This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

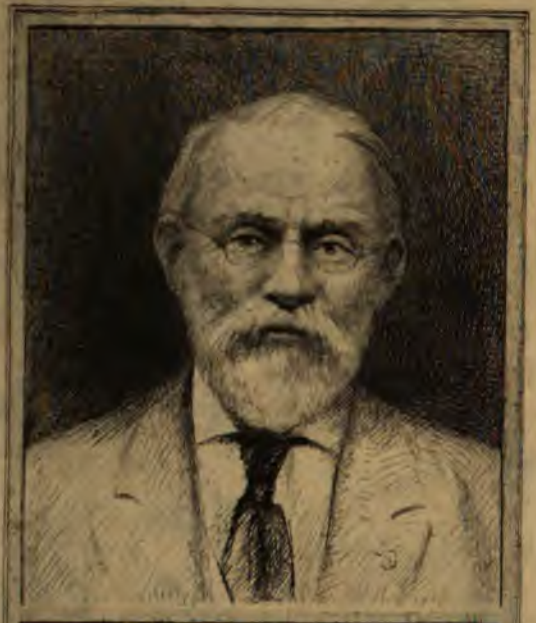

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
.V17
A.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS.

DC
.V71
A2

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS.

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

DE

VITRY-LE-FRANÇOIS.

XIII

1883-1884.

VITRY-LE-FRANÇOIS
TYPOGRAPHIE Vve TAVERNIER ET FILS.
—
1887.

LES ÉPIDÉMIES

DANS

LA VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS,

ET

DANS SON ARRONDISSEMENT,

PAR

Le Dr L. MOUGIN,

Médecin de l'Hôpital général.

Dunning
Nijhoff
4-20-28
15088

Les maladies épidémiques, celles qui ont en Orient des foyers permanents, nous menacent de plus en plus fréquemment; nos rapides moyens de communication en sont la cause.

Quand la peste fit en 1878-1879 son apparition dans la région paludéenne du Volga, il nous parut utile de rechercher si l'on avait des raisons sérieuses d'espérer que cette terrible maladie restât confinée dans le gouvernement d'Astrakan et si elle n'avait pas déjà ravagé notre ville. Les archives municipales nous montrèrent qu'elle y était venue en 1631 ; elle y a régné avec violence en 1634, pour ne disparaître entièrement qu'en 1638. Nous lûmes alors à la Société des Sciences, le résultat de nos recherches sur la marche de l'épidémie et sur les précautions prises contre elle.

L'an dernier (1884) quand le choléra fit son apparition à Toulon, nous avons communiqué à nos collègues le résultat des recherches que nous faisions depuis quelque temps déjà dans les archives de Vitry et dans celles des villages de l'arrondissement, sur les diverses épidémies de choléra. Nous avons résumé rapidement les épidémies de 1832, 1849 et 1854, y trouvant des indications précieuses au triple point de vue de la prophylaxie, de la marche et du traitement du choléra.

Ce sont ces deux communications que nous publions aujourd'hui,

Nous y avons joint seulement comme pièces justificatives, un résumé des renseignements qui nous ont été fournis par Messieurs les Instituteurs sur l'hygiène de chaque village de notre arrondissement. Ces documents sont remplis de faits très-curieux concernant les diverses épidémies cholériques. Ils indiquent aussi quelques autres maladies épidémiques. Que Messieurs les Instituteurs dont les noms sont cités dans le résumé sur chaque commune, reçoivent ici l'expression de notre sincère gratitude ; sans leur concours dévoué, notre travail n'aurait pas été complet.

Vitry-le-François, 1er Septembre 1885.

LA PESTE (1631-1638).

La peste est endémique en Orient, elle existe presque toujours dans la basse Mésopotamie, mais elle en franchit aujourd'hui rarement les limites. Il n'en était pas de même au XVI[e] et au XVII[e] siècle, époque à laquelle le centre et l'ouest de l'Europe offraient des conditions bien plus propres que de nos jours à son développement. Dans l'espace de cent-soixante ans environ, de 1502 à 1669, la Provence en rapports fréquents avec l'Orient subit douze épidémies, et jusqu'à la fin de la fameuse peste de Marseille (1720), on peut dire qu'elle ne s'est jamais éteinte en France. Des foyers se rallumaient constamment; Poitiers eut son épidémie en 1606; Paris, Montpellier et Nîmes en 1629, Nimègue en 1635, Londres en 1665.

Le premier document qui nous parle de la peste en Champagne se trouve dans les conclusions du Conseil de ville de Châlons au sujet de la peste de 1545. Il renferme des prescriptions pour empêcher la contagion. Nous en donnons la copie en note, car le double feuillet où se trouve cette pièce est fort endommagé par l'humidité et déchiré sur les bords. Le temps en achèvera la destruction (1). La première trace de la maladie

(1) CONCLUSIONS DU CONSEIL DE VILLE DE CHAALONS AU SUJET DE LA PESTE, 1545.— Au premier point a esté conclud que des oraisons et des prières se feroient tant en l'Eglise cathédralle que par les paroisses ainsy qu'il sera ordonné par le sieur vénérendissime ou ses vicaires, aussi par messieurs du chapitre et esglises qui leur sont subjectes respectivement, où seront dictes les psaulmes de Domine nostri miserere avec la litanie tous les jours par les curés et les vicaires, la teste nue..... ..... pour les..... contenu audict premier point.

Au second a esté conclud que l'on priera l'abbé de Saint-Mange de faire ramener le corps précieulx de Saint-Mange et le mettre dans une Eglise..... pour illecq aller reverer, honorer..... à Saint-Nicaise.... ... ou au petit.....

contagieuse que nous trouvions dans les archives de notre ville, date de mai 1611. Notons en passant que la maladie, qui, à Châlons et dans beaucoup d'autres pays est appelée peste, reçoit souvent à Vitry le nom de maladie contagieuse. Mais la coïncidence de l'épidémie de Vitry avec les épidémies générales qui ravageaient la France, ce fait que l'on avait besoin de chirurgiens pour panser les plaies des malades, (ces plaies ne correspondant qu'aux bubons de la peste) nous démontrent que celle-ci et la maladie contagieuse de Vitry, ne sont qu'une seule et même maladie. Nous ne reviendrons plus sur ce point qu'il était nécessaire d'expliquer.

En may 1611, dit le recueil de M. de Ballidart, la ma-

An troisième point a esté conclud que les marguilliers des paroisses d'icelle ville débvront empescher les pauvres d'entrer dedans les Eglises et les feront serer hors arière vers les portes desdictes Eglises, ou comectront ung homme à ce faire aux deppens de la fabrique, qui aura ung baston, les contraindra reculer et de fait à observer et garder ce qui est dessus. Aussy qu'ils feront..... ester gens par les connestables et curés desdictes paroisses qui auront charge d'accoustrer vivres et autres choses nécessaires à ceulx qui auront de quoy vivre à leurs deppens, desquels leurs maisons sont infectées de peste. Desquels ils pourront sortir sinon après quinze jours à conter du jour de l'inconvénient advenu, et les dicts quinze jours passés ne pourront sortir de leurs dictes maisons sinon à heure de huit heures du matin, et lors porteront bastons blancs ou verges bien apparentés en sorte qui puissent estre congrus et incontinant se retireront en leurs dictes maisons, et feront telle observance six semaines durant, sans fréquenter les églises, marches, boucheries, ni autres lieux publiques, le tout sur peine d'amende de XXXVII S. VI. d. pour chacune fois qui sera contrevenu ad ce qui est ci dessus, enclots et barrés dedans leurs dictes maisons au devant de la quelle demourera la torche et marque qui aura esté apposée durant six sepmaines sur pareille peine ; laquelle amende sera en égard au temps du consentement des dicts seigneurs temporels à ceste fois et sans préjudice à l'advenir employé à la noriture de ceulx qui seront pour lors à la Neufville, excepté de les ordonnes à bárrer les dictes maisons et à marquer prandront sur chacune des dictes amendes, cinq sols. Et ce sont les choses ci-dessus pour le bien publicque.

A esté aussy conclud pour obvier au danger et pour le bien et utillité de la chose publique d'icelle ville, que deffence sera faicte à tous les bouchers d'icelle, de ne permectre aulcuns voullans achepter la chair la toucher de leurs mains jusques à ce qu'ils auront achepté et payé et que la délivrance leur en sera faicte sur peine d'amande de XXXVII S. pour et à expliquer comme dessus, et ausdicts habitans et autres voullans achepter chair de ne la toucher sous pareille peine, sinon que après ladicte délivrance qui leur en sera faicte.

Archives municipales de Châlons, registres des conclusions, mai 1545, (la date du jour est enlevée.)

ladie contagieuse commençant à avoir cours en Lorraine et aux environs de Sainte-Ménehould, on met quatre bourgeois aux quatre portes pour empêcher les pauvres d'entrer dans la ville, avec pouvoir à eux de donner aux pauvres invalides un demi-pain en espèce ou sa valeur en argent, pour passer leur chemin. De 1611 à 1631, où nous allons voir la maladie apparaître à Frignicourt, Vitry prend constamment des précautions pour empêcher l'arrivée du mal. On surveille surtout les pauvres, les mendiants, les *quements*, comme on les appelait, et chaque fois qu'on apprend que la contagion fait un pas en avant, on augmente les mesures de précaution.

En septembre 1619, la contagion étant à Paris, on fait faire garde aux portes de la ville pour n'y laisser entrer personne sans certificat du lieu d'où il vient et en empêcher l'entrée à ceux qui viennent de Paris. On est bientôt obligé d'infliger une amende de 15 livres, aux bourgeois qui ne se rendent pas aux portes avec exactitude. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que la garde des portes n'est pas suffisante. On passait par le fossé, aussi l'Assemblée générale du 29 septembre 1619, défent-elle sous peine de 60 sols d'amende, aux personnes étrangères à la ville, d'entrer par les fossés.

On redouble de précaution vers 1623, parce que l'armée du comte de Mansfeld qui guerroyait dans le Palatinat était infestée par la maladie. On prend les plus grandes mesures pour l'empêcher de venir du Verdunois, du Barrois et de la Lorraine. En ville, on augmente les gardes des portes, on fait nettoyer les rues, on y met de la grève et on fait défendre aux habitants d'aller vers les endroits ou règne la maladie.

Celle-ci se rapprochait. Elle était en 1629 dans les environs de la ville, du côté de la Lorraine. On met alors des hommes sur la place et dans les rues, pour faire sortir les mendiants et inconnus et pour le payement de ces hommes, les principaux habitants sont contraints de fournir, chacun à leur tour, telle somme il plaira aux échevins de les taxer.

Un peu plus tard (1630), la maladie redouble dans le Barrois, elle s'approche de la ville. On en cherche les causes et les suppositions de toutes sortes se font jour. La cause n'était pas unique, elle était complexe. Nous savons aujourd'hui que, la civilisation avec tous les progrès qu'elle entraîne, de propreté, de nourriture, de vêtement, d'habillement, en un mot, l'application de tous les principes d'hygiène, est la seule ennemie de la peste. A cette époque, tout manquait aux paysans, même le sel. Voici la note qui le prouve et que nous citons textuellement : « Le grenier à sel de Vitry étant depuis longtemps dépourvu de sel, il en résulte de grands inconvénients tant pour les habitants de la ville que pour ceux de la campagne, qui ne pouvant, faute de sel, manger de soupe, courent risque d'être attaqués de la maladie contagieuse. »

Dans ces conditions si favorables au développement de la maladie, la peste suit une marche de plus en plus envahissante. Elle éclate à Frignicourt en août 1631. Vitry fournit des grains aux habitants et leur envoie un chirurgien auquel il est fait défense de rentrer dans la ville avant la fin de la maladie. Sermaize est atteint en octobre et demande des secours en grains; mais notre ville elle-même voit bientôt apparaître les premiers cas isolés, en novembre de la même année. Toutes

les mesures qu'elle avait prises depuis si longtemps pour s'isoler entiérement et pour empêcher la contagion, n'ont pas suffi et n'ont pu barrer la route à l'infection. On léve alors sur les habitants 12,000 fr. pour frais occasionnés par la maladie contagieuse. On fait défense aux pauvres de sortir de leurs maisons pour aller mendier dans les rues et églises. Ils seront nourris chez eux par les habitants, suivant taxe faite par les échevins. On prend des précautions de toutes sortes et on isole le plus possible les premiers malades et tous ceux qui les entourent. C'est ainsi qu'une femme étant morte de la peste, est inhumée au quartier des pestiférés par son mari et son fils auxquels il est ordonné de rentrer chez eux pour n'en point sortir sans permission des échevins. Une fille étant allée voir sa belle-sœur dont le mari était mort de la peste, aprés avoir été renfermée pendant sept semaines, a permission de sortir, et cependant il lui est défendu de vendre de la viande pendant quinze jours.

Mais pendant toute la fin de 1631 et l'année 1632, on ne voit que des cas isolés. La maladie ne sévit violemment qu'en Lorraine. On continue les précautions hygiéniques, on nettoie fréquemment les rues et les maisons, on en fait ôter les fumiers et les immondices, on défend d'élever des porcs. La sévérité pour les étrangers et les pauvres est toujours la même.

Un homme de Sedan s'étant logé à la Croix-Blanche, on fait assigner l'hôte et ceux qui l'ont été voir, pour avoir contrevenu aux réglements sur la maladie contagieuse. Mais vers la fin de 1632, celle-ci, aprés avoir gagné plusieurs villages, entr'autres Hauteville, paraît avoir cessé à Vitry. On s'empresse alors d'ôter les gardes

des portes et on ne laisse qu'un *chasse-gueux* dans la ville : empressement imprudent et trop hâtif. La ville est tranquille jusqu'au mois de juillet 1834. Pendant deux ans, chose étrange, la contagion qui a fait peu de victimes à Vitry, paraît être définitivement éloignée ; mais elle préparait un retour terrible et qu'on doit certainement attribuer à des communications trop fréquentes avec des pays voisins, dont la peste n'avait pas disparu. Si l'on prenait des précautions contre les mendiants, on n'en prenait aucune contre les gens de guerre, contre le roi et la reine et leur suite qui traversèrent Vitry, à plusieurs reprises, venant des pays atteints, aussi la peste apparaît-elle avec une violence inconnue jusque-là.

En juillet 1634, la panique est générale, les habitants veulent fuir et on leur fait sommation de retourner dans leurs maisons. On prend en les exagérant encore toutes les précautions dont nous avons déjà parlé a propos de la première apparition du fléau. Les Récollets et les Minimes fournissent des confesseurs pour les malades ; les médecins, un chirurgien, et la ville deux sacarts pour enterrer les morts. On fait en outre venir un chirurgien de Paris, que l'on paye à raison de 150 francs par mois. On défend aux bouchers de souffler la viande et de la laisser toucher autrement que par baguettes et fourchettes à peine de 50 fr. d'amende.

A Châlons, en 1545, on avait pris une mesure analogue : « Desfense est faite à tous les bouchers d'icelle ville de « ne permettre aulcuns voullans achepter la chair, la « toucher de leurs mains, jusques à ce qu'ils auront « achepté et payé et que la délivrance leur en sera « faite. »

Les notables eux-mêmes avaient une telle peur du fléau, qu'ils fuyaient la ville. On est forcé de faire sommation à M. Morel, échevin qui s'était enfui à Pringy, de revenir dans la ville, exercer les fonctions de receveur du grenier à sel. La maladie fait de nombreuses victimes, elle sévit avec force pendant le mois de juillet, d'août et de septembre, diminue un peu vers la fin de l'année pour reprendre en avril et mai 1635. La ville qui a déjà emprunté pour subvenir aux frais entraînés par la maladie, fait sortir ceux qui se sont établis sans avis du Conseil et qui n'ont pas le moyen de vivre de leur bien, s'ils ont la maladie.

On bâtit au Hamois, des loges pour mettre ceux qui étaient attaqués de la peste et on donne aux propriétaires des terrains une indemnité. La maladie sévit violemment en juin, va en décroissant et reprend en octobre. A cette époque, le roi Louis XIII traverse Vitry. Il passe le 19 septembre et repasse le 16 octobre. La reine avait traversé la ville en 1632, allant en Lorraine.

Les frais causés par la contagion deviennent de plus en plus onéreux, aussi fait-on payer aux ecclésiastiques et aux privilégiés et en un mot à tous ceux qui le peuvent, ce qu'on a dépensé pour eux pendant la contagion. Celle-ci passe par des phases diverses de recrudescence jusqu'en janvier 1638, époque où elle paraît avoir cessé entièrement; ainsi elle recommence en mai 1636, augmente en août, redouble en septembre 1637.

Pendant ces longues années, les échevins ne cessent pas de prendre toutes les mesures qui leur paraissent efficaces. On fait cirer et parfumer les maisons, on défend de mendier et de donner l'aumône et l'on fait

une quête pour nourrir les pauvres. On fait venir un chirurgien d'Arzillières, pour panser les malades. On brûle les habits et les meubles des personnes mortes. On isole même les convalescents, des malades, en leur bâtissant des loges spéciales. On permet cependant aux habitants attaqués de la contagion, qui ont le moyen de se faire soulager chez eux, d'y rester, à charge de n'en point sortir, sous peine d'être *arquebusés*. On barre, on mure les portes de leurs maisons. Enfin on est obligé d'agrandir le cimetière des pestiférés ; il se nommait St-Sébastien. Les voisins offrent 60 fr. pour en acheter un autre, ce qui est accepté, eu égard à la grande quantité de corps morts dont il est rempli. On achète un 1/2 journal de terre. Le cimetière était situé au faubourg du Hamois ; la contrée porte encore aujourd'hui le nom de *cimetière des pestiférés*.

Enfin le fléau s'éteint après que Saint-Dizier et bien d'autres pays dont on ne retrouve pas les noms, ont été ravagés. Vitry, (un des registres du Conseil de ville en fait foi), a perdu, depuis le commencement de la maladie jusqu'à la fin, c'est-à-dire de 1631 à 1638, en 7 ans, *plus de moitié* de ses habitants.

Cette mortalité est énorme, elle est cependant de rapport avec la mortalité de Marseille, qui fut de 50,000 personnes en un an, de 1720 à 1721 et avec la mortalité d'autres épidémies de peste. Malheureusement, les registres de l'Etat civil de Vitry qui auraient pu nous éclairer en fournissant des chiffres exacts, n'existent plus ; ils ont été détruits dans un incendie. Aussi croyons-nous que dans la diminution de moitié, il faut compter beaucoup d'habitants qui, avant les mesures

prises pour empêcher leur départ, avaient fui devant la contagion.

Si la peste a quitté Vitry, elle n'est pas encore entièrement disparue de la Champagne.

On la retrouve à Ancerville en juillet 1639, à Sompuits en novembre de la même année.

En 1666, paraît un arrêt du Parlement sur l'ordre qu'on doit tenir pour empêcher la maladie contagieuse. En 1668, on brûle à Vitry des laines provenant d'endroits où était la maladie et on fait défense à l'acheteur de rentrer avant quinze jours. Puis il n'en est plus question.

Pour achever son histoire dans la fin du 17e siècle, citons la peste de Malte en 1676, d'Autriche en 1679, de Constantinople en 1705, de Hongrie et d'Allemagne en 1712, enfin celle de Marseille, dont nous avons déjà parlé et qui fut la dernière ; et ce n'est que le 3 mars 1723, que la France paraît être entièrement délivrée. A Vitry, l'on chante sur l'ordre du roi un *Te Deum* et l'on fait des feux de joie pour remercier Dieu de la cessation de la maladie contagieuse.

En 1768, on craint qu'il n'y ait danger à enterrer encore des morts au cimetière des pestiférés, on le ferme définitivement et les morts de l'Hôpital qui y étaient toujours inhumés, le sont désormais à Clamart.

Telle est l'histoire de la peste à Vitry, histoire bien incomplète à cause du peu de documents que l'on retrouve.

J'ai cité presque tous les faits que renferment les archives municipales sur la peste de la France au 17e siècle. Elles ne contiennent ni rapports médicaux sur cette maladie. ni étude sur les symptômes et sur sa

marche. On trouve des notes d'apothicaires remarquables par leur longueur et le nom des médicaments fournis. On y voit, en effet, tous les onguents maturatifs, résolutifs, lénitifs, etc., de l'ancienne pharmacopée et un nombre considérable de potions cordiales. Toute la thérapeutique a donc paru consister dans le relèvement des forces des malades. Mais en dehors des prescriptions, dont nous avons retrouvé les traces sur les notes d'apothicaires, il y a surtout la saignée. Nous ne doutons pas que les chirurgiens de l'époque n'en aient fait un très large usage.

Mais quoique les archives soient muettes sur bien des points, les seuls renseignements fournis vont cependant nous permettre d'apporter des arguments sérieux pour résoudre les grandes questions relatives à l'endémie, à la contagion de la peste ou à son caractère infectieux.

La marche de l'épidémie de 1634, de celles qui l'ont précédée dans d'autres points de la France et celle qui l'a suivie pendant le 17e siècle, la succession rapide des attaques de la maladie, qui cesse, reprend pour s'éloigner bientôt et reparaître encore, nous démontrent évidemment que la peste était alors endémique en Europe ; peut-être y naissait-elle sur place. Si elle était importée, son importation une fois faite, elle se développait et trouvait un terrain tellement bien préparé pour la recevoir, qu'elle y restait plus d'un siècle. Car les époques rapprochées de l'apparition de la peste, ne supposent pas la cessation du fléau d'une époque à l'autre; elles doivent être plutôt considérées comme des crises d'une maladie que l'incurie des gouvernements et l'insouciance des particuliers rendaient permanente et qui faisait des explosions tantôt dans un endroit, tantôt

dans un autre. Ce malheur ne serait point arrivé si l'on avait davantage cultivé les terres, si l'on avait desséché les marais et rendu plus sain l'air des villes.

On a vu les précautions que l'on prenait à Vitry : quelques mesures de simple police sur le nettoyage des rues où, paraît-il, il y avait des mares et des fumiers. On courait sus aux mendiants et on mettait des bourgeois aux portes pour empêcher d'entrer les étrangers, bourgeois qui se faisaient bien prier, car à diverses reprises, on édicte contre eux des amendes de plus en plus fortes.

Ce n'est qu'à un certain moment de l'épidémie, qu'on paraît séquestrer sérieusement les pestiférés et désinfecter les hardes. Ce qu'il fallait : c'était des mesures d'hygiène générale et privée, c'était détruire les foyers où elle pouvait soit éclater spontanément, soit, si elle était importée du dehors, s'accroître et reprendre une nouvelle vigueur ; et il ne convenait pas de s'arrêter aux seules mesures contre la contagion par contact. Car si la peste est contagieuse par le contact des individus atteints ou de leurs vêtements, et elle l'est à un faible degré, c'est une maladie avant tout infectieuse qui rayonne dans diverses sens de foyers où elle se concentre.

La peste avait véritablement facile à se développer à une époque où l'incurie de l'Etat (nous l'avons déjà dit) laissait vide le grenier à sel de Vitry et faisait que la ville et les paysans d'alentour ne pouvaient plus faire la soupe ; à une époque où le Roi et sa cour où Richelieu lui-même tout entiers aux luttes de partis, n'avaient pris aucune mesure pour l'assainissement des terres et pour remédier à l'insalubrité des logements et des rues.

Et la preuve de l'efficacité de ces mesures si elles avaient été prises d'une manière générale et vigoureusement appliquées, nous la trouvons sous le règne suivant, quand Louis XIV fit exécuter le plan que Sully avait conçu pour la propreté du peuple. Quand les marais furent desséchés et que le sol se dépouilla des ronces qui le couvraient de toutes parts ; quand une administration plus éclairée sut imposer un peu de propreté aux villes et aux campagnes, la peste recula. En France, on ne l'a vue qu'une fois depuis 1664, c'est à Marseille en 1720 et encore elle y fut apportée, et les mesures énergiques qui furent prises contre elle, l'empêchèrent de s'étendre. Elle ne trouva pas dans les environs des centres bien préparés pour la recevoir et elle s'éteignit sur place.

C'est que c'est là un des grands caractères de la peste. Elle nait surtout dans les climats chauds, chez les peuples sales et malpropres, elle se plait chez les populations mal nourries et dans un état de misère physiologique. Celui qui avec le plus d'autorité et le plus de compétence, par l'étude de la peste en Orient, a fait ressortir cette vérité, est un de nos compatriotes : c'est Aubert-Roche. Il ne pensait pas qu'on pourrait trouver dans les archives de son pays la confirmation éclatante des conclusions que de longues années d'études et de courageuses recherches, lui avaient fait affirmer.

« La peste, dit-il, n'est qu'un typhus particulier qui se développe sous l'influence de causes locales et atmosphériques ; l'hygiène publique et particulière peut diminuer et même anéantir ces causes. La peste disparaîtra quand les gouvernements le voudront, parce qu'elle tient à la localité telle que les hommes l'ont

faite, à la misère des habitants et à la non-civilisation des pays où elle existe. »

La science aujourd'hui et les savants à l'unanimité, ont adopté sur ce point les conclusions d'Aubert-Roche, et si en ce qui concerne ses théories sur la non-contagion, il est permis de faire des réserves, il n'en est pas moins vrai qu'il a rendu à la science un grand service, et qui suffirait pour honorer sa mémoire s'il n'en avait rendu un plus grand au commerce de son pays, dans les questions de quarantaines.

Toutes les mesures prises à Vitry, l'étaient contre la contagion de la peste par contact. On se croyait à l'abri en ne touchant pas de pestiférés : sécurité trompeuse qui devait faire bien des victimes. Parmi ceux qui touchaient les malades, beaucoup n'avaient pas la maladie, parmi ceux qui ne les approchaient pas, beaucoup mouraient. La cause était ailleurs.

La peste est surtout infectieuse; elle saute souvent d'une localité marécageuse à une autre, passant par dessus un pays où l'altitude et l'hygiène ne lui permettraient pas de s'arrêter. Les communications directes sont peu de choses quand la maladie est arrivée. Il faut réserver toutes les mesures rigoureuses pour empêcher les communications d'un pays où l'état sanitaire est bon avec celui où règne l'épidémie. Aussi est-ce à juste titre que notre port de Marseille est aujourd'hui si rigoureusement surveillé. Mais une fois la peste importée, il ne faut plus compter que sur des mesures hygiéniques.

Aujourd'hui, les gouvernements connaissent tous ces faits ; la civilisation éteindra la peste en Orient comme elle l'a fait disparaître du centre et de l'Ouest de l'Europe.

Si on la trouve encore dans les régions marécageuses du Volga, c'est très-certainement dû à des conditions climatériques et telluriques toutes locales ; mais toutes les mesures sont prises pour l'éteindre sur place, on brûle les cadavres, on brûle les maisons, on désinfecte tout.

Il y a tout lieu de penser que la peste qui règne actuellement dans le gouvernement d'Astrakan ne s'étendra pas vers nous, un navire ne pourrait l'apporter qu'en violant tous les règlements sur les quarantaines. Par terre, l'Allemagne et l'Autriche lui barrent la route et si le malheur voulait qu'elle abordât sur une de nos côtes, ou qu'elle éclatât sur un point quelconque de notre territoire, il y a tout lieu d'espérer qu'elle y serait immédiatement localisée ; la France ne lui offrant heureusement pas aujourd'hui les conditions nécessaires à son développement.

LE CHOLÉRA

1832 - 1849 - 1854.

Le 15 mars 1832, le choléra indien parti de Jessore en août 1817, éclatait à Calais et 11 jours après, le 26 mars, il était à Paris où il allait faire en 6 mois, 18,000 victimes soit 23 décés pour 1,000 habitants. Dès lors, il rayonne de Paris sur toute la France. (1) Au mois d'avril (le 22) deux jeunes gens de Norrois qui habitaient la capitale, revinrent dans leur pays, fuyant la maladie, mais déjà atteints d'une légère affection diarrhéique qui n'eut pas de suite. Le lendemain de leur arrivée, une femme du village est prise dans les champs, de tous les symptômes du choléra asiatique. Elle meurt dans la période algide. En rentrant de Norrois, le médecin qui la soigne va sonder une femme de Larzicourt qu'il traitait pour une rétention d'urine ; cette femme est le lendemain atteinte du choléra et en meurt. La femme qui la soigne tombe malade et à partir de ce moment le choléra se répand dans la commune et dans celles environnantes.

Dans les premiers de mai, il éclate à Vitry-le-François, à Pargny, Ponthion, Rosay, Hauteville, Bettancourt; vers le 15 à Frignicourt, Couvrot, Courdemanges; puis dans la plupart des villages, en juin et juillet, y sévissant de 15 jours à 2 mois, il quitte les communes définitivement en finissant par Saint-Remy où il a commencé le 21 juin, où il ne cesse que le 29 août, et Vavray-le-Grand où il sévit du 26 juillet au 4 septembre. Il n'abandonne Vitry, que le 5 novembre

(1) Au mois de mars quelques cas sont signalés aux Rivières-Henruel.

de santé de cette ville pendant les funestes jours où l'épidémie a désolé notre population, leur exprime sa profonde reconnaissance du dévouement avec lequel ils ont porté secours à nos concitoyens en bravant le plus souvent la contagion dans la cabane du pauvre, qui fut leur champ d'honneur. »

Le dernier acte relatif à cette épidémie de 1832 dont nous trouvions trace dans les registres de la municipalité fut, conséquence inévitable d'une mortalité aussi considérable, l'agrandissement du cimetière.

L'épidémie de 1849 fut, dans notre arrondissement, la moins forte, la moins rapide, la moins foudroyante, la moins meurtrière.

Partie de l'empire Birman en 1842, elle sévit en Russie en 1847. On la trouve en 1848 à Amsterdam et en octobre de la même année, en Angleterre. Le 20 octobre, elle éclate à Dunkerque puis à Lille et dans tout le Nord. Quelques cas se produisent à St-Denis, enfin elle éclate à Paris le 7 mars 1849.

Deux mois après, le 10 mai, elle commence à Vitry y sévit jusqu'au 10 octobre, y causant 68 décès.

Elle s'étendit fort peu dans les communes des environs. Il y eut en juin 10 décès à Bussy-le-Repos, où le choléra est accompagné de la suette ; 5 à Jussecourt ; 1 à La Chaussée ; 2 à Vavray-le-Grand ; 2 à Vavray-le-Petit.

Le choléra sévit dans beaucoup de villages et plus spécialement à Arrigny, à Champaubert-aux-Bois, à St-Ouen, mais tout le monde guérit. L'épidémie fit dans tout l'arrondissement 92 victimes.

Les seules mesures hygiéniques prises à Vitry, consistèrent dans le curage de l'égout Delorme, situé à l'extrémité de la rue des Hauts-Pas, le pavage du contour de la Halle, de la rue des Moulins, et la fermeture et la désinfection des ruelles qui, de la Place, conduisent dans les rues du Mouton et des Dames.

Né de foyers mal éteints des épidémies antérieures, le choléra de 1854 éclate en Russie en 1853, atteint Copenhague et Londres en août et septembre.

En novembre, il est à Paris, s'assoupit en janvier 1854, se ranime en février à la Charité et ne quitte la capitale qu'en août,

Il commence à Vitry le 15 juin, venant de Soulanges et jusqu'au 9 septembre il s'y produit 353 cas et 167 décés. Il est, plus que celui de 1849, accompagné presque partout de la suette, cette maladie sœur comme on l'a appelée. Il fait dans l'arrondissement 900 victimes, frappant cruellement Cheminon où il cause 144 décés sur 411 atteints. La population étant de 1370 habitants. A Sermaize, il n'occasionne que 93 décés; en 1832, il y en avait eu 200.

Il atteint les pays suivants que le choléra de 1832 avait respectés: Blesmes, Châtillon-sur-Brouez, Dompremy, Giffaumont, Gigny, Sogny-en-l'Angle, Trois-Fontaines, Vauclerc.

En sorte que en tenant compte des trois épidémies, 18 communes de notre arrondissement ont constamment échappé au choléra. Et quoique l'épidémie actuelle en frappant autour de Toulon, des villages qui ne l'avaient jamais eu, nous apprenne à ne pas donner aux habi-

tants des villages non contaminés antérieurement, une trop grande sécurité pour l'avenir, nous croyons devoir les citer, ce sont: Bréban, Brusson, Coôle, Soudé-Notre-Dame, Vanault-le-Châtel, Dommartin-Lettrée, Doucey, Favresse, Faux-sur-Coôle, St-Ouen, Lignon, Orconte, Plichancourt, Possesse, Pringy, St-Utin, St-Vrain, Sompuis, Villers-le-Sec, Vouillers et Matignicourt. J'y ajouterais presque le Meix-Tiercelin et Luxémont, Scrupt et Chapelaine, qui n'ont eu qu'un cas en 1832 et n'ont pas vu le choléra depuis cette époque.

Après ce rapide exposé de la marche des trois épidémies cholériques qui nous ont frappés, cherchons quel enseignement en découle. La première question qui se pose, celle qui a une importance capitale pour les mesures d'hygiène individuelle et général est la suivante: le choléra est-il contagieux? les faits vont nous répondre oui.

Ce que les épidémies locales ont démontré par la fièvre typhoïde, est vrai pour le choléra. Cette maladie est contagieuse. L'individu malade constitue un foyer d'où elle rayonne. En voici des preuves.

A Bassuet, en 1832, l'épidémie fut apportée par une mère qui venait de donner des soins à sa fille décédée à Vitry, de la même maladie et dont elle rapporta le linge. Elle fut la première victime. Comme cette femme allait rentrer au village avec sa voiture, elle fut rejointe par un vigneron qui regagnait aussi son domicile; le temps de faire une centaine de mètres derrière la voiture, a suffi à cet ouvrier pour respirer d'une façon mortelle les miasmes que le susdit linge contenait, car le lendemain il n'était plus.

A Outines, en 1854, un seul homme est atteint et meurt. Il avait contracté le germe de son mal à Bailly-le-Franc (Aube), village sis à quatre kilomètres d'Outines, en allant y voir un de ses parents atteint du choléra.

A Humbeauville, en 1832, un homme étant allé à un enterrement dans les environs de Vitry, s'est senti atteint du choléra, en rentrant chez lui et succomba au bout de quelques heures. Ce fut le seul décès dans le pays. En 1854, un fait pareil s'y produisit et la maladie ne se propagea pas non plus.

A Drosnay, en 1832, il n'y a que deux décès. Ce sont deux mendiantes qui ont été dans les villages contaminés et sont venues mourir à leur domicile.

En 1854, l'épidémie cholérique est apportée à Changy par une mère qui était allée soigner sa fille malade du choléra à Glannes. Elle mourut et sa mère très âgée aussi : ce sont les deux seuls cas.

A Bignicourt-sur-Saulx en 1864, la maladie fut apportée par un ouvrier du village qui y est revenu malade et qui travaillait à Vitry-le-François. Avant son retour aucun habitant n'était atteint. Huit jours après, plusieurs amis et parents l'ayant été voir, l'épidémie se répandit par tout le pays. Voilà des faits de contagion bien précis.

La consanguinité paraît commander d'avance les attaques chez des individus n'ayant entre eux d'autres liens que les liens du sang. Des familles nombreuses sont ou éprouvées cruellement ou épargnées en entier. Il semble qu'il existe une prédisposition héréditaire à être atteint du choléra. A Changy on a vu mourir tous les membres d'une famille et les parents ressentir des

atteintes plus ou moins fortes. A St-Jean-devant-Possesse en 1832, il n'y a que trois malades, ce sont trois jeunes gens, trois frères, âgés de 20 à 26 ans. A Reims-la-Brûlée, à Ponthion, on remarque aussi que le choléra se propage parmi les personnes d'une même famille ; à Courdemanges, les membres issus du même sang, dit Monsieur l'Instituteur, étaient attaqués au même moment et mouraient dans un espace de temps assez court. Le 27 juin 1832, cinq morts. non de la même maison mais de la même famille attendaient sous le porche de l'église que la sépulture leur fût donnée.

A Cheminon, deux jeunes gens, deux frères qui travaillaient à deux lieues de là, sont frappés du choléra dans les champs, simultanément et seuls au milieu d'un grand nombre d'ouvriers. On les ramène à leurs pays. Ils y arrivent mourants, pour être couchés prés de leur père et mère décédés l'un le matin même, l'autre la veille.

En dehors de la contagion, en dehors de la prédisposition que la consanguinité paraît engendrer, quelles sont donc les autres causes qui peuvent aider au développement des épidémies ?

Le choléra affectionne les endroits humides, bas et malsains. Il ne fréquenterait pas les lieux élevés, sains et aérés s'il n'y était conduit par l'homme. Quand il éclate dans un village, il se développe surtout dans les parties humides, prés des ruisseaux et des mares. En 1854, à Vauclerc, la partie ouest du village a été particulièrement atteinte, c'est-à-dire celle qui longe le petit ruisseau dit : *Les Fontaines*. A Pargny, en 1832, l'épidémie avait son foyer dans les parties basses ; la rue la plus prés de la Saulx a été plus particulièrement affectée.

A Vitry-le-François il débute dans les rues qui avoisinent la Marne et il remonte petit-à-petit dans celles qui sont perpendiculaires à cette rivière.

A Heiltz-le-Maurupt en 1832 sur 55 cas, deux se présentent seulement au centre du village, et la rue principale, celle où une large voie est tracée ne voit aucun de ses nombreux habitants atteint.

Les 53 autres décès se produisent dans une seule rue, celle qui longe la rivière et dans laquelle il y a beaucoup de mares. A Heiltz-le-Hutier en 1832 les maisons avoisinant les mares croupissantes sont les plus maltraitées.

A Hauteville les faits sont concluants, voici ce que m'écrit l'instituteur : « Le tribu payé à cette horrible maladie par une localité qui semble être placée dans de très-bonnes conditions sanitaires est effrayant ; cependant si l'on examine la situation du village, on voit qu'il peut se diviser hygiéniquement parlant en deux parties.

1° La partie haute aux maisons vastes, commodes, n'ayant jamais été habitées que par les familles les plus aisées et dont toutes les façades principales sans exception sont exposées au Nord ou au Midi, condition recommandée car on peut à son gré, l'hiver habiter la partie de la maison donnant au sud et l'été prendre les chambres fraîches.

2e La partie basse comprenant : 1° la rue basse toujours humide ; 2° les cours du coin d'enfer, groupe de maisons encaissées, serrées les unes contre les autres où les voitures peuvent à peine circuler et habitées par des familles d'ouvriers.

3° La rue des Canards au commencement de la décli

vité de la côte et dont les entrées des habitations sont placées au nord-ouest recevant sans cesse les effluves des marais, des eaux stagnantes, des détritus organiques d'un sol saturé d'humidité formé par les débordements annuels de la Marne. La partie basse est donc plutôt exposée aux maladies, aux fièvres, aux épidémies et la rue des Canards est donc située dans une mauvaise condition ; aussi le choléra fit-il sa triste apparition pour la première fois en 1832 dans cette petite rue où il enleva une vingtaine d'habitants. En 1854, il se montra tout d'abord dans la rue basse qui reçoit aussi les émanations des terrains fangeux bordant la Marne. La partie haute du pays, rapporte la tradition, fut toujours, dans chaque nouvelle invasion de l'épidémie, moins atteinte proportionnellement au nombre des habitants. »

A Ablancourt, le choléra sévit avec intensité dans la partie basse du village, c'est-à-dire le long de la Marne.

Coôle, Nuisement-aux-Bois, dans leur situation élevée sont épargnés.

A Arrigny, où la maladie sévit avec violence, le pays est malsain, il est environné d'étangs, et le moulin pendant l'été retient les eaux de la Blaise dont le fond vaseux reste à sec une ou plusieurs fois par jour. Le sol est argileux et repose sur une couche imperméable de marne. Aussi la surface reste-t-elle imprégnée d'humidité et l'on voit aprés quelques heures de pluie l'eau sortir de la côte sud-est et du cimetière partout où cette marne affleure le sol. Toutes ces eaux traversent le village. Elles s'amassaient en plusieurs endroits, notamment sur la place qui était, il y a seulement quelque dix ans, un véritable cloaque.

Cette imperméabilité du sol est capitale.

A Bignicourt-sur-Marne sur un sol et un sous-sol perméable, le choléra n'apparaît pas, malgré le voisinage de l'eau, mais d'une eau pure très-courante.

La nature du terrain paraît avoir une certaine influence. Monsieur le docteur Chevillon a fait la remarque que Cheminon, si éprouvé, est le seul village du département qui se trouve sur le terrain néocomien. Il marque le commencement de cette bande étroite qui s'étend dans le département de la Haute-Marne et qui est composée de sables argileux et ferrugineux et de minerai de fer oolitique.

Dans la Haute-Marne sur ce terrain néocomien, le choléra a revêtu un caractère de soudaineté, de gravité et d'universalité qui tranchait avec les allures du fléau dans les endroits les plus rapprochés.

Ainsi donc l'exposition, le sol, le sous-sol, l'altitude, ont une influence sur le développement et même sur la naissance de l'épidémie. Citons encore quelques exemples: à Brandonvillers le choléra respecte toute une partie du village, la partie nord-ouest, pour sévir sur la partie sud-est.

A Vitry-en-Perthois sur 22 cas, 19 se produisirent dans la partie située sur la rive droite de la Saulx. Il y eut un seul décés dans la rue de Vitry, ce fut celui du médecin. A Châtelraould la rive gauche de la Cheronne est épargnée, excepté le château de Beaucamp.

Nous ne pouvons cependant pas expliquer toutes les bizarreries de l'épidémie. A Soulanges en 1854, chaque ménage du quartier sud avait son contingent de malades; des familles entières gardaient le lit. Un fait curieux que personnes n'explique c'est que le quartier sud fut seul atteint, les parents et les amis du quartier

nord allaient impunément soigner les malades et cependant la situation du village par rapport aux courants d'air et au voisinage du canal et de la Marne est à peu près la même partout. La partie sud se trouve cependent légérement inclinée, la pente regarde le nord.

A Blaize-sous-Hauteville le choléra de 1854 a, chose étrange, frappé la première fois à l'endroit précis où celui de 1832 avait commencé. C'est le point le plus malsain du pays.....

Nous venons d'étudier la contagion, la consanguinité, l'altitude et d'autres conditions météorologiques et géologiques dans leurs rapports avec la naissance des épidémies cholériques. Mais un autre facteur joue un rôle capital dans l'extension du fléau. C'est la misére, c'est la pauvreté et bien entendn les défectuosités de logement et de nourriture qu'elle entraîne.

Partout, dans tous les villages, à Vitry même, ce sont les misérables qui sont les premiers atteints, ce sont leurs maisons qui sont le plus frappées.

A Alliancelles le choléra fait de nombreuses victimes parmi les pauvres gens et respecte les familles aisées.

Les pauvres mangeaient de mauvais pain, pas de viande, des pommes de terre souvent pas assaisonnées, on ne buvaient pas de vin car, quand la récolte était bonne on préférait la vendre.

Leurs maisons étaient massées, mal bâties, mal éclairée, mal aérées.

Ecoutez ce que dit le docteur Chevillon sur Cheminon (1). L'alimentation des habitants est presque exclusivement végétale. Ils se nourrissent de pain souvent de qualité trés inférieure, de légumes cuits à

(1) Le choléra à Chemivon en 1854, Brochure 36 p. Imp- Bitsch, Edit. J.-B. Baillière.

l'eau, d'un peu de laitage et de mauvais fruits. La viande de boucherie leur est presque inconnue; la viande de porc même est rare dans les pauvres ménages, bien qu'on nourrisse à Cheminon une grande quantité de truies. Mais leurs petits sont vendus très jeunes et conduits sur les marchés voisins où ils trouvent des acheteurs capables de les engraisser. Lorsque l'épidémie éclata à Cheminon, il y avait près d'un an que les habitants éprouvaient les plus dures privations. La rareté des travaux en forêt, le prix élevé des subsistances, un hiver rigoureux, des pluies continuelles pendant la saison chaude, tout avait contribué à augmenter les besoins en annihilant les ressources. Combien n'avaient pas mangé de pain pendant des semaines entières! Combien manquaient du plus strict nécessaire! Aussi le fléau devait-il trouver dans ces organisations appauvries une proie facile à dévorer.

Quelles sont donc encore après la pauvreté les autres causes qui peuvent prédisposer au choléra. Ce sont la peur, les tourments intellectuels, l'affaiblissement causé par une maladie préexistante, les déplacements et les changements, les écarts de régime, les imprudences.

La peur, est une mauvaise conseillère. Elle affaiblit la résistance vitale et de même que toutes les émotions tristes, que tous les chagrins, elle augmente singulièrement la mortalité; dans chaque épidémie, les personnes découragées n'ont aucune force de résistance contre le fléau.

Les déplacements et les changements de régime qu'ils entrainent, paraissent causer bien souvent chez ceux qui fuient l'épidémie une prédisposition à en être les premières victimes.

Je pourrais en citer de nombreux exemples; mais je veux abréger. Un cas seulement et qui est caractéristique.

Un Berger, originaire de Saint-Remy-en-Bouzemont vient s'établir au Meixtiercelin, fuyant son pays où le choléra sévissait, il en meurt quelques jours après. C'est le seul cas dans le village.

Si l'on veut fuir devant une épidémie de choléra, il est de toute nécessité de quitter le pays qu'on habite avant qu'il ne soit atteint par le mal.

Le choléra selon la malignité atteint ou seulement les personnes affaiblies ou frappe les plus forts et les plus solides.

En 1854, à Glannes neuf personnes ont succombé. On a remarqué que ces neuf victimes avant d'être attaquées par le fléau étaient déjà atteintes d'autres maladies plus ou moins graves. Au contraire, en 1832 les personnes les plus robustes et les mieux portantes en apparence étaient frappées comme les autres; on vit des cultivateurs se livrer encore dans la matinée à leurs travaux habituels et succomber avant la fin de la journée.

A Blesmes en 1854, les décès ne se sont produits que sur des personnes altérées depuis longtemps ou par la maladie ou par des excès qui les avaient prédisposées aux sévices de l'épidémie.

Lá il frappe tous les âges ; mais á de nombreux endroits, il respecte les enfants.

A Bussy-aux-Bois, sur 11 décès, on remarque que l'épidémie n'atteint que les personnes de 50 á 65 ans.

A Bassu, le fléau respecte les enfants en bas âge et 1832 est la seule année depuis l'existence de Bassu où il n'est mort ni enfant au-dessous de 1 an, ni enfant de 1 á 10 ans.

Et même 6 mois 1/2 avant le choléra il n'y eut aucun décès, ce qui ne s'était jamais vu.

Quant aux imprudences, quant aux écarts de régime, on en connait, les effets vulgaires ; les violentes indigestions qui en sont la suite, en temps d'épidémie deviennent très rapidement des cas mortels.

Voici un exemple très typique :

Un seul cas se produit à Isles-sur-Marne en 1854,c'est un jeune garçon meunier de 19 ans en bonne santé qui a par bravade à la suite d'une sotte gageure mangé des cerises et des groseilles pendant une heure. Une indigestion suivie de choléra l'enlève en deux jours.

Il est un préjugé que j'ai entendu souvent formuler et qui consiste à croire que l'épidémie respecte les femmes enceintes.

C'est une erreur.

A La Chaussée, en 1854, toutes les femmes enceintes ont péri, il n'y a pas eu de naissances cette année.

A Cheminon, le choléra a eu une fâcheuse influence sur la grossesse, quelques avortements eurent lieu.

Trois femmes accouchèrent à terme à la suite de la période algide. Deux moururent, une survécut.

Des trois enfants,deux étaient morts-nés. Celui qui survécut appartenait à l'une des deux accouchées qui succombèrent ; celle qui guérit mit au monde un enfant mort.

Il me reste à étudier les traitements passés, à dire quels traitements on employait en 1832, quels traitements en 1854. Je résumerai en deux mots les erreurs de la médecine passée.

En 1832, on saignait trop ; en 1854, un grand nombre de médecins ne désaltéraient, ne nourrissaient pas assez les malades.

En 1872 c'est la saignée, ce sont les sangsues, c'est cette épuisante méthode de Broussais qui domine la thérapeutique.

Elle est si contraire au bon sens qu'un homme qui n'est pas un médecin, mais que je soupçonne de n'en être pas moins un savant, indigné de son application rigoureuse écrivait au maire de Vitry, la lettre anonyme suivante dont le bon sens m'a tellement frappé que je me décide à la donner en entier :

Monsieur le maire,

« Dans les circonstances malheureuses où nous nous trouvons, il est important que toutes les idées se concentrent pour lutter simultanément contre la nature et lui disputer les victimes qu'elle nous enlève chaque jour. Jusqu'alors les efforts de la médecine sont restés impuissants. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous soumettre les questions ci-jointes que je vous prie de vouloir bien soumettre à votre Comité sanitaire.

Quelles sont les qualités physiques et chimiques du sang des cholériques ? Quel élément y prédomine. Est-ce le sérum ? Est-ce la fibrine ? Est-ce l albumine ? Dans quelles proportions se trouvent les sels qu'il contient ? La solution de ces questions doit, je crois, avec les autopsies cadavériques, servir de base à la méthode curative ; car vous n'ignorez point, monsieur le Maire, qu'il est impossible de combatre victorieusement une maladie dont la nature est inconnue.

Les gastro-entérites, les épanchements sanguins existant dans les muqueuses et le tissu sous-muqueux, observés par nos médecins, ne sont point, selon mon opinion, des maladies primitives, mais bien consécutives à une altération du sang dont il importe de connaître la nature.

Si la maladie est inflammatoire, si la fibrine prédomine parmi les éléments du sang ; la méthode absolue adoptée par nos médecins est convenable ; dans le cas contraire, et il y a tout à croire qu'il en est ainsi, elle est pernicieuse et doit être immédiatement remplacée par une autre. Et quand même il n'en serait point ainsi, la médecine et l'humanité ont tout à gagner de nouveaux procédés. Combien compte-t-on de cas de guérison du choléra ? aucun. Il importe donc de vérifier si cet écueil est déterminé par l'impuissance des moyens adoptés jusqu'alors, ou par l'incurabilité absolue de la maladie, je pourrais en étayer mon opinion, de celle d'un médecin célèbre qui a obtenu de nombreux succès par la méthode tonique telle que quinquina, quinine, acétate d'ammoniaque. Je pourrais encore citer à l'appui de ces observations la méthode employée dans presque toutes les épidémies, tel que typhus, fièvre des hopitaux, peste, etc.

Je suis encore à m'expliquer d'après cela quelle est la raison qui a déterminé des médecins distingués à donner tête baissée dans la méthode de M. Broussais. N'est-il pas effrayant pour un malheureux qui n'a plus que quelques heures à vivre, qui lutte déjà contre la mort, de se voir arracher un restant de vie par une cargaison de sangsues.

Je termine là, monsieur le Maire, l'exposé succinct de mes idées puissent elles être de quelque utilité à l'espèce dont je suis membre.

X X X.

Vitry-le-François, le 18 mai 1832.

Ce chimiste anonyme avait raison, il n'a eu qu'un tort, celui de ne pas signer sa lettre.

Nous devons cependant rendre justice à des médecins de l'époque qui s'élevaient déjà contre l'abus de la saignée.

M. Martinez dans un rapport qu'il fait au maire de Vitry à la fin de l'épidémie de 1832 constate que l'emploi abusif des antiphlogistiques produit assez rapidement la période algide avec l'horrible cortège qui précède la mort.

On faisait encore mieux que de saigner les cholériques, on saignait les individus bien portants pour les préserver du fléau.

Aussi l'abus de la saignée à titre préservatif, a-t-il été une cause très fréquente du choléra. Un bon nombre de malheureux, dit M. Martinez, sujets aux privations de toute espèce et parce-là même plus exposés que tous autres à l'influence de l'épidémie, s'étant fait saigner, sont tombés malades un ou deux jours après, avec des symptômes très alarmants.

La médecine, du reste à cette époque n'ayant pu étudier suffisamment cette nouvelle maladie n'en connaissait pas tous les symptômes; beaucoup de médecins confondent dans leurs écrits l'excès de réaction avec la méningite et la fièvre typhoïde.

Cependant, voici les conclusions de ce sage médecin de 1832. Elles sont de tous les temps et elles vous montreront qu'il y avait alors comme il y aura à toutes les époques des médecins prudents et légèrement sceptiques qui se défient des nouvelles méthodes et d'autres à l'esprit plus superficiel qui s'engouent aisément d'un médicament nouveau ou d'un traitement exclusif.

« Malgré les travaux des médecins les plus estimables, on n'est pas encore parvenu à établir une méthode de traitement exclusive. Diminuer ou augmenter les forces d'après le cas : remplir les indications particulières que les individualités réclament, a été la règle généralement suivie par les médecins éclectiques. Vouloir traiter toujours cette maladie de la même manière, comme les partisans outrés de Broussais le prétendent, lorsque la nature du mal n'est pas encore connue, c'est vouloir expliquer de la même façon les phénomènes le plus opposés, c'est vouloir assujettir la nature, si variée dans ses phénomènes, à un système uniforme et par cela dépourvu de logique ; c'est, en un mot, faire de la médecine absurde. La médecine a été, est, et sera toujours une science d'observation, et non pas le produit de l'esprit humain. *Medicina non ingenui humani partus est, sed filia temporis.* »

En 1854, on saignait moins, mais, partant de ce principe vrai, qu'une certaine diète de liquide est parfois utile pour arrêter la diarrhée et les vomissements, des médecins ordonnaient une diète suivie et nombre de cholériques mouraient altérés par une soif qu'on aurait dû satisfaire, dans la consomption et dans l'épuisement.

Cependant, il ne faudrait pas exagérer le mal.

Des médecins, et je sais le nom de quelques-uns,

ou me permettra de le taire, ont été certainement avec leur saignée, avec leur entêtement à ordonner une diète rigoureuse dans tous les cas, plus nuisibles qu'utiles à leurs malades.

Mais d'autres médecins plus éclairés appliquaient déjà les véritables méthodes qui seraient évidemment celles de tous les praticiens d'aujourd'hui. Chevillon faisait, dit-il, la médecine de symptômes, combattant tantôt la diarrhée, tantôt les vomissements, tantôt l'algidité, tantôt une réaction trop vive. Il soignait ce que tout médecin ne doit jamais oublier, des malades et non une maladie toujours identique. D'autres médecins allaient peut-être un peu loin.

Voici ce que dit M. Garnier de Larzicourt (Rapport au sous-préfet) (1). « J'ai guéri, dit-il plus de cholériques avec du vin chaud et des boissons abondantes qu'avec les saignées, les sangsues, la glace, l'opium, etc. ; mes collègues en ont beaucoup laissé mourir de soif pendant la 4e et la 5e période et de faim pendant la réaction. Il est bien constant que j'en retirais plusieurs des mains de médecins célèbres, et sans moi, ces malades seraient morts de faim, d'épuisement ou d'affection typhoïde et que j'ai guéris, au contraire, en leur faisant prendre de la nourriture. »

Je trouve le cas d'un malade qui eut le mauvais goût, de se guérir lui-même malgré son médecin.

A Vavray-le-Grand, un homme du pays raconte qu'atteint lui-même du choléra il envoya sa femme en commission chez les voisins. Il profita de cette absence pour absorber 1/2 litre de vin. Cette boisson quoique

(1) Petit traité pratique du choléra-morbus asiatique ou résumé de l'expérience dans les épidémies de 1832 et 1854 par M. Garnier, médecin à Larzicourt. Bitsch 1861. Broch. 49 p.

formellement défendue (à peine était-il permis de mettre de l'eau dans sa bouche), étancha la soif qui le brûlait et le cholérique de ce temps-là vit encore aujourd'hui, il a 75 ans.

Bien mieux, le hasard indiquait les méthodes futures. M. Lecoq (Casimir), d'Alliancelles était très fortement atteint du choléra : il allait succomber, quand dans la violence du mal il sort de chez lui, va dans son jardin et se laisse tomber imprudemment dans son puits. Il appelle au secours, on le délivre à la hâte et, chose curieuse, quelques heures après il était entièrement guéri du choléra. La transition brusque du chaud au froid l'avait sauvé.

Nous croyons devoir donner ici en note la curieuse communication sur l'effet curatif des commotions violentes, faite à la Société des Sciences par notre excellent collègue M. Janson-Maurupt (1) :

(1) *Effets curatifs de commotions violentes observés à Vitry-le-François.* — Mon honoré beau-père, robuste et courageux vieillard, mourut d'un rhumatisme articulaire qui le cloua de longs mois sur son lit. Ceux qui l'entouraient tombaient de fatigue, car, bien qu'il eut conservé ses facultés mentales, masse inerte, il ne faisait nul effort pour les soulager. Un jour, en reconduisant le regretté Dr Cagnon, je lui dis : il est donc tout à fait impossible à ce cher homme de s'aider un tant soit peu, de l'essayer au moins ? Là, dit-il, je n'en sais rien ; mais comme il sait par expérience que le moindre mouvement lui serait douloureux il est tout naturel qu'il s'en abstienne. — Et si le feu prenait à son lit, ne tâcherait-il pas de se sauver ? — Peut-être bien ; et ce pourrait même être un bon remède ; mais remède si violent que, dut-il réussir, nul n'oserait en assumer la responsabilité. Tenez, ajouta-t-il, je vais vous citer un fait dont je puis affirmer la parfaite exactitude :

Vous avez bien connu M. B.... anciennement épicier, contour des Halles, non loin de la rue des Rôtisseurs ? Cet honorable négociant, déjà fort âgé, se tira, chose assez rare, d'une maladie semblable qui ne pardonne guère aux vieillards, mais en restant complètement perclus des deux jambes : il tenait habituellement le lit, mais quand il s'y ennuyait trop, on l'habillait tant bien que mal, on le posait dans un grand fauteuil et on l'apportait ainsi dans un coin de son épicerie d'où, la vue du marché, les allées et venues du service et de la clientèle, lui procuraient une bienfaisante distraction. Un jour entrent deux cavaliers de la garnison, et, comme on fut obligé d'aller chercher ailleurs ce qu'ils demandaient, ces soldats se croyant seuls ou ne tenant pas compte du pauvre paralytique, s'emparent prestement chacun d'une bouteille d'eau-de-vie en montre sur le comptoir, les glissent sous leurs manteaux et s'esquivent au plus vite. Mais M. B.... s'apercevant, soit de la manœuvre, soit de la disparition des bouteilles, se lève tout d'une pièce comme poussé par un ressort ou par un choc électrique, se lance à leur poursuite, en criant aux voleurs, et, courant plus fort qu'eux, les rejoint rue du Petit-Denier, près de la Sous-Préfecture. Là seulement, et rentré en possession de son eau-de-vie, il se demande

Telles sont les remarques les plus importantes qui ont été faites sur les épidémies du choléra dans notre arrondissement. Mais cette communication perdrait beaucoup de son intérêt si je ne parlais des chances plus ou moins grandes que possède notre ville d'être épargnée par le choléra qui sévit en ce moment à Toulon et à Marseille.

Nous sommes, bien quoiqu'on en ait dit, en présence du choléra asiatique, importé à Toulon par voie de mer.

Or, c'est la première fois seulement que le choléra frappe la France, importé directement dans un de ses ports.

En 1865, épidémie dont je n'ai pas encore parlé, la France est envahie par Marseille le 23 juillet, l'épidémie s'étend sur Avignon, Toulon, Arles et enfin Paris le 22 septembre. Elle sévit dans l'Oise, dans Seine-et-Marne et n'atteint pas notre département.

Dans l'automne de 1866 une nouvelle explosion épidémique frappe Amiens, Lille, Roubaix, Valenciennes, etc. Notre région est toujours préservée.

comment lui, paralytique, il y était venu..... Il s'en revint singulièrement ému de l'aventure, mais parfaitement guéri. Il vécut, très-ingambe, encore d'asses longues années.

Je m'abstiendrai de tous commentaires qui ne seraient pas de ma compétence..... je dirai seulement que le malade si miraculeusement guéri devait bien, à quelque bon saint, sinon à ses bienencontreux voleurs, un joli paquet de chandelles.

Je tiens le second fait des enfants et amis du patient que je n'ai pas connu : c'est de l'histoire un peu plus ancienne.

Un sieur Batellier, couvreur et plafonneur à Vitry, était chargé d'épousseter annuellement l'Eglise Notre-Dame aux approches de Pâques. Pour ce faire, muni d'un balai à long manche, il se plaçait dans un grand panier en osier fixé au bout d'une corde passant par des trous que l'on voit dans les voûtes et qu'on manœuvrait d'en hant. Une année, quand vint cette époque, cet ouvrier se trouvait atteint d'une fièvre rebelle à tout traitement ; il voulut pourtant, pour se désennuyer, faire le travail habituel. Or, un jour qu'il se trouvait ainsi suspendu à une effrayante hauteur, la corde se rompit, et il tomba, avec son panier sur un tas de moellons qui se trouvait derrière le maître-autel alors en réparation. On le releva tout contus, tout meurtri ; on le reporta chez lui dans le plus pitoyable état, mais radicalement guéri de sa fièvre. Bientôt aussi rétabli de sa chûte, il se plaisait à recommander aux fièvreux de sa connaissance, le remède qui lui avait si bien réussi.

Personne, que je sache, n'en voulut essayer.

En août 1873, la France est envahie par le Havre. En un mois il y a 110 décès. En septembre il y a des cas à Paris, de 7 à 16 décès journaliers, et la maladie se termine en novembre, s'éteignant aussi à Paris.

Voici donc deux épidémies d'importations maritimes comme celle actuelle qui n'atteignent pas notre département.

La marche du reste, le peu de malignité de l'épidémie de Toulon doivent nous donner tout espoir.

Quand le choléra doit avoir le véritable caractère d'épidémie grave, il frappe des coups plus répétés. Il va en 11 jours de Calais à Paris, il n'est jamais relativement modéré comme aujourd'hui, les foyers se multiplient plus rapidement.

Si l'épidémie actuelle devait par malheur nous atteindre, l'enseignement du passé nous permet de croire qu'elle ferait parmi nous peu de victimes.

Nos villages n'ont plus ces mares, ces maisons malsaines, ces tas de fumier rarement enlevés, ces ruisseaux de purin qui se voyaient partout en 1832 et même en 1854. Des administrateurs plus intelligents, soucieux de la salubrité publique les ont assainis en grande partie.

Vitry, alimenté par une eau de source dont je n'ai pas à faire l'éloge, et non par l'eau de la Marne prise au-dessous de la ville et de l'abattoir, n'a plus ces nombreux puisards où l'eau ménagère se mêlant à l'eau de pluie, allait avec celle qui s'infiltrait des lieux d'aisance non étanches infecter les nombreux puits, unique, et longtemps encore après l'établissement des fontaines publiques, principale source, où l'habitant puisait sa consommation journalière.

Il n'a plus des ruisseaux infects, mal pavés, situés au milieu des rues où le choléra développait des miasmes infectieux.

Les habitants ont une hygiène individuelle plus favorable à la résistance ; la nourriture, les habitations, tout est amélioré.

Les instructions des comités d'hygiène ont pénétré partout ; on connait le caractère contagieux du choléra, la nécessité de désinfecter les selles, les vêtements, les habitations des cholériques.

On sait que des quarantaines terrestres si nos mœurs les rendaient possibles seraient le meilleur moyen de se préserver du fléau ; et dans les villages non atteints on pourrait empêcher par des conseils sévères les habitants de se mettre en contact avec des pays contaminés. Nos lois malheureusement ne permettraient pas de faire plus.

Si le gouvernement avait su et avait voulu, la configuration territoriale de Toulon nous en donne la certitude, il aurait arrêté l'épidémie actuelle. Il aurait pu faire là ce qui a réussi non seulement en Russie et en Algérie, mais à Bâle en 1855, à Copenhague et à Christiania en 1866. C'est-à-dire une quarantaine terrestre ; l'évacuation immédiate des maisons contaminées, l'isolement absolu des malades, la destruction ou la désinfection complète de leurs vêtements et de leur mobilier.

Une ville protégée par une quarantaine de 5 jours et par un lazaret où cette quarantaine se ferait n'aurait pas le choléra. Les lois actuelles ne permettent pas ces mesures de protection.

En dehors d'elle, en dehors de l'hygiène individuelle, il n'y a rien à faire.

Que l'on ne croie pas à des préservatifs.

Que l'on n'absorbe pas de sel de cuivre ; le sort du malheureux Thuiller, de la mission Pasteur, qui en était saturé, en montre l'inefficacité.

Que l'on ne se sature ni d'acide salicylique, ni de soufre, ni de vératrine, etc.

Que l'on se souvienne seulement des leçons qui ressortent de cette communication.

Les imprudents se rappelleront le jeune garçon meunier d'Isles qui a trop mangé de cerises.

Les fuyards, le berger de Saint-Remy qui va mourir seul au Meixtiercelin ; les ivrognes sauront que le choléra s'est surtout attaqué aux tempéraments altérés par les excès. La médecine, du reste a fait de sérieux progrès, la doctrine des microbes qui règne aujourd'hui, n'enseigne aucun traitement dangereux. Le malade pour se désaltérer, se rafraîchir, faire baisser sa température dans la période de réaction, n'aura pas besoin d'imiter l'exemple de l'homme de Vavray-le-Grand qui renvoie sa femme pour absorber un 1/2 litre de vin et celui de M. Lecoq Casimir d'Alliancelles qui se guérit, en se baignant dans son puits.

31 juillet 84.

RENSEIGNEMENTS

Fournis par MM. les Instituteurs

SUR LES ÉPIDÉMIES ET ÉPIZOOTIES

Qui ont sévi sur les communes de l'arrondissement.

ABLANCOURT (1) 226 habitants. *Instituteur M. Bernard.*

Registres de l'état-civil commençant en 1624. Moyenne des décès, *5*. En 1642, *12*; 1674, *14*; 1675, *12*; 1676, *14*; 1679, *15*; 1683, *20*; 1684, *16*; 1709, *12*; 1710, *12*; 1718, *13*; 1737, *13*; 1748, *20*; 1795, *12*; 1796, *12*; 1813, *10*; 1814, *14*; 1825, *10*; 1826, *14*; 1832, *21*; 1859, *10*.

En 1674, 1676, 1709 et 1710 la mortalité se porte principalement sur les enfants du premier âge.

L'invasion étrangère a amené en 1814 typhus et dysentérie. Epizootie.

En 1825-26. Epidémie de fièvre typhoïde. Sur 300 animaux de l'espèce bovine 4 furent épargnés.

En 1832 *17* décès cholériques. Surtout dans partie basse du village.

En 1849, pas de choléra.

En 1854, un cas dans la partie haute du village.

En 1859, 6 enfants morts du croup.

(1) Le chiffre d'habitants donné près du nom de la commune est le nombre actuel.

Le village d'Ablancourt qui est très accidenté, est sillonné du nord au midi par une rue longue et étroite, il est adossé à la côte et réserré au couchant par le canal latéral à la Marne. L'ensemble du village forme une agglomération de maisons entassées dans un trou et laisse sous le rapport de la salubrité beaucoup à désirer. Chaque année il y a des cas de flévre typhoïde.

ALLIANCELLES, 403 habitants. *Instituteur M. Gaillot.*

403 habitants en1884. Vers l'église, pâté de maisons sur terrain bas qui ne donne pas aux eaux un écoulement suffisant. Beau site.

Choléra 1832 a sévi du 17 mai au 5 juillet. Il y avait alors beaucoup de mares devant les habitations. On mangeait du mauvais pain, pas de viande, des pommes de terre peu assaisonnées, on ne buvait presque pas de vin ; car quand la récolte était bonne on préférait la vendre.

Le choléra a fait des victimes parmi les pauvres et dans les endroits malsains prés de l'église.

Les victimes étaient principalement de 35 à 60 ans.

51 décés sur 500 habitants en 1832.

11 de 1 à 25 ans ; *18* de 25 à 50 ; *16* de 50 à 75 ; *6* de 75 ans à .....

M. Morin, médecin à Rancourt est venu soigner les cholériques, mais il est mort au bout de quelques jours.

Histoire de M. Lecoq Casimir (v. p. 34).

En 1857. flévre typhoïde, *3* décés de jeunes gens.

En 1870, épizooties, perte de 5/6 de bêtes à cornes.

AMBRIÈRES, 337 habitants. *Instituteur M. Remy.*

En 1832 le choléra est apparu le 15 mai et à cessé le 5 juillet. *9* décés sur 432 habitants.

En 1849, néant.

En 1854, choléra du 8 juillet au 15 août.

21 décès sur 410 habitants.

ARRIGNY, 146 habitants. *Instituteur M. Loppin.*

En 1832 le choléra a sévi avec violence du 23 juin au 16 juillet. *11* personnes âgées de 37 à 76 ans ont succombé. C'est en trois semaines le douzième de la population.

En 1849, quelques cholérines seulement.

En 1854, deux décès.

Cinq décès de croup en 1852 du 28 mai au 29 juin.

Fièvre typhoïde fréquente. Variole en 1864. (v. sur la constitution du sol, p. 24.)

ARZILLIÈRES, 340 habitants. *Instituteur M. Robaille.*

1832, *30* décès cholériques du 29 mai au 5 octobre.

1854, *13* décès cholériques du 10 juillet au 26 septembre.

1824, clavelée du 8 juin au 15 février. 150 moutons morts sur 500 existants.

1879, clavelée du 3 juillet au 12 février. 200 moutons morts sur 800 existants.

AULNAY-L'AITRE, 160 habitants. *Instituteur M. Poirat.*

Hiver de 1815-16, la fièvre typhoïde et putride fait dix victimes.

En 1832, 4 décès par suite du choléra. Id. en 1854.

Maladie transmise par personnes étrangères à la localité. (v. St-Amand.)

Le village est construit sur le bord d'un ruisseau aux eaux rapides et pures, dans une étroite vallée ouverte à l'est et à l'ouest, garanti par deux chaines de collines des vents froids du nord et des courants trop chauds du midi. Habitations trés propres, élevées, aérées, principale ouverture au levant.

BASSU, 274 habitants. *Instituteur M. Chaudet.*

1814, du 13 avril au 30 mai 10 décès.

1832. 8 décès par le choléra du 10 au 30 juillet. Le choléra a respecté les enfants en bas âge. C'est la première année depuis l'existence de Bassu où il n'est mort ni enfant au-dessous de un an, ni enfant de 1 à 10 ans. Et même en 6 mois 1/2 (du 1er janvier au 11 juillet), il n'y eut aucun décès, ce qui ne s'était jamais vu.

Pas d'épidémie en 1849 et 1854.

En 1855, 42 personnes atteintes de fièvre typhoïde. 4 décès seulement.

BASSUET, 517 habitants. *Instituteur M. Simon.*

M. Mordillat, ancien instituteur a publié l'Histoire de Bassuet. (1)

Dans les pages 51 à 55, etc. M. Mordillat traite des différentes épidémies qui ont ravagé Bassuet, de la nature du sol, etc. En 1736 il est mort 130 personnes dont 80 enfants au-dessous de 5 ans.

Il raconte de quelle manière fut apportée l'épidémie cholérique de 1832. (v. p. 53 de ce travail). Il y eut 20 victimes.

En 1843. Epidémie de fièvre typhoïde, 15 décès.

Epidémie de dysenterie en 1865.

BETTANCOURT-LA-LONGUE, 278 habitants. *Instituteur M. Beckérich.*

1832, premier décès cholérique le 5 mai, 7 le 14 mai. Dernier le 1er juin. En tout 41 sur 401 habitants.

Maladie apportée dans le pays par un marchand ambulant qui en fut la première victime.

En 1849 pas d'épidémie.

En 1854, 3 décès cholériques du 13 au 19 août.

Le pays est situé à mi-côte d'une colline. Il est ex-

(1) Histoire de Bassuet 1878. Châlons imp. Martin 1878, 339 pages avec plan.

posé au levant et au midi ; mais en 1832 les maisons étaient presque toutes enterrées de 30 à 40 centimètres, par conséquent, très humides mal aérées, rues en mauvais état, fumiers installés le long de la route et souvent sous les fenêtres des chambres d'habitation.

BIGNICOURT-SUR-MARNE, 95 habitants. *Instituteur M. Bénicy.*

En 1832, un individu atteint à Vitry est ramené à Bignicourt ; a succombé au bout de 24 heures. Ce fut tout.

Pas d'épidémie en 1849 et en 1854.

Sol et sous-sol perméables.

Voisinage d'eaux courantes.

BIGNICOURT-SUR-SAULX, 346 habitants. *Instituteur M. Pierre.*

En 1832, 16 décès cholériques en 26 jours.

Pas d'épidémie en 1849.

En 1854. Epidémie importée par un étranger ; 14 décès, surtout parmi les membres d'une même famille.

Rougeole presque tous les ans, au printemps.

Hygiène améliorée par la construction du canal de la Marne-au-Rhin qui a fait disparaître la mare appelée la *Fausse-Rivière.*

Rues du village mal entretenues, poussière ou boue.

Encore beaucoup de maisons dont le carrelage est plus bas que le sol extérieur. Epizooties fréquentes ; pourriture des moutons en 1879.

BLACY, 581 habitants. *Instituteur M. Oudin.*

16 décès cholériques en 1832 du 20 mai au 4 juillet.

En 1849, 1 décès cholérique.

En 1854, néant.

En 1870. Epidémie de dysenterie, pas de décès ; id. petite vérole, 15 cas, 8 décès.

Blaise-sous-Arzillières, 209 habitants. *Instituteur M. Muller.*

Choléra de 1832, 5 décès de mai à août. Choléra de 1854, 9 décès du 4 août au 5 septembre.

1866. 3 personnes de la même famille meurent de fièvre typhoïde. Décès ont lieu plutôt dans la rue Haute.

Fièvres intermittentes fréquentes observées par nous.

Blaise-sous-Hauteville, 168 habitants. *Instituteur M. Bernard.*

16 décès cholériques en 1832 sur 200 habitants, en 5 mois.

16 décès cholériques en 1854 sur 200 habitants. en 2 mois. Epidémie de suette. En 1832 les victimes sont réparties également dans tout le village.

En 1854 elles appartenaient presque toutes au côté sud du village.

Blesme, 401 habitants. *Instituteur M. Bernard.*

Pas de cas en 1832 et en 1849.

En 1854, 80 à 100 malades, 14 décès, personnes affaiblies ou ayant fait des excès. 12 août au 8 septembre.

1871. Variole.

1881. Mars à fin mai, angine gangréneuse, 15 cas, 3 morts. 17 cas de fièvre scarlatine, pas de décès.

1882. Janvier, février, 8 cas de scarlatine, 1 décès (14 ans).

1883. Epidémie de croup, un jeune homme de 18 ans, meurt. Beaucoup d'angines bénignes en même temps

Brandonvillers, 259 habitants. *Instituteur M. Picot.*

Graves épidémies de variole en 1822-25-26, 15 décès.

Choléra de 1832, deux victimes le mari et la femme.

Choléra de 1854, 20 atteints, 11 décès ; la maladie respecte toute la partie nord-ouest du village non compris la Grande-Rue.

Le village est dominé au nord par une ligne de coteaux, à l'Est et au Sud il est environné de bois et d'étangs et à l'Ouest s'étend une grande plaine.

Fièvres intermittentes. Beaucoup de vieillards, septuagénaires et octogénaires.

BRÉBAN, 167 habitants, *Instituteur M. Briguet.*

Sauf quelques cas de fièvre typhoïde en 1870 (trois dans la même maison) et quelques petites épidémies de rougeole et de scarlatine, Bréban n'a jamais eu d'épidémies.

Rien en 1832, 1849 et 1854.

150 habitants, 12 vieillards dont 8 femmes et 4 hommes de 75 à 88 ans.

Petit village arrosé par la rivière si claire et si limpide du Puis. Situé sur le versant sud d'une légère éminence, environné de bouquets d'arbres.

BRUSSON, 172 habitants. *Instituteur M. Bevlot.*

Pas d'épidémie en 1832, 1849 et 1854 ; tandis que Ponthion distant seulement de 1200 mètres était désolé par la maladie.

BUSSY-AUX-BOIS, 109 habitants. *Instituteur M. Schouler.*

1832. 11 décès cholériques du 7 au 27 juin.

Pas de décès à Bussy-aux-Bois en 1849.

1854. Pas d'épidémie.

Clavelée sur les moutons en 1879; pays sain, proximité de bois, éloigné des cours d'eau et des étangs.

BUSSY-LE-REPOS, 324 habitants. *Instituteur M. Cornetet.*

1821. 4 décès par dysentérie, dans la partie basse du village.

1832. 6 décès cholériques.

1849. 34 malades du choléra, 6 décès. Eclate à Bussy avant Vitry.

1854. 2 décès cholériques. Pays qui a eu les trois épidémies.

1870. Epidémie de fièvre typhoïde.

Commune mal située. Habitants propres, sobres;

Demeures bien construites et bien tenues. Village construit dans un fond, limité au nord, au couchant et au midi, par des collines assez élevées et très rapprochées du village. Du côté nord-est les collines qui le limitent sont un peu plus éloignées. En somme situation topographique mauvaise. Un petit ruisseau qui prend sa source en tête du village, côté du couchant, le traverse et se perd dans la petite prairie située au levant. Pas de marais.

Voici une lettre curieuse du médecin, surtout au point de vue de la confusion entre les symptômes d'adynamie du choléra et la fièvre typhoïde :

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,

Monsieur le Sous-Préfet,

Depuis plus d'un mois, il règne à Bussy-le-Repos, une espèce de diarrhée que l'on nomme cholérine. Les individus les premiers attaqués de cette affection n'y faisaient d'abord pas d'attention, parce qu'elle ne les gênait presque pas, ne les empêchait pas de vaquer à leurs affaires, ni de travailler comme d'ordinaire. Lorsque le 18 juin dernier un cultivateur me manda près de lui pour une cholérine qui l'incommodait beaucoup. Je lui administrai une potion anodine (eau 90 grammes, sirop de gomme 30 grammes, laudanum de Sydenham 15 gouttes à prendre par cuillerées), il fut guéri le même jour. Le lendemain plusieurs jeunes gens ont réclamé mes soins pour pareille affection, le même traitement a eu le même succès; mais moins promptement. Un individu déjà âgé et valétudinaire pris de cette maladie a fini par périr non pas de la cholérine, mais de la fièvre typhoïde qui l'a suivie. Les jours suivants, il y a eu plusieurs malades mais pas gravement atteints, lorsque le 25 juin, je fus mandé pendant la nuit pour une personne qui avait dit-on une indigestion d'avoir mangé de la salade, elle éprouvait des vomissements continuels, de la diarrhée, et des crampes et tous les symptômes du choléra. Les parents de cette femme, l'ayant soignée avec beaucoup d'empressement, on a fini par triompher de l'état algide et obtenir une réaction. Le lendemain une fièvre typhoïde s'est déclarée avec une congestion

au cerveau et la malade a fini par succomber le 30 du même mois. Dans cet intervalle, deux personnes âgées ont encore succombé à la suite de cholérine et d'affection typhoïde.

Le 28 juin, une femme âgée, qui avait éprouvé une attaque d'hémiplégie quinze jours auparavant a succombé, en moins de 24 heures, suite de choléra.

Une autre femme âgée n'a survécu qu'environ 24 heures à une attaque du fléau.

Il y a dans ce moment une jeune femme atteinte du 1er juillet, les moyens de caléfaction, les stimulants extérieurs de toute espèce ont fini par amener la réaction ; elle est traitée en ce moment pour la fièvre typhoïde et la congestion cérébrale qui ne manque pas de suivre l'attaque du choléra.

Plusieurs autres personnes sont encore gravement atteintes en ce moment. La présence continuelle d'un médecin est indispensable à Bussy-le-Repos. Jusqu'à présent, j'ai donné mes soins avec tout le zèle et l'activité que comportent mes forces, mais mon âge avancé ne me permettra pas longtemps de supporter de pareilles fatigues.

J'aurai besoin d'aide.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Sous-Préfet, votre très humble serviteur.

BROUILLON,
d.-m.

Contault, 4 juillet 1849.

CHAMPAUBERT-AUX-BOIS, 374 habitants. *Instituteur M. Duiné.*

Choléra en 1832, 3 décès.

En 1854, 13 décès, très-probablement cholériques du 26 juillet au 10 août.

Epidémie de variole en 1865, 25 personnes atteintes, presque toutes de 40 ans et une jeune fille de 16 ans. Pas de décès.

CHANGY, 223 habitants. *Instituteur M. Fleuret.*

Village sain. Variole en 1826, pas de décès, id. en 1884.

1832, 12 décès, vieillards, aliénés, aveugles.

7 victimes dans le quartier de l'Eglise, agglomération de 4 maisons.

1854, maladie apportée de Glannes, deux décès. Suette.

CHANTECOQ, 123 habitants. *Instituteur M. Henriet.*

1832, pas d'épidémie.

En 1849 et 1854 pas de choléra.

Pas d'épizootie de mémoire d'homme.

CHAPELAINE, 135 habitants. *Instituteur M. Denizet.*

Village très sain. 10 vieillards au-dessus de 80 ans.

Pas de choléra en 1832 ni en 1849.

Celui de 54 n'a frappé qu'une femme. En 1826, 12 décès dont 11 d'enfants.

En 1835, 11 décès dont 9 enfants presque tous à l'hospice de Vitry.

En 1879, clavelée. 200 moutons périssent sur 250. On suppose que le bois situé entre Somsois et Chapelaine garantit cette dernière des épidémies qui règnent dans la commune voisine.

CHARMONT, 952 habitants. *Instituteur M. Bourgain.*

Le choléra de 1832 a fait 50 victimes. La variole et le typhus en 1870 en ont fait 70. Je n'ai pas reçu d'autres renseignements.

CHATELRAOULD. ST-LOUVENT. 261 habitants. *Instituteur M. Branjon.*

1832. 10 décès du 25 mai au 10 juillet.

1854. Deux victimes âgées. Beaucoup de cas bénins.

En 1832 toute la partie du village située sur la rive gauche de la Cheronne est épargnée. Sauf une victime au château de Beaucamp. Rien à St-Louvent ni dans la rue Haute. St-Louvent est cependant dans de très mauvaises conditions hygiéniques.

En 1878-79 péripneumonie des bêtes à cornes.

CHATILLON-SUR-BROUÉ. 160 habitants. *Instituteur M. Hermant.*

1784. 7 décès par dysentérie. Pas de choléra en 1832 ni en 1849. 12 décès cholériques en 1854 du 22 juillet au 15 septembre.

1865. Variole. Pas de décès. 1871, variole, deux cas,

deux décès. Par mesure préventive les deux sujets atteints de variole en 1865, ont seuls été admis à approcher les malades.

1877-78. Epidémie de croup, 9 enfants morts.

Epizooties : Espèce bovine ; charbon fréquent, distoma Hépatica, id.

Epizooties : Espèce ovine ; distoma ; clavelée 1878-79.

Sol argileux, pays peu sain, privé d'eau vive.

On a mis à sec deux étangs, le grand et le petit Broué.

CHEMINON, 1280 habitants. 1832, 55 décès cholériques du 17 juin au 1er août.

Pas de choléra en 1849. 1851, fièvre typhoïde ; 1852, variole ; 1854, scarlatines, angines, oreillons, suette.

Le 10 juillet 1er cas de choléra, jusqu'à la fin d'août, 144 décès, plus de 300 malades. Brochure du docteur Chevillion.

Village malsain. Sol infiltré de purin. Habitants pauvres, on a beaucoup fait pour l'hygiène depuis 1854. Beaucoup à faire encore.

CLOYES-SUR-MARNE. 176 habitants. *Instituteur M. Mauruet.*

Décès en 1833 et 1834, 4 ; en 1832, 7. Cause inconnue.

1849 pas de choléra, 1851, épidémie de croup. 1854, 8 décès cholériques, 1859, croup. Typhus des bêtes à cornes en 1870.

COOLE. 270 habitants. *Instituteur M. Massonet.*

Jamais d'épidémie si ce n'est dysentérie en 1811, 14 décès, de juillet à décembre. En 1861, 14 décès par dysentérie, de septembre à novembre. En 1811 et 1861 les mêmes familles ont été atteintes et le 1/3 du village qui en forme le midi et l'ouest a été épargné. Beaucoup de vieillards de 80 ans sans infirmités, *jamais de phthisie*

pulmonaire. Deux collines parallèles allant du nord au sud resserrent le village. Pays très sain.

CORBEIL. 180 habitants. *Instituteur M. Maillefert.*

14 personnes sont mortes du flux de sang vers 1780. Choléra en 1832, 49, 54, *aucune victime*.

COURDEMANGES. 277 habitants. *Instituteur M. Gouverneur*.

Choléra de 1832, 37 victimes, surtout parmi les parents. 1849 et 1854 rien.

1855. Fièvre typhoïde, 2 victimes. Epizooties en 1870. Sol humide ; brouillards.

COUVROT. 314 habitants. *Instituteur M. Leroy.*

En 1832, 24 décès cholériques du 10 mai au 15 juin. 1849. Pas d'épidémie, en 1854 2 décès cholériques en juin.

DOMMARTIN-LETTRÉE. 258 habitants. *Instituteur M. Fave.*

Aucune épidémie à signaler.

DOMPREMY. 131 habitants. *Instituteur M. Bruyant.*

Pas d'épidémie en 1832 et 1849. 4 décès en 1854 sur 12 cas, malades communiquant avec Blesmes qui était atteint. Pays sain.

DOUCEY. 205 habitants. *Instituteur M. Bauchet.*

Epidémie de dysentérie en 1846. 35 décès en 3 mois, surtout dans la partie basse du village.

Pas de choléra en 1832, 1849 et 1854. Pas de variole en 1870.

La partie basse du village a encore besoin d'être drainée. Fièvre typhoïde en 1885.

DROSNAY. 516 habitants. *Instituteur M. Laurent.*

En 1832 décès cholériques de 2 mendiants atteints en dehors du pays. Rien en 1849. 1855 trois jeunes filles mortes de scarlatine.

1854. 8 personnes mortes du choléra du 1er au 27 septembre, 7 appartenaient au bout de la rue du côté de Chavanges. Bonne situation hygiénique depuis le dessèchement des étangs.

DROUILLY. 143 habitants. *Instituteur M. Michel.*

3 victimes du choléra en 1832 du 30 juin au 12 juillet. Jamais d'autres épidémies.

ECOLLEMONT. 100 habitants. *Instituteur M. Ohlman.*

Jusqu'en 1737 les registres se trouvent confondus avec ceux de la paroisse d'Arrigny.

2 cas de choléra en 1832; 2 aussi en 1854. Jamais d'épizootie. Pays sain situé sur une petite côte.

ECRIENNES. 218 habitants. *Instituteur M. Wilbois.*

Choléra de 1832 tue 3 personnes du 23 mai au 19 juin.
— 1854 — — 1er — au 8 août.

Bons puits, fontaines, grande rue. Ecoulement des eaux bourbeuses dans le fossé St-Hilaire. Pays sain, village pauvre.

ETREPY. 301 habitants. *Instituteur M. François.*

12 décès cholériques en 1832 du 9 mai au 12 juillet. Dans la partie la *moins saine* du village, celle située au nord près de la Saulx et de plusieurs marais, personne n'a été atteint.

FAUX-SUR-COOLE. 75 habitants. *Instituteur M. Régnier.*

1820. 3 décès par suite de scarlatine. 1865, deux décès par fièvre typhoïde : pas de choléra. Aucune maladie véritablement épidémique, pays très sain.

FAVRESSE et TOURNAY. 284 habitants. *Instituteur M. Leroy.*

Pas de choléra. En 1857, fièvre typhoïde, id. 1871, importée de Vitry, pas d'épizooties. Assis en partie sur le plateau du Perthois, en partie sur le versant qui re-

garde au nord-est la vallée de la Bruxenelle et de la Saulx, Favresse me paraît être dans des conditions très salubres.

FRIGNICOURT. 431 habitants. *Instituteur M. Hourblin.*

Variole en 1817. 10 malades, pas de décès. Choléra de 1832, 16 décès du 16 mai au 16 juin. En 1854 le choléra cause 7 décès du 7 au 27 août.

Fièvres intermittentes par le voisinage de vieux lits de la Marne.

GIFFAUMONT. 558 habitants. *Instituteur M. Vanner.*

Pas d'épidémies. Fièvre intermittente, endémique. Cas assez communs de fièvre typhoïde

Anémie, phthisie, charbon sont des maladies fréquentes sur les chevaux et les vaches, clavelée, pourriture sur moutons. Nombreux étangs.

GIGNY-AUX-BOIS. 299 habitants. *Instituteur M. Barrois.*

En 1788-89; en l'an X, en 1826, nombreux décès.

Le choléra de 1854 a fait 3 victimes.

GLANNES. 253 habitants. *Instituteur M. Berland.*

Choléra de 1832, 33 victimes. En 1854, 9. En 1854, choléra sans crampes. Suette.

HAUSSIGNÉMONT. 178 habitants. *Instituteur M. Barrois.*

De mémoire d'homme et de M. Didelot, médecin depuis 45 ans dans le pays, jamais d'épidémie ni d'épizootie.

HAUTEVILLE. 390 habitants. *Instituteur M. Vagnier.*

55 décès cholériques en 1832 du 7 mai au 4 juillet.

16 décès cholériques en 1854.

V. p. condition hygiénique p. 23.

HEILTZ-L'ÉVÊQUE. 334 habitants. *Instituteur M. Prévost.*

17 décès cholériques en 1832 du 27 avril au 5 août.

9 décès cholériques en 1854 du 28 juillet au 7 septembre, au centre du village autour d'une mare située dans une cour commune.

HEILTZ-LE-HUTIER. 264 habitants. *Instituteur M. Alexandre.*

17 décès cholériques en 1832 du 10 août au 22 septembre.

En 1854. 3 victimes, du 3 au 28 août. Suette.

Anciennes mares desséchées. Aucune maladie ne peut apparaître dans le voisinage sans qu'Heiltz-le-Hutier en soit atteint.

HEILTZ-LE-MAURUPT et ULMOY. 775 habitants, *Instituteur M. Berche.*

Flux de sang en 1825. En 1832, 34 décès cholériques. Surtout dans la rue qui longe la rivière, où les mares sont nombreuses. Les mares n'existent plus.

HUIRON. 274 habitants. *Instituteur M. Oudin.*

1826. Variole 6 décès. En 1832 le choléra a fait 23 victimes du 22 mai au 8 juillet (20 dans le mois de juin).

HUMBEAUVILLE. 155 habitants. *Instituteur M. Gabillion.*

En 1832 un cas de choléra. C'était un homme qui était allé à un enterrement aux environs de Vitry.

Un fait semblable se produisit en 1854. La maladie ne se propagea pas. Fièvre typhoïde amenée en 1864 par un parisien, 4 décès, Excellentes conditions hygiéniques. Sources du Puits. Longévité remarquable de 1842 à 1880, la vie moyenne est *de 65 ans.* Sur 47 naissances depuis 25 ans, un seul enfant est mort.

ISLES-SUR-MARNE. 181 habitants. *Instituteur M. Bodé.*

En 1832, six décès cholériques, 22 guéris. En 1854 un décès. C'est celui d'un garçon meunier qui avait mangé trop de cerises. (v. p. 29.)

En 1865 deux cas de fièvre typhoïde ; deux cas de croup.

Bon climat, pays en général épargné quand les maladies régnaient dans les communes voisines.

Jussecourt-Minecourt. 363 habitants, *Instituteur M. Page.*

Réunion depuis 1852 de deux villages. Commune très propre. Trottoirs, canivaux. Bien être général. Choléra 1832, 12 décès.

Pas d'autres épidémies. Typhus des bêtes à cornes en 1871. Beaucoup de vieillards.

La Chaussée. 682 habitants, *Instituteur M. Dardard.*

Choléra de 1832, 30 décès. 1849, un décès cholérique.

En 1854, 8 ; soit 5 dans le bas Mutigny, les trois autres dans la rue de Coulmier ; partie du village voisine du Fion. La partie élevée, la route n'a pas été atteinte.

Landricourt. 221 habitants. *Instituteur M. Valentin.*

En 1832 quelques cas de choléra. Pas de décès.

En 1854 trois décès cholériques. Bonne situation topographique.

Situé à mi-côte. La Blaise qui déborde pendant l'hiver est éloignée du village d'au moins un kilomètre.

Larzicourt. 990 habitants. *Instituteur M. Driard.*

30 victimes faites par le choléra de 1832 de fin avril à septembre. Beaucoup de malades. Dévouement de M. Garnier, médecin.

En 1854, du 26 juin à septembre, 18 décès cholériques.

En 1855. Epidémie de croup en janvier, février et mars 25 décès d'enfants de 15 jours à 8 ans.

En 1860, nouvelle épidémie de croup. Bien moins grave que la première.

Le Buisson et Braux. 245 habitants. *Instituteur M. Thénault.*

Village peu sain, débordements de la Saulx. Fumiers, purins, etc. 1650, épidémie de dysentérie.

En 1832 un décès cholérique. En 1854, 19.

Le Meix-Tiercelin. 227 habitants. *Instituteur M. Jacquesson.*

Un décès cholérique en 1832, un étranger au pays qui y est venu mourir. Le choléra ne s'est pas développé.

Village sain. Sur terrain très perméable. Abrité des vents d'ouest par un coteau planté d'arbres résineux.

A 200 mètres coule la rivière du Puits dont les eaux limpides, coulant sur la craie ne déposent jamais de vase pouvant donner de mauvaises émanations.

Les Grandes-Cotes, les petites-cotes et la petite-ville. 331 habitants. *Instituteur M. Lataix.*

En 1854, 15 décès cholériques.

Sol compacte, mares, sol élevé, voisinage de la forêt.

Les Rivières-Henruel. 155 habitants. *Instituteur M. Martin.*

Le choléra de 1832 a causé 4 décès fin mars.

Le choléra de 1854 a causé 8 décès.

Village situé sur la Chéronne. Vallée s'étendant du nord au sud, maisons espacées, pays sain.

Lignon. 185 habitants. *Instituteur M. Peigney.*

Un seul cas en 1854 sur un malade venu la veille de Rosnay-l'Hôpital.

Pas d'épidémie véritable dans ce pays. Pas de phthisie.

Mais fièvres paludéennes. Marais, terrains fangeux.

Fièvre typhoïde 7. Nombreux vieillards.

Lisse. 219 habitants. *Instituteur M. Gantois.*

En 1825. Epidémie de dysentérie. 43 personnes. atteintes ; 25 décés.

En 1832. Le choléra a atteint 25 personnes et a fait 13 victimes.

Fièvre typhoïde en 1849 et 1854.

LOISY-SUR-MARNE. 710 habitants. *Instituteur M. Bizot.*

31 décès cholériques en 1832.

12 décès cholériques en 1854.

Epidémie en 1871, 12 décès.

LUXÉMONT et VILLOTTE. 201 habitants. *Instituteur M. Lemineur.*

En 1831, un décès cholérique à Villotte, pas d'autres épidémies ; jamais d'épizooties.

En 1807 tout le troupeau de vaches (60 environ) fut atteint de la rage ; elle lui fut donnée par le chien du vacher.

MAISONS. 334 habitants. *Instituteur M. Wayère.*

En 1826. Epidémie de flux de sang. 18 décès.

En 1832. Epidémie de choléra, 19 décès.

En 1865. Epidémie de fièvre typhoïde 2 décès ; un grand nombre de malades.

En 1870-71, fièvre typhoïde.

Beaucoup de vieillards.

MARGERIE-HANCOURT. 441 habitants. *Instituteur M. Prot.*

Le choléra ne vient pas à Margerie. Village fixé au sommet d'un mamelon dominant de 50 mètres environ tous les vallons d'alentour.

En 1832, 2 cas de choléra à Hancourt. Hameau situé au pied de la côte. Etangs ; eaux croupissantes.

En 1854, un décès cholérique à Hancourt.

En 1854, suette à Margerie. Pas de décès.

1859 à 1860, fièvre typhoïde à Margerie, 5 décès.

1865-1866, Variole à Margerie.

Clavelée 1879. pneumonie 1879.

MAROLLES. 147 habitants. *Instituteur M. Mahoux.*

En 1822, dysentérie.

Choléra de 1832, un décès; en 1854, 4 décès cholériques.

En 1844 et 1863 et 1865 quelques cas de fièvre typhoïde.

Quelques maisons malsaines sur la route, construites de 1 mètre à 1 mètre 50 au-dessous du niveau de la route.

MATIGNICOURT et GONCOURT. 170 habitants. *Instituteur M. Humbert.*

Pas de choléra en 1832, 1849 et 1854.

Piétin.

MAURUPT et le MONTOIS. 690 habitants. *Instituteur M. Bodé.*

Epidémies de croup en 1847, 1848 et 1855.

17 décès cholériques en 1832, 13 en 1854.

MERLAUT. 322 habitants. *Instituteur M. Remy.*

En 1832, 1/70e de la population a été victime de l'épidémie; en 1854 1/40e.

MONCETZ. 161 habitants. *Instituteur M. Vincent.*

Le choléra a fait 3 victimes en 1832, pas d'autres épidémies, pas d'épizooties.

NEUVILLE-SOUS-ARZILLIÈRES. 78 habitants. *Pas d'instituteur.* Les enfants vont à l'école à Arzillières. Archives non classées, difficulté (1884) d'en prendre communication. Aucun renseignement. *Instituteur d'Arzillières M. Masset.*

NORROIS. 155 habitants. *Instituteur M. Parmentier.*

Choléra de 1832. 7 victimes, 1er cas le 21 avril.

Pas d'épidémie en 1849 et 1854.

Fièvre typhoïde en 1844, 1855, 1872.

Croup en 1868-69. Trachéotomie sans résultat. Epizootie sur espèce bovine en 1820.

La prairie qui se trouve bien plus basse que celles qui sont en amont et même en aval de Norrois, contribue beaucoup lors des débordements de la Marne à la propagation de gaz délétères qui s'échappent par suite du trop long séjour des eaux dans ladite prairie.

NUISEMENT-AUX-BOIS. *Instituteur M. Poujois.*

Un seul cas de choléra en 1832.

Fièvre intermittente tous les ans au retour des chaleurs.

Par d'épizooties. Village bien aéré quoique la commune soit entourée d'étangs.

ORCONTE. 388 habitants. *Instituteur M. Aubert.*

Jamais le choléra n'atteint Orconte. 3 décés par dysentérie en 1870. Mare à l'entrée du village à faire disparaître.

OUTINES. 479 habitants. *Instituteur M. Balosse.*

Pas de choléra en 1832 et 1849. Un seul cas et un seul décés en 1854. Cet homme avait contracté le germe du mal à Bailly-le-Franc (Aube), village sis à quatre kilomètres d'Outines.

Variole en 1871.

Sol accidenté, argileux, pas de cours d'eau ni de source d'eau vive.

Eau de pluie recueillie dans des citernes.

Pays plus propre qu'il y a vingt-cinq ans, rues mieux entretenues. Etangs desséchés. Voisinage des forêts de la Guépière, de l'Argentole et de Margerie.

OUTREPONT. 180 habitants. *Instituteur M. Bécret.*

7 décés cholériques en 1832. Village humide par suite d'eaux répandues.

Epizooties sur les bêtes à cornes en 1815 et 1871.

Péripneumonie dans une étable en 1874.

PARGNY-SUR-SAULX. 539 habitants. *Instituteur M. Dommanget.*

En 1832, 32 décés cholériques dont 27 dans le seul mois de juin. Les premiers symptômes de la maladie apparurent fin avril et commençaient à l'extrêmité du village, au couchant. Le fléau semblait avoir son foyer principal dans les parties basses, prés de la Saulx.

En 1849, plusieurs cas, pas de décés.

En 1854, trois décés cholériques.

En 1852, 1877, fiévre typhoïde. Variole en 1828 et 1876.

En 1811, sur 120 bêtes à cornes quatre vaches seulement survécurent.

Les autres furent jetées dans la mare Carbon.

Village situé sur une éminence au sud d'une plaine traversée par l'Ornain, le canal de la Marne au Rhin et la Saulx.

PLICHANCOURT. 176 habitants. *Instituteur M. Rémond.*

Pas de choléra. 13 décés de variole en 1871, cette épidémie n'atteignit qu'une seule partie du village, la rue de l'Orme, qui parait être le plus aérée et la plus saine.

PONTHION. 261 habitants. *Instituteur M. Legrand.*

En 1832, du 6 mai au 15 juillet, 21 décés cholériques, le plus grand nombre dans la petite rue. Maisons basses, mal aérées, fumiers, purins. Le fléau frappait généralement les membres d'une même famille.

En 1854 un seul cas sur une personne qui était allée à Domremy où le choléra sévissait, elle mourut.

Typhus des bêtes à cornes en 1815 et 1870.

Possesse et Monthiers. 523 habitants. *Instituteur M. Lambin.*

Pas de choléra.

Territoire traversé par la Vière, assez accidenté. Etangs. Forêts.

Pringy. 346 habitants. *Instituteur M. Jolicœur.*

Pas de choléra, village sain, bordé par la Marne, la Guenelle et les bois.

Reims-la-Brulée. 164 habitants. *Instituteur M. Chobert.*

En 1832 le choléra a fait 5 victimes parmi les personnes d'une même famille. Dans des maisons entourées de fossés et d'eaux croupissantes. En 1856, 3 cas de fièvre typhoïde. Pas de décès.

Rosay. 180 habitants. *Instituteur M. Jouaville.*

Le choléra de 1831 a causé en mai et juin 15 décès.

Le côté sud-est de la rue a eu 14 décès sur 15.

Maladies contagieuses fort rares à Rosay. Village situé sur le flanc d'une côte. Eloigné de cours d'eau.

St-Amand-sur-Fion. 1001 habitants. *Instituteur M. Wibrotte ; secrétaire de mairie M. Devarenne.*

Pas de choléra en 1832 et 1849. En 1854, 33 victimes du choléra, 3 de la suette, juin à septembre.

Une jeune fille d'Aulnay-l'Aître venue à St-Amand pour y soigner un cholérique, retourne dans sa famille et communique la maladie à ses parents. Sept personnes sont atteintes et six en meurent en quelques jours.

M. Richon, médecin à St-Amand, a bien voulu nous communiquer les renseignements suivants :

Dans les premiers jours de juin, vers le 8, le maire de Soulanges me pria de venir constater la mort pres-

qu'instantanée de deux ouvriers, scieurs de long, occupés à abattre des arbres dans les prés, après la *retraite des eaux répandues*. Je me rendis à son invitation et je vis, outre les deux décédés, un troisième ouvrier presque mourant, ramené du chantier dans son logement. Tout le monde croyait à un empoisonnement, mais les symptômes d'une attaque foudroyante de choléra me paraissant non équivoques, je le déclarai au maire qui exigea un certificat justificatif pour sa garantie : c'était le 1er cas signalé, croyons-nous dans la Marne. Les soins énergiques donnés aussitôt au moribond le rappelèrent à la vie ; 3 ou 4 jours se passèrent sans nouveau cas et mon appréciation sur la maladie commençait à être critiquée sévérement, quand le logeur des ouvriers, l'un des plus incrédules, succomba en une nuit. 4 autres malades étaient atteints dans les maisons voisines. Appelé de nouveau avec le docteur Valentin, nous traitâmes ensemble les nombreux malades demeurant dans un pâté de maisons trés circonscrit. *Le reste du village restait indemne*. En 15 jours environ, 18 habitants moururent, soit un dixiéme de la population.

La panique fit déserter plusieurs personnes, notamment des domestiques résidant à Soulanges, mais originaires des communes voisines. Parmi ces derniers les nommés *Thiret* et *Bourgeois* revinrent à St-Amand avec une légère diarrhée cholériforme. Le lendemain matin Thiret était mort, et dans la journée le pére et la mère de Bourgeois succombaient foudroyés. A partir de ce moment, c'est-à-dire du 20 juin jusqu'au mois de septembre, le choléra et la suette ont exercé leurs ravages dans la commune. Il est mort 52 personnes

pendant l'année à St-Amand, dont 35 cholériques environ et 3 de la suette.

J'ai remarqué que l'invasion était toujours signalée par des cas foudroyants. C'est ainsi que se passèrent les choses à Soulanges, à Saint-Amand et à Aulnay-l'Aître. Le seul malade atteint à St-Lumier-en-Champagne est mort en quelques heures.

Dans cette épidémie les preuves de contagion semblent évidentes ; en effet, après le transport des ouvriers à Soulanges, les habitants de la maison et ceux du groupe des maisons voisines ont été atteints et rudement éprouvés. Après l'arrivée de Thiret et Bourgeois à St-Amand les parents des cholériques furent victimes. Un nommé *Galland François* a été visité avant sa mort par sept habitants. Cinq sont morts, le médecin et le prêtre seuls ont résisté. Parmi ces victimes, une dame était retournée chez elle à Aulnay-l'Aître et deux jours après elle mourait ainsi que sa fille et sa sœur.

La maladie a sévi sur tous les âges de la population, et, chose qui paraîtra singulière, les enfants et les adultes bien portants antérieurement, ont moins résisté que les vieillards et les personnes déjà souffreteuses. Dans cette circonstance, les individus déjà envahis par une autre maladie ou endurcis par la vieillesse offraient-ils une résistance particulière à la cause du choléra, virus ou baccile ? Exemples : à Soulanges le nommé B....., ouvrier d'une constitution presque rachitique, atteint pendant 12 à 15 jours a été considéré comme perdu et sacrifié ; le malheureux, sans secours et abandonné à ses seules forces vitales, a guéri et vit encore. Le nommé Lambert, vieux cantonnier de St-Amand,

âgé de 86 ans, négligé comme traitement, est resté immobile et comme mort pendant plusieurs jours et en fin de compte est sorti vainqueur de la lutte intime; il a vécu jusque 96 ans.

Beaucoup de malades dont l'affection s'est prolongée ont passé à l'état de marasme. On employait à cette époque, comme traitement au début, les frictions énergiques sur la peau, les révulsifs puissants; à l'intérieur, les boissons fortifiantes, le vin chaud, le rhum, le café puis l'eau de Rabel en limonade, le sulfate de quinine, les potions laudanisées. En lavement, l'eau de riz unie aux narcotiques, têtes de pavots, laudanum.

L'emploi du laudanum dès le commencement, et le sulfate de quinine dans les cas d'adynamie, une fois entre autres l'emploi du *Hatschich* nous ont donné les meilleurs résultats.

La suette régnait en même temps que le choléra et si elle entraînait rarement la mort, elle laissait après elle, dans l'économie, des traces de son passage pendant plusieurs années; tandis que le choléra une fois vaincu, les malades recouvraient leur santé habituelle.

Je signalerai, en dehors de cette question du choléra de 1854, une observation que j'ai faite depuis 40 ans dans nos pays de Champagne:

C'est que, partout où le sol est élevé et crayeux on rencontre très rarement la phtisie et les fièvres intermittentes — maladies si fréquentes dans les terrains (d'alluvion) traversés par de puissants cours d'eau ou inondés l'hiver. — Depuis 43 ans, sur une population de 3,000 âmes je n'ai pas vu plus de 10 phtisiques.

En revanche on constate beaucoup d'affections organiques de l'estomac dûes (suivant le Dr Joly de l'Aca-

démie) aux eaux potables saturées de carbonate de chaux.

ST-CHERON. 154 habitants. *Instituteur M. Bablot.*

9 décès cholériques en 1832, juin et juillet.

Clavelée.

ST-EULIEN. 153 habitants. *Instituteur M. Malinet.*

En 1832, 2 personnes ont souffert de la suette. Epidémie de variole qui atteint 23 habitants. Deux décès.

Variole en 1866.

Un décès cholérique en 1854 sur une personne affaiblie.

Epizootie sur les volailles en 1829 et 1854, maladie dans la tête (?) village sain.

ST-JEAN-DEVANT-POSSESSE. 100 habitants. *Instituteur M. Aubry.*

Un décès cholérique en 1832. Deux guérisons.

Fièvres intermittentes au printemps.

SAINTE-LIVIÈRE. 304 habitants. *Instituteur M. Guérold.*

1832. 18 décès cholériques.

1854. 20 décès cholériques.

Village très humide.

ST-LUMIER-EN-CHAMPAGNE. 371 habitants. *Instituteur M. Hermant.*

1832, 10 décès cholériques, mai, juin, juillet.

En 1854, un décès cholérique.

En 1871, 9 décès causés par la petite vérole, sur 50 malades en 6 mois. Fièvre typhoïde était endémique, a disparu depuis le curage du Fion en 1852.

ST-LUMIER-LA-POPULEUSE. 80 habitants. *Instituteur M. Adam.*

Pas d'épidémie à signaler.

ST-OUEN, DOMPROT, ST-ETIENNE. 505 habitants. *Instituteur M. Nicaise.*

Pas de choléra. 12 cas de Suette guéris en 1849.

Pays sain. Beaucoup de vieillards.

ST-QUENTIN-LES-MARAIS. 155 habitants. *Instituteur M. Mordillat.*

1814. 13 décès par fièvre typhoïde.

1832. 9 décès cholériques.

Village garni de bois au nord et à l'est, n'a plus de marais.

ST-REMY-EN-BOUZEMONT, ST-GENEST et ISSON. 792 habitants. *Instituteur M. Chef.*

En 1832, 44 décès cholériques du 21 juin au 29 août ; a sévi surtout dans certaines cours communes peu salubres.

Influence de l'épidémie sur la dépopulation, nulle.

En 1854, quatre décès cholériques.

Fièvre typhoïde (quelques cas) en 1866.

Sol argileux, parfois marécageux. Fièvre intermittente.

Beaucoup de vieillards.

SAINT-UTIN. 144 habitants. *Instituteur M. Mouginot.*

Pas d'épidémie cholérique.

En 1859. 9 cas de fièvre typhoïde, un décès.

1865. 7 cas de variole, un décès.

Un célibataire âgé de 45 ans étant arrivé au plus haut période de la maladie, trompa la vigilance de sa mère et s'enfuit pendant une nuit très froide, vêtu seulement d'un manteau grossier, il court jusqu'à une ferme distante de trois kilomètres, et après avoir, par son apparition subite, jeté l'épouvante dans la paisible maison du fermier, il revint en toute hâte se remettre au lit ; quelque temps après il était guéri.

Jamais d'Epizooties. Village sain sur la rive gauche du Meldançon.

SAINT-VRAIN. 283 habitants. *Instituteur M. Billerey.*

Pas de choléra.

En 1846. Fièvre typhoïde et dysentérie, 15 décès. Maladie importée.

En 1864 variole importée. 4 décès.

400 moutons morts de la clavelée en 1830.

Village sain, dans une vaste plaine du Perthois, à deux kilomètres sud-ouest de la forêt de Trois-Fontaines arrosé par l'Orconté.

SAPIGNICOURT. 203 habitants. *Instituteur M. Simonnet.*

Fréquentes épidémies de variole, 1809-1810, 1839-1840.

En 1871 épidémie de variole sur le côté est de la rue.

En 1852, fièvre typhoïde.

En 1832, deux décès cholériques.

En 1854 presque toute la population a eu la Suette, une femme de 64 ans en est morte.

En 1814 peste de Mayence sur les bêtes à cornes.

SCRUPT, 253 habitants, *Instituteur M. Simonnet.*

1832. Quelques cas de cholérine. Aucun décès.

1854. 1 cas, un décès, 27 août. Celui d'une femme dont l'époux, manouvrier à la ferme de Beaumont, commune de Blesmes, était mort du choléra 8 jours auparavant.

Peste bovine en 1871.

SERMAIZE. 2,537 habitants. *Instituteur M. Brochard.*

Environ 200 victimes du choléra en 1832. Rien en 1854 et 1849. Pas d'autres renseignements.

En 1744, par suite d'une épizootie le 1/20 des bêtes à cornes seulement a été conservé.

Sogny-en-l'Angle. 188 habitants, *Instituteur M. Guillaume.*

Huit décés cholériques en 1832. Epizootie en 1816-17. Tous les moutons périssent en 1829.

1871. 118 bêtes de l'espéce bovine meurent du typhus, sur 145. Terrain trés bas par suite d'assainissement. La durée moyenne de la vie a doublé ; de 27 ans qu'elle était de 1820 à 1830, elle a été de 53 ans de 1870 à 1880 et sur une population de 188 habitants il y avait 9 octogénaires en 1879.

Sommesous. 482 habitants. *Instituteur M. Bernard.*

4 décés cholériques en 1854.

Jamais d'épidémies dans la commune disent les anciens.

Sompuis. 458 habitants. *Instituteur M. Lafayette.*

Epidémie en 1750. 760 habitants, 300 malades, 50 décés dont 38 en septembre, octobre et novembre. Cimetiére des pestiférés (Fosse-Dieu à 500 métres au sud du village).

Pas de choléra. Village sain quoique dans un fond.

Somsois 458 habitants. *Instituteur M. Aubertel.*

Choléra de 1832 apparait le 27 juin et fait six victimes en 15 jours.

Celui de 1854 en fait huit en un mois du 5 août au 9 septembre.

Variole en 1865. 3 décés.

En 1878, angine couenneuse. Une jeune femme de 37 ans meurt à quelques métres de l'école de filles. Sur 22 enfants de cette école, 7 sont atteints et 6 meurent.

Songy, 360 habitants. *Instituteur M. Erman.*

Pas de choléra. En 1865, épidémie de dysentérie ; on lava tous les linges empreints de déjections des pre-

miers malades dans un ruisseau d'eau vive qui longe la commune.

Le malheur a voulu que la grande sécheresse obligeat un certain nombre d'habitants d'aller puiser de l'eau pour leur consommation dans ce ruisseau. Tous ont été malades; de septembre à novembre, 17 victimes.

En 1861 il y avait eu déjà une épidémie semblable. Huit décès.

Il y a un cimetière de pestiférés sur le territoire de Songy.

SOUDÉ-STE-CROIX (Le Grand), 303 habitants et SOUDÉ-LE-PETIT (N.-D.) 74 habitants. *Instituteur M. Aubert.*

A Soudé-Ste-Croix trois décès cholériques en 1832. Rien à Soudé-N.-D.

Typhus des bêtes à cornes en 1871.

Air sain, en pleine Champagne, population robuste; beaucoup de vieillards.

SOULANGES. 227 habitants. *Instituteur M. Guyot.*

12 décès cholériques en 1832.

16 décès en 1854, du 10 juin au 10 juillet.

Le quartier sud fut seul atteint.

La population du village augmente à cause de l'industrie des fours à chaux.

Typhus des bêtes à cornes en 1871. Charbon en 1875.

THIÉBLEMONT-FARÉMONT. 367 habitants. *Instituteur M. Bourguignon.*

En 1832, 2 décès cholériques (septembre), à Thiéblemont.

En 1854, 12 décès à Farémont. Rien à Thiéblemont.

Farémont était moins sain.

TROIS-FONTAINES. 191 habitants. *Instituteur M. Babel.*

Pas de choléra en 1832 et 1849.

En 1854 le choléra a épargné Trois-Fontaines et n'a exercé ses ravages que dans le hameau du Fays où le nombre des victimes a été de 18 ; soit le 1/6 de la population.

Vie moyenne à Trois-Fontaines 47 ans 1/2.

VANAULT-LE-CHATEL. 521 habitants. *Instituteur M. Bisot.*

1826 à 1827, 6 décès par variole.

Pas de choléra.

Terrain perméable. Plantation de pins ; plus de rouissage de chanvre.

En 1855, fièvre typhoïde dans la rue des Champs qui avec la rue de Labas n'a à sa disposition qu'une eau inférieure en qualité à celle du reste du village.

Au Champ-la-Loge il y avait une loge pour les pestiférés : ils étaient séparés de leurs semblables par une barrière élevée au lieudit *La Barre.*

VANAULT-LES-DAMES. 518 habitants. *Instituteur M. Henriot.*

En 1832. 18 victimes du choléra. En 1854, 40 décès cholériques.

En 1849, fièvre typhoïde, 3 décès.

En 1859, fièvre typhoïde, 11 décès.

Position élevée, mais étang de 33 hectares à 600 mètres du village.

VAUCLERC. 147 habitants. *Instituteur M. Cuvillier.*

Epidémie en 1638 et 1639.

Choléra de 1854, 13 décès sur 130 habitants du 23 juin au 31 août. La partie ouest du village a été particulièrement atteinte. C'est celle qui longe le petit ruisseau dit : *des Fontaines.*

VAVRAY-LE-GRAND. 311 habitants. *Instituteur M. Gourguillon.*

1825, dysentérie, 12 décès.

1826, dysentérie, 9 décès.

En 1832, choléra du 26 juillet au 4 septembre, 47 victimes en 40 jours sur 462 habitants.

Exhalaisons putrides provenant du rouissage du chanvre. Un homme guéri pour n'avoir pas observé la diète (v. p. 33).

Péripneumonie en 1845-46 ; id. en 1875-76.

VAVRAY-LE-PETIT. 135 habitants. *Instituteur M. Cuvillier.*

1832, 8 décès cholériques du 27 juin au 20 juillet.

1849, 3 décès cholériques.

1846, flux de sang, pas de décès.

1846, 3 janvier au 10 mai, 6 décès.

1870. Croup.

Péripneumonie en 1870 et 1875.

VERNANCOURT. 222 habitants. *Instituteur M. Gosserez.*

Village entouré d'étangs. Fièvres intermittentes. Environs du village aujourd'hui assainis par le drainage. Autrefois les enfants se rendaient à l'école montés sur des échasses.

Peste sévit en 1651.

17 décès cholériques en 1832. Pas d'épidémie en 1849 et 1854.

VILLERS-LE-SEC. 319 habitants. *Instituteur M. Gladelle.*

Village construit sur une hauteur ; très sec, très propre, ni eaux croupissantes, ni mares, ni marais.

Le territoire n'est arrosé que par quelques petits ruisseaux desséchés en été. Les parties basses et maré-

cageuses ont été irriguées, assainies et sont aujourd'hui couvertes de saussaies, de petits bosquets qui ont avantageusement remplacé la culture dans des terrains d'un produit médiocre.

En 1808-09 et 1820, 40 personnes sont mortes du typhus (fièvre typhoïde), importé.

Le village fut isolé. Le drapeau noir flottait sur la cime du clocher et avertissait du danger.

En 1834, 12 décès dysentériques.

En 1832, 3 décès cholériques.

En 1871, épidémie de variole. 3 décès.

Typhus des bêtes à cornes en 1871.

VITRY-EN-PERTHOIS. 722 habitants. *Instituteur M. Hagnerelle.*

En 1822, 10 décès par dysentérie.

En 1825, 15 décès par dysentérie du 22 juillet à fin décembre.

1831, 10 décès de variole.

1832, 22 décès du choléra, 22 mai au 3 juillet, 19 sur la rive droite de la Saulx, un, rue de Vitry (le médecin), un, rue Notre-Dame et un à St-Etienne.

1842, scarlatine, 18 décès. Choléra de 1854, un décès le 21 août.

1880, variole, 1 décès.

1881, fièvre typhoïde près le moulin. Puits dans lequel coulait du purin, 2 décès, 10 cas.

Peste bovine en 1870-71.

Pays qui peut être considéré comme sain. Cependant il s'y trouve peu de vieillards et par suite il est possible de dire que la vie y est plus courte que dans beaucoup d'autres localités. Cela peut tenir à deux causes :

1° Aux fatigues occasionnées par la culture de la vigne sur des terrains accidentés, pierreux ou formés d'un sol résistant ;

2° A l'usage quelquefois peu modéré d'un petit vin blanc très goûté du plus grand nombre des habitants. Ce vin est absorbé principalement le matin à jeun. Dans les années où la récolte est peu abondante, le vin est remplacé par l'alcool. La consommation alcoolique atteint dans les deux auberges du village une moyenne minimum et quotidienne de vingt litres.

Cependant le nombre des ivrognes est très faible.

VITRY-LE-FRANÇOIS.

Recherches personnelles. Collaboration de M. Girardin (Bureau de l'Etat-civil).

Peste, voir p. 2 à 9.

Choléra 1832, du 1er mai au 5 novembre.

Relevé des Bulletins déposés aux archives.

	ATTEINTS	MORTS	MALADES	GUÉRIS
Du 1er Mai au 2 Juin.....	399	186	188	25
Du 2 Juin au 19 Juin.....	567	307	121	139
Du 19 Juin au 11 Juiilet.....	625	356	58	211
Du 11 Juillet au 28 Juillet.....	636	360	38	238
Du 28 Juillet au 20 Août.....	643	364	17	262
Du 20 Août au 1er Septembre	649	369	18	262
Du 1er Septembre au 3 Septembre .	649	370	17	262
Du 3 Septembre au 20 Septembre...	649	370	»»	279
Du 20 Septembre au 5 Novembre..	651	371	»»	280

Total des décés pendant l'année 1832..... 587

La moyenne des décés sur une période de 10 ans est de..... 220

Excédant..... 367

1849, choléra du 27 mai au 10 octobre, c'est-à-dire pendant 4 mois 1/2, 131 cas.

68 morts, 45 hommes, 23 femmes.

63 guéris.

1854, choléra ; 220 décès du 15 juin au 9 septembre.

Pays sain. En général pas d'épidémies de fièvre typhoïde, d'angines, etc., comme dans les autres villes des environs. Affections de poitrine assez fréquentes. Courants d'air pernicieux dus au parallélisme de ses rues.

Fièvres intermittentes fréquentes au siècle dernier et même de nos jours, presque entièrement disparues au dire de tous les médecins de la ville (1).

Les fièvres étaient dues surtout au mauvais état des fossés de la ville, aux eaux fréquemment répandues dans les plaines environnantes et aux miasmes engendrés par leur retrait. Mais les progrès de l'hygiène publique, l'amélioration des logements et surtout l'usage du vin et d'une nourriture plus saine ont probablement atténué les effets de l'impaludisme. Car, malgré nos fossés toujours infects, malgré des débordements de la Saulx et de la Marne de plus en plus longs à cause du peu de ponts de décharge sur les routes nouvelles, la fièvre intermittente est maintenant rare à Vitry.

Il manque encore à notre ville de l'eau en abondance, coulant en permanence dans les ruisseaux de la ville et des faubourgs, l'amélioration du service des immondices par la suppression des tas et l'application stricte

(1) Voir sur les fièvres intermittentes, *Messager de la Marne*, 30 janvier 1875. Article sur les fossés de Vitry, Dr Mougin.

Observations et réflexions sur les fièvres intermittentes et rémittentes malignes d'automne, communiquées à ses concitoyens par le citoyen Moreau, médecin à l'hôpital de Vitry-sur-Marne. A Vitry-sur-Marne chez Seneuze, imprimeur-libraire, rue des Rôtisseurs, an VI de la République. Brochure de 128 pages. Bibliothèque de la Société des Sciences et Arts.

et sévère des lois et règlements sur les logements insalubres et sur les fosses d'aisance.

Nous ne donnerons pas la statistique des causes de décès établie sur les notes du médecin vérificateur, car nous ne nous faisons aucune illusion sur sa valeur.

Vitry n'a pas encore amélioré son mode de vérification des décès par la participation du médecin traitant. Les causes de la mort mises sur le bulletin de décès doivent être souvent peu exactes.

Est-il possible d'admettre, qu'à l'inspection d'un cadavre (1) on puisse reconnaître, d'une manière certaine la cause qui a déterminé la mort ? Je ne pense pas que personne puisse sérieusement soutenir une semblable proposition. Le médecin de l'état civil pourra dire si le défunt a succombé à une mort violente ou non ; le plus souvent il ne saurait aller au delà.

Et qu'on ne vienne pas prétendre que les renseignements fournis par l'entourage pourront suffire, dans la plupart des cas, à établir un diagnostic rétrospectif. Indépendamment des connaissances spéciales que, d'ordinaire, les membres de la famille ne possèdent pas, et qui sont nécessaires pour donner des indications précises, ne voit-on pas que les familles, surtout, auront souvent intérêt à garder le silence sur des maladies diathésiques ou autres relativement auxquelles le médecin vérificateur des décès n'obtiendra que des rapports mensongers.

On a prétendu qu'il s'adresserait à son confrère, le médecin traitant ; mais on a oublié, sans doute, que celui-ci n'est pas toujours dans des termes excellents avec le médecin de l'état-civil et que, parfois, en sup-

(1) Voir article Barat-Dulaurier, in-Concours médical, 9 janvier 1886.

posant même qu'il ne soit pas retenu par l'article 378 du code pénal, il pourra bien se refuser à fournir les renseignements demandés. Et puis, la profession de la personne à qui une révélation est faite enlève-t-elle à la révélation même son caractère délictueux ? Que penserait-on d'un prêtre qui irait raconter à un autre prêtre les secrets qui lui auraient été confiés au tribunal de la pénitence ?

Dès lors, les statistiques établies sur de semblables bases seraient dépourvues de toute valeur.

C'est le médecin qui a donné des soins au défunt qui, seul, peut formuler un diagnostic exact, et indiquer le nom de la maladie qui a déterminé la mort. C'est donc lui seul qui, dans tous les cas, devrait être appelé à fournir à l'administration les renseignements qu'elle pourrait juger utiles à la confection d'une bonne statistique.

VOUILLERS. 193 habitants. *Instituteur M. Cristophe.*

Pas d'épidémies.

Typhus des bêtes à cornes en 1870-71.

Village très sain.

Les habitants attribuent le bon état sanitaire du pays à un petit ruisseau, *La Censière*, qui prend *sa source à cinq cents mètres du village*, traverse celui-ci sur une longueur de quatre cent cinquante mètres en séparant les deux rues principales.

VROIL. 425 habitants. *Instituteur M. Simon.*

Pas d'épidémies.

La profession de Vigneronne paraît être funeste aux femmes. Morts prématurées de cause abdominale et qui auraient leur origine dans le travail consistant à enfoncer des échalas dans la terre.

Après avoir cité MM. les Instituteurs qui ont bien voulu collaborer à notre travail, nous devons remercier tout spécialement MM. les Inspecteurs des écoles HUTIN, VACELET et DEBRICON qui, en centralisant les recherches nous ont puissamment aidé dans notre tâche.

LA RÉFORME ET LA LIGUE

EN CHAMPAGNE

DOCUMENTS

I

LETTRES

Conservées en original ou en copie authentique
dans les archives municipales

de

CHALONS-SUR-MARNE, REIMS, SAINTE-MENEHOULD,
SAINT-DIZIER ET VITRY-LE-FRANÇOIS

(1546-1598)

RECUEILLIES

par

G. HÉRELLE

Professeur de Philosophie, correspondant du Ministère
de l'Instruction publique.

AVERTISSEMENT.

I

En tant que l'histoire spécule sur les causes qui président aux révolutions sociales et sur les lois qui en régissent le mouvement, elle est une théorie philosophique.

En tant que, par les moyens qui lui sont propres, par les informations d'une érudition exacte, par la critique rigoureuse des témoignages, elle s'efforce de reconstituer le passé et de prouver la vérité des faits qu'elle affirme, elle est une science positive.

En tant qu'elle ranime les figures des personnages illustres, qu'elle fait revivre des mœurs disparues. qu'elle ressuscite sous nos yeux la tragédie ou la comédie des événements, elle est une œuvre d'art qui exige autant d'habileté que de fidélité, et où il faut, pour réussir, joindre à l'amour des détails le goût ingénieux qui les coordonne et l'imagination vive qui en illumine le tableau.

Or, s'il est vrai que l'histoire ait ces trois caractères. auxquels elle doit sans doute le privilège d'agréer aux esprits les plus différents, quels sont les services qu'on peut espérer de lui rendre en publiant un recueil de *Lettres* du genre de celui-ci ?

Il est évident que la philosophie de l'histoire n'a aucun profit à en tirer. Ces lettres ont presque toujours un objet très spécial, et les informations qu'on y trouve ne se rapportent guère qu'aux faits quotidiens et locaux. D'ailleurs ceux qui tenaient la plume étaient pour la plupart ignorants des ressorts cachés de la politique. Et puis, c'est une vérité banale qu'il faut de la reculée pour bien juger une époque et que les grands événements ne sont pas moins lents à découvrir toutes leurs conséquences qu'à se préparer par le sourd travail de la pensée et des passions.

Au contraire, en ce qui concerne la connaissance positive des faits, nous croyons que les lettres ont une valeur inestimable, et qu'aucune autre sorte de documents ne leur est préférable. Les lettres fournissent mille indications précises sur les individus, sur leurs séjours, sur leurs voyages, sur leurs relations, sur les événements auxquels ils ont été mêlés, soit comme acteurs, soit comme témoins. Là tout est détaillé, minutieux ; on y trouve en abondance « les plus basses et moins illustres circonstances, » celles que Descartes se plaignait avec raison de ne point rencontrer dans les histoires et dont l'omission fait que « le reste ne paraît pas tel qu'il est » (1). La réalité y est prise sur le vif, composée d'une infinité de petites choses dont l'agglomération a formé de grandes choses. Et chaque information est directe, datée ; c'est un contemporain qui fait sa déposition dans l'enquête, et, après qu'il a parlé, il signe.

Quant aux éléments dramatiques qui font aussi de l'histoire une œuvre littéraire, le plus essentiel n'est-il

(1) Descartes, *Discours de la Méthode*, 1re partie.

pas ce sentiment de réalité vraie et de vie vécue, que le poète et le romancier s'efforcent de produire par toutes les ressources de leur art ? Or, une *correspondance*, c'est la vie réelle, saisie et fixée, non pas immobile comme dans une image photographique, mais ondoyante et diverse, avec sa physionomie changeante et ses traits instables. Tout y est significatif, jusqu'aux banalités des suscriptions et des formules de politesse, car tout y a un goût de présent, une saveur d'actualité. La main des vieux morts n'a-t-elle pas touché ces feuillets jaunis ? Et ce qu'ils écrivaient, n'était-ce point leur pensée, leur volonté, leur mensonge du moment ? Il semble qu'on les revoie, dans ces lourdes écritures de capitaines, dans ces longues écritures de femmes, et qu'ils sont là pour jouer encore leur rôle, et que nous sommes tout près d'eux. Aujourd'hui, où l'art est si curieux des moindres choses du passé, où nous les cherchons avec passion jusque dans les détails du costume, des étoffes et de l'ameublement, il n'est pas possible que nous méconnaissions l'intérêt des correspondances, qui donnent une âme à ce milieu restitué, un propriétaire à ces meubles et un corps à cet habit.

Telles sont les raisons qui nous encouragent à espérer qu'en publiant nos *Lettres sur la Réforme et la Ligue en Champagne*, nous ferons plaisir aux personnes qui s'occupent de l'histoire de cette époque et de cette province.

II

Expliquons maintenant de quelle manière nous avons circonscrit le champ de nos recherches.

Nous ne pouvions pas songer à étendre ce travail à

la Champagne tout entière; et néanmoins nous souhaitions qu'il formât un ensemble et qu'on y trouvât une secrète unité.

Or nous avions remarqué, que, pendant les guerres religieuses du XVI^e^ siècle, les régions occidentales et méridionales de cette province demeurèrent presque étrangères à ce qui se passa dans les régions orientales et septentrionales : l'auteur du *Mémoire des choses plus notables* (1) ne parle que rarement et comme un lointain écho des événements qui se produisent à Troyes, à Bar-sur-Aube, à Chaumont; et le prolixe curé de Nogent-sur-Seine (2) devient bref quand il entretient ses lecteurs de ce qui arrive sur la rive droite de la Marne (3).

Au contraire les villes de Reims, Châlons, Sainte-Menehould, Epernay, Vitry-le-François, et Saint-Dizier ont entre elles des rapports incessants et y emploient la majeure partie de leur activité. Les unes tiennent pour le Roi, les autres pour la Ligue ; elles s'attaquent, elles se défendent, elles contractent des alliances, elles s'envoient des ambassadeurs, elles concluent des trêves et des traités ; le désordre politique et les luttes civiles leur ont valu une sorte d'indépendance momentanée ; les conseils d'échevins sont devenus des conseils de gouvernement ; on y délibère sur la guerre et sur la paix, on y décide des armements et des levées de troupes, on y fait des coups d'État. Situation étrange, infiniment curieuse, et cependant mal connue ; car les caractères qui en font l'originalité ne permettent pas

(1) Publié par l'Académie de Reims, 1882, in-8°.
(2) *Mémoires de Claude Haton*, Paris, 1857, 2 vol. in-4°.
(3) Observation analogue pour les *Mémoires de Carorguy*, greffier de Bar-sur-Seine.

qu'on s'y arrête longtemps dans les histoires générales : cette vie intense s'est restreinte et localisée entre Marne et Meuse ; ces guerres de ville à ville n'ont point eu d'événements retentissants ; ces traités particuliers ont été oubliés après les grands traités qui ont rendu le repos à la France. Mais il appartient aux enfants du pays d'en susciter le souvenir, et c'est la tâche que nous nous sommes assignée dans cette publication, qui intéresse le Rémois, le Châlonnais, le Perthois et l'Argonne méridionale (1).

Reste à dire comment nous avons fixé les limites chronologiques de notre travail.

Nous avions eu d'abord l'intention de ne nous occuper que des guerres de la Ligue depuis 1585, car c'est la période la plus agitée et qui fournit le plus de documents. Mais la Ligue et la Réforme se tiennent de si près et ont de si intimes connexités qu'en fin de compte nous avons mieux aimé réunir dans un même livre ce qui se rapporte à ces deux objets. Il nous a donc fallu remonter jusqu'aux documents les plus anciens sur l'introduction du protestantisme dans cette partie de la Champagne ; et le document le plus ancien que nous ayons trouvé est la grande lettre adressée par Geyraldi, inquisiteur de la foi, aux lieutenant et officiers de justice de Sainte-Menehould, en septembre 1546 ; cette lettre sera donc la première publiée. D'autre part, l'ère des guerres religieuses est définitivement close par le traité signé le 2 mai 1598 à Vervins entre le roi de

(1) Les villes de cette contrée ont encore été pendant les guerres de la Ligue en rapports assez fréquents avec Réthel, Chateau-Porcien, Mézières, Selan et Rocroy ; mais, outre que nous n'avons pas eu assez de loisir pour visiter les dépots des Ardennes, notre travail, circonscrit comme nous venons de l'expliquer, nous semble avoir plus d'unité que si nous l'avions étendu aux régions voisines.

France et le roi d'Espagne : et c'est à cette date que nous nous arrêterons.

III

Le présent recueil ne se compose que de lettres recueillies dans la province, et nous nous sommes interdit d'y joindre aucune pièce provenant des trésors de la Bibliothèque Nationale. Ces trésors sont inépuisables ; on y a déjà beaucoup pris (1) ; nous savons qu'il y a encore beaucoup à y prendre, et nous ne renonçons pas à y faire plus tard notre moisson. Mais, pour l'heure, nous avons cru qu'il valait mieux examiner à fond les seules archives de la région, plutôt que d'embrasser davantage et de mal étreindre une besogne trop vaste.

En outre, nous nous sommes fait une règle stricte d'éliminer tout document qui ne serait point parfaitement authentique, et on ne trouvera ici que des pièces qui existent, soit en original, soit en copie collationnée équivalant à l'original, soit en copie registrée sur les registres publics.

Au dépôt départemental de la Marne, il ne paraît pas qu'il y ait de documents de la catégorie de ceux que nous voulons réunir.

Dans les dépôts des villages et des bourgades, par exemple à Fismes, à Avize, à Ay, à Vertus, à Mareuil, à Sermaize, à Vitry-le-Brûlé, à Hans etc. (2) : il n'y a, selon les inventaires officiels centralisés à la préfecture, ni lettres originales anciennes, ni registres anciens.

(1) Notamment M. Ed. de Barthélemy, qui, depuis plusieurs années, en extrait pour la *Revue de Champagne* tant de précieuses mais trop courtes analyses.

(2) Nous citons ces localités, parce que leurs noms réparaîtront souvent dans ce volume.

A Epernay (1), il n'y a pas de lettres originales; mais il y a un registre (2) des délibérations du Conseil de ville pour les années 1540-1570. Quelques lettres y sont transcrites; mais, peu intéressantes pour nous et déjà publiées par M. Nicaise (3), nous avons cru suffisant de les signaler d'après l'imprimé.

Restent donc les chartriers municipaux de Châlons-sur-Marne, Reims, Sainte-Menehould, Saint-Dizier et Vitry-le-François.

CHALONS-SUR-MARNE.

1° *Originaux*. On conserve aux archives municipales de Châlons une riche et précieuse collection de lettres originales, qui est le principal élément de notre travail. Cette collection a été classée en quatre séries (4), d'une manière moins heureuse que M. Henry ne l'admet (5); car les divisions adoptées manquent de netteté. Aussi avons-nous négligé de donner pour les pièces de cette provenance aucun numéro d'ordre: il est probable que le classement actuel sera modifié.

2° *Registres*. Les conclusions du Conseil de ville remontent, avec plusieurs lacunes, jusqu'à l'année 1419. Ils ont été numérotés anciennement. Voici le signalement des volumes qui nous concernent:

Registre XII, du 13 oct. 1545 au 16 déc. 1552;

Registre XIII, du 29 janvier 1553 au 13 avril 1559;

Registre XIV, du 14 avril 1559 au 21 décembre 1565;

(1) Information due à l'obligeance de M. le secrétaire de la Mairie.
(2) Déjà signalé au catalogue imprimé de la Bibliothèque d'Epernay, manuscrit n° 55.
(3) Epernay et l'abbaye de Saint-Martin, tome I, p. 135 et suiv., d'après les copies de Bertin du Rocheret.
(4) 1° Lettres des Rois, 2° lettres des Villes, 3° lettres à M. du Castel, 4° lettres de divers personnages.
(5) *La Réforme* et la *Ligue en Champagne*. 1867, in-8°, introduction, p. 11.

Registre XV, du 7 janvier 1566 au 18 mai 1569;
Registre XVI, *en déficit*;
Registre XVII, du 22 avril 1574 au 30 décembre 1580;
Registre XVIII, du 6 janv. 1581 au 9 décembre 1586;
Registre XIX, du 4 janvier 1587 au 31 mars 1593;
Registre XX, du 5 avril 1593 au 24 décembre 1599;

Il est à remarquer que, pour les années où il subsiste beaucoup d'originaux, les lettres registrées sont rares, tandis qu'elles deviennent nombreuses aux époques où les originaux font défaut.

REIMS

1° *Originaux.* Nous avons été déçus en ne trouvant aux archives municipales de Reims aucune lettre originale pour la période qui nous occupe, alors qu'il y en a de pleines layettes pour les périodes antérieures.

2° *Registres.* Mais nous avons été agréablement surpris en y trouvant les conclusions du Conseil de ville un peu moins mutilées que M. Henry ne nous l'avait fait craindre (1). De tous ces registres, dont le premier remonte à l'année 1422, nous avons examiné ceux qui suivent:

Registre X, de 1544 à 1552;
Registre XI, de 1552 à 1557;
Registre XII, de 1557 à 1559;
Registre XIII, de 1561 à 1568, avec lacunes;
Registre XIV, 1568, 1570-1572, 1588-1589;
Registre XV, de 1589 à 1590;
Registre XVI, de 1591 à 1592;

(1) *Eod. loco*, p. 11, M. Henry dit que, de 1560 à 1596, « il y a au moins 25 années de lacunes; » mais il n'y en a pas, croyons-nous plus de 21, et, même après l'usage que cet historien a fait de ces registres, on y recueillerait encore beaucoup de choses importantes qu'il n'a point utilisées.

Registre XVII, de 1592 à 1593 ;
Registre XVIII, de 1593 à 1594 :
Registre XIX, de 1596 à 1598 ;

Ces registres sont fort différents les uns des autres ; il y en a, comme le registre XIX, qui ne sont que des minutes, des notes prises en séance par le greffier et presque indéchiffrables ; il y en a, comme les registres XVI et XVII, qui ont été mis au net dans une grande et très lisible écriture. Les plus beaux n'ont pas été les plus utiles pour nous : on y rencontre peu ou point de lettres registrées, mais de simples mentions de ces lettres avec les résolutions prises en conséquence. Comme nous n'y découvrions presque rien pour notre usage, nous les avons feuilletés d'une main rapide.

SAINTE-MENEHOULD

1° *Originaux*. Les archives municipales de Sainte-Menehould sont fort appauvries, et il n'y a aucune lettre originale pour les années 1546-1598.

2° *Registres*. Les conclusions du Conseil de ville remontent à l'année 1545 ; depuis cette date jusqu'au XVII[e] siècle, il y a des lacunes, soit d'un registre à l'autre, soit dans le corps d'un même registre. Cela s'explique par le fait que pendant longtemps les volumes sont demeurés en feuilles détachées (1) ; il a donc été facile d'en égarer ou d'en soustraire.

Registre I, de 1545 à 1552 ;
Registre II, de 1557 à 1570 ;
Registre III, de 1570 à 1574 ;

(1) Aujourd'hui encore une partie des délibérations du Conseil pour le XVII[e] et le XVIII[e] siècles est en cet état.

Registre IV, de 1574 à 1589;
Registre V, de 1589 à 1611;
Ces registres, extraordinairement mal écrits, paraissent n'être tous que des minutes. Assez souvent le greffier a laissé en blanc la page où il se proposait de transcrire une pièce. Presque rien pour la Ligue.

SAINT-DIZIER

1° *Originaux*. Les archives municipales de Saint-Dizier, détruites en grande partie par l'incendie de 1775, ne possèdent aucune lettre originale du XVI[e] siècle.

2° *Registres*. Les conclusions du Conseil de ville remontent à l'année 1573.

Registre I, de 1573 à 1580;
Registre II, de 1575 à 1577:
Registre III, de 1581 à 1595;
Registre IV, de 1595 à 1600.

Volumes en mauvais état, altérés par l'humidité, avec des lacunes partielles et des interversions de feuillets. Ajoutons qu'un amateur contemporain a eu le tort d'en salir les marges et les interlignes par des transcriptions fautives du texte voisin.

VITRY-LE-FRANÇOIS

1° *Originaux*. Les archives municipales de Vitry-le-François ne nous ont fourni que trois pièces originales; mais l'une d'elles, document précieux pour l'histoire du protestantisme en Champagne, est une longue lettre autographe inédite de Théodore de Bèze.

2° *Registres*. Le premier registre des conclusions du Conseil de ville ne remonte qu'à l'année 1604.

IV

Parmi les six ou sept cents lettres que ces dépôts conservent pour la période de 1546-1598, il en est environ deux cents qui n'ont plus la nouveauté de textes inédits et que l'on peut déjà connaître par des publications antérieures. Voici ces publications :

Dans l'*Annuaire de la Marne* de 1855, pages 359-381, M. Ed. de Barthélemy a mentionné vingt-sept lettres de Henry III, reproduit presque intégralement quatre lettres du même roi, catalogué cinquante-sept lettres de Henry IV, donné en note une lettre du duc de Guise. Dans l'*Annuaire de la Marne* de 1876, pages 48-77, il a publié ou analysé quarante-six lettres adressées à M. du Castel par divers personnages. Les originaux de toutes ces lettres sont à Châlons; mais, en ce qui concerne les dernières, M. de Barthélemy paraît n'avoir eu entre les mains que des copies provenant de M. le juge Arnould, ce qui explique les incorrections du texte imprimé.

Une plaquette de format in-4°, sans date, jointe ordinairement en appendice à l'*Histoire de Châlons* de Barbat (1), contient soixante-neuf lettres adressées par Henri IV à la ville de Châlons, la plupart signalées en 1856 par M. de Barthélemy ; elles sont publiées sur les originaux avec beaucoup de fidélité.

M. Lepage, dans les *Lettres et Mandements de Charles III, duc de Lorraine* (2), a inséré cinq lettres dont les originaux sont aux archives municipales de Châlons.

(1) Châlons, 1860, 2 volumes in-4°, dont un de texte et un de planches.
(2) Fait partie du *Recueil de Documents sur l'histoire de Lorraine.*

Enfin M. Henry, dans *La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims* (1), soit au cours de son livre, soit à l'appendice qui le termine, a publié environ trente-six lettres qui proviennent de Châlons et quinze lettres qui proviennent de Reims.

V

Encore un mot sur la méthode suivie dans cette publication,

Le plan général s'imposait; il n'y avait pas d'autre ordre possible que l'ordre chronologique.

Mais que fallait-il imprimer?

Nous avons pensé qu'il ne nous appartenait pas de supprimer arbitrairement et à notre guise. La moindre pièce peut être intéressante. et celle qui semble insignifiante à l'un est parfois curieuse pour l'autre: sans compter qu'on trompe en quelque sorte le lecteur. quand, sous un titre compréhensif et en apparence universel. on ne lui offre que des morceaux choisis. Mais pourtant nous étions obligés de nous imposer des bornes; et, dans cette nécessité, nous avons pris le parti de ne donner qu'une mention sommaire de beaucoup de pièces, à savoir de celles qui ont déjà été publiées (2), et de celles qui n'ont qu'une importance médiocre.

1° Souvent nous intercalons dans notre texte, en les groupant sous un seul numéro, plusieurs analyses de pièces relatives au même sujet.

(1) *Saint-Nicolas*, 1867, in-8°.

(2) Nous avons néanmoins fait exception à cette règle en faveur de certains documents déjà connus, mais d'un intérêt spécial pour l'histoire de la Réforme et de la Ligue: nous en sommes d'autant plus excusable que la plupart de ces documents avaient été fort mal édités, et que nous avons presque toujours joint à notre réimpression des extraits inédits des registres municipaux.

2° Il y en a d'autres que nous plaçons *en note* dans le volume, à propos des lettres intégralement publiées.

3° Nous réunissons le reste en *Appendice*, et c'est là qu'on trouvera surtout les menus renseignements qui n'intéressent guère que l'histoire locale.

Dans tous les cas nous avons eu soin de donner des renvois précis, qui permettraient de recourir sans peine, soit à l'original, soit à l'imprimé.

Nous avons conservé avec soin l'orthographe des manuscrits. Mais nous n'avons pas hésité à en rajeunir la ponctuation et l'accentuation; ce ne sont point ici de ces textes antiques dont le philologue doit respecter les plus petites particularités; et la pratique contraire à celle que nous avons suivie nous paraît superstitieuse de la part de l'éditeur et fort incommode pour le lecteur.

Pour éviter de multiplier les notes, nous avons rejeté aux tables les renseignements indispensables sur les noms de lieux et de personnes. Nous n'avons pas non plus jugé à propos d'illustrer cette correspondance d'un commentaire historique, parce que notre intention est de composer ultérieurement un travail d'ensemble sur tout ce que nous aurons rassemblé.

G. HÉRELLE.

LETTRES INÉDITES

1

Le dr Geyraldi, inquisiteur de la foi.

A Messieurs le lieutenant et officiers du très chrestien roy nostre sire au siège de sa justice royalle de Saincte Manehould (1).

Estre non seullement de nom mais aussi de faict véritable du nombre des vrays enffans de Dieu et de nostre mère Saincte Eglise par vray foy catholicque en ce monde et en l'aultre par gloire consommée..... (2) charitable.

Messieurs le lieutenant et aultres officiers au siége de Saincte Manehould, ces présentes sont pour vous advertir en vérité, charité et bénévolence que, comme ainsy soit que hérésie commence tresfort à pululer et vast prendre racyne au royaulme trescrétien du Roy nostre sire, à son tresgrand regret et ennuy, comme du toute et en tout regrettant de perdre ce tiltre et nom assez louable de trescrestien roy, duquel il at tousjour jouy et désiré sur toutes choses de persévérer en ceste joyssance, ainsi que plus à plain le pouvez cognoistre par ses édictz et lettres sur ce faictes et donné; aussy comme ainsi soit que, second le récit de plus anciens

(1) Telle est la suscription transcrite au registre. Partout dans ce recueil nous avons placé le texte des suscriptions en tête des lettres publiées; par ce procédé, on évite les répétitions et on gagne de la place.

(2) Deux mots confus et illisibles. Cette copie est registrée d'une belle et grande écriture; mais on l'a corrigée et surchargée en plusieurs endroits, ce qui n'empêche pas qu'elle semble encore fautive.

prescheurs et gens de bien vivans, qu'il n'est mémoire du contraire que vostre ville de Saincte Manehould ayt esté taxée de quelque notte de hérésie jusques à l'an passé sceullement, (depuis lequel temps a courru et de présent court ung bruyt de quelques erreurs semées en vostreditte ville, et par celuy, comme l'on dit, qui vous a presché l'advent quaresme dernier, et jaçoys que de tous ces prédécesseurs ne soit mémoire avoir eu et donné tel bruyt en vostre ville); ce néantmoins, nous conformant à la formalité qui se doibt permettre à tous jugemens humains et mesmes délaissé en morale instruction par le faict de Dieu en *Genèse,* 18 chapitre, lequel, jaçoys qu'il cognoisse les chose, tant soyent occultes non seullement, mesme les voit devant qu'elles soyent faictes, toutteffois disoit ce qui s'ensuyt : *Descendam et videbo* etc. ; dont à cedit bruyt n'ay voulu jusques àprésent adjouster foy que premier je ne procédasse, second l'exigence de nostre office de l'inquisition de la foy, à examiner la vérité d'iceluy bruyt; pour la quelle chose faire ay preins ces présentes, à cause premièrement que aulcuns de vostredicte ville, témérairement, sans jamains m'avoir veu ni congneu, ni sans avoir heu ny deu avoir heu cognoissance des chause, ont proféré à Chaalons et par façon assez publique parolles invectives alancontre de nostredicte office non seullement, mais par conséquence et en premier lieu à l'ancontre de l'auctorité apostolique et du roy nostre sire, disant pour finale conclusion que, si je alloys en vostre ville, ne serois receu ; lesquelx, comme j'estime, ne voulez advouer, vous croyans ne vouloir perdre une part de l'héritage de Dieu le créateur et de noble tiltre d'honneur du trescrestien royaulme de

France; pour lequel tiltre à vous recovroir, (si ledict bruyct le vous a aulcunement emblé), j'ay délibéré de vous aller visiter, s'il ne tient à vous, à ceste prochaine feste de Nostre Dame, comme plus prompt à apporter joie (1) et miséricordieuse justification que condempnation. C'est doncques pour y procedder juridicquement et par l'auctorité apostolicque et royale à nous commise, en premier lieu je vous prie par toute humble charité, comme bons catolicques et vrayz patrons de tous bons docteurs et prédicateurs de la foy catholicque, et aussi ez humble et auctoritative gravité vous requiers l'ayde, faveur et tout confort qu'il vous sera possible et ainsi que sur toutes choses l'auctorité divine et royale le veult et ordonne. Et pour spécial vous requiers, si plus, ainsi que nostre office très bien le requiert, n'en veut-on faire, que soye receu,soustenu et entretenu ainsi que vous et vostre catolicque race a faict aux prédécesseurs prescheur et en spécial à celuy dernier, vous pensans bien faire, qui touteffois est cause et occasation de toute cecy. Et à noz présentes lettres requiers responce expresse, comme par exprès et en charité les vous ay escripte. Que si, ce que à Dieu ne plaise et ce que je n'estime, vous interprétez mal lesd. présentes lettres, les frustrant de leur effect, en pareil que Sainct Augustin dict, elles seront tesmoing inexcusablement vous accusant devant Dieu le Créateur, et aussy, que se poura faire, devant la justice apostolicque et royale. Et adce que ignorance n'en soit prétendue, ay ordonné au porteur de ces présentes de les vous lire au siége royal et en sermon si mestier est, et d'icelles mesme en ay retenu le double, adce que, se l'on se plainct plus de

(1) Dans le texte on croit lire : « tuic » ou « tuit. »

nous, à tort et sans cause, de nous avoir mys en debvoir envers vous touchant nostre office, que l'on scet assez subjectz à calumpnieuse sicophantie, et aussy si les coupables en souffrent quelque chose qu'il ne vouldroit par l'auctorité de Parlement et du général inquisiteur, ces présentes m'en lavent et constituent innocent. Et pour conclusion ce néantmoins j'espère avec l'ayde de Dieu que, si Messieurs de Chaalons ont bien et catolicquement faict leurs debvoir envers nostred. office, encores, s'il vous est possible,myeulx le ferez, à ce que tout se convertisse à l'exaltacion de foy, au salut et révocation des pauwres ames errantes, à l'obéissance et révérance que nous debvons à la puisance suppérieure, et, pour tout combler, à l'exaltacion du souverain Dieu autheur de tous biens, auquel je prie de tout mon cueur vous donner ce que sçaverez bien salubrement désirer. Donné en nostre couvent des frères prescheurs de Chaalons, par le tout vostre en bonne et catholicque doctrine, instituteur et parfaict amy,

GEYRALDI,
Inquisiteur de la foy.

A la myenne volunté, et qu'il plaise à Dieu que d'aussi grande amour et bénévolence vous veuillez recepvoir nostred. office deffenseur de la foy, et conséquanment de vostre bon renom, que je croiz que avez en grande horreur le tiltre d'hérésie (1).

Sainte-Menehould, Registre I, f° 10, registrée le 4 sept. 1546.

(1) Cette lettre lue au Conseil de Ville de Sainte-Menehould en présence de Jean Rollet, président ; Jacob Hennequin, Jean de Clermont, Jean Macart, échevins ; Jacob Hennequin, procureur de ville, M^e^ Louis Hocquart, prévost, M^e^ Guillaume de Buissy, procureur du Roy, Denys Aubertin, Remy Housset, Mathurin Amyot, Jean Bescheser, Jean Lambert, Jean Lalmant, Nicolas Hennequin, Guillaume Aubertin, Nicolas Copinet l'aîné, Jean Oudinet, Simonnot Simon, Collinet le Bœuf, Bastien Huguet, Pierre de Puisieulx, Th. Chaperon, Th. Toussart.

Réponse.

Monsr. le docteur, nous avons receu voz lettres par frère Jehan Collardi, religieulx de vostre maison des prescheurs. Et pour responce, s'il vous plaist venir mercredy jour de feste Nostre Dame en septembre, comme escripvez, nous en serons trésjoyeulx et communicquerons avec vous du contenu en vosd. lettres, dont n'avons esté adverty par ci devant en aucune manière. Faisant fin priant le Créateur vous tenir en sa grâce, nous recommandons à la vostre. A Saincte Manehould, le IIII septembre Vc XLVI.

Voz bons amys et voisins les officiers du Roy, gouverneur, eschevins et gens du Conseil de Saincte Manehould.

Sainte-Ménehould, registre I, fo 14.

2

Le sr de Bourdillon.

A Messieurs les Mayres, gouverneurs et eschevins de la ville de Chaalons.

Messrs, je vous envoye ce porteur exprès avec une ordonnance par la quelle, ainsi que verrez, vous est enjoinct envoyer en ce lieu la quantité de soixante caques de pouldre à canon et quatre cens boulletz à canon et deux cens à grandes coullevrines, pour les causes contenues en lad. ordonnance. A ceste cause ne faictes faulte que, incontinant et en la plusgrande et meilleure dilligence que faire se poura, vous admenez ou envoyez le nombre de boulletz et quantité de pouldres susd. et par gens pour ce faire par vous commis et delleguez,

qui en auront telle charge et soing tant le jour que la nuyt, que ilz nous en puissent rendre bon compte. Priant Dieu, Messrs, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Du camp de Trigny, ce Xme jour de juillet Vc cinquante.

Ne faictes faulte sans aucune remise, et m'envoyés le contenu en lad. ordonnance (1) : autrement je me prandroys à vous ; et vous en venez droit à Maisières.

Vostre bon amy,

BOURDILLON.

Châlons, Registre XII, f° 127, reçue et registrée le 12 juillet.

3

Mandement du duc de Nivernais.

François, duc de Nyvernois, conte d'Eu, de Dreux, de Rethelois, de Beaufort et d'Auxerre, per de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses pays de Champagne et Brye, à noz chiers et bien amez les mayre, gouverneurs, eschevins et gens du conseil de la ville de Chaalons, et autres officiers de lad. ville, si-comme à luy appartiendra, salut. Nous vous mandons et expressément enjoingnons par ces présentes que incontinant et sans délay faictes copper, escarrir, scyer, conduire et mectre à couvert en vostred. ville dedans le jour de Noel prochain venant une bonne quantité de

(1) L'ordonnance du sr de Bourdillon, registrée après cette lettre, porte « de « prandre et lever charretiers, charrettes et chevaulx, tant en lad. ville de Chaa- « lons que autres villes, bourgs et villaiges plus proches et circonvoisins, jusques au « nombre souffisant pour la conduicte et admenaige d'icelle pouldre et boullets « jusques en ced. lieu ; le voyaige et journées desquels chevaulx sera payé aux « conducteurs d'iceulx ou aultres à qui il appartiendra après taxation et en la « manière accoustumée. » La lettre et l'ordonnance parvinrent le 12 juillet au Conseil ; Jacques Gorlier l'un des échevins, se rendit aussitôt à St Pierre, puis vint rendre compte qu'il n'y avait trouvé que 26 tonnes de poudre à canon et 2 tonnelets d'amorce ; sur quoi le conseil décida qu'on enverrait ces munitions avec le nombre de boulets demandé et qu'on s'adresserait aux élus pour faire dresser un rôle des charrettes et chevaux. M. de Braux est nommé commissaire pour accompagner le convoi et prendre décharge du sr de Bourdillon.

ormes, les quelz vous ferez prandre ès lieux les plus propres et myeux séans pour ce faire que adviserez près vostred. ville pour remonter et mectre en estat de service l'artillerie estant en icelle (1) ou autre qu'il plaira aud. s[r] ordonner pour myeulx s'en ayder et servir s'il s'en offre besoing, et, adfin que allant en vostred. ville les ouvriers de l'artillerie dud. s[r] pour le remontaige d'icelle n'ayent occasion de retardemant, le tout selon le mémoire que pour ce faire vous en envoye icelluy seigneur avec ses lettres (2); et à ce faire et

(1) Le 2 décembre, jour de la réception de ce mandement apporté avec les lettres du roi par Anthoine Payelle, chevaucheur d'écurie, les gouverneurs et échevins se rendent à l'abbaye de S[t] Pierre pour visiter l'artillerie de la ville qu'on y loge, et y trouvent 4 canons, 4 grandes coulevrines, 2 coulevrines bâtardes, 2 moyennes, 1 fauconneau, 2 affuts ferrés non fournis de pierres; et, comme partie de cette artillerie était à découvert dans la cour de l'abbaye, ils ordonnent de rentrer toutes les pièces dans la grange. (*Châlons, Registre XII*, 2 décembre).

(2) * Lettre du Roi aux habitants de Châlons; de Chateaudun, 24 novembre 1550 — Ordre de faire provision de bois d'ormes pour le remontage de l'artillerie.
Châlons, Registre XII, f° 133.

* Lettres du Roi aux bailly, gouverneur, maire, échevins et gens du conseil de la ville de Reims, même date, même objet; suivie d'un mandement du duc de Nivernais.

Reims, Registre X, p. 374 et 375.

* Pareille lettre du Roi aux maire, gouverneur, échevins et gens du Conseil de S[te] Menehould; même date, même objet; suivie d'un mandement du duc de Nivernais.

Sainte-Menehould, Registre I, f° 125.

* Lettre de commission d'Olivier de Guesdon; de Ste Menehould, 4 décembre 1550. — Pour faire abattre des bois d'ormes dans les forêts voisines de Ste Menehould.

Sainte-Menehould, Registre I, f° 126.

Voici le mémoire royal dont le duc fait mention dans son mandement.

Coppie du mémoire envoyé par le Roy.

« Fault que les ormes soient abbattus entre cy et le Noel, et les scyer en deux « seullement et les mectre à couvert.

« Pour les flasques d'ung canon, est besoing qu'elles soient de dix huit pieds de « long, de vingt quatre à vingt six poulces de largeur et de dix à XI poulces « d'espesseur.

« Pour les flasques de grandes coullevrines, porter dix sept pieds de long, et de « XX à XXII poulces de large, et de huit à neuf poulces d'espesseur.

« Flasques de baistardes doibvent porter de quinze à seize pieds de long, et de « XIX à XX poulces de largeur, et de huit poulces d'espesseur.

« Flasques de moyennes doibvent porter de quatorze à quinze pieds de long, et de « quinze à seze poulces de large, et de sept poulces d'espesseur.

« Flasques de faulcon doibvent porter de unze pieds de long, et de quatorze à XV « poulces de large, et de six à sept poulces d'espesseur.

« Fauldra acommoder et tailler le branchaige desd. ormes pour faire feutes et « essieulx, et faire le tout bien [ouvrer] et mectre à couvert. »
Chalons, Registre XII, registré le 3 décembre.

obéyr contraignez par touttes voyes et manières tous ceulx qui seront à contraindre, nonobstant quelques contredictz ou empeschemens, pour lesquelz ne sera différé au service dud. seigneur pour le bien publicq de vostre ville..... (1).

Donné à Paris le XXVII[e] jour de novembre, l'an mil V[c] cinquante.

FRANÇOIS (2).

Châlons, Registre XII, registré le 3 décembre.

4

Mandement du Roi.

De par le Roy.

A tous noz justiciers et officiers, mares et eschevins de ville et autres qu'il appartiendra, auxquelz ces lettres seront monstrées, salut. Pour ce que nostre trescher et tresamé cousin le cardinal de Loraine part demain de ce lieu de Fontaine Belleau pour aller à Reims en dilligence pour aulcunes affaires concernant nostre service, nous vous mandons et tresexpressément enjoingnons et à chacun de vous en droit soy, que incontinant la présente veue vous ayez à faire venir et asseoir ès lieux et endroitz qui vous seront nommez par Jacques Charron, chevaulcheur de nostre escurie, présent porteur, le nombre de XX chevaulx de poste pour le passage de nostredict cousin allant et retournant dud. voyaige adfin que plustôt il puisse estre de retour devers nous, en payant raisonnablement. Et ad

(1) Quelques lignes ont été effacées par l'humidité dans le registre.
(2) Le 14 décembre 1550, les gouverneurs rapportent qu'ils ont fait chercher des ormes à Voulciennes, Mairy, St-Germain, Marsy, Escury-sur-Coole, Villiers, Fagnières, Vraulx, les Loges et Juvigny. On travaille à exécuter les ordres du Roi.

ce ne faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontaine Belleau, le XI[e] jour d'aoust mil V[c] LI.

Par le Roy :

CLAUSSE.

Châlons, Registre XII, f° 154, registré le 25 août.

5

Mandement du duc de Nivernais.

François, duc de Nyvernois, conte d'Heu, de Dreux, d'Auxerre et Rethelois, per de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses pays de Champaigne et Brie, à noz chers et bien amez les cappitaine, maire, gouverneurs et eschevins de la ville de Chaalons, salut. Comme soubz bonnes considéracions l'intencion et voulloir du Roy soit faire retirer en touttes les villes, chataulx et places fortes de nostre gouvernement, tant de frontières que autres, tous et chacuns vivres estans dans le plat pays, pour obvier que l'ennemy, se mectant aux champs pour invader et entreprandre sur ses pays, mesmement en cestuy nostre gouvernement, ne s'ayde desd. vivres et en vescut luy et son armée, ou aultrement en fist dégast, qui ne pouroit tourner en quelque sorte que ce fust que au tresgrant désavantaige dud. s[r], perte des habitans dud. plat pays et de ceulx à qui les vivres appartiendroient, et aussi que lesd. vivres trouvez par l'ennemy, quant il est contrainct abandonner le lieu où ils sont sans avoir moyen de les emporter, sont le plus souvant occasion qu'ils y mectent le feu et en advient grant inconvénient ; à quoy led. s[r] désire à temps et nous aussy pourvoir de ce qu'il nous est possible ; pour ses causes

nous vous mandons et en vertu de nostre pouvoir tres expressément enjoingnons que vous faictes commandement de par led. s[r] et nous à touttes personnes, tant gentilshommes que gens d'esglise, de quelque qualité ou condicion qu'ilz soient, et aux habitans des bourgs, villaiges, mestarie estans du ressort, territoire et... de lad. ville et autres lieux circonvoisins dud. Chaalons, qu'ilz ayent incontinant sans aulcune remise et excuse.... faicte de la présente, à apporter aud. Chaalons tous..... blefz, orges, avoines, vins, poix..... lardz....(1)

circonvoisins, vous ferez fournir greniers, caves et lieux dans led. Chaalons pour mectre et retirer seurement leursd. grains et vivres, leur en délaisser la garde entière, sans touttefois qu'ilz s'en puissent dessaisir ne en retirer par aprés jusques à ce que par le Roy et nous en ayt esté autrement ordonné. Et tout ce sur peine de s'en prandre à vous en vostre personne, et aux reffusans et délayans d'estre pugnis, déclairez rebelles et désobéyssans aud. s[r] et nous,et de perdre leur bien ; et oultre seroit led. s[r] contrainct, pour empescher les entreprinses dud. ennemy dont il est adverty, faire mectre le feu partout où lesdictz vivres auroient esté délaissez. Et quant aux vivres qui sont de présent en lad. ville de Chaalons entre les mains des habitans d'icelle, nous vous ordonnons et expressément enjoingnons de rechef que vous ayez aprés la reception de la présente à vous transporter en touttes et chacunes les maisons des susd. habitants, tant gens d'esglise séculliers que autres, et de la quantité, des espéces de vivres que vous y trouverez, en faictes bon et léal inventaire, lequel nous ren-

(1) 15 lignes rendues illisibles par l'humidité.

voyrez signez de voz mains; ausquels habitants ferez commandement de par led. sr Roy et nous de ne transporter lesd. vivres hors de lad. ville en quelque sorte que ce soit, sinon pour leur vivre ordinaire. Mandons en vertu de nostred. pouvoir à tous les officiers et justiciers dud. sr Roy que à vous pour l'exécutien de la présente ilz obéyssent et entendent dilligemant. Et pour ce que de la présente on pouroit avoir à faire en plusieurs lieux, pour la publicité d'icelle voullons que foy soit adjousté au vidimus comme à ce présent original. Donné à St-Dizier, le XXe jour d'aoust mil Vc cinquante et ung.

FRANÇOIS (1).

LANDRY.

Châlons, Registre XII, fo 159.

(1) Les conclusions du Conseil de ville de Chalons, en date du 15 août, portent que les portiers « ne permetteront sortir aucuns gens dehors lad. ville; » que les hommes du guet « ne permectront aucuns entrer en icelle sans sçavoir qui y sont ne « dont ilz viennent, et qu'ilz n'en ayent advertis le capitaine ou son lieutenant; » qu'il sera signifié « à tous les hostelains de lad. ville de prendre les noms de ceulx « qui arriveront en leurs logis et de advertir led. cappitaine ou son lieutenant de « leur estat, qualites et noms, pareillement de ceulx qui congnoisteront d'estrange « pays et à eulx incongneus; » enfin on visitera les fortifications, et notamment le château St-Anthoine.

Voici trois lettres relatives aux événements militaires de cette époque :

* Lettre de FRANÇOIS, duc de Nivernais, au sr du Castel, commis à la conduite de trois enseignes des vieilles bandes; de Sompy, 11 septembre 1551. — Faire acheminer les bandes plus avant dans la Champagne; venir à Vousy le long de la rivière d'Aisne, et se tenir aussi éloigné que possible de la frontière du Barrois.

Châlons, original scellé; publié dans l'Annuaire de 1876, p. 48.

* Lettre de FRANÇOIS, duc de Nivernais, au sr du Castel; du Chesne Poilleux, 23 septembre (1551). — Faire hâter les compagnies en toute diligence et les amener en ce lieu

Châlons, original; mentionné dans l'Annuaire de 1876, p. 49.

* Lettre de FRANÇOIS, duc de Nivernais, au sr du Castel, du Chesne Poilleux, 30 septembre 1551. — Faire venir les trois bandes aux Grandes Armoises et non à Vousy; là, dès qu'elles seront armées, on leur fera la montre.

Châlons, original; mentionné dans l'Annuaire de 1876, p. 49.

Un mois plus tard, Pierre le Besgue, « l'ung des principaulx et plus riche marchant de Victry-le-Françoys, » apporte avertissement à Châlons « que les ennemys « se sont jectés au pays de Barrois et emparés de Ligny, Commarcy et Bar, de

6

Le Roi.

A nostre amé et féal conseiller le bailly de Victry ou son lieutenant.

De par le Roy.

Nostre amé et féal, nous avons délibéré comme il est bien requis et nécessaire de mettre sus en ceste presente année une bonne et grosse armée pour obvier aux surprinses que l'Empereur pouroit faire sur nous, et aussi pour essayer par tous moyens à dyminuer et affoiblir son estat et endommager ses subiectz, pays, terre et seigneurie de son obéissance, pour la mauvaise volunté qu'il nous a faict congnoistre avoir envers nous et les nostres. Et pour ce que le fons de nos finances ne pouroit suffire aux despences qu'il nous conviendra pour ce faire, Nous avons ordonné estre levé sur les villes clozes de nostre royaulme la soulde de cinquante mil hommes de pieds pour quatre mois, ainsi que verrés plus à plain par la commission que vous envoyons présentement à vous addressant ; suyvant laquelle nous vous mandons procéder incontinant à départir et faire lever sur les villes closes de vostre bailliage la somme à quoy monte leur part et portion de la contribution de la dite soulte, le tout selon et ainsy que le porte et contient lad. commission. Et pour ce que le Recepveur général

« sorte que les laboureurs et habitans du pays de Pertois jusques aud. Victry, « mesmes ceulx dud. Victry, délaissent et habandonnent leurs maisons et biens « pour craincte d'estre couruz, pris et pillez desd. ennemys. » Danger pour Châlons, qui du côté du Barrois n'est protégé par aucune place forte. En conséquence on prend des précautions ; on publie à son de trompe une ordonnance pour la garde ; on met des harquebuses à croc dans les maisons du bourg proche les portes ; chacun est tenu de préparer des armes dans sa maison ; les gouverneurs visitent l'artillerie de la ville, et monseigneur de Châlons est supplié d'avertir le duc de Nivernais de ces graves nouvelles. *(Châlons, Registre XII,* 2 octobre.)

de nos finances estably en la ville de Chaalons ne peut faire recepte certaine ni user de contraincte pour la dicte contribution sans avoir le département que vous en ferez contenant ce que chacune desd. villes doibt porter pour sa portion de la dite soulde, Nous vous mandons que, si tost que vous l'aurez faict, vous le baillez ou envoyez au dict recepveur général, affin que les dicts deniers ne puissent aucunement estre retardez ; à l'advancement desquels vous tiendrez la main et ferez user de toutes les dilligences possibles à ce qu'ils puissent estre payez aux termes contenus en la dicte commission, ainsi que avons à vous fiance, et vous nous ferez service lors agréable ; mais aussi, où il y auroit faulte ou retardement procédant de vous, ce nous seroit donner occasion de grant mal contantement envers vous, attandu les inconvéniens qui en pouroient advenir.

Donné à Blois, le VIII[e] jour de janvyer mil V[c] LI (v. s.).

HENRY.

Ste Menehould, Registre I, f° 157.

Anthoine Linage.

A Messieurs les officiers et habitans de Ste Manehould.

Messieurs, nous avons reçeu le dix neuviesme jour de ce présent mois de janvyer une commisssion du Roy par laquelle il nous est mandé procéder incontinant à départir et faire lever sur les villes closes de nostre bailliage la somme à laquelle monte la part et portion de la contribution de la soulde qu'il convient payer pour chacune desd. villes de cinquante mil hommes de pied que led.

seigneur veult lever ceste présente année, ainsy que pouvez veoir par les missives du Roy notre sire, desquelles vous envoyons coppie par ce porteur signée et collationnée par le greffier dudict bailliage. Et affin de procéder par nous à l'exécution de ladite commission, ne faillez d'envoyer ung dellégué de vostre ville, tel que vouldrez eslire, en ceste ville de Victry le François au dixiesme jour de febvrier prochain, pour satisfaire par nous au voulloir dud. sr. Et baillez audict porteur certiffication de la réception de la coppie desd. lettres missives dud. sr, ensemble desd. présentes. Messieurs, nous recommandons à vos bonnes grâces, en suppliant le Créateur vous avoir en sa garde. A Victry le François, ce XXe jour de janvyer.

Vostre entièrement serviteur et amy.

ANTH. LINAGE.

Sainte Menehould, Registre I, f° 157. (1)

7

Affaires militaires, 1552 (2).

1. Lettre du ROI aux habitants de Châlons; de Joinville, 9 avril 1552. — Ordre d'approvisionner leur ville de vivres et de grains.

Châlons, Registre XII, f° 196.

2. Lettre de l'amiral d'ANNEBAULT à monsieur de Lierval, capitaine de Reims; de Châlons, 7 mai 1552. — Il

(1) M. Delachapelle, professeur à Ste Menehould, a eu l'obligeance de nous envoyer la copie de cette pièce, que nous n'avions pas eu le temps de transcrire nous-même.

(2) Cf. Poinsignon, *Histoire générale de Champagne*, tome II, p. 99 et suivantes.

envoie un homme à Reims pour « recouvrer certaines « provisions et monitions qui sont hastives et néces- « saires pour envoyer à Mouzon. » Ordre de donner appui à cet envoyé et de l'assister, car le service du roi le requiert ; on lui délivrera sept charrettes de la munition du roi.

Reims, Registre X, p. 533.

3. Lettre de l'amiral d'ANNEBAULT aux capitaine et échevins de la ville de Reims ; de Châlons, 13 mai 1552. — Ordre de délivrer au sr de Roberval une caque de bonne poudre qui sera conduite à Rethel « pour la cause qu'il vous dira. » Ledit de Roberval s'informera en outre « quelles fournitures et provisions vous avez eu vostredite ville », pour pourvoir à ce qui manquerait. Se tenir sur ses gardes et s'apprêter comme si la ville devait être assaillie par l'ennemi.

Reims, Registre X, p. 536.

4. Lettre de la REINE RÉGENTE aux maire et échevins de Reims ; de Châlons, 28 mai 1552. — Dans trois ou quatre jours, le roi sera devant Stenay (1). Ordre d'y expédier 1,500 ou 2,000 pains.

Reims, Registre X, p. 573.

5. Lettre de la REINE RÉGENTE aux échevins, gouverneurs, lieutenant du capitaine et gens du Conseil de la ville et cité de Reims ; de Châlons, 9 juin 1552. — Nécessité d'envoyer une grande quantité de pain au camp du roi. Ordre de faire dans les six jours « trente char- « rettes de bonne longueur et vingt caissons d'ozières », pour envoyer les charrettes à Châlons et les caissons à Attigny.

Reims, Registre X, p. 576.

(1) Le roi, battant en retraite depuis le 13 mai, alla reprendre la ville de Stenay dont les troupes de Marie d'Autriche s'étaient emparées le mois précédent.

6. Lettre de la REINE RÉGENTE aux élus de Reims : de Châlons, 11 juin 1552. — Pour presser l'exécution de l'ordre précédent.

Reims, Registre X, p. 579.

7. Lettre du ROI aux gouverneurs et échevins de Reims ; du camp de Louppy, 15 juin 1552. — Ordre d'envoyer promptement à Mouzon un double canon qui se trouve à Reims, avec trois ou quatre cents boulets du calibre de cette pièce.

Reims, Registre X, p. 582.

8. Lettre de la REINE RÉGENTE aux gouverneurs et échevins de Reims ; de Châlons, 16 juin 1552.—Confirmation de l'ordre donné ci-dessus par le roi. Avis que le roi fait venir des boulets de l'arsenal de Paris pour en munir les places de ce pays.

Reims, Registre X, p. 582.

9. Lettre de JEAN BERTRAND, garde des sceaux, aux gouverneurs et échevins de Reims ; de Châlons, 16 juin 1552. — Avis que M. de Boissy, commissaire de l'artillerie, se rend à Reims pour voir si le double canon réclamé par le roi est monté et pour en faire l'expédition à Mouzon (1).

Reims, Registre X, p. 582.

(1) Autres lettres relatives au double canon et aux boulets :

Lettre du connétable de MONTMORENCY aux maire, échevin et officiers du roi à Reims ; du camp de Chanancy, 16 juin 1552. — Envoyer à Mouzon le double canon et les boulets.

Reims, Registre X, p. 587.

Lettre de HUGUES DE CHAMPAIGNE receveur général de Champagne, à Messieurs du Conseil et gouverneur de Reims ; de Châlons, 17 juin 1552. — Même objet.

Reims, Registre X, p. 587.

10. Lettre de FRANÇOIS, duc de Nivernais, aux élus et contrôleurs sur le fait des aides et tailles en l'élection de Reims; de Châlons, 19 septembre 1552. — Le sr du Castel, présent porteur, va recevoir les enseignes des gens de pied qui viennent de Picardie; ordre de tenir prêtes les étapes, « sans aucunement les dresser » jusqu'à ce qu'on ait nouvelles dud. sr du Castel, « de peur « de plus grands frais pour le peuple. »

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1876, mais avec une fausse indication d'auteur.

11. Lettre du ROI aux habitants de Châlons; de Reims, 8 octobre 1552. — Ordre de faire retirer en leur ville le plus de blé qu'ils pourront.

Châlons, Registre XII, f° 227.

12. Lettre du maréchal de SAINT-ANDRÉ aux habitants de Châlons; de Verdun, 13 octobre 1552. — Prière d'envoyer le plus de munitions qu'il sera possible (1).

Châlons, Registre XII, f° 227.

13. Lettre de MARGUERITTE DE NEVERS à M. du Castel, capitaine de Châlons; de Reims, 11 décembre 1552. — Son mari s'est mis dans la ville de Stenay « pour la garder et « défendre alencontre de l'empereur qui délibère em- « ployer ses forces pour la surprandre. » Cette ville est mal munie de beaucoup de choses; prière d'y envoyer deux moulins à bras, des piques, des cognées, des serpes etc. Les Châlonnais n'y voudront pas manquer; car Stenay « est comme un boullevert de leur ville, et « sont couverts de ceste forteresse. »

Châlons, original, scellé. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 49.

14. Lettre du ROI à tous les baillis, sénéchaux, pré-

(1) L'Empereur approchait de Metz, que son armée assiégea le 19 octobre.

vôts et autres justiciers ; de Paris, 19 janvier 1552 (v. s.) — Ordre de faire planter des ormes « le long des voieries », pour servir au remontage de l'artillerie.

Ste Menehould, Registre I, f° 196.

15. Lettre du s[r] d'Estrées aux habitants de Châlons ; de Paris, 2 avril 1552 (v. s.). — Il demande un état des bois dont on a dû faire provision pour la remonte de l'artillerie.

Châlons, Registre XIII, f° 10.

8

Mandement du Roi.

De par le Roy.

Commissaires et contrerolleurs qui ferez les prochaines monstres des bandes de noz chevaulx légiers estans en noz pais de Champaigne et Picardye, considérant la grande et inestimable despence que nous avons faicte l'année passée et que encores nous sommes pour faire et continuer durant la présente pour le faict de noz guerres, voullant pour quelque temps et jusques à ce que l'occasion se présente de recommancer, nous soullaiger et descharger le plus que nous pourrons ; ce pendant que l'heureux succés que Dieu nous a donné en noz affaires permect que nous aions quelque repos et moien de reprandre allaine et remplir le fons de noz finances ; aiant aussi esgard que lesd. bandes de chevaulx légiers sont fort mal complectes et qu'il y en a plusieurs mal montez et armez et qui ont grand besoing de raffrechissement et nouvel équipaige, n'estans en estat suffisant pour faire service ; à ceste cause nous avons advisé que, pour cesd. prochaines monstres

d'iceulx chevaulx légiers, nous ne ferons paier et retenir des bandes qui seront de cent sinon le nombre de cinquante que vous scaurez bien choisir entre les autres des mieulx montez et armez ; et de celles qui seront de deux cens, le nombre de cent, de la qualité dessusd. ; voullant que le reste soit cassé et renvoyé en leurs maisons pour leur aller refreschir et équiper, attendant l'affaire ; et en cella n'entendons aucunement estre comprins les bandes des chevaulx légiers angloix et celle du gouverneur de Metz le sr de Gonnor, qui est de la garnison ordinaire dud. Metz. Parquoy nous vous mandons et expressément enjoignons que à icelles prochaines monstres vous ensuivez et observez et faictes de poinct en poinct ensuivre et observer noz voulloir et intention, faisant lecture et publication de nostre présente ordonnance, à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance. Car tel est nostre plaisir (1).

Donné à St Germain en Laye, le XXVIIe jour de janvier 1552 (v. s.).

HENRY.

CLAUSSE.

Châlons, original.

9

Affaires militaires, 1554-1555.

1. Lettre de FRANÇOIS, duc de Nivernais, au sr de Montlaurent de Lyerval, capitaine, gouverneurs et conseillers de la ville de Reims ; de Châlons, 11 mai 1554. — Défense de faire sortir une seule pièce de vin

(1) * Lettre du Roi au sr de Nemours, capitaine de deux cents chevaux légers ; de Paris, 27 janvier 1552 (v. s.). — Même objet.

Châlons, original.

hors de la ville jusqu'à ce qu'on ait mis en réserve la quantité ordonnée par le roi.

Reims, Registre XI, p. 219.

2. Requête des Rémois au Roi ; 16 mai 1554. — Pour se plaindre de la levée des grains et des vins qu'on fait à Reims pour le service du roi.

Reims, Registre XI, p. 225.

3. Lettre de François, duc de Nivernais, aux manans et habitants de Reims; de Châlons, 17 mai 1554. — Réponse à la requête précédente: il est impossible « de « rien changer ny modérer. »

Reims, Registre XI, p. 229.

4. Lettre du Roi aux gouverneurs, manans et habitants de Reims ; de Fère-en-Tardenois, 2 juin 1554. — Il accorde aux Rémois de faire cesser la retenue des blés et leur en donne main-levée (1).

Reims, Registre XI, p. 238.

5. Lettre du Roi aux gouverneurs et échevins de Châlons ; de Marchais, 30 juin 1554. — Mandement pour lui fournir 100 bateliers nécessaires à son service (2).

Châlons. Registre XIII, non folioté.

6. Lettre de la Reine régente aux élus, maire et échevins de Châlons ; de Reims, 13 juillet 1554. — Ordre de seconder de tout leur pouvoir le s[r] de Borasse,

(1) * Lettre du Roi aux gouverneurs et échevins de Châlons, même date. — Pareille main levée des bleds qu'on retenait à Châlons comme à Reims pour l'approvisionnement de l'armée.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

(2) * Lettre de la Reine régente aux gouverneurs et échevins de Châlons ; de Marchets, 30 juin 1554. — Même objet.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

commissaire général des vivres, chargé de rassembler les munitions pour l'armée.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

7. Lettre du Roi aux gouverneurs et échevins de Reims ; du camp de Crèvecœur, 1er août 1554. — Ordre d'envoyer de Reims à Maubert-Fontaine dix-huit milliers de poudre qui sont en cette ville. Le sr d'Estrée, capitaine général de l'artillerie, écrit présentement sur ce sujet à ceux qui ont dans Reims la garde des munitions du roi.

Reims, Registre XI, p. 252.

8. Lettre de François, duc de Nivernais, aux lieutenant du bailli de Vermandois, avocat et procureur du roi au siége présidial de Reims, manans et habitants de ladite ville ; de Brieulles, 14 septembre 1554. — Il annule la commission donnée pour une fourniture de chevaux, parce qu'il a pris ceux de Château-Thierry,

Reims, Registre XI, p. 279.

9. Lettre du sr de Bourdillon aux bailli de Vermandois, capitaine, gouverneurs et échevins de Reims ; de Novy-les-Moines, 4 novembre 1554. — Sur la demande du sr de Gonnor, ordre d'envoyer des charpentiers et scieurs de bois à Mariebourg pour le service du roi.

Reims, Registre XI, p. 295.

10. Lettre du sr de Bourdillon à M. du Castel ; de Novy-les-Moines, 9 novembre 1554. — Il a vu les lettres que M. de la Vieuville, sur le commandement du Roi, a écrites au sujet du marquis de Brandebourg. Recommandation de faire au marquis tout l'honneur possible

et de le bien accommoder de logis et de vivres, car il est à présent serviteur du Roi. Garder avec soin les portes et les murailles de Châlons, pour lui faire voir que la police y est bonne.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 50, avec une erreur de date.

11. Lettre de FRANÇOIS, duc de Nivernais, à M. du Castel; d'Ancerville, 26 novembre 1554. — Le marquis Albert se délibère « approcher de la court et tirer « son chemin vers Esparnay, renvoyant une partie de « son train en Lorraine. » Il est inutile de faire plus grand guet à Châlons. « Si ledict marquis revenoyt « d'aventure, ne fauldrez à m'en advertyr, et de ses dé- « portementz. »

Châlons, original.

12. Lettre du sr de BOURDILLON à M. du Castel; de Novy-les-Moines, 27 novembre 1554. — Il est impossible de se mieux gouverner que ne l'a fait M. du Castel à l'égard du marquis. Quant à la taxe de 300 livres imposée à Châlons pour les fortifications, il faudra s'enquérir de ce que font les autres villes frappées de la même taxe.

Châlons, original.

13. Lettre du sr de BOURDILLON aux capitaine, gouverneurs et échevins de Reims; de Mézières, 11 janvier 1554 (v. s.). — Faciliter le retour vers le roi du sr de Fumet, qui va porter à Sa Majesté la relation du voyage qu'il a fait par deça.

Reims, Registre XI, p. 318.

14. Lettre du sr de BOURDILLON au conseil de ville de Châlons; de Mézières, 21 mai 1555. — Ordre de lui en-

voyer les 6 fauconneaux garnis de lanternes qui sont au magasin de Châlons.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

15. Lettre du Roi aux habitants de Châlons ; de Saint-Quentin, 7 octobre 1555. — Ordre de rassembler 100.000 pains et 200 pièces de vin, et d'envoyer ces munitions aux lieux que désignera le duc de Nivernais (1).

Châlons, Registre XIII, non folioté.

10

Affaires financières, 1554-1557 (2).

1. Lettre du Roi aux gens de son Conseil Privé ; du camp de Crèvecœur, 2 août 1554. — Il leur demande avis sur la manière de lever l'impôt pour les 50,000 hommes de pied, sans trop grever le peuple. Les habitants des villes closes se plaignent grandement.

Châlons, Registre XIII, non folioté.
Reims. Registre XI, p. 266.

2. Lettre de la Reine régente à M. le général de la Chesnaye ; de Compiègne, 8 août 1554. — Comment pourvoir à la solde des 50,000 hommes de pied (3) ?

Reims, Registre XI, p. 265.

(1) * Lettre de François, duc de Nivernais, aux habitants de Châlons ; de Rethel, 9 octobre 1555. — Même objet.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

(2) Cf. Poinsignon, *Hist. de Champ.* II, p. 102.

(3) * Pareille lettre de la Reine regente à M. Damieul, général des finances à Reims, même date. — Même objet.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

* Autre lettre de la Reine régente à M. Damieul, s. d. — Elle lui envoie copie de la lettre écrite par le Roi à son Conseil le 2 aout.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

3. Lettre de M. DE LA CHESNAYE aux gouverneurs de Châlons; de Reims, 2 septembre 1554. — Il désire être informé de la conclusion qu'on a dû prendre au sujet de l'impôt des 50,000 hommes de pied.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

4. Lettre du ROI au trésorier de France et général des finances établi à Châlons; de Villers-Cotterets, 13 septembre 1554. — Ordre de demander aux baillis du ressort les états au vrai des deniers tant d'octrois que patrimoniaux des villes de leurs bailliages et juridictions (1).

Châlons, Registre XIII, non folioté.
Reims, Registre XI, p. 282.

5. Lettre du ROI aux gouverneurs et échevins de Reims; de Villers-Cotterets, 16 septembre 1554. — Ordre « de dresser un estat au vray et entier de ce que « montent en recette tous les deniers communs de lad. « ville, tant patrimoniaulx que d'octroy, » sans faire aucune déduction des charges étant sur iceux.

Reims, Registre XI, p. 288.

6. Lettre du ROI aux conseillers et échevins de Reims; de Paris, 9 novembre 1554. — « Voyanz l'Empereur « s'efforcer, en continuant ses opiniastretez et mauvaises « voluntez, de nous courir sus et faire du pis qu'il peult, » résolution a été prise de lever 100,000 livres ou autre bonne somme payable dans les premiers jours de janvier et mars prochains, pour l'employer à lui couper chemin et assurer le pays. La ville de Reims est taxée à 1,000 livres tournois.

Reims, Registre XI, p. 310.

(1) Cf. Varin, *Archives administratives*, p. 476.

7. Lettre du Roi aux gouverneurs et échevins de Châlons ; de Paris, 17 janvier 1554 (v. s.). — Ordre de dresser un état de toutes les sommes levées tant sur la ville et l'élection de Châlons que sur les autres élections, pour subvenir aux frais des fortifications.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

8. Lettre de CLAUDE DE LORRAINE aux maire, gouverneurs et échevins de Châlons ; de Reims, 22 août 1555. — Ordre de convoquer les plus riches et aisés de la ville pour leur demander de contribuer à l'emprunt de 180,000 livres que fait le Roi.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

9. Lettre du Roi aux maire, échevins, manans et habitants de Reims ; de Paris, 9 juin 1556. — Il a donné les fonctions de « superintendant des deniers communs de « toutes les villes de Champagne » à Simon Hennequin, à qui on remettra l'état au vrai de ces deniers avec les lettres nécessaires pour en établir le compte (1).

Reims, Registre XI, p. 475.

10. Lettre du Roi aux élus de l'élection de Châlons ; de Saint-Germain-en-Laye, 27 novembre 1556. — Ordre de répartir entre les taillables de l'élection la quote-part de ce qu'ils devront payer des 888,600 livres t. à lever sur le royaume.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

11. Lettre du Roi aux maire, gouverneurs et échevins

(1) * Lettre du Roi aux gouverneurs et échevins de Châlons, même date. — Même objet.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

de Reims; de Saint-Germain-en-Laye, 12 décembre 1556. — Il demande à recouvrer deniers pour subvenir aux affaires de la guerre.

Reims, Registre XI, p. 487.

12. Lettre du Roi aux maire et échevins de Châlons; de Saint-Germain-en-Laye, 12 décembre 1556. — Ordre de dresser un état des rentes et aliénations à eux faites de diverses parties du domaine.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

13. Lettre du Roi aux gens du Conseil et gouverneurs de la ville de Reims; de Compiégne, 3 juillet 1557. — Oudart Bachelier a entre les mains une bonne somme provenant des marais de Reims. « Estans noz affaires « tels que sommes constrainctz recourir pour la néces- « sité à ceulx qui ont moyen pour nous ayder, nous « vous prions estre contens nous faire prest sur lesd. « deniers de la somme de 4,000 livres tournois. »

Reims, Registre XI, p. 554.

11

Affaires militaires, 1557-1558.

1. Lettre de Taleboray à M. du Castel, capitaine et gouverneur de Châlons; d'Attigny, 17 juillet 1557. — Le connaissant affectionné pour le service du roi, il le prie « de garder qu'il ne descende par la rivière aucuns « bateaulx chargez soit de bledz, vins ou avoynes, et

« n'en laisser sortir de ce qui est dans la ville, sinon « pour l'envitaillement du camp et armée du Roy. »

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 51.

2. Lettre du Roi au duc de Nivernais, pair de France gouverneur et lieutenant général en Champagne et Brie; d'Offemont, le 29 juillet 1557. — « J'ay sceu par ce que « m'a escript mon cousin le connestable que, avant son « arrivée par delà, vous aviez si bien pourveu à toutes « choses concernans mon service et prins tant de peyne « à tellement y disposer et avancer le faict des fortiffi- « cations et provisions des places et le surplus de ce « que vous avez congneu appartenir au bien de mond. « service, que je demoure de plus en plus satisfait du « bon et grand devoir que vous continuez ordinaire- « ment de faire en ce qui appartient au bien de mes « affaires. »

Châlons, original.

3. Lettre du sr de Bourdillon aux lieutenant, gouverneurs et échevins de la ville de Reims; de Fère, 14 août 1557. — Il a été commis par le roi à la garde de cette place, et, comme il lui est impossible de recouvrer promptement plomb, hottes et cordes de mèches, il les prie bien fort de lui envoyer ces approvisionnements (1).

Reims, Registre XI, p. 589.

4. Lettre de François, duc de Nivernais, aux capitaine, gouverneurs et échevins de Châlons; de Laon, 14 août 1557. — Inviter par cri public les marchands à apporter au camp des vivres qui leur seront payés de

(1) La bataille de Saint-Quentin venait d'être perdue le 10 août 1557.

gré à gré. Envoyer le plus grand nombre possible de hottes, qui seront aussi payées.

Châlons, Registre XIII, non folioté.

5. Lettre du Roi aux gouverneur, conseil et échevins de Sainte-Menehould; de Saint-Germain-en-Laye, 10 octobre 1557. — Il demande fourniture de poudre et de salpêtre.

Sainte-Menehould, Registre II, f° 8.

6. Lettre des Échevins de Sainte-Menehould au Roi; 26 octobre 1557. — Réponse à la demande ci-dessus.

Sainte-Menehould, Registre II, f° 8.

7. Lettre du s^r de Bourdillon aux échevins, manans et habitants de Sainte-Menehould, Triaucourt et Passavant; de Paris, 18 février 1557 (v. s.). — Ordre de recevoir une compagnie de 50 lances (1).

Sainte-Menehould, Registre II, f° 18.

8. Lettre de François, duc de Nivernais, à M. du Castel, capitaine de Châlons; de Stenay, 24 mai 1558. — « Monsieur de Guise m'a escript de regarder à laisser « quelque personnage à Chaalons pour recevoir les « compagnies de gendarmerie qui y viendront par cy « après aborder, suyvant le rendez-vous qui leur en a « esté donné, et leur faire entendre les lieux et en- « droictz par où elles debvront s'acheminer et auront « à passer pour nous venir trouver. Il m'a semblé que

(1) * Lettre des Commissaires députés par le Roi sur les emprunts aux gouverneurs, maire et échevins de Sainte-Menehould, s. d. (mars 1557 v. s.). — Ordre d'envoyer pour le 24 du présent mois homme suffisant en la ville de Châlons, afin de lui faire entendre que le roi veut être secouru par ses sujets de quelques fonds et deniers par emprunt. Signé : Thuillier.

Sainte-Menehould, Registre II, f° 19.

« je ne pouvois mieulx ni plus seurement commectre « ceste charge qu'à vous. » Veiller avec une attention particulière au logement des troupes dans les environs de la ville (1).

Châlons, original scellé. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 51, avec une erreur de date.

9. Lettre de d'Estrée au capitaine de Châlons; de Guyencourt, 21 juillet 1558. — Le commis du trésorier a menti en disant qu'il n'avait pas « le despartement « des pouldres qu'il fault faire partir de Chaallons. » On va envoyer une copie de cette pièce à monseigneur de Nevers.

Châlons, original entièrement autographe.

10. Lettre de Boucart à M. de l'Hospital, commissaire ordinaire en l'artillerie du roi; de Verdun, 28 juillet 1558. — Selon l'intention de M. de Guise et de M. d'Estrée, il a dépêché Pierre Galleron, porteur des présentes, avec mandement « pour faire la conduite des « vingt-cinq miliers de pouldre que luy ferez délivrer. » Il faudra faire peser le métail qui restera.

Châlons, original.

11. Lettre de François, duc de Nivernais, aux maire, échevins, manans et habitants de Sainte-Menehould et La Neuville-au-Pont; de Liesse, 27 octobre 1558. — Ordre de recevoir en garnison la compagnie de M. le marquis d'Elbeuf (2).

Sainte-Menehould, Registre II, f° 29.

(1) Cf. Mémoires de Claude Haton, p. 66.

(2) Une trêve avait été signée le 17 octobre 1558. Cf. de Thou, Livre XX. La paix de Cateau-Cambrésis fut conclue le 3 avril 1559.

12

Le Roi.

A nostre amé et féal le bailly de Vermandois ou son lieutenant au siège de Chaalons.

De par le Roy.

Nostre amé et féal, il a pleu à Dieu par sa grâce et bonté faire venir à notre congnoissance et mettre en lumiére la détestable conjuration que aulcuns malheureux habandonnez de Dieu avoient secrétement faicte contre nostre personne et celle des princes et de noz principaulx ministres, nostre estat et loyaulx subjectz (1); lesquelz conjurez, pour parvenir à l'effect de leurs dampnées entreprises, avoient inventé touz les moyens que peuvent penser les malings espritz pour attraire et persuader les hommes. Entre autres, abusans du nom de la Religion, sous le prétexte d'icelle envoyent solliciter aucuns princes estrangers de favoriser leur conspiration et leurs gens de guerre pour entrer dedans nostre royaume, leur donnant asseurance de venir sans difficulté à chief de leurs desseins; et à ceste fin supposoient faulsement que aucuns seigneurs et gentilzhommes avec grand nombre de noz autres subjectz habitans des villes et plat pais estoient complices et adhérans à ladicte conspiration, prendroient les armes [et] se trouveroient à jour certain et déterminé entre eulx; d'autre part, affin de plus facillement séduire noz dictz subjectz, ont praticqué de faire secrettes assemblées en plusieurs villes et autres lieux de nostre dict royaume, et soubz le prétexte de relligion ont tenté les voluntez de ceulx qui se sont trouvez esdictes assemblées et

(1) La conjuration d'Amboise échoua le 15 mars 1560.

efforcez par tous les moyens de crainte, de peines ou espérances de bien les aliéner de la fidélité et affection qu'ilz nous doibvent et les tirer à ladicte conspiration ; par espécial leur ont proposé qu'aucuns princes estrangers favoriseroient leur entreprinse et se trouveroient à jour nommé avec grandes forces en certains lieux ès limites de nostre royaume ; par lesquelles suppositions et faulses inductions aucuns de noz subjectz se seroient, par simplicité et ignorance de la vérité des choses, laissez persuader jusques à promettre d'hadérer à l'entreprinse de ladicte conjuration, prendre les armes et se soulever au jour déterminé entre eulx, et tendoient iceulx conjurez à ce but, d'émouvoir en mesme temps si grande sédition en plusieurs endroictz de nostre royaume qu'il seroit après impossible d'esteindre le feu qu'ilz auroient allumez, que pour le moins eussent mis toutes choses en telz troubles et confusions qu'ilz auroient le moyen de piller les plus riches églises et par après de saccager les meilleures maisons de noz villes, et puis ilz auroient loisir avec leurs principaulx complices de se retirer où bon leur sembleroit, pleins d'or et d'argent ; de toutes lesquelles choses ayans eu particulières informations de divers endroictz, mesmes de princes estrangers noz amis et aliez, et d'aulcuns noz subjectz, que lesdictz conjurez pensoient avoir séduictz et tirez à leur party, Nous vous en avons voulu donner avertissement, et par la présente vous mandons et enjoingnons bien expressément que, incontinent icelles receues, vous faisiez le plus promptement que vous pouvez convocquer au pallais de nostre ville de Chaalons noz officiers, gouverneurs et autres notables citoyens, bourgeois et habitans d'icelle, leur fai-

sant entendre le contenu cy dessus, affin que chacun d'eulx en premier lieu rende grâces à Dieu qui nous a faict congnoistre par le bénéfice desdictes révélations combien il a nostre personne. noz estatz et subjectz en singulière protection et sauvegarde; conséquemment affin que en ladicte assemblée soit advisé, selon la fidélité et affection de loyaulx subjectz, [que] ilz pourvoient à la seureté publicque et privée de chacun, obvier à toutes séditions et émotions avec le meilleur ordre et police que faire se pourra; au surplus ferez publier en vostre auditoire et par la ville, à son de trompe et cris publicqs, comme aussy és autres villes de vostre ressort que, tous ceulx qui par séduction ou mauvais artifices des auteurs de ladicte conspiration auroient adhéré, consenti et promis quelque chose ou faict offre pour conduire à chief ladicte entreprinse, et viendront à déclarer devant vous franchement et de bonne foy ce qu'ilz en savent dedans huict jours, en quoy ilz peuvent estre encouruz pour raison de ce, promectons en foy de prince et parolle de Roy que jamais ne leur en sera faict question ny molesté par justice ny autrement en quelque sorte que ce soit; comme aussy, là où ilz ne viendront faire déclaration de ce qu'ilz savent desdictes conspirations dedans ledict temps, ilz ne trouveront après lieu de pardon ny miséricorde envers nous, et ilz seront puniz à la rigueur des peines indictes de droict comme les coupables de lèze-majesté. A quoi vous ne ferez faulte. Donné à Amboise le seize mars mil cinq cens cinquante neuf (v. s.). FRANÇOYS.

DE L'AUBESPINE.

Châlons, Registre XIII, reg. le 3 avril.

13

Le Roi,

A nostre amé et féal le sr du Castel, cappitaine de nostre ville de Chaalons en Champaigne.

Nostre amé et féal, nous avons ces jours passez faict un eedict pour conserver le repos et la tranquilité de noz subjectz et empescher qu'il n'arrive aucun trouble ny sédition entre eulx (1). Et pour ce que pour l'observation d'icelluy il est besoing que beaucoup de gens de bien et de noz fidelles serviteurs y tiennent la main, et mesmement ès principalles villes, nous avons advisé de vous escripre la présente pour vous prier de vous en aller en nostre ville de Chaalons, de laquelle nous vous avons donné la charge, pour, estant là, donner ordre que ledict eedict y soit observé, et les premiers qui y contreviendront soient pugniz par les peines contenues en icelluy, en mandant et commandant à tous noz subjectz y demourans de quelque qualité qu'ilz soient de vous y obéyr et faire ce que par vous leur sera commandé pour le bien de nostre service; nous asseurant que vous nous y sçaurez bien et fidellement servir, et que avec prudence et discrétion vous sçaurez contenir toutes choses en union et tranquilité (2), à quoy vous ne ferez faulte.

Donné à Saint-Germain en Laye, le VIe jour de aoust 1561.

CHARLES.

ROBERTET.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1876, p. 52.

(1) Edit de juillet 1561. Voir Isambert, Rec. des anc. lois françaises, tome XIV, p. 109.

(2) Les protestants commençaient à prendre pied à Châlons, et s'y agitaient.

14

François, duc de Nivernais,

A monsr du Castel, cappitaine de la ville de Chaalons.

Monsieur du Castel, j'ay esté adverty par ceulx de l'Eglise réformée de Chaalons (1) que Monsieur l'évesque dudict lieu, pour empescher que aulcuns de ceulx de leur Eglise ne feussent receuz à l'assemblée qui se debvoit faire en son logis le jour Sainct Martin pour l'eslection et continuation des officiers de ville (2) ou

Le 15 janvier 1561, il est fait rapport au Conseil de ville « que maistre Henry « Mauroy a publié par plusieurs fois en ses prédications qu'il y avoient et se fai- « soient conventicules et assemblées monopolieuses et aultres choses mal sonant « contre l'honneur et bien de lad. ville et habitans d'icelle, lesquelles conventicules « et assemblées sont interdictes ; » en raison de quoi on se rendra auprès de Mau- roy pour le sommer de déclarer en présence de notaires « s'il sçait aulcune chose « desdicts conventicules et assemblées, de qui il tient et quelle preuve on en peut « fa re, affin d'en informer en toute diligence lesdicts s[rs] gouverneur [duc de « Nevers] et lieutenant [comte de la Rochefoucault] pour y pourvoir ; sinon, qu'il « ayt à déclarer en aultres prédications qu'il n'en sçet aulcune chose.... » *(Châ- lons. Registre XIV).* Pierre Fornelet, ministre de Châlons, dans sa lettre du 6 octobre 1561, à Calvin, dit : « La première assemblée qui fut faicte à grande dif- « ficulté, fut de douze personnes ; nous en avons fait aujourd'hui une en la nuit, là « où il n'y avoit guères moins de mille personnes. » (Bulletin de l'Histoire du Pro- testantisme, tome XIV, p. 364).

(1) Depuis plusieurs mois, la ville de Châlons était troublée. Le 2 juin 1561, il est question au Conseil de « l'émotion advenue depuis naguères ; » on veut chercher et ôter « les causes desd. émotions, qui ont esté admenées par le moyen « des prédicans naguères introduicts en lad. ville ; et pour ce que led. Langault a « dict que icelluy que on disoit estre prédicant estoit ung médecin qu'il avoit fait « venir de la ville de Strasstbourg pour penser et médicamenter sa femme, nous « a esté requis .. en faire mention en les présentes conclusions, et encores de ce « qu'ilz ont dict que led. Langault avoit faict venir gens armes en sa maison jus- « ques au no nbre [de] soixante ; ce qui leur fut accordé en l'absence dud. Lan- « gault, après qu'il se fust retiré à l'issue dudict conseil. » *(Chalons, Registre XIV).*

* Lettre du s[r] de La Rochefoucault aux bailli, capitaine, gouverneurs et éche- vins de Châlons ; de Troyes, s. d. (1561). — Ordre de lui envoyer avant le 2 décem- bre deux ou trois notables de la ville, qui lui rendront compte de la situation et police d'icelle.

Châlons, Registre XIV, non fol.

(2) Le Conseil de ville ne se montrait pas beaucoup plus tolérant que l'évêque. Le 31 mars 1562, cette assemblée refusa de délibérer en présence de Claude Billet et de Pierre Le Duc, si ceux-ci, « comme suspects, ne sortoient de ladicte cham- « bre. » Alors Jean Collin, licencié en lois, Jacques Langaut, grenetier, Jean Beschefer, receveur des tailles, prenant le parti de Billet et de Le Duc, remontrè- rent « qu'ilz et chascun d'eulx estoient du nombre de la communauté des gens du « Conseil de lad. ville, voulloient et prétendoient assister et délibérer aud. Conseil,

qu'ilz ne donnassent voix en ceste congrégation, avoit fait mettre pour la garde de son logis et des portes d'icelluy plusieurs gens avec armes pour leur empescher l'entrée, mesmes qu'il avoit donné advis aux principaulx de ne recepvoir ceulx d'icelle Eglise entre eulx pour ce faict là. Je n'ay pas voulu en rien ordonner sans premièrement vous en escripre, pour autant que je vous ay tousjours congneu homme de bien et tel que je m'asseure que vous ne m'en manderez chose qui ne soit bien véritable, ce que je vous prie bien de faire; car je les ay remis sur ce que vous m'en manderiez et que j'en entendrois aussy de Monsieur l'évesque, auquel vous mesmes présenterez les lettres que je luy en escriptz, affin que ayant retiré responce de luy vous me l'envoyez incontinant, ou bien vous mesmes en estre le porteur, lequel je seray bien fort aise de veoyr, et pour communicquer avec vous tant de cest affaire cy que d'autres qui concernent le service de Sa Majesté, ou bien de m'en advertir bien au long, et vous me ferez plaisir ; priant Dieu, Monsieur du Castel, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Baye, ce septiesme décembre 1561.

Si mons[r] l'évesque n'est à Chaalons, je vous prie ne faillir de luy envoyer mes lettres par homme exprès, lequel me rapportera sa responce avec voz lettres.

Le bien vostre
FRANÇOYS.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 52.

« et, où on ne les vouldroit recepvoir et il se faisoit aulcune chose à leur préjudice « ou aultrement, se opposoient ad ce que aulcune conclusion fut faicte et arrestée, « s'ils n'estoient présens et ouys, et protestoient de nullité. » Mais le Conseil persista dans son refus de délibérer en leur présence « pour ce qu'ils s'estoient séparés « d'eulx par la religion, » *(ces derniers mots ont été rayés sur le registre)*, et le président leva la séance sans rien décider. *(Châlons, Registre XIV)*.

15

Claude, cardinal de Lorraine,

A Monsr du Castel, cappitaine de la ville de Chaalons.

Capitaine, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes et veu les excuses que me fites de ce qu'aviez entendu m'avoir esté rapporté de vous, lesquelles j'ay prinses de bonne part, et fault que je confesse qu'il y a eu faulte de mon costé pour avoir mal entendu ce qu'on m'en avoit dit. Car sur ce nom de capitaine je pensay que ce fust vous, dont je ne me povois assez esmerveiller, pour vous avoir tousjours congneu fort homme de bien. Mais, ayant depuis faict venir devers moy celluy qui m'avoit faict le rapport, me dist que c'estoit ung de la troupe des nouveaulx chrestiens qu'ilz avoyent esleu entre eulx pour capitaine, dont j'ay esté merveilleusement ayse, vous priant pour cela n'estre aucunement en peine ne soulcy, et n'estimer que je veuille jamays avoir autre oppinion de vous que de personne d'honneur et de réputation, désirant au surplus avoir moyen de vous faire congnoistre combien je vous ayme et estime pour la dévotion et affection que vous avez jusques à ceste heure démonstrée envers ceulx de nostre maison, en laquelle je vous prie continuer; et vous me trouverez tousjours bon amy et prest à vous faire plaisir d'aussy bon cueur que je prie Dieu, capitaine, vous donner ce que myeulx désirez.

De Reims, ce XIXe jour de mars 1561 (v. s.)

Le bien vostre

C. CARDINAL DE LORRAINE.

Châlons, original et Registre XIV. — Publié par Henri, p. 438.

16

Le Roi,

Au cappitaine de la ville de Chaaslons.

Capitaine, afin que mes bons et loyaulx subjectz de Chaalons ayent de quoy mieulx se conserver et deffendre madicte ville à ma dévotion et obéissance, si quelqu'un y vouloit faire entreprise, je veulx et vous ordonne que vous ayez à leur faire rendre les armes qui leur avoient esté levées (1) ; estimant qu'ilz ne les employeront que en ce qui concernera leur seureté et le bien de ladicte ville, à quoy de vostre part vous aurez esgard et tiendrez la main, et mesmes à faire que lesdictz habitans vivent paisiblement et se contiennent sans trouble ni sédition, vous y employant selon l'entière fiance que j'ay en l'affection que vous devez avoir à mon service. Escript à Paris, le VIII[e] jour d'avril 1562.

CHARLES.

DELAUBESPINE.

Châlons, original et copie. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 53.

(1) Dans les premiers jours d'août 1561, par ordre du roi, on avait fait publier à Châlons « de bailler par déclaration au s[r] du Castel, cappitaine de lad. ville, toutes « et chascunes les armes qui sont ès maisons des habitans de lad. ville, tant ec- « clésiastiques que aultres. » Les gouverneurs et le procureur de la ville se rendirent chez du Castel pour counaître la cause de cette mesure ; mais le capitaine répondit « qu'il n'en déclareroit rien jusqu'à complète exécution. » Le conseil décida alors de remontrer au s[r] d'Espaulx « que lesd. habitans n'ont en rien forfait ny dé- « linqué pour procéder contre eulx par telle voye, » et d'aller, s'il le fallait, vers le duc de Nevers pour faire rapporter l'ordonnance. (*Châlons, Registre XIV, 5 août 1561.*)

[*] Lettre de CATHERINE DE MÉDICIS à M. d'Espaulx ; de Paris, 8 avril 1562. — Même objet : « faire rendre au peuple les armes qui leur avoient esté ostées, afin « qu'ils ayent de quoi la (Châlons) conserver si on y faisoit entreprise. »

Châlons, copie collationnée par notaires royaux.

17

François, duc de Nivernais,

A Monsieur du Castel, cappitaine de Chaallons, à Chaallons.

Monsieur de l'Hospital, j'ay esté adverty que ordinairement il se faict sédition à Chaallons par aucuns de la ville, mesmes par les prestres, qui m'a faict vous escripre ce mot affin que vous y donniez ordre et leur dictes de ma part que je ne tienne bon qu'ilz en usent de ceste façon, ains qu'ilz ayent à observer les édictz du Roy et qu'ilz se donnent garde à l'avenir que je n'en oye plus de plaincte, sur peine d'en faire faire la punition moy mesmes. Se pendant je vous prie tenir les choses en la plus grande douceur et amitié qu'il vous sera possible, et éviter qu'il ne se face aucune émotion tant d'une part que d'autre, remettant le tout sur vous attendant que je seray par delà pour y donner ordre, sans vous affectionner à l'une ny l'autre des parties, qui me gardera vous faire plus longue lettre. Priant Dieu vous donner, Monsieur de l'Hospital, bonne vie et longue. Escript à Plancy, le XIX[e] jour d'avril 1562 (1).

Le bien vostre,

FRANÇOIS.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 54.

(1) C'est vers la même époque qu'avaient eu lieu : le massacre de Vassy, 1[er] mars 1561 (v. s); cf. Claude Haton, p. 204 et note ; le massacre de Sens, ibidem, p. 192 ; la sédition à Troyes, ibid. p. 195.

18

Hiérosme, évêque de Châlons,

A Monsieur,

Monsieur du Chastel, en son logis, à Vraulx.

Monsieur, je n'eusse plainct mes peines de vous aller veoir au retour, sinon que j'escrys prest de m'en retourner, et aussy que j'ay si peu apriz de nouvelles qu'elles ne vallent pas le parler. Monseigneur le Cardinal s'en vient demain à Chaalons, ou mercredy pour le plus tart, et Monseigneur de Lorraine y arrivera bien tost aprez; car il part aujourd'hui de Paris; sa compaignye est aultour de Chaalons qui l'attent à noz despens.

Quant à noz Huguenotz, pour ce que l'on les craint, l'on les souffrent, et n'est-on pas déslibéré de les irriter, m'a-t-on dict, et s'il n'ont assez d'un ministre et prédicant (1), qu'ilz en ayent troys et quatre. Semble advys que l'on les veulle souller *usque ad gueslam.* Je ne sçay si ceste voye se trouvera bonne. Je crains beaucoup nostre ville; certes pense bien qu'à la fin il y fauldra fayre guarde. Dieu par sa saincte grâce nous veulle garder, et vous donner, Monsieur du Castel, en santé longue vie.

Mons[r] de Carnavalet est décédé le meilleur catholique que l'on puisse juger d'extérieure apparance. Mons[r] de Montmorancy veult avoir les bénéfices de son cousin et se sert du consentement et volunté de sa Majesté.

(1) Le 13 janvier 1561 (v. s.), au Conseil de ville de Châlons, « le procureur de la « ville a dict avoir eu advertissement que plusieurs habitans de lad. ville poursui- « voient d'avoir ung temple, dont n'a esté communiqué aux gouverneurs de ladicte « ville ; » les assistants déclarent qu'ils n'ont baillé à personne charge, mandement ou procuration pour demander aucun temple au nom desd. habitants ; de quoi sera fait acte aux registres du Conseil. *(Châlons, Registre XIV).*

Je ne sçay si se sera à la fin ung desbat de court ou quelque plus grande chose. Je n'ay pas trouvé de chevaulx à la foyre : les marchans de Paris avoyent tout enlevé.

Des Grans-Loges, ce XXIIIe avril.

Vostre bon frère et amy,

HIÉROSME, év. de Chaalons.

Châlons, original entièrement autographe. Publié par extrait dans l'Annuaire de 1876, p. 54.

19

Le Roi,

A Monsieur du Castel, cappitaine de Chaalons.

Monsieur du Castel, affin qu'il n'advienne aulcun trouble en ma ville de Chaalons pour la garde des portes et murailles de ladicte ville entre ceulx de l'ancienne relligion catholicque et ceulx de la nouvelle, qui sont desjà pour cest effect entrez en quelques desbatz, je veulx et vous ordonne recepvoir en ladicte garde seullement ceulx qui seront de ladicte relligion catholicque et ancienne, sans y admectre les autres, jusques à ce que les troubles qui se voyent en nostre royaume passez, il en soit autrement ordonné (1); donnant ordre de vostre part que toutes choses y passent sy doulcement qu'il n'en advienne aulcun inconvé-

(1) Le nombre des protestants augmentait à Châlons d'une manière inquiétante. Le 27 mai 1562, on se plaint au Conseil qu' « il vient journellement des estrangiers « huguenots demourer en ceste ville pour accroistre le nombre de ceulx de lad. « ville, » et on décide d'envoyer un député en cour pour obtenir du roi l'ordre d'expulser « ceux de la nouvelle religion qui depuis un an en ça viennent faire « leur demeurance en ladicte ville pour augmenter et fortiffier » les hérétiques contre ceux de l'ancienne religion. *(Chalons, Registre XIV.)*

nient. Priant Dieu, Monsieur du Castel, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Montceaulx le XX[e] jour de may 1562.

CHARLES.

DE L'AUBESPINE.

Châlons, original, Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 56.

20

Ordonnance d'Adolphe de Lyons, s[r] d'Espaulx.

Adolphe de Lyons, s[r] d'Espaulx, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, lieutenant général au gouvernement de Champagne et Brie, au premier héraut d'armes ou sergent royal sur ce requis, salut. Pour l'avitaillement des forces des s[rs] de Beauvais et Pavant, est besoing faire provision de bled, vin et autres munitions... Le vouloir du Roy, comme il s'est plusieurs fois déclaré, mesmement en ses lettres patentes du XXV[e] jour de juillet dernier, est que ceux de la religion nouvelle en portent la plus grande partie, comme il est raisonnable, d'aultant qu'ilz sont causes des troubles et séditions. Nous vous mandons et expressément enjoignons vous transporter aux maisons desdictz de la nouvelle religion du diocèse et ville de Reims (1)

(1) Au f° 113 du Registre où cette ordonnance est transcrite, dans une délibération du 10 septembre 1562, le procureur rémois cite comme appartenant à la religion nouvelle « Claude Pothier, Jehan Noblet, médecin, Pierre Verde Avoyne, « Nicolas Pioche, Jehan Quentin, Jehan Garot, Jacques Garot, Pierre Colbert, « Adam Colbert, le baron de Namptheuil, Pierre Thomas, Anthoine Blondeau, « Henry et Nicolas Courtin, Nicolas Blanchet, Estienne Hurmont, Thomas Josse- « teau, Guillaume Clerjon, le Tourneur près Saint-Pierre, M. de Branssecourt, « Jehan Dieppe, Nicolas Bourgeois, orfèvre, M[e] Thierry Fleuonner, Nicolas Bache- « lier, Nicolas Forest et plusieurs autres en grand nombre dont M. le baron de « Cerny a ung roole pardevers luy. »
A Châlons, faits analogues. Le 12 août 1562, le s[r] de Bussy annonce au Con-

qui ont faict la cène, assisté aux presches, baptisé ou assisté au baptesme, faict prières en la forme de ceux de Genefve, et de ceulx qui leur ont baillé confort, aide, support, faveur de leurs personnes et biens, retiré chez eulx, conversé et communicqué avec eulx dud. affaire, et vous saisissez des vins et vivres que

seil qu'il a saisi des bateaux de blé appartenant à ceux de la nouvelle opinion, et demande qu'on fasse recherche dans leurs greniers pour constater la quantité de grain qui s'y trouve. Le 25 aout 1562, le Conseil demande que les sommes provenant de la vente des meubles confisqués sur les protestants soient appliquées aux affaires urgentes de la ville et au remboursement des avances faites pour la solde de la garnison.

Le 31 aout, le s[r] de Bussy vient déclarer qu'il a employé les sommes provenant des ventes de meubles et de bleds, et demande à être déchargé de toute responsabilité à cet égard. Dans la même séance, il ordonne au conseil de dresser une liste authentique de ceux de la religion nouvelle. Mais le Conseil s'inquiète de ces agissements ; il souhaiterait qu'on cessât les ventes de biens saisis (il est vrai que cette phrase est rayée au registre) ; et en ce qui concerne les listes d'hérétiques, il déclare « que les dictes gens du Conseil ne sçevent à la vérité le nombre et catha-« logue de ceuls de ladicte nouvelle oppinion, et ne le pourroient déclarer en pleine « conscience ; [ils] supplient led. s[r] se voulloir contanter du nombre et cathalogue « qu'ilz en ont prómis estre baillé par les curez et vicaires des paroisses de lad. « ville, » par le juge royal, par les prévôts des maréchaux et autres commis aux portes le jour qu'il fut enjoinct ausdictz de la nouvelle religion sortir d'icelle ville, qui pourront aussi donner et déclarer des noms.

Le 4 septembre 1562, nouvelle confiscation de bleds que les religionnaires avaient voulu faire sortir de la ville pendant la nuit. — Le 9 septembre, nouvelles observations sur la difficulté d'appliquer équitablement les mesures de rigueur contre les religionnaires ; car « il s'en treuve de trois sortes en lad. ville ; assçavoir, les ungs « qui, oultre lad. nouvelle oppinion, ont porté et portent les armes contre le Roy ; « aultres qui ont consenty à lad. nouvelle oppinion et assistez ausd. sacremens ad-« ministres en la forme de Genève, et depuis se sont volontairement absentez de « lad. ville et ont emporté ce qu'ils ont peu de leurs biens, sans faire profession, « suivant l'arrest de la cour sur ce donné ; et les aultres qui ont suivy lad. nou-« velle oppinion, assisté aux presches et administration desd. sacremens, suvyant « l'édict de janvier dernier, et depuis ont faict profession, suyvant led. arrest de « novembre, contraintz eulx absenter suyvant les commandemens à eulx faicts pour « crainte qu'ilz n'eussent intelligence avec les aultres estans hors de lad. ville, et « que, tenant un presche, ilz ne fissent aulcune entreprise sur les catholicques, te-« nans led. presche et allans à la bresche. » — Mais le protestantisme persécuté fait chaque jour de nouveaux adeptes, et le 27 décembre 1562, M. de Bussy d'Amboise propose au Conseil « que pour obvier au danger et inconvéniens qui « peuvent advenir en lad. ville à raison des troubles, guerres et émotions qui pré-« sentement sont en ce royaulme pour le faict de la relligion, il est très expédient « d'expulser ceulx de l'oppinion nouvelle hors lad. ville, et affin de les congnoistre « qu'il est besoing de députer sept ou huit dud. Conseil pour oyr les cures des pa-« roisses de lad. ville et les faire escripre et signer ung roolle de ceulx qu'ils cong-« noissent estre de lad. oppinion nouvelle pour d'iceluy en faire ung extraict par « lesd. députez et le mectre ès mains dud. s[r] de Bussy. Ont esté députez par led. « Conseil Monseigneur le doyen Gervile, messieurs M[es] Guillaume de Champagne, « procureur général, Claude Cuissotte, s[r] de Gizaucourt, Nicolas Braux, esleu pour « le Roy, Jacques Gorlier, les deux gouverneurs et le procureur de lad. ville, pour « oyr les curez desd. paroisses sur le cahier *par eulx présenté* de ceulx de lad. nou-« velle religion. » Le gouverneur était donc parvenu à ses fins, et il avait engagé le Conseil dans la voie des dénonciations. (*Châlons, Registre XIV*, aux dates indiquées.)

trouverez esdictes maisons, et les faictes charier là par où seront les forces des sr^s^ de Beauvais et de Pavant.... Donné à Reims, soubs nostre seing et scel, le V^e^ jour de septembre 1562.

Reims, Registre XIII, p. 106. Publié par Henri, p. 434.

21

Affaires militaires, 1562-1563 (1).

1. Lettre de REINGROSS au gouverneur pour le roi de la ville de Châlons ; de Neufville, 10 juin 1562. — Il a charge du roi de lever vingt enseignes de gens de pied, et ordre de faire sa montre au lieu de Sermaise. Prière de laisser passer et sortir 2000 piques, et 200 corselets faits à l'allemande, ensemble 150 morions pour harquebusiers ; les facteurs de Jean Bermand, marchand lorrain, doivent les conduire audit Sermaise.

Châlons, original scellé.

2. Lettre de REINGROSS à M. du Castel ; de Sermaise, 9 juillet 1562. — Claude Brossart, facteur de Jean Berman, marchand de Saint-Nicolas, amène une nouvelle fourniture de 2000 piques ; lui donner protection.

Châlons, original scellé.

3. Lettre de GABRIEL DE COURCENS, commissaire des pistoliers pour les vivres ; de Tours-sur-Marne, 1^er^ juillet 1562. — Mandement pour amener demain midi à Tours-sur-Marne, 100 grands setiers d'avoine, mesure de Châlons.

Reims, Registre XIII, p. 15.

(1) Première guerre de religion. Voir *Mémoires de Condé*, I, p. 79 et s. ; Claude Haton, p. 265 et s. ; Poinsignon, II, p. 146 et s. etc.

4. Lettre du Roi aux échevins, manans et habitants de Reims ; du bois de Vincennes, 18 juillet 1562. — Il a eu avis « que plusieurs assemblées de gens armez se « font en aulcuns endroits de son pays de Champaigne, « qu'il ne peult juger tendre à aultre fin sinon pour se « saisir d'aulcunes villes dudict pays (1) et courir sus « à ses bons et loyaux subjets. » Pour conserver ce pays et la ville de Reims en sûreté, il a donné ordre au baron de Cerny de s'y transporter et de « lever telles « forces de gens de pied et de cheval qu'il jugera estre « requises. » Obéir au baron et aviser à la solde de ses troupes, jusqu'à ce le roi ait « nettoyé son royaulme « des séditieux et rebelles qui s'y sont eslevez. »

Reims, Registre XIII, p. 45. — Publié par Henry, p. 433. (2)

5. Lettre de d'Estrées au gouverneur et capitaine de Châlons ; de Paris, 23 juillet 1562. — « Je vous prie « pour le service du Roy commander de faire trouver « basteau et charroy pour mener et conduire ce que le « Roy m'a commandé de faire venir en ceste ville pour « envoyer en toute diligence au roy de Navarre. »

Châlons, original.

(1) Le 22 juillet 1562, M. d'Espaulx écrivait au Conseil de ville de Châlons qu'il avait été informé par le duc de Nevers « que M. le prince de Porcien, le s^r de « Vieney et aultres faisoient amas de gens de la nouvelle oppinion, et qu'ils voul- « loient surprendre ceste ville de Chaalons, ou Troyes, ou toutes deux, et qu'il est « d'advis que l'on face mettre les gens que le commandeur de Neufville et le cappi- « taine de Lasne ont levé par les villages en ceste ville de Chaalons, ensemble que « l'on lève en toute diligence les 300 hommes dont on a commission et les mectre « en ceste ville. » Le Conseil décide qu'on fera entrer le plus d'hommes qu'on pourra sous les ordres de M. du Castel, avec le s^r de S^t Hilaire et le s^r d'Avenay pour ses lieutenants, et qu'on empruntera à l'évêque-comte de Châlons l'argent nécessaire pour la solde de la garnison. (*Chalons, Registre XIV.* Cf. Pomsignon, II, p. 151.)

(2) Henri publie à tort cette lettre sous le titre de « Commission du baron de Cerny. » La véritable commission est transcrite à la suite, sous la date de : Vincennes, 16 juillet 1562. (*Reims, Registre XII, eod. fol.*)

6. Lettre du Roi ; de Vincennes, 1er août 1562. — Il a appris qu'il se fait en Champagne de grandes levées, qu'on a « pillé et saccagé aulcunes abbayes, églises, « monastères et autres maisons prochaines de lad. « ville, desvalisé plusieurs marchans et habitans d'i- « celle et commis autres énormes cas et crimes. » Pour remédier à ces maux, on lèvera sur chacun habitant, bourg et bourgade de l'élection de Reims portant 100 livres de taille, un homme de pied armé et embastonné, et sur les autres à l'équipollent.

Reims, Registre XIII, p. 82.

7. Lettres du Roi aux srs de Beauvais et de Pavant ; de Blois, 14 août 1562 (1). — Ceux qui se sont saisis de la ville d'Orléans s'efforcent de troubler le pays de Champagne et veulent y appeler des forces étrangères. Permission auxd. srs d'assembler les gentilshommes qu'ils connaîtront affectionnés au service du roi pour s'opposer à tous mouvements d'armes, incursions et troubles dans la province (2).

Reims, Registre XIII, p. 95.

(1) A Châlons, au Conseil, le 12 août 1562, « a esté mis en délibération que « monsr de Bussy, lieutenant pour le roy en ceste ville de Chaalons, a esté adverty « que ceulx de la nouvelle oppinion sont prochains de ceste ville en grand nombre, « qui menassent de surprendre par force lad. ville ; pour à quoy résister led. sr de « Bussy est d'advis d'assembler trois compagnies de gens de pied, avec celles qui « sont jà en ceste ville, et que pour les payer est besoing d'adviser où l'on prandra « les deniers. » Le Conseil fait remontrer à M. d'Amboise qu'il y a danger de contagion en la ville, que pour obvier aud. danger il n'est expédient d'y mettre grand nombre de gendarmes, qu'il suffirait d'avoir 200 harquebusiers de plus ; que néanmoins, s'il est indispensable d'augmenter la garnison, il conviendrait de loger le surplus dans les villes et villages voisins ; mais dans tous les cas, la ville ne peut payer la solde d'un si grand nombre d'hommes de guerre. *(Châlons, Registre XIV.)*

(2) * Lettre du Roi au duc de Nivernais ; de Blois, 15 août 1562. — Il lui annonce l'envoi des srs de Beauvais et de Pavant.

Reims, Registre XIII, p. 97.

* Lettre de la Reine régente au duc de Nivernais ; de Blois, 15 août 1562. — Même objet.

Reims, Registre XIII, p. 98.

8. Lettre du sr D'ESPAULX aux gens du Conseil ordinaire de la ville de Reims ; de Reims, 5 septembre 1562. — Notification de la mission donnée par le roi aux srs de Beauvais et de Pavant, de courir sus à ceux qui se trouveront armés contre Sa Majesté. La ville de Reims est taxée à 50 poinçons de vin, qui devront être livrés aux jours et lieux ordonnés par le prévôt de camp à ce proposé.

Reims, Registre XIII, p. 105.

9. Lettre de FRANÇOIS, duc de Nivernais, aux lieu tenant, conseillers et élus de Reims ; de Châlons, 19 septembre 1562. — Il part avec les forces de Sa Majesté « pour nectoyer les pays de Réthellois de ceulx qui s'y « sont assemblez pour piller et saccager. » Il demande 50 piéces de vins prises sur les huguenots (1), 50 autres piéces dont on est convenu avec le sr de Beauvais, et quelque quantité de pain.

Reims, Registre XIII, p. 121.

10. Lettre du contrôleur DE LA NOUE aux lieutenant, conseillers et élus de Reims ; de Châlons, 19 septembre 1562. — Ordre d'envoyer au camp 4000 pains du poids de 12 onces, cuits et rassis, avec 20 piéces de vin. Faire tenir ces munitions lundi prochain, au village de St Estienne, « où mond. seigneur sera avec l'armée. »

Reims, Registre XIII, p. 121.

11. Lettre de M. DE BARBEZIEUX à M. du Castel ; de Reims, 8 décembre [1562]. — Il le remercie de l'avertissement donné et écrit au capitaine Jacques, « qu'il « avoient deulx compagnies de gens à pié à Damery.

(1) Voir ci-dessus, n° 20.

« et Verneuill, pour donner force que les pons soient « rompus, à cause des refus que font les abitans des « lieux, outre qu'ilz ont gagné ceux qui y commendent « pour la garde des pontz ; vous prient de tenir la « main que vostre ville ne soient surprize en atendant « que je soie de retour, que j'espére qu'il sera bien « tost. »

Châlons, original entièrement autographe. Mentionné dans l'Annuaire de 1876, p. 56.

12. Lettre D'ANNE DE BOURBON à M. du Castel ; de Dreux, 2 janvier 1562 (v. s.) — Elle envoie à Châlons son écuyer « pour amener et conduire sa garderobe et « tout ce qu'elle a en ce lieu là. » Elle compte que du Castel n'épargnera pas sa peine pour l'aider et pour faciliter son voyage. Elle écrit aussi à M. de Bussy, « et « le prye que, s'il est besoing de quelques hommes, « m'en secourir. » Promesse de reconnaissance.

Châlons, original.

13. Lettre du sr DE BARBEZIEULX à M. du Castel ; de Troyes, 6 février 1562 (v. s). — Les avertissements qu'il reçoit d'heure en heure « des entreprises et menées qui « se brassent » ne lui font rien attendre de bon (1). Pour éviter que l'orage ne tombe aux lieux où il commande, le capitaine de Châlons s'entendra avec les gouverneurs pour la sûreté de la ville. « Mais faictes en « sorte que cela soit soubz mains et sans prendre les « armes, de peur que le peuple ne se soubzlève, chose

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 117 : « En ce mesme temps, vindrent nouvelles que les Huguenots avoient entré par surprise en la ville de Bar-sur-Seine, auquel lieu avoient tué tous les catholiques et pillé lad. ville ; dont indignés ceux de la ville de Troyes, prochaine dudit Bar-sur-Seine, tuèrent tous ceux qui estoient soupçonnés estre de la nouvelle secte ; et par tel moyen y eut de grandissimes meurtres tant d'une part que d'autre. »

« que tous fidelles serviteurs du Roy et amateurs du « repos publicq doibvent craindre surtout. »

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 57.

22

Claude, duc d'Aumale,

A Messieurs du Conseil de la Ville de Chaalons.

Messieurs, je viens d'estre adverty de l'acte scandaleux qui a esté faict en vostre ville à Monsieur de Bussy d'Amboise, lieutenant du Roy en icelle ; que je trouve si estrange, comme aussy faict la Royne, que sy vous ne réparez ceste faulte merveilleusement grande par une grande obéissance que vous luy debvez, j'espére, estant de par delà comme je seray bien tost, y donner l'ordre que le Roy m'a commandé avec ung tel chastiment que telz faictz séditieulx le méritent (1) ; et pour ceste cause

(1) Voici l'histoire curieuse de cet « acte scandaleux et estrange. »

Depuis longtemps, M. de Bussy voulait faire entrer de nouvelles troupes à Châlons, et le conseil de ville s'y opposait. Dès le 9 octobre 1562, le lieutenant du roi avait demandé « que pour et au lieu de trois cens hommes de pied soldoyez par « lesdictz habitans avec le clergé de ladicte ville durant les mois d'aoust et sep- « tembre derniers passez, ladicte ville paye et soldoye avec ledict clergé pour trois « mois prochains cent chevaulx légiers. » Le conseil lui avait fait remontrer que depuis trois mois en ça, les habitants supportaient des frais écrasants « tant pour « eulx armer et garder lad. ville que pour soldoyer la compagnie qu'ils ont deffrayée « par deux mois, montant icelle somme par chacun desd. mois à 215l livres, et « encores pour monster et équiper l'artillerie du roi et de la ville, faire gabions sur « les plates formes, et eulx fournir de paesles, picz, hoyaux et hottes, payer voyages de « poste en court, advancer deniers aux capitaines pour lever les compagnies de gens de « pied, rafr[aichi]sement de pouldres et aultres frais à eulx ordonnez tant par le sieur « d'Espaulx que par ledict sieur de Bussy, sans y comprandre la nourriture des pau- « vres et traictement des pestiférez dès et depuis quatre mois en ça à mil livres et « plus par chacun mois, sans qu'ils ayent esté ad ce subvenus et aydez par « ceulx de la nouvelle oppinion de lad. ville, ne semblablement à la garde des « portes et guetz sur les murailles et portes, impenses des tabourins et capitaines « desd. pour asseoir et lever lesd. guetz et gardes ; à raison desquels frais, cherté de « vivres, cessation de commerce et estatz de marchandises, traficque et pratique « tant au moyen de la guerre que de la peste encores resgnant audict Chalons, « ne leur est à présent possible de pouvoir soldoyer cent chevaulx légiers sans estre « en ce secourus et aydez par le Roy et de ses deniers ordonnez estre levez sur « lad. ville et ellection....; aussy que monsieur l'évesque de Chaalons a obtenu

regardez de faire en sorte parmy vous qu'ung chascun se puisse contenir en toute doulceur [et] obéissance audict sieur de Bussy avec ung tel respect qu'il luy est deub, estant lieuctenant du Roy comme il est ; mais n'y faictes faulte. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde. A Paris, le XXVII[e] jour d'apvril 1563.

Votre bon amy le duc d'Aumalle.

CLAUDE.

Châlons, Registre XIV, registré le 27 avril.

« exemption de lad. solde pour son voiage au Conseil de Trente, et que le surplus « du clergé dud. Chaalons n'entend d'y contribuer sans y comprandre led. s[r] éves- « que. » Malgré ces bonnes raisons, Bussy revient à la charge en février 1563; mais, le 15 de ce mois, le Conseil réitère ses protestations, assurant que les habitants « feront tel debvoir qu'il leur sera possible, tellement que led. sieur aura « occasion de s'en contanter. » Le 7 avril, Bussy notifie au Conseil qu'il « a eu « advertissement qu'il se faict amas de XII[c] hommes au villaige de Bricquenay, « qui se délibère d'entrer d'après Pasques en ceste ville de Chaalons, et que pour « les empescher il est expédient de mectre en lad. ville la compagnie du capitaine « d'Estrée, pour y demeurer huict ou dix jours. » Et le Conseil, non content de persister dans son refus, répond qu'il faudrait avoir « *advertissement certain* » du danger et offre de fournir deux ou trois hommes qui se transporteront à Briquenay pour contrôler les nouvelles données par M. de Bussy « et faire *rapport fidel de « l'assemblée, si aucune s'est faicte aud. lieu ou autres circonvoisins ; et où il « adviendra advertissement certain dud. dangier*, la ville fera son devoir. »

Le 17 avril, M. de Bussy annonce que « les reistres pistoliers estans en gros « nombre se délibéroient de passer par ceste ville ou es environs, » et réclame l'entrée de « quelques capitaines et soldats de pied. » Réponse : on enverra des messagers pour s'enquérir du chemin que suivent les reistres. — Cette fois la mesure est comble, et le même jour le lieutenant du roi fait savoir au Conseil « qu'à « faulte de faire entrer quelques gens de guerre en ceste ville, il s'estoit délibéré « de partir dès demain, de délaisser lad. ville et les habitans d'icelle, et que jà il « avoit renvoyé les clefs des portes au s[r] du Castel, cappitaine d'icelle ville. » — Sur quoi, le Conseil est pris de peur ; il vient d'être informé en effet par le s[r] de l'Espine que les reistres arriveront lundi prochain, et il décide que le lendemain matin on ira supplier M. de Bussy de demeurer encore quelque temps dans la ville, qu'on accroîtra la garnison de 200 hommes de guerre et qu'on se taxera pour en payer la solde.

Cette tardive soumission ne put calmer la colère de Bussy, lequel, 1° fit défense aux gouverneurs et autres de « ne se ingérer d'assembler ledict Conseil *sur peyne « de la vie*, » et 2° se plaignit à la reine de l'injure qu'il avait reçue. Le duc d'Aumale fit à ces plaintes la réponse que nous publions.

Bussy s'empressa de communiquer cette lettre menaçante à chacun des gens du Conseil et à divers particuliers. Aussitôt il fut décidé qu'on lui enverrait une députation pour protester qu'on était « grandement marry de l'avoir offensé, mesme- « ment d'y avoir pensé, » et pour le supplier de déclarer en quoi consistait l'offense prétendue, afin de « s'en purger au Conseil privé du roi et partout ailleurs qu'il « appartiendroit. » Alors Bussy les autorisa à se réunir pour lui envoyer leurs excuses par écrit ; et ils profitèrent de la permission, pour rédiger en outre un long mémoire justificatif, qui fut porté en poste au duc d'Aumale (27 avril 1563).

Le 29 avril, le Conseil est réuni en permance. Dans l'après-midi, arrive un ordre

23

Claude d'Aumale,

A Messieurs les eschevins et gens du Conseil de Saincte Manehoud.

Messieurs, j'ay veu ce que vous m'avez escript par ce porteur ; et quant au faict des vivres que demandent les reistres (1), vous leur ferez responce que vous leur fournirez les vivres qui vous seront ordonnez par moy lieutenant général du Roy de deça, sans aulcunement vouloir contrevenir à la paix ; et ne ferez chose quelconque tant en cela qu'aultres choses dont je ne soye premièrement adverty et à bonne heure. Et quant ad ce que m'escripvez, que le sr de Vendy prétend estre cappitaine de vostre ville (2), vous n'y recepvrez personne que ce soit sans l'ordonnance expresse du Roy et de la myenne, remettant, non seulement cela, mais tous autres accidens sur vostre gouverneur. Et au demeurant vous prendrez bien garde que vostre ville ne soit surprinse en quelque sorte que ce soit. Et pour vous

de M. de Bussy pour loger 100 hommes d'armes qui, par commission du Roi, vont entrer dans la ville. Une députation part immédiatement pour remontrer que « attendu que, grâce à Dieu, les forces estrangières sont esloignées de lad. ville, sont « les habitans de lad. ville en bonne union et accord, et ne se peuvent [expliquer] « pourquoy lad. garnison doibve estre assise en lad. ville. » Bussy reçoit la députation d'une manière hautaine, se retranche derrière les ordres écrits et verbaux du roi et du duc d'Aumale, et somme le Conseil de déclarer expressément s'il veut empêcher l'entrée de la gendarmerie dans la ville.

Le 5 mai, le duc d'Aumale fait annoncer son arrivée à Châlons, et arrange le différent.

(Registre XIV, aux dates indiquées).

(1) Il s'agit vraisemblablement de quelque troupe de reistres licenciés s'en retournant en Allemagne. Claude Haton, p. 346 et s., dit que, sur le passage de ces reistres, « les gens des villages fuyoient et vuydoient leurs maisons pour la « frayeur qu'on avoit d'eux, etc. » Cf. Poinsignon, II, p. 158. — A Châlons, au commencement de septembre, la ville fournit 6000 pains par jour à des reistres allemands logés aux environs, et s'adresse au duc d'Aumale pour l'avertir du séjour que ces hommes veulent faire dans le pays et qui en causerait la « totale ruyne. » *(Châlons, Registre XIV, 3 septembre.)*

(2) Voir à l'Appendice, juin-juillet 1563.

en donner plus de moien, j'escripts au cappitaine Charry (1) qu'il envoie en vostre ville les dix enseignes qu'il a pour mettre céans, si lesdictz reistres font tant que de voulloir innover qq. chose, auquel vous obéirez en attendant que vous m'aiez faict sçavoir toutes choses. Et surtout ne faillez de me tenir bien adverty et à toutes occasions de ce qui vous surviendra de nouveau, affin que je y puisse pourveoir comme la nécessité le requerra pour le service du Roy. Et sur ce je prie Dieu vous donner ce que désirez. De Reims, ce VII[e] de may 1563.

Vostre bon amy.

CLAUDE.

Je vous envoye une lettre pour le cappitaine Cherry ; ne faillez de lui faire tenir en dilligence.

Sainte-Menehould, Registre II, f° 114.

24

Affaires militaires, 1567-1568 (2).

1. Lettre de HENRI DE LORRAINE au s[r] de Longueval ; de Reims, 10 octobre 1567 (3). — Il lui donne commission pour commander à Reims en son absence.

Reims, Registre XIII, p. 343.

2. Lettre de HENRI DE LORRAINE au s[r] d'Esclavolles, gouverneur de S[te] Menehould ; de Châlons, 12 octobre

(1) Le capitaine Charry, mestre de camp, devait être alors en garnison à Epernay. Cf. Nicaise, Hist. d'Epernay, I, p. 155.

(2) Deuxième guerre de religion.

(3) Ce même jour l'armée protestante était battue à Saint-Denis par le vieux connétable de Montmorency et se retirait vers la Champagne et la Lorraine pour rejoindre les reîtres qu'amenait Jean Casimir.

1567. — Il lui donne commission pour faire lever 100 hommes de guerre à pied, des plus vaillants et expérimentés, « pour la garde du chasteau de Ste Manehould, « les quels seront payés de leur estat, soldes et appoinc- « temens tout ainsi que les autres nouvelles bandes qui « se lèvent aujourd'hui pour le service du Roy, et ce « par les manans et habitans de lad. ville et faulx « bourgs dud. Ste Manehould et par ceulx des villages « de cinq lieues à l'environ, sans distinction des bail- « liages et prévostez. (1) » D'autre part, en prévision des troubles, les habitants « et pareillement les abbayes « et prieurez » du ressort auront ordre de porter une partie de leurs grains au château, « tant pour l'avitail- « lement d'icelluy que pour esviter que ceulx qui ont « aujourd'hui prinz les armes contre Sa Majesté ne s'en « saisissent ou facent les desgatz. » Les propriétaires recevront récépissé de ces grains.

Sainte-Menehould, Registre II, f° 158.

3. Lettre de HENRI, duc d'Anjou et de Bourbonnais, aux officiers, manans et habitants de Ste Menehould ; de Châlons, 23 décembre 1567. — « Pour ce que, pour « la nourriture de ceste armée (2), il est tresnéces- « saire, par les lieux où elle doibt passer et que nous la « voullons mener et conduire, d'une bonne et grosse « quantité de vivres, nous vous mandons et tresexpres- « sément enjoignons que vous ayez à faire faire, incon-

(1) * Lettre du sr d'Esclavolles à Guillaume de Montdoulcet, sr de Savigny, lieutenant au gouvernement de Ste Menehould ; de Châlons, 16 octobre 1567. — Ordre de faire la levée ci-dessus prescrite de 100 hommes de guerre.

Ste Menehould, Reg. II, f° 158.

(2) Au mois de décembre, l'armée protestante en retraite traversait la Champagne, et le jeune duc d'Anjou, qui venait d'être institué lieutenant-général du royaume, la poursuivait lentement. Cf. Claude Haton, p. 499 et s.

« tinant la présente receue, la quantité de quarante mil « pains, du poix de quatorze onces en paste, revenant « à douze cuit et rassis, et vingt muids de farine, me- « sure de Paris, et les tenir prestz pour quant les com- « missaires généraulx des vivres de cested. armée les « envoyeront quérir ou vous manderont de les appor- « ter. » Promesse de payer comptant avant livraison (1).

Sainte-Menehould, Registre II, f° 165.

4. Lettre de HENRI, duc d'Anjou, à Messieurs les juges et officiers, maire et échevins, manans et habitants de Châlons ; du camp de Vitry, 4 janvier 1568. — Eu égard à leur protestation, on n'accordera plus de permission pour enlever les grains de Châlons ; cependant, pour satisfaire à la commission royale obtenue par Etienne Le Maire et Jacques de Bonvillier, ordre de laisser charger un bateau de blé et d'avoine, qui sera conduit à Paris et non ailleurs (2).

Châlons, original.

(1) Cette promesse ne paraît pas avoir rassuré suffisamment le conseil de ville de Ste Menehould, qui, le 27 décembre 1567 (f° 166), proteste que les habitants ne pourront fournir cette quantité de pains, que cela couterait 3000 livres, qu'on a dépensé beaucoup d'argent aux fortifications, qu'on a entretenu les 50 hommes d'armes du s^r^ d'Esclavolles, la cornette de 100 chevau-légers du s^r^ de Ruffey, la cornette de 100 harquebusiers à cheval du s^r^ d'Achey, et qu'il n'y a plus de ressources. (*Registre II*).

A Châlons, le roi avait réquisitionné une fourniture de 200.000 pains ; et le conseil, « pour ayder à ceste fourniture, » députa des commissaires qui se transportèrent « chez ceulx de la religion nouvelle, pour prandre les bleds qu'ilz se trouve- « ront en leurs maisons ; » mais il ne s'en trouva que « bien petite quantité », et il fut besoin d'aviser pour se procurer le reste. (*Registre XV*, 26 décembre 1567. — Au même registre, mois de janvier, nombreux détails sur diverses fournitures faites au camp du roi.)

(2)° Lettre de HENRI, DUC D'ANJOU, à M. d'Espaulx ; du camp de Vitry, 4 janvier 1568. — Ordre de veiller à ce que les s^rs^ Etienne Le Maire et Jacques de Bonvillier, à qui il a été accordée la permission d'enlever des bleds de Chalons, ne prennent chacun qu'un bateau de froment et un d'avoine.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 359.

5. Lettre de HENRI, duc d'Anjou, au sr de la Vieuville ; du camp de Troyes, 12 janvier 1568. — Ordre d'entrer dans Reims avec sa compagnie, pour éviter à la ville les entreprises de l'ennemi.

Reims, Registre XIII, p. 407.

6. Lettre de HENRI, duc d'Anjou, aux lieutenant, maire et gouverneurs de la ville de Châlons ; de Troyes, 16 janvier 1568. — « D'aultant que noz ennemys soient « pour prendre le chemyn par voz quartiers et environs « de vostre ville, et que nouz sommes résoluz d'aller « audevant d'eulx pour leur coupper chemyn et tous- « jours rompre leurs desseings et mauvaises volun- « tez, » ordre de tenir prêts 100 muids de farine pour la convertir en pain quand les commissaires généraux de l'armée l'ordonneront.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 359.

7. Lettre de HENRI DE LORRAINE au sr de Longueval ; du camp de Troyes, 27 janvier 1568. — Comme il n'y a plus à craindre que les ennemis tirent du côté de Reims, il s'en retourne dans son gouvernement (1).

Reims, Registre XIII, p. 427.

8. Lettre de CLAUDE, cardinal de Lorraine, aux habitants de la ville de Châlons ; de Paris, le dernier février 1568. — Il présentera leur requête au roi et à son conseil ; « mays les affaires sont si grandz et urgens que « j'ay grand peur qu'on ne les (vos frais) mecte guéres « en considération. »

Châlons, original.

(1) A ce moment les rebelles, après être revenus jusqu'à Joinville, se dirigeaient sur Tonnerre et la Loire.

25

Le duc de Guise,

A Mons^r du Chastel, cappitaine de Chaallons.

Mons^r du Chastel, je croy que vous aurez maintenant receu les reiglemens qui vous ont esté envoyez pour la garde tant de nuict que de jour de la ville de Chaallons, et que l'ordre y est si bon qu'il n'en viendra point de faulte. Toutesfois, craignant une surprinse, je vous en ay bien voullu escripre ce petit mot pour vous dire qu'il ne fault pas faillir d'y tenir de si prés la main et contraindre à ladicte garde tous les habitans d'icelle ville, excepté ceulx de la Religion nouvelle, qui en seront exemptz en personnes, ains y contribueront gens catholicques qui la feront pour eulx (1). Et me semble que ce seroit bien le mieulx, de remectre ausdictes portes les cappitaines que je y avois establiz dernièrement ; n'estant jà besoing, et vous le direz de ma part aux gouverneurs de ladicte ville, de rabiller et refaire le pont de la porte Saincte-Croix, qui fut rompu lors que l'armée de ces messieurs estoit devant. Je vous envoye les articles que le contrerolleur Saulnier a apportez, lesquelz ont été responduz au Conseil ainsy que vous verrez. Et m'asseurant que ferez observer toutes choses, je ne vous en diray davantaige ; priant Dieu vous tenir, Monsieur du Chastel, en sa saincte et digne garde. De Paris, ce XVIII^e may 1568.

Vostre bien bon amy,

LE DUC DE GUIZE.

Châlons, original scellé. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 58.

(1) Le 3 mai 1568, la ville d'Epernay avait pris des mesures analogues contre

26

Le duc de Guise,

A Monsr du Chastel, cappitaine de Chaallons.

Monsr du Chastel, j'ay receu vostre lettre, ensemble l'acte de la sommation qu'avez faict faire à ceulx de la nouvelle religion de la ville de Chaallons pour contribuer au payement des catholicques qui feront la garde en ladicte ville, et leur responce là dessus. Ayant le tout communicqué au Roi et à son Conseil, sur quoy a esté ordonné qu'ilz seront rellevez et deschargez de faire ladicte garde en personnes, et touteffois contrainctz au payement des catholicques qui la feront en leurs places ; lesquelz seront choisiz par vous et aultres des principaulx de ladicte ville. A ceste cause vous donnerez ordre d'ensuyvre en cela la volonté de Sa Majesté, nonobstant tout ce que lesdictz de la Religion sçauroient dire ou alléguer au contraire, et sans y avoir esgard. S'ilz se sentent en cela grévez, qu'ilz viennent icy le remonstrer à icelle Majesté, et elle leur fera toute raison (1). Mais ce pendant faictes si bonne garde et ayez l'œil tant ouvert, qu'ilz ne vous en puissent prester une, tenant la main que icelle ville soit tousjours conservée à la dévotion de Sadicte Majesté, selon la fiance qu'elle a en vous et aux catholicques y résidens. Et m'asseurant que vous n'y oublierez rien, je ne vous

« aucunes gens de la religion prétendue réformée, » qu'on ne laisserait plus entrer qu'après avoir confisqué leurs armes, sauf l'épée et la dague, et contre les étrangers, qu'on désarmerait pendant le temps de leur séjour ; le soir, les portes seraient fermées et les clefs remises au procureur des habitants. *(Epernay, Registre I, à la date indiquée.)*

(1) Dans presque toutes les villes de Champagne, et notamment à Troyes, les Huguenots avaient protesté contre les réglements dont il s'agit ici.

en diray davantaige ; priant Dieu vous tenir, Monsr du Chastel, en sa saincte et digne garde. De Paris, ce VIIIe jour de juing 1568.

Vostre bien bon amy,

LE DUC DE GUIZE.

Châlons, original scellé. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 59.

27

Adolphe de Lyons, sr d'Espaulx,

A Monsr du Castel, cappitaine de la ville de Chaallons.

Monsieur du Castel, j'ay veu par vostre lettre comme ceulx de la Religion, tant de Chaallons, Troies que Reims, se retirent des villes ; je ne sçay qui les meut de ce faire ; car je ne veoy poinct qu'ilz en ayent aultre occasion que celle qu'ilz en veullent prendre ; et croy, puisqu'ilz font ainsy, qu'ilz ont quelque partie à jouer. Et d'aultant que cela importe le service du Roy, je vous prie regarder à faire faire bonne garde en vostre ville, à ce qu'il n'y puisse avoir aucune surprise. Au demourant, je croy que nous n'aurons que faire de chevaulx d'artillerye que j'avois mandé lever, et encores moings des pionniers, dont vous pouvez advertir Messieurs les Esleuz. Sur ce, après m'estre recommandé à vostre bonne grâce, je prieray au Créateur vous donner en santé longue vie. Ce XXVe jour de juillet 1568.

Vostre entièrement bon amy,

ADOLPHE DE LYONS.

Châlons, original scellé. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 60.

28

Le duc de Guise,

A Monsieur du Chastel, cappitaine de la ville de Chaallons.

Monsr du Chastel, j'ay receu voz lettres du XXIIIe de ce mois, et veu par icelles l'advertissement que vous me donnez de ceulx qui se départent de la ville de Chaallons et vendent leurs biens. Si vous pouvez descouvrir à quelle fin tend cela, vous ne fauldrez de le me mander et continuer à m'advertir de ce que pourrez apprendre de leurs desseings ; ayant tousjours l'œil ouvert en ladicte ville ad ce qu'il y soit faict si bonne et seure garde qu'il n'en puisse advenir inconvénient. Sur ce, Monsr du Chastel, je prie le Créateur vous tenir en sa saincte et digne garde. De Madril, ce XXVIIe juillet 1568.

Vostre bien bon amy,

LE DUC DE GUIZE.

Châlons, original scellé. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 61.

29

Affaires militaires, 1568-1569 (1).

1. Lettre d'ADOLPHE DE LYONS à M. du Castel ; de Sy, 21 août 1568. — Il le remercie de l'avertissement donné. En attendant la réponse de M. de la Viéville, retenir toutes les armes arrêtées, « jusques à ce que « l'on ayt congnu le droit ou tort des marchans, ou que

1) Troisième guerre de religion.

« aultrement il vous soit mandé par le Roy. » Prière à M. du Castel d'envoyer son fils à Réthel pour y faire la montre mercredi prochain. Bien garder la ville.

Châlons, original scellé.

2. Lettre du Roi aux habitants d'Epernay ; de Saint-Maur-les-Fossés, 12 septembre 1568. — Pour la sureté de leur ville, il en a commis la garde au capitaine Deblis, pour remplacer le capitaine Peyer, qui doit se rendre avec 20 hommes près du duc d'Anjou. Fournir à la garnison vivres et munitions qui seront remboursés sans faute.

Epernay, Registre I, reg. le 17 novembre. Publié par Nicaise, Hist. d'Epernay, p. 163.

3. Lettre de Henri, duc d'Anjou, aux habitants d'Epernay ; de Saint-Maur-les-Fossés, 12 septembre 1568. — Même objet que ci-dessus. Pour faciliter au capitaine Deblis la défense du pont et passage d'Epernay, on lui bâtira « une loge tout joignant le dit pas- « sage du pont, » que l'on fera fraiser et fermer. Défense au capitaine d'avoir plus de 20 soldats, « attendu « que pour ce temps il n'y a rien à craindre de ce costé « là. »

Epernay, Registre I, reg. le 17 novembre. Publié par Nicaise, p. 164.

4. Lettre de Claude de Lorraine à M. du Castel ; de Rarécourt, 17 octobre 1568. — Il a grandement affaire des compagnies de pied et de cheval qui sont autour de Châlons. Prière de leur commander, incontinent la présente reçue, « que jour et nuict ilz s'acheminent de « ce costé cy au lieu de Montfaulcon, où ilz auront de

« mes nouvelles ; mais que ilz facent la plus grande « dilligence que il sera possible. »

Châlons, original.

5. Lettre du Conseil de ville de SAINTE-MENEHOULD à M. de Clermont ; 8 décembre 1568. — Réponse touchant les lettres que le duc d'Aumale a données audit s^r « pour entrer et demourer, séjourner, passer et sortir « de toutes ses villes » avec une compagnie.

Ste Menehould, Registre II, f° 188.

6. Lettre de ROGIER DE BELLEGARDE aux maire et échevins de Châlons ; de Château-Thierry, 3 janvier 1569. — « J'ay entendu ce matin par ung courrier que « vous envoyez vers le Roy le doubte auquel vous estes « que le prince d'Orenge vous doibve venir assail- « lir (1) ; chose que vous debvriez grandement souhai- « ter, tant pour l'asseurance que vous avez de la bonté « de vostre ville, entreprinse d'ung grand empereur, « que pour le moyen que vous auriez par là de mons- « trer à vostre Roy ung gaige de vostre fidellité et « vertu. Quant à moy, je me ris de tout cela, comme « d'entreprise trop témeraire. » Néanmoins il est venu par commandement de Sa Majesté pour assembler les forces destinées à abattre l'orgueil des ennemis. « Desjà « nostre camp est de dix mille hommes de pied et deux « mille chevaux. Nous attendons Monsieur de Nemours « dans six jours avec sept mille hommes de pied et

(1) Cf. Mémoires de Condé I, 200. « [Le prince d'Orange] prist le chemin de la « Champaigne, estant conduit par led. s^r de Mouy et St Phalle, et s'emparèrent de « Vitry-le-François et Vitry-le-Brulé pardelà la ville de Chaalons, où il furent « quelque temps ; finalement le roy fust contraint de lever une grosse armée vers « la Champaigne pour empescher les entreprises dud. prince d'Orange ; et pour « cest effect fust mandé le seigneur d'Aumale qui, par le commandement du roy, « estoit allé quérir six mille cinq cens reistres pour le service de Sa Majesté. »

« deux mille cinq cens chevaux..... Si les ennemys « entreprenoient de vous aller veoir, nous serons bien « tost à eulx pour leur faire cognoistre leur témérité. »

Châlons, original.

7. Lettre de CLAUDE, duc d'Aumale, à M. du Castel ; de Nouyan, 7 janvier 1569 (1). — Le roi a écrit par le capitaine Fistre, présent porteur, d'envoyer vers lui aux plus grandes journées les régiments des s^rs^ comte de Ringraff et Bassompierre. Prière de les laisser passer cornette par cornette dans la ville de Châlons. « sans leur faire cercher autre pont ne passaige....., « sans avoir esgard ne vous arrester à quelque chose « qu'on vous y puisse dire ne alléguer, ne aussy à en- « trer sur ce en aulcune remise. » Communiquer la présente à M. d'Autrye, s'il est encore là.

Châlons, original scellé.

30

Henry, duc d'Anjou,

A mons^r^ du Catel, gouverneur et lieutenant en l'absence de Monsieur Despaulx en la ville de Chaalons en Champaigne.

Mons^r^ du Catel, envoyant le s^r^ de Cazaulx, l'ung de mes m^es^ d'hostel, en divers lieulx pour pourvoyr à ce qui sera nécessaire aux festins que je veulx faire à Mezières (2) à la reception de la Royne, s'yl a affaire de

(1) La troisième guerre religieuse ne prit fin que le 8 août 1570 ; mais dés le commencement de l'année 1569, elle cessa de sévir dans la région Champenoise.

(2) Où le roi allait épouser, le 26 novembre 1570, la princesse Elisabeth d'Autriche fille de Maximilien II. Sur ce mariage, voir Claude Haton, page 624.

quelque chose, je vous prie de l'acommoder et secourir de tout ce dont il vous requerra pour cest effect. Et pour l'asseurance que j'ay que vous y employrez de bon cueur, je ne vous feray la présente plus longue, pryant Dieu vous tenyr, monsieur du Catel, en sa sainte garde. Escript à Parys, ce XXVIII[e] jour d'octobre 1570.

Vostre bon amy,
HENRY.

Châlons, original.

31

Le Maréchal de Vieilleville,

A Messieurs les gouverneur, bailly, lieutenant, prévost, advocat, procureur du Roy, maire, eschevins et aultres justiciers officiers de la ville de Victry (1).

Messieurs, suyvant le commandement du Roy, je me suis acheminé en ce pays ayant avec moy messieurs de Lamoignon et du Blanc Mesnil, conseillers de Sa Majesté et maistres des requestes ordinaires de son hostel et surintendans de la justice, et monsieur Miron, aussy conseiller de Sad. Majesté et maistre de ses comptes ayant charge sur les finances, pour m'assister au faict de leurs charges ; et, déliberant me trouver le dixiesme jour du mois de mars en la ville de Troyes pour vacquer à toute diligence au faict de mon pouvoir et commission dessusd., j'ay bien voullu vous en advertir et vous envoyer les articles que vous recevrez

(1) Nous devons encore la copie de cette lettre et des articles qui la suivent à la complaisance de M. Delachapelle.

avec la présente, affin que vous me veniez trouver en lad. ville de Troyes le plus tost que vous pourrez, et au plus tard le XIIII[e] ou XV[e] jour dud. mois, bien instruictz et préparez pour nous rendre satisfaictz sur chacun poinct desd. articles et aultres que vous pourrez adviser entre vous pour le service de Sa Majesté et repos du publicque ; prévoyant et establissant si bon ordre en vostre ville qu'il n'y puisse arriver aucun trouble ny inconvéniant ; et par mesme moyen emmener avec vous ceulx qui ont levé et manié les deniers, vivres et meubles qui ont esté levés et prins sur les subjectz du Roy pendant et depuis le commencement des deux derniers troubles, garniz de leurs comptes, commissions, mandemens, ordonnances et acquitz. Et m'asseurant de vostre debvoir au service de Sad. Majesté et que vous embrasserez de tout vostre pouvoir ung si grant et important affaire, je vous prieray seullement de n'y faire faulte, et ce tant que vous craignez d'encourir l'indignation de Sad. Majesté ; priant Dieu, Messieurs, vous tenir en sa saincte et digne garde. De Dijon, ce XXII[e] jour de febvrier 1571.

Vostre bien bon ami,

VIEILLEVILLE.

Instructions données par Mons[gr] de Vieilleville.

Articles de ce qu'il convient que les gouverneurs, justiciers, officiers, esleuz, controlleurs, receveurs, maires, eschevins ou consuls des villes, lieux, pays et province de Champagne et bailliage de Victry facent et préparent pour le faict du pouvoir de Monsieur de

Vieilleville, conte de Durestal, mareschal de France, ayant pouvoir général pour l'exécution et entretenement de l'édict de pacification ésd. pays et province, et des commissions des s^rs de Lamoignon et de Blanc Mesnil, conseillers dudit s^r et maistres des requestes ordinaires de son hostel, surintendans de la justice ausd. pays et province et députés par Sa Majesté pour y assister ledit s^r mareschal, et de mons^r de Miron, aussy conseiller du Roy et maistre ordinaire de ses comptes, ayant charge sur le faict des finances, tant des receptes généralles que particulières ésd. pays et province que des aultres meubles et vivres levez et prins pour quelque occasion et par quelques personnes que ce soient sur les subjectz de Sad. Majesté pendant les troubles.

Premièrement :

Lesd. gouverneurs, justiciers, officiers, esleuz, controlleurs, receveurs, maires, eschevins ou consuls viendront trouver mond. s^r le mareschal et lesd. commissaires qui l'assistent en la ville de Troyes au plus tard le XIIII^e du mois de mars, délaissans et establissans si bon ordre en leurs charges qu'il n'y puisse arriver aucun inconvéniant ou trouble pour leur absence.

Audict jour viendront les dessusd. garnys d'actes et pièces en forme probante, pour faire apparoir du debvoir qu'ilz ont faict tant à la publication de l'édict de pacification que des ordres qu'ilz ont donné pour l'observation et entretenement dud. édict.

Apporteront amples mémoires, tant des rébellions, désobéiissances et contraventions faictes au contraire dud. édict et au vouloir et intention du Roy et adminis-

tration de sa justice, que des séditions, sacriléges, saccaigemens, meurtres, pilleries, forces, voleries, portz d'armes et aultres délictz qui se sont commis et commettent en leurs provinces, et généralement des affaires de l'estat de leurs charges.

Et mesmement, s'il y a quelques esglises, cures ou aultres bénéfices qui soient occupez par force, ou ésquels le service divin ne se face.

Aussy s'il y a aulcuns bénéficiers, officiers ou aultres subjectz du Roy en leurs charges qui soient expulsés de leurs bénéfices, offices, biens ou possessions, ausquels ils doibvent rentrer et estre restablis.

Et pareillement s'il y a en leursd. provinces quelques mutins, séditieux, pillards ou perturbateurs du repos publicq.

Et oultre, quelles dissentions et querelles particulières il y a entre lesditz subjectz de leurs charges qui puissent empescher le repos publicq.

Et seront lesd. mémoires accompagnés des procès, charges, informations et aultres pièces justificatives du contenu en iceulx, qui seront apportez par devant lesd. s^rs commissaires.

Seront apportez par mesme moyen pardevers lesd. s^rs commissaires toutes les escroues des geolles et prisons de lad. province, signez des greffiers et procureurs, contenant les noms et demeurances de ceulx qui ont esté constituez prisonniers depuis l'année mil V^c soixante sept, par qui et l'occasion de leur emprisonnement, et de ceulx qui sont encor de présent détenuz prisonniers.

Sera publié à son de trompe, par affiches et aux

prosnes, en tous endroictz de lad. province accoustumez à faire cryz publicques, que tous plainctifs ayent à se retirer aud. lieu de Troyes led. XIIII[e] jour pardevers led. s[r] mareschal et commissaires qui l'assistent, qui leur fera pourveoir en justice sur leurs plainctes et doléances.

Seront apportez ausd. s[rs] commissaires actes en bonne et probante forme, par lesquelz ils puissent apparoir lesd. publications avoir esté faictes.

Seront aussy apportez pardevers mond. s[r] le mareschal amples mémoires de l'estat des villes, places et lieux de lad. province, quels gouverneurs et capitaines y ont esté commis, pourquoy et à quels gaiges ils y sont entretenus, et sera apportée copie signée de leurs dictes commissions.

Contiendront lesd. mémoires l'estat au vray des forces qui y ont esté mises et entretenues, et de celles qui y sont encor de présent pour le service desd. villes et places.

Sera apporté à mond. s[r] le mareschal inventaire signé de toutes les munitions et armes qui sont ésd. places, quelle quantité desd. munitions a été despencée, quel nombre on y a faict entrer et ce qui y demeure.

Quelles sommes de deniers ont esté levées en l'extendue de leursd. charges durant lesd. deux derniers troubles, pour quelle cause et occasion et par ordonnance de qui elles ont esté levées et en quoy elles ont esté employées.

Quels vivres ou meubles ont esté levez ou prins sur les subjectz du Roy en l'estendue de leursd. charges, sur qui ils ont esté prins et par ordonnance de qui.

Et sera apporté l'estat au vray signé des esleuz, controlleurs et receveurs de tous lesd. vivres, meubles et deniers, avec les copies signées des commissions et mandemens en vertu desquelz ils ont esté prins et receuz, ensemble les roolles des assiettes et cotizations qui ont esté delivrés aux receveurs ou ceulx qui ont esté commis à la recepte, despence et maniement desd. deniers, vivres et meubles.

Lesd. gouverneurs, officiers, maires, eschevins et consulz admeneront avec eulx pardevers mond. sr le mareschal et commissaires qui l'assistent les receveurs ou commis à la recepte desd. deniers, vivres et meubles, qui viendront garniz des comptes desd. receptes et entremises, avec les ,ordonnances, mandemens, acquitz et aultres pièces servant à la reddition de leurs comptes.

Davantaige les receveurs et controlleurs, tant généraulx que particuliers ou commis, apporteront ung estat au vray signé et paraphé d'eulx des deniers tant ordinaires que extraordinaires qui sont au fond de leurs receptes et entremises, et comment les deniers de leurs receptes sont administrez et despensez.

Dresseront lesd. gouverneurs, officiers, maires, eschevins ou consulz, appelez avec eulx aulcuns des plus notables et advisez de leurs charges, leurs advis sur les moyens de l'entière observation et entretenement dud. édict de pacification et de répurger leur province de tous troubles et pour y establir ung repos publicq.

Admeneront avec eulx lesd. gouverneurs et officiers des plus principaux et notables bourgeois de leur ville, tant d'une que d'aultre religion, choisis par assemblée

faicte en maison de ville, devers mond. sr le mareschal aud. lieu de Troyes, qui leur fera entendre l'intention du Roy sur l'observation dud. édict et le désir qu'a Sa Majesté de veoir pour l'advenir ses subjectz vivre en union et bon repos.

Et apporteront lesd. bourgeoistant d'une que d'aultre religion, comme dict est, ung acte en bonne et suffisante forme par lequel il apparoisse à mond. sr le mareschal et à messrs les commissaires qu'ilz l'assistent, qu'ilz sont venuz par devers eulx choisiz et députez par assemblée publicque de la maison de ville de laquelle lesd. sont habitans.

Lesd. gouverneurs, officiers et tous aultres juges advertiront chacun endroict soy les prévost des mareschaulx et provinciaulx desd. pays de Champagne et bailliage de Victry de venir trouver mond. sr le mareschal et commissaires aud. lieu de Troyes, jour que dessus, garniz des procès verbaulx des chevaulchées et diligences qu'ilz ont faictes de répurger leurs provinces des meurtres, viollemens, volleries et toutes aultres sortes de délictz commis aud. pays depuis l'année M.Vc soixante sept jusques à ce jour, ensemble des escroues, captures et emprisonnemens qui ont esté faictes soulz leur auctorité depuis led. temps, avec sommaire de l'occasion pourquoy ils ont esté emprisonnez et qu'ilz sont devenuz, estant commandé aud. prévost par lesd. articles de n'y faillir au premier commandement qui lui en sera faict par lesd. juges et officiers, et d'apporter ung rolle ou liste signée desd. prévost et des officiers des lieux contenant les noms, surnoms et demourances d'eulx, leurs lieutenant, greffiers et

archers, et depuis quel temps ilz sont en charge, leur enjoignant se représenter pardevant nous aud. XIIIIe jour dud. mois pour faire leurs monstres et reveues.

Apporteront aussy lesd. consulz, maires et eschevins une liste signée d'eulx, contenant les noms, surnoms et demourances de tous les officiers de leursd. lieu et province.

Faict à Dijon, le XXIIe jour de febvrier 1571.

Soubscriptes par Monseigneur de Vieilleville, comte de Durestal, mareschal de France.

DE NEUFVILLE.

Messieurs, vous ne fauldrez à faire copier les présens articles et lettres que nous vous escrivons, d'aultant qu'il en fauldra pour les envoyer aux chastellenies dépendantes de vostre bailliaige, affin qu'ilz ne faillent à se trouver avec vous en lad. ville de Troyes au jour contenu ausd. lettres, avec response particulière sur chacun point desd. articles par escript ; et ferez escrire la suscription desd. lettres et les addresser aux officiers des chastellenies par le commandement de mond. seigneur le mareschal.

DE NEUFVILLE (1).

Ste Menehould, Registre III, fos 14-16, rég. le 17 mars.

(1) Jacques Linage, lieutenant général du bailly de Vitry, adressa à Claude Godet, lieutenant particulier au siège de Ste Menehould, copies collationnées par Blanchard, greffier du baillage, de la lettre et des instructions du maréchal. Ces pièces furent lues au Conseil et registrées le 12 mars. — On trouve aux archives municipales de Troyes, dans un registre de mandements et ordonnances, une ordonnance du 16 mars 1571, rendue pour la ville de Troyes par les commissaires royaux après l'assemblée du 14 ou 15 mars. En voici les dispositions principales. Il est fait défense à toutes personnes d'injurier, provoquer ou contester pour les événements passés, et de donner aucun empêchement à ceux de la religion que l'on dit réformée ; défense aux religionnaires de s'assembler par troupes de plus de dix pour aller aux lieux où leur culte est autorisé, d'y porter autres armes que leurs épées et dagues, d'y faire traités, associations, confédérations, enrôlements ou monopoles, levées ou contributions de deniers ; défeuse « de rechercher lesdits de la religion en leurs « consciences, et d'empescher que chacun en son privé puisse faire ses prières es

32

Adolphe de Lyons,

A Messieurs les cappitaine, eschevins et gens du Conseil de Chaalons.

Mess[rs], j'ay esté adverty que les huguenotz font des assemblées alentour de vostre ville en plusieurs endroictz et portent tous des armes à feu, qui est chose à eulx deffendue. Cela me mect en quelque soupçon d'entreprise. J'ay veu les articles que Monsieur le Mareschal de Vieilleville et messieurs les commissaires ont despesché, par le dernier desquelles ils vous deffendent de faire guetz et gardes tant de jour que de nuict. Ilz n'ont pas considéré que vostre ville est déclarée, tenue et reputée ville de frontières. Je ne scey sy ceulx de Challons qui ont esté vers ledict s[r] Mareschal se sont lassez d'estre gardez seurement, et s'ilz ont pas eulx mesmes pourchassé de oster lesdicts guetz et gardes. J'en escriz à sa Majesté. Ce pendant, en attendant

« instituer ou faire instituer ses enfans et famille, et de les vexer, molester ou « abstraindre à faire chose pour le regard de leurd. religion contre leurs cons- « ciences; » défense d'enlever ou réunir les enfants des religionnaires pour les faire baptiser en l'église catholique contre le vouloir de leur père et mère; défense aux religionnaires de manger publiquement chair les jours maigres, et aux hôtelliers ou taverniers de leur en servir, mais liberté de le faire chez eux sans scandale; ordre aux ministres de résider, non pas dans les villes, où on les a en défiance et suspicion, mais seulement là où l'édit autorise l'exercice de leur religion, avec liberté toutefois d'aller et venir en tous lieux de ce royaume comme les autres sujets du roi, pourvu qu'ils n'y fassent demeure plus de vingt-quatre heures, sinon en cas de nécessité; expresse défense à tous prêtres, religieux, religieuses et autres personnes ayant fait profession monacale de contracter mariage, sauf à ceux qui en auront obtenu permission par les voies ordinaires et de droit; défense à tous de porter armes à feu tant par les villes que par les champs, et armes quelconques dans les villes et faubourgs, exceptés ceux qui ont charge et qui sont commis pour la tuition des villes et ceux qui sont ministres de justice; ordre de recevoir les habitants des villes sans distinction de religion aux conseils, délibérations, états, charges et fonctions publiques; ordre d'égaler l'impôt sur chacun, selon la proportion de son bien et faculté, sans fouler personne pour raison de religion; expulsion immédiate hors des villes des vagabonds sans aveu et sans moyens de gagner leur vie. — Poinsignon, qui mentionne cette assemblée, t. II, p. 183, d'après Boutiot, t. IV, p. 10, lui assigne une date antérieure à celle que porte la lettre de convocation de M. de Vieilleville. *Cf. Mémoires de Vieilleville, livre X, ch. I.*

sa response, vous ne fauldrez de faire guetz et gardes en vostre ville comme vous avez faict durant les troubles. Car je voidz qu'il en est en plus de besoing qu'il n'a esté. J'ay aussy eu advertissement qu'il se doibt trouver à Reims à ceste foire de Cousture grand nombre de Hugenotz, la pluspart desquelz ont envoyé louer et retenir des chambres pour eulx y loger. J'escriz à ceulx de Reims qu'ilz s'en donnent de garde, et qu'ilz ne permettent qu'il y entre personne, qui que ce soit, avec armes; et s'il y en avoit aucun sy téméraire d'y entrer, qu'ilz s'en saisissent et qu'ilz aient toujours des gens prestz, pour, s'il se faisoit quelque tumulte, y pourveoir. J'ay aussy entendu que les Huguenotz ont sacagé tout le peuple de la ville de Nymes, qui est une exemple pour vous y faire penser, estant vostre ville envyée comme elle est et ouverte en tant d'endroictz. Je me délibère aller bientost à la cour pour moy mesme le faire entendre au Roy; car il fault que ceste réparation là vienne de luy. Je vous recommanderay encores ung coup ce que vous devez avoir en singulière recommandation, qui est la bonne garde de vostre ville, qui conciste en la seureté de vos vies, femmes, enfans et biens. Et prye nostre seigneur vous avoir en sa saincte et digne garde. De Sy, ce XIII[e] jour d'apvril 1571.

Je vous prie, Messieurs, de vous informer des assemblées avec portz d'armes, que font les Huguenotz ès environs de vostre ville, et m'envoier les informations; car j'escriz à sa Majesté que je vous ay mandé d'en faire informer.

Vostre entièrement bon amy,

ADOLPHE DE LYONS.

Châlons, orignal.

33

Adolphe de Lyons,

A Monsr du Castel, cappitaine de la ville de Challons.

Monsieur du Castel, j'ay des advertissemens que ceulx de la religion prétendue refformée font des assemblées en plusieurs lieulx. Ce n'est point pour défiller des perles. Vous vous tiendrez sur voz gardes, en suyvant ce que j'escryz à Messieurs de la ville de Chaallons. Vous regarderez à leur ordonner qu'ilz aient à faire garde en leurs portes le jour, non pas en sy grand nombre d'hommes, et que vous faciez faire des rondes la nuict, et s'il est besoing de plus grande garde, on advisera à y pourveoir. Ces assemblées ne se font poinct qu'ilz n'aient envye de prendre ou surprendre quelque chose. Vous sçavez le doubte que j'ay toujours eu et que j'ay encores de vostre ville : j'ay trouvé bien estrange que vous ne m'en ayez faict nul advertissement; n'eust esté le mauvais temps qu'il faict, et que je n'ose encores me mectre aux champs, je n'eusse failly de m'en aller incontinant en vostre ville, et sy je n'y puis aller bien tost, je ne fauldray d'y envoyer en attendant. De Sy, ce IXe jour de febvrier 1572.

Vostre entyèrement bon amy,

ADOLPHE DE LYONS.

Châlons, original scellé. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 62.

34

Le Roi,

A noz chers et bien amez les conseillers, bourgeois et habitans de nostre ville de Chaallons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, vous avez peu assez cognoistre, par l'ordinaire et continuel soing que nous avons pris depuis nostre eedict de pacifflcation à pourveoir à toutes choses qui ont peu servir à la conservation de l'heureux repoz de noz subjectz, combien nous avons à cœur l'observation d'icelluy et par conséquent l'establissement d'une bonne et heureuse tranquilité en nostre royaume. A quoy voyant, la grâce à Dieu, de tous costez les voluntez de noz peuples bien disposées et convenantes, nous avons occasion de nous en contanter, et mesmes de ce que récentement les villes de la Rochelle, Montauban, La Charité, Sancerre et Coignac ont esté remises en noz mains par ceulx à qui nous les avions laissées en garde par nostre eedict de pacifflcation. Lequel désirant plus que jamais de veoir inviolablement observé pour le proffict et utilité de nosd. subjectz, nous vous mandons et enjoignons que, si vous avez avec quelque soing et dilligence tenu la main jusques icy à faire vivre les habitans de nostre ville de Chaallons en l'observation d'icelluy, vous y continuez avec le mesme soing et vigilence, les admonestant de vivre en vraye unyon et amytié les ungs avec les aultres sans se souvenir des injures passées, et vous employant en cela de tel couraige que vous devez faire en chose que vous sçavez nous estre à singulier contantement et de

la quelle vous et vosd. concitoyens recevrez toujours le principal fruict et utilité. Donné à Bloys, le premier jour de may 1572.

CHARLES.

BRULART.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 360.

35

Le sr de Barbezieux,

A Messieurs les gouverneurs, officiers du Roy et eschevins de la ville de Chaallons, à Chaalons.

Messrs, je viens de recevoir nouvelles certaines, qu'un nombre de gens de maulvaise volonté commancent de s'assembler en armes et ont délibéré de surprendre des villes et places fortes, soit par force, intelligence ou aultrement, chose qui ne sçauroit tendre à aultre fin qu'à un renouvellement de guerre (et) à la ruyne d'un chascun. Et parce que ce seroit entièrement celle de vostre ville, si elle estoit surprinse, je vous prye de veiller à vostre conservation, mettant des hommes en armes aux portes pour y faire bonne et continuelle garde, et vous y gouvernez si acortement, comme avez faict lors que les occasions se sont offertes. Dans troys ou quatre jours, je seray à Vendeuvre, où vous me ferez entendre le reiglement qu'aurez faict et observé en cest endroict, dont par mesme moyen je vous feray sçavoir de quelle façon vous vous debvrez conduyre (1). Et faisant fin à la présente par

(1) La quatrième guerre de religion ne troubla guère cette partie de la Champagne, où l'on eut seulement à souffrir en septembre du passage des troupes étrangères revenant du siège de La Rochelle. — Cf. sur ces « gens de mauvaise volonté » la plaquette intitulée : *Le Tumulte de Bassigni*, mentionnée par E. de Barthélemy, dans son *Recueil des plaquettes Champenoises*, p. 41.

mes affectionnées recommandations à voz bonnes graces, je prieray Dieu, Messrs, vous donner en santé longue et heureuse vye. A Paris, ce XXVIIIe jour d'avril 1573.

Je vous prie de faire tenir en dilligence les lettres cy enclozes au cappitaine Vasseur ou celluy qui commande à Mouson.

Vostre entièrement bon amy,

BARBEZIEULX.

Châlons, original. Mentionné par Barbat, p. 358.

36

Le Roy,

A noz chers et bien amez les conseillers, bourgeois et habitans de nostre ville de Châlons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, le Roy de Pollongne, nostre très cher et tresamé frère, est party ce jourdhuy pour s'achemyner en son royaume, l'ayans bien voulu, pour la tresgrande et singulière affection que luy portons, accompaigner et conduire le plus avant qu'il nous a esté possible, ce qu'avons faict jusques en ce lieu, où nous avons esté contrainctz nous séparer l'un de l'autre à cause de la malladie qui nous est survenue, ayant la Royne nostre treshonorée dame et mère et nostre trescher et tresamé frère le duc d'Allençon, suyviz de plusieurs princes et seigneurs, prins sur eulx cest office de faire compagnie à nostred. frère le Roy de Pollongne le reste du chemyn jusques à Metz; et ce pendant nous sommes arrestez icy pour nous remectre et fortiffier de

lad. malladie, delaquelle nous nous portons beaucoup mieulx que nous n'avons pas faict, et en sommes quasi hors du tout, grâces à Dieu, avec l'ayde duquel nous espérons partir bien tost de ced. lieu ; dont nous vous avons bien voulu donner advis, vous priant et néanmoins mandant tresexpressément que, suivant la grande affection que sommes assurez qu'avez au bien de noz affaires et service, vous ayez tousjours l'œil si songneusement ouvert que toutes choses puissent continuer en repos et tranquilité en nostre ville de Challons, et vous ferez chose qui nous sera agréable. Donné à Victry-le-François, le XII[e] jour de novembre 1573.

CHARLES.

PINART.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 360.

37

Henri de Lorraine,

A Messieurs les depputtés des Estatz du bailliage de Vermandoys au siège de Chaallons.

Mess[rs], pource que je désire d'estre informé et bien instruict des remonstrances et réquisitions que vous entendez faire au Roy à ces prochains estatz, je vous prie ne faillir, incontinent la présente reçue et le plustost que vous pourrez, de m'envoyer à Compiégne ce que vous en avez dressé ou dresserez par escript, affin que je puisse estre prest de respondre à Sa Majesté sur ce qu'elle me pourra enquérir la dessus ; et m'asseurant

que n'y ferez faulte, je ne vous en diray davantaige, priant Dieu vous donner, Mess^rs, ce que mieulx désirez. De Feismes, ce XV^e décembre 1573.

Vostre entiérement bon amy,

HENRY DE LORRAINE.

Châlons, original.

38

Le Roy,

A noz chers et bien amez les conseillers, bourgeois et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous avons eu advis que les faulx bruitz semez par aucuns mal affectionnez au repos public et qui ne demandent que à veoir recommancer les troubles affin qu'ilz ayent pendant iceux plus de moyen de mal faire, piller et opresser le peuple comme ilz faisoyent durant les passez, ont esté cause que noz subjectz de la nouvelle oppinion sont entrez en si grande deffiance que la pluspart d'eulx sont délibérez de s'eslever, estimant que lesd. faulx bruitz à quoy nous n'avons jamais pensé feussent véritables ; et ont lesd. de la nouvelle oppinion sur ces occasions délibéré, à ce que nous avons aussy entendu, essayer de surprendre aucunes de nosd. villes pour s'en saisir s'ilz peuvent. Dont nous avons advisé vous advertir incontinant, affin que, comme nous vous avons cy devant mandé, vous ayez à prendre garde à la seureté de nostre ville de Chaallons, faisant faire si bonne garde aux portes

que, s'il y avoit entreprise sur icelle, vous en puissiez empescher l'exécution ; mais nous désirons que vous comportez de façon que, establissant bien la seureté de nostred. ville de Chaalons et y faisant faire la garde pour quelque temps et jusques à ce que nous voyons que ce sera de tous ces bruitz, tous nos subjectz y puissent vivre en paix et que lesd. de la nouvelle oppinion puissent congnoistre comme nostre droicte et sincère intention est de contenir tous nos subjectz de l'une et de l'autre religion en seureté et repos soubz nostre obéyssance. Donné à S[t] Germain en Laye, le XXVII[e] jour de febvrier 1574.

Au surplus, pour ce que depuis ceste lectre escripte nous avons entendu que lesd. de la nouvelle oppinion s'assemblent de toutes partz et commancent à marcher, ne faillez, pour leur oster tout moien de surprendre vostre ville, de faire incontinant retirer les bacz, basteaulx, flettes et nasselles qui sont sur la rivière et iceulx mettre en lieu où ilz ne s'en puissent prévaloir à nostre préjudice et au vostre.

CHARLES.

BRULART.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 360.

39

Le duc de Guise,

A Messieurs les Gouverneurs et eschevins de la ville de Chaalons.

Messieurs, ayant présentement esté adverty de la mort du Roy, nostre bon prince et seigneur naturel,

lequel, suyvant les advis que j'en ay, décéda dimanche dernier, qui est bien le plus grand malheur que nous pouvoit arriver, succédant en son lieu le roy de Poullongne son frère, à présent nostre roy et prince naturel, il est besoing plus que jamais de conserver ses villes et son estat à sa dévotion ; et encores que je sçache assez vostre fidélité et inclination envers Sa Majesté, je vous ay tout aussy tost dépesché la présente pour vous prier, enjoindre et ordonner que, incontinent la présente receue, vous ayez à renforcer la garde de la ville de Chaalons et tenir la main qu'elle soit doresnavant si soigneusement faicte qu'il n'en puisse advenir ynconvénient ; ne permectant à personne quelconque sans tresexprés commandement de moy, ou que ce soient gens bien congneuz et desquelz vous puissiez respondre, d'entrer en icelle ville, afin de la toujours conserver et maintenir comme elle a esté de passé. Et m'asseurant que n'en ferez faulte, je ne vous en diray davantage, priant Dieu vous donner, messieurs, ce que mieulx désirez (1). De Joynville, ce premier jour de juing 1574.

Vostre bien bon amy,

LE DUC DE GUYSE.

Monsieur mon oncle s'est voulu charger de la présente, lequel vous ne fauldrez d'obéyr et recepvoir en tout et partout ses commendementz.

Châlons, Registre XVII, reg. le 4 juin.

(1) Cf. Claude Haton, page 765 et suivantes.

40

Les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris,

A messieurs, messieurs les maire et eschevins de la ville de Chaallons en Champaigne.

Messieurs, nous avons receu voz missives, et pour responce nous ne vous pouvons mander autre chose sinon que, jusques à la venue du Roy qui est en Poulongne, qui sera, comme nous espérons, Dieu aydant, en brief pardeça, et qui est nostre vray et légitime Roy comme successeur du feu Roy son frère, la Royne sa mère est régente suivant mesmes la déclaration du vouloir et intention du feu Roy, et en sont les lettres patentes vériffiées en la court de Parlement ; soubz l'auctorité et commandement de laquelle, pendant, comme dict est, la venue du Roy, nous debvons tenir noz villes en repos soubz l'obéissance de Sa Majesté et de ladicte dame Royne sa mère comme régente, et veiller que ceulx qui ne sont amateurs du repos publicq ny bons et loyaulx subjectz de leursd. Majestez ne nous puissent faire surprinses, soyt dedans les villes ou és environs, et nous advertir les ungs les autres de ce qui méritera advertissement pour le service de Sa Majesté. Nous avons perdu ung bon Roy, qui nous est à grand desplaisir ; mais, grâces à Dieu, il nous en a aussy donné ung autre bon, duquel nous pouvons espérer beaucoup de bien et support, et de la Royne sa mère aussy en son absence ; priant Dieu,

Messieurs, qu'il vous donne en santé la joye que plus désirez. Du bureau de l'hostel de la ville de Paris, le V^e^ jour de juing 1574.

Nous avons présenté ce porteur à la Royne, laquelle ne vous mande aucune chose par escript, parce que ne luy avez aucune chose escripte.

Voz frères et meilleurs amys les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

H. EVERARD.

Châlons, original.

41

Le Roy,

A noz chers et bien amez les Conseillers, bourgeoys et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous vous mandons et ordonnons de prendre garde à la seureté de vostre ville plus soingneusement que jamais, et ne souffrir qu'aucuns s'en emparent contre et au préjudice de nostre service (1), soubz quelque couleur et prétexte que ce soit, ne laissant entrer en icelle trouppe de cavallerye ny compagnie de gens de guerre à pied sans passeport et sauf conduict signé de nostre main ; observant aussy ceulx qui passeront et ce qui se mouvera et fera aux environs de vous, affin de n'estre surpris (2) ; comme nous sçavons

(1) La cinquième guerre de religion commence en mars 1574, et prend fin en mai 1576.

(2) Au moment où le roi écrivait cette lettre, le s[r] de Romennecourt, commis à la conduite des reistres par le duc de Guise, se trouvait avec eux dans les environs de Triaucourt. Le 16 septembre, le commissaire écrivait au Conseil de Châlons et demandait « pour huict jours pour lesd. reystres.... 12000 pains par jour de 12 « onces cuit et rassis à 4 deniers tournois le pain, 480 pièces de vin à 2 sols le pot, « 480 bœufs à 8 deniers la livre, 720 moutons à 8 deniers la livre, 2800 boisseaux « d'avoine par jour à 6 deniers tournois le boisseau. » *(Châlons, Registre XVII)*. M. de Barbezieux alla voir ces troupes à Triaucourt et s'y rencontra avec La Mau-

asseurément qu'aucuns de noz subjectz mal affectionnez à la tranquilité de nostre royaume y ont de longue main faict et désigné entreprinse. Donné à Paris, le XV[e] jour de septembre 1574.

HENRY.

BRULART.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, p. 361.

42

M. De Castelnau,

A messieurs, messieurs les manans et habitans de Chaallons.

Messieurs, aprés les importunes priéres et requestes que je vous ay faictes de prester de l'argent aux Reistres (1), desquelz je porte la perte et le dommaige que vous en recevez esgalle à vous mesmes, et me déplaist que je n'y puis remédier aussi tost qu'il vous seroit

vissière et Schomberg ; Jacques Linage, président et lieutenant général au présidial de Vitry, s'y rendit aussi et offrit à ces seigneurs 112 pintes et 40 pots de vieux vin de Beaune : il venait pour obtenir de Barbesieux que les reistres ne passassent point à Vitry. Les habitants de cette ville avaient encore offert « ung grand panier « plain de confitures et dragées musquées » à madame l'abbesse de Saint-Jacques pour obtenir d'elle une lettre de recommandation dans le même but. Peu après, quatre cornettes de reistres n'en arrivaient pas moins à Possesse, puis venaient camper à Huiron, et le roi ordonnait à la ville de leur fournir pour le lendemain 22 octobre 12 bœufs, 12 pièces de vin, 24 moutons, 2400 pains et 800 boisseaux d'avoine. (Vitry-le-François, Registre CC. 68, f[os] 39-45.)

(1) Voici quelques détails sur le passage des reistres. — Le 22 décembre 1574, il est fait rapport au Conseil que M. de la Mauvissière a demandé par lettre un prêt de 2000 écus, « pour subvenir à douze cens reistres qu'il conduit, estans logez à « Récy, Juvigny, les Grandes Loges et aultres prochains lieux, et ce, affin de les « garder de se desbander et courir en attendant leur payement ; » il promet de rembourser dans six jours. Le Conseil répond que, s'il consent à éloigner les reistres de 8 ou dix lieues, on lui fournira ladite somme. — Le 29 décembre 1574, nouvelle lettre de la Mauvissière pour le même objet. Mais les reistres, au lieu de s'éloigner, se sont rapprochés de la ville, et le conseil s'excuse en refusant les fonds. On redouble de vigilance à la garde des portes. — Le 30 décembre 1574, troisième lettre de la Mauvissière. On envoie vers lui le capitaine de la ville pour le supplier d'empêcher les courses des reistres et de les éloigner de Châlons. — Le 13 janvier 1575, quatrième lettre de la Mauvissière, écrite de La Veuve, pour qu'on avise avec lui des moyens de contenir les reistres. On députe vers lui les s[rs] Hanotel et J. Clément. (*Châlons, Registre XVII*, aux jours indiqués.)

nécessaire et que je le désire ; incontinant après me sont venues les lettres patentes du Roy pour emprunter de l'argent des meilleures villes de la Champaigne ; et le reste de la dépesche, je le vous ay communicqué, avec peult estre plus d'importunité que vous ne désiriez. Touteffois vous estes si bons et si fidelles serviteurs du Roy, tant [plus] amateurs de la conservation du publicq que de vostre repos, (pourquoy nous sommes plustost nez que pour nostre particullier),que, quant je vous voudrois persuader et que je serois assez éloquent pour cella, je ne vous représenterois autre choze que la sincérité qui est avec vous autres et en vostre ville de pére en filz, de ne s'espargner poinct en une choze où il fault trouver le remède si prompt, dont le Roy et vous autres en tirerez le fruict et l'utilité promptement. Je vous représenterois aussi la nécessité du temps là où nous sommes et vous demanderois conseil du remède qu'il fault prendre, n'effectuant en brief ce que je vous ay proposé et qu'il fault faire tost ou tard, et dont les intérestz sont si grandz que c'est un tresmauvais mesnage de s'engaiger plus long temps en affaire dont il fault sortir, qui est tout ce que je vous en diray par ceste lettre, vous en ayant assez dict de bouche pour vous supplier encore un coup de mettre la main à l'œuvre, et que chacun s'efforce de faire ce qui est de son pouvoir, sans aucune contraincte que de la raison, qui, je m'asseure, est tousjours avec vous autres. Et ce qui deppendra jamays de ma puissance, je l'emploiray à vous faire service, tant en général que en particullier.

Et je prie Dieu,

Messieurs, qu'il vous donne en santé heureuze et longue vie. Des Loges, le XXIXe décembre 1574.

Vostre bien affectionné amy,
voisin et serviteur,

M. DE CASTELNAU.

Châlons, original entièrement autographe.

43

Crise monétaire en Champagne, 1574-1575 (1).

1. Lettres patentes de la REINE RÉGENTE à Claude Faulchet, président en la cour des monnaies, et Jean Thommelin, général des finances en Champagne; de Paris, 9 juillet 1574. — Plaintes des habitants du duché de Bourgogne et du comté de Champagne à cause de la grande disette de monnaie royale en ces provinces qu'il faudrait « rempeupler de lad. monnoie. » La reine, considérant que cette disette provient « du transport « qui a esté faict par la pluspart des marchans des « espèces descryées par l'ordonnance du XXVIe may « MVc soixante et treize, » donne mandement de, sur l'avis des plus notables bourgeois dud. comté, décider de la quantité nécessaire au commerce dans cette région, « et icelle quantité partir et esgaller sur toutes les villes « et bourgs notables d'icellui, en faisant commande- « ment aux maires et eschevins des lieux d'imposer « respectivement sur lesd. marchans la part et cotitté, « lesquelz marchans seront tenus la fournir et livrer « en la monnoye de Troyes en nature de billon propre

(1) Cf. Claude Haton, p. 748 et s.

« à la fabrication de XII^ains^, liards doubles et petitz « deniers à raison de quinze livres quinze solz argent de « roy. »

Châlons, Registre XVII, reg. le 3 août. Cf. Claude Haton, p. 748 et s.

2. Lettre de FAULCHET et THOMMELIN aux maire et échevins de Châlons ; de Troyes, 24 juillet 1574. — Ils envoient copie des patentes ci-dessus et demandent que pour le 4 août prochain on délègue à Troyes des hommes chargés d'aviser.

Châlons, Registre XVII, reg. le 3 août 1574.

3. Lettre du ROI aux gouverneurs et échevins de Châlons ; de Dijon, 2 février 1575. — Il y a quantité d'espèces de billon étrangères introduites en Champagne et autres lieux ; nécessité de les décrier « pour repeu- « pler le pays de monnoies à nos coings et armes. » Ordre d'assembler les maires et échevins des principales villes pour juger des mesures à prendre.

Châlons, Registre XVII, reg. le 12 février 1575.

44

Le Roi,

A noz chers et bien amez les maire, eschevins, manans et habitans de nostre ville de Sainct-Dizier.

De par le Roy.

Chers et bien amez, pour le désir que nous avons de pourveoir à vostre soulagement, nous avons reserché tous moiens possibles de recouvrer argent pour payer les soldatz de vostre garnison, affin de leur oster toute occasion de sortir pour aller sercher des vivres ès villages circonvoisins ; et enfin avons advisé de lever et

égaller tout ce qui leur est deu de passé sur les paroisses et généralité de Champaigne. Mais, pour ce que le recouvrement ne sera si prompt qu'il seroit bien nécessaire, nous vous prions que ce pendent vous baillez quelque argent par forme de prest aux soldatz de vostred. garnison, dont vous serez remboursez des premiers deniers qui seront, comme dict est, levez, sans qu'il y aye aulcune faulte ni retardement ; et vous me ferez service agréable en ce faisant (1). Donné à Reims ce XX[e] jour de febvrier 1575.

HENRY.

BRUSLART.

Saint-Dizier, Registre II, f° 7, 13 mars.

(1) Nous publions cette lettre, non pas qu'elle ait par elle-même un grand intérêt, mais parcequ'elle nous fournit l'occasion de signaler la situation misérable de cette petite ville héroïque, depuis le siège célèbre de 1544.

Les deux ou trois premiers registres du Conseil ne sont qu'une longue plainte sur la pauvreté de la ville, sur les impots qui l'écrasent, sur les dettes qu'elle est obligée de contracter journellement. Ce qui avait rendu la crise plus aigue, c'est qu'on avait entrepris en 1573 de rétablir le grand pont sur la Marne, détruit récemment par une crue des eaux ; les habitants s'imposaient eux-mêmes en assemblée générale, et les échevins ailaient par la ville et les faubourgs, faisant la collecte des sommes votées que les contribuables ne payaient pas toujours de bon gré. *(Registre I, f°s 4, 16, 17)*. Et puis, il fallait pourvoir aux frais de la réception du roi de Pologne et de sa suite (f° 26), employer deniers pour les fortifications, entretenir la garnison, participer aux subventions ordonnées par le roi, soutenir des procès à Paris contre des débiteurs récalcitrants (f°s 39, 40), etc. Et quand on était absolument à bout de ressources, « sur les plainctes et doléances du peuple, qui disoit n'y « avoir aulcung moyen de payer la taille quant à présent, » on se décidait à vendre des bois communaux : mais le maitre des eaux et forêts faisait opposition sous prétexte qu'on empiéterait sur le domaine du roi (f°s 43,46); et on devait recourir à la mesure extrême de vendre les joyaux et l'argenterie des églises pour acquitter l'impôt (f°s 56-57) ; ce qui n'empêchait, ni les capitaines de réclamer sans cesse à la ville de nouvelles avances d'argent, ni les huissiers d'instrumenter contre elle et de la poursuivre pour dettes *(Registre II, f° 9 et passim)*. Finalement le maitre échevin était jeté en prison pour n'avoir pu payer 430 écus, montant de plusieurs tailles *(Registre III, f° 21)*.

Après lecture de la lettre royale ci-dessus, le Conseil, à l'unanimité, « décide que « le maistre eschevin avec aulcuns de ses compaignons eschevins, se transporte- « ront pardevers le capitaine Johannès....., auquel sera par eulx remonstré de la « pauvreté et nécessité des habitans, qui sont aujourd'huy chargez de grosses « debtes de deniers pour lesquels ilz sont journellement pressez et exécutez...» Quinze jours après, les capitaines Johannès et Villeroy répondent à cette démarche par la demande d'un prêt de 200 écus. *(Registre II, f° 9.)*

45

Affaires militaires, juin 1575-janvier 1576.

1. Lettre du Roi aux maire et échevins de Châlons ; de Paris, 16 juin 1575. — « Ayant entendu quelque en- « treprise faicte sur vostre ville qui se doibt exécuter « à ceste sainct Jehan prochaine, » il donne ordre de faire bon guet tant de jour que de nuit.

Châlons, Registre XVII, reg. le 25 juin 1575.

2. Lettre de M. de Barbezieux aux gouverneurs et échevins de Châlons ; de Vendeuvre, 24 juin 1575. — Observer sans difficulté les réglements qui ont été établis en temps d'éminent danger, « veu que nous « sommes en une saison sy perverse qu'on ne se doibt « poinct fyer sur les fainctes preudhomyes, ayant es- « gard que une infinité de personnes des deux reli- « gions se sont liguez [et] s'enrôlent contre le service « du Roy. Sa Majesté en a esté sy bien advertye « qu'elle crainct d'en veoir arriver inconvénients, se « vous n'y donnez bon ordre, comme ses lettres le vous « tesmoigne. Par quoy je vous prie de laisser toutes « choses en arrière pour entendre curieusement à cest « affaire. Sur tout usez de la prudence requise pour « maintenir voz habitans en toute modestie et que les « guet et garde que vous ferez faire ne les puissent mou- « voir à sédition. »

Châlons, Registre XVII, registré le 25 juin.

3. Lettre du duc de Guise aux gens du Conseil, gouverneurs, échevins, bourgeois, manans et habitants de Châlons ; de Paris, 25 juillet 1575. — Il eût désiré reti-

rer de Châlons la compagnie du capitaine Briague (1). « Mais vous voyez en quel estat sont toutes choses, et « les surprinses que ceulx qui sont mal affectionnez au « service du Roy ont pensé faire ces jours passez en « plusieurs places de mon gouvernement. » Qu'ils aient donc un peu de patience ; et cependant, pour soulager le pauvre peuple, qu'ils prêtent à la compagnie quelque somme de deniers, dont ils seront remboursés sur l'argent de la prochaine montre. « Et vous serez « cause que les soldatz ne se desbendent pour aller « par les villaiges, ainsi qu'ilz seroient contraints de « faire pour vivre sur le bon homme. »

Châlons, original.

4. Lettre de HENRI DE LORRAINE aux gouverneurs et échevins de Châlons ; de Paris, 17 août 1575. — Ordre de faire fabriquer 500 lances, qui devront être prêtes à la fin de ce mois.

Châlons, Registre XVII, reg. le 20 août.

5. Lettre du ROI aux conseillers, bourgeois et habitants de Châlons ; de Paris, 15 septembre 1575. — Veiller à la sûreté de la ville ; observer les environs.

Châlons, Registre XVII, reg. le 17 septembre.

6. Lettre du ROI aux conseillers, bourgeois et habitants de Châlons ; de Paris, 21 septembre 1575. — Pour pourveoir à la sûreté de la Champagne « pendant « que nostre trescher et amé cousin le duc de Guyse,

(1) Le 24 mars 1575, le capitaine Briague apportait au Conseil un mandement du duc de Guise, en date du 20 février, pour être reçu et accommodé de logis et de vivres, avec sa compagnie, en la garnison de Châlons. Le Conseil, comme d'habitude, députa vers le duc pour le prier d'éloigner les gens de guerre, mais le duc répondit qu'il trouvait bien étrange qu'on eût fait difficulté pour recevoir le capitaine (4 avril), et ordonna de lui ouvrir la ville (8 avril). (*Châlons, Reg. XVII*, aux dates indiquées).

« gouverneur et nostre lieutenant général aud. pays, « et le sr de Barbezieux, nostre lieutenant général aud. « gouvernement, en seront absens, » il donne charge au comte de Brienne d'y avoir l'œil (1).

Châlons, original; Registre XVII, reg. le 2 octobre.

7. Lettre du sr DE BROSSE à M. de Cerny, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Ste Menehould; de Mouzon, 21 septembre 1575. — Il l'avertit que les rebelles ont intelligence à Ste Menehould.

Ste Menehould, Registre IV, f° 13.

8. Lettre de HENRI DE LORRAINE aux gens du Conseil, gouverneurs et échevins de Châlons; du camp de Baccara, 28 septembre 1575. — « Pour ce que je n'ay « encores pu juger le chemyn que tiendront les « ennemys du Roy qui viennent du costé d'Allemaigne, « je vous prie de commander partout en voz quartiers « que tous les païsans ayent à retirer aux villes leurs « bledz, vins, chairs et autres vivres, n'en laissans en « leurs maisons que pour quinze jours au plus, afin que « lesd. ennemys ne s'en puissent accommoder; mais « donnez ordre, s'il vous plaist, que lesd. vivres soient « mis en telles mains que bon semblera à ceulx qui les « y meneront, sans user en cela de forme de commis- « saire, ny de munition, voulant Sa Majesté qu'ilz les « retirent et en usent à leur besoing, n'estant ce qu'elle

(1) * Lettre de JEAN DE LUXEMBOURG aux conseillers, bourgeois et habitants de Châlons; de Brienne, 1er oct. 1575. — Il les avertit de la commission que lui a donnée Sa Majesté, et envoie vers eux un gentilhomme qui leur portera les lettres du Roi. S'il n'était obligé d'aller à Troyes pour l'affaire de la réparation des murailles, il irait les voir en personne.

Châlons, original, et Registre XVII, reg. le 2 octobre.

« en faict à autre intention que pour les leur conser-
« ver et en incommoder sesd. ennemys (1). »

Châlons, original, et Registre XVII, reg. le 2 octobre.

9. Lettre du Roi aux maire et échevins de Châlons; de Paris, 15 novembre 1575. — « Espérans que par « le moyen de la tréve accordée à noz subjectz tenans « les armes, Dieu nous fera la grâce de rendre nostre « royaulme paysible, » ordre que les piéces d'artillerie, poudre, boulets, tentes, cordages et autres munitions, naguéres délaissés en certaines villes de Champagne aprés la rupture du camp royal conduit par le duc de Guise, soient ramenés en l'arsenal et magasin du Roi et délivrés pour cet effet aux capitaines de charroi de l'artillerie (2).

Châlons, Registre XVII, reg. le 29 novembre.

10. Lettre du Roi aux conseillers, bourgeois et habitants de Châlons; de Paris, 29 décembre 1575. — Commission a été donnée au général des finances en Champagne, avec le département des enseignes des gens de guerre à pied qu'il convient entretenir pour la conservation du royaume et l'état des sommes destinées au paiement de ces troupes; la ville de Châlons porte pour sa part 5.000 livres tournois, qu'il faudra « cottizer le plus également que faire se pourra sur « tous et chacuns les habitans de vostred. ville...., « sans aucuns en exempter, fors seulement les gens

(1) Cf. Claude Haton, p. 788, sur l'arrivée des reistres ennemis venant d'Allemagne, sous la conduite de MM. de la Rochepot, de Talan et de Besancourt. Le 9 octobre, le duc de Guise les attendait sur le bord de la Marne, entre Château-Thierry et Epernay, et le 10 eut lieu le combat au Port-à-Binson. — Page 797 et suivantes, désordre des gens de guerre du duc de Guise.

(2) Cf. Claude Haton, p. 805.

« d'esglise, pour le secours qu'ilz nous font d'ailleurs. »

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 361.

11. Lettre de CHARLES DE LORRAINE aux officiers, maire et échevins de Châlons ; du camp de Vitry, 10 janvier 1576. — « Il est nécessaire que vous secouriez « ceste armée de la plus grande quantité de vivres et « du plus grand nombre de chevaulx et charrettes « pour la voicture et conduicte d'iceulx, dont il vous « sera envoyé estat par les commissaires généraulx des « vivres de cested. armée (1). »

Châlons, original.

46

Le sr de Mondreville,

A Messieurs, messsieurs de Chaalons.

Messieurs et bien bons amys, vous avez toutes les occasions de vous plaindre des pilleries ordinaires que font les reistres (2) ; de ma part, je suis sy ennuyé de veoir molester les subjectz du Roy et traicter comme s'ilz estoient donnez en proye aus estrangiers, que j'ayme myeulx me retirer que demeurer plus longtemps spectateur de telles miséres. Mais de vous plaindre de moy et de la promesse que je vous ay faicte, vous auriez tous les tors du monde. Car je ne vous ay pas promis de les empescher de courir absolument, ains, sans plus, de les retirer à quatre ou cinq lieues de vos-

(1) Cette lettre fut lue au Conseil le 13 janvier 1576, avec la commission du sr de Crenay, en date de Vitry-le-François, 10 janvier 1576, pour réquisitionner 10,000 pains, 12 bœufs, 30 moutons, 12 pièces de vin. Conclusion : on députera à Vitry pour faire des remontrances au duc du Maine.

(2) Ces Reistres étaient arrivés aux environs de Châlons dès le 26 mai. *(Châlons, registre XVII)*. Claude Haton dit le 20 mai.

tre ville, affin qu'ilz ne coupassent vos bleds, leur faisant tellement prendre leur brisée qu'ilz ne tireroient vers le Partois ; ce que j'ay faict ; car il y a trois régimens logez à six et huict lieues de vous, les plus proches en estant esloingnez de quatre et cinq lieues ; encor est-ce un régiment lequel j'ay tousjours excepté, ayant de long temps cogneu l'opiniastreté de la quelle il use en sa résolution. Bien vous ay-je promis que, là où les munitions seroient fournies suivant ce qui avoit esté accordé avec eus, qu'ilz ne feroient aucunes courses, comme je vous en assure encor. Pour ce, considérez, je vous prie, que j'ay empeschè par la solicitude que j'ay prinse pour faire desloger les reistres et les rémonstrances que je leur ay faictes, que vos blez vers n'ont esté fauschez comme herbe, que les reistres m'ont touché à la main et accordé la mesme quantité de vivres et le temps pour les fournir qu'ont demandé messieurs les généraulx. Il ne reste donc que d'effectuer la promesse touchant les vivres ; et je vous prometz de rechef faire sortir à effect ce que je vous ay asseuré touchant les courses, lesdictes vivres fournies. Vous voyez donc que ce n'est pas à moy à qui il se fault prendre touchant les courses, mais à ceus qui ont promis ausdictz reistres fournir ladicte munition. Néanmoins je vous prie croire que j'empescheray à mon possible lesdictes courses ; et pour vous desloger ceus qui sont à Songy, je iray de rechef moy mesme et prendray ceste nouvelle peine en vostre faveur et pour le désir que j'ay de m'employer à ce qui vous touche. Bien désireroys volontiers parler demain à quelque un qui vînt de vostre part, affin que, sy les munitions

ne sont pas prestes, j'advise le moyen d'empescher lesdictes courses, qui sera plus aysé quand je sçauray l'endroict d'où elles procédent ordinairement, ne pensant que ceus qui sont à Fer Champenoise, Mailly et à Luitre aillent courir jusques à Challons. J'ay dépesché le lieutenant du prévost de Victry pour informer de ceus qui vont rachepter les trouppeaus des reistres; car ilz m'ostent le moyen de vous rendre lesdictz trouppeaus. Sy en vostre ville il se découvre quelqu'un desdictz achepteurs, je vous prie les faire punir, et m'advertir au reste particulièrement de ce que vous pouvez penser que je puisse faire pour vostredicte ville. Ce sera d'aussy bon cœur que je la serviray à tout ce que j'auray de moyen, comme, aprés mes tresaffectionnées recommandations à voz bonnes prières, je prieray Dieu,

Messieurs et trés bons amys, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Poivre, ce III[e] juin 1576.

Vostre amy trésaffectionné à vous servir,

MONDREVILLE.

Châlons, original entièrement autographe. Cf. Henry, p. 64.

47

Henri de Lorraine,

A Mess[rs] de Brosses, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et général Lalemant et autres commissaires des vivres.

Mess[rs], voyant la stirélité du pays de Champaigne,

mesmement des environs de Chaallons, et la nécessité en la quelle sont les habitans de ladicte ville, le Roy les a deschargez de fournir munitions pour les Reistres et permis réserver ce qu'il leur reste de vivres pour subvenir à leur nourriture et du pauvre peuple du plat pays; ce que je leur ay naguéres faict entendre (1). Et affin que vous n'en prétendez cause d'Ignorance, je n'ay voulu faillir, par mesme moyen, vous en faire ce petit mot, et prier ne les contraindre ny presser à ladicte fourniture, et suivre en cela les voulloir et intention de Sa Majesté. Sur ce, Messrs, Nostre Seigneur vous doinct ce que mieulx désirez. De Paris ce XIe de juing 1576.

Vostre bien bon amy,

HENRY DE LORRAINE.

Châlons, original; et Registre XVII, reg. le 16 juin.

48

Le sr de Mondreville,

A Messieurs, messieurs de Chalons.

Messieurs, je vous prye croire que, tous messieurs les coronelz, lieutenans et Rittmaistres estans survenuz en ce lieu, je n'oubliay rien de ce que je pensois pouvoir ayder à faire desloger les trois cornettes de reistres. Mais voyant que continuellement ilz temporisoient, pensant recepvoir l'argent que le Roy leur a envoyé à

(1)* Lettre du DUC DE GUISE aux gouverneurs, échevins, bourgeois et habitants de Châlons; de Paris, 5 juin 1576. — Il est bien marri de n'avoir su mieux faire pour l'éloignement des reistres. Mais, quant aux munitions, il en a fait décharger la ville. Il fera ce qu'il pourra pour la conservation du pauvre peuple. « Mais le temps « est si fascheux et le roy en telle nécessité, qu'il m'est impossible de pouvoir mons- « trer par effect ma bonne volonté envers vous ny les autres de mon gouvernement. »

Châlons, original, et Registre XVII, reg. le 16 juin. Cf. Henry, p. 137.

Chaalons, j'ay pensé que cela seroit encores cause de les faire sesjourner dadvantaige prés dud. Chaalons, à mon tresgrand regret néantmoins, et au vostre, comme j'estime. Pour ce n'ai je estimer se pouvoir trouver meilleur ne plus expédient remède que faire partir lesd. deniers de Chaalons et estre cause que les reistres fussent payez ailleurs qu'en lad. ville. Pour ce envoye la présente escorte pour conduire lesd. deniers ; et, s'il est besoing de quelque chose pour la conduicte d'iceulx, je vous prye y donner ordre. M'estant bien humblement recommandé à voz bonnes grâces, je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde.

A Poyvre, ce XV^e^ juing 1576.

Vostre tresaffectionné et plus serviable amy,

MONDREVILLE.

Châlons, original.

49

Le s^r^ de Mondreville,

A Messieurs, messieurs les habitans de Chaalons.

Messieurs, j'ay receu voz lettres et esté extrêmement faschè, pour la bonne affection que je vous porte et le désir que j'aurois de veoir le peuple soulagé, de vous veoir derechef en peyne à cause desd. reistres. Vous sçavez ce que je vous ay tousjours dict des cornettes qui sont à présent logées prés de vous, et que des autres je vous ay tenu promesse par deux fois, les ayant faict retirer d'auprés de vostre ville, comme elles sont à présent. Si vous diray je néantmoings que le matin dont je receu voz lettres, le soir j'en

avois receu desd. reistres qui sont à présent près vostred. ville (1), par les quelles ilz me mandoient qu'ilz se voulloient en tout renger en l'obéissance et volonté du Roy, et qu'à ceste occasion j'eusse à leur envoyer des quartiers pour les faire desloger de là où ils estoient et se renger auprès des autres, que je conduis. Ce que j'estime quy se fut faict le lendemain mesme, n'eust esté, ainsi que j'ay peu appercevoir par la conférence des dattes de voz [lettres],que le soir du jour qu'ilz m'escrivirent ilz furent assailliz en leurs logis, qui les a irritez, et faict partir d'avecq eulz, en mon tresgrand regret, le sieur Ausvolf frère, propre frère de monsieur de Scomberg, que fort bien congnoissez, qui me donne grandement de la peyne, car il est gentilhomme traictable, sage et bien advisé ; lequel n'estant plus avecq eulx, je ne pourray faire en leur endroict si facillement ce que je vouldrois bien comme s'il y estoit, et crains qu'ilz ne se rendent dadvantage importuns à prier ceulx qui sont icy de rabrousser chemin. Toutesfois je vous puis asseurer que je n'oublieray rien de ce que je penseray pouvoir servir affin d'empescher que cela ne se face. Et, bien que je sois indisposé, si est-ce que pour vous monstrer l'affection que je vous porte, dès demain je partiray affin de tant plus tost solliciter les autres de s'eslogner et n'en de s'approcher près de vous, vous asseurant que sy tost que j'ay eu vostre lettre receue, j'ay escript à tous les lieutenans coronelz, cappitaines et gentilzhommes particuliers mes amis affin d'empescher qu'ilz n'effectuassent la prière des autres, estimant

(1) Ces reistres, au nombre de 8 cornettes, venaient de se rapprocher jusqu'aux portes de Châlons et de se loger aux plus prochains villages, entre Châlons et Epernay.
(*Châlons, registre XVII*, 11 juillet). Cf. Claude Haton, p. 859.

devoir estre plus nécessaire donner ordre à cela que respondre à vostre lettre, qui a esté cause du retardement de celluy que m'avez envoyé. Quant à ceulx qui sont prés de vous, j'envoieray vers eulx affin d'entendre s'ilz continuent à la mesme volonté qu'ilz avoient auparavant de se venir renger avecq les autres. Je me doubte, si led. s^{r} Ausvolf est allé à la court, qu'ilz vouldront attendre son retour. Si ainsy est, je vous prie, messieurs, user de vostre prudence et sagesse, considérant que ce sont estrangers qui sont venuz pour le service du Roy en France, qui ne sont point paiez et ne reçoivent aucunes munitions, que le Roy mesme désire les gratiffier jusques à la fin de leur payement, et, comme bons et fidelz subjectz et serviteurs du Roy comme vous estes et avez toujours esté, vous voulloir conformer au vouloir de Sa Majesté et à la nécessité du temps; voulant vous mesmes avoir pitié des bonnes gens de village qui ne sçavent ce qu'il leur fault et qui doivent estre conduictz par vous et non pas se conduire eulx mesmes. Car, quant bien de deux maulx il en fauldroit choisir ung, encor vaut-il mieulx que lesd. reistres ayent du bled, que la terre nous rend tousjours, et du bestial, que l'on peult facilement recouvrir, que laisser brusler les maisons entiérement, lesquelles on ne peult ravoir qu'à grands frais (1).

Messieurs, aprés m'estre bien recommandé à voz

(1) Le 18 juillet 1576, les Châlonnais reçurent lettre de Messieurs de Reims « touchant la calamité que font lesd. reistres allemans qui sont ès environs de leur ville « et celle de Chaalons ; » et décidèrent qu'on enverrait en cour Clément et Itam, « pour derechef remonstrer les dégats que lesd. reistres font en cedit pays, qui « sont rebrousses près de cested. ville du jour de mercredy dernier.» — Le 22 juillet, nouvelle députation en cour, pour solliciter du Roi l'éloignement des reistres. (*Châlons, registre XVII*, aux jours indiqués).

bonnes grâces, je prieray Dieu vous tenir en sa saincte et digne garde. A Attigny, ce XIIII[e] juillet 1576.

Vostre tresobéissant et affectionné à vous servir,

MONDREVILLE.

Châlons, original.

50

Le s[r] de Mondreville,

A Messieurs, messieurs de Chaalons.

Messieurs, j'ay receu la vostre, par la quelle vous desplorez la misére de la Champaigne ; ce que je fais avec vous (1). Mais en oultre je tasche à mon possible de rendre moindre lad. misére. Pour ce vous priay-je de croire qu'il y a plus de huict jours qu'avec priéres, sollicitations et tous les moyens dont je me puis adviser je retiens les reistres qui sont à Triaucourt en la terre de Beaulieu, de peur qu'ilz ne retournent avec les voisins de vostre ville, lesquelz les invitent et sollicitent, outre que la nécessité qui est icy les contrainct à le faire; qui est cause qu'à présent je dépesche le s[r] de Buroz, mon cousin, vers Sa Majesté, affin de luy remonstrer la poureté de la Champaigne, et le supplyer, sy l'argent n'est sy tost prest comme il seroit bien besoin, que Sad. Majesté ordonne un kiege en une aultre province de son royaulme qui n'ayt point esté mangée. Toutefois l'on nous donne espérance que l'argent vien-

(1) L'indiscipline des reistres était grande. Le 7 août, le Conseil est averti qu'ils ne tiennent aucun compte des ordres donnés par M. de Guise et M. de Schombert pour les éloigner de Chalons, et il envoie une troisième fois en cour afin d'instruire le roi de leur refus. *(Châlons, Registre XVII).*

dra bien tost. Sy ainsy est, vous serez hors de fâcherie, et moy de peine.

Messieurs, je prie Dieu vous garder. De Chastrice, ce XXIIII[e] de juillet 1576.

Vostre tresaffectionné et obéissant à vous servir,

MONDREVILLE.

Châlons, original entièrement autographe.

51

Le Roy,

A noz chers et bien amez les maire et eschevins, manans et habitans de Chaallons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous avons sceu la force et violence qui a esté exercée alencontre du s[r] de Mondreville, m[e] d'hostel ordinaire de la Royne, nostre très-honorée dame et mére, et commissaire par nous ordonné pour la conduicte des reistres (1), et avons sceu comme vous vous estes employez à empescher que le

(1) Au Conseil de Châlons, le 10 août 1576, « a esté conclu, pour donner ordre « ad ce qui seroit advenu le jour d'hier envers le s[r] de Mondreville ne soit trouvé « maulvais par Sa Majesté et Noss. de son Conseil, et pour excuser lad. ville tou- « chant led. faict advenu tumultuairement contre le gré de la communaulté desd. « habitans, que led. s[r] lieutenant de Vermandois sera prié de dresser son procès- « verbal » sur ce qui s'est passé et sur « la visitation des corps morts », pour le tout être adressé à M. de Guise. (*Châlons, Registre XVII*, date indiquée).— Claude Haton, p. 860, donne quelques renseignements sur les causes de cet événement. Ausvolf aurait répondu aux plaintes d'une députation châlonnaise que « par temps « de guerre il ne falloit réclamer ni avoir recours à justice ; de la quelle response « indigné, un certain personnage dud. Châlons, le père duquel avoit esté vollé et « tué par lesdis reistres, tira sa dague et l'enfonça au corps dudit sieur en luy di- « sant : Voilà donc la guerre, puisque justice n'a point de lieu ! Les serviteurs et « reistres qui estoient avec iceluy Chambart (Schombert) quand il fut blessé mirent « la main aux armes pour venger le coup ; mais ce ne fut leur prouffit. Car *émotion « et sédition fut faite par les habitans de la ville contre eux et y en eut plus de « trente de tués en la place.* » On remarquera néanmoins que, selon la lettre du roi, la cause primitive de la sédition fut l'assassinat de trois paysans et que, selon celles de Barbezieux en date du 22 août et du duc de Guise en date du 28 septembre, Ausvolf paraît n'avoir été tué qu'au cours de cette sédition.

mal ne soit allé plus avant, dont nous vous sçavons bon gré; et pour ce que le mal que ont souffert noz subjectz des environs dud. Chaallons, encores qu'il ayt esté grand et non sans nostre deuil et desplaisir, si est-ce qu'il ne devoit exciter le peuple à la fureur de laquelle il a usé envers led. s[r] de Mondreville et ses gens, mesmement congnoissans que, lors du faict advenu à l'endroit des trois paysans tuez par les reistres, il n'estoit prés d'eulx, mais en lad. ville détenu malade au lict. Nous mandons pour ceste considération à noz officiers qu'ilz ayent à faire faire pugnition exemplaire de ceulx qui s'en trouveront principaux coulpables; à quoy nous voullons que vous tenez la main de vostre part et les favorisez autant qu'il vous sera possible. Et à ce ne faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le XIIII[e] jour d'aoust 1576.

HENRY.

BRULART.

Châlons, original; et Registre XVII, reg. le 22 août. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 361.

52

Le Roy,

A noz chers et bien amez les mayre et eschevins, manans et habitans de Chaalons.

De par le Roy.

Chiers et bien amez, vous aurez peu entendre par les lettres que nous vous avons escriptes combien le faict maulvais qui a esté exécuté alencontre du s[r] de Mondreville nous déplaist, et désirons qu'il soit faict pugnition

exemplaire de ceulx qui s'en trouveront principaulx coulpables, à quoy nous estimons qu'il sera satisfaict ; et pour ce que depuis nous avons entendu que non contens ceulx qui sont accusés de ce faict veullent encores oultraiger led. Mondreville et les siens et ne les laisser sortir hors de la ville (1), à ceste cause nous voulons, vous mandons et tresexpressément enjoignons que vous ayez à empescher de toute vostre puissance que cela n'advienne, sur tant que craignez d'encourir nostre indignation, ains regardez qu'il ne leur soit faict aulcun desplaisir ny à aultres Allemans estans en la ville de Chaalons, et les en laissez sortir selon que bon leur semblera, les vous baillant en garde pendant qu'ilz seront en lad. ville pour respondre de tout l'oultraige qui leur seroit faict. Et ad ce ne faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le XVI[e] jour d'aoust 1576.

HENRY.

BRUSLART.

Châlons, Registre XVII, f° 109.

53

Le duc de Guise,

A Mess[rs] les gens du Conseil, gouverneurs, eschevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de Chaalons.

Mess[rs], ces porteurs vous feront entendre l'intention

(1) Lettre du s[r] de Barbesieux aux gens du Roy, procureurs et échevins de Châlons ; de Paris, 22 août 1576. — « Les collonels des reistres qui sont vers Challons « ont escritz ces jours passés au Roy, se plaignans infiniment de quelques gentilz- « hommes allemands qui leurs ont esté tuez par aulcuns de la ville ; ce que Sa « Majesté ne veult laisser impuny. » Il est très-marry que cette affaire soit venue aux oreilles du Roy, à qui il a parlé inutilement. Le prévot de l'Hôtel se rend sur les lieux. Lui-même montera à cheval samedi prochain pour tâcher de leur venir en aide.

Châlons, original.

du Roy sur le faict du quel m'avez escript. Et quant aux Reistres, il n'y a plus aucune difficulté qu'ils n'habandonnent le pays de Champaigne, et s'en yront incontinent ; estant bien marry que je n'aye sceu plustost y donner ordre. Mais les deniers si rares ont esté cause du trop long séjour qu'ilz ont faict, et encores plus de ce qui est advenu à Mandreville, qui n'est pas pour amender ce qui fust faict ausd. Reistres prés vostre ville. Touteffois, Sa Majesté envoyant par delà un des lieutenans du prévost de son hostel pour en faire la justice, vous lui donnerez tous les moyens et intelligences dont il vous requerra pour cest effect, affin de contenter iceulx reistres. Je seray bien tost par dela, et entendray plus au long comme toutes choses sont passées. Ce pendant je prie Dieu vous tenir, Mess^rs^, en sa saincte et digne garde. De Paris, ce XXIII^e^ d'aoust 1576.

Vostre bien bon amy,

LE DUC DE GUISE.

Châlons, original.

54

Le duc de Guise,

A M^rs^ les eschevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de Chaalons.

Mess^rs^, j'ay receu voz lettres et veu ce que me mandez touchant la mauvaise volonté du gentilhomme alemant, frére de celluy qui fut tué à l'émotion de Chaallons. Sur quoy je faictz une dépesche expresse au Roy et supplie Sa Majesté de vouloir commander que

les trois régimentz de Reistres qui demeurent par deça soient esloignez le plus qu'on pourra de vostre ville. A quoi je m'asseure [qu'Elle] aura esgard, attendu la ruyne du pays. Et quant aux presches dont me parlez, qui se font en lad. ville, je ne puis vous en dire autre chose, sinon que vous sçavez bien si vous les debviez permectre et endurer sans commandement du Roy ou de moy, à qui vous n'en avez jamais rien mandé jusques à maintenant. Touchant la garde d'icelle ville, vous sçavez bien qu'estant de telle importance et de frontière comme elle est, qu'en quelque saison que l'on soit, c'est chose nécessaire d'y continuer la garde, afin qu'il n'en puisse advenir aucun inconvénient. Et m'asseurant que n'y ferez faulte, je ne vous en diray davantaige, priant Dieu, Mess^rs, vous tenir en sa saincte et digne garde. De Joinville, ce XXVIII^e septembre 1576.

Vostre bon amy,

LE DUC DE GUISE.

Châlons, original.

55

Le duc de Guise,

A Mons^r de Toutevoye, lieutenant de Mons^r le Grand Prévost de l'hostel du Roy.

Mons^r le Lieutenant, je croy que maintenant aurez achevé la procédure pour le faict advenu à Chaallons touchant Mondreville. Et m'asseurant qu'il ne s'en trouve chargez aucuns de lad. ville, je vous prie, d'aultant qu'ils sont fort bons subjectz du Roy, les voulloir traicter si gracieusement que cela leur donne

occasion de continuer en leur fidélité et obéissance acoustumée. Vous sçavez de quelle importance est ceste place, l'une des principalles de Champaigne, qui me gardera vous en dire davantaige. Priant Dieu vous tenir, Monsr le Lieutenant, en sa saincte et digne garde. De Joinville, ce XVIe jr de novembre 1576.

Monsieur le Lieutenant, ilz sont bons subgetz au Roy. Je les vous recommande.

Vostre bien bon amy,

LE DUC DE GUISE.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, p. 362, en note, avec une erreur de date.

56

Supplique

De l'Evèque de Châlons, de l'abbé de Toussaints, et du chapitre, contre les Réligionnaires.

AU ROY.

Sire,

Supplient et remonstrent trèshumblement Cosme Clausse, évesque comte de Chaalons, pair de France, et encores abbé commendataire de l'abbaye de St Pierre aux Monts dudict Chaalons ; Loys de Clèves, abbé de l'abbaye de Toussainctz en l'Isle dudict Chaalons ; et les doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise dudict Chaalons ; tous seigneurs temporelz, et chascun d'eulx en leur ban, seigneurie et jurisdiction, de ladicte ville de Chaalons ; que sans leur permission et authorité ne doibt estre aucune chose attentée ou innovée par au-

cunes personnes de quelqu'estat que ce soit pour y establir une nouvelle forme de vivre en la police, mesmes y exercer et semer nouvelle doctrine publicquement ou en particulier, au préjudice de leurs droictz et de la républicque dudict Chaalons ; ce néantmoins sont advertys que depuis quelques jours en ça aucuns particuliers, tant dudict Chaalons que forains, ont introduict en ladicte ville ung homme incongneu, et veullent le faire prescher et semer nouvelle doctrine en quelque maison particulière dudict Chaalons, au ban temporel et seigneurie dudict s[r] Evesque, sans avoir pris ne demandé le congé et permission desdictz supplians, et sans avoir présenté ledict homme à l'examen, ne congnoistre quelle est sa doctrine et manière de vivre, chose de grand danger et scandale pour ladicte ville de Chaalons et de tous les manans et habitans d'icelle, mesmes qui pouroit tourner à telle conséquence, à cause des assemblées qui se font pour oyr ledict homme dogmatisant, que soubz prétexte de telle chose se pourroit faire entreprinse et conjuration contre ladicte ville, qui est proche des limittes, et laquelle, comme aultres semblables villes, vous a pleu tousjours favoriser et exempter de telles suspectes assemblées. Aussy, d'autant que par vostre eedict de la pacification des troubles advenuz en ce royaulme est requis le consentement des seigneurs propriétaires des lieux esquelz on veult establir l'exercice de la nouvelle religion prétendue, n'entendent lesdictz supplians et ne peuvent consentir à leur regard que aucune nouvelle doctrine soit semée, ne que l'exercice de ladicte prétendue religion soit estably ne entretenu en leursdictes seigneuries, bans et jurisdictions en ladicte ville.

Ce considéré, Sire, et afin d'obvier à plusieurs aultres inconvéniens qui de ce en peuvent ensuyvir, vous plaise faire défensce ausdictz particuliers, à leurdict homme et tous aultres qu'il appartiendra, de ne prescher ne faire prescher en ladicte ville de Chaalons, et de n'y faire aucun exercice de ladicte nouvelle prétendue religion, sur telle peine qu'il vous plaira leur indire. Si ferez bien, et seront lesdictz supplians plus enclins à prier Dieu pour vostre estat et prospérité (1).

COSME, é. de Chaalons.

DE CLEVES.

GALLOYS, notaire et scribe du chapitre de Chaalons.

Châlons, GG. 15, original en papier, non daté.

57

Supplique

Des habitants de Châlons contre les Réligionnaires.

Au Roy

Sire,

Voz treshumbles et obéissans subjectz, les habitans de vostre ville de Chaalons en Champaigne, vous remonstrent en toute humilité que, soubz umbre de vostre eedict dernier de paciffication, aucuns particulliers dudict Chaalons, au nombre de trente ou environ, gens

(1) Le 5 octobre 1576, il est fait mention au conseil que les seigneurs temporels de Châlons ont délibéré d'envoyer en cour « présenter requeste au Roy ad ce qu'il « luy plaise ordonner que deffenses soient faictes à ceux de la nouvelle prétendue « religion de ne faire assemblées ny exercice d'icelle en ceste ville. » Ce qui fixe approximativement la date de cette requête. *(Châlons, Registre XVII.)*

de basse condicion et lesquelz auroient peu auparavant abjuré la relligion prétendue refformée, auroient entrepris puis naguéres de dresser ung presche audedans de ladicte ville et pour favoriser leur entreprise suscyté plusieurs leurs semblables, aucuns desquelz n'ont oncques esté tenuz pour habitans, et les aultres s'en seroient dès longtemps auparavant retirez voluntairement et faict déclaration de leurs habitations en aultres lieux ; à l'occasion de quoy n'auroient esté imposez audict Chaalons aux tailles, emprunctz et contributions que lesdictz suppliants y ont supporté ; avec lesquelz de leur auctorité privée se veullent ingérer de faire exercice publicque de ladicte religion en ladicte ville, sans permission du s^r évesque et comte dudict Chaalons, pair de France, et aultres s^rs temporelz d'icelle, ne de voz officiers en justice ; et lesquelz particulliers se vantent d'y faire venir et introduire plusieurs qui sont és villes de Sedain, Jamectz et aultres lieux ; en quoy l'on peult aysément préveoir que, ledict presche se continuant en ladicte ville de Chaalons, laquelle, pour estre sur la frontiére de Champaigne et l'une des principales clefz et forteresses de Vostre Royaulme, et qui est en temps de guerre la retraicte de la plus part de voz subjectz du plat pays, en laquelle aussy est estably vostre recepte généralle de Champaigne et magazin d'artillerye, important à vostredit royaulme aultant que aultre ville d'icelluy gouvernement, sera en bref temps remplye d'estrangers, sectateurs de ladicte prétendue religion, vray moyen pour, soubz prétexte desdictes presches et assemblées, faire et machiner secrètement quelque sinistre entreprise sur icelle ville, et mesmement pour la surprendre en ung instant au pre-

mier bouillon d'ung renouvellement de troubles.

Ce considéré, sire, et qu'il est du tout impossible que ladicte ville puisse demeurer en seureté en cas de continuation desdictes presches et assemblées, voire avec liberté aux dictz forains et mesmes aux étrangers venans des villes de Sedain, Jamectz et aultres de y assister et d'y venir en résidance soubz ce prétexte, et attendu le petit nombre de ceulx de ladicte prétendue religion demeurans audict Chaalons au temps de la publication de vostredict eedict, et de présent joinct aussy que les dictz s^rs évesque et comte et aultres sieurs temporels dudict Chaalons, qui maintiennent suivant ledict eedict leur consentement estre pour ce requis par exprès, empeschent formellement que en icelle ville se facent et continuent lesdictz presches et assemblées ;

Plaise à Vostre Majesté interdire et deffendre du tout audedans de ladicte ville de Chaalons l'exercice publicq de ladicte religion, ou bien pourveoir au péril éminant de vostre ville par assignation dudict presche pour ceulx de ladicte religion y demeurans comme dessus en aultre lieu, ou par aultre moyen expédient que Vostredicte Majesté sçaura mieulx adviser. Et en ce faisant lesdictz supplians seront de plus en plus obligez à prier Dieu à tousjours pour la manutention de vostre estat en toute félicité.

ITAM, *greffier du Conseil.*

Châlons, GG. 15, original en papier, non daté.

58

Règlement

Sur l'exercice de la Religion P. R. à Châlons.

Le Roy, désirant que son eedit de pacifflcation soit

observé, aprés avoir veu le contenu en la présente requeste, a ordonné que ceulx de la relligion prétendue refformée qui seront habitans et demourans actuellement dedans ladicte ville de Chaalons y auront exercice de leurdicte relligion pour eulx seullement, et pour les forains qui y passeront, lors de leurdict passaige aussy seulement. Ceulx des faulxbourgs d'icelle ville auront pareil exercice, pour eulx et lesdictz forains passans en iceulx faulxbourgs et ceulx du plat pays aux champs et villaiges, avec les conditions portées par ledict eedict de paciffication, auquel Sa Majesté ne veult permectre qu'il soit rien innové. Faict à Paris, le IIe jour de novembre 1576.

PINART.

Châlons, GG. 15, original, écrit au bas de la requête précédente. Mentionné par Barbat, p. 359.

59

M. de Barbezieux

A Messrs les gouverneurs, eschevins et conseillers de la ville de Chaalons, à Chaalons.

Messieurs, je vous envoye la commission que demandez pour l'eslection qu'avez faicte de Pierre Gorlier gouverneur en la place de son frère ; et avez beaucoup faict pour vostre république, d'en nommer ung si homme de bien. Sur toutes choses qu'entre vous touz debvez faire, est de vacquer incessamment à la garde et conservation de vostre ville ; car je vous veulx bien adviser qu'oncques en vostre vie n'en eustes si grand besoing, pour aultant que les ennemys du Roy et du

repoz public ne taschent qu'à surprandre des villes, comme ils ont déjà faict ez provinces de Languedoc, Guyenne, Daulphiné et Limosin, à ce que Sa Majesté mesmes m'a adverty. Et en attendant que vous sachiez plus amplement de mes nouvelles, vous reprandrez pour faire lesdictz guetz et gardes en vostred. ville les reiglemens et pollices desquelz vous avez usé pendant les guerres passées ; et si vous n'aviez besoing de vous bien garder, je ne vous vouldroys donner ceste peyne. Je vous prie de dépescher ung homme exprès vers le sr de Geofreville et le cappitaine Vasseur, qui est pour chose qui importe grandement le service de Sa Majesté. N'ayant autre chose à vous dire, je me recommanderay à voz bonnes grâces, priant Dieu, Messieurs, vous donner en santé longue et heureuze vie. A Vendeuvre, ce XIXe jour de janvier 1577.

Vostre entièrement bon amy,

BARBEZIEULX.

Châlons, original.

60

M. de Barbezieux.

A messieurs du clergé, officiers du Roy au bailliage de Vermandoys estably à Chaalons, gouverneurs et habitans de lad. ville, à Chaalons.

Messieurs, j'avoys convocqué en ce lieu les principaulx personnages de ce pays, tant ecclésiastiques, nobles que tiers estat, pour adviser les moyens et pren-

dre résolution d'ensuyvre la volunté du Roy sur le faict de l'association dont je vous envoye coppie des articles (1), qui est chose tant prouffictable à ung chacun qu'il seroit impossible la désirer plus digne d'estre suyvie. Mais d'aultant qu'il est besoing joindre toute la province de Champaigne et Brie en une mesme volunté, demeurant les subjectz de Sa Majesté unys en l'observation de ses commandements, toute lad. assemblée a esté d'advis de convocquer générallement lesd. trois estatz en ce lieu où ung chacun d'eulx députera deux ou trois personnages et capacité, ayans pouvoir espécial de délivrer la tuition desd. trois estatz chacun endroict soy et en fin prendre résolution sur le faict de lad. association comme il sera requis et nécessaire, vous advertissant que Monseigneur de Guyse se trouvera en ce lieu au jour de lad. assemblée, lequel je vous feray entendre par une seconde recharge, et cependant je vous prie vous assembler particulièrement pour conférer dud. négoce, choysir les hommes qui seront députez de voz partz, adresser les mémoires et pouvoirs que aurez délibéré leur donner ad ce que on ne tire daventage led. affaire en longueur, lequel debvroit jà estre terminé au contentement de Sad. Majesté. Sur quoy je présenteray mes affectueuses recommandations

(1) Il s'agit de l'« Association faite entre les princes, seigneurs et autres tant de « l'état ecclésiastique, de la noblesse que du tiers état, sujets et habitants du pays et « comté de Champagne et Brie, » approuvée par le Roi à Blois, 2 décembre 1576. Le texte de cet acte est registré après la lettre ci-dessus, f°, 123 v°. 127. Ce texte a été publié, mais sans l'approbation royale, à l'appendice des mémoires de Claude Haton, p. 1154. Voici le texte de l'approbation, à la suite des articles :

« Après avoir entendu le contenu aux articles ci-dessus, avons permis à nos « subjects du pays de Champagne et Bryo exécuter ce qui est porté par iceulx, et « octroyé de lever sur eulx les deniers nécessaires. Faict à Bloys, le deuxiesme « jour de décembre 1576. Henry. Fizes. »

Châlons, Registre XVII, reg. le 12 mars.

à voz bonnes grâces, et prieray Dieu, messieurs, vous donner en santé longue et heureuse vie. A Troyes, ce XIIIIe jour de febvrier I577.

Messieurs les officiers du Roy, je vous prie et ordonne de faire entendre de ma part aux gentilzhommes de vostre ressort qu'ilz s'assemblent à l'effet susdict et eslizent deux d'entre eulx ausquelz ilz donnent toute charge. Vous leur communicquerez lesd. articles d'association. Je vous prie de faire tenir les pacquetz cy enclos qui sont pour le mesme effect.

Vostre entièrement bon amy,

BARBEZIEULX.

Châlons, Registre XVII, f° 123.

61

Le duc de Guise,

A Messrs les Gouverneurs et eschevins de la ville de Chaallons.

Messrs, ayant esté adverty qu'il y a parmy la Champaigne quelques capitaines qui font sonner le tabourin et lèvent des soldatz soubz umbre d'aucunes commissions qu'ilz dient avoir du Roy, je vous ay incontinant dépesché la présente pour vous prier et ordonner que, si cela se faict aux environs de vostre ville, vous ayez à envoyer devers lesd. capitaines, et, quelques commissions qu'ilz puissent avoir du Roy, si vous ne veoiez mon attache, leur ferez entendre de ma part qu'ilz ayent à se retirer promptement. Autrement ne faillez d'assembler tout ce que vous pourrez d'hommes, tant de vostred. ville que des villaiges aux environs, pour

leur courir sus et les tailler en piéces, si vous veoiez qu'ilz veullent faire les opiniastres et continuer de tenir les champs ; mais gardez bien d'y faire faulte. Priant Dieu vous tenir, Messrs, en sa sainte et digne garde. De Paris, ce XXVIIe d'aoust 1577.

Vostre bon amy,

LE DUC DE GUISE.

Châlons, original.

62

Théodore de Bèze,

A Messieurs [et] treschers frères des églises réformées de Chaalons [et] Vitri.

Messieurs et très chers frères, ayans entendu comme finalement il a pleu à nostre Dieu de resveiller en vous le zéle qu'il y a mis de si long temps, nous n'avons peu nous garder de lui en rendre grâce et de nous en resjouir avec vous, ayans conceu cest' espérance qu'ainsi que par cydevant vous avez acheminé les aultres par vostre bon exemple, ainsi ferez vous le mesmes désormais, et monstrerez que, si vous avez aulcunement reculé, ce aura esté pour mieux saulter. Il est ainsi que, quand vous eussiez recommencé plustôt à bien faire, vostre zéle seroit encores plus louable. Mais veu les orages du passé, si longs et si terribles, nous nous asseurons que nostre bon Dieu et pére oubliera ce défault selon sa grande clémence, dont nous le suplions avec vous. Et de faict il vous monstre bien de quelle faveur il embrasse vostre province, vous ayant réservé plusieurs de vos anciens et fidéles pasteurs, le seul nom et la

voix accoustumée des quels vous doit grandement esjouir et consoler, comme de leur part nous savons que vous, leurs brebis, vous avez tousjours esté en singulière recommandation en leur cueur et en leurs prières. Il reste donc que, maintenant que Dieu vous rend et vous rend à eulx, vous receviez la semence comme la terre asséchée reçoit la rousée du ciel et comme les altérés reçoivent le breuvage, avec une affection et effect d'aultant plus grand que la soif a esté plus véhémente, et que le passé face considérer à plusieurs ce qui leur est advenu, aultant par leur chicheté que par aulcune persécution. Nous croyons que vous avez cognu par expérience que l'évangile n'a point esté presché en vostre province par mercenaires ni gens qui aient voulu faire traficque de ce qui ne se peult vendre ni achepter, estant don de Dieu ; et s'il s'en est trouvé quelcun, vraiement il a mérité d'estre regardé et cognu pour tel qu'il est. Mais pour l'honneur de Dieu faictes en sorte que les nécessités temporelles ne déchassent du milieu de vous ceulx que Dieu vous envoie pour vous dispenser ses thrésors éternels et qui ne cherchent que vostre salut, et non point les superfluités ni délices, dont vous voyez que les superstitieux sont si libéraux envers leurs séducteurs. Ceci n'est point dict spécialement pour vous, mais pour le général, le quel nous prions recevoir de bonne part cest advertissement, comme de leurs frères ayant leur salut en recommendation.

Au reste la présente condition nous exhorte, tréschers frères, de vous prier d'abondant de deux poincts.

L'un est qu'ainsy que Satan s'est servi de la licence de ces guerres pour faire peu à peu glisser des corrup-

tions du tout intolérables en l'Eglise, à savoir les jeux et les juremens, d'aultant que vous aimez vostre salut, vous vous esvertuez à ce que cela soit incontinent corrigé, donnant lieu aux sainctes admonitions, vous souvenant du passé dont plusieurs sont des gens ayans reculé au lieu d'avancer, et que, s'il y en a qui l'oublient tant que de s'opposer à la discipline que vous savez estre de Dieu, ils ne trouvent point de suport pour faire factions en l'Eglise, mais qu'ils soyent rédargués de touts, pour estre amenés à vray amandement. Certainement la défence par les armes a esté juste et nécessaire ; mais on en a si mal usé qu'il est besoin de prier Dieu, ou qu'il ne nous y rameine jamais, s'il lui plaist, ou qu'il apprenne à les manier plus sainctement, ou que plustôt il face la grâce aux siens de soufrir toutes choses que d'en revenir là où on s'est mis, pour ne savoir bien mener une si bonne cause. Dieu nous en face à touts la grâce, et que son Eglise soit plustôt une assemblée de martyrs qu'un réceptacle de meurtriers et de brigands, comme il en est advenu de nostre temps en plusieurs endroits, aussy bien qu'aultrefoys à David fuyant la rage de Saül sans se vouloir laisser battre ; mais, quoiqu'il advinst entredeux, l'issue en fut heureuse du costé de David. Le mesme Dieu règne et règnera, n'ayant en moindre recommandation son Eglise. Le second poinct est que, l'Eglise n'estant aultre chose que l'assemblée de ceulx qui sont unis, premièrement avec Dieu par un seul médiateur, et puis les uns avec les aultres par un mesme esprit d'icelui, ceste marque essentielle des vrais enfans de Dieu se trouve tousjours au milieu de vous, tant grands que petits, vous gardans de toutes factions, partialités et

inimitiés pour quelque chose que ce soit. L'union en doctrine est la principale, laquelle sera gardée au milieu de vous, en premier lieu si vous vous tenez en la simplicité de la confession dressée pour cest effect et advouée conforme aux escrits des prophètes et apostres, et si en second lieu, cas advenant que quelques uns ne fussent résolus en quelques poincts de la doctrine ou de la discipline, les mieux aprins suportent le défault des infirmes, et chascun se dispose plustôt à estre disciple que docteur, soufrant d'estre enseigné par ceulx qui en ont la charge. L'aultre espéce d'union gist ès mœurs et affaires concernans ceste vie et ceste amitié et liaison qui y est requise; en quoy il est requis que nous soyons plus perfaicts encore sans comparaison que les enfans de ce siècle, n'ayans pour guide en leurs ténèbres que ce peu de lumière qui enseigne aux hommes quelque debvoir des uns envers les aultres et une différence telle quelle entre vice et vertu. Que sera ce donc, si ceulx là mesmes ont occasion de nous condamner, n'estans moins colères qu'eulx, ny moins adonnés à nous passionner de ceci ou de cela, ny moins difficiles à suporter les deffaux les uns des aultres. Nous vous prions doncques, trés chers frères, au nom de Dieu, d'autant plus affectueusement que nous craignons que ces guerres n'ayent semé plusieurs occasions de querelles tant entre vous que contre ceulx de dehors, que vous travailliez à monstrer que l'esprit de Dieu, qui est charité, a besogné et besogne en vous jusques là de non seulement pardonner les uns aux aultres de bon cueur, mais aussi d'avoir... ce qui vous pourroit inciter à vous venger de vos ennemis, auxquels vous savez que nous sommes tenus de rendre le bien pour le mal.

Au surplus, quant à nos frères auxquels nous. . . . . les présentes, Monsieur Variot départ . . . . . avec un tesmoignage conforme à celui . . . . . rendu jusques ici par la grâce . . . . . lequel nous prions lui continuer et accroistre ces dons qu'il a heureusement employés avec nous et pour nous soulager par deça, dont nous lui sommes particulièrement obligés. Quant à Monsieur Massin, nous ne pouvons aussi lui rendre que très bon et grand tesmoignage en tout et partout, grâces au Seigneur. Nous avons esté d'advis, encores qu'il ait eu quelques nouvelles de son église, qu'il s'en allast droict à vous qui l'avez mandé, et avons eu esgard en cela tant à l'importance de vostre église qu'à ce que nous avons entendu que son église n'est pas sans avoir d'ailleurs aultre commodité, au lieu d'estre chargée d'entretenir plus d'un ministre. Le tout néantmoins sans vouloir en rien entreprendre sur ce qui ne nous appartient, ny préjudicier à ce que son église trouvera bon avec vous, comme nous prions le Seigneur vous bien unir et lier touts ensemble de plus en plus et généralement.

Messieurs et très chers frères, qu'il lui plaise vous fortifier et confermer abondamment par son esprit et vous maintenir en sa très saincte et très digne garde, après nous estre bien fort recommandés à vos bonnes prières.

De Genève, ce premier novembre 1578.

Vostre très humble frère,
au nom et par l'advis de la Compagnie,

TH. DE BESZE.

Vitry-le-François, Archives Munic., GG., liasse 242 : original entièrement autographe, second feuillet mutilé, petit sceau de cire rouge dont l'empreinte est bien conservée.

63

Le Roi,

A nos chers et bien amez les conseillers, bourgeois et habitans de nostre ville de Chaallons.

Chers et bien amez, si les artifices des malings esperitz n'estoient assez cogneux et que l'on ne se feust plusieurs foys apperceu de quelles diversité de mensonges et mauvais bruictz ont acoustumé de s'ayder ceulx qui ont envie de tumultuer et qui ne tendent à aultre chose que d'altérer la bonne volunté et affection de noz subjectz et les dévoyer de la révérance et obéissance qu'ilz nous doibvent, Nous aurions occasion de nous esmerveiller d'aucuns bruictz qui se sément et divulguent (1), par les quelz il se dict que l'on ne porte poinct de bonne volunté à ceulx qui se sont meslez des estatz et affaires des provinces et en ont dressé les cahiers et remonstrances, qu'il se brasse quelque chose alencontre d'aucuns, que les villes doibvent prendre garde à elles, et plusieurs aultres semblables mauvais propos malicieusemeut inventez. Mais nous attribuons telz mensonges, qui sont hors de toute apparance de vérité, à ung certain tesmoignaige de la mauvaise et sinistre intention qui continue en aucuns de noz subjetz; desquelz nous nous asseurons que ceulx qui ont le moindre usaige de raison ne se laisseront abuser et circonvenir, et que moings en-

(1) La septième guerre de religion commence vers l'époque où cette lettre est écrite, et prend fin le 26 novembre 1580.

cores telles impostures pourront elles estre receues de ceulx qui ont plus de cognoissance, qui sçauront aisément comprendre à quelle mauvaise fin elles tendent. Et néanmoins, comme nous n'avons en nostre esperit que toutes bonnes et sainctes intentions pour le régime et gouvernement du Royaulme sur lequel il a pleu à Dieu de nous constituer Roy, et nulle aultre plus grande sollicitude en ce monde ne nous presse que de faire sentir à noz subjectz ung doux et gracieux traictement, qui leur donne occasion de bényr les ans de nostre règne ; nous désirons qu'ilz aient ceste ferme oppinion de nous sans se laisser aller à telles faulces impressions que l'on leur veult donner, croient et estiment que, s'ilz n'ont senty jusques icy les effectz de noz louables intentions, ce a esté par l'opposition des malignes et perverses voluntez de plusieurs, lesquelles nous espérons enfin surmonter, et que, puisque Dieu nous a si bien inspirez, il nous fera aussy la grâce d'avoir enfin un règne paisible, accompaigné de toute justice et équité qui se peult désirer en ung bon Roy qui ayme ses peuples aultant affectueusement que le bon père ayme ses propres enffans, et qui reserche curieusement tous moiens possibles pour remectre son Royaulme en sa pristine dignité et splendeur. Vous prians et néanmoings ordonnant que en cest asseurance vous continuez tousjours vostre debvoir envers nous et entreteniez à vostre possible noz subjectz, manans et habitans de nostre ville de Chaallons en la révérance, dévotion et obéyssance qu'ilz nous doibvent et en l'observation de nostre dernier eedict de pacification; lequel nous voullons estre soigneusement mainctenu et gardé pour le bien commun de noz subjectz. A

quoy vous ne ferez faulte. Donné à Paris. le VI[e] jour d'octobre 1579.

HENRY.

BRULART.

Châlons, original: et Registre XVII f° 213. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 351.

64

Troubles en Champagne : janvier-juin 1580.

1. Lettre du duc de GUISE aux gens du Conseil, gouverneurs et échevins de Châlons ; de Paris, 11 janvier 1580. — M. de Dinteville part pour la Champagne, où il commandera comme lieutenant général du Roi en l'absence du gouverneur. « Vous aviserez de leur obéyr « en sorte que faulte de ce il ne puisse arriver en vos- « tre ville aucune surprinse ny autre inconvenient. »

Châlons. original ; et Registre XVII, reg. le 18 janvier.

2. Lettre de M. de DINTEVILLE aux gens du Conseil. gouverneurs et échevins de Châlons ; de Paris. 12 janvier 1580. — Il a été nommé par le Roi son lieutenant général en Champagne et Brie, avec commandement de se rendre incessamment en Bassigny « pour estein- « dre quelques remuemens qui y sont naguéres adve- « nus (1). » C'est pourquoi il ne pourra passer par leur ville aussi promptement qu'il l'aurait désiré. Garder soigneusement les portes et veiller à la sûreté de Châlons.

Châlons, original scellé ; et Registre XVII. reg. le 18 janvier.

(1) Cf. *Correspondance de Dinteville*. p. 10 et suivantes, sur ces remuements en Bassigny et le voyage qu'y fit Dintoville.

3. Lettre du duc de GUISE aux gouverneurs, capitaines, échevins, bourgeois et habitants de Châlons; de Paris, 23 janvier 1580. — Il a eu avertissement « que quel- « ques uns, mal affectionnez au service du Roy, ont une « entreprise sur la ville de Chaalons. » Faire soigneuse garde de jour et de nuit; ne recevoir autres gens de guerre que les habitants d'icelle ville; ne laisser entrer et trafiquer personne dont on puisse avoir aucun doute (1).

Châlons, Registre XVII, f° 222, reg. le 29 janvier.

4. Lettre de M. DINTEVILLE aux juges, gens et officiers du Roi, maire et échevins de la ville de Châlons; de Thennelières, 10 février 1580. — Il revient de Bassigny; il a séjourné à Chaumont quatre jours, « pendant « lesquelles toutes choses ont esté si bien disposées au « service de Sa Majesté et au bien dud. pays que je m'as- « sure qu'Elle en aura reçeu le contentement qu'elle en « povoit désirer. » Il se proposait d'aller passer à Troyes les jours gras ; mais au moment du départ, une lettre du roi lui a ordonné de se rendre à Châlons le plus tôt possible. Il y sera dimanche prochain dans l'après-dîner (2). Faire bonne garde ; éviter les surprises.

Châlons, original; et Registre XVII, reg. partiellement le 12 février.

5. Lettre de M. de DINTEVILLE aux gouverneurs, gens du Conseil, maire et échevins de Châlons; de Saint-Dizier, 25 février 1580. — Il leur rappelle qu'à son départ

(1) Cf. la lettre du Roi à M. de Dinteville, Paris, 28 janvier, publiée dans la *Correspondance de Dinteville*, p. 19. portant ordre de se rendre à Châlons, où il se brasse quelque entreprise.

(2) Pour le séjour de Dinteville à Châlons. Cf, *Correspondance*, p. 17.

de Châlons « fut arresté que l'on feroit publier en dé-
« croist les réparations (des fortifications) suivant l'or-
« donnance du Roy et de Monseigneur de Guise. » Cependant rien n'a été fait. Urgence d'exécuter ce travail. Il vient de recevoir une dépêche qui l'informe que Grenoble a failli être surpris, que Crussol est pris avec deux ou trois autres petites villes, et que « ceulx de la Reli-
« gion d'alentour de Montpellier ont repris les armes. » Les Châlonnais doivent prendre garde à eux.

Châlons, original scellé.

6. Lettre de M. de DINTEVILLE aux conseillers, gouverneurs et habitants de Châlons ; de Troyes, 18 avril 1580. — Il leur a déjà fait entendre les avis qu'il reçoit de toutes parts « de plusieurs assemblées qui se font en
« divers endroictz par aucuns qui s'ennuyent du repos
« publicq, pour surprendre et se saisir des premières
« places qui leur tomberont en main (1); toutefois,
« m'ayant lesdictz advis esté redoublez, et de sy bonne
« part que je n'en demeure plus en doubte, estant chose
« qui concerne vostre ville et le bien de vostre repos,
« j'ay bien voulu vous faire encor ceste recharge et
« vous pryer que, si jamais vous avez eu soing de vostre
« conservation, vous le veuilliez à présent embrasser,
« et faire si bonne garde tant de nuict que de jour, que
« ceulx qui vous portent si mauvaise volunté ne puis-
« sent tirer aultre fruict de leurs desseings que honte et
« confusion; estant besoing d'y avoir l'œil dés main-

(1) Cf. *Correspondance de Dinteville*, p. 26, lettre du 10 avril, où il signale au roi des menaces venant d'Allemagne. et p. 27, lettres du 17, du 18, du 20 avril, où il fait mention de mouvements du coté de Vitry, d'un billet saisi dans lequel on demande « une prompte exécution des projets préparés, » d'un prêche protestant tenu à St-Mard, des relations de divers seigneurs avec M. le prince.

« tenant, parce que les advis que j'ay nous tiennent à la « veille du coup. Vous m'advertirez le plus souvent « que vous pourrez de ce que vous apprendrez de vostre « cousté, comme je feray du mien selon les occasions et « occurrences qni se présenteront. » (1)

Châlons, original ; et Registre XVII, reg. le 21 avril.

7. Lettre du duc de GUISE aux gouverneurs, capitaine et échevins de Châlons; de Paris, 19 avril 1580. — Il vient tout présentement d'être averti que quelques uns mal affectionnés au roi préparent entreprise sur la ville de Châlons. Il faut avoir l'œil, ne laisser qu'une porte de la ville ouverte, et, le matin, avant de l'ouvrir, bien observer les environs.

Châlons, Registre XVII, reg. le 22 avril.

8. Lettre du ROI, au capitaine, mayeur et échevins de Châlons, de Paris, 9 juin 1580. — Avis « que ceulx qui « désirent troubler le repos de nostre royaulme ont « quelque volunté d'y faire une surprise. » Se tenir plus que jamais sur ses gardes.

Châlons, original ; et Registre XVII, reg. le 15 juin f° 255. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 364.

9. Lettre de M. de DINTEVILLE aux capitaine, conseillers, gouverneurs et habitants de Châlons ; de Thennelières, près Troyes, 16 juin 1580. — « Messieurs, depuis « les dernières lettres que je vous ay escrites, j'en ay « reçeu une du Roy datée du IX^e^ de ce moys, par laquelle

(1) Le 20 avril 1580, le Conseil, répondant à cette lettre, décide « que l'on en- « voyera vers Monseigneur Dinteville pour luy remonstrer et faire entendre le dan- « ger et inconvénient qui peut advenir à ceste ville par le moyen des pettes villes « et bourgades nouvellement et depuis peu de temps fermées.... ad ce qu'il luy « plaise octroyer commission ausd. petites villes et bourgades de resserrer leurs « armes et vivres en cested. ville le cas advenant. » *(Châlons, Registre XVII).*

« Sa Majesté, sur l'advis qui luy a esté donné que ceulx « de la nouvelle religion ont quelque mauvaise volunté « sur vostre ville et celle de Victry (1), elle me mande « vous admonester de prendre garde à vostre conser- « vation de plus prés que jamais, qui m'a faict vous « escrire ce mot et vous l'envoyer par ung de mes lac- « quais exprés pour vous en advertir, et vous pryer « de faire sy bonne et songneuze garde, tant de jour « que de nuict, qu'il ne puisse vous arriver aucun incon- « vénient. »

Châlons, original ; et Registre XVII. reg. le 18 juin.

10. Lettre de M. DINTEVILLE aux gens du Conseil de la ville de Châlons ; de Thennelières, le 20 juin 1580. — Pour accompagner l'envoi de la lettre du roi en date du 9 juin 1580. Il leur demande de lui donner souvent de leurs nouvelles.

Châlons, Registre XXII, f° 258.

65

Le Roi.

Mon cousin, plus les choses vont en avant, plus congnoit on en aulcuns de la religion prétendue réformée une trés mauvaise volunté et intention de tout dresser à troubler le repos publicq de mon royaulme et y faire renoistre les troubles que j'ay voulu assoupir par mon dernier eedict de pacification ; ce que peulvent assez tesmoigner les ordinaires surprinses qu'ilz tantent et

(1) Dinteville se défiait de Vitry, où les huguenots étaient les plus forts, et le 24 juin, il écrivait au duc de Guise qu'il désirait y mettre une compagnie. *Cf. Correspondance*, p. 33-34.

exécutent sur mes villes, mesmes celle qu'ay entendu avoir esté puis naguères exécutée sur ma ville de Cahors en Quercy ; dont j'ay occasion de craindre aussy, pour les advis que j'ay de plusieurs endoictz, qu'ilz n'ayent la volunté de faire le semblable en toutes mes aultres villes où ilz en pourroient trouver le moyen et la facilité. Et pour ceste cause, encor que mon intention soit tousjours de faire songneusement observer mondit dernier eedict de pacification à l'endroict de ceulx qui se contiendroient docilement soubz mon obéissance, ainsy qu'il appartient à bons et loyaulx subjectz, selon que je le vous ay escript par toutes mes précédentes dépesches, comme je le vous mande de rechef par cellecy ; néantmoins estimay je bien raisonnable de regarder à s'asseurer d'eulx pour prévenir les maulvaises voluntez que aulcuns pourroient avoir à soustraire mes villes hors de mon obéissance. Pour à quoy satisfaire, je veulx que, en faisant sçavoir de nouveau ausdictz de la religion prétendue refformée, habitans des villes de vostre gouvernement, que j'entends qu'ilz soient conservez comme mes aultres subjectz catholiques et qu'ilz jouissent paisiblement de mondict eedict pourveu qu'ilz se comportent en la fidélité et obéissance qu'ilz me doibvent, vous leur faictes commandement trés exprés, pour lever tout soupçon et deffiance que l'on pourroit avoir d'eulx à cause de ce que l'on voit advenir ailleurs :

De porter les armes qu'ilz ont en leurs maisons en l'hostel commun des villes où ilz demeureront, auquel elles seront conservées pour leur estre rendues aprés que les occasions qui se présentent seront passées ; en quoy faisant, pour leur oster toute crainte que l'on

voulsit, aprés les avoir désarmez, attenter et faire quelque mal en leurs personnes et biens, chose que je ne veulz en sorte du monde, vous les mectrez en la sauvegarde et protection des aultres habitans catholicques leurs concitoyens, ausquelz vous ordonnerez de les conserver et d'en avoir soing comme d'eulx mesmes, sans souffrir qu'il leur soit faict aulcun tort, desplaisir ny dommaige; du quel, s'il advient, j'entends qu'ilz soient responsables. Et m'asseurant que vous sçaurez bien suivre cette mienne volunté et intention, je ne vous diray rien daventage, mais priray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le XVII[e] jour de juing 1580.

HENRY.

BRUSLART.

Lettre de Monseigneur de Guyse à M[r] de Dinteville.

Monsieur de Dinteville, je vous envoye une lettre que le Roy m'a escript, laquelle je vous prye faire publier par tout mon gouvernement, affin que ceulx de l'une et l'aultre religion n'en prétendent cause d'ignorance et facent chose au contraire de l'intention du Roy et contravention de son eedict de pacification. Venant tout présentement de recevoir celle que vous m'avez escript, il faut, ce me semble, bien prendre garde à Vitry et s'asseurer des habitans, mesmement de ceulx de la religion, leur faisant bien sonner la lettre du Roy, et leur faire porter leurs armes en l'hostel de ville comme il est ordonné. Je vous prye, Monsieur de Dinteville, avoir tousjours l'œil si ouvert que le temps où nous sommes ne puisse apporter, s'il est possible,

aulcun trouble en mon gouvernement, comme je m'asseure que n'y perdrez aulcune occasion pour les remèdes nécessaires. Et sur ce faisant fin, je priray le Créateur vous donner, Monsieur de Dinteville, ce que mieulx désirez.

De Sainct-Maur, ce V^e^ jour de juillet 1580.

Vostre entièrement meilleur amy
à jamais.

HENRY DE LORAINE.

Collationné aux originaulx par moy, secrétaire de mondict seigneur de Dinteville, lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Champagne et Brye.

CORNUEL.

Châlons, original ; et Registre XVII, reg. le 12 juillet.

66

Troubles en Champagne : juin-juillet 1580.

1. Lettre de M. DE DINTEVILLE ; de Thennelières, 26 juin 1580. — Il envoie un gentilhomme pour conduire par le chemin le plus court les compagnies qui se dirigent sur Pierrepont (1).

Châlons, original.

2. Lettre du ROI aux officiers, maire, échevins, manans et habitants de Châlons ; de Paris, 2 juillet 1580. — Il connaît leur fidélité ; mais, « afin de ne laisser « sugect à ceulx qui ne désirent que troubler le repos « de dresser leurs entreprises comme ilz ont n'aguères « faict sur nostre ville de Cahors, à la ruyne et désola-

(1). Il s'agit de 5 compagnies du régiment de la Valette qui, s'étant formées en Perthois, se dirigeaient par Châlons sur Pierrepont. Cf. *Correspondance de Dinteville*, p. 32.

« tion des bons, » il leur recommande de nouveau de persévérer dans leur bonne intention.

Châlons, original ; et Reg. XVII. reg. le 10. juillet, f° 369. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 364.

3. Lettre du Roi aux habitants de Ste-Menehould ; de Paris, 2 juillet 1580. — Les habitants lui ont toujours rendu bon témoignage de leur fidélité. Recommandation de bien garder les portes et murailles pour ne pas laisser occasion de surprendre la ville à ceux qui ne pensent que troubles et ruines.

Ste-Menehould, Registre IV, f° 61.

4. Lettre de M. DE DINTEVILLE à Messieurs les capitaine, gens du conseil et gouverneurs de la ville de Châlons ; de Thennelières, 10 juillet 1580. — Prendre garde aux surprises. Quand, selon les lettres du roi et de M. de Guise (1), ceux de la religion prétendue réformée auront porté leurs armes en l'hôtel commun de la ville, il faudra les mettre » en la saulvegarde et « protection des aultres habitans catholicques leurs « concitoyens, ausquelz vous ordonnerez de les conser- « ver et d'en avoir soing comme d'eulx mesmes. »

Châlons, Registre XVII, f° 264.

67

M. de Dinteville,

A Messieurs les cappitaine, gens du Conseil et gouverneurs de la ville de Chaalons.

Messieurs. ceulx de la Religion prétendue refformée de la ville de Chaalons m'ont présenté une requeste

(1) Cf. ci-dessus, n° 65.

respondue par vous, pour un chief qui me semble estre à propos et bien considéré. Pour l'autre, vous la renvoiez à Monsieur de Guise ou à moy; et me l'ayant présentée, je ne vous puis dire que selon le commandement de Sa Majesté vous n'ayez bien faict de vous saisir de leurs armes. Mais toutefois, si vous congnoissiez qu'ilz fussent si peu, comme ilz disent, et que leurs espées ne peust apporter aucung inconvénient ny incommodité au service de Sadicte Majesté ny à la seureté de vostre ville, vous adviserez par ensemble d'en résoudre pour leur rendre, m'en remectant sur vous aultres pour les congnoistre mieulx que moy, et ferez tout ce qui vous sera possible pour faire que le Roy soit obéy en la déclaration derniére qu'il a faicte sur son dernier eedict de pacification, tenant ceulx de ladite religion en toute seureté. Je ne vous recommanderé poinct vostre devoir, pour vous avoir congneu si afectionnez au service de Sadicte Majesté et soigneux à vostre conservacion; bien vous diray je que vous ne me scauriés faire sy grand plaisir que de soliciter le le prévost des mareschaux et ses lieutenans à ce qu'ilz facent leur devoir pour chastier et prandre tant de mangeurs de poulldre qui courent sur le païs sans comission. Je vous prie encore ung coup y tenir la main, et le Créateur qui vous doint, messieurs, bonne et longue vie. A Spoy, ce 13 aoust 1580.

Vostre tresafectionné voysin et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

68

M. de Dinteville,

A Messrs les cappitaine, gens du Conseil et gouverneurs de la ville de Chaalons.

Messieurs, vous verrez par le mémoire cy encloz qui m'a esté envoyé le nom des cappitaines que monseigneur entend employer pour son service, désadvouant les aultres qui se trouveront aux champs ; dont j'ay voulu incontinent vous advertir, et vous prier que, s'il en passe quelques ungs ès environs de vostre ville aultres que ceulx portez aud. mémoire, et vous ayez moyen de les apréhender, vous les faictes mettre en lieu de sureté pour en faire telle justice et punition qu'il appartient ; et où ilz feroient résistance, vous les ferez tailler en piéces, s'il vous est possible, ayant donné charge au prévost général des mareschaulx et ses lieutenans qui ont faict monstre icy de faire le semblable pour descharger d'aultant le peuple de l'oppression qu'il souffre (1). Quant ad ce qui concerne le particulier de vostre ville, je ne vous en diray aultre chose, m'asseurant que vous aurez tousjours l'œil à la conservation d'icelle, comme je vous prie de croire que je ne vous manqueray jamais de l'assistance que vous y pourrez désirer de moy, et le Créateur qu'il vous ayt, messieurs, en sa saincte garde. De Troyes, le XIIe novembre 1580.

Vostre tresaffectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, Registre XVII, f° 279, reg. le 16 nov.

(1) Cf. *Correspondance de Dinteville*, p. 37 et 38. Dès le mois d'octobre, en prévision de la paix, le roi donnait des ordres pour faire désarmer les bandes levées sans son aveu. Vers la même époque, on commençait à s'inquiéter beaucoup du danger résultant de ce que les petites villes travaillaient à se fermer. *(Châlons, Reg. XVII,* 20 avril 1580).

69

M. de Dinteville,

A messieurs les cappitaine, gens du Conseil et gouverneurs de la ville de Chaalons.

Messieurs, estant adverty qu'il y a plusieurs gentilzhommes et cappitaines qui font secrétement levées et amas de gens de guerre, ne sçait on à quelle fin et intention tendent leurs desseings (1), je me suis pensé n'estre que bon de vous admonester que vous ayez à vous tenir sur voz gardes, ce que je vous prie faire si soigneusement que l'on ne puisse rien entreprendre sur vostre ville, ayant la conservation d'icelle en la recommandation telle que vous devez, comme chose qui vous touche et regarde de plus prés que nul aultre. Ce que me promectant que vous ferez, je ne vous en diray davantage par la présente, que je finiray en suppliant le Créateur qu'il vous tienne, messieurs, en sa saincte garde. De Vanlay, le XXVIIII[e] juing 1583.

Je vous prye, messieurs, faire tenir incontinent celle que j'escris à Reyms.

Vostre tresafectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE

Châlons, original.

(1) Cf. *Correspondance de Dinteville*, p. 73 et s., lettres du 24 juin, où il signale des projets de levées en Bassigny pour le duc Casimir, du 28 juin où il nomme divers seigneurs qui veulent réunir des troupes, etc.

70

Le Roi,

A nox chers et bien amez les conseillers, bourgeois et habitans de nostre ville de Chaallons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, encores que nous estimions que, tant pour l'affection particulière que vous portez à ce qui touche vostre bien et conservation que pour le désir que vous avez de vous maintenir tousjours en repoz et seureté soubz nostre obéissance comme noz bons et fidèles subjectz, vous n'oublierez riens de ce qui pourra appartenir à la seureté de nostre ville de Chaalons, néantmoins,sur quelques advis qui nous sont donnez de la mauvaise volunté que ont aucuns, nous avons bien voullu vous escripre ce mot de lettre pour vous mander que, si vous avez esté cydevant fort soigneux à maintenir et conserver lad. ville en repos et tranquilité soubz nostre obéissance, vous vous en rendez maintenant plus soigneux et y prenez garde de plus près que jamais à ce qu'il n'y puisse estre faict aucune surprise au préjudice de nostre service et seureté de voz biens et vies. Données à Paris, le VIII[e] jour de mars 1585 (1).

HENRY.

BRULART.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 364.

(1) « Lecture faicte des lettres closes du Roy données à Paris le VIII[e] j[r] du pré-« sent moys..., a esté conclu que la voulenté de Sa Majesté sera entièrement suyvie, « et en ce faisant que la garde sera continuée tant de jour que de nuyct, et sera « mis à la garde de jour à chacune des portes dix hommes, y compris le commen-« dent, qui assisteront tous en personnes ; lequel commendent fera rapport des « deffaillants pour estre mulctes suivant les conclusions cy devant arrestées (20 sols

71

M. de Dinteville,

A messieurs les Officiers du Roy, maire, eschevins et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, oultre les adviz que je sçays que vous avez desjà euz de la part de monseigneur de Guyse (1) des remuemens qui se font en cette province par aucuns espritz mal adonnez, qui ne taschent qu'à troubler le repos public, je vous veulx bien faire entendre qu'ayant du jour d'hier receu une dépesche du Roy, je y ay trouvé une lettre que Sa Majesté vous escrit, par où vous vous trouverez confirmez de ce que dessus. Pour l'importance de la quelle j'ay advisé de vous l'envoyer au plus tost par le s[r] de S[t] Pouange, présent porteur, affin que, suivant le soing que Sa Majesté vous faict congnoistre qu'il a de vostre conservation, vous veuillez continuer le bon debvoir que vous avez tousjours rendu jusques icy à prévenir toutes les entreprises qui se pourroient faire sur vous et vous maintenir en la tranquilité de la quelle vous jouyssez maintenant, qui ne

« d'amende\ ; et au resgard de la nuyct, à chacun corps de garde demye compai- « gnie, moictié devant, moictié après minuyct, aussy en personnes, sauff excuses « légitimes. » Les rondes avant minuit seront faites par les gens du conseil ; après minuit, elles seront faites par ceux auxquels le capitaine et le lieutenant de ville ont accoutumé de commander. *(Châlons, Registre XVIII, 15 mars 1585, f° 76).* — Cf. *Correspondance de Dinteville*, p. 84, lequel écrivait au Roi le 13 mars qu'il se préparait des mouvements graves, mais qu'il ne pouvait pas encore « voir assez clair. »

* Autre lettre du Roi aux maire, échevins et gens du Conseil de Châlons ; de Paris, 12 mars 1585. — Le texte de cette lettre est identique à celui du 8 mars, sauf à la fin l'addition des mots suivants : « Ainsy que vous fera entendre de nostre « part le s[r] de Dinteville, nostre lieutenant général en Champaigne, ainsi que luy « escripvons présentement. » Contresigné : PINART.
Chalons, original.

(1) Cf. *Correspondance de Dinteville*, p. 84, lettre du duc en date du 14 mars. A cette époque, le duc paraît avoir essayé à diverses reprises de séduire l'inflexible fidélité de Dinteville.

regarde pas seulement la fidélité que vous debvez à Sa Majesté, mais encores la conservation de voz personnes, biens, et familles. Et par ce que vostre particullier m'a tousjours été spécialement recommandé, j'ay bien voulu vous en exhorter encor de ma part, et pryer me tenir adverty le plus continuellement que vous pourrez de l'estat de vostre ville et de ce qui vous semblera bon pour la conservation d'icelle, pour vous assister en cela de l'auctorité qu'il a pleu à Sa Majesté me commectre et de tous les moyens qui deppendront de mon particullier, comme chose que j'ay de tout temps vouée et sacriffyée au bénéfice du pays. Pryant Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde (1). De Troyes, ce XVIII[e] mars 1585.

Votre tresafectionné amy et voysin,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

(1) « A esté conclu que.... sera faict response ausd. lettres signées Dinteville pour « l'advertir des aultres précédentes receues aud. conseil de la part de Sa Majesté ; « et que les corps de garde seront rechanges et mis sur les grilles de la ville, et les « clefs, tant des portes que desd. grilles, rechangées ; et cependant sera baillé ad- « vertissement à tous taverniers et cabaretiers de ne faillir, le son de la cloche de « la fermeture de la porte cessé, de porter ou envoyer les noms et surnoms, lieux « et demeurances de leurs hostes et des armes que chacun d'eulx auront et porte- » ront, à mons[r] le cappitaine ou au lieutenant de lad. ville, et en leur absence à « l'antien échevin, sur peine de deux escus d'amende pour la première foys, et pour « la seconde de plus grosse amende et de prison. Et en entrant ès portes, seront « posées les armes de ceulx qui entreront, et les feront les portiers porter jusques « au logis où descenderont lesd. entrans, et les bailleront en garde à l'hoste pour en « respondre... S'il vient des gens en nombre de douze et au dessus pour une fois, les « portiers en advertiront lesd. s[rs] cappitaine et lieutenant, s'ils ne sont congneus. » *(Châlons, Registre XVIII, 19 mars 1585, f° 77).*

Voir dans la *Correspondance inédite de M. de Dinteville*, Arcis-sur-Aube, 1880, in-8°, p. 86 et s., la lettre et le rapport adressé au roi sur la façon dont le duc de Guise s'empara de Châlons le 21 mars. — Le 22 mars, les gouverneurs font assembler le Conseil « pour adviser aux affaires qui se pourront présenter pour le secours « du Roy et seureté de lad. ville ; ont esté priez monsieur de Chaalons, M[e] Jac- « ques Clément, bailly dud. Chaalons, lieutenant de lad. ville, M[e] Jehan Clément, « doyen, M[e] Pierre Sybert, grand archidiacre, depputes du chappitre, et l'un desd. « depputez en l'absence de l'autre, M[e] Claude Cussotte, s[r] de Gisaulcourt, M[e] Je- « han de Morillon, lieutenant de Vermandois, M[e] Pierre du Moulinet, eschevin, M[e] « Claude Françoys, procureur syndic, avec l'un des gouverneurs de lad. ville et « autres qui y vouldront assis'er, s'assembler en l'hostel commun d'icelle ville et « adviser desd. affaires, et au cas qu'ils seront de conséquence, en référer aud. con- « seil. » — Du 22 mars au 29 juillet, il n'y a au registre que quatre ou cinq délibérations, et elles sont relatives à de petites affaires locales.

72

Henri de Lorraine,

A Messieurs les gouverneurs, eschevins et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Mess^rs, affin que durant ces occasions qui me retiennent et gardent d'estre avec vous comme je désireroy, l'on puisse pourvoir aux courses des ennemis et empescher que aucuns vagabons n'avancourent aux environs de vostre ville, j'ay advisé de vous donner trente arquebuziers à cheval soubz la charge du s^r de S^t Mar, cappitaine d'icelle, lesquelz je feray payer de sorte que vous n'en retirerez aucune charge ny incommodité, et vous ay bien voulu faire la présente pour vous prier de les recevoir et les faire accommoder de logis en tel lieu que vous aviserez pour le mieux. Je m'asseure que vous n'en voudrez faire difficulté, estant chose qui importe du tout vostre conservation et les villages proches de vostre ville. Et ne vous en diray davantage, priant Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Victry, le dernier jour de juillet 1585 (1).

Votre meilleur amy,

HENRI DE LORRAINE.

Châlons, original.

(1) Nous n'avons plus de lettres pour la fin de l'année 1585. Mentionnons néanmoins d'après les Conclusions quelques particularités sur cette période. — Le 11 août, le Conseil de Châlons décide qu'il prêtera serment au duc de Guise ; mais le greffier laisse en blanc sur le registre la formule de ce serment. Prêt de 800 écus au duc. — Le 11 octobre, sur l'ordonnance verbale du duc de Guise, les capitaines cinquanteniers sont commis pour visiter les maisons de ceux de la nouvelle prétendue religion, savoir quelles armes ils possèdent, les en dessaisir à l'exception de l'épée et de la dague, et apporter ce qu'ils auront trouvé à l'hôtel de ville. Ordre aux huguenots, sous peine d'amende arbitraire et de prison, de déclarer chaque jour ceux qui seront logés en leurs maisons. *(Châlons, Registre XVIII, aux jours indiqués.)*

73

Henry de Lorraine,

A Messieurs les gouverneurs et eschevins de la ville de Chaallons.

Messieurs, je ne puis estre que tresmal content de la mauvaise garde que l'on m'a mandé que vous faictes en vostre ville, estant chose où aprés le service du Roy il va de voz vies, perte et ruyne de voz biens, femmes et enffans. Et pour ce qu'à mon retour d'Auxonne où, dés le premier jour que j'arrivay, toutes choses, Dieu mercy, succédèrent au contentement de Sa Majesté et le myen, s'estans ceulx de dedans remis entre mes mains et faict tout ce que j'ay voullu, j'ay sceu que ceulx de Sédan et quelques huguenotz ramassez qui sont aux environs estoient en volonté de se mectre aux champs, en intention d'exécuter quelque entreprinse qu'ilz ont par les mains pour la fin de ce mois ; je vous en ay bien voullu advertir, pryer et ordonner que vous ayez dore navant à renforcer vos dictes gardes, selon et ainsy que vous dira le cappitaine Johannès, estans plus songneux que n'avez esté par cy devant à y avoir l'œil ouvert, tant de nuict que de jour, affin qu'il n'en puisse arriver aucun inconvénient dont vous pâtiriez les premiers ; et où vous y ferez faulte, me donnerez occasion d'y pourvoir de la façon que le service de Sa Majesté le requiert pour la conservation d'icelle ville. Pryant Dieu, messieurs, vous tenir en sa saincte et digne garde. De Joinville, le XXIX[e] d'aoust 1586.

J'en escris à Monsieur vostre Esvesque et au général de Champagne.

Vostre affectionné amy,

HENRY DE LORRAINE.

Châlons, original.

74

Henri de Lorraine,

A Messieurs les cappitaine et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Mess[rs], sur l'advis que j'ay receu de la surprise de Rocroy par ceulx de la nouvelle oppinion retirez à Sédan, lesquelz jouissans paisiblement de leurs biens et revenuz soubz promesse et asseurance de ne porter les armes contre le service du Roy, ont entrepris cette exécution par la trahison d'aulcuns dud. Rocroy, qui, ayant faict profession de la Religion catholicque, l'ont mise entre leurs mains (1), je vous ay bien voullu faire la présente pour vous prier que cecy vous serve d'exemple, et estre tressoigneux de prendre garde à vous, sans permettre que sur ce bruict il soict faict aulcun desplaisir à ceux qui selon l'eedict de Sa Majesté sont retournez à nostre religion. Mais bien vous prendrez garde à leurs actions, ne leur laissant aulcunnes armes ny moien de mal faire, et leur ferez commandement,

(1) Cf. *Correspondance de Dinteville*, p. 109, lettres du 10 décembre sur les conséquences possibles de la prise de Rocroy par ceux de Sédan, et du 29 décembre sur la reprise de cette ville par le duc de Guise.

la nuict venue, de ne sortir de leurs maisons (1). Et vous priant encor d'adviser à vostre conservation, je prirai Dieu, messrs, vous avoir en sa saincte et digne garde. De Chaallons, ce XXIIe jour de novembre 1586.

Vostre meilleur amy,

HENRY DE LORRAINE.

Châlons, original ; et Registre XVIII, fo 112 verso. Publié par Henri, p. 417, selon le texte du Registre, qui n'est pas exactement conforme à celui de l'original.

75

Le duc de Guise,

A Messieurs les gouverneurs et eschevins de la ville de Chaalons.

Messieurs, sur l'asseurance que j'ay du soing que avez de vostre conservation, je vous prie de continuer la meilleure garde qu'il vous sera possible, en sorte qu'il ne puisse arriver aulcun inconvénient, comme je vous en solliciteray souvent. Et pour ce me ferez plaisir de rechercher en mon absence, si besoing est, le conseil de monsr de Lenoncourt, qui est ung second moy mesme et la preudhomie du quel m'est congneue, comme asseurée est l'affection que me portez. Sur ce, je prieray Dieu, messieurs, qu'il vous conserve en sa saincte garde. De Mouzon, le XXIXe janvier.

Vostre meilleur amy,

LE DUC DE GUYSE.

Châlons, Registre XIX, reg. le 1er février 1587.

(1) « A esté conclu que ceulx de la nouvelle oppinion qui ont faict profession de « foy depuis l'édict de juillet 1585, conformément ausd. lettres, seront désarmez de « toutes armes tant offensives que deffensives, et leurs seront faicts commandemens « de ne sortir de leurs maisons. » Les armes saisies, après inventaire, seront déposées entre les mains de Charles Gorlier. Continuation de la garde aux portes. *(Châlons, Registre XVIII*, 22 novembre 1586, f° 112).

76

Henri de Lorraine,

A Messieurs les cappitaine et gouverneurs de la ville de Chaalons.

Messieurs, la traicte qui a esté jusques icy permise pour le transport des bledz et grains a apporté telle pénurie en vostre ville que je me suis advisé pour éviter plus grand inconvénient de faire une deffense très expresse d'en transporter pour l'advenir. Et pour ceste occasion je vous ay bien voullu faire la présente, affin que vous advisez à faire fermer la grille et le passaige de ce costé, et ne permettre à personne d'en enlever sans mon exprès commendement. Et affin que vous puissiez mieulx pourveoir à la conservation de vostre ville, j'ay ordonné cinq cens escuz pour employer à vostre fortification selon l'advis que vous en ferez ensemble, vous priant de faire la meilleure garde qu'il vous sera possible. Et je prie Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. De Mouzon, le VIII[e] d'apvril 1587.

Vostre affectionné amy,

HENRY DE LORRAINE.

Châlons, Registre XIX, reg. le 11 avril 1587.

77

Le duc de Guyse,

Pair et grand M[e] de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses pays de Champaigne et Brie.

Nous, ayant esté deuement informez de la pénurie de

grains qui est à Chaalons et aultres villes prochaines, en vertu du pouvoir qu'il a pleu au Roy nous donner, faisons trésexpresses inhibitions et deffences aux cappitaines, gouverneurs et eschevins dudict Chaalons de laisser transporter ny enlever aulcuns grains de leur ville sans nostre exprès commendement et permission. Faict à Mouzon, le IX[e] jour d'apvril mil V[c] IIII[xx] VII.

HENRY DE LORRAINE.

PÉRIVIER.

Châlons, Registre XIX, reg. le 11 avril 1587.

78

Henri de Lorraine,

A Messieurs les cappitaine et gouverneurs de la ville de Chaalons.

Messieurs, affin que vostre ville ne demeure despourveue des grains qui y sont nécessaires, je vous prie visiter tous ceulx qui sont en voz greniers et en faire par commun advis telle réserve que vous jugerez estre à propos pour la provision généralle, à la quelle je n'entendz qu'il soit aulcunement touché, et qu'elle soit soigneusement conservée. Et du surplus vous pouvez donner permission de l'enlever pour estre porté à Paris (1). J'en escriz à Mons[r] de Chaalons et à Monsieur de Lenoncourt qui se y employeront de leur part. Et n'estant la présente à aultre occasion, je prie Dieu,

(1) Le 28 avril, les commissaires chargés de la visite des grains rapportent que la ville en est abondamment pourvue et qu'il en arrive chaque jour. Aussi permet-on aux marchands de Paris d'enlever moitié de ce qu'ils ont acheté. (*Registre XIX*).

Messieurs, vous avoir en sa garde. De Mouzon, ce XVIII[e] jour d'apvril 1587.

Vostre meilleur amy,

HENRY DE LORRAINE.

Je desire qu'il soit gardé ung ordre bien exacte et sans aulcune flaterie ny dissimulation en lad. recherche, et que ceulx qui la feront m'en donnent certaine asseurance.

Châlons, Registre XIX, reg. le 21 avril 1587.

79

Henri de Lorraine,

A Messieurs les cappitaine et gouverneurs de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous avons cy devant advisé pour le service du Roy, seureté de vostre ville de Challons et soullaigement des habitans d'icelle, faire entrer en ladicte ville le capitaine Joannès avec quelque petit nombre de soldatz pour avec lesdictz habitans faire rondes, guetz et gardes, estans besoing de les loger le plus commodément que faire se pourra, m'ayant à cette occasion semblé estre le meilleur de les mectre ès maisons de la Religion, affin que les catholicques ne soient en cela chargez ou incommodez. A cette cause nous vous prions et néantmoins mandons et ordonnons faire loger lesdictz capitaine Joannès et ses soldatz ès maisons appartenant à ceulx de ladicte Religion et d'icelles leur faire faire ouverture, les y accommodant le mieulx qu'il vous sera possible, et en celles que ledict

capitaine Joannès et vous verrez estre pour le mieux. Priant Dieu, Mess^rs, vous tenir tous en sa saincte garde. Du camp de la Ferté Alaiz, le XV^e novembre 1587.

Messieurs, faites se que dessus sans nulle remise.

Vostre bon amy,

HENRY DE LORRAINE

Châlons, original.

80

Henry de Lorraine,

A Messieurs les gens du Conseil de ville de Châlons.

Messieurs, sur ce que ces porteurs m'ont faict entendre de vostre part, je vous diray qu'il me semble, tant pour vostre seureté que la conservation de vostre ville, qu'il est tresnécessaire que le cappitaine Johannès ayt jusques à soixante hommes affin de s'en ayder aux courvées nécessaires, et mesmes pour envoier quant besoing sera au devant des trouppes qui pourroient aprocher vostredicte ville et vous relever de ceste peine (1) ; ce petit nombre ne vous peult en rien incommoder, au contraire servir infiniement. J'escripts au cappitaine Johannès de les contenir en telle discipline que nul d'entre vous n'ayt occasion de s'en plaindre, et au receveur général de leur donner quelque moien

(1) La journée des Barricades avait eu lieu le 12 mai. Dès le 15 mai, M. de Johannès avait donné avertissement de faire bonne garde ; en outre, ce jour-là et le lendemain, il avait introduit en ville des gens de guerre qui ne faisaient pas mine d'en vouloir sortir. Le 17 mai, le Conseil avait député vers lui pour demander l'expulsion de ces troupes, avec assurance que la ville serait « conservée sous l'obéissance « du Roy et de M. de Guyse, gouverneur, comme luy ayant esté baillé par sa « Majesté. » Au reçu de la présente lettre, on décida de faire nouvelles instances pour être exempté de recevoir les soixante hommes annoncés, et, en attendant la réponse du duc, de leur fournir logis et solde aux fauxbourgs.

pour vivre, de sorte que n'en serez nullement chargez. Vous priant aussy de vostre part faire tout le debvoir requis au temps où nous sommes pour conserver et vous et vostre ville, chose de quoy je me tiens du tout asseuré, attendu que cela vous touche plus qu'à personne; et m'asseurant que pour ceste effect voudrez en tout suivre le commandement dudict cappitaine Johannès et l'assister de vostre bonne ayde et secours, quant besoing sera, je ne vous en diray davantage, priant Dieu, messieurs, vous tenir en sa tressaincte et digne garde. De Paris, ce XVIII[e] may 1588.

Vostre affectionné amy,

HENRY DE LORRAINE.

Châlons, original; et Registre XIX, f° 24.

81

Les Echevins de Paris,

A Messieurs, Messieurs les mayre et eschevins de la ville de Chaalons.

Messieurs,

Puisque les malheurs procédans de la désunion des Françoys sont congneuz à ung chacun, et que les plus clairvoyans jugent que, comme la racine en est extraicte des héréticques, aussi est-elle maintenue et de plus en plus allumée par leurs fauteurs et associez, qui par ruses et artifices veulent rendre le party des catholicques si faible par leur désunion que avec le temps ilz puissent parvenir à nostre entière ruyne, et par le brouillart et obscurité d'ung si misérable gouverne-

ment ceux qui ont abusé de la bonté du Roy se puissent,comme l'on voit,grandir de la substance de tout le peuple; nous qui, de la grâce divine. avons eschappé jusques icy le dernier joug de leur tirannie, les menaces et insolences des ministres de leurs intentions, et pour n'en retumber plus au hasard, avons envoyé nostre trèshumble requeste à Sa Majesté, avons aussi advisé estre besoing la communicquer à toutes les aultres villes, et notamment à la vostre, qui a tousjours fait démonstration d'une trèsgrande sincérité à l'honneur de Dieu, au service du Roy et du bien public ; vous prians et requérans trèsinstamment de joindre vostre requeste à la nostre, comme chose non particullière à la ville de Paris, mais généralle à touttes les aultres encores préservées du gouvernement héréticque et du catholicque son associé, affin que Sa Majesté, cy devant prévenue d'une infinité de faulx rapportz tendans à la disgrâce des plus affectionez à la vraie religion, elle peust aisément estre persuadée à [ne] se servir aux plus importans affaires et gouvernement de cest estat de ces associez d'héréticques et aultres, que chacun congnoist à l'œil avoir dissipé et ruyné ce royaulme, tant au faict de la Religion catholicque que ce qui est du reste de l'estat. Que si les mesmes magistratz du corps de ceste ville estoient encores en leur auctorité, nous sçavons qu'il seroit fort malaisé et peult estre impossible de les faire condescendre à nostre requeste, pour avoir esté les ungs d'eulx tellement entachez d'hérésie que leurs œuvres ont tousjours faict paroistre combien ilz inclinent de ce costé là, les aultres gaignez et corrompuz de la faveur d'un siècle si misérable. Cela nous a meu de procedder à nouvelle

ellection d'un prévost des marchans, des eschevins et d'un procureur de ville, et mesmes de cappitaines des quartiers, et nous avons pensé la nécessité le requérir, espérans par ce moyen désormais diriger noz actions de telle sorte que Dieu les bénisse. Le Roy en sera plus fidellement servy et le peuple mieulx asseuré et aultrement solagé qu'il ne avoit esté par telz magistratz. Et comme de toutes partz, à ce moins où Dieu a conservé les catholicques en leur estre, [on] nous a par plusieurs foys faict entendre que selon les déportemens de Paris toutes les aultres villes se conduiroient, qui nous faict vous prier fort affectueusement vouloir adviser à establir un bon ordre pour le gouvernement de vostre ville, avec laquelle nous désirons joindre si estroictement nostre intérest que de la conservation de l'une dépende l'aultre ; à ceste cause vous prions d'y continuer suyvant le bon commencement que vous y avez estably, et que ce règlement que nous demandons pour l'advenir soit confirmé de nostre mutuel serment et promesse, soubz ung mesme Dieu, une mesme foy, ung mesme Roy et mesme loy, que le commerce et négociation entre nous soit irrévocable et interdit aux aultres villes qui avec trop de froydeur et peu de zèle différeront à s'unir avec nous, et que par fréquentes visitations et conférences nous puissions adviser aux remèdes plus expédiens à la restauracion d'un estat si désolé pour le contentement de quelques particuliers que l'on cognoist néantmoins estre plus que jamais affamez d'ambition et d'avarice et faire encores à présent les praticques de la désunion d'entre les catholicques, comme le seul moyen de leur ressource, prevoyans que, par l'union et mutuelle intelligence des

gens de bien, leurs tirannies, extorsions et pilleries soient si descouvertes que infailliblement ilz encourent la pugnition de leurs faultes. Sur ceste requeste donc, Messieurs, nous vous prions derechief dépescher vers Sa Majesté et y adjouster selon que de vostre costé vous voyez le subject se y présenter, nous tenans pour vos plus asseurez frères, amys et confédérez, qui prions Dieu nous assister en la poursuicte de ceste saincte cause et vous donner, Messieurs, toute prospérité, concorde, amitié, avec sa grâce et bénédiction. De Paris, ce XXX[e] jour de may 1588.

Vos trésaffectionnez frères et amys, les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris.

HÉVERARD.

AUBRY.

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 27. Publié par Henri, p. 440, avec quelques incorrections.

82

Le Conseil de ville de Châlons,

A Messieurs, messieurs les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris.

Messieurs, nous avons reçeu les lettres qu'il vous a pleu nous escripre. par lesquelles entre aultres choses faictes mention d'une requeste et reiglement par vous présenté à Sa Majesté, dont il seroit bien besoing et raisonnable que eussions communication, auparavant que nous puissions faire responce. Si trouvez bon nous communicquer ladicte requeste et reiglement, nous adviserons à ce que pourrons faire de nostre part pour

vous en rendre plus ample responce, vous remercians bien affectueusement de la bonne voulenté qu'il vous plaist nous démonstrer et déclarer par vosdictes lectres, de laquelle nous serons tousjours très ayses de nous rendre dignes par quelque bon debvoir et office en tout ce qui dépendera de nostre petite puissance, et ce d'aussy bon cœur que prions Dieu, Messieurs, vous assister et donner en toute prospérité et concorde l'accomplissement de vos sainctz désires. De Chaalons, ce X juing 1588.

Vos trez affectionnez serviteurs, voysins et amys,

LES GENS DU CONSEIL DE VILLE DE CHAALONS.

Châlons, Registre XIX, f° 28.

83

Louis, cardinal de Guise,

A Messieurs de la ville de Chaalons.

Mess[rs], comme mes bons amys, j'ay bien voulu vous advertir de mon entrée en ceste ville de Troyes, au grand contentement des gens de bien qui se sont venus offrir avec tous les tesmoignages qui se doibvent désirer de personnes fort zélées au service de Dieu; et estime que ceste nouvelle vous sera fort agréable et désirée et vous en esjoyrez avec moy, comme vous supplie vous vouloir tousjours conserver soubs l'obéissance du Roy et auctorité de Monsieur de Guyse mon frère, vostre gouverneur, ainsy que vous me l'avez promis et asseuré, comme ce sera le bien de vostre ville et de toute ceste province, lequel recongnoistrez

ès fruicts qui en résulteront, Dieu aydant. De Troyes, ce XI juin.

Messieurs, je vous prie eslire deux d'entre vous pour venir de vostre part en ceste ville vous resjouyr, premiérement de l'heure que Dieu a envoyé à messieurs de Troyes, secondement afin de vous unir avec eulx (1).

(1) Bien que cette lettre ne soit pas inédite, nous la réimprimons pour avoir occasion de publier d'importants extraits des délibérations du Conseil de ville de Châlons sur la proposition d'union faite par le cardinal de Guise.

Le 12 juin, après lecture de la lettre ci-dessus, « sont commis et députez maistres « Pierre du Moulinet et Pierre d'Aoust, conseillers de lad. ville, pour entendre la « volunté de Monseigneur le Cardinal estant en la ville de Troyes, et rapporter ou « advertir le Conseil de ce qui leur sera proposé par led. seigneur Cardinal pour la « conservation de lad. ville soubs l'obéissance du Roy et auctorité de Monseigneur « de Guyse. »

Le 18 juin, « sur le rapport faict le jour d'hier aud. Conseil par Me Pierre du « Molinet et Pierre d'Aoust, deux desd. conseillers, députés par devers monseigneur « le cardinal de Guyse estant de présent en la ville de Troyes, a esté advisé à la « pluralité des voix que les srs du Molinet et d'Aoust, cy devant deputés par le Con- « se l pr aller vers Mgr le Cardinal en la ville de Troyes suyvant son mandement, « retourneront vers led. seigneur cardinal pour luy faire très humbles remonstrances « comme depuis le partement desd. députés le Roy a envoyé son mandement et « lettres pattentes pour la convocation de ses Estats Généraulx en la ville de Bloys « au quinziesme jour de septembre prochain, où il entend pourveoir à tous affaires « de ce royaume et notamment à la conservation et seureté de la religion catho- « licque, apostolicque et romaine et manutention de l'estat, lequel mandement a esté « publié en ceste ville de Chaalons et auquel mandement les habitans de lad. ville « de Chaalons désirent de satisfaire, principalement pour prendre conclusions fer- « mes et asseurées en l'assemblée qui se fera aud. Chaalons pour le ressort de lad. « ville de tous les trois ordres et estats dudict ressort pour la conservation et manu- « tention de ladicte religion catholicque, apostolicque et romaine, à laquelle ils dé- « sirent, veulent et entendent demeurer et persister à tousjours, et en faire requeste « et instance très estroicte à Sa Majesté en l'assemblée desd. Estats Généraux en « lad. ville de Bloys. Pourquoy lesd. députés supplient très humblement monseigneur « le cardinal de vouloir remettre la plus ample conclusion ad ce resgard en ladicte « assemblée particulière des trois ordres et estats qui se fera en lad. ville de Chaa- « lons au plustost qu'il sera possible, où lesd. habitans de Chaalons entendent « apporter tous les meilleurs moyens que faire se pourra pour obtenir à ceste re- « queste de la conservation de lad. religion catholicque et pour tous autres affaires « concernans le soulagement du peuple et bien publicq, et à ceste fin communic- « quer avec les villes circonvoisines de ce gouvernement le cahier qu'ils en dresse- « ront, s'il plaist ausd. villes faire le semblable de leur part, pour prendre une meil- « leure et plus asseurée résolution pour le faict de la conservation de ladicte « religion catholicque que faire se pourra, tant pour le présent que pour l'advenir, et « se conformer avec lesd. villes voysines de ce gouvernement au myeulx qu'ils pour- « ront, suyvant que porté est par ledict mandement et convocation desd. Estats Géné- « raulx, et ce pendant asseurer monseigneur le cardinal de la bonne et entière « volunté qu'ils ont de maintenir et persévérer en lad. religion catholicque, en quoy « lesd. habitants se trouveront tousjours bien unis et concordans entre eulx et au « corps de lad ville. Et pour quoy, si besoing faict, et au cas où il ne plairoit pas « audict seigneur cardinal remettre le présent négoce jusques à lad. assemblée « particulière qui se fera aud. Chaalons, lesd. habitans, en tant que besoing est, « sont prests de passer procuration pour présenter requeste soubs le nom desd. habi- « tans à Sa Majesté, ad ce qu'il luy plaise conserver et maintenir lad. religion « catholicque, et envoyer leurs députés à ceste fin vers sad. Majesté pour présenter

Je vous escripray demain plus au long de tout ce qui s'est passé icy. Cependant je vous prie user de diligence à la délégation dont je vous prie, estant chose qui est pour vostre bien et que les autres villes de ceste province feront comme vous.

Vostre meilleur amy,

LOYS, CARDINAL DE GUISE.

Châlons, original ; et registre XIX, reg. le 12 juin 1588. Publié par Henry, page 93.

84

Henry de Lorraine,

A Messieurs les gouverneurs et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'ay reçeu voz lettres par ce porteur, et

« lad. requeste soubs le bon plaisir de sad. Majesté et suyvant les bons moyens qui « seront advises en l'assemblée généralle desdits Estats Généraulx, toutes et quantes « foys qu'ilz seront advertys par les villes catholicques de présenter lad. requeste « et que lesd. villes catholicques seront prest d'en présenter une semblable de leur « part. » En outre, les députés démontreront au cardinal que les habitants de Châlons « entendent de garder et conserver lad. ville comme elle a esté délaissée et donnée « en confidence par le Roy à Mgr le duc de Guyse, gouverneur de ceste province, « et suyvant les lettres de ce octroyées par Sa M. aud. seigneur de Guyse, sans « aulcunement y contrevenir par lesd. habitans.....»

Le 23 juin, dans une première séance du Conseil,

« Sur le rapport faict par Messrs du Molinet et P. Daoust députes par devers « Monseigneur le Cardinal de Guyse, ne s'estre voulu contenter de la conclusion « passée en l'assemblée tenue en l'hostel commun de lad. ville le XVIIIe jr du « présent moys, ains leur a fait délivrer coppie de la procuration que entendent « passer les habitans de Troyes pour entendre à l'union requise par les prévost « des Marchans et eschevins de la Ville de Paris, a esté conclu que les capitaines « cinquanteniers seront appelles ce jourd'huy à midy aud. hostel de ville, aux- « quels et chacun d'eulx sera baillié coppie de la spécialité de lad. procuration, « pour savoir de ceulx de leur cinquantaine s'ils entendent passer lad. procuration « en la forme portée par lad. spécialité et députer quatre hommes de lad. cinquantaine « pour en faire le rapport. »

Et le même jour, dans une seconde délibération,

« A este advisé, avant que faire plus ample response, que on envoyera par de- « vers Monseigneur le duc de Guyse pour luy faire entendre les mesmes remons- « trances de la part desd. habitans qui ont esté faites à Monseigneur le Cardinal « de Guyse et le supplier très humblement de vouloir recevoir lesd. remonstrances « pour agréables sur le contenu plus amplement porté par lesd. remonstrances par « escript dressées à ceste fin et cy devant envoyées au Sr cardinal et l'asseurer de la « bonne volonté, zèle et affection que lesd. habitans ont à la conservation de la reli- « gion catholicque, apostolicque et romaine, au service dud. seigneur duc de Guyse « et garde de lad. ville. »

Jean d'Aoust est chargé de porter la conclusion du 18 juin courant par devers led. seigneur.

ay entendu de luy la charge que vous luy avez donnée sur l'union que je désire establir entre vous et Messrs de cette ville ; en quoy les longueurs dont vous usez ne me peuvent que desplaire infiniment, vous veoyant les derniers de toutes les principales villes de ce royaume à vous résoudre à ce qui despend du service de Dieu et vostre conservation. J'ay faict entendre à ced. porteur mon intention, à laquelle je vous prie de satisfaire incontinent la présente reçeue et envoyer les articles et mémoires sur ce nécessaires, suivant l'instruction qui luy en a esté donnée. Et m'asseurant que n'y ferez faulte, je prie Dieu, Messrs, vous avoir en sa sainte et digne garde. De Paris, le XXVIIe jour de juing 1588.

Vostre meilleur amy,

HENRY DE LORRAINE.

Châlons, original ; et Registre XIX, reg. fo 33.

85

Procuration.

Le troisiesme jour de juillet mil cinq cens quatre vingtz et huict, en l'assemblée tenue en la salle des Prescheurs de ceste ville de Chaalons par les sieurs eschevins, gens du conseil et députez des cinquantaines de lad. ville, en la quelle présidoient Mes Jehan Clément, doyen et chanoine, et Pierre Sibert, docteur en théologie, aussy chanoine et grand archidiacre de l'esglise dud. Chaalons, députez des srs dud. chappître, seigneurs en partie de lad. ville, pour assister au conseil, a esté conclu à la pluralité des voix et aprés avoir oy la lecture

des lettres de monseigneur le duc de Guyse, pair et grand Me de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses pays de Champaigne et Brie, escriptes à Paris le XXVIIe jr de juing dernier passé, de la spécialité d'une procuration apportée par les députez qui avoient esté envoyés en la ville de Troyes par les gens dud. Conseil de ladicte ville, suyvant mandement qu'ilz en avoient eu de monseigneur le cardinal de Guyse, que lad. spécialité sera passée soubz le bon plaisir et vouloir du Roy en la forme qui ensuit : ausquelz procureurs a esté donné pouvoir et puissance pour et au nom de ladicte ville traicter de l'union et association d'icelle avec Messieurs les Prévost des marchans et eschevins de Paris et députez des aultres villes catholicques de ce royaulme, en ce qui concerne l'honneur de Dieu, manutention de la religion catholicque, apostolicque et romaine, de l'estat et service du Roy et solagement de son peuple ; le tout soubz le bon plaisir et voulloir de sad. Majesté, sans que lesd. procureurs puissent assermenter ou obliger lad. ville de Chaalons à quelques conditions onéreuses que ce soit, que préalablement il n'en ayt esté délibéré et résoult par les gens du Conseil de ladicte ville ou par assemblée générale. Et dès à présent a esté ladicte procuration par les assistans en lad. assemblée passée.

N. YTAM.

Châlons, Registre XIX, reg. le 3 juillet. Mentionné par Henri, p. 95.

(1) Le 6 juillet 1588, Jean Aubelin et Claude François, sr de Chaufour, sont députés pour porter la procuration précédente dans la ville de Paris et tenir le conseil de ville au courant de ce qui se passera.

86

Les échevins de Paris,

A Messieurs, messieurs les lieutenant, gouverneurs, et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, si le fruict que nous recevons tous ensemble et que messieurs voz depputez remportent de noz conférences, nous donne, d'un costé, quelque subject de nous conjouir avecq vous du contentement que vous pourrez avoir de leur négociation, et nous oblige à vous remercier comme nous faisons de tout nostre cueur de l'assistance qu'il vous a pleu nous prester en si bonne et si favorable occasion, nous nous sentons encore plus invitez de l'aultre à vous remonstrer de combien la continuation de ceste unanimité et consentement de mesmes voluntez nous importe, et de quelle conséquence seroit premièrement à nous et après à tout ce qui vit soubz la protection des gentz de bien la division et désunion d'une si saincte alliance. Nous pouvons recongnoistre tous ensemble que ce qu'il y a de bien présent aux affaires, et celuy que quasy desjà nous sentons de l'advenir par le moien de l'espérance, vient, après la grâce de Dieu, de ceste saincte conjonction et ferme résolution des gens de bien à en poursuivre l'effect au péril de leur propre vie, postposant toute considération ad ce qu'ilz ont pensé debvoir premièrement à l'honneur de Dieu, qui s'en verra mieulx servy doresnavant, et après à la descharge de leurs conciences pour le soulagement du peuple et le repos et restablissement de tout en ce royaume ; ce qui, oultre la consolation que nous en recevrons de

nostre vivant, sera une trés douce mémoire á nostre postérité, si nous faisons en sorte qu'aprés avoir esté comme menez et conduits de la main de Dieu, nous suivons jusques á la fin une si bonne guide, et, nous aiant monstré de loing le champ de promission, nous ne croupissons en l'oysiveté et ne nous laissons endormir á la facilité des choses, nous reflans par trop á sa saincte faveur, mais, continuantz nostre premier desseing avecq la mesme affection que nous avons tousjours eue de rapporter toutes noz actions á l'honneur de son sainct service, nous nous évertuons de plus en plus de mettre la main á l'œuvre et y apportons jusques á la fin tout ce que nous pourrons de soing, de travail et de sollicitude. En quoy nous avons ung grand advantage de ce que Sa Majesté nous faict démonstration d'y vouloir entendre elle mesme et nous y secourir de tout ce que nous sçaurions désirer de sa puissance et de son aucthorité. Mais, comme nous debvrons louer une si saincte et si vertueuse intention, aussy sommes nous tenuz de l'aider et entretenir de tout ce que nous y pourrons contribuer du nostre. Ce sera donc de nostre faict de recourir á luy pour luy faire noz plainctes, lesquelles il délibére d'entendre et y pourveoir par la tenue des Estatz Généraulx, ausquelz la plus part de noz demandes se remettent, comme vous apprendrez plus particuliérement de messieurs voz depputez, á la suffisance desquelz nous remettons aussy de vous dire tout ce qui c'est passé entre nous pardeça. Et c'est pourquoy nous estimons qu'il soit de besoing de nous fournir de bien amples mémoires et instructions, affin qu'il ne reste rien á la parfaicte et accomplie consommation d'un si bon œuvre ; duquel, puisque, avecq la grâce de Dieu,

nous sommes obligez de louer le commencement, nous vous prions aultant affectueusement qu'il nous est possible, pour en veoir la fin que nous en désirons, de nous continuer la mesme bonne volunté et intelligence que vous nous avez monstrée et que nous avons eue avecq vous, en sorte que par fréquentes conférences nous nous entresecourions et rendions nostre interest si mutuel qu'il ne se puisse séparer pour occasion quelconque, faisantz estat de nous comme de voz plus asseurez et fidelles confrères, qui nous recommandons de tout nostre cueur à voz bonnes grâces, vous offrant tout ce que nous avons de moien de vous servir pour l'emploier aux occasions qui s'en pourront présenter. Et vous aiant invité de faire continuer ès paroisses et aultres églises de vostre ville les exhortations au peuple pour tousjours implorer la grâce de nostre Dieu, nous le prions en cest endroict, Messieurs, qu'il vous donne en parfaicte santé longue et heureuse vie.

De Paris, ce XVII[e] jour de juillet 1588.

Voz tresaffectionnez frères et tresasseurez et servyables amys, les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris

HÉVERARD.

Châlons, original. Publié par Henri, p. 98, avec quelques incorrections.

87

Henry de Lorraine,

A Messieurs les lieutenant, gouverneurs et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, ayant joinct les veuz et intentions des

gens de bien à l'affection que j'ay tousjours eue de procurer l'honneur et service de Dieu et le bien et repos de ce royaume, je ne peux avoir rien oublié de ce qui a peu servir à l'establissement qui y est nécessaire, laissant à voz déléguez le tesmoignage de ce qui s'est passé en ceste conférence, où l'asseurance de nostre religion a esté recherchée etarrestée aultant que l'on eust peu désirer. Et avons dès ceste heure obtenu tout ce qui s'est peu pour vostre soulagement et descharge, avec asseurance certaine des Estatz Généraulx, où les choses seront establies avec plus d'ordre, de liberté et de seureté, comme ces porteurs vous feront entendre particullierment, ayans assisté à tout ce qui s'est passé [et] traicté. Et vous prie croire que je ne cesseray jamais que par ung bon effet je ne vous aye faict cognoistre l'affection que je vous porte en général et en particulier, et n'y espargneray la vye et tout ce que j'ay au monde, et tiendray la main de tout mon pouvoir à l'entier establissement et accomplissement des choses promises, de telle volunté que je prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte garde De Paris, le XIX[e] jour de juillet 1588.

Vostre affectionné amy,

HENRY DE LORRAINE.

Châlons, original.

88

Le Roi,

A noz chers et bien amez les mayre et eschevins de nostre ville de Chaallons.

Chers et bien amez, il n'est point besoing que nous

vous représentions les occasions qui nous ont esté données par le feu duc de Guise de nous resentir des troubles qu'il a semez en nostre royaume, lesquelles nous avons voulu oublier, et essaier par tous moyens à nous possibles de les ramener audict chemyn dont il s'estoit desvoyé. Mais il n'y a eu gratiffication ny bien faict qui l'aye peu faire ranger à son debvoir. Au contraire il avoit tous les jours quelque nouveau desseing sur nostre propre personne, laquelle voullant mettre à seureté, pour éviter ce qu'il avoit projecté depuis peu de jours, nous avons pensé estre nécessaire de le prévenir et garentir nostre vye par la perte de la sienne et châtiment de ses démérites (1); dont nous vous avons voulu advertir par la présente afin que vous soyez esclarciz de la vérité, et que l'on ne la vous puisse déguiser par les faulx bruictz que l'on pourroit faire courir au contraire, et pour vous dire aussy que vous conteniez toutes choses en vostre ville de sorte qu'il n'y puisse estre faict au préjudice de l'auctorité qui nous est deue et du soullagement que nous voulons procurer à noz pauvres snbjectz aultant qu'il nous sera possible, afin que nous ayons occasion de nous louer de vostre fidélité; vous voulans bien pareillement advertir que nostre intention est de n'oublier aulcune chose qui puisse servir à l'extirpation des héréticques, à l'accroissement de nostre religion catholicque, apostolicque et romaine, et à l'honneur de Dieu. Et afin d'éviter aux troubles et divisions que l'on pouroit esmouvoir en vostre ville, nous voulons que vous mettiez hors d'icelle le s[r] de Rosne, qui

(1) Sur le meurtre de Blois et ses conséquences, voir le *Mémoire des choses plus notables advenues en Champagne*, p. 35 et suiv.

se retirera en sa maison. A quoy nous asseurant que vous ne ferez faulte, nous prirons Dieu qu'il vous ayt, chers et bien amez, en sa saincte garde. Escrit à Blois, le XXIIIIesme jour de décembre 1588 (1).

HENRY.

RUZÉ.

Châlons, original; et Registre XIX, f° 41. Mentionné dans l'Annuaire de 1855. p. 365, et par Barbat, p. 360.

89

Du 24 au 30 Décembre 1588.

1. Lettre d'OLIVIER à son frère le capitaine Louis; de Paris, 24 décembre 1588. — Il a reçu ordre de monseigneur d'Aumale et de messieurs de cette ville de lui écrire touchant le meurtre du duc de Guise, et de le prier de s'efforcer avec ses amys de tenir Châlons à la dévotion des gens de bien, s'ils sont les plus forts. « Ils m'ont promis toute recongnoissance.

(1) Registrée le 29 décembre, avec cette mention : « Ont esté aud. Conseil apportées par le s' cappitaine de Pétremol lettres du Roy escriptes à Bloys le « XXIIII[e] j[r] du présent moys, signées Henry, et plus bas Ruzé. Et a esté conclu « qu'il sera obéy aux commandements de Sad. Majesté porté par lesd. lettres. » Et immédiatement après : « Ledit jour a esté conclu que les cappitaines Loys et Thomas seront arrestés et constitués prisonniers ès prison de cested. ville de Chaalons, « jusques ad ce que aultrement en soit ordonné, pour yceulx ovr et interroger sur « l'entreprise faicte sur cested. ville de Chaalons et advertissemens qui en ont esté « receus et sur ce qui en despend et que l'on pourra entendre cy après. Et en sera « Jacques Langault, qui s'estoit chargé de la garde dud. Loys, deschargé en ce « faisant. » Le 31 décembre, Etienne Lefebvre, élu en l'élection de Châlons, et Pierre Leblanc, marchand, se portèrent pleiges et cautions du capitaine Louis, sous l'obligation de le représenter, de l'empêcher d'aller par la ville et de recevoir aucunes lettres. Enfin, le 3 janvier 1589, Louis fut renvoyé, après avoir signé au registre du Conseil l'engagement « incontinent qu'il aura exécuté ce qu'il a de charge « pour le Roy, de soy représenter, et a juré de servir le Roy envers et contre tous, « ensemble les habitans dud. Chaalons soubs l'auctorité de Sa Majesté. »
(*Registre XIX*, aux dates indiquées).

* Lettre du ROI aux habitants de Reims, de Blois, 24 déc. 1588. — Même sens général, texte différent.
Reims, Registre XIV, p. 155. Publié par Henri, p. 447.

« Pensez à vous en ceste occasion et vous retirez en « quelque place bonne et forte (1). »

Châlons, original.

2. Lettre de CHARLES DE LORRAINE à M. de Rosne; de Paris, ce jour de Noel au matin [1588]. — Il est maintenant certain que le duc de Guise a péri « par la « plus malheureuse trahison qui fut oncques inventée, « exécutée au cabinet du Roy avec halebardes et dagues, « messieurs les princes de Joynville, cardinal de Guyse, « de Nemours et d'Elbœuf prisonniers, comme aussy « le prévost des marchans de ceste ville, le président « de Nully et autres principaux députez des Estatz, « auxquelz on faict faire le procès. Monsieur le cardi- « nal de Bourbon a sa chambre pour prison, avec def- « fense d'en sortir sur peyne de la vie. » Rosne s'assurera de la ville de Châlons et de toutes les autres villes de Champagne ; il fera arrêter les suspects.

Châlons, original. Publié dans l'annuaire de 1855. p. 394, en note, et par Henri, p. 458, sous le nom erroné de Claude de Lorraine.

3. Lettre de M. de DINTEVILLE aux officiers du Roi, procureur et gens du conseil de Châlons; de Thennelières, 27 décembre 1588. — Il a reçu ordre du Roi de se faire obéir dans la province. « S'il y a quelcun en vostre ville « qui empesche le service du Roy, quel qu'il soit, saisissez « vous en pour en rendre compte, sans toutefoys faire « aucung desplaisir à leur personne ni à leurs biens. »

Châlons, original.

4. Lettre de M. de DINTEVILLE aux officiers du Roi,

(1) Une note écrite au dos porte que cette lettre fut interceptée. C'est peut-être à quoi fait allusion Palma Cayet dans son récit des événements de Châlons.

maire et échevins de Châlons ; de Thennelières, 30 décembre 1588. — Il a confiance dans leur entière fidélité. « Quant à ce que me mandez pour avoir ung gentil- « homme de commandation et que vous doubtez qu'on « n'entrepreingne quelque chose contre vostre ville au « préjudice du Roy et d'icelle, monsr Tomassin me « mande qu'il s'en vat à Chaallon ; il est remarqué pour « trés homme d'honneur et bon serviteur du Roy. » Prendre conseil de lui.

Châlons, original.

5. Lettre de M. de DINTEVILLE à M. de Thomassin, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi ; s. d. [30 déc. 1588]. — « Il me semble que personne plus propre que « vous ne peult estre employé à charge de telle impor- « tance » que la garde de Châlons ; il l'avertit qu'il vient d'écrire aux habitants sur ce sujet, et qu'ils connaissent sa fidélité, « si congneue que personne ne la peult « mectre en doubte (1) ».

Châlons, original.

90

Stéfan Castrio d'Urbin,

A Monsieur de Thomassin.

Mon frère, je trouve fort estrange que vous, qui me congnoissez de sy long temps, doutez de mon honneur, le quel je tiens plus cher que toutes les vies du monde, et m'esbahis bien fort que me voulez taxer en chose

(1) M. de Thomassin habitait alors les environs de Ste-Menehould. Arrivé en hâte, dès le 1er janvier 1589 il fut reçu en la Chambre du conseil de ville de Chalons et y prêta serment. Cf. *Mémoire des choses plus notables*, p. 169.

que je ne pensay jamais. Et sy j'ay aimé monseigneur de Guyse de son vivant, je l'aimeray aussy du mien ; mais avecq toutes les amytiés que je luy ay jamais portées, sur le quel subject congnoissez vous que je sois autre que serviteur du Roy ? Je veulx bien que vous sçachez que j'ay suivy et servy fidellement le Roy soubz la charge de monseigneur de Guyse, ayant pleu à Sa Majesté luy donner le gouvernement de cette ville aprés qu'il me l'avoit donnée, à la charge que je serois lieutenant ; et sçachant bien l'auctorité que a le cappitaine sur son lieutenant, je l'ay obéy et servy comme je debvois, et m'asseure que Sa Majesté ny pas ung de son Conseil pourra dire en chose que ce soit que j'aye fayct autrement. Et tenez vous asseuré qu'en cette ville je ne me suis point aydé de commission aucune que celle qu'il a pleu au Roy me donner, pour la quelle je pris le serment pardevant monsieur de Cheverny, grand chancelier de France ; lequel serment je n'ay jamais révocqué, et commande en cette ville en telle qualité. Voilà doncq pourquoy, mon frére, il n'est pas besoing de daventage, et suis trés marry que la retenue de mon neveu et le mandement de monsieur de Fleurain à madame la présidente de cette ville a causé qu'il y a entré des compagnies en ce lieu. Car, sy mon neveu eust esté de retour, je les aurois bien empesché d'y entrer. Toutefois je vous puis bien asseurer que j'ay une citadelle, que ceulx qui y voudront entrer seront de mes amys ; elle est sy bonne que, sy ces messieurs de Chaalons me trouvent pour leur ennemy à tort et sans cause, peuvent bien juger, comme vous, mon frére, leur en pourrez faire tesmoingnage, que, quant il me plaira, je me revencheray du tort qu'ilz me font. Priez

les doncq, comme frére, qu'ilz me le renvoyent, et ilz me donneront occasion de leur estre amy et lesayder á leur conservation, comme ils désirent. Et sy je n'estois asseuré que mondict neveu n'a aucune chose contre le service du Roy et desdictz habitans, je ne vous ferois telle priére. Quant il sera dégelé, s'il vous plaist venir courre un lyévre á Conto, vous serez le trés bien venu. Paiez vous de mes raisons, et trouverez que je n'ay point tort. A Dieu, que je prie, mon frére, qu'il soyt garde de vous.

A Victry, ce IIIe janvier 1589.

Mon frére, dicte á Messieurs de Chalons qui me renvoye mon nepveu ; que je leurs prometz ma foy d'oublier le déplaisir, puisqui l'ont fait pour le service du Roy, auquel je suis affectionné serviteur.

Vostre ancien amy et frére,

Stéfan Castrio U...

Au dos. Ce jourdhuy IIIe de janvier mil Vc quatre vingtz neuf, le cappitaine Thomas, nepveu du cappitaine Séthef, gouverneur de Victry, arresté en ceste ville de Chaalons par ordonnance des gens du conseil de ladicte ville, pour le bien et utilité d'icelle et service du Roy, a esté délaissé et renvoié audict Victry soubz la promesse par escript dudict Séthef de l'autre part escripte, et encore protestation que ledict Thomas a juré et affermé de ne se ressentir á l'advenir dudict arrest de sa personne allencontre des habitans de ladicte ville de Chaalons ny aultres, et de n'entreprendre ny attempter aulcune chose á l'advenir contre le service de Sa Majesté et de ladicte ville, s'il se faict aulcune entreprinse au préjudice du service dudict sieur Roy et de ladicte

ville, et rapporter dudict Séthef plus ample promesse et asseurance par escript semblable à celle présentement faicte par ledict Thomas dedans dimanche prochain huictiesme du présent mois. Et a signé la présente promesse.

THOMAS D'URBIN. (1)

Châlons, original. Publié par Henry, p. 421, mais sans l'acte de mise en liberté du capitaine Thomas.

91

M. de Dinteville,

A Messieurs les officiers du Roy, maire et eschevins de la ville de Chaalons.

Messieurs,

Je suis très ayze que vous soyez assistez et secouruz de l'avis de monsieur de Thomassin és choses qui regardent le service du Roy et la manutention de vostre repos, n'ayant peu faire élection de gentilhomme plus capable qu'il est pour ce faire. J'avoys projecté d'aller vers vous, et n'en suis pas hors de volunté. Mais ceulx de Troyes m'ont retenu jusques à cette heure, en espérance de les veoir en peu de jours reprendre la voye du devoir et de l'obéissance deue à sa Majesté. Le faict mérite que j'y tienne la main. Apprés beaucoup d'allées et venues, ilz tindrent hier leur assemblée de ville généralle, et y fut résolu qu'ilz ne vouloient reconngnoistre que leur devoir, me devant envoyer ce matin de leur [part] depputez pour m'en apporter l'asseurance, et par mesme moyen une lettre pour le Roy, escrivans

(1) Cf. *Mémoire des choses plus notables*, p. 41.

le contenu de ce que dessus à Sa Majesté. Sy cest affaire suit ce fil, j'en serey très ayse, et ne penserey pas avoir perdu mes peines. Je n'ay pas voulu faillir à vous dire les termes où je suis avec eulx. Vous jugerez cependant si cy aprés ma présence vous est utile, pour me rendre prés de vous au premier avis que j'en aurey. Le Roy a escrit au sieur de Sainct Paul une lettre que je lui ay envoyée par ung gentilhomme exprés, qui ne luy peult apporter que beaucoup de contantement, Sa Majesté voulant oublier le passé et se servir de luy selon les dispositions de sa bonne volunté. Cela me faict croire que ses cappitaines, ausquelz j'ay envoyé aussy ung gentilhomme exprés pour les en advertir, ne feront choses qui puissent tourner au préjudice de ce qu'ilz doibvent. Attendant que je vous puisse advertir de leur response, je m'asseurerey du soing que vous aurez à vostre conservation. J'escrits aussy audict sieur Thomassin ; s'il juge avec vous estre expédient de faire quelques levées par delà pour empescher les mauvais desseins, qu'il le face le plus tost est le meilleur (1). Et d'aultant que vous désirez faire reluire les commandemens du Roy, aussy je vous prye que ceulx qui sont sans adveu soyent puniz de leur témérité. A quoy de ma part je me conformerey en ce qui passera du costé de deça.

J'attendz la response de Victry et S^{t} Dizier, où j'ay envoyé des lettres que Sa Majesté leur escrit. Je ne vous puis donner advis de ce costé là que je ne sache en quelle disposition ilz sont. Dieu mercy ceulx de

(1) Le 7 janvier, M. de Thomassin déclare au Conseil de ville de Châlons qu'il entend lever 400 hommes de guerre et qu'il va adresser des commissions à cet effet aux sieurs de Champoulin, Ponsart, du Castel, St Hilaire, de Gisaucourt et d'Omey. *(Registre XIX)*.

Lengres et Chaumont sont en bon chemin, et à peu tient que toute cette province ne soit reduicte et unye comme je le désire, au contantement de Sadicte Majesté.

Je partz ce matin d'icy et m'achemine en Léonyois, où il y a quelques uns qui se veullent remuer. Cela m'y mesne, et aussy pour haster les compagnies de monsieur de Saultour et Praslain et la mienne, avec quelques compagnies de gens de pied, qui tout aussy tost qu'ils seront debout, je me mectray en campaigne.

J'escritz à monsieur de Tourteron qu'il mecte debout ce qu'il a de madicte compagnie, et de mes amys. Cela ensemble empeschera, comme j'espère, que vous ne receviez nulle incommodité. Je tiendrey la main à la diligence, et vous prie que j'aye de jour à autre de voz nouvelles.

Et le Créateur, messieurs, vous donne heureuse et longue vie.

De Thénelières, ce III janvier 1589.

Vostre trèsafectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

92

Le Roi,

A noz chiers et bien amez les officiers de la justice, maire et eschevins, manans et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chiers et bien amez, nous avons entendu par le s[r] de Tilloys, présent porteur, le bon debvoir auquel vous

vous estes mis et employez pour nostre service sur les occasions des nouveaulx remuementz qui se sont présentez en nostre ville de Chaalons par l'expulsion du sr de Rosne et la saysie du cappitaine Loys qui povoient apporter division et troubles parmy vous, faisans en cela congnoistre par vostre grande fidélité que vous estes semblables à voz péres généreux et que vostre loyaulté ne cedde en rien à celle dont ilz ont faict preuves signallées par tant de foys aux Roys noz prédécesseurs et nous, dont nous avons receu ung trés grand contentement ; et vous dirons que, suyvant les lettres que nous vous avons cy devant escriptes sur mesme subject et l'asseurance que nous avons tousjours eu de retrouver en vous tout ce qui peult estre de bon aux meurs des plus fidéles et loyaulx subjectz de leur Roy, vous continuerez ceste mesme bonne volunté et bon debvoir envers nous, sans avoir aultre but que l'honneur de Dieu et la religion catholicque, apostolicque et romaine, l'obéissance que justement vous nous debvez par la parolle expresse de Dieu, et la conservation de vostre ville soubz l'auctorité de noz commendementz avec le soing particulier de voz affaires domesticques, chacun selon la vaccation à la quelle il a pleu à sa divine bonté l'appeller, et que en ce faisant vous nous trouverez du tout disposez à embrasser vostre fidélité et vostre protection et grattiffication en tout ce qui nous sera possible, aultant que vostre loyaulté et bon debvoir envers nous le pourra mériter. Vivez doncques en ce bon heur d'estre bons et loyaulx subjectz de vostre Roy et bien aymez de luy pour vostre grande loyaulté, comme le plus grand trésor et héritage plus asseuré que vous puissiez laisser à vostre postérité. Et nous donnerez

advis de la réception que vous aurez faict de la présente, avec tel soing de la garde et seureté de nostredicte ville qu'il n'en puisse arriver inconvénient à nostre service ny à vous mesmes, estant vostre conservation et celle de voz familles tellement conjoinctes avec nostred. service que l'un ne peult estre séparé de l'aultre sans sa perte et dommage, peult estre son entière ruyne. Priant sur ce Nostre Seigneur vous avoir, chiers et bien amez, en sa saincte garde. Escript à Bloys, le IIII[e] jour de janvier 1589.

HENRY.

RUZÉ.

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 45, 9 janvier.

93

Les habitants de Ste-Menehould,

A Messieurs les gouverneurs et eschevins et gens du conseil de Chaalons. A Chaalons.

Messieurs, nous pensions vous prévenir en démonstration de l'affection que nous avons au service du Roy et la conservation du pays. Ce que nous eussions faict si le jour d'hyer nous n'eussions receu voz lectres, par lesquelles vous nous faictes entendre ceste mesme volonté ; dont, comme voz voisins et fidelz amys, nous vous remercions humblement, et désirons y demeurer unis et y continuer avec vous, comme congnoistrez par effect à la premiére occasion qui se présentera de vous

servir. Cependant nous vous baisons les mains, et prions Dieu vous donner, messieurs, ce que désirez.

De Sainte Manehould, ce 4 janvier 1589.

Voz obéissans et affectionnez frères,
voisins et amys, les habitants
de Ste Manehould. (1)

Châlons, original.

94

Georges de Nettancourt,

A Messieurs, messieurs les gouverneurs de Chaalons, à Chaalons.

Messieurs, aiant entendu par le seigneur Collin, fermier de Givry, ce que luy aviez donné charge de me dire, j'ay aussi tost dépesché ce gentilhomme vers vous pour vous asseurer de la fidélité et du treshumble service que je doibs au Roy, vous priant adjouster foy à ce qu'il vous dira de ma part et vous asseurer de ma bonne volunté envers vous, laquelle sera tousjours distribuée en ce que m'en recognoistrez digne pour le service de Sa Majesté et vostre conservation, comme de l'un de voz plus affectionnez et meilleur voisin et amy que vous ayez. En ceste vérité je finiray aprés avoir salué voz bonnes grâces de mes plus humbles recommandations, et prié Dieu vous donner,

(1) Le 26 janvier 1589, les habitants de Ste-Menehould décident qu'on refusera l'entrée de la ville à M. de Mondreville et aux gens de sa maison jusqu'à ce que le roi ait répondu aux lettres qu'on lui a écrites ; et si quelqu'un veut entreprendre contre la présente conclusion, on le traitera comme perturbateur du repos public. — Le 31 janvier, mesures prises pour la garde de la ville et du château. — Le 3 février, le procureur de Mondreville s'oppose à la lecture en conseil des commissions données par Thomassin au s^r de Mutry pour commander à Ste-Menehould. On en réfère au Roi. — Le 26 février, travaux aux fortifications.
(*Ste-Menehould*, Registre IV, aux dates indiquées).

Messieurs, longue et heureuse vye. De Bettancourt, ce Ve jour de janvier 1589.

Vostre afectionné et plus fidelle voysin et amis à vous obéir,

GEORGE DE NETENCOURT.

Châlons, original.

95

Affaires Politiques; 7-18 janvier 1589.

1. Lettre des Échevins de PARIS à Madame de Montpensier; de Paris, 7 janvier 1589. — Elle peut aider grandement « tous les gens de bien qui en l'exécu- « tion de leur Unyon ne veullent aucunement vaciller. » Prière de déduire particulièrement à monseignenr de Lorraine leurs bonnes volontés, et d'obtenir pour eux son assistance.

Châlons, original. Publié par Lepage, *Lettres et mandements de Charles III*, p. 60.

2. Lettre des Échevins de PARIS au duc de Lorraine; de Paris, 7 janvier 1589. — Le malheureux acte commis à Blois est un acheminement à la ruine des catholiques. Prière au duc d'écouter favorablement madame de Montpensier et de ne pas abandonner en cette sainte cause « ceux qui ont si grande expectation en vous. » (1)

Châlons, original. Publié par Lepage, ut suprà, p. 61.

3. Lettre de CHARLES DE LORRAINE aux gouverneurs, manans et habitants de Châlons; de Dijon, 8 janvier 1589.

(1) Ces deux lettres furent interceptées par les Châlonnais. Cf. *Mémoires du maréchal de St-Paul*, publiés par M. de Gourjault, *Revue de Champagne*, 1886, p. 298. — Le 10 janvier, le conseil décide qu'on enverra au Roi copies collationnées de ces deux lettres et aussi de la suivante, écrite par le duc de Lorraine. (*Registre XIX*).

— Il les encourage à se conserver « contre les maulvai-
« ses intentions de ceulx qui ne veullent et ne recher-
« chent que la ruyne des bons catholiques, » et les prie de veiller soigneusement à la sureté de leur ville. « J'ay
« donné pouvoir à Messrs de Rosne et de Sainct-Paul de
« commander au gouvernement de Champagne et Brie
« en l'absence de monsr de Joynville, mon nepveu » (1).

Châlons, copie authentique. Publié par Henry, p. 454.

4. Lettre du Roi aux maire et échevins de Châlons; de Blois, 9 janvier 1589. — Il a confiance dans leur loyauté, pareille à celle de leurs pères. Promesse de faire tout ce qui sera possible pour leur conservation et soulagement. « Si les trouppes que l'on dit estre alentour de
« vous vous donnent quelque appréhension et vous avez
« besoing d'estre secouruz, aydez vous des deux compa-
« gnies que nous avons commandé au cappitaine Pétre-
« mol de lever pour nostre service. »

Châlons original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855. p. 365.

5. Lettre de Catherine de Lorraine aux gouverneurs et échevins de Châlons; de Saint-Dizier, 10 jan-

(1) Voici un extrait des commissions données à de Rosne et St-Paul par le duc de Mayenne.

« Charles de Lorraine, duc de Mayenne, pair et grand chambellan de France, « gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses pays et duché de Bourgogne, « aux srs de Rosne, chevalier de l'ordre de sa Majesté et cappitaine de cinquante « hommes d'armes de ses ordonnances, et de St-Paul, maistre de camp d'un régiment « de pied françois, salut. Estant besoing de pourveoir à la seureté et conservation « des villes et places fortes des gouvernemens de Champagne et Brie, à quoy ne peult « donner ordre monsr le prince de Joynville, nostre nepveu, gouverneur et lieute- « nant général pour sa Majesté èsd. provinces, à cause de la détention de sa personne, « affin cependant que rien n'y advienne qui soit au dommage et préjudice de « l'Estat, nous en l'absence d'icelluy vous avons commis et députtés, commet- « tons et députtons par ces présentes, ensemblement et chacun de vous en « l'absence de l'autre, pour y avoir l'œil et veiller soigneusement ad ce que tout « s'y passe comme il est requis pour la conservation desd. villes, places fortes et « seureté dudict pays », leur donnant pouvoir de convoquer les habitants des villes, lever des gens de guerre, faire saisir ceux qui voudraient s'opposer par quelque moyen que ce soit aux catholiques et altérer leur repos, prendre les deniers qui sont ès receptes pour les employer à la tuition dud. pays et autrement comme ils jugeront nécessaire. « Faict à Dijon, le 8e jour de janvier 1589. »

Châlons, copie authentique.

vier 1589. — Elle se plaint qu'ils aient intercepté des lettres que lui écrivait le duc d'Aumale.

Châlons, original. Publié par Henry, p. 142.

6. Lettre de M. DE DINTEVILLE aux officiers du Roi, échevins et gens du conseil de Châlons ; de Vanlay, 10 janvier 1589. — Il n'est pas encore venu à Châlons parce qu'il a confiance dans la fidélité de cette ville ; néanmoins, si on a besoin de lui, il est prêt à s'y rendre. Il fait lever des troupes et a écrit à ses amis du Réthellois d'agir de même, « pour conforter et assister les ungs et « tascher de retenir les aultres à leur debvoir. »

Châlons, original scellé.

7. Lettre de M. DE DINTEVILLE aux officiers du Roi, échevins et gens du conseil de Châlons; de Bourguignon, 11 janvier 1589. — Même sens que ci-dessus. Il a service de deçà pour visiter de ce côté Sens et Troyes, « où quel- « ques ungs se vouloyent remuer. A ceste heure tout y « est fort paisible, comme du costé de Langres et de « Chaumont. »

Châlons, original entièrement autographe.

8. Lettre de M. DE ROSNE aux officiers du Roi, gouverneurs, manans et habitants de Châlons ; de Saint-Dizier, 11 janvier 1589. — Il les prie de ne pas se laisser aller aux mauvais conseils de Thomassin et des autres, de se resouvenir de la façon dont il se comporta en leur endroit « lorsqu'il reçut les nouvelles premier qu'eux « de ceste piteuse tragédie de Bloys, et que, encores « que sans beaucoup de considération ils aient pris « l'alarme de quelque lettre que Messieurs de Paris « lui avoient escript, et que depuis les ennemis de leur « repos ayent voulu faire croire qu'il avoit entrepris sur

« leur ville, » ils savent bien qu'il est bon catholique et gentilhomme d'honneur. Il jure sur l'hostie qu'il n'a eu autre dessein que de conserver leur ville. Il n'impute qu'à Thomassin leur « discourtoisye» à son égard, et leur offre, comme lieutenant en la province pendant l'absence du prince de Joinville, les articles d'un traité qui d'ailleurs ne les oblige point à offenser le Roi en prenant les armes (1).

Suivent les *Articles proposés à Messieurs de Châlons, par le s^r de Rone*, portant que, s'ils veulent satisfaire au serment qu'ils ont fait de l'Union des Catholiques, ledit sieur leur donnera assurance et otage de ne rien entreprendre contre eux, de laisser la liberté du commerce, et de permettre qu'ils nomment pour capitaine un bourgeois de leur ville, sous la seule condition d'expulser Thomassin comme pertubateur du repos public.

Châlons, copie du temps. Publié par Henry, p. 455, et *Revue de Champagne*, 1882, p. 51.

9. Lettres du Conseil de ville de CHALONS à M. de Rosne ; de Châlons, 12 janvier 1589. — (Deux réponses de rédaction différente, sans qu'il y ait mention de celle qui a été choisie) :

« Il n'est point besoing, s'il vous plaist, de vous plus « mectre en peine de nous donner advis de ce qu'il « fault que nous fassions pour nous maintenir en l'o- « béissance du Roy.... »

« Nous avons reçeu plusieurs lettres de Sa Majesté, « par les quelles elle nous esclaircit amplement de sa « volonté ;.... pourquoy nous vous prions de ne vous

(1) Dès le lendemain 12 juin, de Rosne passait à Vitry, se rapprochant de Châlons. (*Arch. munic. de Vitry*, CC. 77, f° 73.)

« plus mectre en peine du comportement de noz ac-
« tions... »

Châlons, minutes. Publié par Henry, p. 137.

10. Lettre de Louis de Nettancourt aux gouverneurs et échevins de la ville de Châlons ; s. d. — Comme le bruit de la mort du duc de Guise continue, il leur offre ses services contre les mutins et leur envoie deux capitaines pour leur annoncer l'envie qu'il a de servir le Roi.

Châlons, original. Publié dans le *Mémoire des choses plus notables*, p. 179.

96

Le Roi,

A noz chers et bien amez les maire, eschevins, manans et habitans de nostre ville de Chaalons.

Chers et bien amez, pour ce que nous sommes advertiz qu'aucuns ont voulu et essayent tous les jours par leurs desloyautez de semer et mettre en l'âme de noz subjetz les impostures dont ilz veullent couvrir leurs mauvais desseings, au mespris de l'auctorité de leur Roy et de l'obéissance que justement ilz luy doibvent par l'expresse parolle de Dieu, et qu'ilz n'oublient aucun artiffice qui puisse favoriser leurs mauvaises intentions, soit de bouche, par escript ou par effect, en publicq ou en menées secrettes, dont la simplicité d'aucuns de nosdictz subjetz pourroit estre abusée et apporter dommage au bien de noz affaires ; nous, à ces causes, voullons et vous mandons que vous ayez à prendre garde soigneusement qu'en vostre ville et lieux de vostre com-

mandement il ne se face ne die chose qui puisse en quelque sorte que ce soit préjudicier à l'honneur de Dieu et à nostre service et auctorité, dont le chastiment exemplaire ne suive l'offense de si prés que vous ne puissiez par conivence estre accusé d'avoir part en la mesme faulte. Et affin que nous soyons plus certainement esclarciz du bon debvoir que nous rendrez en cela, vous ne faudrez de nous envoyer tous les huict jours par ung homme de pied exprés ample mémoire bien cacheté, contenant tout ce qui se sera passé en vostre dicte ville digne de nous estre escript, et qu'il ne s'assemble aucune force à pied ou à cheval autour de vous dont nous ne soyons tout aussy tost advertiz, sans vous amuser à nous faire de longues lettres, qui pourroient apporter confusion, mais seulement par articles dans iceluy mémoire nous mander tout ce qui sera venu à vostre cognoissance et qui méritera nous en advertir, dont vous tiendrez ung bon et fidelle registre pour le nous représenter, quand nous vous ferons cest honneur de le vous commander et que nous le voudrons voir. Et affin que la despence ne vous tienne point et serve d'excuse d'obéir à ce commandement trés exprés que nous vous faisons, nous ferons payer celuy ou ceulx que vous nous envoyerez, attendant l'ordre que bien tost nous establirons pour telz voyages. Sy n'y faictes faulte, pour ce que c'est chose trésimportante pour nostre service, sur tant que vous craignez de nous désobéir. Car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys, le XXII[e] jour de janvier 1589.

HENRY.

RUZÉ.

Châlons, original; et Registre XIX, f° 53. Publié partiellement dans l'Annuaire de 1855, p. 366.

97

Ordre du Roi.

De par le Roy.

Il est trés expressément enjoinct et ordonné à tous les manans et habitans des bourgs fermez estans proches de la ville de Chaallons et aux advenues d'icelle du costé de Sainct Dizier, de faire ouverture de leurs portes toutes et quantes foys qu'ilz en seront requis par les cappitaines que Sa Majesté a ordonnez pour la garde, seureté et conservation de ladicte ville en son obéissance, et à toutes les heures que le besoing y sera pour le service de Sa Majesté, afin de pouvoir empescher et s'oposer aux entreprinses qui pourroient estre faictes contre ladicte ville de Chaallons. A quoy iceux manans et habitans desdictz bourgs fermez ne feront aucun refuz ny difficulté, sur peine aux contrevenans d'estre puniz et chastiez comme infracteurs des ordonnances de Sadicte Majesté, et de respondre en leur propre et privé nom du dommage qui pourroit arriver à son service, à faulte d'avoir obéy à ce commandant exprés.

Faict à Blois, le XXIIII[e] jour de janvier 1589.

HENRY.

RUZÉ.

Châlons, original scellé ; et Registre XIX, f° 54. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 366.

98

Ordre du Roi.

De par le Roy.

Il est trés expressément enjoinct et ordonné aux mayeur et gens de justice de chacune paroisse des envi-

rons de la ville de Chaallons de tenir bon et fidel registre de tous ceulx, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, qui sortiront de leurs maisons pour prendre les armes contre le service de Sa Majesté, afin qu'elle puisse congnoistre ceulx qui se contiendront en leur debvoir, pour les gratiffier selon que leur fidélité le méritera, et ceux qui seront si téméraires que de vouloir entreprendre contre son auctorité au mespris de l'obéissance qui luy est deue, pour les faire punir et chastier exemplairement selon leurs démérites. A quoy lesdictz maieur et gens de justice satisferont incontinent, sur peine de se prendre à eulx de la faulte qui pourroit arriver pour n'avoir obéy à ceste volonté expresse de Sa Majesté; laquelle a commandé la présente ordonnance estre signifflée à tous ceulx que besoing seroit, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Faict à Bloys, le XXIIII[e] jour de janvier 1589.

HENRY.

RUZÉ.

Châlons, original scellé ; et Registre XIX, f° 54. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 866.

99

Le Roi,

A noz chers et bien amez les maire, eschevins, manans et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous avons entendu par le s[r] de Sainct Florent, oultre le contenu en voz lettres et aux mémoires qu'il nous a baillez de vostre part, le bon debvoir auquel vous continuez par voz bons comporte-

mens, non seullement pour vous conserver en nostre obéissance, comme Dieu et la raison le vous commandent, mais pour servir d'exemple, monstrer le chemin et encourager les aultres villes de ma province de Champagne à faire le semblable. Sur quoy nous luy avons dict le contentement que nous en recevons et faict responce de nostre volonté et intention sur chacun des articles de vostre mémoire (1); auquel nous ne pouvons adjouster aultre chose, sinon que vous avez par la grâce du Sainct Esprit choisy le chemin de vostre salut, le repoz de voz consciences et la conservation de vous mesmes et de voz familles, tellement conjoinctes avecques nostre service qu'elle n'en peult estre séparée que par vostre ruyne, et que nous aurons telle souvenance de ce bon debvoir que, si vous le continuez comme nous nous en tenons pour tout asseurez, vous nous trouverez tous-

(1) Voici le sommaire des réponses du Roi, en date du 24 janvier 1589 :

1° Approbation d'une levée de 600 hommes faite par l'avis de MM. de Dinteville et Thomassin ; paie mensuelle de 4 écus par soldat.

2° On emploiera à cet effet la somme de 1400 écus levée l'an dernier en la ville par forme de subvention, et le surplus sera levé sur les élections de Châlons, Epernay, Vitry, « d'autant que Sadicte Majesté a tant remis à ses subjets pour « leur soullagement et réduict ce qui doibt venir aux coffres de son espargne à si « petitte somme, que ses finances ne peuvent porter ces dépenses extraordinaires. »

3° Le garde des poudres fournira aux gouverneurs des poudres jusqu'à certaine quantité, quand il sera nécessaire pour le service du Roi.

4° L'ordre est déjà donné aux bourgs fermés proches de la ville, du côté de St-Dizier, d'ouvrir leurs portes à première requisition.

5° Il est pourvu à la place de Vitry, « pour empescher qu'il ne s'y face rien au « préjudice de Sa Majesté et de ladicte ville » et le roi en a écrit à M. de Dinteville.

[La place de Vitry, dont les Ligueurs s'étaient emparés dès les premiers jours de la guerre, avait été fortifiée récemment. En 1582 et 1583, on y avait travaillé beaucoup, creusé des fossés, relevé les avenues, acheté des claies, réparé les ponts-levis, portes et chaussées, etc. (Vitry, Registre CC. 71, f^os 186 et suiv.) De 1583 à 1585, les habitants avaient fait de leur deniers la dépense de 3333 écus 1/3 pour les fortifications. Le compte de ces deniers fut fourni par Pierre Guillaumin ; on y voit que les ouvriers des villages voisins y avaient fait corvée et qu'on poursuivait avec grande rigueur les habitants qui ne payaient pas leur cote. C'est Antoine Travaillot qui avait été « ingénieur desd. fortifications. » (Vitry, EE. 23). La citadelle, située au sud de la ville, ne fut construite qu'en 1585.]

6° On a aussi ordonné de faire tenir registre de tous ceux qui sortiront de leur maison pour s'armer contre le Roi.

Châlons, original.

jours tel en vostre endroit et aussi prest à vous gratifier en tout ce qu'il nous sera possible que vostre loyauté et grande fidélité le peult mériter, comme plus particulièrement nous l'avons dict audict s^r de Sainct Florent pour le vous faire entendre. Priant sur ce nostre Seigneur vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Bloys, le XXIIII^e j^r de janvier 1589.

HENRY.

RUZÉ.

Châlons, original; et Registre XIX, f°54. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 366.

100

Les échevins de Paris,

A Messieurs, messieurs les mayre et eschevins de la ville de Challons en Champaigne.

Messieurs, nous avons receu une lettre de deux marchands de nostre ville, nommez Gambard et Rolland, par les quelles ilz nous font entendre que eux et leurs marchandises sont arrestez à Challons et qu'il leur a esté commandé nous escripre que ledict arrest a esté faict pour deux raisons: l'une, que les escholliers de vostre ville ont esté arrestez à Paris et retenus comme prisonniers; l'autre, que nous empeschons de monter par la rivière le sel, sallines et autres provisions de caresme que l'on veult voicturer en vostre ville, et que, cessans lesdictz empeschements faictz par nous, vous cesserez aussy d'arrester noz marchands et marchandises. C'est succinctement tout le contenu en leurs lettres.

La response desquelles nous avons estimé vous de

voir estre adressée, comme ceux qui légitimement doibvent et peuvent entrer avec nous en traicté sur ce subject, qui importe vostre bien et le nostre.

Et pour satisfaire au premier poinct, nous vous asseurons en noz âmes que aucuns de voz enfans escholliers en nostre Université n'ont esté particulièrement arrestez prisonniers ny retenuz pour vous faire aucun desplaisir, ne l'ayant jamais eu en pensée, pour recongnoistre vostre ville de nostre Union, obligée d'estre conjointement meue avec nous en la cause de nostre religion, de la quelle il s'agit encores à présent, à raison de quoy nous avons désiré de vous communiquer et faire part de tous noz moyens, en espérant autant de vous. Bien vous disons et avouons que, au commencement desditz troubles, chacun ayant prins l'espouvante pour l'horreur des massacres commis à Bloys, nous avons eu crainte que l'ordre de toutes choses s'altérast en Paris; pour ceste cause nous avons travaillé à y retenir la justice et l'Université, et affin que les escholliers ne se desbandassent, nous n'avons voulu permettre qu'ilz se retirassent de Paris, les donnans tous en charge généralement à leurs maistres et principaux, ce qui a esté faict par reigle généralle, et non en particulier pour ceux de vostre ville, ausquelz nous n'avons pas nullement pensé; d'où il appert que vous avez esté mal informez de la vérité des faictz, qui n'est autre que le vous escrivons; espérans que avecq le temps les choses s'adouciront, et que, nostre Université continuant, en brief la liberté demeurera aux escholliers d'y venir et s'en aller. Et cependant ne craignez pas qu'ilz ayent aucun mauvais traitement ny autre qu'ilz ont eu cy devant et avant lesditz accidens.

Pour le second poinct, nous vous disons que de nostre ordonnance il n'a esté arresté aucun basteau ny marchandise de vostre ville, et n'en sçavons aucune, sinon une seule á la requeste d'un marchand qui prétend qu'on lui a volé mil escuz, contre quelques uns de vostre ville. Mais cella ne s'est faict que par forme de justice, á requeste de particuliers et non par faict de guerre et de nostre propre et particulier mouvement. De quoy il sera congneu en fin de cause comme il est accoustumé en cas pareil. D'autre chose nous n'avons congnoissance. Bien vous dirons nous que nous avons eu assez ample matiére de ce faire par le subject que nous en avez donné, ayant esté quelque foys mis en délibération de ne vous laisser aller ny passer voz marchandises, pour ce que nous, ayans depuis ung moys envoyé homme exprés pardevers vous avecq noz lettres pour enlever quelques grains pour noz provisions et commodités, nous en avons esté sans cause ny raison reffusez et commandement faict á nostre homme par le cappitaine Thomassin de vuyder de vostre ville, ce que nous n'avons encore faict á aucun des vostres et que nous avons trouvé trésestrange, veu que nous avons le pouvoir de vous traicter de mesmes et que ne vous avons jamais donné occasion de ce faire. Noz villes, Messieurs, se pourront en une nécessité passer l'une de l'autre; mais on ne peult nier que, cessantz le commerce entre nous, en recevons réciproque incommodité, et vous, comme nous croyons, plus que nous, sans en faire plus long discours. C'est pourquoy nous avons tousjours estimé nous debvoir entre aymer et secourir de noz moyens, comme font toutes les villes qui nous environnent, sans s'arrester aux passions particuliéres ny aux partialitez

qui affectionnent les uns et les autres. Car cella n'a rien de commun avecq le traffic et négociation sans lequel vous et nous ne pouvons vivre á noz aises ny recevoir les commoditez dont nous avons besoin; ce que nous croyons que vous considérerez assez prudemment, comme nous faisons de nostre part; et partant vous prions n'avoir autre opinion de nous que de voz voisins et bons amys, qui ne désirons vous faire aucun préjudice ny tort ny aucunement troubler le traffic d'entre nous, pourveu qu'il vous plaise en faire autant de vostre part. Et pour plus ample tesmoignage et confirmation de cella, nous sommes prestz de vous en donner assurance et de traicter avec vous, s'il vous plaist d'envoyer ung ou deux des vostres par deça avec procuration vallable; á quoy nous trouverez trés disposez pour nostre bien commun et l'amytié que de long temps vous avons jurée. Sur quoy, s'il vous plaist, nous rendrez responce. Et cependant vous prions ne tourmenter ny retenir noz marchands et marchandises, comme nous ne ferons de nostre part. Nous recommandans á voz bonnes grâces, et prians Dieu, Messieurs, vous donner en parfaicte santé longue et heureuse vye.

De Paris, ce III febvrier 1589.

Voz frères et bons amys les eschevins et corps de la ville de Paris.

HÉVERARD.

Châlons, original.

101

Les échevins de Châlons,

A Messieurs, messieurs les eschevins et corps de la ville de Paris. A Paris.

Messieurs, nous avons obtenu de Monseigneur de

Dinteville, lieutenant pour le Roy en ce gouvernement de Champaigne, que, licenciantz par vous les enffans de nostre ville et permettant le transport libre des marchandises arrestées, qu'il renvoyra ceux qui sont icy arrestez de son mandement, avec mainlevée de leurs marchandises, vous priant de satisfaire de vostre part au contenu cy dessus; ce faisant, nous ferons accomplir par ledit s[r] de Dinteville sa promesse.

L'union de la quelle nous escripvez n'est aultre que celle qu'avons juré soubz l'obéissance de Sa Majesté et suivant son édit, qui est de vivre et mourir en la relligion catholicque, apostolicque et romaine.

N'ayant aultre chose à traicter avec vous, il n'est nécessaire de déléguer aucuns de nous avecq procuration. Priant [Dieu], après vous avoir salué par noz humbles recommandations, qu'il luy plaise, Messieurs, vous donner en santé bonne, heureuse et longue vie.

De Chaalons, ce V[e] febvrier 1589.

Quant au vol que dictes avoir esté faict sur la montagne de Saulvigny, nous ne sçavons que c'est, et n'y a aulcun des nostres qui en soit appris.

Voz serviteurs et affectionnez frères et amys
les gens du conseil de la ville de Châlons.

Châlons, minute.

102

Cosme Clausse,

A messieurs les Eschevins, gouverneurs et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Remonstre Cosme Clausse, évesque et comte de Chaalons, pair de France, comme ainsy soit que Monsieur

de Dinteville, lieutenant du Roy, le jour de dimanche dernier luy ayt déclairé que de la part d'aulcuns de lad. ville on luy avoit faict entendre que la présence du remonstrant estoit incommode et préjudiciable aux affaires d'icelle pour le service de Sa Majesté, et qu'à ceste occasion, joinct la venue des sieurs de la Verrière et de Pontz, frères dud. remonstrant, le peuple entroit en deffiance, qui se pourroit mutiner sy promptement n'y estoit donné ordre, et que pour le bien publicq et repos de lad. ville il estoit expédient qu'il sortist hors, du moings pour aller au devant desd. sieurs de la Verrière et de Pontz, affin de les divertir de vouloir entrer en icelle ville; ce qu'ayant exécuté, et désirant de rentrer en ladicte ville pour y faire sa charge et s'acquiter de son debvoir selon que son estat le requiert et l'oblige, le reffus luy en estant faict soubz prétexte de quelques propos que l'on dict ledict remonstrant avoir tenuz, desquelz il se veult purger en vostre [présence] et de telles aultres personnes que trouverez bon, ce considéré, Messieurs, vous plaise permectre aud. remonstrant l'entrée libre en lad. ville pour l'effect de ladicte purgation; synon luy dire et déclairer les causes du reffus et luy en donner acte pour se pourveoir à ce regard ainsy qu'il appartiendra. Si bien ferez (1).

COSME, évesque de Chaalons.

Châlons, original. Publié par Ed. de Barthélemy dans l'*Histoire de Châlons-sur-Marne*, p. 336.

(1) Cf. Henry, p. 139, sur l'expulsion de l'évêque de Châlons. — La présente requête, non datée, fut présentée au Conseil le 15 février 1589; Dinteville, présent, déclara qu'il en répondrait devant le Conseil du Roi, et cependant défendit au nom de Sa Majesté la rentrée de l'évêque. *(Châlons, registre XIX, f° 61.)* Cette délibération a été publiée par Baugier, I, 259.

103

Le Conseil de ville de Châlons,

A Messieurs les Eschevins du Corps de la ville de Paris.

Messieurs,

Le sieur Fiacre Gambart et Nicolas Rolland, marchans, demourantz rue de la Martellerie, estans arresté de l'ordonnance de Mons. Dinteville, lieutenant général pour le Roy en ce gouvernement de Champaigne et Brie, et quelques bateaux chargés de marchandises appartenant audict Gambart, par ce [que] l'on disoit que des marchandises appartenant à aulcuns marchands de ceste ville estoit arrestée, et aussy plusieurs escoliers enfans des bourgeois de ceste ville (1) avoient estez donnez en garde aux principaulx des collèges, lesdictz Gambart et Rolland vous auroient escript pour savoir si lesdictz arrestz avoient esté de voz ordonnances et police, en ce cas permectre ausdictz enffans eulx revenir par deça en touttes sureté avec sauf conduict de vous, et aussy de permectre que lesdictes marchandises puissent monter aussy en sureté, soubz l'asseurance et promesse que ledit sieur de Inteville leur auroit faict de les laisser aller et sortir leurs marchandises et rendre icelles marchandises en vostre ville de Paris avec sauf conduict.

Pour responce aux quelles lettres, vous nous auriez mandez par les vostres du troisiesme jour de febvrier

(1) Les enfants des s[rs] Braux et Lallemant, détenus prisonniers à Paris. *(Châlons, Registre XIX,* 23 février 1589). Voir aussi une autre délibération du 20 mars, qui prouve qu'à cette date l'affaire n'était pas arrangée.

et depuis que lad. responce nous debvoit estre faicte et non ausdictz marchans, comme touchant le faict commun de ceste dicté ville, et asseuré par lesdictes lettres en voz âmes que aulcuns de noz enffans escolliers en vostre université n'ont esté particullièrement arrestez prisonniers ny retenuz pour leur faire aulcun desplaisir. Bien nous auriez mandez que, au commencement de ces troubles, à l'occasion de ce qui avoit esté faict à Bloys, auriez travaillé à retenir la Justice et l'Université, affin que ces escolliers ne s'ébandassent, et n'auriez voullu permectre qu'ilz se retirassent de vostre dicte ville, les donnans tous en charges générallement à leurs maîtres et principaulx. Ce qui auroit esté faict par reigle généralle, et non particullière à ceulx de nostredicte ville.

Et au resgard des marchandises, qu'elles n'auroient estez arrestées de vostre ordonnance et n'en sçaviez aulcunes, synon une seulle, faicte à la requeste d'un marchand de vostredicte ville, qui prétendoit luy avoir esté vollé la somme de mil escus, et déclairé que ne désiriez ne faire aulcun préjudice ny tort à aulcun, ny aussy troubler le traficque et commerce de la marchandise, et requis par lesdictes lettres de vous faire responce.

Pour à quoy satisfaire, nous vous aurions rescript de nostre part et envoyé homme exprès, et mandé que avons obtenu dudit s^{r} Dinteville, licentiant par vous les enffans de nostre ville et promectant le transport libre des marchandises arrestez, qu'il renvoyroit ceulx qui sont icy arresté de son mandement, avec mainlevée de leur marchandise; vous prians de satisfaire de vostre part au contenu de nosdictes lettres, ce que fai-

sant nous ferions accomplir la promesse du sr Dinteville. Et pour le resgard du prétendu vol fait audit marchand de Paris sur la montaigne de Saulvigny, que nous ne sçavions que c'estoit, et que aulcuns de nous n'en estoit participant.

Or, Messieurs, nous n'avons receu responce de nosdictes lettres, mais entendu que, au lieu d'éfectuer la bonne voulonté que dictes avoyr en nostre endroict, que vous avez faict emprisonner au logis dudict Rolland Picard Morel, serviteur de Charles Gourlier, nostre concitoien, porteur de nosdictes lettres, et faict arrester les papiers, cédulles et obligations estans entre les mains dudict Morel, appartenant audict Gourlier et autres de nostredicte ville, avec le filz dudict Gourlier et le nepveux de Guillaume de Bar, aussy l'un de nous, et oultre ce, faict constituer prisonnier Michel Braux et Loys Lallement, qui auroient esté menez aux chasteaulx du Louvre, soubz prétexte seullement que estoient natifz de Chaalons; ce que ne pouvons bonnement croire, ayans tel oppinion de vous que ne voulissiez faire chose contre droict et raison. S'il estoit ainsy, nous vous prions de eslargir lesdictz prisonniers, mesmement ceulx que vous détenez aud. Louvre, et leur permectre de eulx revenir par deça en toutes seureté avec sauf conducts et les rendre en la ville de Dormans, et tous aultres de nostredicte ville qui seront en voulonté de revenir, et aussy de faire rendre les deniers de la marchandise vendue et lesdictz papiers saisiz et arrestez.

En quoy faisans, nous vous offrons et promectons de faire rendre ledict Gambart et Rolland, ensemble leur marchandise, en toutte sureté avec sauf conduict en la

ville de Chasteaulx Thiéry ; vous prians nous esclaicir sur les voulontés et asseurance que entendez nous bailler. Et cependant nous vous prions de faire sortir dudict Louvre ledict Michel Braux et Loys Lallemant, et les mectre, asçavoir : ledict Michel Braux entre les mains du sieur Jacques Boursier, rue de la Vieille Monnoie à l'enseigne de la Corne de Cerf, ou du sieur Michel Oulry, demeurant en la rue des Lombars; et ledict Loys Lallemant entre les mains du sieur Pictou de Caen, l'esnel, marchand, rue S[t] Denis à l'enseigne de la Rose Rouge, ou du s[r] Toussains Rousselet, marchand, rue de la Martellerie près le port au foin, lesquelz en respondront corps pour corps; et de faire traicter les dictz prisonniers doucement, ainsy qu'il est faict par deça aux marchans de vostredicte ville. Sur ce nous saluons vos bonnes grâces et prions Dieu le Créateur, Messieurs, vous donner en santé bonne et heureuse vye.

De Chaalons, ce XXV[e] feb. 1589.

Voz serviteurs et affectionnez frères et amys,
Les gens du conseil de la ville de Chaalons.

Châlons, minute.

104

Sollicitations des Ligueurs.
Du 3 au 8 Mars 1589.

1. Lettre du Conseil général de l'UNION DES CATHOLIQUES établi à Paris, adressée à M. de Plivot; de Paris, 3 mars 1589. — Pour le prier de se représenter de quelle conséquence est le refus de Châlons d'entrer

dans l'Union ; « car elle est tantost seule au milieu de « toutes celles qui sont à cent lieues à la ronde », et il ne peut en résulter pour elle qu'un siége et la ruine du plat pays. S'il fait ce qu'il peut pour éviter ces malheurs, on lui reconnaîtra tout d'abord la capitainerie de Châlons.

Châlons, copie collationnée par notaires royaux. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 65.

2. Lettre de CATHERINE DE CLÈVES à Mademoiselle de Plivot; de Paris, 5 mars 1589. — Prière de s'employer avec ses amis « en ce qui concernera l'affaire de « Challons, qui est de tresgrande importance ».

Châlons, original scellé, et copie authentique. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 66.

3. Lettre de CATHERINE DE CLÈVES à M. du Castel ; de Paris, 6 mars 1589. — Au nom de l'affection qu'il portait à son défunt mari et de son attachement à la religion catholique, elle le prie de s'employer « à ce qu'il « pourra en l'occasion qui se présente ». Son fils et elle seront reconnaissants.

Châlons, copie collationnée par notaires royaux. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 66.

4. Lettre de SAINT-PAUL aux échevins, bourgeois, manans et habitants de Châlons; de Mathoulles, 8 mars 1589. — Le duc de Mayenne est résolu à les faire entrer dans l'Union « ou par amitié ou par force ». Dans toute la Champagne et toute la Bourgogne, il n'y a plus que Châlons et Langres qui soient désunies. Qu'ils avisent donc à prendre une bonne résolution.

Châlons, original. Publié par Henry, p. 144.

105

Le Roi,

A noz chers et biens amez les maire et eschevins de nostre ville de Challons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous avons congneu par la lettre que vous nous avez escritte du VIII[e] de ce mois l'incommodité que vous recepvez de trouppes de St Paul ; dont il nous déplaist grandement pour le désir que nous avons de vous veoir soullagez et en repos aultant qu'autre ville de nostre royaume, à cause de la fidellité que nous avons tousjours congneue en vous, qui nous donne occasion de vous gratiffier en tout ce que nous pourrons, comme nous en avons la volonté. Nous avons envoyé des moiens au s[r] de d'Inteville pour se rendre fort et courrir sus à nos dictz ennemis, attendant que nous ayons par delà plus grandes forces, comme nous espérons faire bien tost, et pouveoir de tout ce qui sera nécessaire pour maintenir noz bons subjectz en nostre obéissance, les garentir de nosdictz ennemys, et ramener par force à leur debvoir ceulx qui se sont tant oubliez que de se distraire de nostre obéissance. Attendant vous continuerez d'estre soigneux de tout ce qui est pour le bien de nostre service, comme nous serons tousjours de vostre conservation, bien et repos. Donné à Tours, le XVIII[e] mars 1589.

HENRY.

POTIER.

Châlons original ; et Registre XIX, f° 67. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 367.

106

Le Roi,

A noz chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chers et biens amez, il n'y a que deux jours que nous vous avons escrit par l'homme de pied que vous aviez envoyé. Depuys nous avons entendu par la dépesche que le sr d'Inteville nous a envoyée les bons services que tous les habitans de vostre ville nous font en général et en particulier pour ce qui est pour le bien et conservation de lad. ville, dont nous avons receu grand contantement, et lequel nous avons vouleu tesmoingner par ces présentes et vous dire que nous en aurons tousjours souvenance pour le recongnoistre ès occasions qui se présenteront pour le bien de nostre dicte ville et particulièrement des habitans que nous sçaurons estre affectionnez à nostre dict service, comme avons donné charge audict sr d'Inteville de vous le tesmoingner. Nostre cousin le duc de Nevers estallé au pays de Nyvernoys pour nostre service avec des forces; nous luy avons donné charge d'aller en nostre pays de Champaigne quand il en sera besoing, et avons faict partir le conte de Grandpré avec son régiment pour s'en aller trouver led. sr d'Inteville pour nous servir prés de luy. Nous avons aussy ordonné au sr d'Inteville des moiens pour l'entretenement des gens de guerre qui l'assistent; estans bien résolluz d'employer tout ce qui sera nécessaire pour restablir le repoz en nostre dicte province et chasser d'icelle tous nos enne-

mys rebelles, comme nous espérons faire de tout nostre royaume par le moien des forces qu'avons délibéré mectre bien tost ensemble. Nous asseurans que de vostre part vous ferez ce qui déppend de l'office de bons et loyaux subjectz pour ayder à une entreprinse si juste, et que n'y ferez faulte. Donné à Tours, le XXII[e] mars 1589.

HENRY.

POTIER.

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 69. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 367.

107

Le Roi,

A noz chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Cher et bien amez, ayant besoing de trouver promptement en nostre ville de Châlons la somme de douze mil escuz pour ayder à faire une bonne somme que nous envoyons en Suysse pour le payement des régimens desdictz Suysses que nous faisons venir en nostre royaume pour la conservation d'icelluy contre noz ennemys rebelles, nous avons envoyé l'un des commis du trésorier de l'extraordinaire de noz guerres pour prandre ladicte somme des deniers les quelz se treuveront en nostre recepte généralle dudict Chalons, ou de nos deniers provenans du sel ; et où ladicte somme ne se pourroit prandre en nostredicte recepte ny de ceulz qui proviennent du sel, nous avons envoyé commission pour faire fondre le bufet d'or qui est en nostre dicte ville, lequel appartenoit au deffunct duc de Guyse, et le mectre en lingotz, pour en estre porté

audict pays de Suysse jusques à ladicte somme de XII^m l., à la charge que lad. somme sera reprinse sur les deniers de nostre recepte généralle pour estre payé à ceulx qui ont faict arrester ledict buffect pour ce qui leur estoit deu par ledict feuduc de Guyse (1). Et parce qu'il est nécessaire que ladicte somme soit fournye promptement pour servir au payement desdictz Suysses, lesquelz sont prestz d'entrer en nostre royaume, et que la venue d'iceulx est nécessaire pour la conservation de nostre estat et pour remectre en nostre obéyssance les villes de nostre royaume qui s'en sont distraittes et principallement celles de nostre province de Champaigne, vous ne ferez faulte de tenir la main pour faire délivrer ledict buffect et nous servir en cela avec pareille affection que vous jugez estre nécessaire pour le bien de noz affaires et comme vous y estes tousjours monstrez affectionnez. Donné à Tours, le XXVI^e mars 1589.

HENRY.

POTIER.

Châlons, original scellé ; et Registre XIX, f° 70. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 367.

108

Le Roi,

A noz chers et biens amez les eschevins et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chers et biens amez, nons avons congneu par vostre lettre et ce que nous a dict ce porteur de vostre part, le besoing qu'avez d'estre secouruz. Nous désirons vostre conservation aultant comme vous mesmes, et le

(1) Voir ci-dessous, article 112, n° 5, la protestation de Catherine de Clèves.

bien et repos de tout nostre pays de Champagne et principallement de nostre ville de Challons, laquelle est principalle dudict pays. Et voulans pourveoir promptement à ce qui est nécessaire pour le bien dudict pays, attendant que nous y puissions aller avec nostre armée, comme nous espérons faire bien tost, nous écrivons à nostre cousin le duc de Nevers, gouverneur dudict pays, qu'il s'achemine incontinant en nostre ville de Challons et autres lieux dudict pays où sa présense sera requise, pour résister à noz ennemys, et que pour cest effect il assemble toutes les forces qu'il pourra. Et affin qu'il ayt moien de les entretenir avec la moindre foule de nostre peuple que faire se pourra, nous luy mandons qu'il s'ayde des deniers de noz receptes, tant des tailles que de ceulx du sel et des décimes, excepté la partie de douze mille escuz, la quelle avons ordonnée estre prise sur nostre recepte généralle pour les Suisses. La fidellité avec laquelle vous [vous] estes comportez et les services que nous avez faictz nous donnent asseurance qu'en ceste occasion vous employerez de tout ce qui deppendra de vous pour assister nostredict cousin en ce qui se présentera pour nostre service. Aussi vous pouvez croire que nous en aurons souvenance pour vous gratiffier en ce qui s'offrira pour vostre soullagement et acroissement de nostre dicte ville. Donné à Tours, le XXVII[e] jour de mars 1589.

HENRY.

POTIER (1).

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 68, Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 367.

(1) * Lettre du Roi aux gens du conseil et échevins de Châlons ; de Tours, 31 mars 1589. — Même objet.
Châlons original ; et Registre XIX, f° 79, Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 367.

109

Le duc de Nevers,

A messieurs du conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, s'en retournant ce porteur, j'ay pensé de l'accompaigner de ceste mienne, combien que dès le 28 de ce mois je vous aye escript par messager party de ce lieu et par luy envoyé une lettre que vous escripvoit ced. porteur, du quel vous entendrez comme Sa Majesté a trouvé bon que je m'achemine en vos quartiers sellon qu'est mon intention. Mais comme je ne recognois pas de vous y pouvoir proffiter et apporter le fruict que vous atendez de ma présence, sy je n'ay le moien de me rendre maistre de la campaigne, ainsy je vous prie affectueuzement, messieurs, de adviser sy c'est chose que je puesse et doibve espérer aussy promptement comme je juge avec vous qu'elle est nécessaire. Car, sellon l'advertissement que j'ay eu, il n'y a pour le présent aulcuns deniers en vostre recette généralle pour estre secouru, et toutesfois tellement requis d'en avoir asseurance que sans iceulx il semble ne pouvoir estre rien effectué pour le bien de la province, par ce que par le manquement d'argent vous ne pouvez contenir les gens de guerre et les empescher comme il est nécessaire de vivre à discrétion, ny d'ailleurs les renforcer quant l'occasion se présente de ce faire. Vous m'advertirez doncques du moien que vous aurez, vous asseurant que, où il pourra suffire, je abandonneray incontinent ce pays pour me rendre en vostre ville et vous faire paroistre par bons effects que mes actions seront corespondantes à l'atente que vous monstrez

d'avoir en moy, et que j'embrassseray ce qui regardera le repos de vostre ville et province avec aultant de couraige et de volonté que nul autre, ainsy que ce porteur vous dira de ma part. Auquel me remectant, je me recommanderay de toute affection à vos bonnes grâces, priant Dieu vous avoir, messieurs, en sa sainte et digne guarde. De Nevers, ce dernier mars 1589.

Vostre entièrement assuré amy,

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

110

Charles, évêque de Metz,

A Messieurs les officiers du Roy et gens du conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, il y a quelques jours que j'avois envoié à Paris mon secrétaire Poynet pour quelques affaires que j'y avois touchant mon abbaye de Saint Victor et aultres. Et retournant avec quelques chantres que je luy avois commandé de me ramener, ilz seroient tous esté arrestez à Chaalons soubz prétexte de quelques livretz qu'il portoit ; lesquelz, à ce que m'a escript le s^r^ de Dinteville, sont au désavantage de l'honneur du Roy. J'espérois, suivant mesmes les lettres qu'il m'avoit escriptes, qu'estant advoué de moy pour serviteur comme il est, qu'il me seroit renvoié pour luy donner telle réprimande qu'il méritoit, encores que je m'assure qu'il a achepté lesdictz livretz sans bien sçavoir ce qu'ilz contenoient et mesmes plus sans y bien penser qu'aultrement. Touttefois led. s^r^ de Dinteville n'a peu

mettre en exécution la bonne volonté qu'il avoit de me gratiffier en cest endroict, s'excusant sur ce que vous estes saisy de la personne et du faict dudict Poynet. C'est pourquoy je vous envoie expressément Bardin, mon contrerolleur, porteur de cestes, pour vous prier de ma part, comme je faictz bien fort, et solliciter que pour mon respect vous veuillés eslargir ledict Poynet avec les dessusdictz qui sont avec luy, qu'il m'amenoit, et considérer qu'aiant l'honneur que j'ay d'attoucher de sy prés á Sa Majesté, je ne vouldrois me servir de serviteurs mal affectionnez á Sadicte Majesté, comme á la vérité n'est ledict Poynet, lequel aura achepté ledictz petitz livretz plus par ignorance que par malice. Je vous prieray doncques croire ce que ledict Bardin vous dira de surplus sur ce subject, et me faire ceste amitié de ne m'esconduire de ceste requeste, et vous me ferés en cest endroict ung plaisir duquel je me revencheray bien voluntiers á toutes les occasions qui s'offriront où me vouldrés emploier, d'aussy bon cœur que je prie Dieu vous donner, messieurs, en santé ses sainctes et dignes grâces. De Nancy, le III[e] apvril 1589.

Vostre bien bon et affectionné amy,

CHARLES, évesque de Metz.

Châlons, original.

111

Charles de Lorraine,

A Messieurs les officiers du Roy et gens du conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'avois escript au s[r] de Dinteville, pour vouloir eslargir Poynet, secrétaire de mon filz l'évesque

de Metz, avec quelques chantres qu'il amenoit à mondit filz. Mais il n'a peu mectre en exécution sa bonne volonté, obstant que ledict Poynet et le faict pour lequel il est arresté est entre voz mains, qu'est, à ce que j'entend, pour avoir esté saisy de quelques petitz livretz qu'il auroit achepté à Paris, plus sans y bien penser que par malice ou aultrement. Mondit filz vous envoie présentement Bardin, son contrerolleur, comme vous verrez par lettres qu'il vous escript ; je l'ay bien voulu accompagner de ce mot, pour vous prier, comme je faictz bien affectueusement, de vouloir faire eslargir ledict Poynet et les dessusdictz, et les renvoyer à mondit filz, lequel luy fera telle réprimande qu'une aultre fois il y pensera de plus prés. Je vous prieray croire ledict Bardin de ce qu'il vous en dira de ma part, et en autre androict où j'auray moien de vous gratiffier et user de revanche, je le feray d'aussy bon cœur que je prie Dieu vous donner, messieurs, en santé ses sainctes grâces. De Nancy, ce III[e] apvril 1589. (1)

Vostre bon amy,

CHARLES.

Châlons, original.

112

Lettres diverses, 11-26 avril 1589.

1. Lettre du duc de NEVERS aux maire, échevins et conseillers de la ville de Châlons ; de Nevers, 11 avril 1589. — Il leur a écrit le 25 mars, mais le porteur a été détroussé et tous les paquets pris. « L'affection que

(1) Le 4 avril, le conseil décide qu'on en référera à M. de Dinteville. « Et le « sixiesme jour dud. moys, de l'ordonnance dud. seigneur de Dinteville, ont esté « eslargis lesd. secrétaire et chantre, leurs armes et hardes à eulx rendues. » (*Châlons, Registre XIX, f° 67*)

« démonstrez me porter est ung grand esguillon pour « me haster de m'acheminer en vos quartiers, combien « que j'aye beaucoup d'affaires par deça. »

Châlons, original scellé d'un cachet de cire rouge sur soie rose ; et Registre XIX, f° 71.

2. Lettre anonyme, sans suscription ni date, mais reçue à Châlons le 24 avril 1589.—Menaces et promesses faites en termes vagues, ayant pour but de décider certaines personnes à prendre le parti de l'Union.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 67.

3. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons ; de Tours, 26 avril 1589. — Pour les remercier, de leur fidélité, les engager à assister Dinteville comme par le passé et leur promettre remboursement sur la recette générale de toutes les sommes qu'ils auront avancées.

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 78. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 368.

4. Lettre de Catherine de Clèves au conseil de ville de Châlons ; de Paris, 26 avril 1589. — Qu'ils prennent garde de l'offenser en laissant le s[r] de Dinteville toucher à son buffet (1) ; elle a remis le soin de sa querelle à M. de Bassompierre, qui les punira de leur ingratitude.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, p. 395, et par Henry, p. 143, avec retranchement.

5. Lettre du duc de Nevers aux maire, échevins et conseillers de la ville de Châlons ; de Nevers, 26 avril 1589. — Il aime mieux « laisser son particulier en « arrière que de leur faillir ; et à ceste occasion j'espère « partir après demain de ceste ville et me rendre

(1) Cf. ci-dessus, pièce n° 107.

« dimanche prochain à Clamecy, où je séjourneray lundy « seullement, pour de là prendre et continuer mon « chemin vers vostre ville, sans m'arrester en aulcun « lieu que je ne m'y sois rendu. » Il compte sur leur assistance pour remettre chacun en son devoir. M. de Saultour vient-il au devant de lui, comme il l'en a prié, jusque vers Crevant?

Châlons, original.

113

Transfert de justices à Châlons, 16 avril-16 juin 1589.

1. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons ; de Tours, 16 avril 1589. — « Pour le tesmoignage « de vostre fidélité, aussi pour le soulagement de noz « subjectz des provinces de Champaigne et Piccardye, « nous avons advisé d'establir une Chambre de nostre « Parlement en nostre ville de Chaalons, pour juger en « dernier ressort les procez de tous nos subjectz des « provinces de Champaigne, Brye, Piccardye et l'Isle « de France audelà de la rivière de Seine. » La monnaie qui est en la ville de Troyes sera pareillement transférée à Châlons.

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 75. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 368 ; publié dans l'*Histoire de Châlons* de Barthélemy, p. 337.

2. Lettre de Potier de Gèvre aux habitants de Châlons ; de Tours 1er mai 1589. — Le Roi n'a pas eu besoin que Potier le sollicitât pour établir à Châlons une chambre de Parlement ; mais il s'est souvenu des services que cette ville lui a rendus depuis cette dernière guerre. « Pour mesme raison et pour chastier ceulx

« de Vitry de leur félonnye et rébellion, elle a voulu « que le siége de Vitry fust transféré en lad. ville ».

Châlons, original.

3. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons ; de Tours, 10 mai 1589. — Il leur envoie les lettres pour l'établissement d'une chambre de Parlement et mande « à ceulx du Parlement qui sont à présent « audict Chaalons qu'ilz advertissent les aultres officiers « de venir incontinant en ladite ville. » Dinteville a reçu l'ordre d'assembler des troupes, « attendant que nous « puissions nous approcher de vous avec nostre armée, « comme espérons faire dans peu de temps, ayant « nostred. armée si forte que nous espérons avec l'ayde « de Dieu faire sentir à noz ennemys rebelles une juste « punition de leur desloyaulté et félonnye. » Le Roi veut conserver les privilèges de Châlons et charge Dinteville de conférer avec le conseil sur la charge de capitaine dont était ci-devant pourvu le receveur Champaigne.

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 81. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 368.

4. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons; de Tours, 2 juin 1589. — Pour pourvoir à la conservation de leur ville et de toute la Champagne, il a résolu d'y envoyer le maréchal d'Aumont, qu'il faudra assister en toutes choses. Ils ont dû recevoir déjà du s[r] de Beauregard les lettres concernant l'établissement d'une chambre de Parlement et la translation du siége de Vitry. En outre, pour les gratifier, le roi a remis le ressort de leur élection et grenier à sel « comme il « estoit anciennement. »

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 87. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 368.

5. Lettre de M. de DINTEVILLE aux officiers du Roi et gens du conseil de Châlons ; d'Epernay, 16 juin 1589. — Il a été très aise que le roi ait récompensé leur fidélité par la translation du bailliage et siège présidial de Vitry. Il avisera avec le sr de Soindre aux moyens de leur faire rembourser les 400 écus qu'ils ont avancés pour les capitaines de la ville. Quant aux blés à débiter pour la garnison, il s'en remet sur leur bon jugement pour fixer le prix ; « en quoy je vous prie avoir esgard « que Sa Majesté ne soit trop foullée et considérer que, « parmy les grandes affaires qu'elle a, il est plus que « raisonnable qu'elle soit solagée et servie de tout ce « qui se pourra. » (1)

Châlons, Registre XIX, f° 89.

114

Le duc de Nevers,

A *Messieurs les maire et eschevins de la ville de Chaalons.*

Messieurs, le désir que j'avoys de servir le Roy et correspondre à l'assurance que vous aviez en moy pour vostre conservation par effectz de ma bonne volonté

(1) Voici encore un document postérieur de quatre mois :

« Lettre du Roi (Henri IV) au conseil de ville de Châlons ; du camp de Villepreux, 29 octobre 1589. — Il fait dépêcher les patentes concernant la translation à Châlons des bailliage, siège présidial et prévôté de Vitry, avec le tablier de la Monnaie de Troyes, ensemble le rétablissement de l'élection de Châlons.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 369 ; publié par Barbat, p. 3.

On trouve à la Bibliothèque de Châlons, dans un recueil factice de pièces originales et de copies collationnées, les documents suivants :

1° Lettres Royales du 2 mai 1589 portant suppression du bailliage de Vitry, de l'arrière ban en icelui, et translation de cette juridiction à Châlons. (Cf. Registre XIX, f°s 83-84) ;

2° Lettres royales du 27 mai 1589, portant interdiction du siège présidial et prévôté de Vitry, et translation d'iceulx à Châlons ;

3° Supplique des habitants de Châlons, 4 oct. 1589, pour solliciter l'entérinement des lettres qui ont supprimé le bailliage, siège présidial et prévôté de Vitry ;

en vostre endroict, m'avoient faict acheminer en ce lieu, en résolution de m'acheminer demain matin et passer à quelque pris que ce fust pour aller à vous, affin d'adviser, estant là, avec Messieurs de d'Inteville, Pinard, trésauriers généraulx et autres ce qu'il fust esté plus expédient pour le susd. service de Sa Majesté et bien de la patrye. Mais cest apresdisné le Roy m'a commandé de m'en retorner à Nevers par ung maistre de ses requestes qu'il m'a envoyé exprez; au moyen de quoy je porte infiny regret de n'avoir peu faire paroistre la bonne affection que j'avoys de seconder vostre bonne intention et l'amitié que m'avez monstrée; vous priant pour ceste cause de m'avoir pour excusé et vouloir continuer en mon endroict ceste tant bonne volonté que m'avez faict paroistre, vous asseurant que de ma part je la recongnoistray jusques au dernier souspir de ma vye; me remectant du surplus au sieur de Matault, enseigne de la compagnye de Monsieur de Luxembourg, qui me faict ce plaisir de vous porter la présente, et qui estoit présent quand ce commandement m'a esté faict; me recommandant affectueuzement à vous et suppliant le Créateur vous donner, Messieurs, les siennes.

De Noyers, ce IX[e] may 1589. (1)

Vostre bien assuré amy,

LODOVICO GONZAGA

Châlons, original.

4° Lettres royales du 4 décembre 1589, portant confirmation de cette suppression au profit des Châlonnais;

5° Enregistrement de ces lettres fait le 12 décembre 1589 par les trésoriers généraux, et le 14 décembre 1589 par la Chambre de Parlement séant à Châlons.

Les Châlonnais avaient donc enfin obtenu ce qu'ils demandaient dès 1552 (même recueil).

(1) * Lettre du duc de NEVERS aux maire, échevins et conseillers de Châlons; de Decise, 20 mai 1589. — Le S[r] Regnauld, qui devait porter en cour la dépêche qu'ils ont écrite au Roi, a été envoyé en Suisse. Mais le s[r] de Beauregard leur rapportera la réponse royale.

Châlons, original.

115

M. de Dinteville,

A Messieurs les officiers du Roy et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, ayant receu voz lettres du XXV[e] de ce mois, par les quelles j'ay entendu le désir que vous aviez que le cappitaine Loppes vous fust renvoyé avec sa compaignye ainsy qu'il fut avisé avant mon partement d'auprés de vous, j'ay commandé aud. Loppes de vous aller retrouver, qui a esté aussy prompt d'y obéir que le commandement a esté faict. Mais, comme je vous ay desjà mandé, ses soldatz s'estans dispersez du tout à la campaigne, il n'a esté possible de leur faire changer d'opinion, ayans tous mieulx aymé de quitter et remectre leurs casaques que de faire autrement. Au moyen de quoy, jugeant que la contraincte n'y povoit servir, attendu qu'il y a long temps qu'ilz sont hors du moys pour le quel ilz ont faict monstre, afin que vous ne demouriez desnuez de forces pour faire vostre récolte, j'ay avisé de vous envoyer une commission soubz le nom de tel personnage que vous aviserez pour lever jusques, à LX. harquebusiers à cheval, desquelz vous vous servirez à cette fin et qui seront payez suivant l'estat que le s[r] de Vauhardy en dressera. J'espére dedans huict jours au plus arriver prés de Sa Majesté avec les Suisses à la conduicte desquelz le bien de son service et de son estat nous avoit obligez ; ce faict, luy remonstrer ce qui est besoing pour la seureté de sa province de Champagne, à quoy je m'asseure que Sa Majesté pourveoira aultant que le besoing le requerra ;

de sorte que je ne puis fayr de vous reveoir bien tost avec bonnes forces, ou bien d'y faire envoyer tel autre que Sad. Majesté avisera. Vous pryant croyre que j'auray tousjours aultant de soing à vostre conservation que vous le pouvez désirer et que je scey que vous méritez. Sur ce, messieurs, je prye Dieu vous avoir en sa garde. De Villiers en Trode, le XXIX^me^ de jung 1589.

Vostre trés affectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

116

M. de Dinteville,

A messieurs les officiers du Roy et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, vous aurez entendu de Messieurs Pinart et Thomassin, qui avoient charge de la part du Roy de veoir les lettres qui me sont venues de Sa Majesté, quelle estoit l'entreprise sur vostre ville et comme monsieur de Mayne s'est acheminé assez prés de vous pour essayer de l'entreprendre (1). Par les lettres que j'ay aussy receues desdictz sieurs Pinart et Thomassin, j'ay veu le bon et grand devoir que vous avez rendu à

(1) En même temps, les Ligueurs ne cessaient de tenter leurs intrigues à Châlons, comme le prouve le document suivant :

« Lettre de M. DE BAR à M. de Plivot, maistre de camp ; de Beaumont, 1^er^ juillet 1589. — Mgr le chevalier d'Aumale, à son arrivée aujourd'huy à Reims, où est Mgr du Mayne et bon nombre de seigneurs, lui a fait entendre « le désir qu'il « avoit de rechercher les moiens les plus gracieulx pour faire unir la ville de Chaa- « lons avec les aultres bonnes villes de ce royaulme tenans le party des catholicques, « plustost que d'en venir à ung siège. » De Bar a parlé aussitôt du mérite de M. de Plivot, à qui le chevalier s'est empressé d'écrire. Demande d'un rendez-vous pour le lendemain entre Beaumont et Châlons. « Le camp de mondit seigneur du Mayne « est composé de 40000 hommes combattans, qui doit être renforcé dans peu de « temps d'autres 40000. » Le Pape a excommunié le Roi et ceux de son parti.

Châlons, original entièrement autographe. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 67.

la conservation de vostredicte ville et de vous mesmes, chose que je me suis tousjours non seulement promise mais du tout asseurée de vous, qui n'avez faulte de prudence pour juger et congnoistre de la justice de la cause que vous portez, et de fidélité pour vous maintenir, comme gens de bien qui ayment leur honneur et la conservation de leur bonne mémoire à la postérité doibvent et sont tenus faire. Je ne vous exhorterey point de continuer ; car c'est chose inutille que donner de l'esperon à qui va trop à son debvoir. Mais bien je me conjoyrey avec vous du bon ordre que j'ay entendu qui est en vostredicte ville et de l'union de vous tous pour la conservation d'icelle, qui vous sera ung soing pour peu de temps, comme je croy ; car nous avons nouvelles que la pluspart des villes qui sont aux environs de Paris se sont remises dés son approchement soubs l'obéissance d'icelle, et que les affaires de Sadicte Majesté vont tellement prospérans comme le soleil chasse les ténébres et nues devant soy, qu'il y a apparance comme toute certaine qu'il remectra bien tost cest estat en sa première forme et les gens de bien en leur repos, avec une recongnoissance de ce qu'ilz ont mérité par leur insigne fidélité. Sur ce, messieurs, je prye Dieu vous donner heureuse et longue vye. Du camp de Bray, le III[e] jour de juillet 1589.

Depuis mes lettres escrites, j'ai receu les vostres dernières et les lettres interceptées que vous m'avez envoyées, lesquelles jà ne fauldrey d'envoyer à Sa Majesté, afin de luy donner plus de lumière de l'estat de ses affaires. J'ay congneu aussy par vosdictes lettres la continuation de vostre devoir à la conservation de vostredicte ville ; ce que je ne fauldrey de représenter

à Sadicte Majesté pour luy rendre tant plus de tesmoignage de vostre bonne affection.

Vostre très afectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

117

Les gens du Conseil de Ste-Menehould,

A messsieurs les gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous vous remercions humblement de l'advertissement qu'il vous plaist nous faire des desseings que noz ennemiz projectent à l'encontre de nous. Cest advertissement, tesmoing de vostre bonne affection envers nous et du désir que vous avez de nostre conservation, nous fera donner ordre à noz affaires et nous préparer pour recepvoir l'honneur qui nous sera présenté avec autant de courage de repoulser l'ennemy, Dieu aydant, qu'il aura de nous attacquer, encores que presque la pluspart des soldatz qui sont icy ne soient aultres que habitans de ceste ville. Au surplus, en toutes occasions qui se présenteront, nous nous efforcerons de vous faire paroistre que nous ne désirons moings vostre conservation que la nostre, pour estre particippans ensemble d'une mesme fortune. Nous espérons que Dieu nous fera la grâce de favoriser noz bonnes intentions, lequel nous prierons, messieurs, vous donner en parfaicte santé bonne et longue vye. De Saintemanehould, ce III[e] juillet 1589.

Voz trèsaffectionnez voisins, amiz et humbles serviteurs, les gens du conseil de la ville de Ste Manehould.

LOYS HOCART.

DE MAROLLE.

Nous avons baillé ung escu à ce porteur.

Châlons, original.

118

M. de Dinteville,

A messieurs les officiers du Roy et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, avant que recevoir vostre lettre du IIIe de ce mois, j'avois entendu l'arrivée de Monsr du Mayne avec ses forces à Reyms et quelz sont ses desseings. Il me déplaist de n'estre près de vous pour vous tesmoigner l'affection que j'ay tousjours eue à vostre bien et conservation ; mais nous avons commandement si exprès de mener cette armée à Sa Majesté, que je suis contrainct postposer toutes autres choses. J'espère qu'elle arrivera près Sad. Majesté dedans cinq ou six jours, où je tiendray la main de sy près à ce qui vous touche que bien tost vous vous trouverez secouruz de tout ce que vous désirez ; et ne pense pas que Sa Majesté ne tourne elle mesme de vostre cousté, pour vous faire congnoistre combien chère il a vostre conservation. Cependant je m'asseure que vous contiendrez toutes choses en si bon estat que vous rendrez certain tesmoignage de vostre perfaicte fidélité, comme je vous en prye bien fort, et Nostre Seigneur vous

donner, messieurs, en santé bonne et longue vye. De Villaines, le VI^me^ jour de juillet 1589.

Messieurs, j'ay reçeu troys lettres de vous ausquelles par cette seulle je vous feis responce ; et remercyrai du soing que vous avés eu de m'envoyer les lettres interceptées et l'advertissement que vous me donnez de l'arivée de Monsieur du Mayne à Rains. Assurés vous encor ung coup, messieurs, que je tiendray la main en sorte que vous ferez vostre récolte à vostre aize, et apporteré au service de vostre ville tout ce qui dépendra de moy, comme vostre trésaffectionné et obligé amy.

DINTEVILLE.

Châlons, original.

119

M. de Dinteville,

A messieurs les officiers du Roy et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre de VII^e^ de ce moys, et pour vous y respondre en un mot, je vous diray que tout ce que j'ay le plus à cueur est, quant j'auray cest honneur d'estre auprés de Sa Majesté, de luy représenter le besoing que ceste province a de quelques bonnes forces pour favoriser la récolte des fruictz qui sont sur la terre et nuire les ennemys en tout ce qui sera possible. J'espére que bientost vous vous ressentirez de ce que j'y auray apporté. Nous sommes sur le passage de la riviére d'Yonne pour avancer ceste armée, qui est trés belle et forte et de Suisses et de cavalerye, droict à Sa Majesté qui est à Longemeau. J'ay receu comman-

dement de Sad. Majesté de favoriser le passage desd. Suisses avec ce peu de forces que j'avois et de les espauler jusque à ce qu'ilz soient auprès d'elle. Ce renfort me donne espérance de veoir bien tost les affaires de Sad. Majesté prendre ung meilleur train que par cy devant. Au reste je vous prye bien fort tenir la main que vostre garnison soit payée, affin que les soldatz soient contenuz en plus d'obéissance et que le peuple en recoyve moings de desplaisir. Messieurs les Trésoriers au Bureau ont l'ordonnance et estat pour faire le paiement tant sur la vente des bledz que sur tous les deniers qui se pourront recouvrer d'ailleur. Je m'asseure qu'ilz y apporteront ce qui deppendra de leur charge, ainsi que je leur en ay escrit et pryé. Sur ce je prye Dieu, messieurs, vous donner ses sainctes et dignes grâces. Au camp de Chenin, ce XI[e] juillet 1589.

Vostre tresafectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

120

M. de Dinteville,

A messieurs les officiers du Roy et gens de Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, comme je vous ay cy devant escrit, il m'a fallu espauler ceste armée des forces que j'avois en Champaigne pour la rendre à Sa Majesté suyvant le commandement qu'elle m'en a faict. J'espère, moyennant l'aide de Dieu, qu'elle en recepvra le contantement qu'elle en attend et que dedans troys jours j'auray cest honneur de luy faire la révérance. Alors j'auray belle

souvenance des affaires de la Champaigne et pour le général et pour le bien particulier d'un chacun de vous, que je m'asseure vous tirerez toute la commodité que vostre fidélité mérite de la prompte résolution que Sad. Majesté pourra prendre de vous envoyer des forces nécessaires à cest effect, sur l'instante supplication que je luy en feray, en confirmant la bonne volunté que j'auray tousjours en vostre endroict. Quant au payement de vostre garnison, je vous diray que monsieur de Soindre en escrit et moy particulièrement à messieurs du Bureau pour y donner tel avancement qu'il est requis, estant à eulx à y pourveoir; car tous les deniers de la province, de quelque nature qu'ilz soient, sont demeurez meśmes par les lieux où nous avons passé sans que led. s^{r} de Soindre y ait voulu toucher, expressément affin que lesd. s^{rs} du Bureau puissent avoir fond pour satisfaire en choses nécessaires, comme est lad. garnison, oultre qu'au payement de laquelle la vente des grains est affectée, ainsi que je leur ay cy devant escrit d'y tenir la main, comme je vous prye faire de vostre costé. Au reste je vous puis asseurer que ceste armée est très bien disposée et tous les jours se faict plus forte. Toute la noblesse de ce pays s'y vient rendre en bonne dévotion, sy bien que je la vous diré composée de vingt ou vingt un mille hommes, tant de cheval que de pied. Sa Majesté est devant Pontoize avec dix mil hommes de pied et trois mil cinq cenz chevaulx, où Haultefort a esté tué et beaucoup d'hommes blessez, comme aussi de nostre part. Le Roy de Navarre est à Lisle Adan, et a passé l'Oise sur un pont qu'il a faict faire, en sorte qu'il empesche tout le commerce des Parisiens avec ceulx dud. Pontoize. Desjà il semble

que ce renfort les estonne,par les advis que nous avons. Je prye Dieu que tout succède au contantement de Sad. Majesté et repos de tous ses bons et loyaux subjectz, et que vous doint, messieurs, ses sainctes et dignes grâces. Au camp de.... (1), ce XVIII[e] juillet 1589.

Vostre trésafectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

121

Le Roi,

A noz chers et bien amez les habitans de nostre ville de Chaallons.

Chers et bien amez, nous avons veu les advertissemens que nous avez donnez par vostre lettre du III[e] de ce moys, lesquelz nous sçaurons bien empescher de réussir au préjudice de noz affaires. Néanlmoings nous louons le bon debvoir que par là vous nous tesmoignez de faire en toute autre chose qui concerne nostre service. Ce que continuant de faire, comme vostre fidélité et affection nous asseurent que ferez, vous nous trouverez tant plus d'occasion de vous gratifier. Nous avons entendu qu'aucuns avoient entrepris de troubler le repos de nostredicte ville, et avons esté bien aise d'avoir depuis sceu qu'il y ayt esté rémédyé. Mais pour éviter que noz bons subjectz ne tumbent plus en pareille peyne, nous voullons que soyt pourveu à telle entreprise par la diligence de noz bons serviteurs ; à quoy nous nous asseurons que vous tiendrez la main

(1) Mot resté en blanc.

de vostre part. Si n'y faictes faulte : car tel est nostre plaisir. Donné au camp devant Ponthoise, le XXV^e^ jour de juillet 1589.

HENRY.

POTIER.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 366.

122

M. de Dinteville,

A messieurs les officiers du Roy et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, le sieur d'Aoust arriva hier au soir en ceste armée. Ce matin je suis party pour aller trouver Sa Majesté à St Clou, luy faire entendre la charge que ledict d'Aoust avoit de vous pour recepvoir sur ce les commandemens d'icelle. A mon arrivée audict St Clou, sur les huict heures, il est advenu que Sadicte Majesté, ayant esté le soir précédent advertye par monsieur le procureur général La Guesle qu'un Jacobin désiroit de luy faire entendre beaucoup de choses qui importoient grandement à son service, et ledict jacobin remis à estre ouy à ce matin, après avoir esté introduict au cabinet de Sadicte Majesté, feignant de luy vouloir dire à part ce qu'il avoit à luy représenter, Sadicte Majesté, pour luy en donner toute commodité, s'estant quelque peu retirée, ceste malheureuse âme, s'approchant avec ung cousteau qu'il avoit soubz son habit, en a donné ung coup à Sa Majesté au bas du ventre. Je m'asseure que ceste nouvelle attristera incroiablement tous les gens de bien et en fera détester

la damnée entreprise. Mais, si le regret et tristesse de cest accident a lieu envers les bons, je m'asseure aussy que ce leur sera une resjouissance trésgrande d'entendre que la bonté de Dieu a tellement retenu la main de ceste malheureuse créature, qu'au lieu d'enfoncer le cousteau au dedans du corps, il a seulement coulé, et le dozencore miraculeusement tourné au dedans, de sorte qu'au premier appareil qui en a esté faict, les médecins et chirurgiens ont unanimement asseuré qu'il n'y avoit aucun danger, ains qu'en bien peu de jours Sadicte Majesté recouvreroit sa plaine santé. Vous en serez encor plus certainement adverty par les lettres que Sadicte Majesté vous en escrit, avec lesquelles j'ay bien voulu adjouster la présente pour vous en représenter daventage les particularitez, comme l'ayant veu penser; m'asseurant que ce vous sera occasion de continuer de plus en plus en la ferme et constante résolution que vous avez tousjours eue au service de Sadicte Majesté, puisque ses ennemys s'adonnent à voye si extraordinaire. Ceste occasion retardera quelque peu la résolution que j'espérois faire prendre à ce qui touche les affaires de toute la province. Mais j'espère que bientost il y sera pourveu; en quoy je ne perdray une seule heure de temps pour vous soulager et assister aultant que je sçay que vostre fidélité le mérite. Sur ce je supplye le Créateur, messieurs, vous conserver ses sainctes et dignes grâces. Au camp de Sainct Clou, ce premier d'aoust 1589.

Depuis ceste escrite, Sa Majesté a pris ung clistére, qu'elle a fort bien rendu; qui faict espérer une prompte guérison.

Messieurs, depuis ma lettre close, il nous est arrivé

le malheur de la mort de Sa Majesté; le Roy qui est aujourd'huy a pris les protestations de n'inover aucune chose en nostre religion, et d'aporter tout, jusques á la vye, pour maintenir ses subjectz en repos. Les princes, officiers de la couronne, seigneurs et cappitaines, avec les colonnelz des Suisses, luy ont juré fidélité. C'est de quoy je vous ay bien voulu donner advis, et vous pryer maintenir vostre ville au repos que je vous désire.

Je vous veulx dire davantage que les affaires sont en bon estat et que bientost vous aurez assez de forces pour, non seulement vous opposer, mais faire retirer l'ennemy de bien loing.

Messieurs, le s[r] de Latour et Amel vous feront entendre de bouche ce qui se passe de deça pour le service de la province et pour l'intérest de vostre ville ; sur lesquelz me remectant je ne vous feray ceste plus longue, sinon de vous dire que je suis vostre trés afectionné et meilleur amy.

DINTEVILLE.

Châlons, original.

123

Le Roi,

A noz chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville de Chaalons. (1)

De par le Roy.

Chers et bien amez, vous avez veu par les lettres que

(1) Dès l'avant-veille du jour où la présente lettre fut écrite, Henri IV avait fait expédier la circulaire suivante aux villes du royaume et notamment aux Châlonnais; « Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons ; du camp de St-Cloud, 2 août 1589. — Le roi a été assassiné par un Jacobin, et ses bons serviteurs sont bien résolus à en poursuivre la justice. Le nouveau roi, avec le conseil des princes et seigneurs, donnera le meilleur ordre possible à la conservation de l'Etat et de la religion catholique, apostolique et romaine ; il compte sur la fidélité de la ville de Châlons.

Châlons, Registre XIX, f° 101. Publié par Berger de Xivrey, Lettres missives de Henri IV, t. III, p. 1.

nous vous escripvisme le jour d'hier le malheureux et déplorable accident advenu en la personne du feu Roy nostre trés honnoré seigneur, que Dieu absolve. Nous nous asseurons que, comme vous avez tousjours rendu tesmoignage de vostre fidélité et affection au bien et grandeur de ceste couronne, spéciallement en la réduction de vostre ville soubz l'auctorité et obéissance d'icelle, dont elle avoit été distraicte quelque temps auparavant, vous continuerez et persévérerez en la mesme dévotion. Aussy pouvez vous croire que nous vous en ferons recevoir le louyer et le mérite qui vous est deu. Au reste nous avons entendu du s[r] Durez que vous avez envoyé devers le feu Roy nostre tréshonoré seigneur, que Dieu absolve, l'estat de vostre ville; sur quoy nous le vous renvoyons instruit de nostre intention, suyvant la quelle nous espérons estre bien tost en nostre province de Champaigne avec l'armée qui est de présent prés de nous, pour y restablir le repos que nous désirons à tous noz bons et loyaulx subjectz, ce que nous espérons faire avec la grâce de Dieu. Donné au camp de Sainct Cloud, le III[e] jour d'aoust 1589 (1).

Contenez mon peuple en mon obéissance et vous asseurez de la volunté que j'ay de vous solager et gratiffier (2).

HENRY.

POTIER.

Châlons, Registre XIX, f° 101 verso.

(1) * Autre lettre du Roi à M. du Castel ; du camp de St-Cloud, 3 août 1589. — Pour lui dire d'être fidèle à la couronne, de continuer à ne se laisser ébranler ni par prières ni par promesses, et de se ménager ainsi, outre le contentement d'avoir fait son devoir, la reconnaissance du nouveau souverain.
Châlons, original ; et Registre XIX, f° 102. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 70.

(2) C'est le lendemain 4 août 1589 qu'eurent lieu les cérémonies suivantes :
* Serment prêté par le Roi au camp de Saint-Cloud ; il jure de conserver dans son royaume la Religion catholique, apostolique et romaine sans rien innover,

124

Le Roi,

A noz chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, vous aurez entendu par les lettres que nous vous avons escriptes le IIe de ce moys par le sr de Tourteron le meschant acte commis en la personne du feu Roy nostre treshonoré seigneur et frère et la résolution que nous avons prise d'en poursuyvre la juste punition. A quoy nous nous asseurons que Dieu par sa grâce nous assistera, et tous ceulx qui ont esté fidelles serviteurs et subjectz dudict feu Roy, comme nous sçavons que vous avez esté. Vous aurez aussy sceu par led. sr de Tourteron la volunté que nous avons d'avoir des forces en nostre province de Champaigne pour vous délivrer de l'oppression de noz ennemys, ce que nous vous confirmons de nouveau maintenant. Vous pourez congnoistre par la déclaration que nous envoyons aux gens de nostre parlement nostre bonne et droicte intention envers noz bons subjectz. Au reste, l'advertissement que le feu Roy vous avoit donné touchant ceulx qui voulloient brouiller vostre ville n'avoit

déclare qu'il ne désire rien tant que d'être instruit par un bon, légitime et libre concile général ou national, et qu'il le fera convoquer dans six mois ou plus tôt, s'il est possible, etc.

Châlons, copie collationnée par le secrétaire du maréchal d'Aumont. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 369; publié par Barbat, p. 1, et par Berger de Xivrey, Lettres missives de Henri IV, tome VIII, p. 355.

* Déclaration faite au camp de St Cloud par les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes, et autres soussignés, qui, selon les lois fondamentales du royaume, reconnaissent pour roi et prince naturel Henri IV, roi de France et de Navarre, et le supplient, comme chef de la justice, de faire justice exemplaire de l'énorme méchanceté commise en la personne de Henri III.

Châlons, copie collationnée comme dessus. Publié par Barbat, Lettres de Henri IV, p. 2.

esté que affin que vous eussiez l'œil sur les praticques que sesd. ennemys et les nostres essayoient de faire en icelle ; et comme il avoit beaucoup de tesmoignage de vostre fidélité, nous l'avons aussy et vous ferons congnoistre en toutes occasions combien nous avons en recommandation le bien et repos de vostred. ville. Donné au camp de Poissy, le VIII[e] jour d'aoust 1589.

HENRY.

POTIER.

Châlons, Registre XIX, f° 105.

125

M. de Dinteville,

A messieurs les officiers du Roy et gens du conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'estime que le sieur de Tourteron sera maintenant arrivé prés de vous avec la dépesche de Sa Majesté par la quelle vous aurez entendu comme est passé l'assassinat commis en la personne du feu Roy, que Dieu absolve, l'union et concorde qui est demouré entre les princes, seigneurs et aultres principaulx chefz de cette armée pour la manutention de l'estat et avoir raison d'un acte si énorme et détestable, pareillement la déclaration que Sa Majesté a faicte en ce qui concerne la religion catholicque, apostolicque et romaine qu'il veult conserver en son entier, et comme pour terminer les différendz de la religion il a esté avisé d'envoyer ung ambassade solennelle tant de la part de Sadicte Majesté que des princes et principaulx officiers de la couronne devers nostre St. Pére le Pappe, afin qu'il plaise à Sa Saincteté d'en ouvrir les moyens.

Cela me faict entrer comme en vue certaine espérance de veoir bien tost ce royaume restably en son premier lustre et splendeur, et ung chacun deschargé des misères et oppressions dont la condition des guerres civilles les a accablez. Cependant, d'aultant que ce mal estant sy avancé il n'est possible de mectre tout à ung coup fin au faict des armes, Sa Majesté, ayant entendu que sa province de Champagne est travaillée de plusieurs incursions, elle a avisé de s'acheminer avec son armée en ladicte province pour la nectoyer et mectre en repos et conserver ung chacun soubz le bénéfice de l'auctorité publicque (1); dont je m'asseure que vous serez fort resjouyz, pour le fruict que vous en debvez attendre et espérer. Aussy n'ay je pas voulu plus longuement différer de vous en annoncer l'agréable nouvelle et comme l'armée part présentement de ce lieu à cette fin. Je ne vous envoye encore point la déclaration de Sadicte Majesté et celle des chefz de cette armée, parce que, oultre les grandes affaires que cette sy soudaine et inopinée mutation a apportez, comme vous pouvez bien penser, on ne l'a encore mise en lumière que les dépesches qui se doibvent envoyer à Sa Saincteté ne soient perfaictes, qui sera dans peu de jours, et de tel efficace que je m'asseure que tous les gens de bien recevront incroyable contantement du bien qui s'en doibt espérer. Je vous en satisferay lors, et auray tousjours ce qui touchera le bien de vostre communaulté en toute recommandation. Sur ce, messieurs,

(1) Le 15 août 1589, après la lecture des lettres de M. de Dinteville, « a esté conclu qu'il sera faict responce au s' Dinteville et sera prié de pourveoir à faire « envoyer forces suffisantes pour délivrer le pays de l'invasion des ennemys et « remectre les villes rebelles circonvoisines dans l'obéissance du Roy, notamment « Victry, et ce en toute diligence ». *(Châlons, Registre XIX, f° 106).*

je prye Dieu vous donner heureuse et longue vie. Du camp de Pontoise, ce X^e^ aoust 1589.

J'atens de voz nouvelles pour disposer les affaires à l'acheminement de cette armée ou des forces nécessaires pour empêcher l'effect qui vous travaille autant que vous aurez de besoing, selon que vous me manderés. Je serviré vostre bonne ville de tout mon pouvoir en général et en particulier ung chascung. Vous me trouverés tousjours vostre meilleur et plus afectionné amy.

Je vous prye que je sache au plus tost de vos nouvelles.

DINTEVILLE.

Messieurs, je vous ay faict ceste lettre ce matin, m'estant asseuré de pouvoir tirer la dépesche du Roy de M^rs^ les Secrétaires qui sont assez occupez en diverses sortes. Il est avenu qu'estant allé à mon quartier ilz l'ont baillée à l'ung de voz messagers, qui l'a emportée sans me venir trouver. Je vous envoye les autres qui estoyent prés de moy, et suis bien ayse que vous vous trouviez esclarciz de l'intention de Sa Majesté et de l'estat où sont ses affaires. Le conseiller Tourtel est arrivé, qui a faict entendre la tranquillité de vostre ville et la prudence et discrétion dont vous avez usé ès changemens qui sont advenuz ; en quoy vous estes beaucoup à louer. Je ne doubte poinct que vous ne persévériez pour ne vous embrouiller des malheurs qui menacent beaucoup d'aultres qui ne sont pas si sages que vous vous estes monstrez. Sa Majesté délibère de plus en plus de vous assister avec ses forces. Ayant eu présentement avis par le sieur de Beauregard

qui est arrivé comme Guyonvelle a esté deffaict et luy blessé, et que l'occasion se présente de faire quelque bon effect en la province pour la mectre en repos, il a depesché en Allemaigne pour advancer la levée de dix mil chevaulx que les princes et villes impérialles avoient promis au feu Roy avec quatorze mil lansquenetz. Dieu luy en face la grâce et nous mecte en repos, et à moy de vous tesmoigner tousjours la bonne volonté que je vous porte.

J'ay faict donner six sous à ces porteurs.

Vostre très afectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

126

Le Conseil de ville de Châlons,

AU ROI.

Sire,

Nous avons entendu par les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté nous escrire, le triste et déplorable accident advenu au feu Roy nostre souverain Seigneur, que Dieu absolve, par une malheureuse et détestable entreprise, dont avons receu tel deuil et fascherie que peuvent avoir loyaulx et fidelz subjectz de la perte de leur bon Roy, sans l'ennuy particulier que nous peult apporter la privation de l'amour et affection spécialle que Sa Majesté nous faisoit paroistre de jour en jour.

Vostredicte Majesté, Sire, nous a bien voulu déclarer par les mesmes lettres son intention et bonne volonté de conserver la religion catholicque, apostolicque et romaine, sans qu'il y soit rien innové ; laquelle le s[r] de

Tourteron nous a aussy fait entendre bien amplement, l'aiant tousjours ainsy creu et espéré de nostre part. Et sur ceste asseurance, dés auparavant la réception de vosdictes lettres, n'avons fait difficulté aucune, aux premières nouvelles de ce triste accident, de prendre résolution en nostre conseil, dés le VII[e] de ce mois, de garder et conserver ceste ville en l'obéissance du légitime successeur á la couronne, en nous conservant en ladicte religion catholicque, apostolicque et romaine, avec protestation de n'adhérer ny favoriser aucunement ceulx qui sont cause de la mort dudict seigneur Roy; laquelle résolution a esté depuis advouée et signée par les cappitaines cinquanteniers de ladicte ville ; vous suppliant trèshumblement de croire que continuerons en ceste résolution et renderons á Vostre Majesté l'obéissance qui luy est légitimement deue, soubz l'asseurance que nous avons d'estre par elle maintenuz et conservez en ladicte religion catholicque, apostolicque et romaine, et de la veoir reluire soubz vous, Sire, comme protecteur d'icelle. Quant á l'estat de ladicte ville et du païs, nous ne nous arresterons davanvage á vous représenter la nécessité et oppression d'iceulx, puisque l'avez congneue par noz lettres précédentes et nostre depputé, qu'avions dépesché ces jours passez vers ledict feu seigneur Roy. Seulement nous advertirons Vostre Majesté qu'il est besoing d'envoyer de bref et en toute diligence de bonnes forces par deça, soubz la conduicte d'un chef et seigneur catholicque, pour délivrer le païs des incursions des ennemis, aider á faire la récolte des fruictz et asseurer ladicte ville des entreprises et desseings desdictz ennemys. Nous prierons aussy Vostredicte Majesté, pour le bien de vostre

service et conservation de ceste dicte ville en vostre obéissance, vouloir faire expédier mandement exprès aux Trésoriers généraulx de France de ce lieu pour emploier les deniers procédans du buffect appartenant au feu sieur de Guise, par eulx adjugé, suyvant la volonté dudict feu seigneur Roy, au payement des garnisons de ladicte ville et non ailleurs, pour n'y avoir aultre fond de deniers pour y satisfaire, comme lesdictz Trésoriers nous ont asseuré par plusieurs fois. Aultrement n'y aura moyen d'entrectenir plus avant lesd. garnisons, nous aiant par cy devant desnuez de tous moiens pour cest effect, sans en avoir encorre peu estre dressez ny remboursez aucunement. A quoy il plaira à Vostre Majesté avoir esgard cy aprés. Et sur ce nous prirons Dieu vous tenir, Sire, en ses sainctes et dignes grâces, et conserver Vostre Majesté en toute prospérité. De Chaalons, ce XII[e] d'aoust 1589.

Voz trés humbles et trés obéissans
subjectz les gens du Conseil de vostre
ville de Chaalons.

Châlons, minute.

127

Sollicitations faites aux Châlonnais par les Ligueurs.

7-21 août 1589.

1. Lettre du Conseil de ville de Reims au Conseil de ville de Châlons ; de Reims, 7 août 1589 (1). — Puisque

(1) Dès le 5 août, un cordelier avait apporté à Châlons une lettre des échevins de la ville de Troyes, aujourd'hui perdue. Le Cordelier, après interrogatoire, fut jeté en prison. (*Registre XIX*, f° 96.)

Le 7 août, le Conseil déclara solennellement qu'il conserverait la ville en l'obéissance de Henri IV. (*Ibid.*, f° 96v°. Publié par de Barthélemy, *Histoire de Châlons*, p. 338).

la vie du feu roi a causé leurs divisions, ces divisions doivent s'assoupir par sa mort. Que les Châlonnais reconnaissent donc pour roi le cardinal de Bourbon (1).

Châlons, original. Publié par Henry, p 456.

2. Lettre de SAINT-PAUL aux lieutenant, gens du Conseil et habitants de Châlons; de Reims, 9 août 1589.— Tout le monde reconnaît pour roi légitime le cardinal de Bourbon ; et les Châlonnais, bons catholiques, ne souffriront pas d'alliance avec les Huguenots. Dans cette espérance, il a défendu sous peine de la vie aux soldats qu'il commande de rien attenter sur eux, et leur propose une trêve de quinze jours, pendant lesquels on avisera « à prendre une mesme résolution ».

Châlons, original. Publié par Henry, p. 457.

3. Lettre de CLAUDE DE LORRAINE, chevalier d'Aumale, à M. de Plivot, s. l. n. d. — Il le supplie de croire le porteur et de faire paraître sa fidélité. Il jure de tenir tout ce dont le porteur apportera la promesse.

Châlons, original entièrement autographe. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 73 ; et par Henry, p. 461.

4. Lettre de CATHERINE DE CLÈVES à M. du Castel, s. l. n. d. — « Je vous prie asete ocasion qui sofre voulloir « me faire parestre vostre bonne voullenté vous fere « heun heuuere digne deun honme donheur tel que « vous este qui sera agreable adieu et qui mobligera « mon fils et moy ale reconnestre a vostre androit ».

Châlons, original entièrement autographe. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 71, mais incorrectement.

5. Lettre de CHARLES DE LORRAINE aux gouverneurs, gens du Conseil, bourgeois et habitants de Châlons ;

(1) Le 9 août, le Conseil de ville de Châlons décide « qu'il ne sera faict aulcune « response quant à présent ausd. habitans de Reims ».

de Nancy, 10 août 1589. — Dans le deuil que lui a causé la dernière prise d'armes, il trouvait une consolation dans la certitude de la ferveur et dévotion du roi envers la religion catholique. Maintenant il est grandement perplexe « par la crainte qu'il a qu'il ne doibve adve- « nir quelque notable et misérable changement en nos- « tre religion, et par conséquent une ruine de cest estat. » La bonne volonté où il est de servir la couronne de France l'a décidé à envoyer son fils le marquis de Pont dans cinq ou six jours avec toutes les forces qu'il pourra réunir, pour assister les catholiques en une affaire si urgente. Prière aux Châlonnais de ne pas démentir l'affection qu'ils ont eue pour le roi défunt et pour la religion et de ne recevoir en leur ville aucuns fauteurs ou adhérents des hérétiques (1).

Châlons, original. Publié par Lepage, *Lettres et mandements de Charles III*, p. 161.

6. Lettre de CHARLES DE LORRAINE à M. du Castel-Plivot ; de Paris, 15 août 1589. — « Il n'y avoit rien qui « convioit beaucoup de noblesse et autres à s'affection- « ner au party du feu Roy que le debvoir qu'ilz pen- « soient y avoir ». Maintenant que le Roi est mort, rien n'empêchera M. du Castel de s'unir avec les gens de bien. Il le conjure d'user de son influence envers ses amis et ceux sur qui il a pouvoir, de ne songer qu'à faire la guerre aux hérétiques, et d'écouter le s^r de Dampierre qui part pour Châlons et lui fera entendre plus particulièrement les volontés du duc.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 70.

(1) Le 13 août, le conseil de ville de Châlons décide qu'on enverra au Roi la lettre du duc de Lorraine. Une lettre analogue à celle ci-dessus fut écrite à la même date par Charles de Lorraine aux habitants de Langres ; cf. de Barthélemy, *Plaquettes Champenoises*, Paris Champion, 1885, p. 73.

7. Lettre de CHARLES DE LORRAINE aux gens du Conseil, manans et habitants de Châlons ; de Paris, 18 août 1589. — « N'ayant plus de subject qui vous puisse « divertir et séparer de nous..., vous joindrez vos con- « seilz et moiens avec les nostres pour emploier à la « deffense de ceste cause (la religion) et au bien et repos « de cest estat ».

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, p. 396.

8. Lettre de CHARLES DE LORRAINE aux échevins de Châlons ; de Bar, 21 août 1589. — Il leur a déjà écrit ce qu'il pense être du bien public et de la chrétienté. C'est par la seule considération du service qu'il doit à l'Eglise et au royaume, et non pour aucun dessein particulier, qu'il s'est acheminé en ce lieu avec partie de ses forces ; « où estant je me suis advisé de vous faire ceste « recharge pour vous prier bien affectueusement et « en l'honneur de Dieu d'avoir toute bonne correspon- « dance pour le bien public de nostre religion avec les « villes de Troyes et de Rheims et noblesse du pays. » Il leur offre son assistance et l'envoi d'un de ses serviteurs pour conférer avec eux.

Châlons, original. Publié par Lepage, *Lettres et mandements de Charles III*, p. 178.

128

Le Roi,

A noz chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, le tesmoignage le quel vous me rendez par voz lettres du XII[e] de ce moys de vostre

fidélité et affection au bien de nostre service et conservation de cest estat nous confirme la bonne oppinion que avons tousjours eu de vous et nous acroist la volunté de vous gratiffier en toutes occasions qui s'offriront pour l'accroissement de vostre ville et solaigement des habitans d'icelle, dont nous vous ferons tousjours sentir et congnoistre les effectz. Et oultre le bon debvoir dont vous usez envers vostre prince, duquel l'honneur vous demeurera à perpétuité, vous asseurez vostre repos, vous garantissant des pilleries et rançonnementz où sont tumbées lapluspart des villes de nostre royaulme pour leur rébellion et désobeissance. Nous avons veu les lettres qui vous ont esté envoyées par le duc de Lorraine (1), les quelles font assez congnoistre que son intention est soubz ung faulx prétexte entreprendre sur cest estat, comme il a faict depuis peu. Mais nous nous asseurons tant de vostre fidélité et avons tellement confiance en la puissance que Dieu nous a mis en main, que nous nous promettons d'empescher ses maulvais desseings et conserver tous noz bons subjectz en tel repos qu'ilz veulent désirer. Vous aurez peu veoir par noz précédentes et par la déclaration que nous avons envoyée en vostre ville quelle est nostre intention, de la quelle nous vous ferons tousjours paroistre les effectz et sentir le fruict de nostre bonne volunté en toutes occasions qui s'offriront pour vostre contentement. Nous envoyons par delà nostre cousin le mareschal d'Aumont avec bon nombre de Suisses et quelques aultres forces de celles dudict pays qui estoient en nostre armée, pour empescher les maulvais desseings de noz

(1) La lettre du 10 août, rapportée ci-dessus, 127, n° 5.

ennemys. A quoy nous asseurons que de vostre part vous ayderez de ce qui dépendera de vous pour restablir le repos de nostred. pays, qui nous gardera de vous y exciter daventage. Donné au camp de Nully, le XVIIIe d'aoust 1589. (1)

HENRY.

POTIER.

Châlons, Registre XIX, f° 108 verso.

129

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons, à Chaalons.

Messieurs, pour responce à voz deux lectres, je vous diray que j'auray tousjours très aggréable de vous veoir contans et que je m'efforceray par tous moiens à moy possibles de vous le continuer et pourchasser, ainsy que j'espère que Dieu me fera la grâce de le vous faire congnoistre, ayant une particulière affection à tous les habitans de vostre ville pour le tesmoignage de la bonne volonté que vous m'avez faict paroistre ; la quelle me donne occasion de croire que l'ouverture qu'avez faicte de mes lectres a esté ne pensant qu'elles fussent à moy, comme à la vérité vous aviez occasion d'en doubter, pour n'y avoir sur pas une d'icelles mon nom escript. Car volontiers les lettres que l'on escript en chiffre sont sans tiltre, datte ny suscription, et de ceste façon l'on

(1) * Lettre du Roi à M. du Castel, maistre de camp des compagnies tenant garnison à Châlons ; du camp de Clermont, 20 août 1589. — Il le convie à reconnaître, obéir et assister le maréchal d'Aumont.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 72.

faict la dépesche en chiffre, comme j'ay esté contrainct d'en user pour m'avoir esté vollé plusieurs de mes pacquetz proche de ses quartiers. Car sy mes lettres ne couroient aultre fortune que dans vostre ville, je ne les mectrois en chiffre et les laisserois touttes ouvertes, ayant trop de confiance en vous pour voulloir avoir rien de secret qui ne vous soit congneu touchant les affaires de ceste province, et particullièrement de mon duché de Réthellois, qui est affligé de la facon que vous sçavez. Et par ce que M. le conte de Grandpré sera porteur de la présente, je ne la feray plus longue qu'après m'estre recommandé de bien bon cœur à vostre bonne grâce je supplie le Créateur vous avoir, messieurs en sa saincte garde. De Clamecy, ce XXIII[e] aoust 1589.

Vostre bien asseuré et meilleur amy,

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

130

Le Maréchal d'Aumont (1),

A Messieurs les gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'ay receu vos lettres et ouy les porteurs sur ce qu'ilz m'ont voulu dire de vostre part. Je vous

(1) Voici deux autres missives émanant du maréchal et antérieures de deux jours à celle ci-dessus :

[a] Lettre du maréchal D'AUMONT au Conseil de ville de Châlons ; de Château-Thierry, 23 août 1589. — Il s'achemine en la province de Champagne par ordre du roi et pour y rétablir la tranquillité ; il sait qu'il y était désiré depuis longtemps, se propose d'user des conseils des Châlonnais et compte sur leur affection à cette cause.

Châlons, original.

[b] Lettre du maréchal D'AUMONT à M. du Castel ; de Château-Thierry, même date. Même objet, même texte.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p 72.

rediray encore par ceste cy ce que je vous ay escript par ma précédente, qui est que je ne me suis achemyné en ceste province que pour le désir que j'ay, après le service du Roy, du repos et solaigement d'icelle, et spécialement de vostre ville, qui se doibt tenir en singulière recommandation pour avoir sy bien mérité du Roy et de la chose publicque que rien ne s'y peult désirer davantaige; de sorte que vous ne devez craindre que les forces que j'ay, qui ne sont destynées qu'à vous délivrer de l'oppression de noz communs ennemys et à vostre ayse et contentement, soient converties par contraire usaige à vostre incommodité. Je partz demain matin d'icy pour m'achemyner devers vostre ville, mais non pas plus accompaigné que de mon train simplement, et seulement pour le désir que j'ay de vous voir et de converser avec vous et Messieurs de Luxembourg et de Dinteville des expédiens qui se pourront trouver les meilleurs pour le service de Sa Majesté et bien du pays. Car quant aux trouppes, elles n'en approcheront pas plus près que d'Esparnay, où je me résoulz de dresser l'équippage et forme de ceste armée, pour de là torner teste selon que nous aurons résolu avecq vous. Je passeray en allant à Chastillon, et essayeray de le réduire, s'il est possible sans y perdre beaucoup de temps ny de munitions ; dont j'ay besoing de vostre secours pour ce regard, par ce que je n'ay pas icy pour tirer deux douzaines de coups, n'en ayant apporté seullement que pour forcer quelque bourg, s'il eust voullu tenyr ferme en chemyn. Je vous supplye au demeurant vouloyr envoyer par ung homme en diligence les lettres que j'escrits à Messieurs de Tavannes et Chombert, colonnel des Reistres, les quels sont à

présent ès environs de Langres ; car c'est pour les faire haster de joindre leurs forces aux myennes, affin que tous ensemble puissions produyre quelque bon effect. Qui sera l'endroyct où, me recommandant affectionnément à vostre bonne grâce, je prieray Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte et digne garde. Au camp de Chasteau Thierry. Ce XXVe aoust 1589.

Vostre entièrement plus affectionné amy,

DAUMONT.

Châlons, original.

131

Du 26 août au 4 novembre 1589.

1. Lettre de COSME CLAUSSE, évêque de Châlons, au Conseil de ville ; de Fleury, 26 août 1589. — Il se plaint d'avoir été contraint de s'absenter si longtemps de son diocèse, et demande leur assistance pour y rentrer.

Châlons, original. Publié par Henry, p. 422.

2. Lettre du maréchal D'AUMONT aux gens du Conseil de Châlons ; de Villers-Marmery, 2 septembre 1589. — « Je me représente assez l'incommodité que vous recevez du voysinage de Victry, lequel et toute aultre espine « qui vous peult affliger, ensemble le pays, je désire « estre autant en ma puissance qu'il est en ma volonté ». Pour le paiement de la garnison de Châlons, on y pourvoira avec leur avis et celui de M. de Dinteville.

Châlons, original.

3. Lettre du ROI au Conseil de ville de Châlons ; du camp de Meulan, 27 octobre 1589. — Les ennemis ont perdu plus de 1500 hommes en plusieurs engagements

et ont été contraints de se retirer quand les forces du comte de Soissons, du duc de Longueville et du maréchal d'Aumont se sont approchées. Le roi va commencer la poursuite et chercher le combat.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 369 ; publié par Barbat, *Lettres de Henri IV*, p. 2.

4. Lettre du Roi au Conseil de ville de Châlons ; du camp du Mans, 3 novembre 1589. — Le maréchal d'Aumont va partir pour la Champagne ; le sr de Givry s'y achemine avec 300 chevaux ; le roi lui-même se dispose à y aller pour reprendre les villes rebelles ; le sr de Saultour a charge d'empêcher les desseins qui se pourraient faire sur Plancy. Avis de la prise du Mans et de la reddition de Laval ; il est probable que dans peu de jours le Maine et l'Anjou seront nettoyés.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 369 ; publié par Barbat, *Lettres de Henri IV*, p. 3 ; et par Berger de Xivrey, tome VIII, p. 361.

132

Le Roi,

A noz chers et bien amez, les eschevins et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, voyant que pour avoir forcé les faulxbourgs de nostre ville de Paris et repris nostre ville d'Estampes à la veue de noz ennemys, oultre les aultres occasions que depuis nostre partement de Dieppe nous avons donné à l'armée de nosd. ennemys de venir au combat, nous n'y avons peu atirer le duc du Mayne, nous avons résolu de nous acheminer en

nostre ville de Tours et aultres de la rivière de Loyre pour y establir l'ordre requis en noz affaires, et de séparer les forces de nostre armée, dont nous renvoyons nostre cousin le duc de Longueville en Piccardie et Isle de France avec partie d'icelles, et nostre cousin le mareschal d'Aumont avec d'aultres en Bourgogne et Champagne pour s'opposer à noz ennemys de pardelà ; attendant que nous remettions ensemble nosd. forces et que nous rendions nostred. armée plus forte qu'elle n'a encores esté, comme nous espérons faire dans peu de temps, pour aprés aller droict où seront noz ennemys et nous faire obéyr par les villes rebelles. De quoy nous vous avons bien voulu advertir affin que ce pendant vous continuez de vous bien conserver soubz nostre obéissance comme avez faict jusques icy et que obéissez ad ce qui vous sera ordonné par nostred. cousin le mareschal d'Aumont et par le sr d'Inteville pour le bien de nostre service et vostre conservation ; et vous nous ferez chose grandement agréable. Donné au camp de Joinville, le XIe jour de novembre 1589.

HENRY.

POTIER.

Châlons, Registre XIX, fo 120.

133

Du 27 novembre au 8 décembre 1589.

I. Lettre de M. de DINTEVILLE aux officiers du roi, maire, échevins et gens du Conseil de Châlons ; de Longpré, 27 novembre 1589. — Le sr de Chaltrait s'en retournant, il en profite pour les avertir qu'il poursuit

son voyage de Langres. « Les Ligueurs de deça commancent à s'estonner, et semble qu'ilz sentent leur ruyne « approcher ; mais que les forces soient venues, il y a « beaucoup de personnes qui parleront autre langage « qu'ils ne font ».

Châlons, original.

2. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons ; du camp du Mans, 6 décembre 1589. — En vue du départ prochain pour la Champagne du maréchal d'Aumont, qui va s'y employer à reprendre les places qu'occupent les ennemis en attendant que lui-même s'y achemine en personne, le roi envoie à Châlons le sr de Lézins, commissaire de l'artillerie, présent porteur, pour donner ordre au remontage et équipage de celle qui est en ladite ville.

Châlons, Registre XIX, fo 128.

3. Lettre du Roi à M. du Castel ; du camp du Mans, 8 décembre 1589. — Il est marri que M. du Castel n'ait reçu aucune des lettres où il lui marquait son contentement. Il espère que le maréchal d'Aumont arrêtera les progrès des ennemis dans la province. Veiller à la garde de Châlons.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 74.

134

M. de Dinteville,

A messieurs les officiers du Roy, gens du Conseil et eschevins de la ville de Chaalons.

Messieurs, le commis de la Croulière en ceste ville,

nommé Jobert, est revenu de Chaalons, et d'aultant que j'ay prié monsieur de Corberon le faire payer ce qu'il doibt, il a jetté icy beaucoup de propos comme il est ligueur retournant de Chaalons, qu'il dict avoir apris que j'avois ruyné vostre ville et que les portes m'y seroient fermées. Cela touchant mon honneur me faict vous pryer escrire à Messieurs de ceste ville la vérité de ce que vous en avez congneu, d'aultant que je me suis rendu partye contre luy. Je vous diray aussy l'arrivée des Rheistres à St Jehan de Laosne du dernier du mois passé, encor qu'il aye eu beaucoup de contraires. Toutefois ilz y sont arrivez à bon port. Ledict Jobert a mesmes dict que vous n'aviez plus la liberté en voz maisons. Vous sçavez ce qui en est. Je prye Dieu, Messieurs, qu'il vous doinct trésheureuse et longue vye. A Langres, ce IIe janvier 1590.

Vostre trésafectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

135

M. de Dinteville,

A Messieurs les lieutenantz, advocat et procureur du Roy, eschevins et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, par les lettres que j'ay receues de la court, Sa Majesté m'escrit les mesmes bonnes nouvelles qu'à vous, dont je loue Dieu de la prospérité de ses affaires. Par celles que j'ay receues de Bourgogne, les Reistres ont passé à Sainct Jehan de Laosne, ausquelz se joignent messieurs de Tavanes, marquis de Mirebeau, la

noblesse et toutes les forces du pays; monsieur de Guitry s'y est acheminé. Je me délibère aussy de m'y rendre dedans troys ou quatre jours avec tout ce que je pourray amasser de noblesse et de forces pour gaigner le temps, attendant monsieur le mareschal d'Aumont qui vient et les forces qui sont du costé de la Brye, Retélois et aultres endroictz de ceste province. J'espère qu'estans tous ensemble, il y aura de quoy servir et empescher les ennemis de Sa Majesté. J'escritz à à Messrs du Bureau qu'ilz advisent de bonne heure aux munitions nécessaires, et quant et quant de faire fond de deniers de toutes natures, principalement pour le payement de vostre garnison, affin que chacun se dispose à bien servir. De vostre part les preuves de vostre affection et bonne volunté sont toutes manifestes. Je vous priray seullement d'y vouloir continuer et empescher tous les mauvais desseings de ceulx qui désireroient troubler et le service du Roy et vostre repos. Je vous envoye coppie d'une lettre intercepte à Pougy, qui s'escrivoit de Troyes à Monsr de Lorraine, laquelle estant en chiffre j'ay faict déchiffrer. Vous verrez comme il parle de Berlize et de l'entreprise qu'il vouloit faire. Sur ce je prie Dieu, Messieurs, vous vouloir conserver et donner ses sainctes grâces. A Langres, ce VIIIe janvier 1590.

Vostre trésaffectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE (1).

Châlons, original.

(1) * Lettre analogue de M. de DINTEVILLE à M. du Castel, capitaine des compagnies tenant garnison pour le service du Roi à Châlons; de Langres, 7 janvier 1590. — Il le félicite de sa fidélité et l'avertit qu'il a écrit à MM. du Bureau pour faire payer les compagnies, en y employant même la confiscation des biens de Berlize et autres. Il a envoyé la commission du capitaine Baudot.
Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 74.

136

M. de Dinteville,

A Messieurs, messieurs du Conseil estably à Chaalons.

Messieurs, entendant que vous prestez l'aureille à certains de vostre ville, qui semblent par leurs propos et poursuitte estre ennemys du repoz qui est parmy vous, par le moyen de ce que on a descouvert leurs menées en vuydant de vostre ville l'humeur qui y pouvoit apporter altération, je n'en puis estre que très marry, et tant plus qu'il semble qu'on se vouldroit laisser aller à l'importunité de telles gens passionnez, sans considérer que la résolution prinse sur quoy a esté fondée mon ordonnance est notoirement tressalutaire ; et qui vous peult amener plus facilement à ce jugement, j'envoye à Monsieur de Thomassin une lettre intercepte pour vous communicquer, par la quelle vous verrez les malheureux desseings qui estoient sur vostre ville. Partant, Messieurs, je vous supplie, d'autant que vous aymez le service du Roy et vostre propre bien, de dényer tout accés à telles inductions qu'on vous faict pour faire rentrer les expulsez. Sa Majesté donne asseurance qu'elle sera en bref par deça. Elle mectra ordre à tout. A tant je pryeray Dieu vous donner,

Messieurs, en santé heureuse et longue vye. De Langres, ce XI[e] jour de janvyer 1590.

Vostre entiérement et plus assuré amy.

DINTEVILLE.

Messieurs, je vous prye croyre que aucune passion ne me méne en vous escrivant ceste, ains la seulle affection que j'ay au service du Roy, bien et repos de vos-

tre ville ; et vous diré que si vous ne veilliés à vostre conservation, je crains qn'il ne vous arrive chose qui vous aportera beaucoup de dommage et desplaizir.

Châlons, original.

137

Affaires militaires : 12 janvier-4 mars 1590.

1. Lettre de Charles D'ORLÉANS à MM. du Conseil de la ville de Châlons ; de Château-Thierry, 12 janvier 1590. — Malgré le dessein qu'il avait de passer en leur ville avec les troupes qu'il conduit au devant des Reistres, il en est dissuadé par la lettre qu'il a reçue du Conseil et se résout à tenir autre brisée ; de quoi il donnera avis en partant de ce lieu, pour le faire savoir à ceux qui voudraient marcher avec lui.

Châlons, original.

2. Lettre du ROI aux échevins et habitants de Châlons ; du camp devant Lisieux, 14 janvier 1590. — Il les remercie de leur affection à son service et les avertit qu'il envoie pardelà le maréchal d'Aumont « pour assembler « les forces et recepvoir les estrangers qui viennent « pour son service », avec charge de soulager la Champagne et d'élargir les environs de Châlons. Depuis son partement des fauxbourgs de Paris, le roi a été assez heureux pour nettoyer plus de cent cinquante lieues de pays où ses ennemis ne tiennent plus un seul château. Promesse de faire bientôt le semblable en Champagne.

Châlons, original. Publié par Barbat, p. 4.

3. Lettre du ROI aux échevins et habitants de Châlons ; d'Ivry, près le château d'Anet, 4 février 1590. — Après

la prise de Honfleur, il est venu secourir Meulan. Projet d'attaquer l'ennemi. Ordre a été donné au maréchal d'Aumont d'employer les forces dont il dispose à l'avancement des affaires du Roi et particulièrement au bien de la Champagne ; aussi faut-il l'aider en toutes choses.

Châlons, original. Publié par Barbat, p. 5.

4. Lettre de Charles d'Orléans à M. de la Chapelle ; de Château-Thierry, 9 février 1590.—Il se proposait d'aller à la réception des reistres ; mais ils sont en lieu sûr avec M. de Dinteville. D'ailleurs le Roi, qui est à Ivry la Chaussée près d'Anet, fort proche de ses ennemis et résolu de les combattre en bref, lui a commandé de le joindre avec ses forces. Invitation à M. de la Chapelle « d'être de la partie » et d'amener avec lui ses voisins, ses amis, ses chevaux et ses armes. Rendez-vous à Château-Thierry pour lundi prochain.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 75.

5. Lettre de M. de Dinteville aux officiers du Roi, échevins et gens du Conseil de Châlons ; du camp de Duesme, 11 février 1590. — Il attend le maréchal d'Aumont, avec qui il se propose de faire ce qui sera possible pour le bien de Châlons et du pays. « Cependant « j'entends que plusieurs des expulsés sont ès faulx- « bourgs de la ville, qui pourroient apporter quelque « incommodité à vostre repos ; » il faudra les éloigner en attendant les ordres du maréchal.

Châlons, original.

6. Lettre du Roi à M. de Thomassin ; du camp de Dreux, 4 mars 1590. — Il a reçu les trois lettres par les quelles Thomassin l'avertissait de l'état de la Champagne ; il désire nettoyer cette province comme il vient

de faire pour le Maine, l'Anjou et la Normandie. Il écrit aux trésoriers de payer la garnison de Châlons sans incommoder les habitants. Depuis son départ d'Honfleur, il a essayé d'attirer ses ennemis au combat et est venu assiéger Dreux pour leur donner l'occasion de repasser la rivière. Il a maintenant plus de 2000 gentilshommes avec lui. Dieu le favorise partout : succès en Poitou, prés de Nantes, à Laval, en Normandie.

Châlons, original. Publié par Barbat, p. 5, et dans l'Annuaire de 1876, p. 76.

138

M. de Dinteville,

A messieurs les officiers du Roy et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, je ne sçay si j'auroy ce bon heur de vous mander les premières nouvelles de la victoire qu'il a pleu à Dieu donner au Roy sur ses ennemys. Quoy que s'en soyt, je vous direy que mercredy dernier la bataille fut livrée et l'armée ennemye deffaicte, ainsy que plus particulliérement vous verrez par la copie des lettres que le Roy escrit à M. de Longueville, qu'il luy a pleu m'envoyer. Je vous direy encore qu'hyer soir, Monsieur de la Grange le Roy m'envoya l'un des siens qui s'est trouvé à la bataille, qui en partit le lendemain, lequel entre aultres choses m'a rapporté que le Roy tient Monsieur du Mayne investy à Mantes, où ceulx de la ville ne l'ont voulu recevoir qu'avec son train; le reste des escortes qui l'ont suivy sont demeurez aux faulxbourgs, que le Roy tient assiégez. C'est pourquoy Sa Majesté haste ceste armée de l'aller trouver. Dieu a

faict paroistre en cette victoire sa toute puissance, d'aultant que Sa Majesté n'avoyt à deux tiers près tant de forces que ledict sieur du Mayne. Nous lui en debvons tous rendre grâces. J'escris sur ce suject à Messieurs de vostre clergé, et prye monsieur de Thomassin leur faire tenir mes lettres. Sur ce, Messieurs, je supplye le Créateur vous donner heureuse et longue vye.

Du camp d'Espernay, le XX[e] mars 1590.

D'aultant que nous mancquons encore de charretiers pour nostre artillerye, je vous prye nous en envoyer le plus que vous pourrez aux mesmes conditions que les aultres, et qui puissent estre icy demain matin. Ceulx qui estoient allez à Ste Manehould qui sont revenuz seront fort propres pour cest effect.

Vostre trésafectionné et meilleur amy.

DINTEVILLE.

Châlons, original.

139

M. de Dinteville,

A messieurs les officiers du Roy et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs,l'occasion pour la quelle vous n'avez eu sy tost de mes nouvelles a esté que j'espérois vous représenter par les sieurs de Bar et d'Aoust ce qui se passoit icy. Et encor qu'ilz ayent pris congé du Roy pour s'en retourner dans un jour ou deux, sy n'ai-je voulu laisser partir ce porteur sans vous dire comme Sa Majesté partit hier de Nangis pour aller assiéger Montereau, et de là couller le long de la rivière de Seyne et Yonne

pour prendre Nogent et les aultres petittes villes qui y sont assizes, et apprés tirer vers vous pour vous soulager, ainsy que vostre fidélité le mérite. Mais il semble que Sadicte Majesté, pour beaucoup de bonnes raisons, n'aye aucune volonté de séparer son armée qu'il ne soit dans Paris, où il espére estre bien tost, encores que je luy aye représenté le mal que ses ennemys font en Champagne. Monsieur de Villeroy, qui estoit venu trouver Sa Majesté de la part de M. de Mayne pour traicter la paix, partit vendredy dernier pour s'en retourner vers luy. Ceulx de ce party et spécialement les Parisiens qui sont en grand désordre, sont confessez qu'ilz se soubzmectront malgré eulx dans peu de temps à la raison. Je suis au reste infiniment marry de ce que monsieur Delassy a laissé prendre sa maison. Ce n'est pas la promesse qu'il m'avoit faict. La faulte qu'il a commise luy tombera sur la teste. Bien ayse que vous ayez mis le sieur Dyvernaumont en vostre faulbourg, pour estre très honneste et brave gentilhomme. Sur ce, je supplye le Créateur vous donner, Messieurs, heureuse et longue vye. A Provins, le XVI[e] avril 1590.

Je ne puis vous dire autres nouvelles depuis cette sur la rédition de Montereau du soir au lendemain matin. Vous jugerez aussy la différence qu'il y a pour le regard de.....entre la prize de Paris ou d'autre ville. C'est pour quoy Sa Majesté s'atache à cette entreprize, de la quelle il ne se veult départir, et moings séparer ses forces. Je suis icy avec Monsieur le Mareschal de Biron, pour asseurer cette place et la mectre en repos.

Vostre bien affectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

140

Affaires militaires : 25 avril-14 mai 1590.

1. Lettre des CHALONNAIS au Roi ; 25 avril 1590. — Ils l'ont éclairci de l'état de la ville par leurs lettres et par M. le président Angenoust, qui la connaît bien depuis un an et plus qu'il y est retiré. Châlons est opprimé par les villes voisines, et surtout par le château de Conflans. Prière d'y remédier.

Châlons, minute.

2. Lettre de M. de DINTEVILLE aux gouverneurs et échevins de Châlons ; de Méry, 26 avril 1590. — Il va trouver le roi pour savoir sa dernière résolution au sujet de cette province. « Les affaires de Sa Majesté « prospérent et réussissent à souhait. Ceulx de Troyes « pensoient hier jetter dans leur ville les trouppes de « St Paul ; touteffoys ils n'ont encores reçu que l'infan- « terye et logé la cavallerye en leurs faulxbourgs. « Les gens de bien de dedans sont au désespoir ».

Châlons, original.

3. Lettre du ROI aux gens du Conseil, échevins et habitants de Châlons ; du camp de Bray-sur-Seine, 29 avril 1590. — Il a donné ordre au s[r] de Dinteville de reprendre le château de Conflans, si cela lui est possible pendant les trois jours qu'il séjournera par delà ; mais il lui est interdit de s'y arrêter davantage à cause de plus grands desseins.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 370; et publié par Barbat, p. 6.

4. Lettre du ROI aux gens du Conseil, échevins et habitants de Châlons ; du camp de Chelles, 8 mai 1590.—

« Nous avons advisé qu'entre toutes les occasions qui « se présentent pour le bien de nostre service, ce qui « est à faire pour nostre ville de Paris importe le plus. » Le roi a donc résolu de s'en approcher avec son armée; ensuite il s'occupera des provinces et principalement de la Champagne et de la ville de Châlons.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 370 et publié par Barbat, p. 7.

5. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons ; du camp de Chelles, 14 mai 1590. — Promesse de pourvoir aux affaires de la Champagne qui lui ont été représentées par le sr de Dinteville, aussitôt que le siége de Paris sera terminé. Il a écrit à M. de Thomassin de s'opposer de tout son pouvoir aux vexations des ennemis.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 370 ; publié par Barbat, p. 7, et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 383.

141

Les Châlonnais,

Au Roi.

Sire,

Aujourdhuy Dieu, par sa divine assistance, a réduict et mis en vostre main la place et citadelle de Victry le Françoys, soubz l'heureuse conduicte du seigneur de Thomassin, commandant en vostre ville de Chaalons, assisté de voz subjectz habitans vostredicte ville et de

la garnison tant de cheval que de pied, délivré le seigneur de Tourteron et de Voye de leur longue prison (1). La place de Victry, pour l'importance d'icelle, est à tenir ou à razer. Pour le premier, il seroit besoing avoir vostre ordonnance à tous cappitaines, gentilshommes et autres personnes pourtans les armes, de suyvre et obéyr celluy que Vostre Majesté trouvera bon de commettre pour commander en la campaigne, ensemble pour s'opposer aux rebelles qui sont et se pourront présenter pour troubler voz subjectz et entreprendre sur eulx ; et la faura assister de quatre ou cinq cent hommes de cheval pour renfort. Pour le dernier, voz paouvres subjectz habitans de vostre ville de Chaalons vous représentent les infinies incommoditez qu'ilz et tout le plat païs ont receuz parcydevant par le moyen de la conservation de ladicte citadelle et fortification d'icelle. Et jugent vosdictz paouvres et humbles subjectz habitans dudict Chaalons ledict lieu et forteresse de Victry estre trop dommageable à eulx et au peuple voisin, et que, ladicte place rasée et rendue champestre comme elle estoit en l'année 1545, tout le pays voisin demeurera en seureté et liberté comme il estoit au précédent. Il plaira à Vostre Majesté prendre et recepvoir cest advertissement de bonne part, et sur le tout pourveoir comme Vostredicte Majesté verra myeulx estre, et ad ce que voz commandemens soyent exécutez ; à quoy nous obéyrons tousjours de nostre pouvoir, aydant Dieu, que nous supplions humblement vous

(1) Mais à l'affaire de Vitry, le capitaine Baudot, de Châlons, fut tué dans la citadelle, et le s[r] d'Yvernaumont, qui commandait 50 chevaux pour le service du Roi, resta prisonnier entre les mains des rebelles. Le 18 mai, les Châlonnais donnèrent la compagnie de Baudot au s[r] de Farémont et chargèrent le capitaine Cret de lever 50 hommes de cheval pour remplacer Yvernaumont. (*Châlons, Registre XIX, f° 141*)

avoir et tenir en sa saincte garde et protection.

De vostre ville de Chaalons, ce XVIIIe may 1590.

Voz trèshumbles etc (1).

Châlons, minute ; et Registre XIX, f° 141. Mentionné par Henry, p. 423.

142

Affaires militaires : 28 mai-3 août 1590.

1. Lettre du Roi aux gens du Conseil et échevins de Châlons et aux gens tenant la chambre de Parlement ; du camp de Gonesse, 28 mai 1590. — Il a reçu autant de déplaisir de la nouvelle de la reprise de la citadelle de Vitry que la nouvelle de la prise de cette place lui avait apporté de contentement. Il se propose de s'acheminer bientôt en Champagne pour remettre la province en son obéissance. Ordre de maintenir à Châlons une garnison de 600 hommes. La compagnie de défunt le capitaine Baudot est accordée à Jean Robert.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 370 ; publié par Barbat, p. 7.

2. Lettre de Saint-Paul au lieutenant de la ville de Reims ; s. d. (juin 1590). — Ordre de diriger sur Neufchatel toutes les troupes qui viendront pour le rejoindre.

Reims, Registre XV, p. 260.

3. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons ; du camp d'Aubervillers, 23 juin 1590. — Projet de s'occuper bientôt des affaires de la Champagne.

(1) « Sur la requeste verbale faicte par plusieurs de Victry-le-Françoys, sortys « dud. Victry depuis la prise de la citadelle et qui se présentent à la porte de « ceste ville pour y entrer, a esté advisé que lesd. de Victry seront receus à entrer en « cested. ville en baillant par eulx caution suffisante qui sera receue par les gens « du Conseil de lad. ville, et que ceulx qui s'en chargeront ne les laisseront vacquer « par la ville et les représenteront toutes et quantes foys qu'ils en seront requis ». (*Registre XIX*, f° 140, 18 mai).

Ordre de prendre garde que les ennemis par leurs artifices ne pratiquent ceux qui sont faibles d'esprit ou mal intentionnés.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 370 ; publié par Barbat, p, 8.

4. Lettre de SAINT-PAUL à M. de Pannault, gouverneur de Maubert-Fontaine ; de Meaux, 23 juin 1590. — Le lieutenant du sr de Noirefontaine, nommé Bocquillier, et le capitaine Garot sont partis avec 100 soldats pour tenter une entreprise sur Reims. Tâcher de s'emparer de leurs personnes.

Reims, Registre XV, p. 267. Publié par Henry, p. 171.

5. Lettre de JOYEUSE-TOURTERON au Conseil de ville de Châlons ; de Ste-Menehould, 7 juillet 1590. — Il a reçu ordre du Roi de réunir, outre les gens de pied qu'il a, le plus de cavalerie qu'il lui sera possible, et de garder une bonne intelligence avec M. de Thomassin pour l'assister aux occasions qui se pourront présenter. Selon les instructions de M. de Dinteville, il se propose de loger des troupes au faubourg de Marne. « Sa Majesté « me mande qu'elle a ordonné à Messieurs les Tréso- « riers de me délivrer argent. Je vous supplie à les « solliciter y tenir la main, affin que cela ne tire en « longueur et que je ne manque à l'asseurance que j'ay « donné à ceulx qui me recouvrent des gens. »

Châlons, original.

6. Lettre de JOYEUSE-TOURTERON au Conseil de ville de Châlons ; de Sainte-Menehould, 19 juillet 1590 — Il tiendra prêts les 200 hommes que les Châlonnais lui demandent. « Mais d'autant que ce sont gens qui ont de « la créance en moy et ausquelz je ne veulx mancquer

« de parolle, je vous prie me mander sans aucune fain-
« tise si les recepverés et s'il y aura argent pour les
« payer incontinent qu'ilz seront arrivez, comme s'est
« la vollonté du Roy, affin que je ne leur promette
« chose que je ne leur tienne; car de tenir la campagne
« par le présent avec si petit nombre d'hommes, ce
« seroit les exposer au danger trop grand. »

Châlons, original.

7. Lettre de M. DE DINTEVILLE aux officiers du Roi et gens du Conseil de Châlons; d'Argenteuil, 23 juillet 1590. — Il est bien marry que la garnison de Châlons ne soit pas payée comme les habitants le désirent. « J'ay faict tout ce que j'ay peu, jusques à m'obliger en « mon propre et privé nom pour la paye d'icelle. » C'est à Messieurs du Bureau à y rémédier. Le roi a résolu, quand Paris sera pris ou la bataille donnée, de tourner tête vers la Champagne.

Châlons, original.

8. Lettre du ROI aux échevins et habitants de Châlons; du camp de St-Denis, 26 juillet 1590. — Avis que les ennemis ont volonté d'entreprendre sur Châlons. Il a demandé aux s^rs de Thomassin et du Castel de porter à 100 hommes les compagnies qui y sont en garnison. « Pouvez estre asseurez que, si le duc du Mayne attente « quelque chose contre vous, nous ne manquerons de « vous secourir ».

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 370; et publié par Barbat, p. 8.

9. Lettre du ROI aux habitants de Châlons; du camp de Saint-Denis, 3 août 1590. — Ils ont eu tort d'emprun-

ter les deniers du taillon (1), contrairement à l'ordonnance, pour payer les gens de guerre ; d'autres deniers sont affectés à ce payement. Ordre de remplacer immédiatement ceux qui ont été pris. Le roi espère que, dans peu de jours, il pourra envoyer des forces en Champagne.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 370; publié par Barbat, p. 8.

143

M. de Joyeuse-Tourteron,

A Messieurs, messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, par la dernière lettre que le Roy m'escrit, il me commande de demeurer en ce pays et d'y assembler le plus que je pourai de forces, tant de cavallerye que d'infanterie. Mes amis m'ont asseuré que je pourai faire quelques gens de chevaulx (2) et sept ou huict cens hommes de pied pour servir aux occasions qui se présenteront et principallement pour mettre ès villes frontières de la Champaigne ; à quoy je ne mancquerai, tant pour satisfaire à la vollonté de Sa Majesté que pour m'acquicter du désir que j'ay de servir à la patrie. Je supplye les Trésoriers, en tant qu'ilz aiment le service du Roy et la conservation du pays, de me faire délivrer les quinze centz escus que Sa Majesté m'a ordonné. Je vous en supplie aussy d'y tenir

(1) Cet emprunt avait été fait par délibération du 5 juillet 1590. « Attendu l'ur« gente nécessité, mesmes que les ennemis sont en ce pays de Champagne avec « grande trouppe et que la garnison ne peult estre payée d'ailleurs, » le Conseil avait demandé au s^r Billet, receveur général du taillon, d'avancer 1500 écus, sous promesse de remboursement.

(2) Raturé : « deux cents chevaulx. »

la main. Plustost je m'obligerai à le rendre à qui que ce soit. Ce n'est pas pour moy, c'est pour donner aux cappitaines qui feront trouppes. Je vous dirai, messieurs, que c'est nécessaire d'y promptement donner ordre ; car l'ennemy se dispose à venir à nous avec grandes forces, de quoy je vous tiens pour advertys, affin qu'il n'en arrive quelque désordre. Ce porteur vous fera entendre les nouvelles du prince de Parme et du duc de Loraine qui se prépare pour venir à nous. Il est de besoing d'adviser à ce que nous aurons à faire. Pour moi, je suis résolu de m'employer pour le repos du publicq et pour servir à ma patrie, non seulement les biens, mais aussy la vye. Asseuré vous, messieurs, que je serai trés aise quand avec le service du Roy je vous pourai donner quelque contentement par mes services. En ceste asseurance, je me recommande bien humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu,

Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde. A Grandpré, ce 8e aoust 1590.

Vostre bien humble et obéissant serviteur,

DE JOYEUSE TOURTERON.

Châlons, original.

144

Le Roi,

A Monsieur de Thomassin, commandant pour mon service en la ville de Chaalons.

Monsieur de Thomassin, j'ay esté bien ayse de l'advis que m'avez donné de la prise du chasteau de Conflans et de celle d'Aulnay aux Planches. Je treuve bon que ayez commencé à les faire desmenteller et rendre

en tel estat qu'ilz ne puissent cy aprés servir de retraicte à mes ennemys, ensemble les aultres fortz que vous prendrez. Cela rendera la campaigne plus libre, et les deniers de mes tailles en seront mieulx levez et les habitans de ma ville de Chaalons et aultres mes subjectz jouyront plus facillement de leurs biens. Puisque vous avez assemblé assez de forces pour faire quelque aultre vaillant effect, je vous prie de les remployer à la prise des aultres chasteaulx que tiennent mes ennemys et en ce que vous jugerez estre le plus à propos pour mon service et le bien du pays. Je désire aussy que vous donniez jusques à Pont sur Seyne pour le remectre en mon obéissance, et d'autant que Sainct Pol se pourroit desbander de l'armée de mes ennemys avec quelques forces pour aller droict à vous et empescher voz desseings, donnez ordre que soyez bien adverty de ce costé là, comme je m'asseure que vous ferez. Et sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Thomassin, en sa saincte garde. Escript au camp de Chaliot, le XXVI[e] jour d'aoust 1590 (1).

HENRY.

POTIER.

Châlons, Registre XIX, f° 153.

145

M. de Joyeuse-Tourteron,

A Messieurs, messieurs du Conseil de la ville de Chaalons, à Chaalons.

Messieurs, j'ai receu la lettre qu'il vous a pleust de

(1) * Lettre du Roi aux conseillers, échevins et habitants de Châlons ; du camp de l'Hermitage près Chaillot, 26 août 1590. — Il les félicite du bon devoir qu'ils ont fait à la reprise du château de Conflans, prescrit d'assurer la sécurité du pays en le démantelant et mande qu'il a ordonné à Thomassin de traiter de même toutes les places voisines de Châlons qu'on prendra sur l'ennemi.
Châlons, Registre XIX, f° 154.

m'escrire, suyvant la quelle je ne fauldrai me rendre en Champaigne pour vous servir et au pays, aprés qu'aurai mis fin á quelques places qui me restent encores á battre et mettre á l'obéissance du Roy. J'ay icy trouvé beaucoup de noblesse et honestes gens, á présent jusques au nombre de six centz bons chevaulx, qui m'ont promis de me suyvre pour faire la guerre où je dresserai la teste, et avec ce j'ay bien mil harquebuziers, et si je vous asseure que le nombre croist journellement. j'espére que Dieu me fera la grâce de vous faire paroistre que j'ay moyen par mes amis de servir le Roy et le publicq. N'ayant autre plus grand désir, je ne vous ferai ceste plus longue que pour me recommander bien humblement á vcz bonnes grâces, priant Dieu,

Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde. A Aubenton, ce 26 aoust 1590 (1).

Je renvoie exprés le cappitaine Servais, présent porteur, qui vous dira de toutes nouvelles.

Vostre bien humble et obéysant voisin
pour vous servir,
DE JOYEUSE TOURTERON.

Châlons, original.

146

L. Perrenot.

Monsieur et oncle Quentin Caillot, à Chaalons.

Mon oncle, j'ay aprins se soir que Messieurs de

(1) Quelques jours plus tard, un personnage dont la signature est illisible fait aux Châlonnais ses offres de services :

" Lettre adressée aux gens du Conseil, de Ste Menehould, 31 août 1590. — Il a été joyeux d'apprendre le succès des barons de St Amand et de St Remy, et, pour favoriser leurs entreprises au soulagement de Châlons et à la perte des ennemis du Roi, il est prêt à employer, non pas seulement ses troupes, mais sa propre personne. *Châlons, original.*

Reims ont rescript à voz Messieurs de Chaalons touchant la trêve. Je prye à Dieu qu'il se puisse accorder. Je croy qu'il ne tiendra à vous et à ung infinité de vostre ville. Les trouppes sont logé à Bisseul et à Oiry, les quelz font de grans dégas. Le peuple fuict devant eulx ; au lieu de maintenir le peuple, il le batte et outtrage. J'ay salué monsieur le baron de St Remy et présenté les lettres de Messieurs dud. Chaalons. J'ay grand peur qu'il ne loge de ses gens en ce lieu ; sy il y en mest, ce nous sera une grande incommodité pour faire vendange. Beaucoup sont délibérés ne vendanger tant qu'il seront par deça, quant tout debveroit estre perdu : les chevaulx ne sont pas plustost mis hors du lieu pour aller servir quy sont prins des gendarmes et mis à rançon, tellement que ce nous est une grande incommodité. Je vous prie tenir la main que trêve se face. J'ay adverti ceulx d'Ay de complecter monsieur de St Estiénes. Attendant de voz nouvelles je salueray voz bonnes grâces de mon respect, et prie Dieu qu'il vous donne ce que désirez. De Mareul vostre maison, ce V^e^ septembre.

Vostre serviteur,

L. PERRENOT (1).

Châlons, original.

147

Les Rémois,

A *Monsieur, monsieur de Verzenay, trésorier de France à Chaalons.*

Monsieur, ayant receu les passeports que nous avés

(1) Cette signature est à peu près illisible ; sur la chemise où la lettre est enfermée, une main moderne a écrit : « Le Procureur ? ». Mais nous ne croyons pas qu'il soit possible de trouver ce mot dans l'original.

envoyé (1), nous vous envoions le nostre, qui vous sera autant asseuré que les deux vostres, par ce que, n'y aiant autre que nous qui commande sur noz gens de guerre, vous avez occasion de vous en contanter. Noz depputez se trouveront samedy à Avenay, où nous espérons qu'ilz trouveront les vostres, le faict requérant célérité pour la maturité des vendanges et pour le faict des laboureurs. Il ne tient qu'à Messieurs de Chaalons qu'ilz n'aient esté jusques à ceste heure en seureté, comme nous espérons qu'ilz seront à l'advenir, après que nous en aurons conféré avec Messieurs de Mézières, Rethel, Victry et autres. Nosdictz depputez en confére-ront avec les vostres, qui sont instruictz és seuretés requises tant de ceulx de vostre ville, Esparnay, Ste Mennehould que autres tenans vostre party, et y apporteront toute l'affection que ung sy sainct œuvre le mérite, comme de nostre part nous ferons. Et cependant nous prirons Dieu qu'il vous donne, Monsieur, en parfaite santé et prospérité longue vye. A Reims, le VI[e] septembre 1590.

Voz bons voisins et affectionnez amys
les lieutenant et gens du Conseil de Reims.

RAYNSSANT, greffier.

Châlons, original. Publié par Henry, p. 252.

(1) Voici ces passeports :

« Les lieuteuant, gouverneurs, eschevins et gens du conseil de la ville de « Chaalons, à tous capitaines, gens de guerre et tous autres qu'il m'appartiendra.

« Nous vous prions [laisser] passer librement.....députés de la ville de Reims, « lesquelz vont au lieu d'Avenay pour conférez avec noz députez pour certaines « affaires dont ilz sont chargez concernant le bien publicq de ceste province par « les lieutenant et gens du Conseil de ladicte ville de Reims, sans leur donner « aucun empeschement, et ce durant le temps de dix jours à commencer le septiesme « jour du présent moys de septembre. Faict le sixiesme jour de septembre mil cinq « cens quattre vingtz et dix. ITAM, Greffier du Conseil.

Reims, Registre XV, p. 557.

148

Jeanne d'Aspremont,

A Messieurs, messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, ayant seu par quelques uns des amys de mon fils la souvenance que vous avés de luy en sa captivité, jusques á retenir prizonniers propre pour le retiré, j'eusse pensé faillir á mon devoir cy je ne vous en eusse remerssié humblement, comme je fais par celle-cy, avec suplicassion de croire que cil est mis en libertté par vos moyens, quy ne sera jamets quy ne s'en sentte vostre obligé á vous rendre toute sa vie service. Ceste lettre donc servira tant pour vous en merssier que pour vous exorté á continué á ceste bonne vollonté, afin qu'il en sortte de l'effest. Car je le sens tellement captif sans avoir aucun moyen luy faire teny ce qu'il luy est nessaire que je ne me puis gardé de solicité ceux quy luy porttent de l'amitié, comme je sçay, Messieurs, que luy faitte cest honneur, et puis dire avec vérritté que cy ce n'est monsieur de Thomassin et vous il n'est pas prêt de sorty de là ; car je ne puis rien á sa délivrance á mon grand regret. Je me repozeray donc en vostre solicitassion, et en rescompence je priré Dieu pour la prospéritté de vous tous, aprés vous avoir baisé bien humblement les mains, supliant le Seigneur vous donné,

[*] Autre passeport, même date, même objet, délivré par M. de Thomassin aux députés de Reims.
Reims, Registre XV, p. 557.

[*] Lettre de CAUCHON, aux gens de Reims, de Châlons, 6 septembre 1590, pour accompagner l'envoi des deux passeports.
Reims, Registre XV, p. 558. Publié par Henri, p. 251.

Messieurs, en santté trés heureuze et longue vie. De Cedan, ce VII[e] de septembre 1590.

Il me semble,pour faire plus tost parllé ceux que vous tenés, qu'il seroit de bezoin les teny aussy serré que mon fils. Cela donneroit plus d'envye à ceux quy sont de leur party de les faire mettre en libertté en faizant sorty mon fils incontinant.

Vostre bien humble et obaissante,

JEHANNE D'ASPREMONT.

Châlons, original.

149

Charlotte de Lamarck,

A Messieurs, messieurs les gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, la valleur et trésentière fidélité au service du Roy du s[r] d'[Ivern]aumont que vous congnoissez le rend assez recommandable parmy les gens d'honneur comme pour vostre particulier. Vous l'avez bien sceu [remar]quer tel par la souvenance que vous avez de sa captivité. Mais, pour ce que de long temps il a esté auprès de moy où il s'est rendu digne de louange en toutes ses axions, je suis trésdézireuse de le gratifier et luy faire tous les plaisirs que je pourray. C'est pourquoy, Messieurs, aiant sçeu le bon soing que vous avez de sa délivrance, aiant retenu pour luy les fils de Monsieur de Sévigny, chevalier de Malte, et le cappitaine Faure, je vous en ay voullu remercier et prier trés affectueuzement me faire ce plaisir de luy continuer cette bonne volonté, et non seulement en cela, mais, en

toutte autre choze que vous penserez pouvoir servir à sa délivrance, vous emploier à bon essient à l'effect d'icelle. Vous ne vous repentirez jamais d'avoir tiré ce gentilhomme de la mizérable captivité où il est ; car il ne sera point ingrat en reconnoissance par tous les services qu'il vous pourra rendre. Quant à moy, sy en autre lieu j'ay moien de m'en revenger, vous me trouverez fort vostre et bien disposée de m'y emploier. Vous luy ferez donc cette faveur et à moy aussy, qui me rendra d'autant plus vostre obligée. Ce qu'estiment que vous ferez, aprés m'estant humblement recommandée à vostre bonne grâce, je prie Dieu, Messieurs, vous donner heureuze et longue vie.

A Sédan, ce 7e jour de septembre 1590.

Vostre plus humble et afexionnée,

CHARLOTE DE LAMARCK.

Châlons, original scellé de deux petits cachets armoriés.

150

Le sr Francoys, (1)

A Messieurs, messieurs les gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, par les lettres que nous vous avons envoyé par Maupin, nous avons oublié vous escrir et prier que vous nous envoyés la lectre ou coppie d'icelle de la dernière que Messieurs de Reins ont escry à Monsr de Verzenay, contenant la disposition qu'ilz promectent apporter tant aux vendanges qu'aux laboureurs, pour monstrer comme leurs depputés ne sont venuz préparés

(1) Député de Châlons.

comme ilz debvoient, affin, s'il y a quelqu'empeschement à la résolution que nous désirons, chacun cognoisse qu'yl n'y a de nostre faulte. Renvoyés responce à tout en dilligence, affin que le séjour n'importe à nostre intention.

Voz affectionnez à vous servir,

FRANÇOYS.

Châlons, original.

151

François Debar,

A Messieurs les gouverneurs et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, paravant qu'arivés hyer à Avenay, nous avons communiqué du subject de nostre voyage à Monss. le baron de S[t] Remy, que nous avons trouvé à Bisseul, à Monss. de Vaulgré à Espernay, et à Monss. le baron d'Angleure à Damery, affin de les disposer à nostre intention. Tous lesquelz sieurs nous avons trouvé en volunté de se conformer à nostre désir. Mais ce matin, à la conférence que nous avons eue avec Messieurs de Reins, il ne c'est rien faict ny conclud, par ce que les depputés de ladicte ville de Reins n'avoient charge que pour traicter pour le faict des vendanges; occasion que, ne pouvans les recevoir ny oyr avec si petit pouvoir, ilz ont aussy tost renvoyé en leurs ville pour augmanter leurs charge touchant les laboureurs et rantes en grain dont ils ne pouvoient traicter. Cela faict, nous avons eue nouvelles que Messieurs le baron de Saint Amand et Monss. de S[t] Etienne estoient avec

leurs trouppes arrivés à Marueil, là où aussy nous les sommes venus trouver, et aprés leur avoyr faict entendre le subject de nostre voyage, nous ont faict response qu'ilz ne peuvent accorder trève, avec l'ennemy sans en avoir mandement et aucthorité du Roy, attendu qu'ilz ne sont venus icy que pour offencer l'ennemy. Toutfoys ilz nous ont promis de ne rien entreprandre sur les vandanges de ceulx de Reins pour demin seullement pour tout le tout. Ce qui a esté accordé avec grandes prierres que nous leur avons faict à cause des lectres que les depputés de Reins avoyent escry auparavant pour l'amplification de leurs pouvoir. En fin nous avons recongneu que chascun veult faire ses affaires quant on en a le pouvoir; spécialement Monss. de S^{t} Estienne délaisse à regret la vandange que les siens se sont promis de faire. Advisés doncques, Messieurs, d'escrire de rechef à Monss. le barron de S^{t} Amand et à Monss. de S^{t} Estienne, mesmes d'en faire escrit Monsieur de Thomassin, affin, si lesdictz de Reins se mectent en quelque bonne résolution, nous ne soyons poinct empeschés, nommément par led. sieur de S^{t} Estienne, que nous trouvons de plus difficile convention. Renvoyés en diligence vers nous, affin que, le jour de demin passé, l'on ne rompe toute nostre espérance et que l'on ne vandange à discrétion. Enfin nous pouvons dire que tout le pauvre peuple, qui sçayt nostre charge, tend les mains aprés cest œuvre, laquelle nous ne voyons pouvoir réussir, si vous n'y faictes condescendre ledit sieur baron de S^{t} Amand et ledit sieur de S^{t} Etienne. Pour le regard des deux aultres barrons, ilz sont du tout à vostre dévotion. Vous présentons noz humbles recommandations, et prions Dieu,

Messieurs, vous donner en santé longue et heureuse vye. De Marueil, ce IX[e] septembre 1590.

Voz affectionnez à vous servir,

FRANÇOYS DE BAR.

Sainct Estienne veult faire vandange, qui est occasion de nous empescher nostre desssin.

Châlons, original entièrement autographe. Mentionné par Henry, p. 254.

152

Affaires militaires : 10-25 septembre 1590.

1. Lettre du s[r] VAUCLEROYS aux lieutenant et Conseil de la ville de Châlons; de Château-Portien, 10 septembre 1590. — Voyant les mouvements des troupes du comte de Grandpré, craignant de ne point être assisté par Saint-Paul et redoutant que les forces dont il dispose ne soient inférieures à celles de l'ennemi, il rappelle le proverbe : qu'il vaut mieux faire un pont d'argent à son ennemi que de le voir tout gâter, et dit qu'il voudrait traiter.

Reims, Registre XV, p. 560. Publié par Henry, p. 256.

2. Lettre du CONTREROLLEUR à Madame ; s. l., 18 septembre 1590. — Il a été contraint de séjourner en la ville de Laon à cause de l'ennemi qui est en Champagne; et sachant que les avertissements empêchent les entreprises, il s'empresse de donner aux Rémois les nouvelles suivantes. « Ce jourdhuy, au poinct du jour, ung « nommé Héraucourt, avec la garnison de Coucy, a « faict entreprise sur la ville de Laon, estans venus « jusques aux portes au nombre de cinq cens chevaulx

« et quinze cens hommes de pied attacher deux pétartz « à la porte Royer, sçavoir à la première porte deux « qui ont donné, ayant faict ouverture pour passer deux « hommes de frond, puis sont allé attacher deux autres « à la grille de fer. Il leur a esté bien pris que la ville « estoit avalle, sans cela la ville estoit prise. » Le peuple s'est jeté sur les pétards et les a inondés d'eau. Cette entreprise n'était pas faite sans quelque intelligence à l'intérieur de la ville.

Reims, Registre XV, p. 565.

3. Lettre des Rémois aux capitaine et gens du Conseil de Châlons ; [18 sept. 1590]. — « Voz trouppes, « passant par ce pays, y ont usé de telles inhumanités « que, ne se contentans d'amener noz hommes captifz, « ilz ont mesme usé de fu et emmené les femmes, filles « et paysans, contre les coustumes ordinaires de la « guerre usité entre les crestiens, et desquelles nous « n'avons voullu permectre d'user en vostre endroict. » Prière de désavouer ces barbaries et de faire rendre les femmes, filles et paysans sans rançon.

Châlons, original. Publié par Henry, p. 257.

4. Lettre de M. de Castaigneur aux habitants de Reims ; du château de Réthel, 26 septembre 1590. — Sur leur demande, il a envoyé à Château-Thierry un messager qui a rapporté que le duc de Nevers y était arrivé. La plupart des habitants sont à la dévotion du duc, et il faut en avertir St Paul pour qu'il y donne ordre. « Il y a en vostre ville ung nommé Pussot, qui « est frère de l'hoste du capitaine Jonchery, qui a ung « molin à cheval ; je vous supplie bien humblement « m'en voulloir accommoder ; » car, si le duc de Nevers

attaque Réthel, son premier soin sera de ruiner les moulins qui sont hors de la ville, et celuy qu'il y a au château ne suffit pas pour la garnison.

Reims, Registre XV, p. 567.

153

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'ay eu fort aggréable la salutation que m'avez faict faire par voz depputez, qui m'a d'aultant plus confirmé l'oppinion que j'ay cy devant eue d'estre aymé par vous, et par mesme moyen m'a augmenté le désir que j'avoys de vous gratiffier en tout ce qui sera en mon pouvoir, aultant et plus que nul autre des gouverneurs de ceste province ayt jamais faict, ainsy que plus particullièrement je l'ay dict à vosdictz depputez ; sur lesquelz me remectant pour ce regard, je vous diray seullement que, sy je ne pourroy correspondre à vostre attente et à mon désir, que ce ne sera pas faulte d'affection que je porte au bien de ceste province, mais au peu de moien qui y est pour y faire ce qui y est nécessaire pour le service du Roy et repos de ce pais. Car à la vérité je me suis grandement estonné de me veoir contrarié par tant de sortes de nécessitez, oultre la rigueur de l'hiver, du tout contraire au siége des villes, voires seullement pour tenir la campaigne ; laissant à part l'indisposition très grande de ma personne, parce que j'estimeray très bien employer ma vye, quand je pourray par la perte d'icelle restaurer ceste province, pour la singulière amytié que je luy porte, laquelle m'a

faict choisir ce gouvernement pardessus celluy de la Picardie, ainsy que l'avez peu entendre, espérant d'y estre récompansé par les habitans d'icelle de pareille amityé et affection. Ce que, messieurs, m'a faict prendre assurance de conseiller, voires persuader à voz depputez de respondre avec Monsieur le général Verzenay de mil escuz pour leur part de la somme de deux mil escuz pour fournir à Messieurs les collonels et cappitaines du régiment de Soleurre, affin d'empescher qu'ilz ne s'en retournassent comme ilz avoient délibéré de faire, ainsy que plus particulliérement ilz vous feront entendre, pour avoir esté pris à la longue et fascheuse négociation que j'ay esté contrainct de faire toutte ceste aprés disnée avec eux ; ce que je vous prie, messieurs, de trouver bon, attendu que ledict s[r] de Verzenay a promis de s'obliger en son propre et privé nom, et de bailler ung marchand de vostre ville pour caution de vous rendre laditte somme, de sorte que n'aurez aucune incommodité, sinon d'advancer icelle pour quelque temps. Et en cest endroict, aprés m'estre recommandé de bien bon cueur à vostre bonne grâce, je supplie Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Château Thierry, ce XXVI[e] septembre 1590.

Je vous prie, messieurs, de tenir la main à l'advancement du train d'artillerie selon que j'en escris à monsieur Thomassin.

Vostre bien bon et assuré amy,

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

154

Affaires militaires : 28 septembre-16 décembre 1590.

1. Lettre du duc de NEVERS aux officiers du Roi et gens du Conseil de Châlons ; de Château-Thierry, 28 septembre 1590. — L'arrivée du lieutenant de M. d'Humières, avec un ordre du roi pour emmener toutes les poudres et balles à canon qui sont ici, l'empêche de s'acheminer plus oultre. Il demande quelles sont les munitions en magasin à Châlons, et n'avancera que quand on aura amassé 15 milliers de poudre, 400 balles à canon, 200 à coulevrine et 200 à bâtarde (1).

Châlons, original.

2. Lettre du duc de NEVERS aux gens du Conseil de Châlons ; de Ste Menehould, 14 octobre 1590. — Rappel de la promesse qu'ils ont faite de fournir 3200 écus aux Suisses. Prière de fournir cette somme sans retardement, car la huitaine est expirée depuis hier, et le duc est sommé de tenir sa promesse. En raison de ces importunités et du mauvais acheminement des affaires, le duc s'estime le plus misérable homme du monde.

Châlons, original.

3. Lettre de SAINT-PAUL aux lieutenant et gens du Conseil de la ville de Reims ; de Mézières, 27 octobre 1590. — Il a promis au sr de Nuetz, gouverneur de Sédan, de faire sortir les capitaines Baron et Lefebvre et un nommé Michel Mareschal, prisonniers à Reims, en échange des capitaine Larche, sr de St Marceau,

(1) Le 20 octobre, le Conseil de ville de Châlons se prépare à recevoir M. de Nevers et charge le lieutenant de Morillon de lui faire la harangue *(Registre XIX)*.

Levalloys, et un soldat nommé Lardin, détenus à Sédan. Prière de remettre ces prisonniers au capitaine Larche, envoyé pour les prendre.

Reims, Registre XV p.568.

4. Lettre du Roi aux officiers, échevins et habitants de Châlons ; de Carmoy, 11 novembre 1590. — Il a envoyé le duc de Nevers dans son gouvernement et mandé à toute la noblesse de Champagne de lui prêter assistance. Le duc de Parme a la tête tournée pour se retirer aux Pays-Bas avec son armée. Le roi est venu à Château-Thierry, où il a laissé le s[r] de la Noue avec bon nombre de gens de guerre.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 370; et publié par Barbat, p. 9.

5. Lettre du duc de Nevers aux gens du Conseil de Châlons ; de Château-Thierry, 16 décembre 1590. — Il les remercie de lui avoir donné nouvelles de l'armée de M. de Lorraine le 12 du présent moys ; il a envoyé leur lettre à Sa Majesté, qui persiste en la même résolution (de secourir la Champagne). Il les prie d'avoir bon courage, et d'espérer qu'avant la fin de l'année ils verront des effets qui les contenteront.

Châlons, original.

6. Lettre du duc de Nevers aux gens du Conseil et gouverneurs de Châlons ; de Condé, 27 décembre 1590. — Son voyage a eu pour effet de délivrer le pays des incursions et pilleries de ceux de Mareuil et de Bisseuil (1), qui, pris d'effroi, lui ont remis la place entre les mains. Obligation pour les capitaines et soldats de

(1) Cette lettre a été écrite le jour de la capitulation de Bisseuil. M. Louis Paris a publié l'acte de cette capitulation, *Abbaye d'Avenay, II, p. 287.*

ne plus faire la guerre en cette province. Affaiblissement de St Paul, qui trois fois a abandonné les siens. « Je croy que dans peu de temps il sera tellement descryé « qu'il n'y aura personne qui le veuille assister. »

Châlons, original. Publié par Henry, p. 182.

155

Affaires militaires : 3 janvier-8 février 1591.

1. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de St Loup près Paris, 3 janvier 1591. — Il demande trois milliers de poudre et cent balles à canon. Ordre de fournir 6 charrettes pour le transport de ces munitions à Sézanne et de tenir cet envoi secret ; prière à M. de Thomassin de faire escorter le convoi.

Châlons, Registre XIX, f° 167vo.

2. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de la ville de Châlons ; de St Loup, 9 janvier 1591. — Remerciement de la diligence qu'ils ont mise à lui envoyer les munitions demandées ci-dessus. Il espère leur en marquer bientôt sa reconnaissance.

Châlons, original.

3. Lettre de M. de DINTEVILLE à M. de Thomassin et au Conseil de ville de Châlons ; de Ste Menehould, 5 février 1591. — Il a reçu à trois heures après minuit, d'un gentilhomme de ses amis, fort serviteur du Roi, l'avis que l'ennemi avait entreprise sur Ste Menehould ou sur Châlons. « Mesmes le bailly de Clermont a logé à Varennes et ses trouppes aux faulxbourgs. Ils ont « faict infinies cruaultez à Noz, et ne s'est saulvé femme

« ny fille, ayant arraché les enffans de la mamelle et « tué contre terre. »

Châlons, original.

4. Lettre du Roi aux maire, échevins et habitants de Châlons ; de Nangis, 8 février 1591. — Selon leur désir, il va renvoyer le duc de Nevers dans son gouvernement. Le Roi espère y aller lui-même dans peu de jours.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 371 ; et publié par Barbat, p. 9.

156

Le duc de Nevers,

A Messieurs du conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, combien que je sçache qu'avez eu de divers endroictz advertissement de quelque entreprise qui s'est brassée sur vostre ville, néantmoings je n'ay voullu laisser de vous escripre ce mot pour vous dire comme j'ay aussy esté adverty d'un lieu seur qu'à Verdun a esté résolu l'entreprise sur vostre ville, pour l'effectuer vers la fin de ce moys. De quoy je vous en ay bien voullu advertir pour vous confirmer d'aultant plus les aultres advertissemens qu'avez peu avoir, et d'ailleurs vous dire aussy qu'il est très nécessaire que vous fassiez ung nouveau changement de l'ordre de voz gardes, affin d'oster la congnoissance à ung chacun du jour qu'ilz doibvent entrer en garde, et en ce faisant rompre le desseing qui a esté faict sur vostre ville par le moyen de quelques traystres. Aussy il est besoing que indifféremment vous faciez les rondes et patrouilles par la ville, avec deffences que personne ne se trouve parmy les rues ny au rampart qu'il n'y ait affaire, et

que tel département se face de jour en jour entre vous, affin qu'on ne puisse sçavoir que bien tard ceulx qui doibvent faire telles rondes et patrouilles. Pareillement vous debvez ordonner qu'il en soyt ordinairement quatre rondes sur les rempars, deux qui aillent d'ung costé, et deux qui aillent de l'autre, pour se rencontrer, et que les deux se suivent de mil pas l'un aprés l'autre; car en ce faisant vous romprez le desseing des traistres et meschans, soyt qu'ilz aient faict l'entreprise avec intelligence d'aulcuns meschans qui soient dans vostre ville, soyt qu'ilz pensent la faire par surprise d'escaladde. J'en escript à Monsieur Thomassin, affin qu'il vous en confère et qu'ensemblement vous preniez telle résolution qui sera requise et nécessaire pour vostre conservation, la quelle je ne désire pas moings que la mienne mesme, et regrette infiniment que le malheur veuille que je ne vous puisse assister présentement, comme je cuydois devoir faire à ce Noël que j'allay quérir les troys canons en vostre ville, sur l'asseurance que le Roy m'en avoit donnée, la quelle de rechef il m'a continuée aprés le siége et prise de Chartres, qu'il espére ne durera guéres; pendant lequel temps je vouldroys bien pouvoir avoir loyer d'aller faire seullement ung petit tour jusques à Nevers pour ne m'y arrester sinon tant et si peu que le Roy rebroussera chemin avec son armée. Car me trouvant maintenant desnué de toutes forces, je ne puis tourner teste de vostre costé sans l'assistance de Sa Majesté, ainsi que plus particuliérement j'en escrips à Monsieur le Présidant de Blancmesnil, vous priant de croire, Messieurs, que je ne vous habandonneray de tout ce qui sera en mon pouvoir, sinon par la mort ou qu'une

grande nécessité m'y contraigne, ainsy que je vous ay dict d'aultres foys. Car je ne prétendz poinct de demeurer innutille en vostre province et d'estre contrainct de me tenir enfermé dans quelque ville et de voir les habitans d'icelle pris prisonniers jusque sur le bords du fossé sans les pouvoir secourir. Car, encores que la débilité de ma personne requist plus tost que je demeurasse au coing d'ung feu en repos que de tenir la campaigne tout le long du jour et partye de la nuict au mauvais temps et au serain, et puis loger en des maisons où les quatre ventz donnent à travers, si est-ce que je suis résolu de faire plus tost ceste vye là, mesprisant ma santé, que non pas de rechercher le repos avec préjudice de ma réputation ; et quant il plaira au Roy de m'accompaigner de forces suffisantes pour tenir la compaigne, ainsy que je luy ay remonstré estre nécessaire, j'auray trés agréable d'employer ma vye pour la conservation de toute la province, particuliérement de vous autres, Messieurs, pour l'affection qu'avez tousjours tesmoigné me porter. Le Roy a faict conduire les troys canons à Montereau où fault Yonne avec les munitions, affin de les reprendre à son retour, lequel je suplie Dieu soyt bien court, comme il est trés requis et nécessaire. Cependant vous aurez créance sur moy que n'avez jamais eu gouverneur ny amy qui désire plus vostre bien et soullaigement que je fays, comme je veulx espérer qu'il me fera la grâce de le vous tesmoigner par quelques bons et signallez effectz ; sur les quelz me remectant je finiray aprés m'estre recommandé de bon cueur à voz bonnes grâces, en suppliant le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa sainte et digne garde. De Melun, ce XII[e] février 1591.

Je vous prie de croyre, Messieurs, que l'âme se départira plustost de mon corps, que la volunté de emploier ma vie pour vostre conservation ; et sy chascun y estoit aussy disposé que moy, il y a long temps qu'en eussiez resenty les effectz ; dont j'en ay tresgrand regret, et encores plus sy la nécésité me eslognera de vostre province, come la seulle occasion qu'y a pouvoir sur moy durant ma vye. Car je n'oblieray á vous faire tous bons les offices qui seront en ma disposition en quelque part que je soye, comme vostre meilleur amy.

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original. Mentionné par Henry, p. 187.

157

Le Roi aux Châlonnais : 22 février-20 mars 1591.

1. Lettre du ROI aux officiers, maire et échevins de Châlons ; du camp devant Chartres, 22 février 1591. — Il s'acheminera vers la Champagne aussitôt aprés la prise de Chartres. Le duc de Nevers, qui a été faire un tour pour ses affaires, doit venir retrouver le Roi au passage de la riviére. Le maréchal d'Aumont, qui est en Bourgogne, a reçu ordre de s'avancer avec ses forces en Champagne pour y rompre les desseins des ennemis. Se garder de surprise et trahison.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 371 ; publié par Barbat, p. 10, et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 408.

2. Lettre du ROI aux échevins et habitants de Châlons ; du camp devant Chartres, 2 mars 1591. — Il réitère la promesse d'aller en Champagne aprés la prise de Chartres. Cependant il a renvoyé la noblesse de cette

province qui était en son armée, et ordonné au sr de Givry de s'avancer avec de la cavalerie vers Château-Thierry et Epernay, si ces villes sont menacées d'un siége. Veiller à la sûreté de Châlons.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 371; publié par Barbat, p. 10, et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 409.

3. Lettre du Roi aux habitants de Châlons ; du camp devant Chartres, 20 mars 1591. — « Pour arrester les « progrès que le duc de Lorrayne faict sur la frontière « et les desseings du duc du Mayne sur les villes de la « rivière de Marne, nous avons mandé à nostre cou- « sin le mareschal d'Aumont de s'advancer vers Lan- « gres et Chasteauvillain avec les forces de Bourgogne « et les Suysses que luy avons donnez; et avons com- « mandé au sr de Givry de s'advancer vers Espernay « avec les forces qu'il a pour secourir les places qui « seront menassées d'estre assiégées avant nostre « arrivée par delà. » Ne pas perdre courage.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 371 ; publié par Barbat, p. 11, et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 412.

158

M. de Dinteville,

A Messieurs les eschevins, gouverneurs et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'estime que vous avez entendu par Monsieur Thomassin l'advis qu'il a receu de Sédan, qui m'a encores esté confirmé par le cappitaine Houlier, qui en est revenu ce jourd'huy et m'a dict dadvantage que l'estranger faict amas de pouldres et aultres munitions de guerre à Mézières, ce qui n'est à aultre fin que d'entre-

prendre quand il en aura moyen. C'est pourquoy j'ay trouvé trés à propos la résolution que vous avez prise de fortiffier de quelques gens de pied la garnison de vostre ville, selon la proposition que ledict sieur de Thomassin vous en a faicte, et m'asseure que le Roy l'aura trés agréable.

Icy je fais travailler pour la fortiffication aultant qu'il m'est possible ; mais la nécessité y est trés grande pour n'avoir depuis six mois que je y suis les soldatz touché ung seul denier de Sa Majesté. J'en ay escrit plusieurs fois à Messieurs les Trésoriers, et néantmoings ilz n'y mettent point d'ordre. Ilz le feront quand il leur plaira. Je crains touttefois que ce retardement apporte beaucoup de préjudice au service de Sa Majesté.

Présentement je viens de recevoir une recharge de Madam^elle^ de Bouillon et des cappitaines qui commandent Maubert, qui donnent advis qu'on les veult entreprendre, qu'il y a beaucoup d'eschelles faictes à Rocroy, Mézières et Rétel.

Celuy que j'avoys envoyé à Soissons et Coussi est retourné ceste aprés disnée, qui dict que Monsieur du Mayne est à Soissons, ayant eu une bourrasque à Chaulny, qu'il a tiré ses forces qui estoient en garnison à Fismes, Breie, et au tour de Reyms, soubz apparence d'aller à Chartres, mais c'est au contraire de ce qu'ilz dient. C'est pourquoy je vous prie de vous tenir sur voz gardes ; j'en feray tout de mesmes icy. Je croys qu'à Esparnay ilz feront le semblable.

Je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous doint heureuse et longue vye. De Saincte Manehould, le XIII^e^ mars 1591.

Vostre humble et affectionné à vous faire service,

Châlons, original. DINTEVILLE.

159

M. de Dinteville,

A Messieurs les eschevins et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, vous avez si bien servy le Roy, la France, et particulièrement ceste province, pour la fidellité que vous avez démonstrée en toutes voz actions, que je m'estimerey bien heureux quand je pourrey agréer et servir vostre communaulté.

Avant la réception de vostre lettre, le cappitaine Vitry avoit rendu aux marchands d'Arsy la marchandise apportée icy, avec promesses de faire encores rendre ce qui est demouré à La Mothe. Il s'arreste tousjours qu'elle estoit de bonne prise, et respond, s'il plaist au Roy d'accorder à ceulx de Paris le commerce et qu'il soit permis d'y porter toutes choses contenues au tableau, que cela ne porte pas conséquence pour les aultres villes, et que Sa Majesté seulle peult ordonner de telle chose, ayant par sa lettre expressément deffendu les tresves et ledict commerce entre ses subjectz et ses ennemys, comme vous aurez peu veoir par la copie que je vous ai envoyée. Je m'asseure aussy pour les occasions susdictes qu'il aura agréable que vous soyez dispensé pour la commodité de vostre ville, mesmement depuis que vous en avez eu l'advis de Messieurs de Nevers et de la Court. Et quant cela ne feust point esté, je n'eusse pas voulu différer à vous contenter de si peu de chose, comme en plus grande vous m'y trouverez tousjours disposé. Mais puisque ledict cappitaine Vitry est congneu de vostre ville, où il a tant de parents,

et qu'il jure qu'en ce qu'il a fait il n'a poinct pensé mal faire, mais courir sus à ceulx qui portoient marchandidise aux ennemys, et qu'il a promptement obéy, il me semble qu'il ne seroit que trés à propos de faire cesser la poursuicte que vous en faictes. Je l'ay tousjours cogneu pour estre serviteur du Roy et bien affectionné de servir les gens de bien, ayant esté l'année passée quelque temps avec moy, qui me donne occasion et oblige de parler ainsy pour luy.

Pour le regart de ce qui est arrivé entre le receveur Le Quieu, ceulx qui estoient avec luy et ceulx de Vitry, cela est de telle importance qu'encor que je croye que ledict Le Quieu ne vouldroit mal faire, il est bien nécessaire de veoir clair et avoir lumiére de cela, comme chose deffendue et qui ne se doibt pratiquer sans exprés commandement. Depuis quelques jours en ça il est arrivé de mesme icy, par deux soldatz du chasteau qui ont parlé avec L'Impant et ung nommé St Félix de Han. Cela m'estant venu en congnoissance, je les ay faict mectre entre les mains du lieutenant du prévost des mareschaulx pour faire leur procés, et ne sçay s'ilz se pourront laver de ceste faulte, encore qu'ilz dient que ce n'estoit que pour parler d'ung chien couchant. Mais en ceste saison cela est de telle conséquence qu'il ne doibt nullement estre permis. Messieurs de la Court y sçauront bien pourveoir, comme de vostre part y sera apporté ce qui deppendra de vous.

Il y a deux jours que je suis esté adverty que le comte de Chaligny, avec quelques troupes Lorraines, estoit és environs de Ligny. Présentement j'ay eu advis qu'il est logé à Rambécourt aux Potz, à quatre lieues d'icy. Nous veillerons de deça, comme je m'as-

seure que vous ferez de vostre costé, de quoy je vous prye, et de me tenir adverty de ce que vous sçaurez du costé de Reyms.

Je prye Dieu, Messieurs, vous donner longue et heureuse vye. De Saincte Manehould, le XXVI^eme^ mars 1591.

Depuis ceste escrite, le comte de Chaligny est arrivé à Clermont avec forces tant de pied que de cheval, et le bailly de Bar à Bar tout de mesme. J'escry bien amplement à Monsieur de Blancmesnil sur ce sujet, qui, je m'asseure, le vous dira.

Vostre trés affectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

160

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, je vous prie de croire que m'avez tant obligé par la démonstration de bonne vollonté que vous m'avez tesmoignée et fiance que vous avez eue en moy pendant que j'ay esté en voz quartiers, que je n'ay regret plus grand de tous les ennuys que j'endure, que d'avoir esté contrainct de vous habandonner lorsque je congneuz que vous aviez plus de besoing d'estre assistez. Il y a beaucoup de tesmoingz de l'instance que j'ay faicte à Sa Majesté, à ce qu'il luy pleust trouver bon d'effectuer la promesse trés juste et raisonnable qu'elle vous avoit faicte, de s'acheminer en Champaigne. Mais le malheur a voullu qu'à Senlis il luy fût pro-

posé l'entreprise de Chartres accompaignée de quelque autre desseing, qui lui feirent rompre sa première proposition ; de quoy j'en receuz ung si grand desplaisir, que j'estime que cella m'a causé la malladye que j'ay eue, me trouvant d'avoir en vain amené audevant d'elle les troys canons que j'avoys esté quérir en vostre ville, ce que je n'eusse faict pour aultre occasion. Et d'ailleurs je me suis trouvé avoir perdu cinquante pionniers que j'avoys faict lever à Sézanne, lesquelz ont suivy l'armée de Sa Majesté, et maintenant sont tous évanouis ; et qui plus me griefve encores, sont des chevaulx d'artillerie qui sont en l'armée de Sa Majesté, lesquelz j'entendz que on me harace terriblement, de sorte que je crains bien fort d'y trouver ung grand deschet, et pour le moings sy haracez qu'ilz ne pourront me servir comme il conviendra ; au moyen de quoy je seray contrainct de laisser partye de l'équipage de mon artillerie.

D'autre costé, la noblesse, qui m'avoit si vertueusement accompaigné pour aller trouver Sa Majesté, en l'espérance de le ramener en leur province, est allé accompaigner Sadite Majesté audit siége de Chartres, comme elle leur a commandé ; de sorte qu'au partir de là je crains qu'elle ne se trouve si haracée que quant nous retournerons en voz quartiers qu'elle ne soit contraincte de tomber sur les dentz et de s'aller raisfraischir en leurs maisons, lorsque j'en auroy le plus de besoing. Parquoy je ne sçay que vous dire, sinon que toutes choses sont allées au rebours de ma pensée, de mon souhayt et du besoing et nécessité que je prévoioys auroyt vostre province.

De quoy, comme je vous dys, messieurs. j'en ay receu

sy grand regrect et desplaisir en mon esprit, que je ne me le puis oster ; et, s'il ne tenoyt qu'à m'acheminer en voz quartiers tout seul pour vous soullager tant soyt peu, croyez certainement que je le feroys de très bon cueur et sans aulcun retardement. Mais, comme je vous ay cy devant mandé, j'ay tousjours estimé que ma présence, desnuée de forces pour estre toutes allées avec le Roy par son commandement, apporteroyt plus tost ung mespris et désespoir universel que non pas contantement, parce que je n'auroys de quoy vous deffendre de l'exécution des ennemys, et seroys contrainct de les veoir pardessus voz rempars exercer mille cruaultés, sans avoir moyen de les en empescher ; à cause de quoy je craindroys de tomber en si grand mespris d'un chacun qu'en fin l'on ne se dispensast de faire des pasquins de moy. Vous sçavez bien en quelle condition je suis entré en vostre province d'y tenir la campaigne : mespriser le repos des bons logis, comme j'estime l'avoir faict congnoistre durant tout ce rigoureux hivert, parmi les villages désertz où je vivoys avec plus de contantement d'esprit que je ne faisoys dans les bons logis des villes. L'autre condition aussy estoit que nulle incommodité, nulle despence, nul hasard de ma vye donnée ne me fera jamais départir d'avec vous, ains seullement la mort ou la nécessité, comme enfin elle a faict, me trouvant à Melun desnué de tous gens de guerre, ainsy que je le vous ay escript; et vous prie de croire que je n'ay obmis à faire aulcun bon debvoir à l'endroict de Sa Majesté pour luy remonstrer la nécessité de vostre province. Mais elle m'a faict responce que ses plus grandz affaires l'en divertissoient, et m'a tousjours assuré qu'au partir de Chartres elle s'y ache-

minera. Ce que de bon cueur je suplie Dieu qui se face et qu'il ne se présente aultre occasion qui l'en divertisse. Car de ma part je suis prest à partir sans demander aulcun délay ; et vous diray avec vérité que ce retardement m'ennuye beaucoup.

Sa Majesté me prie d'aller par delà en attendant qu'elle y aille ; mais elle ne faict pas estat de se desfaire d'aulcunes des forces qu'elle a auprès d'elle ; ce qui me retient de pouvoir effectuer son commandement, ainsy que je luy ay mandé. Je luy ay ramenté l'ouverture que je luy ay faicte dez le moys d'octobre, de faire une nouvelle levée de Suisses et de Reistres destinez pour la Champaigne, laquelle maintenant elle a trouvée bonne, et à quoy j'ay donné ordre, et vouldroys de bon cueur que dés lors il luy eust pleu d'y entendre, comme encores depuis je luy en ay par diverses foys raffraischy la mémoire ; car elle seroyt maintenant preste, et avec telle force l'on pourroit s'opposer aux desseings des ennemys.

Le Roy escript à Messsieurs les Trésoriers généraulx de tenir la main pour faire ung fondz de 30 à 40 m. escuz, affin de les employer au paiement des deux premières monstres desdictes gens de guerre, pendant les quelles nous ferons, comme l'on dict, de la terre le fossé, et recouvrirons de main en main argent pour entretenir l'armée. Mais si tel fondz ne se faict et que telle levée puissse estre entretenue pour deux moys, je prévoy ung désordre incroyable. Parquoy, Messieurs, je vous prie de toute affection d'en adviser avec Messieurs les Présidans et Trésoriers généraulx, affin que l'intention de Sa Majesté ayt lieu en chose si juste et nécessaire que ceste cy.

Qui est tout ce que je vous diray par la présente, laquelle je finiray en me recommandant de bon cueur à vostre bonne grâce, et suppliant le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa sainte et digne garde. De Desize, ce dernier jour de mars 1591.

Vostre meilleur et plus assuré amy.

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

161

M. de Dinteville,

A Messieurs les gouverneurs, eschevins et gens du conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, je suis trésaise à l'occasion qui se présente que Messieurs de Brienne, Givry, Pralain, Sainct Amand, soient près de vous. Je les prie que une partie d'eulx serve le Roy en vostre ville et l'aultre en celle cy, devant n'en perdre l'occasion quand elle se présentera et s'ilz voyent que Mr du Mayne tourne la teste de vostre costé (1). Vous voyez combien il importe au ser-

(1) En ce moment, l'approche de Mayenne inspirait de grandes craintes à Châlons. Voici le règlement qui fut publié à cette occasion:

« De par le Roy.

« Le sr de Thomassin, commandant pour le service de Sa Majesté, les gens du « Conseil et eschevins de ceste ville de Chaalons.

« Il est expressément enjoinct à tous manans de lad. ville et toutes aultres « personnes qui ont moyen de se pourveoir de farines pour le temps et espaces de « six sepmaines.

« A tous boulangiers de se fournir de blefz et les faire convertir aussy en farines « pour la fourniture de lad. ville, mesmement pour ceulx qui y pourront survenir.

« Sont faictz commendementz à tous habitans de mettre de l'eau audevant de « leur logis afin d'empescher l'inconvénient du feu.

« Aux charpentiers et couvreurs de se tenir prestz le cas advenant et de dépar- « tir aulcuns d'entre eulx pour pourveoir et remédier audict feu.

« Sont faictes deffences à tous reffugies d'aller aux portes et audevant de ceulx « qui arrivent à lad. ville, les arrester ny parler à eulx avant qu'ilz ayent esté con- « duictz à l'hostel commun de lad. ville, suyvant les reiglemens antiens.

« Leur sont faictes deffences et à tous aultres, d'escripre ny envoyer aux villes

vice du Roy que Monsieur Pinart ne s'est pas voulu ayder de ses forces. Vous vous estes tousjours monstrez si zellez et affectionnez à son service que je m'asseure que vous y apporterez tout ce que vous jugerez trés à propos. De quoy je vous prie avec toute l'affection que je puis, et le Créateur vous donner, Messieurs, longue et heureuse vye. De Saincte Manehould, le XX^eme^ avril 1591.

Messieurs, ung des grandz regretz que j'aye au monde est de ne pouvoir servir vostre ville en ceste occasion. Mais je la tiens si asseurée, remplie de tant de gens de bien comme elle est, que cela me faict demourer icy pour la débilité et foiblesse de la place.

Vostre trésafectionné et meilleur amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

162

Du 29 avril au 10 octobre 1591.

1. Lettre de M. de DINTEVILLE aux échevins, gouverneurs et gens du Conseil de Châlons ; de Sainte-Menehould, 29 avril 1591. — Le roi aura pour agréable la réception qu'ils se proposent de lui faire à sa venue. S'entendre sur ce sujet avec MM. de la Cour.

Châlons, original.

« rebelles sans avoir communicqué lesd. lettres aux gens du Conseil de lad. ville et « sans leur congé.

« Est aussy enjoinct aux habitans de lad. ville tenir leurs armes prestes et se mettre en bon ordre pour la deffense et tuition de lad. ville, et aux cappitaines cinquanteniers d'y tenir la main, le tout sur les peines des ordonnances cy devant « publiées et plus grandes s'il y eschet. »

P. DE THOMASSIN.
N. YTAM.

Châlons, Registre XIX, reg. le 18 avril.

2. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons; de Nevers, 5 mai 1591. — Envoyer vers le roi pour savoir s'il passera outre jusque dans leur ville. « Pour vous dire vray, je me défie qu'il y aille avec « cent ou six vingtz chevaux, comme l'on vous a dit, « parce qu'il se mecteroit en trop grand hazard; et « aussy, à y ramener toute la cavalerie qu'il a avec soy » sans infanterie et artillerie, il estimera n'y pouvoir « faire grand effect et qu'il harasseroit la noblesse plus « de quinze jours qu'il luy a promis de la conduyre « sans bagaige, lorsqu'il estimoit que Chasteau Thierry « ne fust encores pris ou que les ennemis voulussent « attaquer Esperné, en espérant de leur faire lever le « siége. » Il est donc probable que le Roi, au lieu de pousser jusqu'à Châlons, rejoindra immédiatement son armée. Désir du duc de voir la Champagne sortir de la misère; on ne peut rien espérer de bon qu'avec des Suisses et des Reistres; mais, pour en avoir, il faut de l'argent. Le duc se propose de partir le samedi 11 de ce mois.

Châlons, original.

3. Lettre du ROI aux officiers de justice, maire et échevins de Châlons; de Chauny, 16 mai 1591. — Le Roi suppose que le duc de Mayenne n'a pas assiégé Epernay, comme on le craignait; mais il pense que les troupes ennemies doivent avoir entreprise sur Châlons. Les habitants sont bons et loyaux sujets, et le roi n'épargnera point sa personne pour les secourir.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 371 ; publié par Barbat, p. 11.

4. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Montfort, 1er juin 1591. — Il sera dans huit

jours à Montereau pour assembler les forces du pays, et s'acheminera ensuite en Champagne, où le roi a déclaré qu'il voulait aller dans fort peu de temps et où il a ordonné au duc de le rejoindre.

Châlons, original.

5. Lettre du Roi aux habitants et gens du Conseil de Châlons ; du camp de Mantes, 5 juin 1591. — Il envoie le duc de Nevers en Champagne, se proposant de s'y acheminer bientôt lui-même avec son armée. Assister le duc en toutes choses et « tenir preste la somme de « de la quelle vous nous avez promis de nous secourir. »

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 371 ; publié par Barbat, p. 12.

6. Lettre du Roi aux maire, échevins et habitants de Châlons ; du camp de Vernon, 11 juin 1591. — Félicitations pour le bon devoir qu'ils ont fait ces jours derniers, lorsque Saint-Paul a passé près de Châlons. Le roi attend pour s'acheminer en Champagne l'arrivée des poudres qui lui viennent de Dieppe. Ordre de préparer à Châlons des poudres et des munitions.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 371 ; publié par Barbat, p. 12.

7. Lettre du duc de Nevers au Conseil de ville de Châlons ; de Montereau, 18 juin 1591. — Il ne perd une seule heure de temps pour se mettre aux champs, et dans trois ou quatre jours ils en auront plus amples nouvelles. Il ramènera 3 canons et 1 coulevrine ; il voudrait savoir l'état des munitions qui sont au magasin du Roi ; il faut beaucoup de poudres et de balles si on désire faire quelque chose de bon. « Je n'oze de parler « de la levée des 5 mil et tant d'escuz restans des 6 mil,

« parce que je désire plustost vous aporter de la com-
« modité que de l'incommodité. »

Châlons, original.

8. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons ; du camp devant Noyon, 29 juillet 1591. — Promesse de suivre de près en Champagne le duc de Nevers. Nouvelle du siége de Noyon, qu'il y a espoir de prendre en peu de jours.

Châlons, original, Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 371. Publié par Barbat, p. 13 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 427.

9. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons; du camp devant Noyon, 1er août 1591. — Récit du siége de Noyon; tentative inutile du vicomte de Tavannes pour secourir la place; ledit vicomte est fait prisonnier. Succès obtenus en Poitou par le prince de Conty, qui se propose d'assiéger bientôt Poitiers.

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 190. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 732. Publié par Barbat, p. 13.

10. Lettre du Roi aux échevins et habitants de Châlons ; du camp devant Noyon, 8 août 1591. — Il leur a écrit par le sr de Réau son projet de venir en Champagne aussitôt après la prise de Noyon. Déjà le faubourg St Eloi, le plus fort de la ville, a été enlevé d'assaut. Le duc de Mayenne est à Han et St Paul devers Laon. « Nous espérons prendre lad. ville à leur « barbe. »

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 372. Publié par Barbat, p. 13 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 427.

11. Lettre du Roi aux maire, échevins et habitants de Châlons ; du camp de Noyon, 19 août 1591.— Il partira dans deux jours pour s'acheminer en Champagne.

La ville de Noyon a été prise sans que le duc de Mayenne ait osé passer la rivière pour la secourir.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 372 ; et publié par Barbat, p. 14. (1)

12. Lettre de M. DE DINTEVILLE au Conseil de ville de Châlons ; de Langres, 23 août 1591. — Il envoie à M. de Thomassin le récit de ce qui s'est passé « d'entre la « nuit de lundy et mardy dernier en ceste ville sus l'en- « treprise que M. de Lorraine y a faicte. » Prière aux Châlonnais de prendre garde à leur conservation.

Châlons, original.

13. Lettre du duc de NEVERS aux gens du Conseil de Châlons; du château de la Cassine, 25 août 1591. — « Je vous mercie de l'advertissement que m'avez donné « de la surprise de Verdet. J'estime que, s'il aura esté « desmantelé comme je l'ay commandé, qu'ilz ne pour- « ront s'y fortifier si tost que l'on ne les déniche de là, « ainsy que je l'ay escrit à M. de Thomassin. » La venue du roi pourvoira à tout. « Vous aurez entendu la hon- « teuse fuitte que S[t] Pol a faict devant moy, après qu'il « c'étoit venu exprès pour me combattre. »

Châlons, original.

14. Lettre des CHALONNAIS au duc de Nevers; 26 août 1591. — Accusé de reception de la lettre ci-dessus. Félicitations sur la fuite de l'ennemi. Envoi de copies de lettres interceptées, apportées par des laquais venant de Troyes, de Vassy, de Vitry.

Châlons, minute.

15. Lettre du ROI aux échevins et habitants de Châ-

(1) Lettre analogue et de même date, adressée par le Roi au duc de Nevers, publiée par Berger de Xivrey, III, 467.

lons; d'Attigny, 29 septembre 1591. — Leurs députés lui ont représenté le contentement que son arrivée a causé en Champagne et l'espérance conçue par les habitants d'être aidés de l'armée royale pour leurs vendanges. Le roi en effet a rassemblé de grandes forces pour réduire les villes rebelles de la province, et il enverra aux Châlonnais le sr de Pontville avec de la cavalerie pour défendre leur vignoble. Mais, pour subvenir à la dépense des troupes, qui monte à plus de 120,000 écus par mois, il y a nécessité de mettre, pour cette année seulement, un impôt d'un écu sur chaque poinçon de vin qui entrera dans les villes de Champagne. Reddition au Roi des châteaux de Ham et Cernay.

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 200 v°. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 372 ; et publié par Barbat, p. 14.

16. Lettre du Roi aux gouverneurs et échevins de Châlons ; du camp de Brieulle-sur-Bar, 10 octobre 1591. — Il envoie à Châlons le sr de Heudicourt, intendant de ses finances. Il accorde aux Châlonnais ce qu'ils ont demandé pour le fait de l'impôt sur muid de vin, moyennant les 500 livres qu'ils consentent à délivrer incontinent au Roi, selon ce que le sr de Rosières lui a écrit; et il regrette que la ville n'ait pas le moyen de lui faire plus grand secours.

Châlons, original ; et Registre XIX, f° 201. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 373 ; et publié par Barbat, p. 15.

163

Le Conseil de ville de Châlons,

Au Roi.

Sire, nous avons tousjours espéré que Votre Majesté, s'acheminant en cette province, nous feroit sentir le

fruict de sa présence et nous délivreroit des oppressions de ses ennemis, dont nous sommes environnez de toutes partz, mesmes du costé de Victry et Rheims, et desquelz depuis trois ans nous avons reçeu tant de pertes et incommoditez que nous sommes hors d'espérance de pouvoir longuement subsister et nous maintenir, s'il ne vous plaist y pourveoir et nous délivrer, d'autant que, comme nous sommes advertiz, autres forces ennemies se préparent és environs de Troyes, qui pourront avec celles de Lorraine tomber sur nous, si Vostre Majesté s'eslongne et nous abandonne et délesse en l'oppression où nous sommes. Nous vous supplions donc, Sire, avoir esgard à noz humbles prières et à l'importance de ceste vostre ville, qui a dès le commancement de ces derniers remuemenz supporté le faiz d'icelle province, et les habitans fait ce qu'ilz ont peu pour vostre service, encore que la plus grande partye de leurs biens soyent occupez par voz ennemys et dont ilz ont ja faict partage, et les villages voisins ruynez. L'espérance que nous avons de vostre secours nous fera mettre fin à la présente et supplier le Créateur, Sire, vouloir prospérer voz saintes intentions à son honneur et conservation de vostre estat. De vostre ville de Chaalons, ce XII d'octobre 1591.

Voz trèshumbles et trèsobéissans subjectz, les gens du conseil et habitans de vostre ville de Chaalons.

Châlons, minute.

164

Du 14 octobre au 20 décembre 1591.

1. Lettre du duc de Nevers aux gouverneurs et gens du Conseil de Châlons ; de Beaumont, 14 octobre 1591.

— « J'envoye la commission au prévost pour faire dé-
« manteler la forteresse de Contault, ainsy que vous
« le désirez. » Le duc voudrait les servir plus utilement; mais « il se présente des occasions qui empeschent « le plus souvent de faire ce que l'on désire. » Regret de ne pouvoir ajouter de nouvelles forces à celles que M. de Pontville leur a amenées.

Châlons, original.

2. Lettre du duc de NEVERS aux gens du Conseil et habitants de Châlons; de Beaumont, 15 octobre 1591. — Il espère parler demain au Roi, qui lui a écrit ce jourdhui par deux fois, de Sédan où il assiste aux fiançailles de M. de Turenne avec Mlle de Bouillon, qu'il allait se rapprocher du duc. Mais les choses ne sont pas bien disposées à leur apporter contentement.

Châlons, original.

3. Lettre du duc de NEVERS aux maire, échevins et habitants de Ste Menehould ; 20 octobre 1591. — Le roi a résolu de se départir de ces quartiers, et le duc accompagnera Sa Majesté. Prière de payer trois compagnies de gens de pied qui se rendent à Ste Menehould sous la conduite du capitaine Boisgaillart.

Ste-Menehould, Registre V, f° 30.

4. Lettre M. de VAUHARDY aux maire et échevins de Ste Menehould; de Châlons, 24 octobre 1591. — Ordre de payer les compagnies du capitaine Boisgaillart.

Ste-Menehould, Registre V, f° 31.

5. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Rumilly, 24 octobre 1591. — « J'ay bien « recogneu que vous n'avez obmis aulcun debvoir « pour induire le Roy à tourner teste vers Victry pour

« vous dellivrer des incommoditez que l'occupation de « ceste place par les ennemis vous apporte, suivant ce « que Sa Majesté vous avoyt asseuré de faire à sa pre- « mière venue en ce pays. Mais sellon que vous enten- « drez, vos dépesches ont esté peu utilles, aussy bien « que le voiage de M. Thomassin, qui estoit venu jus- « ques à Tourteron avec intention d'en faire remons- « trances à Sa Majesté. » Regret du duc de n'avoir pu les servir en cela.

Châlons, original.

6. Lettre de Lodovico Birago aux maire, échevins, gouverneurs et conseillers de la ville de Châlons ; 11 novembre 1591.—Il a commandement du duc de Nevers de conduire les reistres droit à Châlons. « Ils vivent à « leur bourse, et je pense, suivant ce que Monseigneur « m'a escrit, qu'il y a à Chaalons de l'argent pour eus, « quant il n'y auroit que deux mil escus. » Prière de recevoir ces soldats dans un faubourg ; ils ne demandent que le couvert, « estans venus plus pour vostre « particulier et de la Champaigne que pour autres. »

Châlons, original.

7. Lettre de Charles de Lorraine, aux députés réunis à Reims ; du camp de Montcornet, 13 novembre 1591. — Il est nécessaire qu'à l'arrivée du duc de Parme, qui aura lieu vers la fin de cette semaine, on prenne une ferme résolution pour les affaires de la religion et de l'état. Convocation des députés à Laon.

Reims, Arch. Munic., original. Publié dans le *Marlot Français*, tome IV, p. 765 ; et par Henry, p. 427.

8. Lettre de Lodovico Birago aux gouverneurs et gens du Conseil de Châlons ; d'Augé (Oger), 26 novembre

1591. — Pour les contenter, il a éloigné le régiment de Suisses le plus qu'il a pu de leur ville et pensait les loger aujourd'hui à Avize. Mais « non seulement ilz « (les habitants) m'ont refusé les portes, disant qu'ilz « ont tel commandement de Messieurs de Chaalon, mes « se sont mis sur la muraille en armes, tambour bat- « tant, nous menassant et dissant à Mons. St Etiene « et moy que nous deussions retirer, sinon qu'il nous « tireroient ; de quoy j'espére en avoir justice tout aussi « tost que M. de Nevers sera de pardeça. » Prière aux Châlonnais d'envoyer un homme à Avise pour tâcher d'y faire recevoir le régiment. (1)

Châlons, original.

9. Lettre du Roi aux gouverneurs, échevins, manans et habitants de Châlons ; du camp de Darnétal devant Rouen, 12 décembre 1591. — Il a su par le sr de Heudicourt que le déplaisir d'apprendre que le roi ne passerait point par Châlons les a presque « précipités « en ung désespoir de se veoir jamais rédimés des « oppressions qu'ils supportent journellement à l'occa- « sion des villes voisines ennemies, mesme de celle de « Victry. » Il les remercie de leur fidélité persévérante et leur promet de travailler bientôt à leur soulagement.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 373 ; publié par Barbat, p. 16.

10. Lettre du Roi aux maires, échevins et habitants de Châlons ; du camp devant Rouen, 20 décembre 1591. — Il a été bien aise que le duc de Bouillon, au voyage qu'il a fait à Châlons, ait assemblé si bon nombre de

(1) * Autre lettre de Lodovico Birago aux Châlonnais ; 29 novembre 1591. — Au sujet de la même affaire.

forces pour le secours de Stenay et que M. de Thomassin l'ait assisté d'un canon et de munitions. « Nous « espérons que ceste bonne intelligence continuant entre « noz serviteurs produira beaucoup de bons effects pour « le bien de nostre service. » Ordre à Dinteville et à ceux qui ont des troupes près de lui de demeurer ensemble en attendant le retour du duc de Nevers.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 373 ; publié par Barbat, p. 16.

165

Henry de la Tour,

A Messieurs, Messieurs les gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, vous aurez sceu l'évènement du siège de Stenay et entendrez par ceste cy comme nous avons tous ensemble avec monsieur de Dinteville faict résolution de nous mectre ensemble sur le commancement du mois de febvrier prochain. Ce sera à vous, ce me semble, de sçavoir la volonté du Roy, en quoy Sa Majesté voudra que nous soyons employez pour le bien général de son service et en particulier pour la province et pour vostre ville. En quoy je vous prie de croire et de vous assurer que vous me trouverez très disposé et que de ma personne et de mes moyens je ne m'espargneray en chose du monde qui vous puisse apporter du contantement. Je vous prie au reste ne trouver point mauvais si me voyant ung peu affairé d'hommes j'ay retenu pour quelque temps les deulx compagnyes que vous m'aviez prestées, vous asseurant

que je les renvoyeray bientost, faisant toute diligence d'en recouvrer pour les mectre à Stenay et conserver ceste place là (1). Vous pouvez faire estat de moy et de tout ce qui en dépend pour vous servir avec aultant d'affection que je prie Dieu vous avoir,

Messieurs, en sa saincte garde. A Sédan, ce XXIII[e] X[bre] 1591.

Vostre humble et affectionné à vous servir,

HENRY DE LA TOUR.

Châlons, original.

166

Pierre Richier,

A Monsieur de Combles.

Monsieur, je n'ay voullu perdre ceste occasion sans prier le porteur se charger de ce mot pour vous dire que les nécessaires voiages faictz par Monseigneur de Maiennes à Paris et Monseigneur de Guise au Pais Bas ont causé mon long séjour. Mais j'espère qu'il ne durera plus que peu, estans tous les princes fors Monseigneur de Guise en ce lieu, où il doibt arriver ce jour d'huy, et crois que je pourrer estre expédié de ce qui reste de ma légation dans trois ou quatre jours. Messieurs les prince de Palme père et fils, prince d'Asoley et duc de Montemarcienne, comte Charles et de Bassompierre Estrangan sont en ce dict lieu d'où l'on partira lundy à mardy, et part l'armée de ce jourdhuy pour s'advancer vers Rouan. Je vous supplie

(1) * Autre lettre de HENRY DE LA TOUR à M. Du Castel ; même date. — Pour s'excuser de retenir les deux compagnies. « Je use libremant de l'amitié que vous « m'avés promise. »

Châlons, original.

faire dire chez moy que je me porte bien, Dieu merci, lequel je supplie, aprés avoir salué vos bonnes grâces de mes plus humbles recommandations, vous donner Monsieur, trés bonne santé, heureuse et contente vie.

De Lafére en Picardie, ce jour des Innocents 1591.

Vostre trés humble serviteur,

PIERRE RICHIER.

Vitry-le-François, Arch. Munic., CC, 75, pièce 116, original.

167

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, je viens tout présentement de recevoir une lettre que vous m'avez escripte sans date, que je veulx croire soit du 14e, estant accompaignée de l'une que M. le Président de Blancmesnil m'a escript en chiffre, concernant l'affaire lequel vous l'avez prié de me faire sçavoir ; pour lequel je vous diray, Messieurs, qu'il y a longtemps que j'ay désiré de pouvoir vous donner ce contentement, ainsy que je le vous ay déclaré par plusieurs fois et dernièrement pourchassé Sa Majesté de l'effectuer, comme il y avoit fort beau moyen. Mais, comme le malheur a voulu que de compte faict je n'aie jamais peu m'arrester plus de trois mois en vostre province, ayant esté mandé par le Roy, et d'autre costé ayant été assisté de si peu de forces, durant le temps que je y ai séjourné, que je n'ay osé me présenter devant l'armée de Lorraine et dernièrement de celle du prince d'Ascoli, qui est bien loing d'avoir le moyen d'entreprendre de faire quelque chose

de bon; j'espérois dernièrement que Sa Majesté me permectroit de m'en retourner avec les forces estrangères qu'il m'avoit destiné; mais le malheur a voulu d'un costé que les estrangers ne se sont voulu séparer quant j'ay peu m'en retourner: et depuis le Roy n'a pas voulu, sur l'occasion du siége de Rouen et d'une bataille qu'il croit se debvoir donner, ainsy que amplement je vous ay escript le XXVI[e] de ce mois. Partant donc, puisqu'il ne m'est permis m'en retourner en voz quartiers, je seray très aise que M. de Bouillon puisse effectuer ce que moy mesmes j'ay desiré pouvoir faire et qui vous est tant nécessaire. Et pour ce, non seullement je trouve bon que vous l'en priez, mais que vous l'en pressiez, affin de n'obmectre aulcun bon office pour une chose de si grande importance; et affin d'accompaigner et favoriser vostre demande, je luy en escrips selon que vous fera veoir ledict s[r] Président; vous priant de croire, Messieurs, que je n'ay rien tant en affection que de vous veoir comptans, et partant que je n'espargneray jamais rien de tout ce qui sera en mon pouvoir pour le vous faire estre, comme j'eusse faict longtemps a s'il m'eust été permis, et comme je feray toutes et quantes [fois] que je verray que l'on le désirera et que l'on m'en donnera les moiens. Et en ceste asseurance, je finiray me recommandant de bien bon cœur à voz bonnes grâces, suplyant le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa plus sainte et digne garde. De Gournay, le dernier jour de décembre 1591.

Messieurs, je vous prie de croyre que je n'ay pas tant en recommandacion mon particullier que le vostre, et pour ce j'en ay escrit à Monsieur de Bouillon tout ainsy que le sauriez désirer; et s'il sera de besoin d'en

faire davantaige, je vous prie de tenir pour tout certain que je le feray s'il sera en mon pouvoir, come vostre parfaitement bon amy.

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

168

Affaires militaires : 29 février-2 avril 1592.

1. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Hugleville, 26 février 1592. — Il regrette que les lettres qu'il a écrites à M. de Bouillon n'aient pu garantir les Châlonnais de ce qui les oppresse. Il ne désire rien plus que leur bien, et leur demande leur avis au sujet du transport des grains. Il n'a pu bailler leur lettre au Roi par ce que Sa Majesté « estoit « empesché au presche toutte ceste aprés dinée et qu'il « le sera encores deumain matin, ce qui a esté cause de « l'envoier à M. de Gièvre ; » mais il n'espère guère que leur souhait soit réalisé, « sy les finances du Roy « ne sont mieux maniées qu'elles le sont. »

Châlons, original.

2. Lettre du ROI aux maire, échevins et habitants de Châlons ; du camp devant Rouen, 19 mars 1592. — Les ennemis, incapables de faire lever le siége de Rouen et n'osant hasarder la bataille, ont repassé la Somme. Le roi va battre Rouen de 40 canons ; son armée s'est augmentée de 3000 Vallons ou Ecossais.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, p. 374 ; par Barbat, p. 17 ; par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 446.

3. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Mantes, 2 avril 1592. — Il n'a pu repré-

senter au Roi l'état de la Champagne qu'en prenant congé de Sa Majesté ; il a écrit en chiffre à M. de Blancmesnil qui leur fera entendre la résolution arrêtée ; prière de conférer avec le président. Protestation de dévouement à cette province et regret qu'on ne lui ait pas jusqu'ici donné le moyen de la servir.

Châlons, original.

169

M. de Dinteville,

A Messieurs les gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, par la dernière dépesche que je vous ay faicte, je vous ay mandé comme Monsieur de Nevers et les trouppes de Champagne estoient licenciées de l'armée pour s'en retourner en la province. Le jour mesme messieurs le mareschal d'Aumont, de Rieux et de Maugiron furent dépeschez du Roy, qui aportèrent des lettres interceptées tant du duc de Parme que de Monsieur du Mayne à St-Paul et Guyonvelle, pour se rendre prés d'eux au huit^me^ de ce mois à Montdidier, résolus de donner la bataille et de secourir Rouen. L'occasion du voyage de ces seigueurs estoit pour à ceste occasion faire retourner Monsieur de Nevers et ses trouppes et apporter à ceste grande occasion ce que l'on y doibt. Arrivant en ceste ville, il receust par les chemins des lettres de Langres, par les quelles on luy mandoit et à moy ce qui se passe en Bassigny. Cela luy a faict tout aussitost dépescher au Roy pour recevoir sur ce son commandement, que nous attendons ; et ne laissons pas tousjours de nous acheminer tousjours du

costé de Montereau, où Monsieur prendra résolution sur le commandement du Roy de ce qu'il aura à faire. Ce que je vous puis dire est que le Roy est résolu de combattre ledict duc de Parme, s'il le veult empescher à son siége. Hier la nouvelle fust apportée icy de la blesssure de M. de Givry. Ce seroit une grande perte s'il en arrivoit faulte. C'est, Messieurs, ce que je vous puis dire pour ce coup, aprés m'estre recommandé à voz bonnes grâces. Et prie Dieu vous donner en santé longue vie. De Mante, ce IIe avril 1592.

Vostre trés affectionné amy,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

170

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, pour responce aux vostres des 22 et 29 du passé, je vous diray que, se je n'eusse tesmoigné à vostre province par divers et signallez effectz le désir que j'ay de l'assister au péril de ma vye et avec la perte de mon bien, j'auroys grande occasion de tomber en désespoir, voyant que chacun s'adresse à moy plustost qu'au Roy, qui est l'unicque et souverain médecin pour remédier au mal qui est en ceste province là, comme si j'avoys les moyens et qu'il ne tint qu'à moy d'en chasser l'armée de M. de Lorraine, composée de 5 à 6000 hommes de pied et plus de 12 à 1500 chevaulx. ainsy que de tous les costez, et particullièrement par M. de d'Inteville, j'en ay esté advertу ; ne considérant

pas que je me suis retiré en ce pays plus pour n'avoir moyen de mectre 4 ou 500 chevaulx ensemble dans la Champaigne et 12 ou 1500 hommes de pied, que non pas pour remédier à ma santé, combien qu'elle en ait trésgrand besoing pour avoir esté bien fort empirée par le long travail que j'ay eu durant ung an continuel que j'ay tousjours esté aux champs, et particullièrement en cest hivert que le Roy m'a tenu prés de luy, où j'ay beaucoup souffert et enduré de peine ; car où il ira de l'intérest de mon honneur, ma vye ne sera jamais considérée. C'est pourquoy, Messieurs, vous debvez croire que, s'il eust pleu au Roy me donner si peu de forces que je luy demandé à mon partement et que luy et son conseil ont trouvé plus que raisonnable, je feusse allé droict la teste bessée rencontrer les ennemys. Mais, ne luy ayant pleu de le faire, j'ay trouvé que ma présence,desnuée de toutes forces et de moyens d'argent, apporteroit ung dernier désespoir et fort peu de soullaigement ; car me voyant chacun arriver en vostre ville aussy mal accompaigné que M. de d'Inteville y est arrivé, ou bien à Langres, l'on perdroit l'espérance de pouvoir estre secouruz ; et de ma part je tomberoys en tel mespris que je souhaitteroys à touttes heures la mort, parce que je seroys contrainct de veoir en ma présence prendre les villes par force sans avoir moyen d'y remédier, mesmes de laisser prendre tout le bestial des laboureurs à dix pas prés de vostre ville ou de celle de Langres, sans le pouvoir empescher. Si l'on se contante de ma personne seulle. desnuée de touttes forces, je n'arresteray guères à la précipiter pour les contanter et tesmoigner à ung chacun que je désire plustost finir ma vye que de vivre

en la continuelle affliction qui me détient depuis ces derniers troubles, affin que par ma mort je face place à quelqu'autre de qui l'on aura oppinon [qu'il] se puisse mieulx acquitter de la charge de la Champaigne de ce que j'ay peu faire, puisque le Roy ne m'en a voullu descharger, quelque instante prière que je luy en aye par plusieurs foys faicte, prévoyant bien que je continueroys au malheur de veoir prendre plusieurs places importantes dudit gouvernement sans avoir moyen de les empescher de se rendre ny d'en prendre d'autres sur les ennemys. Vous sçavez ce que je vous en ay cy devant dict par escript, voyant le peu de compte que le Roy tenoyt d'assister vostre province, quelque instante prière que chacun d'icelle et moy en particullier luy en ayons peu faire, mesmes au voyage qu'il y feyt en septembre dernier, auquel il avoyt moyen d'aller tout droict en Lorraine, comme nous pensions qu'il deust faire, pour ruyner ainsy qu'il estoit en son pouvoir celluy qui maintenant ruyne sa province de Champaigne, et par mesme moyen eust peu prendre ung couple de places proche de vous, qui vous eussent mis en une tresgrande liberté, au moyen de quoy tous ces malheurs ne se feussent ensuyviz; et par conséquant je ne souffriroys les malédictions et injures que plusieurs me donnent à tort et sans cause, pour ne pouvoir remédier au mal par moy incurable. Si il n'a esté en mon pouvoir de faire faire une seulle monstre depuys troys ans en ça à ma compagnie de gens d'armes ou à celle de mon filz, l'on peult bien juger par là le peu de moyen que j'ay eu ; si pareillement je n'ay eu le moyen de me faire seullement rambourcer de partye de grosses sommes que j'ay advancées pour le service du Roy

en ladite province, l'on ne m'accusera pas d'avoir beaucoup proficté sur les finances du Roy. Les Trésoriers sont en vostre ville,qui peuvent faire paroistre en une heure toutes les ordonnances que j'ay faictes, affin de veoir s'il y en a pas une innutille ou desguisée. Je me suis voullu contanter l'esprict d'en bailler ung estat au Roy, affin qu'il congneust de quelle façon j'avois manié les finances ; mais il ne trouva pas seullement bon de le regarder, tant s'en fault qu'il le voullust faire lire. Voilà pourquoy, Messieurs, je congnois bien que mes peines sont vaynes à l'endroict du Roy et de toute la province ; car d'ung costé Sa Majesté ne tient compte de soullaiger ny supporter ladicte province, comme l'avez expérimenté ; et pour ce, moyennant que je me puisse confiner en icelle, il ne se soucie de me perdre ny que je la laisse perdre, ainsy que par plusieurs fois il me l'a bien faict congnoistre, et à d'autres, s'ilz ont voullu ouvrir les yeux. Et d'autre costé, je ne pourray jamais si bien faire que je puisse satisfaire au gré et intention d'un chacun ; car, tout ainsy que le mal les presse grandement,ainsy ilz recherchent les remèdes et prétendent de les tenir de moy, comme s'ilz estoient en mon sçavoir et en ma puissance, et se plaignent à moy de tous les maulx qu'ilz souffrent,estimant que mon particulier intérest m'ayt faict venir de par deça, et non pas le manquement et deffault des moyens que le Roy me doibt donner pour y remédier. Toutesfois,Messieurs,affin que l'on congnoisse à ce coup quelle est ma résolution de terminer, j'ay escript à Monsieur de d'Inteville et à Messieurs de Langres que, s'ilz estimènt [que] ma personne seulle et sans forces leur puisse apporter quelque notable proffict, que je

m'y acheminerai aussy tost que j'auray reçeu leurs nouvelles, que j'espére avoir dans six ou sept jours, les ayant voullu préparer á n'espérer de moy aultre secours que de ma personne, pour n'avoir aussy aulcunes forces prés de moy fors que le régiment de Champaigne, composé de tel nombre que l'avez peu aprendre de ceulx qui l'ont veu tout cest hivert, affin qu'estant arrivé prés d'eulx ilz ne s'estonnent de me veoir arriver tout seul, et encores plus de perdre, comme ilz pourront faire, l'espérance d'estre plus secouruz par aulcune armée composée des forces que le Roy pourra envoyer, avec d'autres que je pourroys amasser n'estant poinct enfermé dans une ville ; qui est tout le secours que je puis présentement apporter á ladicte province, lequel, comme je vous ay dict, je suis du tout résolu de donner au premier advertissement que je recevray de Langres ou de vous, sellon que l'on jugera estre plus expédiant que j'aille; avec ferme résolution de me retirer incontinant aprés que l'orage sera passé, pour ne me rendre si misérable á la fin de mes jours que je sois contrainct, comme je m'y veois acheminé, de perdre par la faulte d'aultruy l'honneur et réputation que par ung long temps et avec tant de peines et perte de mon sang j'ay acquis ; m'estant d'ailleurs impossible de vivre plus á la misére que j'ay vescu jusques á présent, pour estre tous les jours du monde contrainct de veoir desmembrer et descheoir les fleurons de la couronne en vostre province, sans ma faulte et coulpe et contre mon attente ; qui sera l'endroict où je arresteray le cours de ma passion, ne l'ayant peu faire plus tost. Vous priant de faire part de la présente á Monsieur Thomassin, á tous messieurs du Conseil et

corps de vostre ville ; ausquelz pour fin et à vous je me recommanderay bien affectueusement, suppliant le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa saincte garde. De Nevers, ce VII[e] may 1592.

Le Roy pense, après vous avoir mandé qu'il m'a commandé de vous aller secorir et délivrer de vostre opression, avoir entièrement pourveu à vostre nécessité et est bien ayse se décharger sur moy, chose que je ne puis soufrir, non plus que d'effectuer son commandement, come je ferois s'il me bailloit des forces.

Vostre parfaict amy,

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

171

Henry de la Tour,

A Messieurs les gens du conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, vous entendrez par ceux quy s'en retournent par della l'estat des affaires du Roy et tout ce qui se passe de deça. Ce siége a tiré en beaucoup plus grande longueur qu'on n'espéroit. Cella est cause que Sa Majesté ne peult parvenir au soulagement de vostre province comme elle en avoit la voulonté, estant nécessaire qu'elle employe en ceste occasion ses principalles forces et moyens. Mais pour prévenir les entreprinses et effectz que les ennemys pourroint faire en l'absence des forces de la province, Sad. Majesté les renvoye, ce quy pourra arrester le cours des desseings des ennemys. J'estoys sur le poinct de partir pour aller faire ung voyage jusques en Guyenne, quand Sa Majesté a

eu advis que le prince de Parme estoit dellibéré de revenir, quy a esté cause qu'elle m'a retenu, estimant que je luy pourroys servir icy où ung chascung est bien dellibéré d'aller audevant des Espagnolz, ayant Sa Majesté encore des forces bastantes pour les combattre. Je vous supplye, Messieurs, de croire que mon principal désir est de retourner en Champaigne pour avoir moyen de vous tesmoigner en tout ce quy sera de mon pouvoir combien je désire vous servir et au soulagement de la province, vous supplyant de faire tousjours estat certain de mon affection en vostre endroict, et que je seray à jamais, Messieurs,

Vostre humble et affectionné à vous fère servisse,

HENRY DE LA TOUR.

A Darnettal, le XXI[e] may.

Châlons, original.

172

Les habitants de Vertus,

A Messieurs du Conseil et gouverneur pour le Roy en la ville de Chaalons.

Messieurs, nous vous avons jà advertiz de noz ruynes et callamitez, et comme il n'a esté en nostre puissance ny à l'intercession de noz amys nous en pouvoir exempter, synon par une perte misérable de l'honneur et vye de nous, noz femmes et familles, et, ce qui est fort bien recongnu par ceulx qui veirent comme les choses se sont passées et le debvoir que nous y avons faict, nous cuydans tousjours maintenir en la franche liberté et vollonté que aurons toute nostre vie au ser-

vice de Sa Majesté. Aussy n'est-il pas croyable que sans la recongnoissance de la force contre la quelle il nous estoit impossible de résister et dont nous vous ... avions advertiz, nous eussions esté si lasches de cueur et de couraige, tant oubliez et aveuglez, que de vouloir de gayeté de cueur, comme l'on nous veult faire acroire, mettre noz biens et noz fortunes entre les mains de noz ennemys, avec les quelz il ne se trouvera que ayons jamais particippé d'aulcune faveur ou intelligence, mais n'y ayans peu résister non plus que ont fait toutes les autres villes meilleures et plus fortes que la nostre, esquelles ilz sont entrez avec moings de difficulté [que] en celle cy. Cela est assez suffisant pour nous rendre du tout excusables et pour vous bailler occasion de nous secourir et soullager en ceste misérable affliction, au lieu d'un mescontantement que l'on nous a dict que en avez, ne sachant sur quoy le pouvez fonder. Nous croyons que nostre désolation, nostre ruyne, et le désespoir auquel il semble que l'on nous veult mectre, ne vous peult servir ny apporter contantement. Car Dieu scet nostre bonne foy et fidelle affection, et que, s'il y eust eu moyen d'éviter ce malheur, nous en fussions exemps, ayans pour cest effect offert tous noz moyens et plus que n'avons vaillant, sans pour ce avoir peu fléchir, rompre ny destourner cest orage, qui procedde en partye d'une picque de jallouzie qui est entre les s^rs^ de Rosne et de S^t^ Paul, chascun desquelz ayans oppinion que nous avons faict présens plus gros à l'un que à l'aultre; vous supplians, Messieurs, de croire que nous respérerons tousjours à la bonne et ferme vollonté que avons tousjours eu au service du Roy et de vostre ville et ne nous en départirons jamais.

mais au contraire nous emploirons à rechercher tous moyens de faire sortir de noz murailles le mal qui y est encloz. Et avons encores á présent gens de toutes partye, avec pouvoir d'offrir pour nous plus beaucoup que ce qui n'est et ne fut oncques en nostre puissance. tant nous désirons la réunion. Cependant nous désirerions que vous pleust nous départir de voz nouvelles et quelle est vostre vollonté. Quoy attendant, Messieurs, nous prions le Créateur vous maintenir en sa saincte protection et saufvegarde, vous baisant á tousjours trés humblement les mains. De la ville de Vertus, ce VIII[e] juing 1592.

Voz plus humbles et obéissans serviteurs, voysins et amys, les habitans de la ville de Vertus.

Par commandement,

DE BEAUMONT, greffier.

Ce jourd'huy nous avons tant travaillé que nous avons já faict sortir hors nostre ville les Vallons, qui estoient au nombre de trois centz, lesquelz ont tourné teste droict á Montmirail. Nous espérons faire demain sortir les harquebuziers á cheval.

Châlons, original.

173

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, tout présentement je viens de recepvoir la vostre du IIII[e], par laquelle j'ay veu á mon grand regret la contynuation du mauvais estat auquel est vostre province et le peu de moien qu'il y a d'y remédier sans l'aide du Roy. Car, de ma part, comme je vous

ay cy-devant mandé, je ne suis qu'un homme seul, desnué de tous moiens, n'aiant pas seullement ma compagnie de gens d'armes ny celle de mon filz entretenue, de sorte que, s'il m'est de besoing d'avoir cinquante chevaulx, il fault que je les aille mandier d'aultruy. Jugez donq par là quelle aide et secours je puis donner au grand mal qui tourmante en divers endroitz ceste province là. J'en ay escript par diverses fois au Roy. Mais je veois bien que Sa Majesté n'est pas preste à nous donner secours ; car d'un costé elle vouldra parachever les affaires qu'elle a commancées en la Normandie pour l'espérance qu'il a de recouvrir Rouan. et d'un autre costé, aiant en teste M. le duc de Parme, il ne vouldra se deffaire des forces pour les vous envoier. Cependant je prevoy ung grand malheur en ceste province là s'il ne plaist au Roy d'y apporter autre remède qu'il a faict jusques à présent. Vous aurez esté adverty de l'espérance qu'il me donna à mon partement de son armée de m'envoier bientost les Reistres et Lansquenetz, et la promesse que je luy feis de les recueillir et sans délay me achemyner en vostre province. Mais je n'ay poinct encores vu seullement l'apparance qu'ilz y viennent. Il y a tantost six sepmaines que je suis en ce pais, actendant l'effect de sa promesse et la résolution qu'il luy plairoit de prendre sur la misére de lad. province ; mais je n'ay sceu en avoir d'autre sinon qu'il désire que je m'y achemyne et qu'il y envoira des forces après qu'il aura battu le duc de Parme. Et parce que je veoy que ce n'est pas chose bien preste et que Mons^{r} de Dinteville et Messieurs de Langres et autres ses gens qui sont du Bassigny me pressent infiniment de m'y achemyner, combien que je les aye adverty du

peu d'alégement que je puis aporter à leur mal, je me suis résolu de m'achemyner vers eulx, délaissant les affaires grandz que je laisse sur les bras à ma femme et à mes enfans et à ce pais seul qui me reste, et pareillement sans avoir esgard au besoing que j'aurois de penser à ma personne fort afoiblye par le long et continuel travail que j'ay faict depuis XIIII mois ença, estant résolu de tesmoigner à toute la province le peu de compte que je feis de ma personne et de tous autres moiens privés et domestiques au près d'elle, et s'il estoit en mon pouvoir de me mectre en deux pièces, je vous en baillerois une. Mais puisque je suis desjà maintenant obligé au Bassigny, je vous prie, Messieurs, de me tenir pour excusé si présentement je ne m'achemyne en vostre ville, ce que toutesfois je feray le plus tost qu'il me sera possible. Cependant je vous conseille de incessamment réclamer au Roy le secours qu'il vous est nécessaire, sans vous contanter du commandement qu'il vous dira m'avoir faict de m'achemyner en voz quartiers ; car sans moiens je ne pourray faire acte que d'un homme seul ; la vollonté bonne ne manquera jamais, non plus qu'elle a faict par le passé ; mais, pour vous dire vray, je me sens fort las de porter ce grand fardeau de calomnye, comme sy la Champaigne se perdoit par ma faulte. De quoy j'espére en esclaircir bien tost ung chacun ; car, puisque j'auray faict ce qui sera en mon pouvoir, je seray quicte d'en faire davantaige. Je suis estonné de n'avoir eu responce de deux pareilles dépesches que je vous ay escriptes le VI[e] de may, puisque l'on m'a asseuré que le grand messager estoit arrivé. C'est ce que je vous puis dire, après m'estre recommandé de bien bon cueur à vostre bonne

grâce, et suplié le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa saincte garde. De Nevers, ce IXe juing 1592.

Vostre meilleur amy,

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

174

Affaires militaires et premières négociations pour la trève: 17 juin-7 octobre 1592.

1. Lettre de M. DE DINTEVILLE aux échevins et gens du Conseil de Châlons; de Langres, 17 juin 1592. — Il est en peine de voir les ennemis si prés d'eux; mais les desseins du duc de Lorraine le retiennent à Langres; Le secours envoyé à Châteauvilain lui fait croire que ce siége ne tournera pas au contentement des ennemis qui l'ont entrepris; hier encore les assiégés ont pu enclouer un canon et prendre des chevaux. Le sr de Chaltrait y est entré.

Châlons, original.

2. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons; de Clamecy, 24 juin 1592. — Il s'achemine en cette province; mais, « sy le Roy ne se soucie davan-« taige de ceste province, il ne fault pas espérer le « remède nécessére. Dieu veuille qu'il envoye des « forces avec M. de Boullon; car il y aura assez de « quoy les emploier. Mais je me défie que les affaires « qu'il a entrepris allieurs ne l'empêchent de les « envoyer, et moins d'y venir, » quoiqu'il y ait une armée lorraine en Bassigny et une autre en Brie.

Châlons, original.

3. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; du camp devant Epernay, 1er août 1592. — Dans deux jours, on commencera à faire beau bruit. Que les Châlonnais se gardent bien. Il envoie une charrette pour quérir un second lit et deux tentes canonnières dont il se servira à la batterie. Il demande des états de munitions, salpêtres, etc.

Châlons, original.

4. Lettre des CHALONNAIS au Roi ; 9 août 1592. — Félicitations pour le succès de l'entreprise sur Epernay. Prière de délivrer le pays des autres villes et châteaux qui l'oppressent, et notamment de Vitry. « Nous « avons advis que les gens de cheval qui y estoient. « ensemble les françoys, sont partis ceste nuict et tiré « vers Reims, y ayant délaissé seulement les lansque- « netz. »

Châlons, minute ; et Registre XIX. Publié par Henry, p. 426.

5. Lettre du ROI aux maire, échevins, manans et habitants de Châlons ; du camp de Bussy-le-Grand, 18 août 1592. — Il fera séjourner pendant quelques jours son armée à Sézanne, sans d'ailleurs se départir du dessein qui l'a amené en cette province. Ordre de tenir prêt ce qu'ils lui ont offert et promis.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 874 ; publié par Barbat, p. 17.

6. Lettre du ROI aux maire, échevins et habitants de Châlons ; du camp devant Provins, 31 août 1592. — Il destine la compagnie de gendarmes du sr de Villeneufve-Cormont pour tenir garnison à Châlons. Ordre de payer cette compagnie avec la solde des trois compagnies de

gens de pied du sr du Castel, lesquelles doivent venir servir à l'armée.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 374. Publié par Barbat, p. 17 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 428, avec la fausse date de 1591.

7. Lettre des Rémois au Conseil de ville de Châlons ; 4 septembre 1592. — Extrême souffrance du peuple ; l'insolence et la cruauté des royalistes feraient horreur à des barbares ; depuis la reprise d'Epernay, tout est pillé et saccagé. La religion catholique ne peut permettre ces excès. Prière de tenir la main à ce que de tels désordres ne continuent. « Nons debvons espérer « que Dieu nous regardera quelque jour de son œil de « miséricorde et qu'il nous envoiera ung bon roy catho- « licque, » qui rétablira la liberté et la paix.

Châlons, original. Publié par Henry, p. 259.

8. Lettre du Roi aux gouverneurs et échevins de Châlons ; de Noyon, 12 septembre 1592. — Après la réduction de Provins, il est parti pour secourir Crépy assiégé par le duc de Mayenne ; mais Mayenne s'est enfui. Le roi compte retourner en Champagne lundi prochain. Le bruit court que Mayenne s'est dirigé vers Reims. Ordre de préparer tout ce qui est nécessaire.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, page 375; et par Barbat, p. 18.

9. Lettre du duc de Nevers au Conseil de ville de Châlons ; du camp de Champs-sur-Marne, 23 septembre 1592. — Il espère présenter demain au Roi les députés châlonnais. Le roi lui a dit ce matin qu'il avait l'intention d'assister Châlons pour les vendanges. « Sa Majesté « est venue en ce lieu pour désigner un fort qu'elle y

« veult faire pour empescher que les vivres n'allent à « Paris. »

Châlons, original.

10. Lettre du Roi aux gouverneurs, échevins et Conseil de Châlons; du camp de Champs, 28 septembre 1595. — Il a donné ordre à Thomassin de traiter pour la liberté des vendanges.

Châlons, original mutilé. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 376. Publié par Barbat, p. 18.

11. Lettre des Rémois au Conseil de ville de Châlons; 3 octobre 1592.— Ils ont vu les lettres écrites par les Châlonnais et celles de M. de Verzenay à M. Frémin touchant le traité des vendanges, vins et grains. Ils renvoient le passeport donné par M. de Thomassin, et en demandent un autre semblable à celui qui a été donné aux députés de Châlons. Obtenir aussi un passeport de M. de Vignolles, qui commande à Epernay. Grand désir de conclure le traité. Les députés rémois seront à Avenay lundi prochain. Dans l'espoir d'une trêve, défense a été faite à toute personne de vendanger jusqu'à jeudi. sous peine de confiscation des vendanges, chevaux et harnais. Prière aux Châlonnais de prendre des mesures semblables.

Châlons, original. Mentionné par Henry, p. 262.

12. Lettre des habitants de Vertus au Conseil de ville de Châlons ; 6 octobre 1592. — Déjà ruinés par la guerre et la maladie, dépouillés de toutes leurs commodités pour secourir le roi au siége d'Epernay, M. de Vignolles, gouverneur d'Epernay, veut encore les contraindre à fournir 20 hommes par jour pour travailler aux fossés et fortifications de cette ville, chose qui

n'est raisonnable puisqu'ils n'ont jamais été obligés de rien faire à Epernay et qu'ils n'ont pas encore eu le moyen d'achever leurs moissons et leurs vendanges. Prière de les défendre contre les exigences du sr de Vignolles.

Châlons, original. Publié par Henry, p. 210.

13. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Champs-sur-Marne, 7 octobre 1592. — « Vous aurés desjà veu la dépesche du Roy que vostre « députté vous aura porté ponr vous esclaircir de la « volonté de Sa Majesté. Je prieray Dieu qu'il vous « puisse faire avoir bonne issue à voz vendanges. »

Châlons, original.

175

Les députés de Châlons,

A Messieurs les gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous vous avons hier escript ce qui estoit passé pour l'effect de ce dont nous avés chargés, et la péne en la quelle nous estions pour contenter ceux avec lesquelz nous avions à traitter. Depuis, ayans résolu d'apporter ce qui nous seroit possible pour satisfaire à vostre intention et ne rien oublier de ce qui pouvoit servir au bien public, à quoy nous estions semondez par plusieurs de pardeçà, nous avons, à l'aide de Madame de ce lieu et autres, obtenu le consentement de Monsieur de Vignole, soubz la promesse que nous avons faitte de fournir ou faire fournir à ses cappitaines la somme de mil escuz pour récompense des dons que le Roy leurs a faitz des vignes de Mes-

sieurs de Rheins, desquelz il dit debvoir avoir ladicte somme, et non de nous, autrement ne voudroit entrer en accord. Nous l'avons prié, aprés plusieurs discours, ne s'enquérir d'où proviendroit icelle somme, de la quelle les villes et bourgz de pardeçà porteront partie. Vous adviserés s'il sera bon de mettre l'autre sur les vendenges. La clameur du peuple et l'espérance de mieux nous a beaucoup meuz, et la crainte d'une ruine totale de ce pays, l'armée espagnole estant proche. Ledict sieur disoit que le Roy luy permet de traitter avec ceux de Rheins, mais ne luy commande, qu'il n'en estoit requis par eux, et plusieurs autres choses dont n'est besoin faire mention, d'autant que les choses sont autrement disposées. Ledict sieur prétent pour luy, outre ce que dessus, vingt ou vingt cinq cuirasses complettes, pour emploier pour vous á toutes occasions. ausquelles il sera toujours prest, les dittes paires d'armes de trois cens escuz ou environ. Il se prommettoit encore plus et les soldatz desdittes vendenges qu'ilz espéroient avoir sans perte des nostres, et messieurs de Rheins au contraire. ou de la perte réciproque, et de ce qu'ilz ont fourny á ceux de leur parti. Nous nous emploierons pour le surplus le mieux que pourons; prians Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa grâce, nous recommandant affectueusement aux vostres. D'Avenay, ce VII[e] d'octobre 1592.

Voz serviteurs et amiz,

FRANÇOYS. J. LE DUC.

Nous allons traitter présentement avec Messieurs de Rheins. Il y avoit peu d'apparence avant que M. de Vignole y se fust disposé.

Châlons, original.

176

Le Conseil de ville de Reims,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, sur la pleinte que vous faictes, par les vostres que vous escripvés à Messieurs noz députés, nous eussions bien désiré, pour vous y faire droict, que vous nous eussiés mandé en quel lieu, le jour, et sur quy c'est faict la prise des vendanges par ceux de Victry, affin que leur mander qu'ilz eussent à les rendre ou satisfaire aux parties. Mais vous n'en faictes aucune mention. Néantmoins nous vous envoions une lettre par la quelle nous mandons à Monsieur de Frénicourt, gouverneur dudict Victry, que sy luy ou ses soldatz ont contrevenu en aucune sorte et manière au traicté qui a esté passé le jour d'hier par nosdictz députés avec vous, et duquel nous luy avons envoié coppie à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance, qu'il ait à faire réparer le tort; autrement, quant nous en serons entièrement esclaircis par vous ou les parties grévés, nous ne faudrons de les faire contanter. Et pour le surplus que vous désirés de nous, nous y tiendrons la main dans le temps que nous avons advisé. Quant à l'article des prévosts des mareschaux et autres pour l'exécution de nostre accord, nous l'avons approuvé, et s'il en arrive autant de vostre part, vous nous en advertirez s'il vous plaist, affin de l'adjouster à nostredict traicté: et vous asseurés que nous empescherons les désordres autant qu'il nous sera possible. Auquel endroict nous

prions Dieu, Messieurs, vous donner en santé bonne vie et longue.

De Reims, le neufiesme octobre 1592.

Par voz voisins, les lieutenant
et gens du Conseil de la ville de Reims.

OUDYNET.

Châlons, original.

177

Le Conseil de ville de Reims,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous avons receu deux de voz lectres. l'une du dixiesme de ce mois, l'autre de l'onziesme jour. Pour response, nous ne pouvons faire rendre les chevaux et bestial pris par les nostres durant la conférence de noz depputez, d'autant que, auparavant leur retour, et ne sachant quelle résolution ilz avoient faicte, lesdictz bestiaux et chevaux estoient départiz entre les cappitaines et soldatz, et une partie emmenés à Attigny ; joint et considéré qu'il n'y avoit aucune cessation d'armes durant ladicte conférence. Quant aux chevaux, chars et charrettes et vendanges que vous dictes avoir esté prises par le sr de Brandonvillers, et les jeunes gens prins aux vignes blanches près vostre ville, Monsieur de Sainct Paul a mandé derechef qu'ilz ayent à tout rendre, ou l'estimation desdictz chevaux, chars et charrettes, comme aussy de nostre part avons faict, avec deffences de ne vous troubler ny empescher à la récolte desdictes vendanges. Monsieur de Frégnicourt s'est excusé, disant qu'il n'estoit adverty de nostre

traicté lorsque les siens ont pris de voz vendanges, et promis rendre l'estimation d'icelles. Nous vous envoions le passeport que demandés pour troys des vostres, vous priant de nous en envoyer un de vostre part pour troys des nostres, que nous espérons envoier vers Monseigneur de Mayenne pour confirmer et aggrer ce qui a esté conclud et arresté entre nous. Au regard du transport des vins appartenans aux gens du plat pais, nous vous prions faire exécuter les promesses que nous en avons, faict par Monsieur de Vignolles. Nosdictz depputés nous ont rapporté un mémoire touchant l'exécution de nostredict traicté, portant pouvoir aux prévostz des mareschaux pour l'exécution d'icelluy traicté ; nous le trouvons très bon. Nous vous prions nous mander ce qu'estes délibéré d'en faire et vostre résolution signée de vostre greffier ; nous vous en envoyrons une du nostre. Au surplus nous vous envoyons coppie d'une lettre du cappitaine La Roche, commendant à Chasteauthierry en l'absence de Monsieur du Pesché, par la quelle vous cognoistrez que ceulx d'Esparnay contreviennent à nostre traicté, vous priant y donner ordre et en escrire au sieur de Vignolles incontinent d'empescher les courses que les siens font sur les vendanges ; mesmement ont prins un artisant de ceste ville prisonnier, le jour de jeudy dernier, qui est depuis ledict accord et signé, lequel ilz ne veulent rendre sans paier ranceon. Nous vous prions considérer que le commencement de l'exécution, principallement entre les gens de guerre quy ont vescu jusques à présent avec trop de licence, que s'il n'est exécuté sy exactement comme nous désirons, nous croyons que cela ne provient de vostre faulte non plus que de la

nostre. Sur ce, nous prions Dieu vous donner, Messieurs, en toutte prospérité et parfaite santé, la continuation de ses sainctes grâces, aprés vous avoir baisé bien humblement les mains.

A Reims, le XII[e] octobre 1592.

Par voz voisins les lieutenant et gens du Conseil de la ville de Reims.

OUDYNET, greffier du Conseil.

Messieurs, le passeport que nous vous envoions de M. de Saint Paul ne faict mention que pour les vendanges. Néantmoins vous vous en pouvés servire pour le traicté des labourages que nous avons faict.

Châlons, original.

178

Le Conseil de ville de Reims,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous avons receu ce matin les vostres. Pour responce à la plaincte que faictes de trois bourgeois d'Auvillers, qu'aucuns des nostres tenoient prisonniers, nous les avons renvoiés, encores qu'ilz fussent pris pour les tailles ; Monsieur de Saint Paul ayant ordonné que l'on ne troublasse les vignerons durant le temps des vendanges, il donnera tel ordre en son gouvernement que personne n'aura subject de se plaindre, bien qu'il soit difficile en ce temps de contenir les gens de guerre en leur debvoir.

Nous recevons journellement plainctes des incursions et mauvais déportemens des vostres, que nous passons soubz silence.

Nous vous envoions coppie de la lettre que le cappitaine la Rouzée nous a rescrit, sur la plaincte que nous faictes de luy : nous l'advourons en bien faisant, et non autrement : ensemble de celles de Monsieur de Brandonvillers, de la quelle vous aurez contentement. Nous sommes trés joyeux de ce que Monsieur de Vignolles a pour aggréable ce que noz depputés avoient accordez ensemble, estant fondé en raison d'équité, et cognoissons de faict qu'il est tel que nous l'aviés asseuré. Vous plaira, Messieurs, nous en envoier coppie pour le faire publier. Pour le resgard du cappitaine Mourmelon, lequel, comme appert par ses lectres, se descharge aucunement sur nous, sy est ce que n'empeschons qu'il ne leur soit faicte honneste composition et traictés comme prisonniers de guerre ; nous ne sommes, par la grâce de Dieu, sy rudes ny criminelz qu'aucuns nous publient ; quant vous ferés le mesme traictement á ceux qui tomberont en voz mains, ils n'auront occasion de se plaindre. Nous avons receu le passeport que M. de Thomassin envoie á noz députés.

Vous serés advertis que l'un de noz officiers que vous appellés valetz de ville auroit esté pris prés Cohan par aucuns de ceux du sr de Vignolles, fort rudement traicté sans avoir esgard au passeport qu'il avoit dudict sr Thomassin á son retour de Soissons, et rançonné de six escus dont Madame de Champluisant est respondante ; á quoy vous pourvoirés, s'il vous plaict. Nous désirons que le traicté accordé entre nos dictz députés soit observé de point en point, et n'y contreviendrons en aucune maniére que ce soit, et trouvons fort bon la surcéance des cources, tant contre les fermiers, laboureurs, qu'autres du plat pais. Nous désirons fort que

l'article concernante les prévostz des mareschaux et lieutenans de robbe courte soit accordée, pour le bien qui en pourra réussir. Pour le faict d'Artus Tallon, quant nous en serons esclaircis, nous y donnerons ordre comme en toutes autres choses concernantes nostredict traicté, et n'y contreviendrons en aucune manière.

Sur ceste vérité, nous prierons Dieu vous donner, Messieurs en parfaite santé heureuse et longue vye, après vous avoir présenté noz recommendations. A Reims, le XVI[e] octobre 1592.

Voz voysins les lieutenant et
gens du Conseil de la ville de Reims.

PHILIPPE MOET, procureur sindicq.

Châlons, original.

179

M. de Frignicourt.

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'ay veu par les lettres que m'ayez escriptes comme vous m'acusez et ceulx de ceste garnison d'avoir contrevenu au traicté qui a esté faict avecq Messieurs de Reims et de vous pour les vendanges. Sy vous vous estes bien informé, vous trouverez que ce a esté ceulx de vostre garnison qui ont commancé pour avoir esté prendre dix chevaulx chariant de la vendange pour le sieur du Péray et les ont emmené à Chaalons, et n'y a eu aulcun moien d'en ravoir. Et quant aux chevaulx de Chaalons et vendange quy sont esté pris, je n'estois en ce lieu alors ny quant l'on a faict les vendanges, et sy je y fusse esté, vous n'eussiez

poinct eu d'occasion de vous en plaindre. La faulte de tout cela est que l'on ne m'a poinct adverty au commancement du traicté qui se faisoit et n'en avons rien sceu que les vendanges ne feussent faictes en ses quartiers. Quant à l'esleu Briaulx, mes gens n'ont poinct vendangé ses vignes, et a esté ceulx de Vaverey ; ilz ont vendangé celles de Pierre Guillemyn, duquel Monseigneur du Mayne m'a donné le revenu de son bien. S'ilz en ont vendangé quelques aultres, je suis tout prest à faire rendre le vin, me rendant ce que j'ay desbourcé pour le vendeangeaige, les fassons et aultres fraizquy ont esté faictz. S'il y en a quelques autres de ceste garnison qui en ayent eu despouille, me mandant quelz ilz sont, je leurs en feray faire de mesme, vous asseurant que je y tiendray la main et vous feray paroistre que je ne veulx contrevenir en aulcune fasson que ce soit au traicté quy a esté faict, et n'aurez aulcune occasion de vous pleindre de moy. Pour ceste effect et en ceste vollonté je salluray voz bonnes grâces de mes bien humbles recommandations et prieray le Créateur. Messieurs, vous donner en parfaicte santé heureuse et longue vie.

De Victry, ce XXV^me^ octobre 1592.

Vostre bien affectionné à vous servir.

FRÉNYCOURT.

Châlons, original.

180

Le Conseil de ville de Reims,

A Messieurs, messieurs du Conseil de la ville de Chaalons. A Chaalons.

Messieurs, les plainctes que recepvons journellement

des contravantions que font voz gens de guerre nous donnent subject de nous plaindre, spéciallement de ce que Monsr de Vignolles a faict deffences ès villages circonvoisins d'Esparnay de ne transporter leurs vins sans prendre passeport de luy et paier certaine somme d'argent pour chacune queux de vin, qui est oster la liberté accordée à toutes personnes de mener leurs vins où bon leur semblera ; à quoy vous debvés prendre garde, pour y estre obligez réciproquement des dommages et intérestz qui proviendront tant de l'un que de l'autre party, et quy est au préjudice et foulle du pauvre peuple. Nous avions escrit audict sieur Vignoles sur ce subject ; nous vous envoyons coppie de sa lettre responsive. Davantage le cappitaine Thomas, son sergent major, a esté à Damery avec main forte saisir la despouille des vignes d'un nommé Marviot, reffugié en ceste ville et payant taille audict Espernay, disant avoir droict, de quelqu'un des gardes du Roy, du don à luy faict de Sa Majesté paravant l'accord faict entre nous ; ledict Vignolles auroit faict responce verballe qu'il n'entendoit toucher aux dons qu'avoit faict le Roy, qu'il n'advouoit ny désadvouoit lad. saysie, que cela gisoit à composition, de sorte que ledict Marviot auroit esté contraint d'envoyer audict Thomas trente escus et une seinture à porter l'espée.

Oultre, du jour d'hier, aucuns de la garnison dudict Esparnay, courant la campaigne, trouvant un charretier et un serviteur mercenaire appartenant à monsieur Robillard, bailly de Reims, allant pour faire vendanger à Vergny, tuèrent le charretier et blessèrent le serviteur, chose cruelle et abhominable, directement contre le commandement de Dieu et nostredict accord.

A quoy, Messieurs, nous vous prions pourveoir et mander audict sieur de Vignolles qu'il maintienne ses gens en leur debvoir et qu'il face observer ledict traité de point en point, comme nous ferons de nostre part, estant fondé en toutte équité et raison. Aultres plusieurs indignités ont esté faictes à aucuns de noz babitans, que nous avons passé soubz silence, pour ne vous estre ennuyeux. Ceste n'estant à aultre fin, nous prierons Dieu, Messieurs, qu'il vous donne ses sainctes grâces. A Reims, le XXVI[e] d'octobre 1592.

Voz voysins, les lieutenant et gens
du Conseil de la ville de Reims.

PHILIPPE MOET, p. sindicq.

Châlons, original.

181

Le Conseil de ville de Reims,

A Messieurs, messieurs les lieutenant et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous avons receu les vostres du XXVIII[e] de ce mois, responsives aux nostres dernières, par les quelles nous congnoissons que vous désirés l'entretenement de nostre traicté. Nous vous prions de continuer en ceste bonne volonté, comme nous ferons de nostre part en tout ce qui nous sera possible.

Nous escrivons derechef à Mons[r] de Flescicourt sur la plaincte que vous nous faictes de ce qu'il n'a faict raison du dommage qu'ont souffert aucuns des reffugiés en vostre ville par les siens, à quoy nous pensions qu'il eust satisfait comme il nous promectoit faire par

les siennes, chose que nous désirons infiniment. que l'on rende le prix du tort à tous ceux quy en auront receu, tant d'une part que d'autre, en faisant leur vendanges. Mais, pour ce qui concerne les ventes des grains et le libre exercice et seureté du labourage, nous ne pouvons absolument vous en asseurer jusques à ce que nous en ayons sur ce la ratiffication de noz supérieurs. Bien nous pouvons nous dire avec vérité que nous sommes tousjours en mesme volonté, et le procurerons opportunément, voire importunément, comme chose qui nous touche autant ou peu s'en faut qu'à vous.

Nous sommes contrains de vous faire nouvelles plainctes des mauvais déportemens des soldatz de Monsieur de Vignolles, les quelz journellement sont en faction par la campaigne, arrestent et prennent prisonniers tous ceux quy rencontrent amenant des vins en ceste ville, tant eux que leurs chevaux, les ransonnent et leur font telle guerre qu'ilz faisoient [avant] l'accord, comme pourrés voir par le mémoire icy inclus que vous envoyons affin que ne parlions qu'avec peine véritable ; vous jugerés sy nous pleignons sans subject. D'abondant, il contraint touttes personnes qui mènent du vin en quelque ville que ce soit tenant nostre party, de paier ung escus par pièce ; pour ce faire est estably le s[r] Deporta au chasteau de Boursault, suivant une patente donnée au camp devant Rouen, dont nous vous envoyons coppie. Nostredict traicté est postérieur, sans aucune restriction; par ce moien il troncque ledict traicté au préjudice du pauvre peuple et nôtre. Cela vous resgarde, Messieurs; pourvoyez y, s'il vous plaist, pour n'estre tenuz et n'encourir les dommages et intérestz quy en proviendront, n'estant nostre désir d'en-

trer en contentions avec vous, ayns vivre en gens de bonne foy et promesses.

Sur ce nous prierons Dieu, Messieurs, aprés nous estre recommandez á voz bonnes grâces, vous donner en santé la continuation de ses faveurs. A Reims, le dernier jour d'octobre 1592.

Vos voisins et bons amis,
les lieutenant et gens du Conseil de la ville de Reims,

PHILIPPE MOET, sindicq.

Châlons, original.

182

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'auray grand regret lorsque je ne pourray vous apporter le contantement que vous désirez: car je me sens beaucoup tenu á l'affection que vous avez tesmoigné me porter et la prompte volonté qu'avez faict paroistre á l'exécution de tout ce que je vous ay ordonné. C'est pourquoy il me déplaist grandement que n'ayez peu avoir l'accomplissement de vostre désir; car, ayant présenté voz lettres á Sa Majesté et les articles que vous avez envoyé, elle les a faict lire en son conseil où il a esté recogneu que le sécrétaire d'estat avoit équivoqué en la lettre qu'il a escrite á Monsr de Thomassin; car elle n'avoit pas remis á moy la conclusion de vosd. articles, ains seulement dit qu'il y vouloit adviser avec moy et Messrs de son conseil, de sorte que l'affaire principalle ayant esté mise en délibération, il a esté trouvé estre pareil á

celluy que beaucoup d'autres villes, tant de la Ligue que ceulx qui sont bons subjectz de Sa Majesté, luy avoient présentez, sur lesquelz elle avoit remis à résoudre en l'assemblée qu'elle prétend faire dans peu de jours à Chartres, afin que la résolution en soit égalle pour toutes les villes qu'ilz l'en ont requis et convenable pour son service ; de sorte, Messieurs, qu'il a trouvé bon de faire faire la mesme responce sur vostre demande qu'il avoit faict faire aux autres. Et pour le regard des autres articles, elle faict démonstration de désirer de vous gratifier, comme vous le pourrez cognoistre. J'ay remonstré à Sa Majesté et à Messieurs de son conseil que vous estiez une des villes aultant afligées que nul autre par les courses que ceulx de Victry et de Reims vous faisoient ordinairement ; mais on a faict responce que l'on vous avoit augmenté la garnison de cinquante chevaulx, qui estoient cent en tout, outre les six compagnies de gens de pied que vous avez, par le moyen des quelz gens de guerre l'on pouvoit empescher que les ennemis ne vinssent courir si près de voz portes ny si souvent. Je ne doubte pas que, si il n'y eust eu autres villes que la vostre qui eussent faict telles demandes, que le Roy ne voulust accorder facillement, faisant démonstration de vous porter beaucoup de bone volonté ; mais le respect de la conséquence pour les autres l'a retenu de passer outre en ceste demande. Sur ce subject j'ay supplié Sa Majesté de me permettre de m'en retourner en voz quartiers ; mais elle ne l'a pas trouvé bon, désirant que j'aille à Chartres où elle doibt assembler plusieurs de Messieurs de son conseil pour adviser et résouldre aucuns affaires les plus importans de son royaume ;

m'asseurant que, cela faict, elle me donnera congé de m'y en aller. Parquoy je vous prie de croire que je m'y rendray fort bon soliciteur, afin de vous tesmoigner le désir que j'ay de vous apporter tout le soulagement et contentement qu'il me sera possible, ayant beaucoup de regret que le malheur m'ayt esté si contraire qu'il ne m'ayt esté permis de m'arrester trois mois en vostre province pour y rendre le debvoir que je y doibz, combien que j'en aye recherché tous les moyens à moy possibles ; ce que j'espère aussy faire à l'advenir et avec l'assistance divine pouvoir rendre preuve à toute la province et à vous en particulier combien peu je faiz estat de ma vie ny de mes biens pour les employer à m'acquicter du debvoir de ma charge. En ceste espérance, je finiray ma lettre me recommandant de bien bon cueur à voz bonnes grâces, suppliant le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa saincte garde. D'Estampes, ce XXVII[e] novembre 1592.

S'il n'eust tenu que à moy à vous contenter, vous devés croyre que le fussiés esté pour mon intérest du Réthelois.

Vostre meilleur et plus assuré amy,

LODOVICO GONZAG.

Châlons, original.

183

M. de Dinteville,

A Messieurs les officiers du Roy et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'ay veu par la lettre que m'escrit Monsieur de Thomassin la peine où vous estes par la reprise

de Mareuil et le désir que vous avez que j'y aportasse quelque ayde; ce que je ferois trésvolontiers, pour recongnoistre l'utilité qui vous en réussiroit; mais le nerf de cest affaire manquant, il ne se peut entreprendre. C'est pourquoy, s'il vous plaist d'en parler à Mess^rs^ les Trésoriers affin qu'ilz trouvent quelque moyen pour y survenir, cela faict, si tost que j'en auray vostre response et celle dud. s^r^ de Thomassin, je vous offre et ma personne et tout ce qui en dépend, et prie Dieu qu'il vous doint,

Messieurs, en santé longue et heureuse vie. De Langres, le VII^e^ décembre 1592.

DINTEVILLE.

Châlons, original.

184

Le Roy.

A noz chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville de Chaalons.

De par le Roy.

Chers et bien amez, ayant esté advertiz que vous faictes difficulté de laisser transporter de nostre ville de Chaalons les bledz que les marchans y veullent achepter pour faire admener en nostre ville de Paris en payant les droitz, suyvant la liberté du commerce que nous avons accordée, nous avons voullu vous escrire la présente pour vous dire que vous ne faciez plus telles difficultez, pour le préjudice que cela apporteroit à nostre service ; vous ayant d'aillieurs accordé la main levée que nous avez demandée pour ceulx de Reims et

Victry, par le moyen de la quelle vous joyrez librement de ce qui vous appartient. Donné à Chartres, le XXIIIIe jour de décembre 1592.

HENRY.

POTIER.

Châlons, Registre XIX, registré le 11 janvier 1593.

185

Le Conseil de ville de Reims,

A Messieurs, messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, ceux de la garnison de Chaalons, depuis huict ou dix jours, ont esté prendre cinq vaches apartenans à Nicolas Jobart de Sillery, qu'ilz ont mené en vostre ville, les ont une partie tué et les autres vendues; et c'est pour n'avoir paié sa taille, comme il nous a faict entendre.

Ceux de la garnison d'Esparnay ont esté prendre la nuict de Noël dedans l'église de Rilly douze ou quatorze habitans dudict lieu, les ont menés liés et garottés aud. Esparnay, en ont renvoié une partye, gardé l'autre, en nombre de sept, qu'ilz retiennent et leur demandent quinze cens escus de rançon, fondez, comme disent les soldatz qui les ont pris, sur ce qu'ilz n'avoient paié leurs tailles.

Nous vous prions considérer la qualité de ces faictz, et l'iniquité aussy; car ung village quy doibt la taille et ilz ne la paient, ceux qui y demeurent ne sont rensonnables et ne peut on autre chose faire que de les exécuter par prise de leurs meubles ou de per-

sonnes qui sont tenues la lever. Quant aux vaches dud. Jobart, elles sont vendues et dissipées, et sy on le veult encores contraindre sans tenir aucun compte des deniers de sa vante. Ceux de Rilly sont contans de paier les tailles que doibt le village, combien qu'ilz l'aient paié en ceste ville par ci devant; par ainsy ilz ne doibvent paier rançon. Vous sçavez de quelle conséquence cela est. Si vous permettés telles tirannies, croiés que ce n'est pour durer longuement, d'autant que c'est ruiner de fond en comble le pais. Vous considerrés, s'il vous plaict, que les nostres ne prengnent personne à ranson pour n'avoir paié la taille. Et pour ce que cela vous regarde, nous vous prions de vouloir mander à ceux quy commandent à Esparnay de renvoier ceux dud. Rilly en paiant leurs tailles, puisqu'ilz les offrent paier, sans permectre qu'ilz paient aucune rançon ; et nous ferons faire le semblable, au cas que les nostres voulussent entreprendre telles tirannies; espérans que à ce vous pourvoirés. Et nous finirons prians Dieu, Messieurs, vous donner ses sainctes grâces. A Reims, ce XXIX[e] décembre 1592.

Voz voisins les lieutenant et gens du Conseil
de la ville de Reims.

OUDYNET, greffier du conseil.

Châlons, original.

186

Le Conseil de ville de Reims,

A Messieurs, messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, vous nous avés mandé par voz lectres que

le traictié faict par noz députés à Avenay est ratifié (1) tant pour le fait du labourage que pour la joissance de noz revenus, soit en deniers, grains, que autres choses, et que en avés receu lectres du Roy de Navarre. Noz agens et entremetteurs de noz affaires sont prés monseigneur de Maienne pour luy faire ratifier, et leur escripverons et solliciterons de le faire ratifier tant par led. seigneur que par monseigneur le duc de Guyse ; quoy faisans nous le ferons effectuer avec vous suivant le reiglement qui y sera estably de point en point et n'y obmettrons rien de ce qui consernera le bien publicq et commun, entendu le soulagement que le plat pais y pourra recevoir et vostre communauté et la nostre, et vous ferons certener de tout ce qu'en aprendrons. Cependant nous vous prions de nous envoier coppie des lectres qu'en avés receu pour plus grande asseurance. Quant aux personnes de Clémend et Athis, nous vous avons jà escript par deux fois que nous ne les voulons retenir, Monsieur de Sainct Paul et les soldatz quy les prétendent les consentans ; sy tost qu'ilz seront de retour nous leur en parlerons et tâcherons á leur persuader de les eslargir. Et sur ce nous prions Dieu, Messieurs, vous donner ses sainctes grâces. A Reims, ce quinziesme janvier 1593.

Par voz voisins
Les lieutenant et gens du Conseil
de la ville de Reims,

G. Oudinet, greffier du Conseil.

Châlons, original.

1) Ratification faite par le Roi le 23 décembre 1592.

187

Le Conseil de la ville de Reims,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous ne désirons de veoir les lettres qu'avés receu du Roy de Navarre, sinon ce quy conserne le fait du traicté faict par vos deputés avec les nostres à Avenay, s'il vous plaict nous envoier un extrait du texte desd. lettres touchant l'aprobation dud. traicté, sans nous soucier du reste, pour nous instruire de faire ratifier le nostre en la forme que avés obtenu le vostre, s'il se trouve bon pour nous et pour vous. Vous voirés dedans peu de jours ung autre traicté faict par le sr de Bouillon et Monsieur de St Paul, lequel est aucunement recevable. Mais le principal point duquel nous et vous avons affaire n'y est compris et quy regarde plus le bien publicq et intérest commun de tous. Toutefois en attendant que ce fait principal soit terminé, led. traicté ne laissera d'avoir son cours. Quant aux eslargissements de Clément et Athis, vous avez veu par les lectres que Monsieur de Saint Paul vous escript ce qu'il entend faire pour les mettre dehors. Nous voions en ce qu'il vous a proposé que la vefve et héritiers de deffunct Ambroise Péricart morte malaise en voz prisons ou hostel Dieu y ont grand intérest, d'aultant qu'il est raisonnable que Athis, qui a pris prisonnier led. Péricart en allant veoir ses chevaux à la charue, rende ausd. vefve et héritiers la ranson qu'il luy a faict paier de deux cens tant d'escus, et sy n'a esté mis en liberté : vous scavés qu'aprés avoir paié lad.ranson il a esté retenu et mort de peine et de mal qu'il a receu.

Vous dictes qu'on a traicté rudement vosd. prisonniers. Nous ne sçavons en quoy, sy vous ne le déclarés plus particulliérement, et ne vouldrions endurer qu'on leur feit auculne cruauté. Sy vous avés quelque pouvoir, comme nous croions, sus ceux de la garnison d'Esparnay, nous vous prions leur recommander de ne géhenner les pauvres prisonniers qu'ilz détiennent ; ce sont gens moins pitoiables que tigres, de quoy ne nous esbaïssons, d'aultant que les héréticques et huguenots ont cela en eux d'estre cruelz et inhumains envers ceux qu'ilz détiennent. Vous y pourvoirés ; et cependant nous vous envoions une déclaration faicte par monseigneur le duc de Maienne à Paris ; par icelle vous congnoistrés son intention. Et prions Dieu qu'il vous donne, Messieurs, ses sainctes grâces. A Reims, ce XXIII[e] janvier 1593.

Voz voisins, les lieutenant
et gens du Conseil de la ville de Reims.

G. OUDINET, greffier du conseil.

Châlons, original.

188

Gérard Frizon.

A Monsieur de Combles, lieutenant particulier au siège présidial de Vitry. A Vitry.

Messieurs, j'ai receu voz lettres avec vostre procuration et celle des habitans de S[t] Dizier addressantes aux depputez des trois Estatz de la ville de Reims, les quelz vous priez de se charger de lad. vostre procuration ; de la quelle touteffois, soubz correction de meilleur advis, ne peult estre chargé sinon celuy du tiers estat. d'aul-

tant que vostred. procuration n'est passée que par ceulx du tiers estat à ung du mesme estat se trouvant à l'assemblée. Je me chargeray donc volontiers de vostre procuration, ensemble de celle de S[t] Dizier, et vous manderay par le porteur si elle aura esté receue et trouvée bonne en la première assemblée qui se fera, qui pourra estre dedans deux ou trois jours, en la quelle les députez feront apparoir de leurs pouvoirs, ensemble des procurations des aultres provinces si ilz en sont chargiez.

J'eusse désiré qu'en vostred. procuration eust esté inceré la clause plus ce que juste et nécessaire et pour la quelle principallement les Estatz sont assemblez, sçavoir pour l'élection d'ung roy catholicq. Je sçay que vous vous pouvez estre fondez sur le mandement de monseigneur le duc de Mayenne qui n'en faisoit mention. Mais nonobstant ce il n'y a depputé en toute la compagnye qui n'en ait pouvoir exprès et qui n'en ayt la volonté. C'est pourquoy je vous vouldrois prier renvoyer une aultre procuration portante, avec les aultres clauses contenues en la vostre, mandement pour nommer et eslire, avec les aultres depputez des provinces, un roy catholicque, non fauteur d'hérésie, comme le porte la mienne. Je sçay qu'il y a difficulté en telle procuration passée à ung non depputé de la province, et qu'il estoit besoing que le nom de celuy que l'on entend eslire fust nommé. Mais d'aultant que cela maintenant ne se peult et ne se doibt faire, j'estime que telle procuration pourra maintenant estre receue, sauf cy aprés à en faire une plus spécialle si faire se doibt quant l'on sçaura où les voix tomberont. Il eust esté bon que vostre province, qui est l'ung des plus

anciens bailliages de la France, y est eu son depputé, non seulement pour le tiers estat, mais pour les deux aultres, ce que je vous prye de procurer du moings par la procuration desd. deux aultres estatz. Si le trouvez bon, vous insérerez en vostre procuration que me pouvez envoyer mon nom affin qu'elle soit trouvée plus authentique.

L'ouverture des Estatz se feict le jour dhier en trés honorable assemblée, où led. seigneur du Mayene harengua au contantement de la compagnye, d'aultant qu'il déclaira qu'il avoit faict convocquer les Estatz pour procéder à l'élection ou nomination et establissement d'ung roy catholicque. Monsgr le Cardinal de Pellevé luy respondit pour toute la compagnye. Je vous escripray a fonte, comme dites, quantil se présentera chose digne de vous mander, et m'employeray trésvoluntiers pour vous en cest affaire et toutes aultres où me vouldrez commander. J'ay icy eu cest honneur qu'estant conseiller en nostre siége, j'ay esté par deux foys chargé de procuration de Messieurs du siége de vostre ville pour expédition en court. Mon affection ne sera moindre à une si belle et si saincte occasion où il va de l'honneur de Dieu et du soulagement du peuple. Et avec ceste mesme volunté, aprés avoir salué voz grâces de mes foibles recommandations, je prieray Dieu, Messieurs, vous donner en la sienne accomplissement de voz saints désirs. De Paris, ce mercredy du matin XXVIIe janvier Vc IIII treize.

Vostre serviteur et meilleur amy à vous obéyr,
lieutenant général criminel au siége présidial de
Reims, depputé du tiers estat de lad. ville,
GÉRARD FRIZON.

J'eusse escript à Messieurs de S[t] Dizier, si je n'eusse crains charger le messagier de pluralité de telles lettres telle que la présente, dangereuse à porter. Je vous prie que la présente serve pour eulx et leur escripre à mesme fin, mesmes que leur procuration ne me semble suffizante, estante seulement passée par les eschevins sans mesmement faire mention par icelle que la communaulté leur ayt baillé ce pouvoir, ce qu'il estoit nécessaire. Ilz m'en pouront envoyer une plus ample à la modelle de la vostre .(1)

St Dizier, Registre V, reg. le 7 février 1593.

189

Le Conseil de ville de Reims.

A Messieurs, Messieurs du conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous avons receu coppie des articles par vous présentés au Roy de Navarre, ensemble autre coppie des lettres données à Chartres le vingt-troisiesme jour de novembre mil V[c] quatre vingtz et douze, par les quelles il a accordé aux habitans des villes y mentionnées qu'ilz joissent de leurs rentes et revenus jusques au premier jour d'avril prochain. Nous avons noz députés en court, qui poursuivent l'aprobation du traicté faict à Avenay, affin que vous puissiez avoir main levée de voz rentes et revenus saisiz, non seullement pour jusques en fin du mois d'avril prochain,

(1)Lad. lettre fut communiquée par M. de Combles aux habitants de St Dizier qui, le 7 février, dans leur assemblée générale, en demandèrent l'inscription au registre du conseil de ville « à celle fin que on ne les puisse accuser de négligence, coulpe « ou faulte, » et chargèrent le sindic de s'informer « comme les aultres villes voy- « sines se gouverneront. »

mais pour l'advenir ; et encores le jour d'hier nous en avons envoyé deux autres pour solliciter la ratification, non seullement de celluy faict à Avenay, mais aussy pour celluy faict entre Monsieur de Sainct Paul et le sieur de Bouillon ; lequel traicté vous a esté communiqué par le sieur La Marlière. Nous tendons à toutes les fins que nous jugeons apporter quelque soulagement tant à vous et à nous que au plat païs ; et ne tiendra à nous que les effortz et violences des gens de guerre ne soient arrestées. Nous ne faisons pas grand cas de ce que avés obtenu seullement main levée jusques aud. dernier jour d'avril, d'autant que tout nostre revenu en grains de ceste année est levé tant par ceux de Richecourt que Sédan, et n'y a censes ny censiers quy n'aient esté traictées rudement par eux jusques à ce qu'ilz se soient faict paier, et continuent encores tous les jours. Nous sommes infiniment maris des oultrages et violences que usent ceux de Victry envers voz fermiers et laboureurs ; nous en ferons escripre par Monsieur de S[t] Paul, et sy en escripverons à Messieurs de Frégnicourt et Brandonvillers, et avons les massacres et inhumanités que les gens de guerre commettent à contrecoeur. Sy tost que aurons receu lettres de nosdictz députés, nous vous advertirons, vous remercians des coppies que nous avés envoiées ; qui sera l'endroit où nous prions Dieu, Messieurs, qu'il vous donne ses saintes grâces.

A Reims, ce XXX[e] janvier 1593.

Par voz voisins, les lieutenant et gens du Conseil de la ville de Reims.

G. Oudynet, greffier du Conseil.

Châlons, original.

190

Le Conseil de ville de Reims,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous n'avons receu voz lettres par le tavernier de Prosne ny aultre. Sy nous pouvons recongnoistre que les chevaux pris à Amand Jourdin soient en nostre ville, nous les ferons saisir et arrester en attendant que les parties soient oïes. Le traicté faict par Monsieur de Sainct Paul et le sr de Bouillon estant confirmé comme nous espérons qu'il sera, nous empescherons en tant que faire se pourra les coureurs et larrons des chevaux et autres bestiaux. Nous atendons les dépesches de noz députés qui sont en court et ne nous contentons de ce quy est porté par ledict traicté, mais aussy nous poursuivons pour la main levée des grains et rantes, mais croions que de vostre part vous en ferés autant envers le Roy de Navarre sans aucune limitation de temps. Nous avions coppie des lettres données à Chartres le vingtseptiesme janvier dernier auparavant la vostre. Quant à celle que dittes estre des ecclésiasticques composée à Mantes en l'an 1591, ceux quy l'avont dressé sont vrais chismaticques. On congnoist l'ouvrier à l'œuvre. Ilz disent que le pape Grégoire XIIIIe a esté mal informé, quy est une fausse supposition ; car on sçait bien que le Roy de Navarre est notoirement héréticque dés sa jeunesse, ainsy comme voz ecclésiasticques le confessent mesme par leur dicte déclaration, en ce qu'ilz prient Dieu de le réunir à l'église catholicque, apostolicque et romaine. Nous

prions Dieu vous inspirer. A Reims, ce neufiesne février 1593.

Voz voysins les lieutenant et gens
du conseil de la ville de Reims.

G. OUDINET, greffier du conseil.

Châlons, original.

191

Affaires militaires : 14-24 février 1593.

1. Lettre des habitants d'EPERNAY au Conseil de ville de Châlons ; 14 février 1593. — Journellement menacés d'un siége, ils demandent 12 ou 13 pétards.

Châlons, original.

2. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Montereau, 18 février 1593. — Le roi lui a permis de venir en Champagne, où il va s'acheminer malgré l'indisposition de la duchesse sa femme. Il veut les soulager au péril de sa vie.

Châlons, original ; et Registre XIX, reg. le 22 février.

3. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Villenauxe, 24 février 1593. — Il est heureux d'arriver en leurs quartiers. Si les ennemis les attaquent ils s'en repentiront.

Châlons, original ; et Registre XIX, reg. le 27 février.

192

Affaires de la trève : 9 mars-29 avril 1593.

1. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 9 mars 1593. — Ils envoient copie du

traité entre St Paul et le duc de Bouillon, approuvé par le duc de Mayenne et ratifié par le duc de Guise. Soumettre ce traité au duc de Nevers pendant son séjour à Châlons, afin de savoir si le duc de Bouillon avait pouvoir suffisant du roi de Navarre pour traiter et s'il y aura ratification. On suppliera St Paul de faire la publication, car les semailles approchent, et il faut que « les pauvres « habitans et laboureurs des villages puissent labourer « en quelque seureté et les marchans traficquer sur les « passeportz desd. seigneurs. » Les gendarmes du duc de Nevers ont dérobé des chevaux, ce qui est contraire au traité.

Châlons, original.

2. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 19 mars 1593.—Ils ne se plaignent pas moins que les Châlonnais des violences des gens de guerre sur le plat pays. S'ils n'ont pas fait approuver le traité d'Avenay par leurs supérieurs, c'est que les Châlonnais de leur côté n'ont pas obtenu une approbation suffisante. D'ailleurs ceux d'Epernay pillent à dix lieues à la ronde et rançonnent tout ce qu'ils peuvent attraper. Si la garnison de Mareuil leur est odieuse, qu'ils commencent par faire démanteler Epernay. Hâter l'approbation convenable du traité.

Châlons, original. Publié par Pâris, Abbaye d'Avenay, II, p. 266 ; et dans la *Revue de Champagne*, nov. 1882, p. 378.

3. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 23 mars 1593. — En réponse à l'avis que les Châlonnais ont député vers le duc de Nevers pour obtenir pouvoir, les Rémois déclarent qu'ils sont

prêts à traiter et demandent la cessation des hostilités contre les laboureurs.

Châlons, original. Cité dans la *Revue de Champagne*, nov. 1882, p. 380.

4. Lettre du Conseil de la ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 31 mars 1593. — Ils enverront un passeport de St Paul si on leur envoie un passeport du duc de Nevers et un du Conseil de ville. Que ces passeports soient pour trois personnes, une de la noblesse, une du clergé, une du tiers-état, avec leurs serviteurs. « Et « quant au lieu, nous prendrons, s'il vous plaict, le « bourg d'Avenay, lequel est au milieu des deux villes. » Dire quel jour leur serait plus commode.

Châlons, original.

5. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 3 avril 1593. — Au sujet de 17 chevaux de labour, pris par des soldats ligueurs près de Châlons. Les Rémois ont fait faire perquisitions pour les retrouver, et ils les rendront quand les Châlonnais de leur côté en auront rendu 28 ou 30 pris depuis huit jours aux environs de Reims. Prière, en attendant la conférence, de faire publier défenses de prendre aucuns laboureurs ou chevaux de labour, de quelque lieu que ce soit.

Châlons, original. Publié par Pâris, Abbaye d'Avenay, II, p. 267.

6. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Dié, 5 avril 1593. — Il envoie le passeport demandé par les Rémois. Souhait que la conférence aboutisse à l'honneur de Dieu et au soulagement du peuple. Il les remercie des nouvelles qu'ils lui ont mandées du côté de Sedan.

Châlons, original.

7. Lettre de M. de FRIGNICOURT à M. de Thomassin ; de Vitry, 8 avril 1593. — Il n'a pas reçu de réponse au sujet des articles qu'il lui a envoyés dernièrement touchant la sureté des laboureurs ; des soldats ont même couru jusqu'aux portes de Vitry et rançonné les paysans. Néanmoins, si M. de Thomassin veut faire respecter les articles, M. de Frignicourt donnera des ordres pour assurer la sûreté de la campagne. Quant aux 330 moutons, brebis et agneaux pris par la garnison de Vitry, ceux à qui ils appartiennent peuvent les racheter pour deux écus par tête.

Châlons, original.

8. Le Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 12 avril 1593. — Accusé de réception du passeport du duc de Nevers. En ce moment, les plaintes réciproques sur les excés des gens de guerre ne servent à rien. Ils enverront à leur tour le passeport de St-Paul, valable jusqu'au 8 mai, quand ils auront reçu celui du Conseil de ville de Châlons. Proposition de fixer la conférence au mercredi aprés Pâques, pour ne point interrompre les dévotions requises de part et d'autre.

Châlons, original.

9. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 17 avril 1593. — « Ferons trouver noz « députez au bourg d'Avenay mercredy prochain. Nous « vous envoyons les passeportz tant de M. de St Paul « que le nostre, réservans aux députés de part et d'au- « tre la limitation du temps qu'il sera nécessaire pour « le traicté que nous espérons accorder. » Empêcher les courses durant la conférence.

Châlons, original.

10. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de St Amand, 18 avril 1593.— Espoir que les négociations avec Reims auront réussi. Regret que celui qui était dans le château de La Mothe se soit rendu d'épouvante.

Châlons, original.

11. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 20 avril 1593. — Avis que, selon les conventions faites ultérieurement, ils ont député de de leur part trois personnages pour se rendre à Avenay demain.

Châlons, original.

12. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 20 avril 1593, au soir. — Des affaires urgentes empêcheront les députés d'être à Avenay demain, comme il avait été écrit ce matin ; mais ils y seront de jeudi prochain en huit jours. Il n'y a pas faute de bonne volonté de la part des Rémois.

Châlons, original.

13. Lettre des échevins de STE MENEHOULD au Conseil de ville de Châlons ; 20 avril 1593. — Ils ont appris par les lettres écrites à M. de Renneville que les négociations avec Reims doivent commencer demain. Ils auraient souhaité qu'on leur fît part de ce projet pour envoyer aussi des députés à la conférence. Espoir que les choses réussiront au bien général.

Châlons, original.

14. Lettre du s[r] de VIGNOLLES au Conseil de ville de Châlons; s.d. (reçue le 26 avril 1593). — Persuadé qu'ils ne traitent qu'avec bon aveu et pour le bien public,

il empêchera ses soldats de rien entreprendre pendant la conférence.

Châlons, original.

15. Lettre du Conseil de ville de Reims au Conseil de ville de Châlons ; 26 avril 1593. — Ils consentent à ce que de part et d'autre on ajoute un quatrième député et à ce que les Châlonnais fixent eux-mêmes le jour de la conférence. Les Rémois se fiant au passeport du duc de Nevers, les Châlonnais doivent se fier à celui du maréchal de St Paul ; néanmoins, offre d'en fournir un du duc de Mayenne contre un du roi de Navarre et du sr de Vignolles.

Châlons, original.

16. Lettre du Conseil de ville de Reims au Conseil de ville de Châlons ; 29 avril 1593. — Les députés de Reims seront à Avenay demain.

Châlons, original.

193

Les députés de Châlons

A Messieurs les gouverneurs et gens du Conseil de Chaalons.

Messieurs, avons ce matin conféré avec les députez de Rheins, et avons trouvé les articles proposez tendans à mesme fin, et y avoit apparence que nous prandrions incontinent bonne résolution ; mais deux difficultez se sont présentées : la première, qu'ilz ne veulent accorder que les gentilz hommes puissent aller et demeurer librement en leurs maisons ; l'autre, auquel ilz s'arres-

tent encores plus, que l'on ne pourra faire poursuittes des restes et ariérages des tailles, et surtout des années IIII^{xx} et neuf, IIII^{xx} et dix, IIII^{xx} et unzes. Leurs raisons sont entre aultres que cela concerne le soulagement du peuple, que les laboureurs qui voudroint se restablir et remettre sus seroint aussy tost ruinez. Nous leurs remonstrons que cela regarde le Roy et ses droitz, ausquelz nous ne pouvons toucher pour ne rompre le surplus, comme cela en apporteroit aussi une occasion aux seigneurs officiers et gens de guerre qui y son assignez là dessus, et qu'il seroit plus expédient que ceux qui n'ont paié y soint contraintz, que tout le païs soit ruiné et privé du bien que nous espérions du traitté. C'est pourquoy nous vous envoyons la présente pour en communiquer et conclure, et nous envoier la résolution aprés avoir considéré le pouvoir qui vous est donné. N'estant la présente à autre fin, nous suplirons le Créateur, Messieurs, vous avoir en sa garde. D'Avenay, ce premier de may 1593.

Voz concitoiens et affectionnez à vous servir.

J. Beschefer. Françoys.

Godet. J. Le Duc.

Monsieur de Champoulin escript à Monsieur de Thomassin. Les députez sont les sieurs de Selle. d'Origny, chanoine et sénéchal de Nostre Dame de Rheins, et Parent, conseller.

Châlons, original.

194

Les députés de Châlons

A Messieurs les gouverneurs et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, depuis voz lettres du jour d'hyer, nous nous sommes arrestez de ne faire mention des ariérages des tailles ; les députez de messieurs de Rheins ont receu lettres pour y insister ; toutesfois ilz ont renvoié pour avoir résolution sur la vostre. Ilz ont encore des articles à proposer touchant le commerce et dont ilz ont fait ouverture pour les villes de parti à parti. Cela n'est sur noz articles ; pourquoy il vous plaira nous en escripre. Ce pendent est intervenu pour Monsieur le duc de Lorraine, avec pouvoir dont nous vous envoions copie, le sieur Bardin pour y faire comprendre ses subjectz et faire entretenir de sa part ce qui sera icy traitté. Nous sommes esclairciz qu'il ne nous astraint de ce qui concerne Monsieur le Mareschal de Bouillon, soit de son chef ou comme ayant charge de sa Majesté, ains seulement de ce qui regarde le soulagement du peuple des villes, bourgz et villages du traitté espéré qu'il nous fait entendre désirer. Sur ce nous vous renvoions ce porteur, affin d'avoir vostre conclusion au regard de cette proposition et nouvelle occurrence qui pourroit beaucoup aider à l'exécution dudit traitté, et ne feroit, comme nous estimons, préjudice aux affaires de Sa Majesté. Nous estimons aussy que vous trouverez bon d'en communiquer à Monsieur le Président de Blanmesnil et à Monsieur de Thomassin, et qu'en attendant la volonté du Roy et le commandement

de Monseigneur de Nevers nous aurons advis de la responce que nous debvons faire ou adjouster audict traitté, sans différer la conclusion et parachef d'iceluy selon nostre pouvoir. En cet endroit nous prirons le Créateur, Messieurs, vous avoir en sa garde.

D'Avenay, ce 3 de may 1593.

Voz humbles concitoiens et affectionnez à vous servir,

J. Beschefer. Françoys.
Godet. J. Le Duc.

Châlons, original.

195

Les députés de Châlons

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, nous avons tant advancé nostre conférence que nous espérons la conclure aujourdhuy pour vous voire demin, Dieu aydant; espérons que vous trouverés ce qui a esté par nous arresté estre conforme à vostre intention, signamment pour le repos du pauvre peuple. Il nous a esté impossible de faire accorder par Messieurs de Rheins l'article concernant le séjour des gentilzhommes en leurs maisons, dont Monsieur de Champoulin en auroyt hyer adverty aulcuns, qu'ilz l'auroyent prié de tenir la main à la conclusion dudit article. Mais après avoir par luy et par nous insisté lontemps aud. article et n'en avoir point obtenu aultre chose, nous avons terminé le reste le mieulx qu'il nous a esté possible. Et pour vous résouldre de ce que ledit s^{r} Champoulin auroyt escry particuliérement à aulcuns sur le susd. article, il l'auroyt fait par noz advis pour contanter aulcuns qu'ilz le persuadoient par lectres d'insister sur

icelluy article ; ne vous ayant esté lors escry par nous par ce que nous n'avions grand subject de ce faire. Nous avons prés de nous plusieurs pauvres laboureurs qu'ilz cherchent des chevaulx que la garnison de Marueil leurs a prins, dont nous avons commencé en faire instance tant à ceux de Reins qu'au sr de Marle, de sorte que nous espérons en avoir raison au plus grand proffit des pauvres gens que nous pourrons. En attendant nostre retour, nous prirons Dieu, Messieurs, vous donner en santé longue et heureuse vye. D'Avenay, ce VI may 1593.

Vos concytoiens et affectionnez à vous servir,

J. Beschefer. Françoys.
Godet. J. Le Duc.

Châlons, original.

196

G. Godet,

A Messieurs du Conseil de la Ville de Chaallons.

Messieurs, messieurs de ceste ville ont veu les lettres que vous leur avez escriptes. Ilz m'ont dit que par cidevant sur ce mesme subject ilz vous avoient prié que s'il se faisoit quelque accord vous voulussiez les en advertir affin d'y apporter pour ce regard ce qu'ilz jugeroient avec le général estre leur particullier, mais que depuys ils n'ont eu aulcunes nouvelles de vous. A ceste cause, ayant veu voz dernières, ilz vous supplient bien fort de ne traicter rien pour eux spéciallement en tant que touche monsieur de Lorraine, parce qu'ilz ont jà commencé d'en faire quelque ouverture ; aultrement, au lieu de advancer les affaires, ce seroit les reculler ; et à la vérité, messieurs, il me semble qu'estans amys et proches voisins, cest affaire de conséquence

méritoit bien de leur en conférer par l'intérest qu'ilz ont en ce que les choses se passent avec toute la seureté et solagement que l'on pourra apporter pour ceste place. Dont je supplieray le Créateur vous donner, Messieurs,

En parfaicte santé très heureuse et longue vie. De Saincte Manehould, ce VI[e] may 1593.

Vostre plus affectionné et obéissant voisin et amy.

GODET.

Châlons, original.

197

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Châlons.

Messieurs, j'ai bien particuliérement considéré le contenu en la vostre du IIII[e] de ce mois, concernant le traicté qu'avez faict avec Messieurs de Reims (1). Sur quoy je vous diray que je trouve bon que la trefve du labourage soit pareillement accordée avec Monsieur de Lorraine, et estime que le Roy l'aura agréable, tant pour estre conforme aux eedictz qu'elle a cy devant faictz sur semblables faictz, que aussy elle a cy devant donné charge à Monsieur de Luxembourg de l'accorder et pour la Brye et pour voz quartiers; je m'asseure et oserois me faire fort que Sa Majesté trouvera bon qu'elle soit faicte avec Monsieur de Lorraine, non seulement pour les garnisons de mon gouvernement qui sont en voz quartiers, mais aussy

(1) * Lettre du Conseil de la ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 10 mai 1593. — Ils envoient un passeport du Maréchal de S[t] Paul pour les députés châlonnais qui iront porter au duc de Nevers certains articles du traité d'Avenay, en vue d'une publication provisoire et en attendant la ratification définitive par le duc de Mayenne et par le roi de Navarre. Prière de mander le jour où ces articles devront être publiés à Châlons, pour qu'on les publie le même jour à Reims.
Châlons, original.

pour celles de Langres et de Château Villain. Mais je ne puis vous conseiller de l'accorder, mesmes quant ce seroit soubz le bon plaisir de Sa Majesté, par ce qu'il n'appartient à nous autres de mectre en avant tel traicté pour se mectre en danger d'estre désadvoué, aussy que tel accord faict soubz le bon plaisir de Sa Majesté ne veult rien dire. C'est pourquoy je ne puis sinon vous donner advis de n'accorder aulcune chose qui outrepasse ce que le Roy vous a déjà accordé, ains se remettre du tout au bon plaisir de Sa Majesté, qui fera le mesme effect que si vous l'aviez accordé soubz le bon plaisir du Roy ; car aussy peu seriez vous assuré en l'ung qu'en l'autre de sa volonté. Au contraire j'estime que, luy portant ce respect de remectre le tout à sa volonté, que vous luy donneriez occasion de se rendre plus favorable en vostre endroict, et, comme je vous ay dict, qu'elle avoit pour agréable que ledict traicté se face. Pour le regard des tailles du passé, vous avez bien faict de n'y toucher point. Mais, quant à la demeurance des gentilzhommes en leurs maisons, j'eusse esté bien ayse que cest article là eust esté accordé, comme il a esté au traicté de la Brye. Et quant à celuy du commerce des villes de party à party, c'est chose qui mérite d'estre ung peu expliquée, parce que le principal commerce vient du Pays Bas et passe par leurs mains ; et pour ce je ne vous en puis bien ouvertement dire mon oppinion que auparavant je n'en sois bien esclaircy.

Pour fin, Messieurs, je me resjouis avec vous de voir les affaires si bien acheminées à vostre contentement ; à quoy de ma part je vous y assisteray de tout mon pouvoir, comme je feray en toute occasion qui pourra

vous apporter du contentement. C'est pourquoy je me suis dilligenté de retourner en ceste province, à celle fin d'estre plus prest à vous assister en tout ce que vous aurez besoing de moi; car, en trois pas et ung sault qu'ung boitteux peult faire à cloche pied, je seray à vous toutesfois et quantes que vous aurez affaires de moy. Mais, puisque Dieu a permis que le feu se soit mis au logis que j'avois faict accommoder en vostre ville, c'est bien signe qu'il ne veult pas que je y face long séjour, ains que je me loge tousjours en la campaigne parmy les villages, comme souloient faire les Egyptiens. Toutefois, si l'on vous attacque, croyez que je seray très ayse d'estre avec vous pour conserver vostre ville, et à faire recevoir une honte à ceulx qui auront entrepris de vous attaquer. Gardez vous seulement, Messieurs, de la surprise, et faictes fort bonne garde. Car, avec l'ayde de Dieu, je vous garentiray de la force. Monsieur le Président de Blancmesnil m'a mandé que vous avez faict ung merveilleux debvoir à la garde de la ville, mesmes pendant l'absence des gens de pied; ce qui m'a esté fort agréable d'entendre, et m'a donné occasion de vous escrire le contentement que j'en ai receu; vous pryant de vouloir tousjours en faire de mesme, et aussy continuer à me tenir adverty de ce que vous estimerez digne et nécessaire de me faire savoir. Et je prieray Dieu qu'il vous maintienne tousjours en sa sainte et digne garde, me recommandant de bien bon cueur à vostre bonne grâce. De Percigny, ce 12e de may 1593.

Vostre entiérement bien bon amy,

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

198

Affaires de la trève : 15 mai 1593.

1. Lettre du duc de NEVERS à M. de Rumesnil, gouverneur de Maubert-Fontaine ; d'Ervy, 15 mai 1593. — Ordre de faire observer par la garnison la trêve conclue sur le fait du labourage et prise du bétail.

Châlons, original.

2. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons; 15 mai 1593. — Prière, en attendant l'approbation générale du traité d'Avenay, de faire publier provisoirement les articles qui en ont été extraits « et consentir que le pauvre laboureur et « vigneron tant des villes que plat païs puisse faire son « labourage en repos et sans estre couru, ny son bestial « et meubles pillés pour quelque cause que ce soit. » Crainte que la question relative aux arrérages des tailles ne retarde la conclusion définitive. Assurance que le duc de Lorraine verra avec plaisir la cessation des courses. Envoi d'un passeport en blanc pour un mois et prière d'en renvoyer un pareil aux Rémois afin d'aller vers le duc de Mayenne et vers le duc de Guise.

Châlons, original.

3. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 15 mai 1593. — Il ne tient qu'à eux qu'on donne ordre aux courses des soldats; s'ils font

publier les articles à Châlons, on les publiera à Reims. Le sr de Vignolles ne cesse de piller le plat pays. Quant aux chevaux pris aux laboureurs de St Menge, ce ne sont point des soldats de la garnison rémoise qui les ont enlevés. Ceux d'Epernay commettent contre les pauvres gens qui reviennent de Reims avec un peu de blé pour leur nourriture des cruautés qui les font ressembler à des tigres plutôt qu'à des hommes ; « nous « tenons pour assuré qu'ilz tirent la malédiction de Dieu « sur eux. » Prière d'y pourvoir.

Châlons, original.

199

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, hier au soir vostre depputé arriva en ce lieu, qui m'apporta voz deux lettres des IXe et XIIe de ce mois, avec les articles que vous avez accordez avec les depputez de Rems. Au mesme temps il m'a esté envoyé de Chaource un pacquet auquel estoient voz préceddentes lettres du IXe avec la coppie desdictz articles, tellement que touttes voz dépesches sont arrivées à bon port, comme vous le pourrez avoir cogneu par mes dernières lettres que je vous ay escrites de Percigny le XIIe de ce mois, faisant responce aux vostres du IIIIe sur aucuns articles que ceulx de Reims avoient mis en avant audict traicté, estimant qu'il n'avoit poinct encores esté conclud. Touteffois, puisqu'ilz sont desjà arrestez, j'estime que n'aurez oublié de les envoyer soudainement au Roy, affin de les approuver

ou retrancher comme bon luy semblera, et d'en ordonner la publication et entretenement d'icelle. Car pour mon regard, si ceulx de Rems se fussent contentez, comme j'estime qu'ilz avoient juste occasion de faire, des articles du premier traicté qu'aviez faict avec eulx aux vendanges de l'année passée, et que le Roy enfin s'estoit relâché de les approuver, non sans difficulté toutefois,comme vous l'avez peu entendre,il me semble que les choses feussent passées doulcement, et de ma part j'eusse mandé à tous les gouverneurs de les publier et faire observer.Mais,comme ledict traicté accordé par le Roy a esté du tout changé et pris une aultre forme, et en icelluy esté mis des articles nouveaulx.je craindrois de faillir à faire faire la publication dudict traicté auparavant que de sçavoir la volonté de Sa Majesté; craignant qu'il ne trouvast mauvais que je me feusse advancé de faire faire ladicte publication avant qu'il l'eust approuvée. Néantmoings, pour le désir que j'ay de vous complaire en tout ce qui sera en mon pouvoir et d'apporter le plus de soulagement que je pourrai au pauvre peuple, j'escrips les lettres cy encloses aux gouverneurs d'aucunes places pour entretenir le traicté concernant le labourage et prise du bestial conformément aux articles accordez par Sa Majesté ; desquelz je vous prie de faire faire ung extraict signé du greffier du bailliage royal de vostre ville pour l'envoyer quant et quant à chacun des cappitaines à qui elles sont adressées. Et vous prie de croire que, si je pensois qu'il me fust permis et licite de faire davantage, que je le ferois de trés bon cueur, non seulement pour vostre particulier respect, mais pour le grand regret que j'ay de veoir ruiner si misérablement ce royaume, comme

l'on faict, pour l'intérest particulier de ceux qui ont l'auctorité ; ce que de jour en jour se recognoist plus clairement. Mesmes j'ose vous dire que ses bonnes gens de Rems, aveuglez par l'intérest particulier de ceulx qui ont l'auctorité sur eulx, se sont laissez persuader à brouller les articles qu'ilz avoient desjà une fois trouvé bons, pensant par ce moyen d'y engendrer des difficultez pour faire rendre inutille ledict traicté. Car ses messieurs là ne désirent pas le bien du peuple, moins la commodité des habitans des villes, ains au contraire de les veoir en nécessité telle qu'ilz ayent à faire d'eulx et des gens de guerre qui sont soubz leur auctorité, estimant que si les traictez desjà accordez par le Roy estoient entretenuz, que Mrs de Rems n'auroient plus que faire de St Pol n'y d'autres forces, et partant que l'on seroit contrainct de s'aller promener ailleurs et perdre l'auctorité que l'on a sur ladicte ville, à cause que, tandis que les choses demeurent en la confusion qu'elles sont, l'on dit communément qui trop embrasse mal estreint. Voilà pourquoy, si Mrs de Rems se feussent contantés d'accepter pour le présent, comme je cuydois qu'ilz deussent faire, les articles desjà accordez avec vous et approuvez par le Roy, j'estime qu'ilz eussent beaucoup mieulx faict ; car dès l'heure mesme ilz eussent esté publiez et entretenuz. Et néantmoings l'on n'eust laissé par aprés, comme les choses se feussent adoucies parmy nous tous, d'entrer en traicté plus avant et de parvenir possible avec la permission du Roy à celluy qui a esté maintenant dressé. Mais, ayant veu comme non seulement ilz se sont contantez de brouiller tous les articles qu'ilz avoient desjà accordez l'année passée, mais aussy qu'ils ont distraict de ce dernier traicté les

articles seulement qui les concerne le plus et moings à vous pour les faire publier, cela faict bien paroistre qu'ilz sont poulsez d'ung mauvais vent, et qu'ilz ne recognoissent point que leur pillote prétend plustost de les faire courir fortune que non pas de les conduire à bon port. Car, comme les maistres et gouverneurs d'un navire sont entrez dans le port de salut, ilz licencient leur pilote et tous les mariniers pour n'en avoir plus que faire, chose que S^{t} Pol et d'aultres qui ont l'auctorité craignent bienfort; et pour ce ne fault doubter qu'ilz ne poulsent tant qu'ilz pourront M^{rs} de Rems à faire tous les jours de nouvelles demandes et de brouiller les choses soubz tel quel prétexte apparant, à celle fin que rien ne s'accorde pour leur commodité, et que demeurant avec l'incommodité qu'ilz reçoivent, ilz soient contrainctz d'avoir tousjours recours à eulx, et les honorer, et respecter, et enrichir par leur ruyne. Je voudrois de bon cueur m'estre trouvé en ces quartiers là au temps de ladicte conférance. Car j'eusse mis peine de parler aux depputez de ladicte ville pour leur faire cognoistre et embrasser leur bien et éviter le mal que d'autres leur pourchassent. Touteffois, puisque cela n'a peu estre à ce coup là, je rechercheray l'occasion de le pouvoir faire une aultre fois. Et cependant, il ne sera que bon que vous taschiez de leur faire recognoistre de ce que je vous ay dict cy dessus, afin de les induire, s'il sera possible, à se contenter de la raison. Je n'ay pas trouvé estrange qu'ilz n'aient voulu accorder ce qui concerne le faict des gentilzhommes, parce qu'ilz en ont fort peu qui les servent, et au contraire le Roy en a vingt contre un, estimant de réduire lesdictz gentilzhommes à demeurer paisibles en leurs maisons

sans plus faire service au Roy, de crainte qu'estant aux armées leurs maisons ne leur soient pillées, chose qui apporteroit grand préjudice au bien et service du Roy. Vous pouvez doncq, Messieurs, cognoistre par là l'artifice qui est en ceulx qui ont l'auctorité. Car pour le regard de M^rs de Rems, cest article là ne leur peult porter aucun dommage estant accordé ; et néantmoings se sont laissez persuader à n'accorder ledict article, sans considérer l'occasion pour laquelle l'on ne le désire pas. Touchant l'intervention de M. de Lorraine au traicté du labourage, je vous ay mandé par ma dernière lettre que je le trouvois fort bon, et que j'estimois que le Roy l'auroit aggréable pour estre conforme à ce que Sa Majesté a cy devant faict traicter avec luy par Monsieur de Luxembourg, mais que j'estimois qu'il seroit à propos de l'en advertir, pour ne luy donner occasion de penser que l'on desdaignast et que l'on le voulust réduire à estre seulement exécuteur de ce que l'on avoit traicté. Voilà, Messieurs, ce que je vous [veux] dire sur le contenu de vostre dépesche, vous priant pour fin de croire que me trouverez tousjours trés disposé à m'employer en ce qui vous concernera et sera agréable, comme l'un de voz plus affectionnez amiz que vous ayez, lequel en ceste qualité se recommande à voz bonnes grâces, et supplie le Créateur vous avoir, Messieurs, en sa s^te et digne garde. D'Hervy, ce XVI^e may 1593.

Vostre entiérement bon amy,

LODOVICO GONZAG (1).

Châlons, original ; et Registre XX, reg. le 19 mai.

(1) Voici encore deux documents relatifs à la publication de la trêve :
Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 18 mai 1593. — Les Rémois ne se contentent point de la publication faite à Châlons et demandent une nouvelle publication. Ils reprochent aux Châlonnais de parler plutôt

200

Affaires militaires : 22 avril-24 juin 1593.

1. Lettre du duc de NEVERS à M. de Thomassin ; de St Amand, 22 avril 1593. — Il lui envoie un duplicata de la lettre expédiée de la Cassine le 17. Il s'est acheminé en ce quartier pour ramener les 2 canons que le maréchal d'Aumont avait laissés à Molins. Il a assiégé le château de la Maison Forte, qui incommodait beaucoup tout le pays, et cinq jours lui ont suffi pour le remettre en l'obéissance du Roi ; dans ce siége, il n'a eu qu'un soldat blessé. Il compte partir lundi prochain. Il craint fort que Thomassin ne puisse reprendre Lamotte, puisque St Paul est allé delà.

Châlons, original.

2. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Clamecy, 7 mai 1593. — Il se réjouit de la nouvelle que le château de Lamotte est repris, et remercie des informations qui lui ont été envoyées. Il part de Clamecy vers Tonnerre.

Châlons, original.

3. Lettre des habitants d'EPERNAY au Conseil de ville de Châlons ; du 14 juin 1593. — Etant journellement menacés d'un nouveau siége de l'ennemi, ils

que d'agir. Ils déclarent insuffisant le passeport de M. de Thomassin. Ils n'auraient pas assez de papier pour écrire toutes leurs plaintes contre la garnison d'Epernay.
Chalons, original. Mentionné dans la Revue de Champagne, nov. 1882, p. 380.

* Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 22 mai 1593. — Dans la publication faite à Châlons, on a défendu seulement de courir sans permission. Si les Châlonnais « veulent marcher rondement en besogne, » ils doivent publier sans restriction les 15 articles du traité d'Avenay qui concernent les laboureurs, les vignerons et les courses des soldats. Quant à la question des arrérages des tailles, qu'ils recherchent avec une grande rigueur, il y faut surseoir, car cette recherche ruinera tout, ainsy que ceux d'Epernay le font connaître.
Châlons, original. Mentionné dans la Revue de Champagne, nov. 1882, p. 381.

demandent qu'on leur délivre douze ou treize pétards.

Châlons, original.

4. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons; de Vuiron, 24 juin 1593, à 4 heures du matin. -- Il les remercie de l'envoi des pioches et pelles, qui sont arrivées fort à propos. La négligence de ses gens l'a obligé d'aller cette nuit en personne faire une reconnaissance jusque sur le bord du pont; et il a trouvé « la chose réuscible. » Priére d'envoyer 4000 pains de munition, à la charge de les reprendre sur le blé du magasin; et tâcher qu'il en arrive 2000 ce soir et 2000 demain matin.

Châlons, original.

201

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, je suis bien merry de la prise qui a esté faicte du bestail des habitans de voz faulxbourgs, laquelle touteffois ne fust advenue s'ilz l'eussent retenu prés de la ville, selon que je l'ay cy devant escrit, tandis que la garnison seroit dehors, et que l'on eust tenu des sentinelles, comme j'en ay donné l'advertissement; ce qui me faict croire que l'on n'y a pas beaucoup d'esgard, et que la faute et négligence d'autruy me seroit imputée. C'est pourquoy je vous renvoie la moictié de la compagnie de Monsieur de Thomassin que j'avois amenée avec moy, et les gens de pied que j'en ay dernièrement tirez, combien que tous me soient trés nécessaires, afin qu'ilz vous puissent assister en

vostre moisson, comme je désire qu'ilz facent; espérant de ne les tirer plus dehors, pour n'estre cause de vous faire recevoir telles incommoditez, aymant mieulx d'estre réduict à ne bouger d'une chambre pour ne pouvoir plus tenir la campagne, ainsy que le besoing en est, plustost que de causer tel dommage aux villes de l'obéissance du Roy; car je cognois bien qu'il m'est du tout impossible de pouvoir cy aprés faire estat des garnisons pour l'incommodité que les villes reçoivent pendant leur absence, et d'autre costé pour la difficulté que la cavallerie faict de tenir la campagne, alléguant que durant ce temps elle ne peult recevoir les assignations qui leur sont données; de sorte que je me vois réduict à mon grand regret à une vie sédentaire; car, n'ayant à ma disposition autre compagnie que celle de mon filz et ce peu de gens de pied que j'ay ramassez, il m'est impossible de pouvoir attaquer une bicoque et m'y arrester plus de deux jours sans me mettre en danger évident de courir fortune; ce que je supporteray le plus patiemment qu'il me sera possible, moyennant aussy que l'on ne me blasme de ce que je ne seray point coupable, d'autant qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse de rien faire quelque chose. Messieurs de Langres et plusieurs autres villes de ce gouvernement qui sont oppressées comme vous me recherchent tous les jours d'assistance, laquelle je suis bien merry de ne pouvoir leur donner, et par conséquent rendre chacun mal contant de moy, comme si j'avois les forces suffisantes pour ce faire, et que je ne les voulusse employer craignant le hazard de ma vie, la despence de mon bien et le continuel travail de ma personne. Mais Dieu, qui cognoist l'intérieur de mon cueur, et une

grande partie de la noblesse, qui voit tous les jours mes actions, pourroit rendre tesmoignage à un chacun de ma volonté ; et surtout si le moyen me sera donné de tenir la campagne, j'espère lors de rendre chacun contant de mes actions, et moy par conséquent, par ce que je recevray beaucoup plus de plaisir à m'employer à faire quelque bon effect que non pas à me hazarder ordinairement à de méchantes bicoques comme je fais, que je suis contrainct d'attaquer pour n'avoir forces suffisantes pour m'arrester à de bonnes places. Vous sçavez, Messieurs, de quoy est composée cest armée ; je les vous ay dict à mon dernier voiage. Jugez doncq par là ce que je puis faire et si je ne me suis pas hazardé plus que je ne debvois faire. Mais le désir que j'ay de n'employer mal le temps m'y a convié, ce qui me doibt servir de tesmoignage à l'endroict d'un chacun de l'affection que j'ay au bien et advancement des affaires de ceste province. Et pour vostre particulier, je vous prie de croire, Messieurs, que si j'avois les moyens semblables à la volonté, que je vous dégagerois de l'oppression que vous ressentez, et, lorsqu'il plaira au Roy de m'en donner les moyens, je les mettray bien tost en exécution. Au demeurant, j'ay veu les articles que vous délibérez de présenter au Roy, et m'asseure que Sa Majesté vous rendra contans en tout ce qu'elle pourra, sçachant qu'elle n'a plus grand desplaisir que de ne pouvoir soulager ses bons sujectz comme elle le désire et comme elle le fera paroistre s'il plait à Dieu l'assister à son saint désir. J'ay trouvé seulement que l'augmentation que vous désirez estre faicte d'autres cent chevaulx ne se peult pas facillement faire sur le retranchement des cent soldatz que vous

proposez dans voz articles ; car le paiement de 100 hommes de pied ne monte que à 450 livres par mois, et et celluy de 100 chevaulx légers monte à plus de 900 livres par mois, tellement que l'augmentation seroit par an pour les cent chevaulx légers plus de 5000 l., lesquelz se pourroient recevoir sur quelque autre retranchement, quant Sa Majesté l'aura agréable. Et sur ce, aprés m'estre recommandé de bien bon cueur à voz bonnes grâces, je supplierai le Créateur de vous donner, Messieurs, les siennes saintes. De Mussy l'Evesque, ce VII[e] juillet 1593.

Vostre entièrement bien bon amy,

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

202

Le Conseil de ville de Châlons,

Au Roi.

Sire, il a pleu à Vostre Majesté de déclarer tant de bouche que par plusieurs lettres le contentement qu'elle avoit de la fidélité et prompte obéissance de ses humbles subjectz de sa ville de Chaalons, et le désir qu'elle avoit de les conserver et gratiffier, ainsi qu'elle l'a faict paroistre pendant le peu de temps que les affaires de son estat luy ont permis faire séjour en la province ; de la quelle estant eslongnée, les rebelles dont lad. ville est environnée de toutes partz ont redoublé les oppressions des quelles ilz l'avoient affligée, et, soustenuz des villes de Troyes, Reims, St Dizier, Victry, Rethel, Maizières, des bourcades des

ennemis et des troupes de Loraine, ont fortiffié des places et chasteaux, comme Mareuil, Helemauru, Contrisson, Arzillières et plusieurs aultres, et, par l'artifice de ceulx qni ont usurpé l'auctorité sur eulx, empesché la liberté du labouraige et levée des tailles, pour d'aultant plus incommoder vostredicte ville, comme le principal obstacle de leurs desseings et la quelle depuis cinq ou six moys ilz ont journellement molestée par continuelles courses, prins et enlevé les laboureurs, bestial et tout ce qu'ilz ont rencontré, jusques aux portes d'icelle ville, aus quelles ilz sont encores de présent à toutes heures, pour empescher les vivres et commoditez, espéciallement des moissons, desquelles une grande partye des habitans de lad. ville tirent leur nourriture et entretenement d'eulx et de leur famille. Nous en avons souvent escript à Monseigneur de Nevers, lequel, comme la vérité est, nous faict responce que voz habitans de Langres et aultres le recherchent, que, s'il avoit les moyens semblables à la volonté, il nous dégageroit de tant d'opressions que nous ressentons, et que, lorsqu'il vous plaira, Sire, les luy donner, il les mectra bientost à exécution. C'est pourquoy nous supplions trèshumblement Vostre Majesté de considérer l'estat de Vostre dicte ville, qui est comme investie, les habitans privez de leur revenu, dont l'ennemy a faict estat et recepte dès le commancement de ces troubles ; qu'ilz n'ont receu aulcune chose des rentes à eulx assignées sur voz receptes ; que Vostre Majesté a estably en ladicte ville une court de Parlement et chambre de Justice ; que les trézoriers receveurs généraulx de la province et grand nombre d'aultres voz officiers et subjectz y

sont reffugiez ; que le régiment des gens de pied y est comme anéanty et la compagnie du sieur de Thomassin foible et mal entretenue, d'aultant qu'il entre peu de deniers clers en voz receptes, qui sont surchargées de toutes les assignations des charges desdictz officiers et aultres extraordinaires, et ne se peult faire le recouvrement de voz finances pour estre la plus grande partye du temps voz ennemys les plus fortz en la campagne et apuyez des susdictes villes, et vosdictz pauvres subjectz de Chaalons, tant pour ce qu'ilz ont extraordinairement fourny par le passé que pour la continuation de leurs pertes, tellement desnuez et destituez de moyens qu'ilz sont contrainctz d'avoir de nouvel recours à Vostre Majesté et la supplier de y pourveoir par les moyens qu'elle trouvera les plus propres à telle nécessité. En cest espérance nous supplirons le Créateur, Sire, vous donner accomplissement de voz sainctz désirs à la conservation de vostre estat. De vostre ville de Chaalons, ce XXV[e] juillet 1593.

Voz très humbles et très obéissans subjectz,
les gens du Conseil de Vostre ville de Chaalons.

Châlons, minute.

203

Conversion du Roi ; juillet 1593.

1. Lettres du Roi aux gens du Clergé, officiers de justice et habitants de Châlons et de S[te] Menehould ; de S[t] Denis, 25 juillet 1593. — Pour leur annoncer sa conversion.

Châlons, original ; et Registre XX, f° 22.
S[te] Menehould, Registre V, f° 64.
Publié par Barbat, p. 19 ; par Berger de Xivrey, t. III, p. 822.

2. Lettre du Roi à M. de Thomassin ; même date. — Même objet. Le roi ajoute que ses ennemis font semblant de désirer la trêve, et qu'il est prêt à y entendre. (1)

Châlons, Registre XX, f° 23.

204

Affaires militaires : 31 juillet-8 août 1593.

1. Lettre du duc de Nevers à M. de la Plume, capitaine d'une compagnie de chevau-légers ; de Villenauxe, 31 juillet 1593. — Ordre de venir à Châlons pour protéger les moissons quand M. de Thomassin l'en priera.

Châlons, original.

2. Lettre du duc de Nevers au Conseil de ville de Châlons ; de Villenauxe, 31 juillet 1593. — Ne pouvant les assister lui-même dans leurs moissons, il a écrit à M. de la Plume de leur rendre ce service. Il a laissé à M. de Bouillon toutes les forces de la province et n'a près de lui que la compagnie de son fils. Il se réjouit de la conversion du Roi et leur donne des instructions sur les réjouissances à faire en cette occasion : « tirer tous les « gros canons et coulleuvrines afin que les villes circum- « voysines puissent avoir cognoissance de telle resjouis- « sance et que cela leur serve d'un exemple d'en faire « de mesme. » Des messagers ont assuré aujourdhui que la trêve générale était faite pour quatre mois.

Châlons, original.

3. Lettre de M. de Vignolles au Conseil de ville de

(1) Le 29 juillet, on chanta en réjouissance un *Te Deum* à l'église S[t] Etienne de Châlons, et, sur les sept heures, on fit des feux de joie devant l'hôtel de ville et sur la place du marché ; ces feux furent allumés par M. le président de Thou et par M. de Thomassin. Le 30 juillet, il y eut des processions publiques.

Châlons ; s. l. n. d., reçue le 9 août 1593. — Etant prés de M. de Bouillon qui est disposé á servir aux environs de Châlons, il demande si on désire de l'aide contre Mareuil ou quelque autre place.

Châlons, original scellé d'un cachet de cire rouge.

205

Affaires de la trève : 28 juillet-8 août 1593.

1. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de ville de Châlons ; 28 juillet 1593. — Ils ont obtenu de leurs supérieurs l'approbation du traité d'Avenay. Aviser á le faire entretenir de part et d'autre.

Châlons, original.

2. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de S^t^ Denis, 6 août 1593. — Il a été fort aise de la trève générale et tiendra la main á la faire observer exactement, « afin que S^t^ Pol, qui n'est pas trop « contant qu'elle a esté faite, ne preingne quelque sub« ject de la rompre. » Comme elle finit au commencement de novembre, nécessité de hâter les vendanges. Arrivé hier seulement en cour, il n'a pas encore pu parler du traité fait entre Châlons et Reims.

Châlons, original.

3. Lettre du ROI á M. de Dinteville ; de S^t^ Denis, 8 août 1593. — Le s^r^ de Bassompierre, au nom du duc de Lorraine, a traité avec les députés du roi et résolu quelques articles particuliers outre ceux de la trève générale accordée avec le duc de Mayenne. Ordre de tenir la main á l'observation de ces articles.

Châlons, GG. 15, copie collationnée.

206

Lettre du duc de Nevers (1),

A Messieurs les gouverneurs et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, parce que je ne doubte aulcunement que vous avez esté en peine d'avoir entendu que ma jambe stropyée se soit ouverte, comme elle estoit l'année passée estant au siége d'Espernay, à cause du grand travail qu'il m'a fallu faire parmy les montaignes de Suysse où je n'ay peu amener ma carosse, et que j'auray esté contrainct de séjourner quelques jours pour la laisser reffermer ; je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous asseurer comme elle est du tout fermée et se porte trésbien, et d'ailleurs que je me suis acheminé pour continuer mes voyages de Rome, où j'espére estre le XXI[e] de ce moys, m'ayant Sa Saincteté faict entendre que je seray le trésbien venu et qu'elle aura fort agréable de me veoir ; ce qui n'a pas esté beaucoup plaisant à ceulx qui ont fait tout leur effect à l'endroict de Sa Saincteté affin qu'elle ne me receust, parce que, ayant semé beaucoup d'impostures, comme j'en ay descouvert plusieurs et faict cognoistre pour telles, ilz craignent que je ne les descouvre en tout et

Voici deux lettres antérieures où il est question du voyage du duc en Italie :

(1) * Lettre du duc de Nevers au Conseil de ville de Châlons ; de Montereau, 14 août 1593. — Il a été chargé par le Roi d'un voyage près du S[t] Père ; il reviendra dans la province dès son retour. Continuer à bien garder la ville ; car, la paix ne se faisant pas, les ennemis tâcheront de surprendre Châlons.
Châlons, original.

* Lettre du duc de Nevers au Conseil de ville de Châlons ; de Montbelliard, 28 septembre 1593. — S'il peut effectuer le but de son voyage en Italie, il ne regrettera pas sa peine ; mais les ennemis du repos public s'efforcent d'y susciter des obstacles, ce qui lui donne quelque crainte. Mais Sa Majesté et ses ministres, y ayant fait tout ce qu'ils auront pu, « seront excusés envers Dieu, et les autres rendus coupables. » Continuer avec soin la garde de la ville de Châlons.
Châlons, original.

partout, comme je suis bien résolu de faire, non en cachéte, mais en la présence des mesmes imposteurs, affin que Sa Saincteté estant esclaircye de la vérité, elle puisse donner les remédes nécessaires pour restaurer le royaume et le tirer des miséres qu'on luy pourchasse, comme j'espére qu'elle fera, parce que j'ay desjà recogneu une trésbonne intention en ce Sainct Pére, qui me faict espérer qu'il conduyra les choses en l'honneur de Dieu, au bien de nostre royaume et de toute la chrestienté. Par quoy je vous prye de voulloyr faire faire une procession généralle pour supplier Dieu de le voulloyr conserver et essister du Sainct Esprit, pour parvenir au but de ses bonnes et sainctes intentions. Car il fault que je vous dye que ces imposteurs ont voullu faire accroyre que le Roy avoyt deffendu à tous ecclésiasticques de prier Dieu pour Sa Saincteté, chose que j'ay bien ramenée et vériffyée, comme j'en ay faict d'aultres, qui ont estonné beaucoup de personnes. C'est ce que vous aurez de moy pour ce coup, dont aprés vous avoir asseuré de la continuation de ma bonne volunté en vostre endroict, je finiray suppliant le Créateur, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Forty, à cinquante mille de Boloigne en tirant à Rome, ce mercredy X[e] novembre 1593.

Vostre entiérement bon amy,

LODOVICO GONZAGA. (1)

Châlons, original.

(1)* Lettre du Roi aux maire et échevins de Châlons; de Vernon, 19 décembre 1593. — Ordre d'adresser leurs vœux et prières à Dieu par processions publiques pour le remercier de la grâce qu'il a faite au duc de Nevers dans son voyage de Rome et pour obtenir que le pape et les cardinaux reçoivent favorablement ce qui leur sera proposé et représenté de la part de Sa Majesté.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, p. 376; par Barbat, p. 19; par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 501.

207

Le duc de Mayenne,

Au Capitaine Joannès, Gouverneur de S^t^ Dizier.

Monsieur de Joannès, encore que nous soyons en quelques termes de prolonger la trefve pour deux moys aprés celui-cy, sy est ce que je ne vous puis asseurer de ce qui s'en fera qu'il n'en soit résolu. Et attendant que vous ayez sur cela plus particuliérement de mes nouvelles, je ne lairray de vous escripre ceste lettre pour vous prier affectueusement de veiller plus que jamais á la conservation de vostre place et vous tenir prest, sy lad. tefve n'est continuée, pour servir le général de ceste cause ésoccasions qui s'en présenteront, ainsy que vous avez jusqu'á présent faict avec beaucoup d'affection, dont je me recongnois particuliérement obligé. J'escrips á ce subject á Messieurs les gouverneurs des provinces et á tous mes amys affin que ceulx qui ont des trouppes en leur charge les facent préparer pour les joindre á nostre armée, laquelle je fais estat de rendre si forte et puissante qu'il s'en pourra espérer de trés bons et utiles succés. Mais ce pendant que nous avons la trefve, empeschez, je vous prye, de tout pouvoir qu'il ne s'y apporte aucune contravention, et tenez la main qu'ung chascun se contienne en son debvoir sans rien attanter ny entreprendre au préjudice du publicq, et vous y ferez tousjours de plus en plus paroistre vostre bonne volonté.

Au demeurant je vous advise, sur les bruits que l'on pourroit publier de l'arrivée de Monsieur de Neverres á Romme au lieu où vous estes, que nous sommes adver-

tyz qu'il a esté receu comme ung prince particulier de la nation, sans aucune qualité, et pour y demeurer seulement huit ou dix jours, de quoy il ne fault prendre aulcun umbrage d'aultant que nous sommes trés certains que la prudence de Sa Saincteté ne peult estre préoccupée de qui que ce soit et que je me puis assurer qu'elle ne résouldra aulcune chose sur les affaires du général qu'elle n'ayt ouy Mons^r le Cardinal de Joyeuse et ceulx qui l'accompagne[nt] au voyage que je luy supplie d'entreprendre envers elle, lesquelz s'acquitteront si dignement de leurs charges que le succès en sera, comme j'espère, trés heureux et au contantement des gens de bien. Voilà ce que j'ay à vous dire, dont vous renderez capables ceulx qui en pourroyent avoir prins d'aultres impressions, et me mandez sur cela de voz nouvelles, qui ne peuvent venir plus fréquentes que je les désire. Priant Dieu, Monsieur de Joannès, qu'il vous ayt en sa sainte garde. De Paris, le IV^e décembre 1593.

Vostre entièrement affectionné amy,

CHARLES DE LORRAINE.

S^t Dizier, Registre V, reg. le 26 déc. 1593.

208

Affaires militaires : 22-27 décembre 1593.

1. Lettre de M. de DINTEVILLE au Conseil de ville de Châlons ; de Langres, 22 décembre 1593. — Il faudra encore jouer des mains avant que l'état des affaires soit réduit à bien. Il leur offre son assistance. M. de Nevers lui avait déjà commandé de placer sa compagnie de

gendarmes et de chevau-légers à Châlons, qui est le centre de la province.

Châlons, original.

2. Lettre du Conseil de ville de CHALONS au Roi; 22 décembre 1593. — Analogue à celle du 25 juillet (n° 202), pour demander l'augmentation de la garnison et le paiement des deniers octroyés pour les fortifications. Misère de la ville.

Châlons, minute.

3. Lettre de M. de DINTEVILLE au Conseil de ville de Châlons; de Langres, 24 décembre 1593. — Ayant reçu grand déplaisir de « la surprise de Rains, » il considère néanmoins « le proffit que aporterace mal que reçoyve « ceulx d'une ville qui n'ont point voullu recongnoistre « la différence qu'il y a entre ung légitime Roy succes- « seur de tant de Roys, et ceulx qui, soubz umbre de « peau de regnard veulle régner en lyon. » L'exemple de Reims, Lyon, Châtillon, La Fére assagiront les autres villes. Il offre aux Châlonnais sa compagnie et sa personne pour servir le roi. Bon espoir au sujet de la mission du duc de Nevers à Rome, tant par la justice de la cause que par l'industrie de l'ambassadeur. Ordre de faire accommoder le logis de l'évêché pour le retour du duc.

Châlons, original.

4. Lettre du ROI aux conseillers, échevins et habitants de Châlons; de Mantes, 27 décembre 1593. — Il a le regret d'être obligé de reprendre les armes à cause du refus des ennemis d'accepter les propositions faites. Ordre de renforcer de 100 chevaux la garnison de Châ-

lons ; des mesures sont prises pour assurer leur entretien et celui des fortifications.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 376. Publié par Barbat, p. 20.

209

Affaires de Champagne : 8 janvier-24 février 1594.

1. Lettre de M. de DINTEVILLE aux échevins et gens du Conseil de Châlons ; de Langres, 8 janvier 1594. — Il a reçu ordre du Roi de joindre avec ses forces l'armée des Suisses qui est sur la frontière. Promesse de ne point manquer de les assister.

Châlons, original.

2. Lettre de M. de DINTEVILLE aux échevins et gens du Conseil de Châlons ; de Flagy, 18 février 1594. — Le Roi, au partir de Fontainebleau pour aller à Chartres se faire sacrer, lui a commandé expressément de retourner en cette province, pour faire entendre aux serviteurs de Sa Majesté les services qu'on attend d'eux.

Châlons, original.

3. Lettre du Roi à M. de Dinteville ; de Chartres, le 23 février 1594. — La trêve faite avec le duc de Lorraine est prolongée jusqu'au 15 mai ; ordre d'y tenir la main (1).

Châlons, copie collationnée ; et Registre XX, f° 50 v°.

(1) Suit l'acte de publication à Châlons, 26 mars 1594.

210

Soumission de villes hors de la Champagne : 9 février-31 mars 1594.

1. Lettre d'Alphonse D'ORNANO au Roi ; de Lyon, 9 février 1594. — La ville de Lyon a reconnu le devoir qu'elle devait au Roi, comme le lui représentera le sr Bongars, présent porteur.

Châlons, Registre XX, fo 48.

2. Lettre du ROI à M. de Thomassin ; de Melun, 13 février 1594. — Il lui envoie copie des lettres d'Alphonse d'Ornano, et donne ordre de faire chanter un Te Deum pour rendre grâce à Dieu de la prise de Lyon.

Châlons, Registre XX, fo 47 vo. Publié par Berger de Xivrey, tome IV, p. 95.

3. Lettre du ROI à M. de Thomassin ; de Chartres, 18 février 1594. — Le sr de la Châtre l'avertit que la ville d'Orléans a résolu de le reconnaître pour Roi, pareillement celle de Bourges et autres du même gouvernement. Ordre d'en rendre publiques actions de grâce à Châlons et dans les villes voisines.

Châlons, Registre XX, fo 48 vo.

4. Lettre du ROI au Conseil de ville de Châlons ; de Paris, 22 mars 1594. — Il est entré aujourd'hui dans la ville de Paris, sans effusion de sang et sans qu'un seul bourgeois ait reçu incommodité dans sa personne ni dans ses biens. La Bastille tient encore ; mais, dépourvue d'artillerie et de munitions, elle ne tardera pas à se rendre.

Châlons, original ; et Registre XX, fo 51. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 377. Publié par Barbat, p. 21 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 120.

5. Lettre du Roi au Conseil de ville de Châlons; de Paris, 31 mars 1594. — La Bastille s'est rendue. Le Château de Vincennes a fait de même. Rouen s'est remise en l'obéissance du Roi. Remercier Dieu de ces événements.

Châlons, original; et Registre XX, f° 54 v°. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 377. Publié par Barbat, p. 21.

211

Soumission de villes en Champagne : 6 mars-7 mai 1594.

1. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons; de Mantoue, 6 mars 1594. — Il n'a pu induire le pape à apporter quelque remède aux maux de la France. Il revient en hâte pour employer sa vie à la défense de la Couronne. « J'espère de vous amener « vostre petit gouverneur, affin d'apprendre à exercer « sa charge et se rendre digne d'icelle. »

Châlons, original.

2. Lettre de François de LUXEMBOURG aux gouverneurs et habitants de Châlons; de Pougy, 6 avril 1594. — La ville de Troyes s'est remise hier en l'obéissance du Roi; « touttes choses y ont passé fort doul- « cement, grâces à Dieu (1). » Espoir que deux autres bonnes villes de cette province se rendront aussi dans peu de jours.

Châlons, original.

(1) Cf. *Revue de Champagne*, juillet 1882, p. 70, Mémoire de ce qui s'est passé en la réduction de la ville de Troyes.

3. Lettre de M. de DINTEVILLE aux échevins et Conseil de Châlons ; de Troyes, 12 avril 1594. — Ceux de Chaumont ont ouï en pleine assemblée un gentilhomme qu'il y avait envoyé, et ont pris résolution de se rendre à leur devoir. Ceux d'Auxerre et de Chablis l'ont déjà fait, et il ne reste que Sens qui ne tardera pas à se reconnaître. Prière de faire sortir un prisonnier de guerre nommé Faulcon.

Châlons, original.

4. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Langres, 13 avril 1594. — Sur les instances du Conseil de ville et de la noblesse de Langres, son fils Charles, gouverneur de Champagne, y a fait aujourd'hui son entrée, au grand applaudissement du peuple. La noblesse de Bassigny, assemblée à Chaumont, paraît disposée à faire le devoir de bons français ; les lettres du duc ont causé quelque remuement dans cette ville, d'où Guyonvelle et sa femme sont sortis le jour de Pâques. Bar-sur-Aube, qui a envoyé des députés à Chaumont, suivra l'exemple de cette ville. Il regrette qu'on n'ait pas voulu fournir 400 livres pour accommoder le logis de l'évêché, où il se propose de descendre avec son fils lorsque celui-ci fera son entrée, et il offre de payer cette somme de sa bourse, si le receveur des tailles veut l'avancer.

Châlons, original.

5. Lettre du duc de NEVERS à M. de Thomassin ; de Mailly, 25 avril 1594. — Il désire que la ville de Châlons fasse demain l'entrée solennelle de son petit gouverneur. Il n'y faut autre cérémonie que de faire un dais, de telle étoffe que l'on veut, pour porter devant

lui. Messieurs de la justice et du conseil de ville font la petite salutation ordinaire ; ensuite le gouverneur se rend à la porte de la cathédrale, où les chanoines le reçoivent revêtus de leurs plus belles chappes, et l'évêque ou le doyen lui fait baiser la grande croix ; ensuite on le mène au chœur où un carreau lui a été préparé, on chante un Te Deum, et le gouverneur s'en retourne dans son logis. Alors, sur le rempart, on tire l'artillerie, et c'est toute la cérémonie. (1)

Châlons, original.

6. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Réthel, 7 mai 1594. — Il se réjouit de la soumission de la ville de Réthel (2), « tant pour l'im-« portance qu'elle est en soy que pour l'acheminement « qu'elle fera à d'autres d'en faire de mesmes, et par-« ticuliérement vostre bonne voysine de Reimps, que « je veulx espérer qu'elle ne vouldra demeurer séparée « de touttes les villes de ceste province. » Si Reims et Vitry étaient si mal avisées que de vouloir rester dans le bourbier où on les a plongées, le duc saura bien maintenant mettre ces villes à la raison.

Châlons, original.

212

Le duc de Nevers,

A Messieurs du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, je me resjoys avec vous du repos et sou-

(1) * Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; même date. — Même objet.

(2) Cf. *Revue de Champagne*, juin 1882, p. 476, acte de la reddition de Réthel.

laigement que vous receverez cy aprés par la réduction de la ville de Victry en l'obéissance du Roy (1), me ressouvenant des justes plainctes que vous m'avez aultrefois faictes des maulx, pertes et dommages que la garnison dudict Victry vous a apporté, les quelles maintenant cesseront, et fort à propos pour faire vostre moisson. Bien est vray que je crains que, si ledict sr de Frégnicourt prétend avoir de l'argent comptant, que cela n'acroche l'effect d'un sy bon œuvre, et que par conséquant que cella ne vous apporte perte de voz grains, et possible n'altére la bonne oppinion que l'on a aujourdhuy de ce costé là. C'est pourquoy, Messieurs, je suis contrainct de vous prier tant qu'il m'est possible de voulloir vous esvertuer à prester au Roy ce que ledit sieur de Frégnicourt vouldra avoir de comptant, affin que ce marché là s'achéve promptement, et que vous en puissiez recevoir le bien et soullaigement que désirez et méritez, et le Roy les services qu'il en espére. Je vous prie encores ung coup, Messieurs, de voulloir vous esvertuer pour ceste fois, parce que non seullement il importe au service du Roy, mais beaucoup plus à vostre particullier. Et pour le ramboursement de ce qu'advancerez, je vous prie de croire que je tiendray la main de tout mon pouvoir à le vous faire recouvrer.

Quant à l'annexe des jurisdictions en vostre ville, j'en ay parlé au Roy suivant la priére que vous m'en

(1) * Lettre du Roi au Conseil de ville de Châlons ; du camp devant Laon, 26 juin 1594. — Etant sur le point d'arrêter avec le sr de Frignicourt la réduction de la ville de Vitry, le roi a promis à cet effet 20000 écus, et, pour le recouvrement de cette somme, il affecte l'écu quinze sols qui se prendra sur chaque minot de sel au grenier dudit Vitry, ensemble l'écu qui se prendra sur chaque muid de vin qui y passera, et, pour le surplus, les plus clairs et prompts deniers de la recette généralo. Mais, la difficulté étant de payer audit sr la somme qu'il exigera lui être baillée comptant, prière d'en faire l'avance.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 377. Publié par Barbat, p. 22.

avez cy devant faicte ; lequel m'a faict responce que, s'il eust pris la ville de Victry par force ou par surprise, qu'il vous eust entretenu ce qu'il vous avoit promis ; mais que, s'estant le gouverneur et ladicte ville renduz vollontairement en son obéissance à condition d'estre réintégrez au mesme estat qu'ilz estoient auparavant, il a esté contrainct de leur accorder leurs demandes comme il a faict à toutes les autres villes qui l'ont recongneu ; et vous prie de considérer que, s'il eust voullu s'opiniastrer à tel reffuz, qu'il les eust desbauchez de ceste bonne vollonté, qui eust apporté ung merveilleux dommaige et préjudice à vous tous ; et vous prie de croire que, sy c'estoit chose qui eust esté en sa seulle disposition, qu'il l'eust faict de trésbon cueur, comme il fera toute autre chose de la quelle vous le supplierez. De ma part, Messieurs, je vous puis assurer d'avoir faict ce que j'ay peu pour vostre contantement, et suis mary que les choses se soient rencontrées sy mal à propos pour ne le vous faire recevoir. Car il me souviendra tout le temps de ma vye des obligations que je vous ay. Et pour n'en estre ingrat à vostre endroict, je mettray peine de m'en revancher en tout ce qui sera en mon pouvoir ; espérant que Dieu me fera la grâce, ou à toute le moings à mon filz vostre petit gouverneur, d'effectuer ce mien désir, mesmes que Dieu le favorise de tant que tantost on pourra dire qu'il sera seul gouverneur en la Champaigne et Brye ; car, comme vous avez sceu, Chasteau Portien a recongneu le Roy, et veulx espérer que Rocroy ne vouldra pas moings faire, s'il ne vouldra se rendre Espaignol. Et sy M. de Guyse n'eust prévenu la vollonté des misérables habitans de Reims, je croy que tout seroyt maintenant réduict soubs

ung Roy et ung gouverneur. A la vérité l'on recongnoist quel est le gouvernement des choses de la Ligue et des serviteurs du Roy et de la couronne. Les ungs taschent de gouverner les villes de la couronne soubz le Roy, et les aultres les assubjectir, comme ilz ont faict Soissons, Laon, et derniérement Reims, nonobstant les belles promesses que l'on leur avoyt faict de ne leur bailler poinct de garnisons, et que la mort de St Pol estoit procédée pour les délivrer de la captivité en la quelle il les vouloit plonger. Or Dieu est juste, et ne veult poinct permettre que les faulx prétextes proffictent à mal faire ; l'exemple s'en veoit fort bien, et croy que la fin de l'année ne sera poinct escoullée sans qu'il se veoye encores des effects bien signallés. De quoy j'en suplie sa divine bonté de tout mon cueur ; lequel je suplie vous donner l'heur et contantement que désirez, me recommandant de bon cueur à voz bonnes grâces. Du camp devant Laon, ce XXVI[e] juing 1594.

Vostre meilleur et plus assuré amy,

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

213

Affaires de la trève : 16 juin-10 Septembre 1594.

1. Lettre du ROI à M. de Thomassin ; du camp devant Laon, 16 juin 1594. — A cause de la récolte des grains, la trève avec le duc de Lorraine est prolongée jusqu'au dernier jour de septembre.

Châlons, Registre XX, f° 64 v°.

2. Lettre du duc de NEVERS à M. de Thomassin ; du

camp devant Laon, 22 juin 1594. — Prière de faire publier la prolongation de la tréve avec le duc de Lorraine dés qu'on saura que le duc l'aura fait publier de son côté. (1)

Châlons, Registre XX, f° 65.

3. Lettre du Conseil de ville de REIMS au Conseil de Châlons ; 4 juillet 1594. — Ils ont appris par les lettres que les s^rs de Verzenay, du Castel et autres habitants de Châlons ont écrites à M. de Vraux et autres bourgeois de Reims le désir où ils sont de soulager le pauvre peuple et de conclure un traité pour les moissons, pour les vendanges et pour la liberté du labourage. Ce désir est réciproque. Envoi d'un passeport du duc de Guyse destiné à deux ou trois députés qui se rendront vers le roi de Navarre et qui, en passant, confèreront avec ceux de Reims. Prière d'envoyer aux Rémois un passeport analogue pour aller vers le duc du Mayne.

Châlons, original.

4. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Laon, 8 août 1594. — Il ne veut laisser partir le s^r de Bar sans se réjouir avec eux de ce que le duc de Guise s'est rangé au service du Roi ; les principaux articles sont accordés ; il n'en reste que quelques uns qui se concluront à Compiègne, où Sa Majesté se trouvera le 25 de ce mois. « Cependant il a esté accordé « une trefve généralle, de laquelle M. de Verzenay « doibt emporter l'ordonnance de M. de Guyse et la « myenne, que j'ay escript à M. de Thomassin de la faire publier. »

Châlons, original.

(1) Cette publication fut faite à Châlons le 27 juin 1594.

5. Lettre du duc de GUYSE à M. de Thomassin; de Reims, 10 septembre 1594. — Il a fait publier à Reims la continuation de la trêve; prière au gouverneur de Châlons, s'il désire qu'elle ait lieu, de la faire également publier et observer; « sinon j'useray de la mesme per-« mission que feront les vostres, dont je porterois ung « regret infiny, pour le désir que j'ay de veoir quelque « repos parmy le peuple. »

Châlons, original.

214

Rentrée de l'évêque à Châlons.

1. Lettre du ROI au Conseil de ville de Châlons; de Paris, 27 septembre 1591. — Il a commandé à l'évêque de Châlons de retourner en cette ville pour y vaquer au salut du troupeau qui lui est commis. Ordre de le recevoir avec respect. (1)

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 378. Publié par Barbat, p. 23; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 530.

2. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons; de Paris, 30 septembre 1594. — Même objet. Il leur donne l'assurance qu'ils feront service agréable à Sa Majesté en recevant l'évêque avec toute la révérence que sa dignité requiert.

Châlons, original.

3. Lettre de COSME CLAUSSE, évêque de Châlons, aux gens du Conseil de ville; s. l. n. d. — « Je me suis « acheminé vers vous suyvant le commandement du

(1) * Lettre du ROI à M. de Thomassin, même date. — Même objet. *Châlons, original. Publié par Barbat, p. 23; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 530.*

« Roy en intention de m'employer entièrement pour « vostre service, à l'honneur de Dieu, au contantement « de S. M., et le salut de voz âmes. » Il le leur montrera par bons effets.

Châlons, original.

4. Lettre du Conseil de ville de CHALONS au Roi ; 14 novembre 1594. — Ils ont reçu leur évêque, « lequel « aussi tost a publiquement donné tesmoignage de l'af- « fection qu'il a au bien du service de Sa Majesté, faisant « procession et prière généralle pour la santé du Roi « et exhortant le peuple à luy rendre parfaite obéissance, « de sorte qu'il donne à tous les bons subjectz beaucoup « de contentement. »

Châlons, minute.

215

Le duc de Nevers,

A M. de Thomassin, gouverneur de Chaalons.

Monsieur de Thomassin, j'ay receu fort grand desplaisir d'entendre par les vostres des 8 et 23 du passé, que vous m'avez escript, le désordre que font les gens de guerre du Roy en voz quartiers. J'ay faict veoir au Roy voz lettres et celles de MM. de Châlons, affin qu'il congneust le désordre que l'on faict. Il a faict escripre à Monsieur de Clermont, mareschal de camp, les lettres que vous verrez, lesquelles j'ay voullu accompaigner des myennes, pour d'aultant plus favoriser la délivrance du pauvre et misérable peuple. Et à la vérité ceste bourasque vient bien mal à propos, pour les raisons que j'escrips à Monsieur de Clermont. Je ne m'étonne

pas si le pauvre peuple commance à se baricader, pour ce que la rage les y contrainct, se voyans ruynez par tant de divers endroictz et mesmes par ceulx qui le devroient supporter. Quant à la compagnie du baron de Péché, je croy que celle là ne vous fera pas grand mal, car il ne séjournera guères en voz quartiers, d'aultant qu'il doibt s'acheminer dans V ou VI jours pour le plus tard. Et pour le regard des autres trouppes, je croy que Monsieur de Bouillon les fera retirer bien tost, puisque c'est luy qui a la charge de l'armée qui doibt aller à la frontière,comme vous avez pu entendre. Quant à la trefve, je croy qu'elle expirera le XV[e] de ce mois, sy Monsieur de Guyse ne se remect en l'obéissance du Roy, comme Sa Majesté en doubte, ayant veu l'entreprise que l'on voulloyt faire sur Victry, et que les régimens sont entrez dans Reims et ont esté payez en doublons, ainsy que l'avez mandé. On avoyt faict courir le bruict que aulcuns des siens avoyent surpris Neufchastel sur Aysne ; mais j'estime qu'il n'en est rien, puisque ne me l'avez mandé. Car vous estes trop soingneux de me faire entendre ce qui se passe en voz quartiers. Les fils du s[r] d'Aussonville et le s[r] de Tremb-[lecourt] se sont résoluz de servir le Roy. Je m'estonne comme le dernier s'i est résolu en mesme temps que l'on dict qu'il a voullu surprendre Victry. C'est ce que je vous diray pour le présent. Donc, après m'estre recommandé de bien bon cueur à vostre bonne grâce, je suplieray le Créateur vous avoir, Monsieur de Thomassin, en sa saincte garde. De Paris, ce VIII[e] octobre 1594.

Vostre entièrement bien bon et assuré amy,

LODOVICO GONZAGA.

Châlons, original.

216

Affaires militaires, prise et démolition du fort de Mareuil: 8 octobre 1594-30 avril 1595.

1. Lettre de M. de CLERMONT au Conseil de ville de Châlons; du camp de Verzenay, 8 octobre 1594. — Il n'a pas eu l'intention de faire approcher l'armée de Châlons, attendu qu'il est certain de leur fidélité au Roi et qu'il y a assez ailleurs pour faire vivre les troupes sans manger les serviteurs de Sa Majesté. Mettre à la campagne les prévôts des maréchaux, suffisamment accompagnés pour faire justice s'il se commet quelque excès.

Châlons, original.

2. Lettre du ROI au Conseil de ville de Châlons ; de St-Germain-en-Laye, 3 novembre 1594. — Il adresse aux trésoriers de France ses lettres de commission pour la levée en Champagne de 7000 livres, occasionnée par la surprise que les ennemis ont faite du fort de Mareuil et destinée à secourir les gens de guerre. Espoir que Mareuil sera bientôt remis en l'obéissance du Roi.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 378. Publié par Barbat, p. 23.

3. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de St-Germain-en-Laye, 7 novembre 1594. — Il proteste de sa bonne volonté pour les Châlonnais. M. de Dinteville part pour donner ordre au fait de Mareuil; « si j'eusse esté cru du commancement, il eust esté razé, « et cest accident ne feust survenu ; mais ordinaire- « ment l'intérest particullier d'aulcuns a plus de force « et est préféré à celluy du général. »

Châlons, original.

4. Lettre du Roi au Conseil de ville de Châlons ; de St-Germain-en-Laye, 15 novembre 1594. — Félicitations au sujet de la reprise de Mareuil. Ordre a été donné à M. de Dinteville de raser cette place.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 378. Publié par Barbat, p. 24 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 535.

5. Lettre du duc de Nevers au Conseil de ville de Châlons ; de St-Germain, 15 novembre 1594. — Vu l'importance de la place de Mareuil, il a supplié le Roi de faire démanteler cette place ; et Sa Majesté a commandé à M. de Dinteville de le faire.

Châlons, original.

6. Lettre de Legoix au Conseil de ville de Châlons ; de Paris, 17 novembre 1594. — Il a présenté à M. de Nevers les lettres de M. de Dinteville et celles du Conseil pour demander la démolition de la place de Mareuil. Le duc a répondu que mandement avait été envoyé sur ce sujet à MM. de Dinteville et de Thomassin, et que malgré les réclamations de M. de Mareuil il n'était point nécessaire de s'adresser de nouveau au Roi, mais qu'il suffisait de parler à M. de Gesvres qui donnerait recharge à M. de Dinteville pour l'entière démolition de cette place. « J'avois oublié de vous escrire « que, comme j'estois attendant mond. sr de Nevers, qui « estoit à la chasse avec le Roy, survindrent les depputez « de Reims, ausquelz je feist entendre que j'avois « charge de poursuivre avec eulx la démolition de la « place dud. Mareuil, lesquelz feisrent le sourd et me « dirent n'avoir mandement de leur communaulté, et « sur le champ se retirérent avec M. de Mareuil, qui « attendoit le retour dud. seigneur de Nevers. Je vous

« laisse à penser comme l'on est deceu en la simulation « des hommes. »

Châlons, original.

7. Lettre de M. de DINTEVILLE aux lieutenant, eschevins et gens du Conseil de Châlons ; de Lignon, 22 novembre 1594. — Commandement absolu lui a été fait de démolir Mareuil. Aussi, obligé d'aller du côté de Troyes pour donner ordre au passage de l'armée qui va en Bourgogne, il a fait une commission pour le prévôt de messieurs les maréchaux, le chargeant de faire exécuter la volonté de Sa Majesté. « J'escritz aussy « à Messieurs de ruyner Victry, Espernay et les autres « villes voysines. » Ceux de Château-Thierry n'ont pas beaucoup de volonté de contribuer aux frais, s'excusant sur ce qu'ils ne sont de la généralité de Champagne ; il leur a écrit. Prière de ne pas laisser ce bon œuvre imparfait.

Châlons, original.

8. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de St-Germain-en-Laye, 25 novembre 1594. — Le Roi a écrit à M. de Dinteville de faire démanteler Mareuil. Le duc regrette la vente du blé qui était au magasin, et recommande de renouveler les approvisionnements.

Châlons, original.

9. Lettre du ROI à M. de Thomassin ; de St-Germain-en-Laye, 27 novembre 1594. —En attendant le loisir de faire quelque chose de mieux et de plus assuré, le roi a convenu avec le duc de Lorraine de prolonger « pour

« quatre mois de l'année prochaine » la trêve de quatre mois qui va expirer à la fin de celui-ci. (1)

Châlons, original. Publié par Barbat, p. 24 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 536.

10. Lettre du Roi au Conseil de ville de Châlons ; de St-Germain-en-Laye, 28 novembre 1594. — Le roi a déjà commandé deux fois à M. de Dinteville de détruire le fort de Mareuil. Réitération de cet ordre.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 378. Publié par Barbat, p. 25 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 537.

11. Lettre de M. de DINTEVILLE au Conseil de Ville de Châlons ; de Troyes, 1er décembre 1594. — Il demande, sur l'ordre réitéré du Roi et du duc de Nevers, si on travaille à la démolition de Mareuil.

Châlons, original.

12. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Paris, 5 décembre 1594. — M. de Vignolles, sur l'ordre verbal du Roi, a écrit à celui qui commande dans Mareuil de laisser démanteler la place ; en outre le duc, à la réception de la lettre des Châlonnais en date du 29 novembre, a réitéré l'ordre donné audit lieutenant et prié Sa Majesté d'écrire de nouveau dans le même sens au sr de Vignolles lui-même.

Châlons, original.

13. Lettre du Roi à M. de Vignolles ; de St Quentin, 8 décembre 1594. — Celui qui commande à Mareuil a refusé d'y admettre celui qui y avait été envoyé par M. de Dinteville pour démolir le fort. Ordre de faire cesser toute difficulté et de hâter la démolition.

Châlons, original. Publié par Barbat, p. 25 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 538.

(1) Suit l'acte de la publication faite à Châlons le 29 décembre 1594.

14. Lettre du Roi au Conseil de ville de Châlons; de Paris, 3 janvier 1595. — Ordre de remettre 2 canons, des balles et de la poudre au sr de Dinteville, qui a ordre d'attaquer le fort de Montsaujon avec le secours des srs d'Haussonville et de Tremblecourt.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 379. Publié par Barbat, p. 26; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 542.

15. Lettre du Conseil de Ville de Chalons à M. le baron de Vignolles ; 7 janvier 1595. — Prière de permettre que le prévôt des maréchaux s'achemine à Mareuil pour démolir cette place, selon la volonté du Roi et la commission donnée par le duc de Nevers à M. de Thomassin.

Châlons, minute.

16. Lettre du duc de Nevers au Conseil de ville de Châlons ; de Paris, 22 janvier 1595. — Il regrette infiniment les ruines que font les gens de guerre. (1) Les troupes qu'il a conduites ont bien fait sentir la différence qu'il y a entre ceux qui sont affectionnés au bien du pays et ceux qui n'en désirent que la perte. Les députés de Châlons ont été présentés au Roi à Fontainebleau par M. de Gesvres. L'état de prévôt sera conservé à de Bar, sur la recommandation des Châlonnais, quoiqu'il se soit montré fainéant comme Pinteville son lieutenant.

Châlons, original.

17. Lettre du duc de Nevers au Conseil de ville de Châlons; de Paris, 20 mars 1595. — Il a grand regret à

(1) * Ordre du Roi à tous chefs et conducteurs de gens de guerre ; de Paris, 28 janvier 1595. — Portant défense de loger les armées ou aucunes troupes ès villages, bourgs, paroisses et maisons sises à trois lieues de la ville de Châlons, ni d'attenter aux personnes et aux biens des habitants.

Châlons, original. Publié par Barbat, p. 27.

la prise et blessure du sr de Trémelet ; la cause de ce malheur est l'extrême désir du duc de soulager le pauvre peuple de son gouvernement. Le sr de St Martin, exempt des gardes, va partir pour continuer la charge que Trémelet avait eue de Sa Majesté.

Châlons, original.

18. Lettre de DEVANDOUX, commissaire des guerres, aux habitants de Ste Menehould ; s. l., 29 mars 1595. — Le roi l'a envoyé pour faire commandement dans les villes où il passera de fournir vivres et munitions à l'armée commandée par le duc de Guise.

Ste Menehould, Registre V, fo 91.

19. Lettre du duc de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Paris, 30 avril 1595. — Il a témoigné de son désir de soulager la province en y envoyant les srs de Trémelet et de St Martin, dépêchés exprès pour en faire sortir les gens de guerre. « Seulement je vous « assureray que, si j'eusse eu commandement sur lesd. « trouppes, j'eusse bien empesché qu'elles n'eussent « faict le mal que ce pays là en a receu, ayant esté « contrainct, à mon grand regret, d'en oyr les clameurs « sans y pouvoir apporter remeide, parce que le Roy « m'avoit enjoinct de ne toucher ausd. gens de guerre. « Maintenant je me resjouys que la pluspart sont escou- « lez, et que le reste le sera bientost. » Il espère qu'on a procédé à la démolition de Mareuil, ayant été averti qu'elle devait commencer lundi dernier. Il part demain pour aller trouver le Roi à Fontainebleau ; ensuite il ira les voir et leur aménera leur petit gouverneur.

Châlons, original.

217

Le Conseil de ville deChâlons,

A Messieurs les lieutenant et gens du Conseil de la ville de Reims.

Messieurs, pour responce aux vostres du XXI[e] de ce mois, il est tresnécessaire de s'opposer aux courses et pilleries des garnisons de Soisons, qui travaillent, non seulement les villes de ceste province, mais plusieurs aultres, dont nous avons faict plainte à Monseigneur de Nevers, gouverneur de la province, et icelluy supplyé d'y apporter quelque remède pendant son séjour en icelle. Nous avons faict telle despence et souffert tant de pertes et de fraiz pendant ces derniers remuemens pour nous maintenir au service du Roi et pour nostre conservation, estans presque seuls, qu'il nous est impossible pour le présent de faire aulcune levée de deniers, ne nous en restant d'ailleurs pour les grandes charges qui nous arrivent journellement ès réparations et entretenemens de ceste ville, mesmes ayans employé ce qui restoit de munitions à l'entretenement des soldatz ordonnez pour la reprise du fort de Mareuil, et, depuis la desmolition commencée, fourny pain et vin aux soldats qui gardent la place ; ausquelz nous en envoyons encores ce jour d'huy pour la dernière fois, ayant le s[r] de Vignolles asseuré à nostre poursuitte mondict seigneur et nous que la desmolition sera faicte dans la sepmaine prochaine et qu'il retirera ses soldatz. Au surplus nous ne pensons pas qu'il fust trouvé bon que fissiez une levée de gens de guerre, mais plustost d'en appoincter aulcuns de ceulx qui sont jà establiz et

lesquelz vous jugerez les plus fidels et meilleurs pour vostre secours, et leur faire assigner lieu le plus commode pour empescher le passaige des ennemis. De nostre part nous ferons ce qu'il nous sera possible vers Monsr de Thomassin; vous asseurant que, si nous avions plus de moyens, nous le ferions davantage paroistre et ne vouldrions mancquer en aulcunes choses, espéciallement en ceste affaire et pour nous délivrer des oppressions desdictz de Soisons. En cest endroict nous supplirons le Créateur, Messieurs, vous tenir en sa grâce. De Chaalons, ce XXIIIe jr de juin 1595.

Vos voisins et bons amys les gens du Conseil
de la ville de Chaalons.

Châlons, minute.

218

Absolution accordée au Roi par le Pape.

1. Lettre du Roi à M. de Dinteville; de Lyon, 17 septembre 1595. — Il a reçu lettres des évêques d'Evreux et d'Ossat concernant l'absolution que le pape lui a accordée le 30 août en plein consistoire. Rendre grâces à Dieu.

Châlons, original. Publié par Barbat, p. 28 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 572.

2. Lettre de Potier de Gesvres aux maire et eschevins de Châlons ; de Paris, 20 septembre 1595. — Le Roi les a peut-être avertis déjà que le pape lui a accordé l'absolution. Faire entendre cette sainte et tant désirée nouvelle à tous les habitants de la ville, et rendre à Dieu de publiques actions de grâces.

Châlons, original.

219

Année 1596.

1. Lettre du Roi au sr de la Féaulté, commissaire ordinaire des guerres ; de Ruy près Va, 9 mars 1596. — Il a le projet « de faire approcher tous les gens de « guerre qui sont espanduz par les provinces et iceux « faire joindre à ceste armée pour avoir plus de moyens « de s'opposer aux desseins des ennemis. » Ordre au commissaire de se rendre à Langres.

Ste Mehehould, Registre V, fo 105.

2. Lettre de Charles de Nevers à M. de Thomassin, gouverneur de Châlons ; de Rétbel, 12 mars 1596. — Il a reçu de M. de Bouillon par le sr de Fontaines, enseigne de sa compagnie de gens d'armes, une lettre du Roi pour faire assembler lad. compagnie au bourg de Suippes ; cependant il ne l'a pas fait, pour être agréable à MM. de Châlons qui ont en ce bourg la plupart de leurs moyens.

Châlons, original.

3. Lettre de Charles de Nevers aux échevins et gens du Conseil de Châlons ; de Sens, 8 juin 1596. — Il regrette que les ennemis aient entrepris en Champagne ; il a souvent supplié Sa Majesté d'y remédier en l'autorisant à s'acheminer vers cette province ; mais Sa Majesté n'a voulu prendre résolution avant d'avoir conféré avec ceux que ce mal regarde. Aussi les prie-t-il d'envoyer pour le 20 de ce mois à Troyes, où se trouveront aussi les députés des autres villes, deux notables personnages pourvus de pouvoirs suffisants afin de conclure en leur nom ce qui sera résolu pour le bien

du pays, et entre autres choses pour accorder une contribution de guerre.

Châlons, original.

4. Lettre du Roi au maire de Châlons ; s.l., 25 juillet 1596. — Pour remédier au désordre des provinces et aux malheurs de la guerre, le Roi a résolu de convoquer une notable assemblée en la ville de Compiégne pour le dernier août prochain, afin d'aviser aux finances et à la police militaire. La prise par les ennemis de deux villes frontiéres pendant le siége de La Fére ne saurait étonner le cœur généreux de la noblesse. Ordre au maire ou au premier échevin de venir à l'assemblée. (1)

Châlons, copie collationnée. Publié par Barbat, p. 29 ; et par Berger de Xivrey, t. IV, p. 620 (circulaire), avec quelques différences de rédaction.

5. Lettre de Charles de NEVERS au Conseil de ville de Châlons ; de Monceaux, 6 septembre 1596. — « Le terme « de l'assemblée se pourra prolonger jusque à la fin du « mois à cause d'une multitude d'autres affaires. » Retarder le départ des députés.

Châlons, original.

6. Lettre de M. de DINTEVILLE, au Conseil de ville de Châlons ; de Spoy, 26 octobre 1596. — Résolution du Roi d'empêcher les désordres que font les gens de guerre en Champagne. Ordre d'envoyer quelqu'un à Bar-sur-Aube, où Dinteville sera mercredi prochain. M. de Thomassin a été prié de prendre sur ce sujet l'avis de la noblesse.

Châlons, original.

(1) Copie de cette lettre fut envoyée à MM. d'Aoust et Leduc, « députés en l'as- « semblée qui se tient à Rouen le 4e décembre 1596. »

7. Lettre de Charles de NEVERS aux maire, échevins et habitants de Châlons ; de Rouen, 5 décembre 1596.— Il pense qu'avant de quitter la cour on aura pris quelque bonne résolution pour le bien de la Champagne et pour délivrer cette province « de l'oppression des gens « de guerre, qui ne servent qu'à la saccager. »

Châlons, original.

220

M. de Dinteville,

A Messieurs les officiers du Roy et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, j'ay remonstré au Roy comme Monsieur de Mayne estant proche de vous, il y avoit apparence qu'il pourroit entreprendre quelque chose ou sur vostre ville ou sur Esparnay. Sa Majesté m'a faict responce qu'il ne désiroit ung plus beau subject pour l'aller combattre, et commandè de vous asseurer que, si ledict sieur de Mayne faict semblant de tourner la teste à vous, il sera tems aussy à luy pour rompre son desseing. Cependant Sadicte Majesté a arresté l'estat des garnisons de Champagne, et la vostre est la premiére entretenue. Il est demouré entre les mains du Trésorier dé l'extraordinaire pour la faire payer par les mains de son commis. Vous suppliant au reste faire tousjours estat qu'en toutes occasions qui se présenteront où j'auray moyen de faire quelque chose pour le général de vostre ville et pour ung chacun de vous en particulier, vous m'y trouverez tousjours trésdisposé. En ceste volunté,

je prye Dieu vous donner, Messieurs, heureuse et longue vie. A Argenteil, le XIX[e] juin 1597.

Vostre bien affectionné et obligé ami,

DINTEVILLE.

Châlons, original.

221

Réduction d'Amiens : 16-19 septembre 1597.

1. Lettre du ROI au Conseil de ville de Châlons ; du camp devant Amiens, 16 septembre 1597. — Le 15 de ce mois, les ennemis sont venus avec une armée de 20,000 hommes pour secourir Amiens. Récit détaillé de l'engagement de Longpré, de la retraite des rebelles et de la poursuite qui leur a été faite trois lieues durant.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 380. Publié par Barbat, p. 31 ; et par Berger de Xivrey, t. IV, p. 844 (circulaire).

2. Lettre du ROI au Conseil de ville de Châlons ; du camp devant Amiens, 16 septembre 1597. — Faire diligence et avancer le plus d'argent possible pour l'entretien de l'armée. Si Dieu fait au Roi la grâce de prendre Amiens, il y a bonne espérance de contraindre les ennemis au combat ou à la paix. Ensuite, on s'occupera, selon la requête apportée par le s[r] Damours, de décharger les impositions de Châlons.

Châlons, original. Publié par Barbat, p. 31.

3. Lettre du ROI au Conseil de ville de Châlons ; du

camp devant Amiens, 18 septembre 1597. — Les assiégés ont fait aujourd'hui l'offre de se rendre.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 380. Publié par Barbat, p. 32 ; et par Berger de Xivrey, t. IV, p. 845 (circulaire).

4. Lettre de M. de DINTEVILLE aux officiers du Roi et gens du Conseil de Châlons ; du camp devant Amiens, à Villers-Bocage, 19 septembre 1597. — Amiens s'est remis en l'obéissance du Roi, « l'ennemy ayant ce « jour d'huy faict capitulation d'en sortir jeudi prochain, « si dans ce temps il n'est secouru de deux mil hommes « de pied. Mais, puisque M. le cardinal d'Austriche y « a failly ung coup, il y pourra bien faillir encore ung « aultre ; il prend le chemin de son retour en Artois, et « est logé aujour d'huy à Orville. » Le Roi a plus travaillé en ce siége qu'on ne saurait penser.

Châlons, original.

222

Année 1598.

1. Lettre des habitants de VITRY au Roi ; janvier 1598. — Requête pour demander la démolition de la citadelle de Vitry, que le Roi a prescrite depuis deux ans ença, mais qu'on a différée sur les remontrances du sr de Frignicourt.

Vitry-le-François, original.

2. Lettre du ROI au duc de Nevers ; de Paris, 12 janvier 1598. — Ordre de procéder sans délai au démantellement de Vitry, par corvées départies aux villages voisins.

Vitry-le-François, cartulaire.

3. Lettre de Charles de NEVERS ; de Vitry-le-François. 24 février 1598. — Ordonnance pour le démantellement, avec description des parties qui doivent être conservées.

Vitry-le-François, cartulaire.

4. Lettre du ROI aux manans et habitants de St Dizier ; de Chenonceaux, 29 mai 1598. — Il donne au prince de Joinville la capitainerie et gouvernement de St Dizier, charge vacante par le décès du sr de Joannès. Le sr de Besme en aura la lieutenance en l'absence du prince.

St Dizier, Registre IV, reg. le 5 juin 1598.

5. Lettre de CLAUDE DE LORRAINE, prince de Joinville, aux échevins de St Dizier ; s. l. n. d. — Pour leur donner avis de sa nomination à la capitainerie. Ils auront sujet d'aimer M. de Besme, son lieutenant.

St Dizier, Registre IV, reg. le 5 juin 1598.

6. Lettre de CHARLES de GONZAGUE, duc de Nevers, aux échevins et gens du Conseil de Châlons ; de Paris, 12 juin 1598. — Il a ordonné aux capitaines des chevau-légers de retirer les compagnies dans leurs garnisons. Remercier Dieu de ce qu'il lui a plu faire à ce royaume un si grand bien que de lui donner la paix.

Châlons, original.

223

Charles de Gonzague, duc de Nevers,

A Messieurs les lieutenant, eschevins, gouverneurs et gens du Conseil de la ville de Chaalons.

Messieurs, je vous diray pour responce que j'ay

sceu du Roy quelle est sa volonté sur le subject dont vous m'avez escript. Sa Majesté a fort loué la vostre, qui luy est congneue de tout temps. Elle ne désire autre chose de vous en l'occasion de ce voiage sinon que vous veniez audevant d'elle au plus bel appareil que vous pourrez, luy faisant veoir vostre allégresse à sa bonne venue plus par vos visages et vos affections que par despence à luy faire quelque digne entrée, de la quelle elle recongnoist bien que le peu de temps qu'il y a entre cy et là vous en oste les moiens plustost que le désir, qui ne seroit pas mesme le sien, vous voullant veoir avecques le moings d'incommodité qu'il sera possible. Vous pouvez outre cela donner ordre que l'artillerie soit bien preste à tirer, le logis pour Sa Majesté bien préparé et toutes choses les mieux disposées que vous pourrez ; à quoy la présence de M. de Thomassin, vostre gouverneur, et, s'il m'est possible, la mienne vous ayderont volontiers, estimant debvoir avoir part à l'honneur et au contentement que vous en recevrez. Je vous manderay sans faillir le jour que ce pourra estre, estant encores incertain. Mais Sadicte Majesté asseure de partir dans dix ou douze jours avecq la conduitte de la belle compagnie qu'elle menera, qui est tout ce que je vous puis escrire pour le présent. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde. A Paris, ce VI[e] febvrier 1599.

Vostre entièrement bon amy,

CHARLES GONZAGUE DE CLÈVES.

Châlons, original.

APPENDICE.

1. Le Roi ; de Fontainebleau, 10 décembre 1547. — Lettre de créance au sr de Sédan, chargé de visiter les fortifications de Champagne.

Châlons, Registre XII, fo 66.

2. M. de Bourdillon aux habitants de Ste Menehould; de Songy, 7 février 1547 (v. s.). — Défense de mettre à la taille les morte-paye qui sont à Ste-Menehould.

Ste-Menehould, Registre I, fo 55.

3. Gilles Berthelot, prévôt des maréchaux, aux Rémois ; de Sédan, 28 février 1547 (v. s.). — Le maréchal de la Marche est fort ébahi de n'avoir pas encore reçu à Sédan l'état de l'artillerie et des deniers communs. Dresser l'état des bêtes à cornes et autre bétail envoyé au Pont-Faverger pour les lansquenets.

Reims, Registre X, p. 225.

4. Guillaume Collin, avocat, aux Rémois ; d'Euvy, 2 mars (1547, v. s.). — Il a reçu les lettres du cardinal de Guise au sujet des foires. Il a sollicité en cour pour les habitants.

Reims, Registre X, p. 128.

5. François, duc de Nivernais, au Conseil de ville de Ste

Menehould ; de Mezières, 7 nov. 1548. — Ordre de faire des fournitures de bois aux troupes.

Ste Menehould, Registre I, f° 76.

6. Le sr MÉSANGARBE aux officiers de justice de Reims ; de Nevers, 8 février 1548 (v. s.). —Au sujet des deniers communs de la ville de Reims, dont le receveur n'est tenu rendre compte qu'à la Chambre de Paris.

Reims, Registre X, p, 226.

7. François, duc de NIVERNAIS, au bailli de Vermandois ou son lieutenant à Reims ; de Nevers, 8 février 1548 (v. s.). — La reine est accouchée d'un beau filz. Ordre de faire partout dévotes processions, communes oraisons et feux de joie pour fêter cet heureux évènement.

Reims, Registre X, p. 225.

8. M. de BOURDILLON aux Rémois : de St Germain-en-Laye, dernier février 1548 (v. s.). — Ordre donné au nom du Roi, « de tenir prest trois ou quatre des principaulx et plus appa- « rens de vostre ville au premier jour du moys d'avril pro- « chain, où nous trouverons pour vous dire et faire enten- « dre aucunes choses de la part dud. seigneur concernant « le faict et estat du gouvernement de Champaigne et « Brye. »

Reims, Registre X, p. 241.

9. M. de BOURDILLON aux habitants de Ste Menehould ; même date que dessus. — Même objet ; envoyer les députés à Reims pour le 1er avril.

Ste Menehould, Registre I, f° 82.

10. M. de BOURDILLON aux habitants de Ste Menehould ; même date que dessus. — Il demande au nom du Roi le prix des fournitures faites aux gendarmes de la garnison.

Ste Menehould, Registre I. f° 83.

11. Le ROI aux Châlonnais ; de St Germain-en-Laye, 4 juin

1549. — Ordre d'envoyer près de lui trois ou quatre notables pour aviser aux mesures à prendre.

Châlons, Registre XII, f° 107.

12. MM. POMMEREUX et de QUILLY à ceux qui ont charge de l'artillerie du Roi dans la ville de Reims ; de Châlons, 3 août 1549. — Il y a ordre du Roi d'envoyer à la fonte de Paris toutes les pièces de cuivre rompues et éventées qui sont dans les villes et places frontières de Champagne.

Reims, Registre X, p. 287.

13. M. POMMEREUX à M. de Lyerval ; de Châlons, 4 août 1549. — Il va faire prendre à Reims la coulevrine bâtarde éventée, pour l'envoyer avec les autres à la fonte de Paris. (1)

Reims, Registre X, p. 286.

14. François, duc de NIVERNAIS, aux Rémois ; 16 septembre 1550. — Quelques habitants de Reims ont soulevé des difficultés au sujet des nouvelles constructions entreprises par Madame de St Pierre pour l'accroissement de l'enclos de son abbaye ; prière de différer jusqu'à l'arrivée du duc.

Reims, Registre X, p. 363.

15. M. de BOURDILLON à Valentin de Savigny, écuyer ; de Raigny, 2 février 1550 (v. s.). — Ordre de se rendre à Châlons pour y faire assiette de garnison pour la compagnie du sr de Jametz, actuellement à Ste Menehould. Deux enseignes de gens de pied des vieilles bandes de Picardie et Champagne vont venir se loger à Ste Menehould et Villefranche-sur-Meuse.

Châlons, Registre XII, f° 136.

16. M. de BOURDILLON au Conseil de Ste Menehould ; 19 février 1550 (v. s.). - Fournitures de bois à faire sans payer.

Ste Menehould. Registre I, f° 130.

(1) Le 5 août 1549, François de Lestobec, commis ordinaire à la garde de l'artillerie, poudres et munitions dans le gouvernement de Champagne, déclare avoir reçu du sr de Lyerval la coulevrine éventée.
Reims, Registre X, p. 289.

17. François duc de NIVERNAIS, aux Châlonnais ; de Paris, 15 juin 1551. — Ordre de fournir logement au porteur, homme d'âge et d'expérience, qui pourra beaucoup servir le Roi.

Châlons, Registre XII.

18. François, duc de NIVERNAIS, aux Châlonnais. — Ordre d'armer ceux qui feront le guet aux portes d'harquebuses et et d'arbalettes.

Châlons, Registre XII.

19. M. D'ESTRÉES aux Châlonnais ; de Mézières, 22 juin 1551. — Il leur envoie un fauconneau rompu qu'il a trouvé à Mézières et les prie de l'expédier à Paris par la Marne, en le faisant délivrer au contrôleur général de l'artillerie où à M. de Raconis, lieutenant à la fonte de Paris.

Châlons, Registre XII.

20. François, duc de NIVERNAIS à M. de Mollinon, capitaine et gouverneur de St Dizier ; de Reims, 16 août 1551. — Malgré l'ordre donné de retirer à St Dizier tous les blés des pays circonvoisins, il faudra permettre aux Châlonnais d'emmener dans leurs villes les grains et autres vivres des métairies qu'ils possèdent dans cette région.

Châlons, Registre XII, f° 156.

21. François, duc de NIVERNAIS à M. d'Esclavolles, gouverneur de Ste Menehould ; même date. — Même objet, en ce qui concerne les environs de Ste Menehould.

Châlons, Registre XII, f° 157.

22. François, duc de NIVERNAIS, au Conseil de Ste Menehould ; de Mézières, 19 août 1551. — Au sujet de la montre que le capitaine Lalandre doit faire à Ste Menehould le 24 de ce mois.

Ste Menehould, Registre I, f° 139.

23. Le ROI au bailly de Vermandois et au Conseil de ville

de Reims ; du camp près Saverne, 3 mai 1552. — Sur l'établissement du siège présidial de Reims.

Reims, Registre X, p. 577.

24. M. de MONTMORENCY au comte Ringrave ; du camp près Sarrebruck, 19 mai 1552. — « J'envoye à M. de Ven-« dosme le chemin que le Roy tiendra et moy pareillement « droict à Vadrevenge, là où je me rendray samedi pro-« chain. » Prière au comte de lui donner avis de l'époque où il pourra être entre St Avold et Vaudrevange.

Reims, Bibliothèque munic., Recueil V, p. 167, original.

25. Le ROI au vicomte de Meleun, capitaine de Ste Menehould ; de Paris, 18 février 1552 (v. s.). — Ordre de tenir les soudarts et les faire vivre en bon ordre ; ceux de Ste Menehould commettent de grands excès, rompent les maisons, etc.

Ste Menehould, Registre I, f° 195.

26. Le cardinal de LORRAINE, aux bailli et procureur de Reims ; de St Germain-en-Laye, 22 avril 1553. — Employer la somme de 78 livres qui est entre les mains de Gobert Frizon, greffier au bailliage de l'archevêché, pour la fortification de la ville.

Reims, Registre XI, p. 46.

27. M. DE BOURDILLON à Imbert Féret, s[r] de Montlaurent, vidâme de Châlons ; de Songy, 18 mai 1553. — Il le nomme en son absence pour ordonner des fortifications et réparations de la ville de Reims et y employer l'argent destiné par le Roi en vertu de ses patentes du 15 avril dernier.

Reims, Registre XI, p. 59.

28. Le ROI aux Châlonnais ; de Compiègne, 14 juillet 1553. — Mandement à tous seigneurs ecclésiastiques et laïcs de venir déclarer à l'hôtel de ville les cens et rentes féodales qu'ils ont sur les maisons et places de Châlons.

Châlons, Registre XIII, f° 23.

29. Le Roi aux mêmes, même date. — Même objet.

Châlons, Registre XIII, f° 23.

30. Le général de La Chesnaye à M. Grossaine, lieutenant du bailli de Vermandois au présidial de Reims ; de Châlons, 28 août 1553. — Remerciement à ceux qui ont offert 4800 livres sur les 6000 demandées par le Roi à la ville de Reims, moyennant constitution de 500 livres de rente. Trouver le reste.

Reims, Registre XI, p. 107.

31. Le Roi à François Gorlier ; de Villers-Cotterets, 16 octobre 1553. — Provisions de l'office de contrôleur des deniers communs de Châlons, vacant par la résignation de Jean Talon.

Châlons, Registre XIII, non fol.

32. Le Roi aux Châlonnais et aux Rémois ; de Paris, 17 janvier 1553 (v. s.). — Ordre de dresser un état de toutes les sommes levées tant sur leur ville que sur l'élection pour subvenir aux frais des fortifications.

Reims, Registre XI. p. 169.
Châlons, Registre XIV, non fol.

33. Le Roi à Jean Bélot, conseiller au Parlement ; de Paris, 12 février 1553. — Pour le dessèchement des marais de Reims au moyen de fossés et tranchées.

Reims, Registre XI, p. 173.

34. MM. Lalemant et La Chesnaye à M. de Montlaurent, lieutenant de la capitainerie de Reims ; de Reims, 7 mars 1554. — Régler au plus vite l'affaire du rachat des rentes, cens et surcens et la vente des aides et domaines du Roi.

Reims, Registre XI, p. 192.

35. François de Lorraine au comte Burgrave ; de Guise, 27 août 1555. — Nécessité de pourvoir à ce qui pourrait survenir de ce côté ; prière au comte, qui en a reçu

charge de l'amiral à son partement, de venir par deça avec ses gens.

Reims, Bibl. Munic., recueil V, f° 168, original.

36. M. de BOURDILLON aux Rémois ; de Ragny, 16 mars 1555 (v. s.)— Achever le moineau dont la construction a été ordonnée l'an dernier par M. de Nevers.

Reims, Registre XI, p. 393.

37. Le ROI aux commissaires sur le fait des emprunts ; de Paris, 25 mars 1559. — Ordre de lever un emprunt sur les riches et aisés de la généralité pour le paiement des gens de guerre.

Châlons, Registre XVI, fol. 3.

38 Le ROI aux commissaires sur le fait des emprunts ; de Villers-Cotterets, 31 mars 1559. — Même objet que ci-dessus.

Châlons, Registre XVI, f° 3.

39. Le duc de GUISE aux commissaires sur le fait des emprunts ; de Villers-Cotterets, 31 mars 1559. — Envoi de la lettre du roi rapportée ci-dessus. Ordre de convoquer pour cet objet les habitants riches et aisés.

Châlons, Registre XIV, f° 4.

40. Le ROI aux commissaires sur le fait des emprunts ; de Paris, 25 mai 1559. — Les personnes taxées refusant de payer leurs cotes sous prétexte que les commissions n'ont pas été registrées en parlement, on y remédiera en envoyant un vidimus collationné.

Châlons, Registre XIV, f° 9.

41. Le ROI au bailly de Vitry ; 31 août 1560. — Lettre circulaire pour la convocation des Etats-Généraux.

Epernay, Registre I, reg. le 18 oct. 1560. Publié par Nicaise, p. 149 ; et par Louis Pâris, *Négociations sous François II*, p. 486.

42. A. de MONTMORENCY à Filebert de Brilla et Anthoine

de Gruyer, hommes d'armes du marquis d'Elbeuf; d'Orléans, 18 décembre 1560. — Ordre de ramener la compagnie du marquis d'Elbeuf, qui est actuellement à Falaise, dans son ancienne garnison de Ste Menehould.

Ste Menehould, Registre II, f° 61.

43. M. de LAROCHEFOUCAULT aux Châlonnais: de Troyes, 4 décembre 1561. — Commencer la fortification de la ville par un boulevart « près la porte St Anthoine, qui est un « lieu assez foible qui me fust monstré en regardant vostre « ville. » Envoi d'un ingénieur.

Châlons, original.

44. Le ROI à M. d'Espaulx ; de St-Germain-en-Laye, 23 février 1561 (v. s.). — Sur la réclamation des Châlonnais, ordre de faire déloger de leur ville la compagnie du duc d'Orléans, qu'on voulait y mettre en garnison contrairement à leurs privilèges.

Châlons, copie authentique.

45. Catherine de MÉDICIS à M. d'Espaulx ; de St-Germain-en-Laye, même date. — Même objet.

Châlons, copie authentique.

46. Anthoine de BOURBON à M. d'Espaulx ; de St-Germain-en-Laye, même date. — Même objet.

Châlons, copie authentique.

47. François, duc de NIVERNAIS, à M. d'Espaulx ; de St Eloy, 25 février 1561 (v. s.). — Même objet. La compagnie du duc d'Orléans sera envoyée à Suippes, Sommesuippes, St-Remy-sous-Bussy et le Grand St Illoir. Projet du duc de se rendre à Troyes dans dix ou douze jours.

Châlons, copie authentique.

48. Hiérosme de BURGES, évêque de Châlons, à M. du Castel ; 1er avril [1562]. — Crainte qu'il ne se fasse quelque

entreprise. Se tenir sur ses gardes pour maintenir l'honneur de Dieu et du Roi.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1876, p. 55.

49. Hiérosme de BURGES au lieutenant de Ste Menehould : de Châlons, 27 novembre 1562. — Au sujet d'un prédicateur à qui on faisait difficulté de donner logement dans une chambre de l'hôtel-de-ville.

Ste Menehould, Registre II, f° 70.

50. Renée de LORRAINE au capitaine de Châlons; de Reims, 28 novembre 1562. — Remerciement pour la diligence avec laquelle il lui fait parvenir les nouvelles.

Châlons, original autographe. Publié par Henry, p. 439.

51. François, duc de NIVERNAIS, à M. du Castel ; de Nevers, 11 décembre 1562. — Il lui annonce qu'il prendra son fils pour page à Noël prochain.

Châlons, original.

52. M. d'ESCLAVOLLES au lieutenant Godet, à Ste-Menehould ; 22 mars 1562 (v. s.). — Il envoie par M. de Savigny le brevet par lequel la reine-mère lui a donné l'état de capitaine et gouverneur de Ste Menehould (1). Nouvelle que la paix a été traitée à Orléans.

Ste Menehould, Registre II, f° 110.

53. Le Conseil de Ste MENEHOULD au s[r] d'Esclavolles ; 26 mars 1563. — Ils se félicitent de l'avoir pour gouverneur et laissent à sa discrétion d'amener avec lui sa compagnie.

Ste Menehould, Registre II, f° 110.

54. Le s[r] de BUSSY D'AMBOISE au lieutenant Godet ; de Châlons, 28 mars [1563]. — Il félicite la ville de Ste Mene-

(1) Registrement des commissions du s[r] d'Esclavolles en remplacement de défunt François du Chesnoy, s[r] de Meleun.
Ste Menehould, Registre II, f° 77.

hould d'avoir d'Esclavolles pour gouverneur. Se garder d'y laisser entrer tout autre gouverneur suspect.

Ste Menehould, Registre II, f° 110 v°.

55. Le cardinal de LORRAINE aux Rémois ; de Trente, 27 avril 1563. — Pour répondre à la lettre de condoléance qu'ils lui ont écrite au sujet de la mort de son frère (1). Il les requiert de ne se laisser transporter à aucunes nouveautés.

Reims, Registre XIII, p. 147 et 213. Publié par Henry, p.

56. Claude d'AUMALE aux officiers et habitants de Ste Menehould ; de Châlons, 11 mai 1563. — Ordre de recevoir en garnison 50 hommes d'armes de M. d'Esclavolles.

Ste Menehould, Registre II, f° 114.

57. Claude d'AUMALE aux habitants de Ste Menehould ; de Châlons, 11 juin 1563. — Ordre de recevoir le s^r de Vendy, nommé à la charge de gouverneur de Ste Menehould.

Ste Menehould, Registre II, f° 117.

58. Claude d'AUMALE à M. de Vendy ; de Châlons, 11 juin 1563. — Pour l'avertir qu'il a écrit la lettre ci-dessus.

Ste Menehould, Registre II, f° 117.

59. M. d'ASPREMONT-VENDY, aux habitants de S^te Menehould; de Vonc, 13 juin [1563]. — Il se rendra à S^te Menehould, dont le roi l'a nommé gouverneur, aussitôt que sa santé le lui permettra.

Ste Menehould, Registre II, f° 118.

60. Claude d'AUMALE aux habitants de Ste Menehould; de Joinvillle, 7 juillet 1563. — Le roi et la reine ayant en considération le mal que les habitants ont souffert et dont ils se prennent au s^r de Vendy, lui retirent le gouvernement de cette ville. Défense de l'y recevoir en qualité de gouverneur.

Ste Menehould, Registre II, f° 123.

(1) François de Lorraine, duc de Guise, assassiné par Poltrot le 18 février.

61. Le Conseil de Ste MENEHOULD au duc d'Aumale ; 9 juillet 1563. — La décision du roi concernant le sr de Vendy est un grand soulagement pour la ville.

Ste Menehould, Registre II, f° 124.

62. Le sr d'ESPAULX aux officiers et échevins de Ste Menehould ; de Sy, 8 juillet 1563. — Ordre de publier les patentes du Roi. Défense aux habitants d'avoir et tenir des armes ailleurs qu'en leurs maisons, sauf les jours où ils seront ordonnés pour la garde et quand ils iront aux champs.

Ste Menehould, Registre II, f° 125.

63. Catherine de MÉDICIS au duc d'Aumale ; du Cas, 26 août 1563. — Au sujet de la déclaration que le roi son fils a faite de sa majorité.

Reims, Registre XIII, f° 283.

64. Claude de LORRAINE au lieutenant de la ville de Reims; de Damery, 3 septembre 1563. — Garder la ville avec plus de soin que ci-devant.

Reims, Registre XIII, p. 284.

65. Claude de LORRAINE au bailly de Vermandois ou son lieutenant ; de Paris, 29 septembre 1563. — Ordre de laisser les armes aux habitants de Reims et du bailliage, parce que c'est un pays frontière.

Reims, Registre XIII, p. 284.

66. Claude de LORRAINE aux Rémois; de Paris, 29 septembre 1563. — Même objet que ci-dessus.

Reims, Registre XIII, p. 285.

67. Jacques de CLÈVES à M. du Castel ; de Coulommiers, 12 octobre [1563 ?]. — Envoyé en ce lieu par son père pour achever de se guérir, il prie du Castel de lui expédier des lévriers et des braques.

Châlons, original.

68. Les Rémois au duc d'Aumale ; 14 octobre 1563. — La garde des portes se fait en la manière accoutumée.

Reims, Registre XIII, p. 288.

69. Henriette de Clèves à M. du Castel ; de Paris, 20 janvier 1563 (v. s.) — Le sachant l'un des anciens amis de sa maison, elle le prie de présenter la lettre qu'elle écrit aux élus de Châlons pour le soulagement de ses sujets de Baye.

Châlons, original scellé.

70. Claude, duc d'Aumale, à M. du Castel ; de Troyes, 26 mars 1563 (v. s.) — Ils présenteront eux-mêmes les clefs de la ville au Roi, lorsqu'il fera son entrée à Châlons après Pâques.

Châlons, original scellé.

71. M. de Barbézieux à M. du Castel ; de Vendeuvre, 28 décembre 1564. — Il remet au mois de mars le voyage qu'il devait faire sur la frontière. Mais il envoie son secrétaire à M. du Castel, qui lui fera entendre l'état de la ville de Châlons.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 63.

72. Adolphe d'Espaulx à M. du Castel ; de Sy, 14 janvier 1566. — Il espère qu'il sera bientôt donné ordre à la sûreté et à la conservation de Châlons.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 59.

73. Les habitants de Ste Menehould ; 23 mai 1568. — Réponse à un correspondant inconnu. Ils fourniront en payant pain, vin, chair et avoine aux troupes, malgré les grandes charges qui pèsent sur eux.

Ste Menehould, Registre II, p. 179.

74. Henri, duc d'Anjou, aux Rémois; de Paris, 4 juin 1568. — Ordre de recevoir les compagnies des capitaines

Montlaurent et Beaubelle qui, par ordre du Roi, s'acheminent à Reims pour y tenir garnison.

Reims, Registre XIV, p. 37.

75. Le duc de GUISE à M. du Castel ; 7 juillet 1568. — Il n'y a que mensonges dans la lettre que le marchand de Louppy écrivait à un de Châlons; on a bien fait de lui refuser l'entrée de la ville. Continuer les gardes.

Châlons, original scellé. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 60.

76. Le ROI aux Châlonnais ; de Joinville, 3 février 1569. — Il a chargé Guillaume de Champagne, receveur général des finances établi à Châlons, de requérir des habitants un prêt de 25,000 livres remboursables sur les premiers deniers de l'aliénation du revenu temporel des ecclésiastiques qui se vendra en cette province.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 359.

77. Catherine de CLÈVES à M. du Castel ; 3 mars 1570. — Elle lui envoie ce mot par Pasquet, son secrétaire...

Châlons, original.

78. M. de SAULX-TAVANNES au trésorier de l'extraordinaire des guerres ; de Dijon, 30 mars 1570. — Ordre de payer 275 livres au sr de Vallepelle, pour un voyage vers le roi fait sur chevaux de poste.

Reims, Bibl. munic., recueil V, fo 240, original.

79. Hiérosme de BURGES ; de Paris, 24 octobre 1570. — Il tâche d'épargner le plus possible le bois de forêt qui est le principal revenu de l'évêché; mais il trouve de la mauvaise volonté chez ceux qui devraient l'y aider.

Châlons, original.

80 Le duc de GUISE à M. du Castel ; de Joinville, 14 août 1571. — Faire gazonner la plate-forme St Georges, et commettre à cet ouvrage Didier Tartier, bourgeois de Châlons.

Châlons, original scellé. Publié dans l'Annuaire de 1878, p. 61.

81. Adolphe d'Espaulx aux Châlonnais ; de Sy, 26 juin 1572. — Le roi lui écrit d'avoir l'œil ouvert à empêcher les surprises, sans lui donner aucun homme pour s'y opposer.

Châlons, original.

82. Le Roi aux Châlonnais ; de Paris, 28 août 1572. — Invitation à continuer leur bonne volonté pour son service et à entendre plus amplement ses intentions de la bouche du duc de Guise.

Châlons, original scellé. Publié dans l'Annuaire de 1855, p. 360.

83. Le duc de Guise aux Châlonnais ; du camp près La Rochelle, 9 avril 1573. — Continuer le boulevart d'Aumale. Le Roi a attribué 600 livres à Châlons sur les 20,000 dont Sa Majesté a fait état de dépense pour la Champagne.

Châlons, original scellé.

84. Renée de France au général de Champagne et aux Châlonnais; de Montargis, 6 mai 1573.—Elle demande mainlevée pour les blés achetés par un de ses sujets, Mathurin Guyon, tant pour la provision de sa maison que de cette ville et pour la nécessité et stérilité du pays.

Châlons, original.

85. Le duc de Guise aux Châlonnais ; de Paris, 3 septembre 1573. — Ordre de travailler au boulevart d'Aumale et d'en achever les travaux cette année. Prêter pour cet effet 1,000 livres au trésorier des réparations du gouvernement de Champagne.

Châlons, original.

86. Le Roi aux Châlonnais ; de Vitry, 12 novembre 1573. — Il annonce le départ d'Henri pour la Pologne. Tombé malade à Vitry, le roi n'a pu aller jusqu'à Metz ; il va passer à Châlons.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 360.

87. M. de Barbézieux ; de Chaumont en Bassigny, 26

février 1574. — Ordre aux chanoines de faire guet, garde, ronde et sentinelle avec les habitants, à raison des menées qui se brassent, et sans pouvoir en prétendre exemption en vertu des lettres du duc de Guise.

Châlons, original scellé.

88. Le duc de GUISE aux Châlonnais ; de Joinville, 6 mai 1574. — Le sr de Champagne, capitaine de Châlons, s'est plaint de n'être pas appelé avec les gouverneurs à toutes les affaires concernant la police de la ville. Ordre de le maintenir dans les privilèges de ses prédécesseurs. (1)

Châlons, original.

89. Le ROI aux Châlonnais ; du château de Vincennes, 25 mai 1574. — Pour leur annoncer qu'il a pourvu Thierry de l'Hospital, sr du Castel, de la charge de capitaine de Châlons, vacante par le trépas de Jean de l'Hospital, son fils. (2)

Châlons, Registre XVII, reg. le 29 mai.

90. Le duc de GUISE aux Châlonnais ; de Vaucouleurs, 26 mai 1574. — Averti que du Castel poursuivait en cour la révocation des lettres de capitaineries accordées à Champagne, il leur interdit d'obéir à aucun autre qu'au dit Champagne.

Châlons, Registre XVII, reg. le 29 mai.

91. Le duc de GUISE aux gens du Roi à Châlons ; de

(1) Après lecture de cette lettre, le Conseil de ville de Châlons répondit « que « les habitans en aulcune chose ne vouldroient défaillir à le (le capitaine) recon- « gnoistre en toute chose qui dépendent de son estat et charge, mais que, en tant « que touche d'ordonner sur les deniers commungs, que par cy devant les cappitaines « n'ont accoustumé de ce faire, ains seulement d'estre appeles aux ouvraiges qui « se sont trouves estre à faire. » Prière au duc de Guise de conserver les habitants dans leurs anciens privilèges.

(Châlons, Registre, XVII, 10 mai 1574.)

(2) Cette lettre fut présentée au Conseil le 29 mai 1574 par le sr du Castel, qui requit l'enregistrement de l'acte du serment prêté par lui le 24 du même mois entre les mains du Chancelier et des lettres de provision à lui accordées par le roi, en date de St-Germain-en-Laye, 17 février 1574, portant révocation d'autres lettres qui donnaient la capitainerie à Hugues de Champagne. Aussitôt Guillaume de Champagne, père de Hugues, dit qu'au nom de son fils, absent auprès du duc de Guise, il s'opposait à l'admission de la requête de Thierry de l'Hospital. Le Conseil décida qu'en cette affaire il s'en rapporterait au jugement de Sa Majesté.

Joinville, 31 mai 1574. — Le sr du Castel, qui est à la cour, a fait entendre au Roi ce qu'il a voulu. Ordre de le renvoyer au duc, s'il se présentait avec lettres de révocation.

Châlons, original.

92. Le duc de Guise aux Châlonnais ; de Joinville, 31 mai 1574. — Les nouvelles provisions obtenues par du Castel ont été dépêchées par surprise, faux donné-à-entendre, et sans ouïr le duc, qui en écrit à Sa Majesté et interdit derechef aux Châlonnais de reconnaître du Castel. En attendant une solution, le plus ancien échevin aura les clefs de la ville.

Châlons, original ; et Registre XVII, reg. le 3 juin.

93. Le Roi aux Châlonnais ; de Lyon, 9 septembre 1574. — Dans le déplaisir que lui a causé la mort du feu Roi, il a eu grand contentement de l'affection qu'ils ont montrée pour lui et pour la reine régente.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 361.

94. Henry de Lorraine aux Châlonnais ; de Tugny, 4 novembre 1575 (?). — Pour les gratifier, il écrit au sr d'Esne de s'éloigner de Châlons.

Châlons, original scellé.

95. Le duc de Guise aux Châlonnais ; de Joinville, 19 novembre 1576. — Le général de Champagne, présent porteur, a charge de leur dire certaines choses importantes qu'il n'est besoin de mettre par écrit.

Châlons, Registre XVII, reg. le 25 novembre.

96. Le duc de Guise aux Châlonnais ; de Blois, janvier 1577. — Le roi a eu grand contentement du devoir que leurs députés ont fait pour le bien de son service.

Châlons, original scellé.

97. Chrestien de Savigny-Rosne à M. du Castel ; de Château-Thierry, 3 juillet 1578. — Il lui donne rendez-vous

au Pont-à-Vesle « pour servir Monseigneur en ce voyage « de Flandre. »

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 62.

98. Le duc de GUISE aux Châlonnais ; de Châlons, 13 septembre 1578. — Il a laissé M. de Brosses du côté de Châlons, Reims et Mouzon, pour courir sus aux troupes qui tiennent la campagne sans commission du Roi.

Châlons, Registre XVII, f° 169 v°.

99. Le ROI aux Châlonnais ; de Fontainebleau, 20 octobre 1578. — Sur le fait des monnaies. Ordre de veiller exactement à l'exécution de l'édit.

Châlons, original ; et Registre XVII, f° 174. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 362, note.

100. Le ROI aux Châlonnais ; 10 janvier 1580. — Pour cause de maladie, M. de Barbézieux s'est démis de ses fonctions de lieutenant général, et M. de Dinteville lui succède.

Châlons, original ; et Registre XVII, reg. le 18 janvier.

101. Le duc de GUISE aux Châlonnais ; de Paris, 31 mars 1580. — Le roi partira vers le 15 avril pour les bains de Plombières, et passera par Châlons. Recevoir Sa Majesté avec honneur, mais sans grande dépense (1).

Châlons, original ; et Registre XVII, reg. le 9 avril.

102. Le ROI aux Châlonnais ; de St-Maur-les-Fossés, 18 août 1580. — Cesser toutes difficultés pour le paiement des gages du s[r] de Champagne, capitaine de Châlons.

Châlons, Registre XVII, f° 272.

103. Chrestien de SAVIGNY-ROSNE à M. du Castel ; d'Etoges, 3 novembre 1580. — Monseigneur lui a commandé de monter à cheval avec sa compagnie et le plus d'amis qu'il pourrait pour s'acheminer vers la frontière. Rosne invite du Castel à

(1) Le Roi renonça à ce voyage à cause des troubles qui se produisirent quelques jours plus tard. Cf. Correspondance de Dinteville, p. 24, 28.

être de la partie. « Monseigneur est à Flaye, proche de Ber-
« gerac, où est aussi le Roy de Navarre. Il sera à Chasteau-
« Thierry vers la fin de ce mois. »

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 63.

104. J. de DINTEVILLE aux officiers du Roi et conseil de Châlons ; d'Epernay, 16 juin 1581. — Félicitations aux Châlonnais sur la translation dans leur ville du bailliage et siège présidial de Vitry ; c'est une récompense de leur fidélité. Affaires concernant la garnison.

Châlons, original.

105. Le ROI à M. de Mondreville, gouverneur de Ste Menehould ; de Paris, 20 juillet 1581. — Averti que plusieurs villes et bourgs de ce gouvernement ont été depuis peu clos de murailles et fossés qui permettent aux habitants d'éviter la punition des délits qu'ils ont commis, il ordonne au gouverneur de l'informer de l'abus qu'on pourrait faire des fortifications nouvelles.

Ste Menehould, Registre IV, f° 70.

106. Le ROI aux gens de la cour des comptes ; de Paris, 12 août 1581. — Sur la requête des habitants de Vitry, il prolonge tous les dons et octrois faits à cette ville pour subvenir à sa clôture et fortification. (1)

Vitry-le-François, original ; et Registre Cartulaire, AA. 1, f° 56.

107. Les habitants de SAINTE-MENEHOULD au Roi ; 18 mars 1582. — Requête pour être déchargés des tailles.

Ste Menehould, Registre IV, f° 78.

108. Le ROI au s[r] de Braux, trésorier des finances de Champagne ; de Paris, 14 mars 1586. — Pour fixer le prix auquel on paiera aux habitants de Châlons les grains et vins achetés pour être mis en magasin.

Châlons, Registre XVIII, f° 89.

(1) Plusieurs autres lettres de 1582, 1583, 1585, dans le même registre, f° 79, 81, 82, 84, etc., pour la fortification.

109. Le duc de GUISE aux Châlonnais ; de Vitry, 29 juillet 1586. — Il est bien aise qu'on travaille activement aux fortifications. Faire la garde et les rondes, ne point ouvrir de poterne pour les malades, par crainte d'une surprise de l'ennemi.

Châlons, original scellé.

110. Henry de LORRAINE aux Châlonnais ; de Rumilly, 14 janvier 1587. — Il offre de retirer les défenses faites à Châlons pour le transport des grains.

Châlons. original.

111. Claude de LORRAINE à M. de Plivot ; de Vitry, 24 juillet 1587. — Son lieutenant a accepté la lieutenance. Prière de venir avec le plus grand nombre possible d'amis. Offre d'une place d'honneur et d'un don d'argent.

Châlons, original.

112. M. de ROSNE à M. de Plivot ; de Châlons, 25 mai 1588. — Il désire servir M. de Guise de tout son pouvoir, et, pour cet effet, mettre sa compagnie aux champs. Prière à du Castel de lui fournir des hommes, d'en parler à Frignicourt et de se mettre en route avec lui pour Paris.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 64.

113. Le ROI aux Châlonnais; de Mantes, 1er juin 1588. — Confiant dans la fidélité des habitants, il fait défense d'augmenter la garnison de Châlons.

Châlons, original ; et Registre XIX, reg. le 4 juin.

114. Louis, cardinal de GUISE, aux Châlonnais ; de Troyes, 18 juin 1588. — Observer le règlement fait par M. de Guise et par lui ; reconnaître l'autorité des srs Johannès et Saint-Mard.

Châlons, original.

115. Louis, cardinal de GUISE, aux lieutenant et conseil de Châlons ; de Paris, 27 septembre 1588. — Il se trame en

Champagne des menées secrètes contre le service du roi et le repos public. Ordre d'avoir l'œil ouvert.

Châlons, original.

116. Le Roi aux officiers, lieutenant et Conseil de Châlons ; de Blois, 24 février 1589. — Les impostures et artifices de ceux qui voudraient les attirer à leur rébellion ne sauraient ébranler leur fidélité. Le sr de St Martin, présent porteur, a charge de leur donner l'assurance que le Roi est prêt à les soulager et gratifier selon leur mérite, et de leur communiquer une instruction contre ceux qui voudraient les rendre compagnons de leur félonie.

Châlons, original ; et Registre XIX, fo 63. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 367.

117. Le Roi aux Châlonnais ; de Tours, le dernier avril 1589. — Il ne peut faire ce qu'ils lui demandent pour la capitainerie, attendu qu'il en a envoyé les provisions au sr du Castel, qui l'a déjà exercée, et qui en a été dépossédé par le feu duc de Guise sans aucun démérite, sinon pour l'avoir connu trop affectionné au service du Roi.

Châlons, original scellé. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 368.

118. J. de Dinteville à M. du Castel ; du camp de Metz, 18 juillet 1589. — Félicitations pour le soin avec lequel il s'acquitte de sa charge. Affaire du paiement des compagnies.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1876, p. 68.

119. Potier de Gesvres aux Châlonnais ; du camp de Villepreux, 31 octobre 1589. — Le Roi, content de leurs déportements, a continué tout ce qui leur avait été accordé par le feu Roi.

Châlons, original.

120. St-Paul aux Rémois ; de la Grant-Ville-aux-Bois, 3

mars 1590. — Prière d'être parrains, avec Madame de St-Pierre marraine, d'une fille que Dieu lui a donnée.

Reims, Registre XV, f° 165. Publié par Henry, p. 471.

121. Charles de LORRAINE aux Rémois ; de Soissons, 25 avril 1590. — Il a reconnu que le lieutenant Cauchon était bien affectionné à cette cause, et il ordonne de l'élargir pour se retirer en sa maison des champs.

Reims, Registre XV, f° 219.

122. Jean CAUCHON à M. de Verzenay ; de Muzzon, 1er mai 1590. — Pour obtenir main-levée en faveur de ses cousins d'Avise. Son cousin le lieutenant a été trouver M. du Maine à Soissons et s'est lavé de la calomnie dont il était l'objet.

Reims, Registre XV, p. 426.

123. Le sr de la NEUVILLE-ASPREMONT au comte de Grandpré ; s. l., 10 septembre 1590. — Il lui demande en quel lieu il pourra le trouver lundi ou mardi, et lui envoie un melon et un concombre.

Reims, Registre XV, p. 561. Publié par Henry, p. 228.

124. Henry de la TOUR à M. du Castel ; de Darnétal, 13 avril 1592. — Il lui fait don de l'office et bénéfice d'aumônier de l'abbaye de St Remy.

Châlons, original.

125. Le duc de NEVERS aux Châlonnais; de Montereau, 15 avril 1592. — Il manque, non pas de volonté, mais de forces pour le soulagement de la province. Ils entendront de MM. de Luxembourg et de Dinteville ce qu'il a proposé de faire. Supplier le roi d'envoyer des troupes.

Châlons, original,

126. Charles de LORRAINE au trésorier de l'extraordinaire des guerres; de Troyes, 12 octobre 1592. — Ordre de payer 200 écus au sr de la Forest, chargé d'aller trouver le duc de Mayenne, de prendre ses ordres et de revenir à Vitry.

Reims, Bibl. munic., Recueil V, f° 229, original.

127. Les habitants d'Avise aux Châlonnais; 15 avril 1593. — Ils ont reçu la cavalerie de M. de Givry ; son infanterie est au Mesnil.

Châlons, original.

128. Henry de la Tour aux Châlonnais ; de Mantes, 6 janvier 1594. — « L'on est après à pourvoir à ce qui est de « voz estatz. » Promesse de s'acheminer bientôt par delà.

Châlons, original.

129. Le Roi aux Châlonnais; de Paris, 24 avril 1594. — Mettre en magasin 100 muids de blé métail, 20 muids d'avoine, 30 muids de vin.

Châlons, original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 377. Publié par Barbat, p. 22.

130. François de Luxembourg aux Châlonnais; de Pougy, 16 mai [1594]. — Protestation de dévouement à leur ville, où il a envoyé ce qu'il a de plus cher en ce monde.

Châlons, original.

131. François de Luxembourg aux Châlonnais ; 15 juin 1594. — Il a eu avis de bon lieu que l'ennemi a entreprise sur leur ville. Prévenir ce mauvais dessein.

Châlons, original.

132. Les Chalonnais à M. de Luxembourg; 17 juin 1594. — Remerciements de l'avis donné. Si l'ennemi entreprend de venir les voir, ce sera à sa confusion.

Châlons, minute.

133. Le duc de Guise ; de Reims, 10 juillet 1574. — Passeport pour Regnault Moët et Jehan Godinot, rémois, qui vont à Paris visiter et assister Jacques Godinot, leur parent.

Reims, Archives Munic., original.

134. Le duc de Guise ; 15 juillet 1594. — Ordre de faire payer 460 écus dus par l'archevêché et l'abbaye de St Remy,

pour leur part de la cote faite sur le clergé à l'effet d'entretenir la garnison du château de Porte-Mars.

Reims, Bibliothèque Munic., Recueil V, f° 31, original.

135. Le Roi à M. de Thomassin ; de Paris, 27 décembre 1594. — Récit de la tentative d'assassinat faite par Pierre (Jean) Chatel, élève des Jésuites, sur la personne du Roi.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, p. 378 ; par Barbat, p. 26 ; et par Berger de Xivrey, t. IV, p. 285 (circulaire).

136. Henry de la Tour, aux Châlonnais ; de Braine, 29 décembre 1594. — Il a donné avis à S. M. de ce qu'il semble être nécessaire pour remédier à leurs doléances.

Châlons, original.

137. Puissant aux habitants de S[t] Dizier ; de Vitry, 9 février 1595. — On a emmené par force dans leur ville des chevaux et bestiaux saisis pour les tailles et deniers du Roi ; ils ne doivent pas permettre telle chose. Ordre d'envoyer à Vitry leur taillon et la crue du prévôt des maréchaux ; sinon, qu'ils livrent aux huissiers des meubles d'une valeur égale.

St Dizier, Registre III, reg. le 12 février.

138. J. de Dinteville aux Châlonnais ; 15 juillet 1595. — Il vient de recevoir la nouvelle du combat de mercredi dernier. Faire rendre grâces à Dieu. Informer M. de Renneville et le conseil de S[te] Menehould.

Châlons, original.

139. Le duc de Nevers aux Châlonnais ; de Corbie, 8 août 1595. — Les Châlonnais ont demandé à être exemptés du subside qu'on veut établir sur chaque queue de vin entrant en leur ville. Mais ceux de Troyes ont demandé au contraire l'établissement de cet impôt, qui leur est très utile pour payer leurs dettes. Le duc craint qu'on ne le blâme au Conseil du Roi de soutenir la requête des Châlonnais.

Châlons, original.

140. Le duc de NEVERS au Roi ; de Corbie, 8 août 1595. — Pour lui transmettre la demande des Châlonnais au sujet du subside de 4 livres sur chaque queue de vin.

Châlons, copie collationnée.

141. M. de SANCY aux Châlonnais ; de Morçay, 15 octobre 1595. — Pour ne pas les incommoder par le passage des troupes, il s'est détourné de son chemin. Prière de s'engager à rembourser 8,000 pains sur les 24,000 qu'il a ordonné à ceux de Vitry de lui fournir à Sermaize. Si les Châlonnais n'y consentaient pas, il serait contraint d'avancer jusqu'à N. D. de Lépine.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, p.397.

142. M. de SANCY aux Châlonnais; de Vanault-les-Dames, 19 octobre 1595. — Il remercie des 5,000 pains qu'on lui a faits pour les troupes qu'il conduit au Roi ; amener ces pains samedi à Herpont.

Châlons, original.

143. Le ROI aux Châlonnais ; d'Amiens, 24 octobre 1595. — Il leur reproche d'avoir, malgré la bonté du Roi qui pour cette province seulement a réduit le subside à 40 sols, chassé par force ceux qui avaient été commis pour le lever. Ordre d'informer contre ceux qui s'opposeront à sa volonté.

Châlons, original. Publié dans l'Annuaire de 1855, p. 379; et par Barbat, p. 28.

144. Charles de NEVERS aux Châlonnais ; de Paris, 21 novembre 1595. — Il les remercie d'avoir participé à la perte (de son père) qu'il vient de faire.

Châlons, original.

145. Louis de NETTANCOURT aux Châlonnais ; de Nettancourt, 24 novembre [1595]. — Il s'adresse à eux comme au seul refuge de la noblessse et du pauvre peuple contre les oppressions et entreprises des ennemis. Prière d'employer

leur crédit pour faire exempter de la taille le village ruiné de Nettancourt.

Châlons, original. Publié dans le *Mémoire des choses plus notables*, p. 180.

146. Ph. de THOMASSIN aux Châlonnais ; mars 1597. — Ils doivent s'évertuer à remédier à l'accablement où ils se trouvent à l'occasion des pauvres. Pour ce qui est des environs, M. de Nevers les soulagera.

Châlons, original.

147. Le ROI aux Châlonnais ; de St Germain-en-Laye, 8 mai 1597. — Ils verront par la dépêche écrite aux Trésoriers généraux ce qui a été résolu en Conseil sur le fait de leurs remontrances. Le Roi a intention de faire mieux quand il en aura moyen.

Châlons. original. Mentionné dans l'Annuaire de 1855, p. 380. Publié par Barbat, p. 31 ; et par Berger de Xivrey, t. VIII, p. 645.

TABLES.

I

TABLE DES AUTEURS DE LA CORRESPONDANCE.

N. B. — Dans cette table, les grands chiffres renvoient aux numéros des articles, les petits chiffres aux subdivisions de ces numéros ; les astérisques signifient que la pièce est en note. Les pièces indiquées après la lettre **a** sont à l'Appendice.

AMBOISE (le sr de Bussy d'). A, 54.
ANONYMES. 112 2, 145 *.
APREMONT (Jeanne d'). 148.
APREMONT (le sr de la Neuville). A, 123.
APREMONT-VANDY (le sr d'). A, 59.
AUBESPINE (le sr de l'), secrétaire contresignant les dépêches du roi. Voir FRANÇOIS II et CHARLES IX.
AUBRY, prévôt des marchands et échevins de Paris. Voir PARIS.
AUMALE (Claude, duc d'). 22, 23, 29 7 ; — A, 56, 57, 58, 60, 70.
AUMONT (le maréchal d'). 130, 130 *, 130 **, 131 2.
AVIZE (les habitants d'). A, 127.
BAR (François de). 116 *, 151.
BARBÉZIEUX (le sr de). 21 11, 21 13, 35, 45 2, 52 *, 59, 60. — A, 71, 87.

Bellegarde (Rogier de). 29 6.
Berthelot (Gilles), prévôt des maréchaux. A, 3.
Bertrand (Jean), garde des sceaux. 7 9.
Beschefer (J.) Voir Chalons (députés de).
Bèze (Théodore de). 62.
Birago (Lodovico). 164 6, 164 8, 164 8*.
Boucart. 11 10.
Bourbon (Anne de). 21 12.
Bourbon (Antoine de.) A, 46.
Bourdillon (le sr de). 2, 9 9, 9 10, 9 12, 9 13, 9 14, 11 3, 11 7. — A, 2, 8, 9, 10, 15, 16, 27, 36.
Brosse (le sr de). 45 7.
Brulart, secrétaire contresignant les dépêches du roi. Voir Charles IX et Henri III.
Burges (Hiérosme de), évêque de Châlons. 18. — A, 48, 49, 79.
Castaigneur (le sr de), gouverneur de Réthel. 152 4.
Castelnau (Michel de). 42.
Cauchon (Jean). A, 122.
Cauchon, sr de Verzenay. 148 *.
Chalons (le conseil de ville de). 57, 82, 85, 95 9, 101, 103, 126, 140 1, 141, 147 *, 162 14, 163, 174 4, 202, 208 2, 214 4, 216 15, 217. — A, 132.
Chalons (députés de). 175, 193, 194, 195.
Champaigne (Hugues de), receveur général de Champagne. 7 9*.
Charles IX, roi de France. 13, 16, 19, 21 4, 21 6, 21 7, 21 7*, 29 2, 34, 36, 38. — A, 44, 76, 82, 86, 89.
Chesnaye (le sr de la), général des finances. 10 3. — A, 30, 34.
Clausse (Cosme), évêque de Châlons. 56, 102, 131 1, 214 3.
Clausse, secrétaire d'état contresignant les dépêches du roi. Voir Henri II.
Clermont (le sr de), maréchal de camp. 216 1.
Clèves (Catherine de). 104 2, 104 3, 112 4, 127 4. — A, 77.

Clèves (Henriette de). A, 69.
Clèves (Jacques de). A, 67.
Clèves (Loys de), abbé de Toussaints. 56.
Collin (Guillaume), avocat. A, 4.
Commissaires pour les emprunts. 11 7*.
Contrerolleur (le). 152 2.
Courcens (Gabriel de), commissaire des pistoliers pour les vivres. 21 3.
Devandoux, commissaire des guerres. 216 18.
Dinteville (Joachim de), lieutenant pour le Roi en Champagne. 64 2, 64 4, 64 5, 64 6, 64 9, 64 10, 66 1, 66 4, 67, 68, 69, 71, 82 3, 82 4, 82 5, 91, 95 6, 95 7, 113 5, 115, 116, 118, 119, 120, 122, 125, 133 1, 134, 135, 135*, 136, 137 5, 138, 139, 140 2, 142 7, 155 3, 158, 159, 161, 162 1, 162 12, 169, 174 1, 183, 208 1, 208 3, 209 1, 209 2, 211 3, 216 7, 116 11, 219 6, 220, 221 4. — A, 104, 118, 138.
Epernay (les habitants d'). 191 1, 200 3.
Esclavolles (Olivier de Guesdon, sr d'). 3*, 24 2*,. — A, 52.
Espaulx (Adolphe de Lyons, sr d'). 20, 21 8, 27, 29 1, 32, 33. — A, 62, 72, 81.
Estrées (le sr d'). 7 15, 11 9, 21 5. — A, 19.
Faulchet (Claude), président en la cour des Monnaies. 43 2.
France (Renée de). A, 84.
François (le sr). 150. Cf. Chalons (députés de).
François II, roi de France. 12. — A, 37, 38, 40, 41.
Frignicourt (le sr de), gouverneur de Vitry. 179, 192 7.
Frizon (Gérard), député en 1593 aux Etats-Généraux. 188.
Galloys, notaire du chapitre de Châlons. Voir Clausse (Cosme).
Geyraldi (le docteur), inquisiteur de la foi. 1.
Godet. Voir Chalons (députés de).
Godet (G.), lieutenant particulier au siège de Sainte-Menehould. 196.
Guise (le duc de). 25, 26, 28, 39, 45 8, 47*, 53, 54, 55, 61, 64 1,

64 3, 64 7, 75. — A, 75, 80, 83, 85, 88, 90, 91, 92, 95, 96, 98, 101, 109.

GUISE (le duc de). 213 5. — A, 134.

GUISE (Louis, cardinal de). 83. — A, 114, 115.

HENRI II, roi de France. 3*, 3**, 3***, 4, 6, 7 1, 7 7, 7 11, 7 14, 8, 9 4, 9 4*, 9 5, 9 7, 9 15, 10 1, 10 4, 10 5, 10 6, 10 7, 10 9, 10 9*, 10 10, 10 11, 10 12, 10 13, 11 2, 11 5. — A 1, 11, 23, 25, 28, 29, 31, 32, 33.

HENRI III, roi de France, d'abord duc d'Anjou. 24 3, 24 4, 24 4*, 24 5, 24 6, 29 3, 30, 41, 43 3, 44, 45 1, 45 5, 45 6, 45 9, 45 10, 51, 52, 58, 63, 64 8, 65, 66 2, 66 3, 70, 70*, 88, 88*, 92, 95 4, 95 11, 95 12, 96, 97, 98, 99, 105, 106, 107, 108, 108*, 112 3, 113 1, 113 3, 113 4. — A, 74, 93, 99, 100, 102, 105, 106, 108, 113, 116, 117.

HENRI IV, roi de France. 113*, 121, 123, 123*, 123**, 123***, 123****, 124, 128, 128*, 131 3, 131 4, 132, 133 2, 133 3, 137 2, 137 3, 137 6, 140 3, 140 4, 140 5, 142 1, 142 3, 142 8, 142 9, 144, 144*, 154 4, 155 4, 157 1, 157 2, 157 3, 162 3, 162 5, 162 6, 162 8, 162 9, 162 10, 162 11, 162 15, 162 16, 164 9, 164 10, 168 2, 174 5, 174 6, 174 8, 174 10, 184, 203 1, 203 2, 205 3, 206*, 208 4, 209 3, 210 2, 210 3, 210 4, 210 5, 212*, 213 1, 214 1, 214 1*, 216 2, 216 4, 216 9, 216 10, 216 13, 216 14, 216 16*, 218 1, 219 1, 219 4, 221 1, 221 2, 221 3, 222 2, 222 4. — A, 129, 135, 143, 147.

HÉVERARD, greffier du prévôt des marchands de Paris. Voir PARIS.

HOCART (Loys), conseiller de ville de Sainte-Menehould. Voir SAINTE-MENEHOULD.

ITAM, greffier du Conseil de ville de Châlons. 57.

LALEMANT. A, 34.

LAMARCK (Charlotte de). 149.

LAROCHEFOUCAULT (le sr de). 14*. — A, 43.

LEDUC (J.). Voir CHALONS (députés de).

LEGOIX. 216 6.

LINAGE (Antoine), lieutenant du bailly de Vitry. 6 bis.

LORRAINE (Catherine de). 95 5.

LORRAINE (Charles, duc de), 111, 127 5, 127 8.
LORRAINE (Charles de), évêque de Metz. 110.
LORRAINE (Charles de Guise, dit le cardinal de). 15, 24 8. — A, 26, 55.
LORRAINE (Claude de), 10 8, 29 4. — A, 64, 65, 66.
LORRAINE (Claude de), chevalier d'Aumale. 127 3. — A, 111.
LORRAINE (Claude de), prince de Joinville. 222 5.
LORRAINE (François de),duc de Guise. A, 35, 39.
LORRAINE (Henri de), duc de Guise. 24 1, 24 2, 24 7, 37, 45 4, 45 8, 47, 65 bis, 72, 73, 74, 76, 77,78, 79, 80, 84, 87.—A, 94, 110.
LORRAINE (Renée de). A, 50.
LUXEMBOURG (François de). A, 130, 131.
LUXEMBOURG (Jean de). 45 6*, 211 2.
LYONS. Voir ESPAULX.
MAROLLES (de), conseiller de ville. Voir SAINTE-MENEHOULD.
MAYENNE (Charles de Lorraine, duc de).45 11,89 2, 95 3, 95 3*, 127 6, 127 7, 164 7, 207. — A, 121,126.
MÉDICIS (Catherine de),reine de France. 7 4, 7 5, 7 6, 7 8, 9 5*, 9 6, 10 2, 10 2*, 10 2**, 16*, 21 7*, 43 1. — A, 45, 63.
MÉSANGARBE. A, 6.
MOET (Philippe), procureur sindic. Voir REIMS.
MONDREVILLE (le sr de). 46, 48, 49, 50.
MONTMORENCY (le connétable de). 7 9*. — A, 24, 42.
NETTANCOURT (Georges de). 94.
NETTANCOURT (Louis de). 95 10. — A, 145.
NEUFVILLE (de). 31 bis.
NEUVILLE (de la). Voir APREMONT.
NEVERS (Charles de Gonzague, duc de). 219 2, 219 3, 219 5, 219 7, 222 3, 222 6, 223. — A, 144.
NEVERS (François de Clèves, duc de). 3, 5, 5*, 5**, 5***, 7 10, 9 1, 9 3, 9 8, 9 11, 9 15*, 11 4. 11 8, 11 11, 14, 17, 21 9. — A, 5, 7, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 47, 51.
NEVERS (Louis de Gonzague, duc de). 109, 112 1, 112 5, 114, 114*, 129, 153, 154 1, 154 2, 154 5, 154 6, 155 1, 155 2, 156, 160,

162 2, 162 4, 162 7, 162 13, 164 1, 164 2, 164 3, 164 5, 167, 168 1, 168 3, 170, 173, 174 2, 174 3, 174 9, 174 13, 182, 191 2, 191 3, 192 6, 192 10, 197, 198 1, 199, 200 1, 200 2, 200 4, 201, 204 1, 204 2, 205 2, 206, 206*, 206**, 211 1, 211 4, 211 5, 211 5*, 211 6, 212, 213 2, 213 4, 214 2, 215, 216 3, 216 5, 216 8, 216 12, 216 16, 216 17, 216 19. — A, 125, 139, 140.

NEVERS (Margueritte de). 7 13.

NOUE (le contrôleur de la). 21 10.

OLIVIER (le capitaine). 89 1.

ORLÉANS (Charles d'). 137 1, 137 4.

ORNANO (Alphonse d'). 210 1.

OUDINET, greffier du Conseil. Voir REIMS.

PARIS (le prévôt des marchands et échevins de). 40, 81, 86, 95 1, 95 2, 100, 104 1.

PERRENOT (L). 146.

PINART, 58.

POMMEREUX. A, 12, 13.

POTIER, secrétaire, contresignant les dépêches du Roi. Voir HENRI III et HENRI IV.

POTIER DE GESVRES. 113 2, 218 2. — A, 119.

PUISSANT. A, 137.

QUILLY (de). A, 12.

RAYNSSANT, greffier du Conseil. Voir REIMS.

REIMS (le conseil de la ville de). 9 2, 127 1, 147, 152 3, 174 7, 174 11, 176, 177, 178, 180, 181, 185, 186, 187, 189, 190, 192 1, 192 2, 192 3, 192 4, 192 5, 192 8, 192 9, 192 11, 192 12, 192 15, 192 16, 197*, 198 2, 198 3, 199*, 199**, 205 1, 213 3. — A, 68.

REINGROSS. 21 1, 21 2.

RICHIER (Pierre). 166.

ROBERET, secrétaire contresignant les dépêches du Roi. Voir CHARLES IX.

ROSNE (Chrestien de Savigny, sr de). 95 8. — A, 97, 103, 112,

RUZÉ, secrétaire contresignant les dépêches du Roi. Voir HENRI III.

SAINT-ANDRÉ (le maréchal de). 7 12.
SAINT-PAUL. 104 4, 127 2, 142 2, 142 4, 154 3. — A, 120.
SAINTE-MENENOULD (le conseil de ville de). 11 bis, 11 6, 29 5. 93, 117, 192 13. — A, 53, 61, 73, 107.
SANCY (de). A, 141, 142.
SAULX-TAVANNES (de). A, 78.
TALEBORAY. 11 1.
THOMASSIN (Philippe de). 147 *, 161 *. — A, 146.
THOMMELIN (Jean), général des finances en Champagne. 43 2.
THUILLIER. Voir COMMISSAIRES pour les emprunts.
TOUR (Henri de la). 165, 165 *, 171. — A, 124, 128, 136.
TOURTERON (de Joyeuse, sr de). 142 5, 142 6, 143, 145.
URBIN (Stéphan Castrio d'), gouverneur de Vitry. 90.
VANDY. Voir APREMONT.
VAUCLEROIS (de). 152 1.
VAUHARDY, (de). 164 4.
VERTUS (les habitants de). 172, 174 12.
VIEILLEVILLE (le maréchal de). 31.
VIGNOLLES (lesr de), gouverneur d'Epernay. 192 14, 204 3.
VITRY-LE-FRANÇOIS (les habitants de). 222 1.

II.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

Pages.

1546. Apparition de l'hérésie à Ste Menehould; voyage de l'inquisiteur..... 93
1550. Munitions, artillerie..... 97
1551. Voyage du cardinal de Lorraine à Reims..... 100

Guerre contre l'Empereur.

Préparatifs à la guerre contre l'Empereur..... 101
1552. Affaires militaires en Champagne..... 106
1553. Réduction des effectifs militaires..... 110
1554-1555. Affaires militaires..... 111
1554-1557. Affaires financières..... 115

Guerre contre Philippe II.

1557-1558. Affaires militaires ; bataille de St Quentin.. 118
1560. Conjuration d'Amboise..... 122
1561. Du Castel envoyé à Châlons pour y faire exécuter l'édit de pacification..... 125
Progrès de l'hérésie à Châlons ; difficultés entre l'évêque et les P. R..... 126
1562. Du Castel soupçonné à tort de favoriser les hérétiques..... 128
Ordre de rendre les armes enlevées aux Châlonnais..... 129

Désordres causés par les prêtres..... 130
On n'ose pas réprimer les hérétiques..... 131
Les P. R. sont exclus des gardes, et on fait sur eux des levées spéciales..... 132

Première guerre de religion (1562-1563).

Affaires militaires (juin-décembre)..... 135
1563. Affaires militaires (janvier-février)..... 139
Difficultés entre le Conseil de Châlons et M. de Bussy d'Amboise..... 140

Deuxième guerre de religion (1567-1568).

1567. Affaires militaires (octobre-décembre)..... 143
1568. Affaires militaires (janvier-février)..... 145
Précautions pour la garde de Châlons; contribution sur les P. R..... 147

Troisième guerre de religion (1568-1570).

Les P. R. vendent leurs biens et se retirent de Châlons, Troyes et Reims..... 149
Affaires militaires (août-décembre)... 150
1569. Affaires militaires (janvier)..... 152
1570. Réception de la reine à Mézières..... 153
1571. Assemblée tenue à Troyes par le maréchal de la Viéville pour l'exécution de l'édit de pacification 154
Rassemblements de huguenots armés..... 162
1572. Le roi se félicite du succès de l'édit de pacification..... 165

Quatrième guerre de religion (1573).

1573. Rassemblements de huguenots armés..... 166
Maladie du roi à Vitry..... 167
Remontrances à faire au Roi pour les prochains Etats..... 168
1574. On craint les faux bruits que répandent les huguenots et les rassemblements qu'ils font..... 169
Mort de Charles IX..... 170

Cinquième guerre de religion. (1574-1576).
Précautions pour éviter la surprise de Châlons. 173
Demande d'argent pour les reistres..... 174
Crise monétaire en Champagne..... 176
1575. Garnison de St Dizier; misère de cette ville..... 177
Affaires militaires (juin-janvier)..... 179
Sixième guerre de religion (1576-1577).
1576. Les reistres de Schomberg aux environs de Châlons; leurs pilleries; sédition populaire contre eux, meurtre de Ausvolf, violences contre Mondreville ; répression..... 183
Suppliques de l'évêque et des habitants de Châlons contre les P. R. ; réglement sur l'exercice de la R. P. R. à Châlons..... 196
1577. Danger où sont les villes..... 201
Association pour la Ligue en Champagne..... 202
Ordre de disperser les troupes non commissionnées..... 204
1578. Lettre de Théodore de Bèze aux églises réformées de Châlons et Vitry..... 205
Septième guerre de religion (1579-1580).
1579. Protestation du Roi contre les calomnies dont il est l'objet..... 210
1580. Troubles en Champagne (janvier-juin)..... 212
Désarmement des P. R..... 216
Troubles en Champagne (juin-juillet)..... 219
Ordre de disperser les troupes qui ne sont point avouées par le Roi..... 222
1583. Levées clandestines de gens de guerre..... 223
Huitième guerre de religion (1585-1598).
(LA LIGUE.)
1585. Remuements en Champagne. Le duc de Guise prend Châlons..... 224
1586. Les Ligueurs prennent Auxonne. Amas de

huguenots à Sédan..... 228
Prise de Rocroy par ceux de Sédan..... 229
1587. M. de Lenoncourt a la confiance du duc de Guise. 230
Interdiction du commerce des blés..... 231
Le capitaine Johannès commande à Châlons pour la Ligue..... 233
1588. Les Parisiens, le cardinal de Guise et Henry de Lorraine sollicitent les Châlonnais d'entrer dans l'Union. Procuration donnée par les Châlonnais..... 235
Démarches des Parisiens à l'occasion de l'assemblée prochaine des Etats-généraux..... 244
Meurtre du duc de Guise à Blois ; Châlons s'affranchit de la domination des Ligueurs. 247
1589. Le gouverneur de Vitry se défend d'être rebelle. 251
Le parti royaliste en Champagne. Fidélité de Ste Menehould..... 254
Les Ligueurs sollicitent les Châlonnais à la rébellion..... 260
Marchands de Paris arrêtés à Châlons ; écoliers de Châlons arrêtés à Paris..... 269
Expulsion de l'évêque de Châlons..... 274
Démarches des Ligueurs auprès des Châlonnais. 279
Mesures projetées par le Roi pour protéger la Champagne contre les entreprises de la Ligue; manque d'argent..... 280
Arrestation à Châlons du secrétaire de l'évêque de Metz..... 286
Transfert de justices à Châlons..... 290
Craintes causées à Châlons et Ste Menehould par l'approche du duc de Mayenne..... 295
Assassinat de Henri III à St Cloud..... 303
Fidélité des Châlonnais à Henri IV..... 312
Démarches des Ligueurs auprès des Châlonnais 313

Le maréchal d'Aumont s'achemine en Champagne 319
Succès du Roi à Paris, à Etampes..... 322
Diffamation contre Dinteville..... 324
Arrivée des Reistres..... 325
Bruits dangereux répandus à Châlons..... 327
1590. Affaires de Champagne (janvier-mars)..... 328
Bataillle d'Ivry, ses conséquences..... 330
Affaires militaires en Champagne (avril-mai).. 333
Prise de Vitry par M. de Thomassin..... 334
Reprise de Vitry par les Ligueurs..... 336
Affaires militaires en Champagne (mai-août)... 336
Prise de Conflans et d'Aulnay-aux-Planches par les Royalistes..... 340
Négociations en vue d'une trève en Champagne; démarches pour la mise en liberté des srs d'Apremont et d'Yvernaumont, prisonniers des Ligueurs..... 342
Affaires militaires (septembre-décembre)..... 350
1591. Affaires militaires (janvier-février)..... 356
Entreprise sur Châlons résolue à Verdun..... 357
Le roi annonce l'envoi du maréchal d'Aumont en Champagne..... 360
Craintes du côté de Mézières ; marchandises saisies sur des marchands d'Arsy ; intrigues du côté de Vitry..... 361
Le duc de Nevers se plaint que le Roi ne lui donne pas le moyen de secourir la Champagne. 365
L'armée de Mayenne s'approche de Châlons... 369
Le duc de Nevers envoyé en Champagne. Siège de Noyon. Surprise de Verdet. Défaite de St Paul, (avril-octobre)..... 370
Les Châlonnais demandent le secours du Roi contre Vitry, Reims et Troyes..... 375

Affaires diverses. Démantèlement de Contaut. Passage des Reistres. Convocation d'une assemblée ligueuse à Laon, etc..... 376
Siège de Stenay..... 380
M. de Bouillon doit venir en Champagne au lieu et place du duc de Nevers..... 382
1592. Affaires militaires. Siège de Rouen. Difficultés en Champagne..... 384
Arrivée du duc de Parme. Blessure de M. de Givry 385
Plaintes du duc de Nevers..... 386
Vertus cède aux Ligueurs, et s'excuse..... 392
Nouvelles plaintes du duc de Nevers..... 394
Affaires militaires. Entreprise de l'ennemi sur Château-Villain. Prise d'Epernay. Construction d'un fort à Champs-sur-Marne..... 397
Les Rémois accusent les Royalistes de cruauté. 399
Négociations à Avenay pour un traité de vendange entre Châlons et Reims. Pendant les pourparlers, le sr de Frignicourt, gouverneur de Vitry, fait vendanger des vignes appartenant aux royalistes, etc..... 400
Les Ligueurs reprennent Mareuil..... 415
Le Roi ordonne de laisser le commerce des blés libre entre Châlons et Paris..... 416
Violences reprochées aux garnisons de Châlons et d'Epernay..... 417
1593. Ratification du traité d'Avenay ; difficultés au sujet des prisonniers..... 418
Etats-généraux de la Ligue. Procurations de St Dizier et Vitry. Ouverture des Etats..... 421
Traité entre St-Paul et le duc de Bouillon..... 426
Affaires militaires (février-mai)..... 427
Nouvelles négociations à Avenay (avril-mai). Intervention de Sainte-Menehould. Contesta-

tions au sujet des gentilshommes et des tailles arriérées. Conclusion du traité..... 427
Difficultés pour la ratification. Le duc de Nevers reproche aux chefs de la Ligue de ne songer qu'à leurs propres intérêts..... 437
Affaires militaires (avril-juin). Le duc de Nevers prend la Forte-Maison et Lamotte. Il se plaint de manquer de forces..... 446
Requête des Châlonnais au Roi..... 450
Conversion du Roi..... 452
Affaires militaires (juillet-août)..... 453
Affaires de la trève..... 454
Voyage du duc de Nevers à Rome..... 455
Affaires militaires (décembre)..... 458

1594. Affaires diverses en Champagne (janvier-février) 460
Soumission des villes hors de la Champagne : Lyon, Orléans, Bourges, Paris, Vincennes, etc. 461
Soumission des villes en Champagne : Troyes, Chaumont, Auxerre, Chablis, Réthel, Bar-sur-Aube..... 462
Soumission de Vitry-le-François..... 465
Affaires de la trève (juin-septembre)..... 467
Rentrée de l'évêque à Châlons..... 469
Désordres causés par les gens de guerre..... 470
Affaires militaires ; prise et démolition de Mareuil, etc..... 472

1595. Courses et pilleries de la garnison de Soissons. 478
Absolution accordée au Roi par le pape..... 479

1596. Mouvements de troupes. Désordre des provinces. 480

1597. On craint que Mayenne n'entreprenne sur Châlons et Epernay..... 482
Réduction d'Amiens..... 483

1598. Démolition de la citadelle de Vitry..... 484

Le prince de Joinville nommé capitaine et gouverneur de St-Dizier..... 485
1599. Instructions pour la réception du Roi dans la ville de Châlons..... 485

III

TABLE GÉNÉRALE.

	Pages.
AVERTISSEMENT	79
CORRESPONDANCE	93
Année 1546	93
Année 1547	487
Année 1548	487
Année 1549	488
Année 1550	97,489
Année 1551	100,489
Année 1552	104,491
Année 1553	110,491
Année 1554	111,115,492
Année 1555	114,117,492
Année 1556	117,493
Année 1557	118
Année 1558	120
Année 1559	493
Année 1560	122,493

Année 1561	125,494
Année 1562	128,494
Année 1563	139,495
Année 1564	498
Année 1566	498
Année 1567	143
Année 1568	145,498
Année 1569	152,499
Année 1570	153,499
Année 1571	154,499
Année 1572	164,500
Année 1573	166,500
Année 1574	169,501
Année 1575	177,502
Année 1576	183,502
Année 1577	201,502
Année 1578	205,502
Année 1579	210
Année 1580	212,503
Année 1581	504
Année 1582	504
Année 1583	223
Année 1585	224
Année 1586	228,504
Année 1587	230,505
Année 1588	234,505
Année 1589	251,506
Année 1590	324,507
Année 1591	356
Année 1592	384,507
Année 1593	418,508
Année 1594	460,508
Année 1595	476,509
Année 1596	480
Année 1597	422,511

Année 1598..... 484
Année 1599..... 485
APPENDICE..... 487
TABLE DES AUTEURS DE LA CORRESPONDANCE..... 512
TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES..... 519
TABLE GÉNÉRALE..... 527

ERRATA.

Page 89, ligne 28,	au lieu de	*1856*,	lire	*1855*.
P. 89, l. 26,	—	*cinq*,	—	*quatre*.
P. 124, l. 31,	—	*XIII*,	—	*XIV*.
P. 128, l. 1,	—	*Claude*,	—	*Charles*.
P. 146, l. 22,	—	*Claude*,	—	*Charles*.
P. 173, l. 6,	—	*H. Evérard*,	—	*Héverard*.
P. 469, l. 12.	—	*1591*,	—	*1594*.

MEMNON

SOUVENIRS CLASSIQUES

Par Emile CHARTON

Ancien correcteur à l'Imprimerie Nationale

Eoasque acies et nigri Memnonis arma.
VIRGILE.

ÇHANTS IV, V ET VI (*).

(*) Voir les procès-verbaux de la Société des Sciences et Arts, tome X, page 115.

NOTE.

Les nouveaux membres de la Société des Sciences et Arts n'ayant pas sous les yeux le texte des trois premiers chants, nous croyons utile d'en donner ici un cours sommaire.

CHANT PREMIER.

Après la mort d'Hector les Troyens tiennent conseil. Priam juge la situation désespérée. Corèbe, prince de Thrace et fiancé de Cassandre fille de Priam et prêtresse de Minerve, cherche à rassurer ses collègues. Il leur fait observer qu'Achille doit bientôt périr et que le Palladium est toujours en leur pouvoir. Anténor propose d'envoyer demander du secours à Memnon, prince de Perse et fils de Tithon et de la déesse Aurore, déjà fameux par ses exploits. Polydamas et Ilionée sont chargés de cette mission.

CHANT DEUXIÈME.

Memnon reçoit la visite de Penthésilée, reine des amazones. Cette princesse, au récit de ses victoires s'éprend de lui et lui propose sa main que Memnon accepte. Peu après leur mariage, ils reçoivent la visite des ambassadeurs troyens, et leur accordent volontiers leur requête.

CHANT TROISIÈME.

Memnon se prépare à son expédition. L'Aurore cherche à l'en détourner; ne pouvant y parvenir, elle va trouver Héphestos (Vulcain) et lui demande pour son fils une armure pareille à celle qu'il a forgée pour Achille. Ce Dieu lui accorde sa demande et grave sur le bouclier de Memnon divers épisodes de l'histoire de la Perse depuis la prise de Babylone par Cyrus jusqu'à la visite du shah Nasr-Eddine à Paris. Memnon, après avoir pris congé de son père, se dirige vers Troie avec son épouse et dix mille guerriers d'élite.

CHANT QUATRIÈME

Pergame est réveillé par des clameurs funèbres :
« Deux Argiens, dit-on, cachés dans les ténèbres,
Ont surpris les veilleurs du temple d'Athéné ; (1)
Ils ont souillé de sang le parvis profané ;
Ils ont même osé plus : le talisman de Troie,
Le saint Palladium est devenu leur proie ;
Et deux fois leur fortune a franchi les remparts. »
Cassandre, au désespoir et les cheveux épars,
S'élance la première ; ô douleur éternelle !
Son fiancé Corèbe était la sentinelle !
Dès le seuil son regard s'arrête épouvanté ;
La Déesse n'est plus sur l'autel dévasté !
L'infortunée alors se penche sur Corèbe
Environné déjà des vapeurs de l'Erèbe ;
Elle prend dans ses mains le front du bien aimé.
Il respirait encore : un instant ranimé,
Il ouvre la paupière et reconnaît Cassandre.
« Grâce pour le soldat qui s'est laissé surprendre !
Dit-il ; mes compagnons reposaient sur ma foi ;
Mais je n'ai point dormi, car je songeais à toi !
Je le jure en mourant, ma belle fiancée,
Ton nom, ton souvenir occupaient ma pensée.
D'un pas dissimulé je crois saisir le bruit ;
Un fantôme indécis se glissait dans la nuit.
Comme j'allais bondir vers cette ombre ambiguë,
Je sens dans la poitrine une douleur aiguë ;
Ma voix s'éteint, je tombe et je cesse de voir.
Ce qu'ils ont fait plus tard je ne puis le savoir ;
Mais l'un d'eux, en fuyant suivi de son complice,
M'a jeté pour défi l'odieux nom d'Ulysse.
Sont-ils partis laissant leur crime inachevé ?
Le divin simulacre est-il du moins sauvé ? »

(1) Minerve.

Par de nouveaux sanglots lui répondait Cassandre ;
Il devine : « O Troyens, pardonnez à ma cendre !
J'ai rempli de mon mieux le devoir accepté ;
Ne me maudissez pas : c'est la fatalité ! »
Son œil terni se ferme et sa tête retombe ;
Il s'endort pour jamais du sommeil de la tombe,
Et son âme à regret descend vers le séjour
Où l'on ne connaît plus la jeunesse et l'amour. (1)
La terreur s'étendait sur la ville abattue ;
Les anciens consternés pleuraient sur la statue ;
Dans ce nocturne exploit même les plus hardis
Voyaient l'avant-coureur de tous les maux prédits ;
On entendait gémir les enfants et les femmes
Comme si Troie entière expirait dans les flammes.
« Nul espoir de salut, disait chacun tout bas,
La Déesse est captive et Memnon ne vient pas ! »
Mais Agénor paraît : « Mes amis, plus de larmes !
Du sommet de l'Ida j'ai vu briller des armes,
Et les vents à leur tour, complaisants messagers,
M'ont apporté l'écho des clairons étrangers.
Courage ! de beaux jours pour nous vont luire encore !
Voici Memnon ! voici les guerriers de l'Aurore ! »
Après l'orage on voit se redresser les fleurs :
Ainsi chez les Troyens ont disparu les pleurs.
On espère ; on se dit que Pallas indignée
A la captivité ne s'est point résignée ;
Qu'elle-même à travers les peuples frémissants
Depuis les bords du Tigre a conduit les Persans ;
Qu'elle va terrasser de ses flèches brûlantes
Tous ceux qui l'ont touchée avec des mains sanglantes.
Bientôt deux cavaliers par un joyeux signal
Elèvent sur leur tête un drapeau triomphal.
Leurs traits sont reconnus par la foule étonnée :
Oui, c'est Polydamas, oui, c'est Ilionée !
La porte sur ses gonds s'ébranle : ils sont admis,
Ils sont presque étouffés entre les bras amis ;

(1) Virgile a placé la mort de Corèbe dans la nuit de la prise de Troie. Comme mon ouvrage n'est pas une traduction, j'ai cru pouvoir disposer autrement de la vie de ce héros infortuné.

Chacun veut de leur bouche entendre leur histoire;
Les premiers à la peine ils le sont à la gloire.
Priam les fait venir : il s'informe auprès d'eux
Comment s'est accompli leur trajet hasardeux ;
Si le fils de l'Aurore et sa vaillante armée
Confirment les récits faits par la renommée.
  Voici les défenseurs si longtemps souhaités !
Prêts à franchir les murs ils se sont arrêtés ;
Les chefs ont donné l'ordre, et la troupe exercée
Au lieu fixé d'avance à l'instant s'est placée.
Le peuple émerveillé par mille cris flatteurs
Donne la bienvenue à ses libérateurs ;
Ils vont d'un pas égal en profondes colonnes.
  D'abord Penthésilée avec les Amazones
S'avance au premier rang: chez ces filles d'Arès (1)
Le costume guerrier n'exclut point les attraits ;
Partout sur leur passage éclate un doux murmure.
  Memnon, tout rayonnant sous la céleste armure,
Semblait de son pavois faire jaillir l'éclair.
Tel on voit Sirius dans les champs de l'éther
Dominer le troupeau des étoiles timides.
  Devant le bataillon des blancs argyraspides
On portait l'étendard de l'Iran soulevé.
Le tablier de cuir du forgeron Caveh (2)
Rappelle aux Aryâs que jamais leurs ancêtres
N'ont supporté longtemps les crimes de leurs maîtres.
  Suivaient d'autres soldats : leur luxe oriental,
Leurs bijoux précieux, leurs anneaux de métal,
Leur longue chevelure en boucles divisée,
Et leur barbe en étage artistement frisée,

(1) Mars.

(2) Une ancienne légende iranienne raconte que, dans les premiers âges, les Aryâs de Perse furent conquis par un roi arabe nommé Zohak. C'était un roi cruel qui nourrissait avec des cervelles humaines deux serpents qu'il portait sur ses épaules. Un jour, un forgeron nommé Caveh travaillait devant sa porte lorsqu'il apprit la mort de ses deux fils tués pour nourrir les monstres. Il parcourut la ville, portant pour drapeau son tablier de cuir au bout d'un bâton, appela les Perses aux armes et chassa Zohak. Les rois Sassanides adoptèrent depuis cet emblème comme étendard national. (M. Fr. Lenormant, t. II, p. 73.)

Tout les a révélés pour des Assyriens. (1)
Le dernier escadron, ce sont les Bactriens.
C'est parmi leurs tribus qu'à ses fervents adeptes
Autrefois Zoroastre a dicté ses préceptes.
Sur leur drapeau sont peints les combats solennels
D'Ormuzd et d'Ahriman, ces lutteurs éternels.
Ahriman, sur l'abîme osant lever la tête,
Déchaînait les volcans, la foudre et la tempête;
Ormuzd, rendant l'azur au ciel qui resplendit,
Dans les gouffres sans fond replongeait le maudit.
C'est ainsi que l'armée en ordre se déploie
Et parvient au palais du souverain de Troie :
Là se tenait Priam, des anciens entouré.
Memnon tombe aux genoux de ce roi vénéré;
Celui-ci le relève et dans ses bras le serre :
« Comme tu reproduis tous les traits de ton père !
Tel était son visage et telle était sa voix
Lorsqu'il nous apparut pour la dernière fois.
Ainsi que moi sans doute il sent le poids de l'âge;
Mais le bonheur pour lui n'a pas été volage;
Il peut revoir son fils et son trône est debout!
Moi, je n'ai plus Hector, en lui j'ai perdu tout !
Que dis-je? aux Argiens tu vas faire connaître
Que plus terrible en toi mon Hector peut renaître,
Qu'il se couvre à son tour d'un divin bouclier,
Et qu'il va par tes mains punir son meurtrier!
Parmi nous tu n'es point sur la rive étrangère :
Viens t'asseoir au foyer qui réchauffait ton père;
Prends la première place et sois mon fils aîné! »
Par ces mots caressants le héros entraîné
Le suit dans sa demeure avec Penthésilée.
Se livrant pour un jour à la joie exilée,
Il n'est pas un Troyen qui par des vœux pressants
Ne réclame l'honneur d'accueillir les Persans ;
Le plus pauvre a dressé la table hospitalière
Et partage avec eux le pain et la salière.

(1) Voir le même auteur, t. I, p. 595.

Après un jour paisible au repos consacré
Le clairon donne enfin le signal désiré.
Chacun prend son armure à cet appel sonore;
Chacun va se ranger près du fils de l'Aurore,
Craignant par-dessus tout d'arriver un peu tard.
Rivaux de gloire, unis sous le même étendard,
Phrygiens et Persans descendent dans les plaines.

—

On ne s'endormait point dans le camp des Hellènes!
On savait que du fond d'un pays inconnu
Depuis deux jours à peine un prince était venu.
Mille bruits circulaient: la fable peu sincère
Se plaisait à grandir ce nouvel adversaire.
D'après les récits, l'Inde avec ses éléphants
N'avait pu faire obstacle à ses pas triomphants;
Sa gloire était gravée en traits ineffaçables
Dans les champs où l'Oxus disparaît sous les sables ;
Fort comme ces géants qui soulevaient des monts,
Il traînait des soldats plus noirs que les démons ;
L'enfer avait fourni l'airain de leurs cuirasses;
La Peur les devançait, le Deuil suivait leurs traces,
Et lorsque surgissait ce danger menaçant,
O comble d'infortune! Achille était absent.
En effet, fatigué de sa longue indolence,
Pour se distraire Achille avait repris sa lance
Et certain peuple, ami dévoué d'Ilion,
Payait pour son malheur le réveil du lion.
Comme un chef doit prévoir le hasard des batailles,
Atride avait enclos de puissantes murailles
Un vaste demi-cercle ouvert sur l'Hellespont.
Des pieux aigus plantés dans un fossé profond
Complétaient la défense, et par leur assemblage
Protégeaient les vaisseaux échoués sur la plage.
Sur ce rempart, naguère envahi par Hector,
Se tenait Thrasymède, un des fils de Nestor,
Interrogeant la plaine et le cours du Scamandre
Sur les projets que Troie oserait entreprendre.

La poussière élevée en épais tourbillons
Sous le pas mesuré de nombreux bataillons,
Les clairons qui sonnaient comme en un jour de fête,
Lui font connaître assez l'orage qui s'apprête.
Il s'élance, il appelle: « Aux armes ! il est temps !
Aux armes, compagnons ! ne perdons pas d'instants ! »
Déjà sont accourus aux cris de Thrasymède
Idoménée, Ajax, Ulysse et Diomède.
Stentor fait retentir les éclats de sa voix,
Et bientôt tous les chefs, saisissant leurs pavois,
Vont réclamer leur place à côté des Atrides.
Dans le peuple inquiet couraient des mots perfides ;
Quelques-uns se disaient, parmi les moins vaillants :
« Recevons dans nos murs le choc des assaillants,
Et restons à l'abri jusqu'au retour d'Achille !
Mieux encor ! désertons cette enceinte fragile,
Fuyons loin de ces bords la fureur de Memnon,
Et que seul pour combattre y reste Agamemnon ! »
Ces discours dangereux sont surpris par Ulysse ;
Il se tourne indigné ; son noir sourcil se plisse ;
Sans laisser s'attiédir les esprits incertains,
Terrible il se présente au milieu des mutins :
« Qui donc a proféré ce vœu pusillanime ?
Dit-il ; qu'il se dérobe au courroux qui m'anime,
Ou jusqu'au dernier rang mon glaive ira chercher
Celui qui vous engage à fuir, à vous cacher !
Vous, des Argiens ! non, plutôt des Argiennes,
Digne objet du mépris des femmes phrygiennes !
Partez, puisque l'honneur ne vous rend plus jaloux !
Allez dire aux anciens qui rougiront de vous,
Allez dire à vos fils qu'un essaim de barbares
A pu glacer vos cœurs par de vaines fanfares !
Que venez-vous parler de monstres, de géants,
De noirs démons sortis de leurs gouffres béants ?
Seriez-vous abusés par des contes stupides ?
Vous que dix ans de guerre ont trouvés intrépides !
Vous que dans sa puissance Hector n'effrayait pas !
Quel est donc ce Memnon ? Quels sont ses grands combats ?

Il a, dit-on, chassé quelques pillards sarmates ;
Il a conquis dans l'Inde un tribut d'aromates.
Beaux faits d'armes, vraiment ! jugez, comparez-les
Aux exploits de Thésée, aux travaux d'Héraclès ! (1)
Ces Persans, couronnés d'une gloire fictive,
Ne sont que les vassaux des tyrans de Ninive;
Ils en ont pris le luxe et les mœurs : méprisez
Les parfums de leur barbe et leurs cheveux frisés !
Leurs pavois sont d'argent ; leur cuirasse étincelle ;
Ils couvrent de rubis leur cheval et leur selle ;
Ils ont des anneaux d'or ; ils sont environnés
De tous les attirails aux femmes destinés :
Tant mieux ! ces diamants, ces bijoux, ces merveilles
Des vierges de Mycène orneront les oreilles !
Allez, n'oubliez pas ces mots d'un peuple fier :
« L'or n'appartient qu'à ceux qui possèdent le fer ! »
Par la voix du héros la foule électrisée
S'étonne de l'erreur qui l'avait abusée,
Rougit de sa faiblesse et veut la réparer.
Surtout ceux qui naguère ont osé murmurer,
Les plus impatients de s'élancer vers Troie,
Frappent leurs boucliers avec des cris de joie.
Atride, en chef prudent, feint de ne pas savoir
Qu'ils étaient sur le point d'oublier leur devoir :
Debout devant l'armée il demande un cratère,
L'emplit de vin de Chypre et répand sur la terre
Le précieux nectar, en élevant les yeux
Vers le trône où s'assied le souverain des cieux :
« Dieu très bon, très puissant, que vénère Olympie,
Dieu qui lances la foudre et terrasses l'impie,
Gardien de l'honneur et des droits du foyer,
Exauce ma prière, ô Zeus Hospitalier !
Daigne employer nos mains pour venger ton injure,
Pour abaisser l'orgueil de la cité parjure !
Veille sur tes soldats, garde-nous des revers,
Toi qui pourrais d'un geste ébranler l'univers !

(1) Hercule,

Je voue à tes autels, si ton bras nous protège,
Cent taureaux de même âge aussi blancs que la neige ! »
Le maître de la terre et du ciel étoilé
Ne fut pas insensible au vœu du roi d'Hellé :
Son tonnerre gronda comme un heureux augure ;
On put voir deux vautours à la vaste envergure
Des rochers de l'Ida descendus les premiers,
Poursuivre dans les airs de timides ramiers.
Les forbans atteignaient leurs faibles adversaires ;
Le sang coulait déjà sous l'acier de leurs serres ;
Les plumes voltigeaient, lorsque de l'occident
Voici venir un aigle énorme au cri strident!
Sur les vautours surpris il fond du haut des nues,
Les force à regagner leurs grottes inconnues,
Et permet aux ramiers de nouveau réunis
D'aller rejoindre en paix leurs amours et leurs nids.
Calchas avec bonheur accueillit ce prodige :
« Courage, enfants d'Hellé ! courage, encor vous dis-je !
L'aigle d'Argos vaincra les vautours d'Orient ! »
Dans les faveurs de Zeus Atride confiant
Parcourt les bataillons, à son tour les excite,
Distribue à chacun l'éloge qu'il mérite
Par son air martial ou ses hauts faits passés,
Et les guide en bon ordre au-delà des fossés.
En ces jours où l'on sent la tempête prochaine,
Où dans l'air embrasé chacun respire à peine,
Où devant le fléau qui va les assaillir
Les animaux muets semblent se recueillir,
Qui n'a vu dans le ciel des teintes funéraires ?
Deux nuages poussés par des courants contraires
S'élever, s'élargir, à la fin se heurter ?
En longs rubans de feu l'éclair va serpenter,
Et la pluie à torrents inonder les campagnes.
On entend retentir dans les creux des montagnes
Le tonnerre grossi par les échos des bois ;
La grêle en crépitant rebondit sur les toits ; (1)

(1) Je ne garantis pas que ce vers ne soit une réminiscence.

Les arbres sont tordus par le vent de la trombe.
Adieu fruits et moissons! tout périt, tout succombe !
Ce souvenir terrible on pouvait l'évoquer
Devant ces bataillons prêts à s'entre-choquer.
Argiens et Persans ont même ardeur guerrière;
Pas un n'a peur, pas un ne regarde en arrière !
L'espace resté libre et qui les séparait
Décroit, puis s'atténue et bientôt disparaît.
Les arcs portaient déjà les flèches ; mais Otane,
Le chef des cavaliers nés dans la Bactriane,
Dès qu'il voit l'ennemi si longtemps réclamé,
Ne contient plus l'essor d'un courage enflammé ;
Il fait bondir sous lui sa rapide cavale
Et crie à ses soldats d'une voix magistrale :
« Les voilà, compagnons ! les voilà ces bandits,
Ces enfants d'Ahriman, ces Dewas, (1) ces maudits !
A vos ardents coursiers abandonnez les rênes !
Chargez comme un typhon, chargez sur les Hellènes!
Par un choc invincible écrasez leurs débris !
Sous les sabots d'airain broyez leurs os meurtris !
Si l'un d'eux par miracle échappe à ce désastre
Il n'oublîra jamais les fils de Zoroastre ! »
Aux flancs de son cheval enfonçant l'éperon,
Il entraîne avec lui le fougueux escadron
Qui fait trembler le sol dans sa course effrénée.
Il croyait décider le sort de la journée
Par un seul coup d'audace et les seuls Bactriens.
Atride, qui l'a vu, fait signe aux Argiens,
Et leur troupe aguerrie en moins d'un instant change
Son ordre de bataille et se forme en phalange.
Les soldats rapprochés sont placés trois par trois
Cimier contre cimier, pavois contre pavois ;
Au simple javelot succède la sarisse ; (2)
Comme un buisson de fer tout le front se hérisse ;
Chacun, le corps penché, le pied gauche en avant,
Tient sa lance à hauteur du tourbillon vivant.

(1) Démons, ministre d'Ahriman.
(2) Longue pique macédonienne.

Les cavaliers, laissant voltiger leurs ceintures,
Excitant par des cris leurs sauvages montures,
Par la colère aveugle éblouis, enfiévrés,
Dans un ordre douteux chargeaient désespérés.
Ferme comme un rocher, la phalange indomptable
Reçoit sans s'émouvoir ce choc épouvantable.
Les Hellènes, campés sur leurs jarrets puissants,
Pointaient vers les naseaux des coursiers hennissants.
Comment peindre l'aspect de ces luttes épiques ?
Ces chevaux palpitants éventrés par les piques,
Etouffant sous leur poids les chefs désarçonnés;
D'autres qui se cabraient en bonds désordonnés,
Ou bien se dérobaient, saignant de leurs blessures,
Et des fers pénétrants évitaient les morsures ?
La déroute est complète et le désordre affreux.
Parmi les assaillants, quelques-uns plus heureux
Ont pu franchir d'un saut la phalange entamée
Et percer la muraille, aussitôt refermée.
Otane était du nombre : aux pieds d'Agamemnon
Son cheval en glissant l'étend sur le gazon.
Tandis que tout froissé l'imprudent se relève,
Atride le saisit, le maintient sous son glaive,
Et d'un accent railleur : — « Je crois, jeune insensé,
Que ton mauvais génie Ahriman t'a poussé.
Tu nous mettais au rang de quelque horde scythe :
Merci de l'honneur !... Va sur les bords du Cocyte
Apprendre le moyen de triompher de nous ! »
Alors, sur le captif dompté sous ses genoux
Il fait tomber son arme, et d'un seul coup tranchée
La tête avec le heaume a roulé détachée :
Comme un défi suprême on la renvoie aux siens.
Memnon, qui s'aperçoit du sort des Bactriens,
Leur prescrit la retraite et lui-même rallie
Les tronçons dispersés de leur troupe affaiblie ;
Mais ce début sanglant lui permet de juger
Le sentier véritable où l'on doit s'engager.
Il envoie aussitôt des messagers fidèles
Porter à tous les chefs ses volontés nouvelles :

« Plus de vains embarras ! pour forcer des remparts
Nous n'avons pas besoin de chevaux ni de chars !
Laissons nos écuyers près des murs de la ville
Garder cet attirail désormais inutile !
Pour nous, serrons nos rangs, avançons à la fois,
Aux pavois de Mycène opposons nos pavois ;
Combattons corps à corps : si le destin balance,
Nous le ferons pencher par le glaive et la lance ! »
Ces ordres sont compris dès qu'ils sont exprimés ;
Comme pour un assaut les rangs se sont formés.
Memnon choisit sa place entre ses intrépides,
Le bataillon sacré de ses argyraspides ;
A gauche étaient Sargoun et les Assyriens ;
Les enfants de Pergame et les chefs lyciens
Défendaient l'aile droite avec Penthésilée.
Les deux camps font voler des traits : la flèche ailée
Dans le sang des blessés va se désaltérant ;
Quelquefois le vaincu blasphème en expirant. (1)

FIN DU CHANT QUATRIÈME.

(1) Dans les Dionysiaques de Nonnos, un guerrier atteint d'une flèche à l'épaule, s'adresse à toutes les constellations célestes, pendant près d'une page les nomme toutes l'une après l'autre et les prend à témoin de la douleur qu'il endure. Il me semble qu'un gros juron était plus naturel.

CHANT CINQUIÈME

Après quelques instants la Discorde hagarde
Ne se divertit plus de ces jeux d'avant-garde ;
Il fallait, pour charmer ses farouches instincts,
Un conflit plus mortel et des coups plus certains,
Enfin tous les hasards d'une ardente mêlée.
En avant de ses sœurs voici Penthésilée !
Retenu par un nœud constellé de saphirs,
Son panache léger flotte au gré des zéphyrs ;
Sa hache est affilée et son carquois résonne.
Un Hellène orgueilleux, dès qu'il voit l'Amazone,
S'écrie : « Oserais-tu regarder Périphas ?
Va filer ta quenouille et renonce aux combats,
Effrontée ! » Une flèche adroitement lancée
Arrête en son gosier l'injure commencée ;
Il se tord, il se roule, il mord le trait fatal :
« Va dire aux habitants du royaume infernal
Que Périphas est mort de la main d'une femme ! »
La reine, après ces mots que son cortège acclame,
Lève et fait retomber sa hache à deux tranchants,
Heurte avec son pavois les guerriers trébuchants.
Son exemple est suivi : les javelots, les flèches
Dans les rangs argiens ouvrent de larges brèches,
Othrys est renversé mourant sur Événor ;
La hache impitoyable immole Éléphénor ;
Près d'Agis terrassé se traîne Arétalice.
Mais bientôt ce désordre émeut le sage Ulysse :
D'un vulgaire laurier ce héros peu jaloux
Croyait Penthésilée indigne de ses coups,
Et poursuivait Glaucos, un des rois de Lycie,
A travers les débris de sa troupe éclaircie.
Il s'arrête, confus d'avoir trop négligé
Cet ennemi nouveau qu'il avait mal jugé ;
Il s'adresse à Thoas : — « Seul tu suffis sans doute
Pour contenir Glaucos ; achève sa déroute !

Moi, je vais au-devant de ces filles d'enfer ! »
Et dans le plus épais du tourbillon de fer
Il fait voler sa lance, il perce une Amazone.
La rose, qu'une vierge en se jouant moissonne
Pour la mettre au sommet de sa gerbe de fleurs,
Ne garde pas longtemps l'éclat de ses couleurs
Et sur la tige aride incline son calice.
C'est ainsi que Myrrha succombait ; mais Ulysse,
Inquiet pour les siens qu'il venait secourir,
Etait pressé de vaincre et non de s'attendrir !
Du sein nu, que son pied foule avec violence,
Il fait sortir la vie en arrachant sa lance.
La forte Bianis, la vive Armathoé,
Mélane aux cheveux noirs, la blonde Xanthoé,
Beaucoup d'autres encore ont mordu la poussière.
Le plus bel ornement de la tribu guerrière,
C'étaient deux jeunes sœurs que vit naître un seul jour,
Que la reine embrassait dans un égal amour,
Les filles d'Héraclès (1), Iole et Déjanire.
Leurs traits étaient pareils et pareil leur sourire;
On s'y trompait: souvent leur mère sur son cœur
Pressa l'une pour l'autre, en riant d'une erreur
Impossible aujourd'hui, car le glaive d'Ulysse
Les distingue à jamais par un cruel indice.
Le front charmant d'Iole, entr'ouvert par moitié,
Se transforme en objet d'horreur et de pitié;
Le bras de Déjanire abattu par l'épée,
Agite encore la hache avec sa main crispée.
Cependant le héros de son but s'approchait;
Avec la même ardeur la reine le cherchait.
Elle avait vu tomber ses compagnes chéries;
Dans ses yeux s'allumaient les torches des Furies.
Elle brandit sa hache et ses longs javelots,
Elle fond sur Ulysse: — « Inventeur de complots,
Meurtrier de mes sœurs, vil artisan du crime,
Je vais donc assouvir mon courroux légitime ! »

(1) Hercule.

La rage l'aveuglait : le trait, mal dirigé,
Dans le cœur d'une amie à regret s'est plongé.
Doris était son nom : la jeune infortunée,
Victime de la flèche à d'autres destinée,
Envoie un souvenir aux bords du Thermodon
Et murmure à sa reine un doux mot de pardon.
Sous son grand bouclier, le souverain d'Ithaque
S'ingénie à parer l'impétueuse attaque ;
Il attend, pour sortir de son calme forcé,
Que la hache s'émousse, et le bras soit lassé.
Penthésilée en vain fait voler les écailles
Du pavois labouré par de larges entailles ;
Dès qu'elle a soulevé l'arme d'acier, soudain
Le héros vigilant lui présente l'airain
Qui le couvre en entier sous son toit réfractaire.
Avec un cri sauvage et des bonds de panthère
L'Amazone en fureur se dresse ; cette fois
La hache à deux tranchants s'abat de tout son poids ;
Le cuir doublé de bronze est traversé ; la lame
Trace un sillon sanglant sur le bras qu'elle entame.
Par ce coup formidable Ulysse foudroyé
Sur ses jarrets tremblants un instant s'est ployé,
Il est encor debout, mais vaincu, mais débile,
Mais traînant le fardeau de son bras immobile.
Il va périr : Mégès et les siens ont frémi
Du danger suspendu sur leur illustre ami ;
Leurs cris, leurs javelots et leur choc unanime
Ont forcé l'Amazone à quitter sa victime,
A se défendre ; alors, léger comme un chamois,
Mégès étend le mur de son vaste pavois,
Il soutient le blessé dans sa marche incertaine
Et loin de la fournaise en arrière il l'entraine.
Aux mains de ses féaux, dès qu'il l'a confié,
Il se hâte de suivre un plan modifié,
Thoas, laissant Glaucos auprès de lui se range ;
Tous deux pour la retraite ordonnent la phalange ;
Désespérant de vaincre, aux assauts renaissants
Ils cèdent pas à pas, mais toujours menaçants.

Tandis que se jouait ce sinistre intermède,
En face des Troyens combattait Diomède.
De tous il connaissait le mérite; il savait
Le nom de l'ennemi dont l'orgueil le bravait.
On échangea des traits lancés à l'aventure;
Des soldats ignorés tombait la foule obscure.
Au milieu du carnage et des cris des mourants,
Un guerrier d'Ilion s'avance hors des rangs;
C'est le fils d'Anténor, Acamas; il balance
Le tronc durci d'un frêne armé d'un fer de lance,
Et demande un rival qui soit digne de lui.
Devant l'arme effrayante un Dieu même aurait fui!
Les Argiens tremblaient; mais le fils de Tydée
Rassure en souriant sa troupe intimidée :
« Ne craignez rien, dit-il; ce Troyen fanfaron
Va finir sa bravade au bord de l'Achéron!
Je connais dès longtemps sa vanité grotesque,
Et crains peu la longueur de son mât gigantesque. »
Prenant des javelots toujours sûrs dans sa main,
Diomède s'avance et barre le chemin
D'Acamas; celui-ci, pour punir tant d'audace,
Se recueille un instant, sur les reins se ramasse
Et fait siffler dans l'air le frêne obéissant.
Diomède l'évite, et le fer innocent
Va, sans toucher personne, expirer dans le sable.
Un trait mieux ajusté, rapide, inévitable,
Atteint le malheureux, effleure son pavois,
Et perce la cuirasse et le cœur à la fois.
Ainsi l'avait pour toi réglé la destinée,
Jeune imprudent! Malgré les reproches d'Énée,
De tous côtés pour fuir s'écartaient les Troyens;
Il s'écrie: « Arrêtez, arrêtez, citoyens!
Ce n'est point ce chemin qu'un vrai soldat doit prendre!
Si vous laissiez Memnon lutter seul pour défendre
Vos familles en pleurs et vos Dieux menacés,
Sous quel niveau honteux seriez-vous abaissés!
Vos bras, vos javelots, voilà le seul remède! »
Ferme sous son armure il attend Diomède.

Le fier Etolien s'arrête un peu surpris
De se voir défié par le fils de Cypris ;
Il lui dit : « Quel dessein t'amène en ma présence?
Aurais-tu par hasard oublié ta prudence,
En venant me braver par ce brillant soleil ?
Permets que ton ami te donne un bon conseil ;
Avant de m'attaquer recommande à ta mère
De préparer pour toi ton refuge ordinaire,
Ce bienheureux nuage où tu voudras, je crois,
Te cacher aujourd'hui pour la troisième fois ! » (1)
Le Troyen répondit : « Pourquoi ce ton sonore?
Je n'ai point à rougir d'un bienfait qui m'honore ;
Si j'ai reçu parfois quelques faveurs des Dieux,
C'est que j'ai mérité le surnom de pieux.
Ta main fut sacrilège, et ma mère offensée
Saura punir enfin celui qui l'a blessée.
Je défends ma patrie et mon peuple et mon roi :
Tremble, impie orgueilleux le ciel est avec moi !
Mais laissons les discours à des enfants frivoles ;
Combattons par le fer et non par des paroles ! »
Il invoque sa mère : un messager de mort
Part de son bras tendu dans un suprême effort.
Son rival attentif de son pavois se couvre ;
La lance vient frapper sur l'airain qu'elle entr'ouvre,
Mais sans aller plus loin ; car le fer émoussé
Par la forte cuirasse est soudain repoussé.
Diomède l'arrache, et voue un sacrifice
A Pallas Athéné (2), sa Déité propice.
Son javelot fend l'air : sur un mur en éclats
Le choc d'un lourd bélier produit moins de fracas. .
Sur l'armure brisée on peut suivre sa trace ;
L'airain du bouclier, l'argent de la cuirasse,
Tout cède et dans l'épaule il demeure enfoncé.
Par le bois qui l'entrave Enée embarrassé
Ne peut fuir, et déjà, sans lui laisser de trêve,
Le terrible vainqueur avait tiré son glaive !

(1) Dans l'Iliade, Enée est sauvé deux fois dans un nuage.
(2) Minerve.

Une flèche, en sifflant comme un vent d'aquilon,
Vient percer sa cnémide au-dessus du talon.
Diomède regarde : un archer hors d'haleine
Au loin disparaissait : c'était l'amant d'Hélène
Qui, suivant sa coutume embusqué prudemment,
D'un trop facile exploit fuyait le châtiment.
« Va, cria-t-il, venant d'une main si peu ferme
Une flèche à grand'peine effleure l'épiderme !
Mes javelots, à moi, ministres des destins,
Font descendre aux enfers l'ennemi que j'atteins ! »
Mais il appelle en vain son courage à son aide ;
Vaincu par la douleur, malgré lui Diomède
Remonte sur son char ; en s'éloignant des siens,
Il charge Sthénélos d'arrêter les Troyens.
Énée enfin respire, et son fidèle Achate
Extrait le fer aigu d'une main délicate ;
On le ramène à Troie où des soins empressés
Par les plus douces mains se donnaient aux blessés.
Les conflits partiels que je viens de décrire
N'étaient que jeux d'enfant : la Discorde en délire
Avait placé son trône, arboré son pennon
Sur le champ de bataille où combattait Memnon.
Là se trouvait la fleur d'une armée aguerrie,
Les bataillons choisis de Perse et d'Assyrie,
Les enfants de Nemrod, les Susiens cuivrés,
Surtout les Bactriens, de vengeance altérés.
D'autre part se voyaient les plus vaillants Hellènes
Les guerriers de Pylos, de Sparte, de Mycènes,
Et les Athéniens. Tous les chefs en renom,
Nestor et ses deux fils, Ajax, Agamemnon,
Ménélas, Mérione, Eumélos fils d'Admète,
L'héritier de Minos qui régnait sur la Crète,
Excitaient leurs soldats par l'exemple et la voix.
Les dards aigus sonnaient sur l'airain des pavois ;
Mais cela dura peu : l'une et l'autre phalange
Se confondit bientôt dans un affreux mélange,
Comme un double torrent dont se heurtent les flots.
Chacun, serré de près, renonce aux javelots

Et ne veut se fier qu'à l'arme héréditaire,
Le glaive pélasgique ou bien le cimeterre.
Dans un cyclone immense on roule enveloppé ;
On triomphe, on succombe, on frappe on est frappé.
L'un soulève une pierre, et cette arme nouvelle
De quelque malheureux fait jaillir la cervelle ;
Pendant qu'il se découvre, un trait le blesse au cœur.
L'autre après un grand coup se croit déjà vainqueur ;
Son rival en tombant dans sa chute l'entraîne,
Se venge, et près de lui meurt couché sur l'arène.
Ah ! pour mieux célébrer ces combats de Titans,
Que n'ai-je dans la voix des sons plus éclatants !
Que ne puis-je emprunter aux antiques rhapsodes
Le rythme de leurs chants et le feu de leurs odes !
L'Assyrien Sargoum, bondissant le premier,
Fait voler le panache et brise le cimier
D'Atride : celui-ci l'étreint, puis le terrasse
Et plonge son épée au joint de la cuirasse.
Ménélas est vainqueur du Susien Manès ;
Mégistos le Thébain cède aux coups d'Oanès ;
Idoménée abat Tiridate et Tigrane ;
Mérione blessé s'enfuit devant Mitrane.
Comme un coin enfoncé par un fort bûcheron,
Pénétraient les Persans précédés par Memnon.
Le héros agitait son divin cimeterre
Qu'un sang toujours nouveau sans cesse désaltère ;
Tout cède à sa vigueur : les casques fracassés,
Les boucliers rompus et les morts entassés
Sont les jalons sanglants de la route qu'il s'ouvre.
Il poursuit sa victoire, il avance, il découvre
Des Pyliens serrés près du char de Nestor.
Malgré le poids des ans, ce guerrier ferme encor
Sentait par un beau feu sa vieillesse échauffée.
Memnon veut s'emparer d'un glorieux trophée,
Et ramener captif ce prince vénéré
Que trois âges d'homme ont tour à tour admiré.
Il va pour l'assaillir ; mais son glaive se choque
Contre le bouclier du rapide Antiloque

Qui veut sauver son père et s'élance éperdu.
« Va-t-en ! n'irrite pas mon courroux suspendu,
Dit Memnon ; si Nestor est mon captif, j'espère
Le traiter sous ma tente à l'égal de mon père ! »
Sans vouloir écouter cet ordre impérieux,
Antiloque répond par des coups furieux
Qui pleuvent sur l'armure ; il appelle à son aide
Les Pyliens tremblants et surtout Thrasymède.
Memnon lui pardonna longtemps : enfin lassé,
Il abaisse le fer dont il l'a menacé
Et renverse à ses pieds le jeune téméraire.
Thrasymède accourait pour remplacer son frère !
Que pouvaient son jeune âge et ses bras impuissants
Contre le grand Memnon, contre tous les Persans ?
Un plus vaillant que lui le sauve : Ajax approche ;
Il regarde ; à ses pieds gît un fragment de roche.
Sur le sol où son poids paraissait le sceller
Deux hommes d'aujourd'hui n'auraient pu l'ébranler ;
Seul, Ajax le soulève, et sa force invincible
Fait voler sur Memnon la masse irrésistible.
Par ce choc imprévu le héros terrassé
Tombe sur les genoux à demi renversé ;
Un nuage de sang trouble ses yeux limpides ;
Il demeure sans voix ; mais les argyraspides
Tous ensemble au-devant de leur chef désarmé,
Dans un enclos de fer le gardent renfermé.
Ajax contre eux s'indigne : il immole Zopire ;
Sur le corps de Cambyse Achéménide expire ;
D'autres prennent leur place, et de nouveaux succès
Vers Memnon n'ouvrent pas un plus facile accès.
Ajax enfin renonce à l'exploit qu'il regrette ;
Aux Persans faisant face, il songe à la retraite ;
Il oppose à leurs coups son pavois colossal
Et cède, sans hâter son pas toujours égal.
Memnon, bientôt remis de l'émoi qui l'oppresse,
Sent bouillonner en lui la fureur vengeresse ;
Plein de la noble ardeur d'un courage indompté,
Il serre dans sa main son glaive ensanglanté ;

Il veut par des hauts faits illustrer sa revanche.
Lorsque du haut des monts une énorme avalanche
Descend porter le deuil aux vallons consternés,
Elle entraîne à la fois les rocs déracinés,
Le chêne centenaire et les humbles broussailles :
Tel est Memnon, cherchant de justes représailles !
Zeus (1) avait contemplé, sur un nuage assis,
Les exploits des deux camps, leurs combats indécis ;
Il veut, dans sa pitié, qu'un beau triomphe honore
Le dernier jour du fils tant chéri par l'Aurore,
Et sur les Argiens il déchaîne la Peur.
Cachant ses traits hideux sous des flots de vapeur,
Le monstre déploya ses ailes jaunissantes
Pour s'abattre au milieu des troupes frémissantes.
Derrière les vaillants perfide il s'est glissé ;
Il pénètre leur chair par un souffle glacé ;
Les frissons douloureux causés par son étreinte
Sur les plus nobles fronts ont marqué leur empreinte ;
Par son venin mortel le cœur est amolli,
Le fer devient pesant pour le bras affaibli.
Plusieurs, insouciants des affronts qu'ils essuient,
Jettent leurs boucliers sur le dos et s'enfuient ;
D'autres sont ébranlés : plus d'un brave est confus,
S'interroge lui-même et ne se connaît plus.
Sur l'armée hésitante alors Memnon vient fondre ;
Dans les rangs entr'ouverts tout plie et tout s'effondre.
Le héros les poursuit : sur le troupeau fuyant
Il fait briller l'éclair de l'acier flamboyant ;
Tous ses pas sont marqués par un nouveau trophée.
Tel aux champs de Phlégra le colossal Typhée,
Dressant contre le ciel cent bras audacieux,
Par autant de rochers intimidait les Dieux !
Atride en vain s'écrie, Atride en vain reproche
Aux siens de déserter quand le secours est proche :
« Regardez ! disait-il, voyez-vous sur les eaux
Les vents pousser vers nous de rapides vaisseaux ?

(1) Jupiter.

Voyez-vous sur les mâts le pavillon d'Achille ?
Deux heures de courage !... » Eloquence inutile !
Eperdus, dominés par la Peur, les soldats
Précipitent leur course et ne l'écoutent pas.
Atride enfin comprend qu'une loi souveraine
A prononcé l'arrêt, que Zeus lui-même entraîne
Ce peuple inconscient qui fuit de toutes parts
Et va cacher sa honte à l'ombre des remparts.
Courbant sous le destin sa tête résignée,
Avec les deux Ajax, Teucer, Idoménée
Et tous ceux que soutient quelque reste d'honneur,
A la faux de Memnon, le cruel moissonneur,
Il impose un arrêt ; puis, tandis que la foule
Vers l'abri tutélaire impunément s'écoule,
Les fidèles guerriers, bataillon de héros,
Des Persans débordés font refluer les flots ;
L'essor impétueux des conquérants du Gange
Vient se briser devant l'inflexible phalange ;
Ajax même saisit, dans un rapide élan,
Le tablier de cuir du forgeron d'Iran.
Memnon, pour satisfaire une double vengeance,
Sur l'impassible Ajax jusqu'à trois fois s'élance ;
Trois fois son fer se heurte à l'énorme contour
Du bouclier géant dressé comme une tour.
Enfin, quand les derniers des débris de l'armée
Sont rentrés, que sur eux la porte est refermée,
Atride et ses amis, toujours en rangs serrés,
Du fossé protecteur s'approchent par degrés.
L'ennemi furieux épuise en vain sa rage ;
Ils franchissent le mur, et pour dernier outrage
Ajax plante au sommet des créneaux menaçants
Le glorieux drapeau qu'il a pris aux Persans.
Cependant le soleil, au bout de sa carrière,
Allait aux combattants refuser sa lumière.
Memnon croirait trahir le bonheur qui le suit
S'il livrait sa fortune aux hasards de la nuit ;
Il fait venir les chefs : « Pour accomplir leur tâche
Nos soldats ont besoin d'un instant de relâche,

Leur dit-il. Nous avons conquis un beau succès ;
Nous tenons l'ennemi captif dans nos lacets !
Nous avons pu les voir, ces terribles Hellènes !
Jamais lièvres craintifs n'on mieux franchi les plaines !
Ne les laissons pas fuir : à l'exemple d'Hector,
Veillons auprès du mur qui les protège encor.
Demain, si mon espoir n'est pas une chimère,
Dès que sur l'orient resplendira ma mère,
Nous prendrons les trésors de leur camp dépouillé,
Et leur sang lavera notre drapeau souillé ! »
Chacun, après ces mots accueillis avec joie,
Jure de ne rentrer que triomphant dans Troie.
Pour la veille nocturne on montre un zèle égal :
On allume des feux, et le repas frugal
Se prépare en commun par des mains fraternelles ;
On place autour du camp d'actives sentinelles ;
On dresse pour les chefs de légers pavillons,
Et le soldat lassé s'endort dans les sillons.

FIN DU CHANT CINQUIÈME.

CHANT SIXIÈME

Vers le bord de la mer, dans un transport fébrile,
Les Argiens couraient pour saluer Achille
Qui revenait chargé de gloire et de butin.
Par un vent favorable embarqué le matin
Il arrivait joyeux, et sans connaître encore
Les désastres causés par le fils de l'Aurore.
Un pied sur le rivage, il s'arrête surpris :
« Pourquoi ce mouvement, ce tumulte et ces cris ?
Pourquoi ces feux lointains sur les bords du Scamandre ? »
On lui fait des récits qu'il a peine à comprendre,
Mais dont l'ensemble annonce un accident fatal ;
On parle en mots confus d'un prince oriental,
De soldats basanés marchant sous ses bannières,
D'une reine invincible et de femmes guerrières.
Pour saisir le vrai sens de ces discours troublés
Il se rend chez Atride, où les chefs rassemblés
Des malheurs de ce jour discutaient l'étendue.
Chacun vers lui s'avance avec la main tendue ;
Il la serre et leur dit : « Que s'est-il donc passé ?
J'apprends que les Troyens veillent près du fossé !
Depuis longtemps, guéris de l'amour des batailles,
Ils bornaient leur audace à garder leurs murailles.
Est-il vrai que leur zèle est soudain rajeuni
Par l'appui que leur donne un prince au teint bruni ? »
Atride répondit : « C'est le fils de l'Aurore
Qui s'est levé sur nous comme un noir météore.
Il a dès son jeune âge acquis un grand renom :
Tout l'Orient soumis se tait devant Memnon ;
Au sceptre de la Perse il joint plusieurs couronnes ;
Son épouse est, dit-on, reine des Amazones ;
Son armure, produit des célestes fourneaux,
Aussi bien que la tienne est forgée à Lemnos.

Enfin, pour terminer cette lugubre histoire,
Nous avons tout un jour disputé la victoire.
Zeus ne nous permit point de réussir sans toi !
Dans nos rangs, vers le soir, il a semé l'effroi ;
Nos soldats égarés précipitaient leur fuite ;
Nous avons à grand'peine arrêté la poursuite,
Et sans le noble Ajax l'armée aurait péri :
Lui seul a relevé notre honneur amoindri ! »
Achille s'écria : « C'est un Dieu qui m'inspire !
Calchas, écoute bien ce que je vais prescrire :
Va trouver ce Memnon ; dis-lui que dès demain
Achille veut l'attendre avec le fer en main ;
Que nous combattrons seuls devant les deux armées
Dans leur camp respectif avec soin renfermées.
Des armes du vaincu son rival jouira ;
Pour le corps sans outrage aux siens on le rendra. »
Calchas était parti sur les ordres d'Achille.
Tournant vers ses amis un visage tranquille,
Le héros ajouta : « Vous savez que je dois
Suivre Hector dans la tombe et que tel fut mon choix ;
C'est demain que mon sort va s'accomplir : j'y compte !
Sous les coups de Memnon je puis tomber sans honte :
Les armes, les travaux, chez nous sont assortis ;
L'Aurore entre les Dieux marche égale à Thétis.
Réjouis-toi, Patrocle ! à la fin je vois poindre
Le jour où ton ami descendra te rejoindre.
Pour vous, si je rencontre un glorieux trépas,
D'un incident prévu ne vous alarmez pas ;
Vous serez délivrés par un autre moi-même !
Réclamez dans Scyros mon fils Néoptolème ;
A lui Troie est promise ! à lui soit réservé
Cet honneur immortel dont les Dieux m'ont privé ! »
Revêtu des habits de son saint ministère,
Le caducée en main Calchas va solitaire.
Sur le camp descendaient les ombres de la nuit ;
Il se fait reconnaître : un soldat le conduit ;
Sous sa garde il arrive à la tente isolée
Où s'abritait Memnon près de Penthésilée.

Tous deux en souriant se contaient leurs exploits,
Récits qu'un mot d'amour interrompait parfois.
Au sombre visiteur la toile ouvre un passage ;
Calchas, d'une voix ferme exposant son message,
Demande la réponse : « Ah ! dit Memnon, j'irai ;
Nul défi ne pouvait venir plus à mon gré !
Tes Argiens, chassés comme un troupeau docile,
Me laissaient le regret d'un succès trop facile !
Tiens, pour ta récompense accepte ce collier
Conquis dans l'Inde ; il est d'un travail singulier.
Retourne auprès d'Achille : aux lois qu'il me propose
Je me conformerai jusqu'à la moindre clause.
Dès que naîtra le jour, à la face du ciel
Nous combattrons : un seul doit survivre à ce duel !
Mes Persans dès ce soir vont disposer l'arène. »
Congédiant Calchas, il tourne vers sa reine
Un regard qui disait : « Ma guerrière, tu vois
Que Memnon sur ton cœur possédait quelques droits ! »

—

Pendant qu'il se berçait d'un doux espoir, l'Aurore,
Ne pouvant dominer l'effroi qui la dévore,
Veut sonder à tout prix l'avenir incertain
Et va dans son palais consulter le Destin.
Parmi les monts déserts qui forment le Caucase
Il en est un d'aspect plus sauvage : à sa base
S'ouvre un antre où s'assied dans un morne repos
Le Dieu mystérieux, premier-né du Chaos.
Au milieu de l'horreur de ce séjour sinistre
On découvre un autel où repose un registre
Portant sur ses feuillets depuis l'éternité
Les lois qui régiront la faible humanité.
Zeus lui-même est soumis à ce livre implacable
Et n'en peut raturer le texte ineffaçable.
L'Aurore, illuminant de rayons vaporeux
Les souterrains profonds aux replis ténébreux,
Arrive auprès du Dieu que sa présence étonne.
Comme il la regardait d'un œil toujours atone,

Où rien ne révélait ni bonté ni courroux,
Elle ose lui parler, prosternée à genoux,
Et s'écrie : « O Destin, notre souverain maître,
Des Dieux et des mortels ô vénérable ancêtre,
Dont nous adorons tous le solennel pouvoir,
Par une mère en pleurs laissez-vous émouvoir !
Je ne demande point, ces vœux seraient coupables,
Que vous changiez pour moi vos lois irrévocables :
Non, je suis plus modeste, et si j'ose venir
Me jeter à vos pieds, ah ! c'est pour obtenir
Sur le sort de mon fils quelque rayon lucide.
Au point du jour Memnon va combattre Éacide :
Par pitié, dites-moi si je puis espérer,
Sur un malheur complet s'il me faudra pleurer ! »
Le Dieu, que ce langage avait touché peut-être,
Se tourne vers l'autel sans rien laisser paraître ;
Il y prend sa balance et met dans les plateaux
Deux bulletins de bronze au nom des deux rivaux.
Il demeure impassible, et sa main glaciale
Soutient par le milieu l'aiguille impartiale ;
Un des plateaux s'abaisse et fait pencher un nom ;
L'Aurore en frémissant lit celui de Memnon.
Un cri désespéré jaillit de sa poitrine ;
Ses ongles font craquer sa robe purpurine,
Et viennent tout sanglants s'imprimer dans sa chair.
Au milieu des sanglots revient un nom trop cher :
« O mon fils ! ô mon fils ! » Ainsi rugit la louve
Lorsqu'elle est revenue à son gîte et n'y trouve
Qu'un liteau tiède encore et veuf de ses petits !
Enfin, dans le naufrage où sont anéantis
Ses vœux et son espoir, la mère infortunée
N'a plus qu'un seul objet : tromper la destinée,
Empêcher le combat, même au prix de l'honneur,
Et conserver Memnon, son trésor, son bonheur.
Rapide, elle s'enfuit du Caucase ; elle appelle
Les Vents, ses fils aînés ; (1) en accourant près d'elle

(1) Dans la Théogonie d'Hésiode, les Vents sont indiqués comme les enfants de l'Aurore et du Titan Astræos.

Le Simoun étouffant, Borée au front neigeux,
Font courber les forêts sous leur souffle orageux.
L'Aurore, en les voyant, leur dit d'une voix brève :
« Vers les champs phrygiens dirigeons-nous sans trêve !
Il s'agit de Memnon que je voudrais sauver ;
Loin de ce camp funeste il nous faut l'enlever ;
Suivez-moi ! » Se couvrant de l'ombre la plus noire,
Dans la tente où bercés par un songe illusoire
Dormaient les deux époux, elle entre et sur leurs yeux
Verse l'eau du Léthé ; d'un vol silencieux
Les Vents portent leur frère au palais de l'Aurore,
Par un pieux larcin que l'Amazone ignore.
Le roi du ciel veillait : son regard clairvoyant
Cherchait les premiers feux au seuil de l'orient.
Il ne fut point trompé par la fraude commise :
A la faible clarté que la nuit nous tamise
Il avait vu passer les Vents et leur fardeau
Dans l'épais tourbillon qui servait de rideau.
Dominant malgré lui sa pitié passagère,
Il appelle Iris : « Va, céleste messagère,
Va chez l'Aurore, et trouve en ton cœur généreux
Le secret d'adoucir mes ordres rigoureux ! »
Iris, traçant dans l'air son arc multicolore,
S'empresse d'obéir et rencontre l'Aurore
Immobile au chevet de son fils endormi.
La reine du matin se détourne à demi
Au bruit du pas léger de l'active Déesse :
« Qui t'envoie, ô ma sœur ? au trouble qui m'oppresse
Je sens trop que tu viens pour me ravir Memnon ! »
Iris lui répondit : « Je ne puis dire non !
Tu connais le Destin et sa loi redoutable ;
Nul n'en peut retarder la marche inévitable.
Zeus l'aurait bien voulu : crois-moi, c'est à regret
Qu'il m'envoie et qu'il cède au souverain décret.
Nous ne pouvons, hélas ! nous autres Immortelles,
Jouir chez les humains d'amitiés éternelles !
Toujours la mort détruit les nœuds que nous formons ;
Toujours il faut survivre à ceux que nous aimons !

Au bonheur de Thétis ne porte pas envie :
Achille aujourd'hui touche au terme de sa vie ;
La flèche de Pâris, guidée par Apollon,
Peut-être dès ce soir va l'atteindre au talon.
Puisqu'il ne doit périr que par la main d'un lâche,
Voudrais-tu que ton fils remplît semblable tâche !
Ma sœur, de nos enfants si les jours sont comptés,
Laissons du moins l'honneur à leurs noms respectés !
Zeus t'en fait la promesse, écoute sa parole :
  Dans les âges lointains gardant son auréole,
Jamais ne pâlira la gloire de Memnon.
Tant que les noms fameux d'Hector et d'Ilion
Grâce aux divins chanteurs vivront dans la mémoire,
Les hauts faits de ton fils orneront leur histoire.
  De sa cendre, au moment des funèbres adieux,
On verra s'envoler des oiseaux merveilleux.
Dans l'avenir, le jour du triste anniversaire
Ils viendront visiter le tombeau de leur père,
Voltiger à l'entour avec de longs ébats,
Et même l'honorer par de sanglants combats.
  Pour son ancien vainqueur l'Égypte hospitalière
Reproduira ses traits sur un géant de pierre
Qui saura faire entendre un son mélodieux
A l'heure où tes rayons viennent blanchir les cieux. » (1)
  Iris en vain parlait : la mère inconsolée
Demeurait sans l'entendre, insensible, accablée.
Elle s'éria enfin dans un cruel transport :
« Quoi ! ce duel où mon fils doit rencontrer la mort,
Serai-je condamnée à l'éclairer moi-même ? »
  « Non, lui dit sa sœur ; Zeus, dans sa bonté suprême,
A permis que ma main guidât ton char vermeil.
Adieu ! j'entends hennir les coursiers du Soleil ;
Déjà vient jusqu'à nous leur haleine enflammée ! »
  Elle presse les mains de sa sœur bien-aimée

(1) La statue colossale attribuée à Memnon par les anciens auteurs appartient en réalité à Amenhotep III, roi de la 18e dynastie d'Égypte, antérieur de plusieurs siècles à la guerre de Troie. M. Fr. Lenormant, dans son *Manuel d'histoire ancienne des peuples de l'Orient*, tome 1er, p. 251, donne l'explication du phénomène physique qui rendait cette statue si remarquable, et qui cessa lorsqu'elle fut réparée.

Et monte sur son char : suivant l'ordre éternel,
Les Heures vont ouvrir les barrières du ciel.
Memnon fut réveillé par des larmes brûlantes,
Et ces mots sont sortis de ses lèvres tremblantes :
« Ma mère, où suis-je ? où sont mes armes, mes soldats ?
Achille en vain m'appelle, et je ne réponds pas ?
Les Hellènes railleurs me cherchent dans la lice !
Que dire à mes Persans ? ils me croiront complice
Du larcin qui m'enlève à mon devoir sacré.
Ma mère, qu'as-tu fait ? tu m'as déshonoré !
J'étais fier de ma gloire, et tu me l'as ravie ! »
« Achille est redoutable et j'ai craint pour ta vie,
Dit l'Aurore. Memnon, mon fils, pardonne-moi !
Les hasards de ce duel me causaient tant d'émoi !
Insensibles guerriers ! pour un peu de fumée
Vous oubliez les pleurs d'une mère alarmée !
Je vois qu'il faut cesser des efforts superflus ;
Tu vivrais malheureux ; je ne te retiens plus,
Va conquérir au loin cette gloire éphémère !
Les Vents te conduiront sur l'ordre de ta mère. »

—

Les soldats, avertis du combat des héros,
D'un regard attentif observaient le champ clos.
Champion de l'honneur des Argiens, Achille
En dehors du rempart marche d'un pas agile ;
Au milieu de l'arène il attendit longtemps ;
Se voyant seul, il crie en termes insultants :
« Qu'est devenu Memnon ? dans les bras de sa femme
Aurait-il oublié que l'honneur le réclame ?
Il avait fixé l'heure au lever du soleil !
Quelquefois, il est vrai, la nuit porte conseil :
L'épouse a du pouvoir ; deux beaux yeux pleins de larmes
Font souvenir trop tard que la vie a des charmes ! »
Les Argiens ravis l'acclamaient ; les Persans
Devant leurs cris moqueurs se taisaient frémissants.

De sa torpeur funeste enfin Penthésilée
S'éveille ; elle ouvre au jour sa paupière troublée
Et promène autour d'elle un regard consterné :
« Quoi ! sans un mot d'adieu Memnon s'est éloigné !
D'une indigne faiblesse a-t-il craint le murmure ?
Mais je l'accuse à tort, car voici son armure !...
Dieux ! son armure ici quand le jour est brillant !
Suis-je donc le jouet d'un prodige effrayant ?
Quel Dieu suspend sur nous le malheur ? » Haletante,
Elle écarte en tremblant les rideaux de sa tente ;
Elle croit percevoir de lointaines rumeurs ;
Elle prête l'oreille, et bientôt les clameurs
S'élèvent par degrés et deviennent distinctes.
Chaque mot la perçait de cruelles atteintes ;
Des soldats accouraient poussant des cris d'effroi :
« L'ennemi nous outrage ! avertissez le roi ! »
De honte et de douleur la guerrière frissonne ;
L'armure est sous sa main, sous sa main d'Amazone !
Elle va s'en couvrir ; au fatal rendez-vous
Elle ira, pour sauver l'honneur de son époux !
Elle met sur son front le casque des batailles ;
Son visage est caché par le voile de mailles.
Pour elle c'est un jeu de soutenir le poids
De la cuirasse d'or, du céleste pavois ;
S'armant du cimeterre et d'une forte lance,
Sous son masque trompeur elle marche en silence.
Par le brillant panache abusés, les Persans
Saluaient à l'envi de cris retentissants
Leur champion : frappés de son air intrépide,
Les Argiens tout bas tremblaient pour Éacide.
Achille est resté calme, admirant ce rival
Dont la démarche est noble et l'aspect martial :
« Divin Memnon, dit-il, tu m'as fait bien attendre !
Je crois m'apercevoir que ton adieu fut tendre ;
Ton épouse a pleuré longtemps sur ton destin ! »
L'Amazone répond par un geste hautain
Et fait voler sur lui sa longue javeline.
Le héros, prévoyant, sous son pavois s'incline ;

Le fer émoussé glisse et tombe inoffensif
Comme un flot qui viendrait heurter contre un récif.
Achille se redresse, et sur Penthésilée
Fait deux fois tournoyer la lance de Pélée
Que nul, excepté lui, ne pouvait soulever,
Que nul impunément n'essaya de braver.
Son espoir fut trompé : jusque-là toujours sûre,
La lance rebondit sur l'invincible armure.
Dans la même fureur prompts à s'associer,
Tous deux loin du fourreau font resplendir l'acier ;
Sur l'agile ennemi tour à tour ils bondissent ;
De chocs précipités leurs armes retentissent ;
Le sinistre fracas de leurs coups assidus
Glaçait d'un même effroi les deux camps éperdus.
Leurs panaches brisés jonchaient au loin la terre.
Ainsi dans les forêts un tigre, une panthère
Se disputent leur proie : en ce duel hasardeux
Les présents d'Héphestos (1) les protégeaient tous deux.
La sueur inondait leurs fronts : enfin Achille
Se lassa le premier de ce combat stérile ;
A Pallas, à Thétis il adresse des vœux ;
Il saisit l'Amazone entre ses bras nerveux.
En vain elle résiste au serpent qui l'enchaîne ;
Il fait plier ses reins et l'étend sur l'arène.
Un sombre désespoir envahit les Persans !
Domptant son ennemi sous ses genoux puissants,
Le héros lui disait : « Rends-toi, fils de l'Aurore ! »
L'adversaire luttait, plus furieux encore,
Et ne répondait pas : tels on voit près d'Enna
Les Titans s'agiter sous le poids de l'Etna !
Longtemps Achille hésite ; il plonge enfin son glaive
Sous le tissu d'acier dont un coin se soulève
Un flot de sang jaillit : « Adieu, mon cher Memnon ! »
Crie une voix mourante. « O ciel ! pourquoi ce nom ? »
Achille, hors de lui, détache la visière ;
Il expose aux regards les traits de la guerrière,

(1) Vulcain.

Ces traits si gracieux sous leur blanche pâleur.
Les peuples admiraient sa beauté, son malheur ;
Ce pieux dévoûment, ce hardi stratagème
Faisaient couler des pleurs chez les Argiens même.
Le vainqueur se taisait, de regrets consumé ;
En statue immobile on l'eût dit transformé :
« Ta force et ta vaillance ont causé ma méprise,
Dit-il ; pour ton époux qui donc ne t'aurait prise ?
Tu pouvais te sauver par un seul mot ! pourquoi
N'avoir pas arrêté mon bras levé sur toi ?
Va, d'un excès d'amour généreuse victime,
Reçois de nos respects le tribut légitime !
Tes hauts faits, ta vertu seront toujours vivants !... »
Soudain paraît Memnon ramené par les Vents !
Gisante sur le sable il voit Penthésilée ;
La vérité cruelle est pour lui dévoilée.
Son absence a causé ce dévoûment fatal,
Ce glorieux mensonge et ce duel inégal.
Surpris par la douleur, sous le choc il vacille ;
Il se remet bientôt : « Victorieux Achille,
D'un laurier triomphal tu peux te couronner !
Le meurtre d'une femme y manquait pour l'orner !
Vas-tu comme un trophée appendre mon armure ? »
« Non ! lui dit Éacide, adresse ton injure
A la fatalité, plus coupable que moi !
Mais reprends ton armure, elle est toujours à toi ;
Je ne l'ai point conquise ! »
« O fortune inclémente !
Du sang de mon épouse elle est encor fumante !
Ce sang me brûlerait : je frémis d'y songer !
Écoute-moi : ce duel peut se trop prolonger.
Par le même ouvrier nos armes sont trempées ;
Laissons-les, ne gardons que nos seules épées,
Découvrons la poitrine ! ainsi mon fer vengeur
Pourra trouver plus tôt le chemin de ton cœur ! »
« Ta requête est loyale et j'y veux condescendre. »
Dit le fils de Pélée ; « à quoi bon faire attendre
Le destin qui me suit, la mort que je prévois ? »
Il jette loin de lui, le casque, le pavois,

La cuirasse de bronze et la double cnémide ;
Il enroule à son bras les plis de sa chlamyde,
Assure dans sa main son glaive redouté
Et devant son rival se dresse avec fierté.
Memnon va recueillir sur l'arène sanglante
Le fer tombé des mains d'une épouse expirante ;
Il caresse un instant d'un regard enflammé
Celle qui mourait jeune et pour l'avoir aimé,
Lui promet la vengeance et fond sur Éacide.
Tous deux ils possédaient la science homicide
De porter, de parer des coups fallacieux.
Leur lame entre-croisée et les yeux sur les yeux,
Ils s'observaient l'un l'autre, ils essayaient de feindre
Et de dissimuler leur but pour mieux l'atteindre.
On entendait grincer le fer contre le fer ;
Toujours devant l'attaque, aussi prompt que l'éclair,
Chacun savait décrire un cercle infranchissable.
Sous leurs pieds voltigeaient des tourbillons de sable
Et le duel indécis s'animait plus ardent,
Lorsque Memnon déçu lève un bras imprudent
Pour donner plus de force au tranchant cimeterre.
Achille en profita : se courbant jusqu'à terre
Il se dérobe et porte un coup mortel : l'acier
Dans le sein découvert disparaît tout entier :
Par un double ruisseau le sang coule et bouillonne.
C'en est fait : le blessé que la vie abandonne
Succombe en gémissant sur tous ses vœux trahis ;
Par un sommeil d'airain ses yeux sont envahis,
Et le dernier soupir de son âme envolée
Murmure le doux nom de sa Penthésilée.

FIN DU SIXIÈME ET DERNIER CHANT.

EXTRAITS ANALYTIQUES

DES

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DES ANNÉES 1883 ET 1884.

Séance du 8 février 1883.

M. le Docteur Vast, président pour l'année 1883, prend place au fauteuil de la Présidence.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la circulaire ministérielle relative à la 21e réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, ainsi que du programme des questions proposées au Congrès (section des sciences économiques et sociales). Sur la proposition de M. Royer-Collard, la Société nomme une commission chargée d'étudier ces questions.

M. Collard lit un travail envoyé par M. Ledreux, membre associé, relatif à des fouilles faites à Reims. Ce travail comprend :

1° Les fouilles de la rue de Merfy à Reims, entreprises par MM. Varnier et Fruchard. Elles ont mis au jour plusieurs objets remarquables de l'époque gallo-romaine; notamment deux amphores, un magnifique

vase à renflement, un médaillon en bronze à l'effigie présumée de Constantin, un beau bracelet, etc.

2° Les fouilles du cimetière gallo-romain de Muizon et de Rosnay ;

3° Celles de la Haubette-Tinqueux à Reims. (Cimetière gallo-romain.)

Ces fouilles ont été très fructueuses à en juger par la longue énumération des objets remarquables qui ont été mis au jour.

La Société remercie M. Ledreux et renvoie son travail à la commission des impressions.

M. Jacquier donne une nouvelle démonstration de la formule du pendule simple, dans le cas des petites oscillations. — La démonstration de M. Jacquier ne suppose que la connaissance de deux formules de mécanique ; celle de la force accélératrice tangentielle dans le cas des petites oscillations et la formule accélératrice dans le mouvement d'un mobile sur un cercle avec une vitesse constante. M. Jacquier prouve que le mouvement du pendule peut être assimilé au mouvement de la projection sur le diamètre horizontal d'un point assujetti à se mouvoir sur le cercle d'un mouvement uniforme. De là il arrive par des considérations ingénieuses, à la formule connue.

La démonstration de M. Jacquier est remarquable par son élégance et sa simplicité et mérite d'être connue.

La Société félicite M. Jacquier et renvoie son travail à la commission des impressions.

M. Calloud rend compte d'un travail de M. Barrois intitulé : Description de vingt monnaies anciennes recueillies sur le territoire de Perthes.

La parole est à M. de Felcourt pour une communication relative au Congrès international de la protection de l'enfance. Avant de donner lecture des questions qui pourraient intéresser plus particulièrement la Société, M. de Felcourt retrace en quelques mots l'historique de la Société générale pour l'enfance abandonnée ou coupable. Son fondateur et son président, l'honorable M. Bonjean, est Juge au Tribunal de la Seine. Attaché longtemps au petit parquet, il fut frappé de la quantité d'enfants pour la plupart abandonnés qu'on lui amenait et qui dans une année s'élevèrent à plusieurs mille. Que faire de ces infortunés, la plupart du temps aussi dégradés au physique qu'au moral et dont le plus grand nombre même étaient inconscients des délits qu'ils commettaient?

C'est pour chercher à résoudre ce problème redoutable que M. Bonjean eut l'idée d'essayer sa méthode, avant de la généraliser, sur un champ plus restreint, et qu'il fonda sa colonie pénitentiaire d'Orgeville; 350 enfants abandonnés ou coupables y sont recueillis et dirigés par des contre-maîtres qui pour la majeure partie sont d'anciens sous-officiers. On fait apprendre à ces enfants, tantôt les travaux des champs, tantôt les métiers pour lesquels ils semblent avoir des aptitudes. — Satisfait des résultats étonnants qu'il obtenait au point de vue moral et physique, M. Bonjean résolut de créer une Société pour généraliser ces établissements hospitaliers. Cette idée, qui semblait une utopie, devint bientôt une réalité. De moins de cent en février 1880, les membres s'élevèrent au nombre de 2,500 en 1883; 14 établissements pour les jeunes gens et 2 pour les jeunes filles recevaient 1,310 enfants.

M. de Felcourt passe ensuite à l'examen des différentes lois relatives à l'assistance publique. Actuellement les Chambres élaborent une législation nouvelle sur cette matière. Il s'agissait de déterminer dans quelles circonstances et dans quelle mesure l'Etat pourrait se substituer au père indigne. Au moment où ces questions si graves sont à l'étude, il serait non seulement curieux, mais très instructif de connaître la législation étrangère sur cet objet, et toutes les questions d'hygiène et de morale qui s'y rattachent. C'est ce qui a donné à M. Bonjean l'idée d'organiser ce Congrès pour lequel il a reçu déjà l'adhésion non seulement du gouvernement français, mais de plusieurs Sociétés étrangères et il serait heureux de voir les Sociétés scientifiques ou agricoles de la France s'associer aux travaux de cette réunion.

En conséquence, M. de Felcourt demande à la Société des Sciences et Arts de bien vouloir désigner des délégués pour la représenter à Paris le 15 Juin.

La Société s'associe de grand cœur à l'œuvre de M. Bonjean. Elle remercie M. de Felcourt et délègue pour la représenter au Congrès du 15 juin, MM. de Felcourt, Royer-Collard et Guimard, qui acceptent cette mission avec empressement.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du bureau, réuni le 22 décembre 1882. La délibération avait pour objet l'impression de l'Annuaire de 1882 avec addition de cartes géographiques. La Société approuve les propositions du bureau.

Enfin il est procédé au dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre titulaire et de deux membres associés.

M. Camille Gilardoni est proclamé membre titulaire.

M. Guillaumot, avoué à Vitry et M. Léon Ledreux, percepteur à Witry-les-Reims, sont proclamés membres associés.

Séance du 12 Avril 1883.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance : Une lettre de M. Ménager donnant sa démission de membre associé ;

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction puplique. Cette circulaire appelle l'attention des Sociétés savantes sur l'utilité qu'il y aurait à préparer dès à présent le programme du Congrès de 1884. M. le Président est invité en conséquence à envoyer d'urgence la liste des questions choisies par notre Société. M. de Felcourt est d'avis de faire réunir les sections. Il proposera pour les sciences économiques et sociales la question suivante : « Influence de l'alimentation sur le prix des salaires. »

La Société a reçu le procès-verbal de la séance du 5 décembre 1882 du Comité central d'études et de vigilance contre le phylloxéra. Nous y remarquons un rapport de M. Richon sur le compte-rendu du Congrès phylloxérique. Le Comité a décidé à l'unanimité l'impression de ce rapport. M. le Préfet a émis l'avis qu'il serait bon que M. le Dr Richon voulût bien faire un choix dans son album, parmi les dessins des parasites qui existent dans le département de la Marne, pour les publier dans le procès-verbal. Le Comité a adopté les propositions de M. le préfet.

La parole est aux délégués de la Société aux réunions de la Sorbonne. M. Barbat de Bignicourt lit un rapport sur ces séances. Il blâme la création de la nouvelle section des sciences économiques et sociales, comme introduisant un élément nouveau, la politique, dont il n'est pas possible de se passer dans des discussions qui ont un intérêt politique incontestable. D'ailleurs, ajoute M. Barbat, le nombre des séances est trop restreint; deux ou trois au plus pour traiter une vingtaine de questions très importantes et toutes d'actualité. Aussi les délégués n'ont-ils pas eu le temps de lire leur mémoire et, chose regrettable, la question agricole a été écartée parce que, pour entendre les rapports sur l'agriculture il aurait fallu quatre ou cinq séances au lieu de deux. Il faut ajouter que cette nouvelle section des sciences économiques cause un préjudice aux autres sections en leur enlevant un grand nombre d'auditeurs.

M. Julien de Felcourt lit le mémoire qu'il a présenté à la Section des sciences économiques et sociales. Ce mémoire répond aux 4e et 5e questions du programme: Changements qu'a subis le taux des salaires agricoles dans le canton ; mouvement d'immigration de la population dans la ville et influence que les salaires ont pu exercer sur l'immigration ; variations survenues dans les prix de vente et les fermages et les causes de ces variations. Ces questions sont étudiées, pour le canton de Vitry, d'une manière approfondie. M. de Felcourt termine en disant qu'il ne partage pas l'avis de M. Barbat de Bignicourt sur l'inutilité de la Section des sciences économiques et sociales. Il est bien vrai, dit-il, qu'il existe des Sociétés agricoles auxquelles ces études incombent naturellement. malheureusement les savants,

les hommes vraiment compétents n'y paraissent généralement pas. A la Sorbonne seule les questions scientifiques peuvent être étudiées avec fruit ; la discussion, dirigée par les maîtres de la science, devient éminemment intéressante et profitable et rien qu'à ce point de vue, la création de la nouvelle Section est incontestable.

M. de Felcourt demande à être autorisé à faire publier son mémoire par la Société d'Agriculture de France, se réservant de mettre des exemplaires à la disposition de notre Société. L'Assemblée approuve cette proposition et vote des remerciements à M. de Felcourt.

M. Gilardoni a la parole pour son travail : « Le Jansénisme en Champagne ». Cette étude, très étendue, abonde en documents nouveaux. M. Gilardoni en lit la première partie, et réserve la deuxième pour la séance prochaine.

M. Nicaise rend compte de la communication qu'il a faite à la Sorbonne (Section d'histoire et d'archéologie). Cette communication a été l'une des plus importantes de la séance. Elle a eu pour objet : 1° les découvertes faites par notre savant collègue dans le quaternaire ; 2° des découvertes de l'époque gallo-romaine faites à Reims.

Les découvertes préhistoriques de M. Nicaise ont une importance capitale, elles fournissent les éléments les plus complets de la coexistence de l'homme avec les espèces éteintes et ont d'autant plus de valeur qu'elles n'ont été faites que deux fois seulement dans cette partie du quartenaire inférieur : la première fois par M. Boucher de Perthes, une autre fois dans le terrain parisien. C'est dans la coupe de la Grévière Rogé que

M. Nicaise a trouvé les objets qu'il décrit en même temps qu'il en met le dessin sous nos yeux. Citons parmi ces objets : 1° une mâchoire humaine ; 2° un fémur humain ; 3° une molaire de mammouth ; 4° une dent de rhinocéros ; 5° le bœuf représenté par une disposition particulière des dents ; 6° deux variétés de chevaux représentés par un métatarsien ; enfin deux silex taillés trouvés dans le même terrain. Jusqu'à présent on y avait bien trouvé des instruments, mais c'est aujourd'hui seulement que l'homme a été signalé par M. Nicaise dans ces terrains.

M. Nicaise entretient ensuite la Société des découvertes gallo-romaines qu'il a faites à Reims, entre autres à Merfy, découvertes entièrement inédites. Remarquons parmi les objets trouvés des vases en terre rouge qui présentent une singulière particularité ; ils ont trois trous figurant les yeux et la bouche. Ces vases très rares constituent les vases à figure. Au-dessus d'eux se trouvent treize stèles funéraires, la plupart en forme de columbarium et correspondant chacune avec un vase, comme le montrent des dessins mis sous les yeux des auditeurs.

La Société vote à M. Nicaise des remerciements unanimes.

M. Royer-Collard présente quelques observations à propos de l'Annuaire en cours d'impression. Il rappelle que la Société a voté les crédits nécessaires pour imprimer jusqu'à concurrence de 300 pages environ les fragments qui seraient choisis par M. Hérelle dans le manuscrit de M. Paillard sur l'invasion de 1544 par les armées de Charles-Quint. Réduite à ces proportions, la publication ne pouvait comprendre que le récit des

opérations militaires qui ont précédé et accompagné la destruction de Vitry. Il est regrettable de ne pas publier l'exposé de la querelle diplomatique dont notre vieille cité et la région tout entière ont été victimes. Notre Société ayant obtenu du Conseil général dans la session qui vient de s'achever une subvention de 200 fr. qui n'est pas portée en prévision dans notre budget de recettes, M. Royer-Collard propose d'en affecter le montant à une publication plus complète du manuscrit de M. Paillard. On pourrait avec cette somme, publier de 80 à 90 pages de plus.

La proposition de M. Royer-Collard est mise aux voix et adoptée ;

Il est procédé au dépouillement du scrutin pour l'élection d'un membre titulaire.

M. le Dr Forfer, médecin à Vitry-le-François, est proclamé membre titulaire.

Dons offerts: Un coffre, poisson des mers de la Chine, offert par Mme de Torcy.

Divers volumes offerts par M. Chapron.

La Société remercie les donateurs.

Séance du 14 Juin 1883.

Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Correspondance :

1° Une lettre circulaire de l'Association française pour l'avancement des sciences. Elle informe la Société que la 12e session aura lieu à Rouen, du 16 au 23 août. Notre Société est invitée à s'y faire représenter par un

délégué. M. Barbat de Bignicourt veut bien accepter cette mission.

2° M. Royer-Collard s'excuse de ne pouvoir assister à la séance par suite de ses occupations au Palais. Dans sa lettre il rend compte aussi des démarches qu'il a faites au sujet du volume de 1881, qui est en bonne voie d'exécution.

La Société a reçu en hommage les ouvrages suivants :

« Variations du taux des salaires agricoles et du prix de vente et de location des terres dans l'arrondissement de Vitry », par M. Julien de Felcourt. Ce mémoire a été lu à notre dernière séance.

« Observations météorologiques de 1882 par M. Person. » Renvoyé au comité des publications.

« Littérature horticole » par M. Plonquet. — « Excursions dans la montagne de Reims. »

« Observations sur les cours d'eaux et la pluie, centralisées pendant l'année 1881. — Service hydrométrique de la Seine. »

M. de Felcourt a la parole pour le compte-rendu d'un poème de M. Charton, intitulé : « Iphigénie, poème dramatique ». M. de Felcourt lit la préface et les passages les plus remarquables et fait une analyse succincte de l'œuvre. En résumé, dit M. de Felcourt, le vers est facile et harmonieux, et l'action bien conduite; le poème de M. Charton est remarquable aussi par la beauté du rhythme et l'élévation des idées. La Société remercie M. de Felcourt et félicite M. Charton.

M. Collet lit un travail sur les nouvelles fouilles entreprises par M. Ledreux, aux Noels, environs de Reims.

Dans son mémoire M. Ledreux rend compte des

recherches qu'il a faites aux Noels et des résultats obtenus. Ces résultats consistent principalement en six tombes plus ou moins bien conservées. M. Ledreux pense qu'il y a de belles fouilles à faire à Pomacle et se propose de les entreprendre. Il nous enverra les objets trouvés avec la description de ses fouilles.

M. Gilardoni lit un nouveau chapitre de son travail sur le Jansénisme en Champagne. Après avoir raconté l'installation du Janséniste M. Feydeau à la cure de Vitry en 1668, il le suit dans ses premiers essais d'évangélisation janséniste. Il le montre en lutte ouverte, sur ce point, avec le Chapitre de Notre-Dame, avec les Minimes et les Récollets, avec certaines dames de la paroisse habituées à régenter et à trancher du maître dans les affaires spirituelles et qui n'acceptent qu'en maugréant la direction du nouveau curé. Il fait particulièrement le portrait d'une dame Nolin, fervente dévote, ne connaissant aucun frein dans ses sympathies ni dans ses haines, se donnant tantôt aux Jansénistes, tantôt aux Ultramontains, pourvu qu'on suivît ses conseils et qu'on se laissât diriger par elle ; d'abord chaude amie, puis ennemie implacable de M. Feydeau, contre lequel elle souleva toutes les puissances du jour, en mettant en œuvre les moyens les plus diaboliques. M. Gilardoni entre dans le vif de ces manœuvres et de ces intrigues féminines, qui nous montrent que le *nervosisme* dont on parle tant aujourd'hui, n'est pas seulement une plaie de notre époque. Il donne aussi quelques détails curieux sur les moyens dont Jansénistes et Molinistes se servaient pour conquérir les cœurs. M. Gilardoni les emprunte aux Mémoires manuscrits de M. Feydeau, déposés à la Bibliothèque

Mazarine, et dont la publication serait du plus grand intérêt pour l'histoire de Vitry, où le Jansénisme s'est perpétué pendant près de deux siècles. La part de M. Feydeau, dans ce résultat, a été très grande, tant par ses vertus et l'austérité de ses mœurs, que par l'ascendant qu'il sut prendre sur le peuple et la petite bourgeoisie.

M. Gilardoni se réserve, dans une prochaine lecture, de continuer le récit des luttes que le Jansénisme, dans la personne de ce curé, eut à subir pour s'implanter, comme il l'a fait, dans notre région.

La Société a entendu, avec beaucoup d'intérêt, cette lecture et remercie M. Gilardoni.

Dons offerts : Molaires d'anaplothérium et de palaeothérium, phalange et os de palaeothérium, terrain tertiaire, objets offerts par M. l'abbé Girardot ;

Une clé ancienne trouvée sur le territoire de Scrupt, par M. Jacquier ;

Un objet d'art de M. Masson-Ouriet, offert par M. Jacquier ;

20 dessins de l'album Caranda, offerts par M. Blin.

L'album Caranda a été envoyé à M. Blin par son auteur, M. Frédéric Moreau, père, correspondant de la Société française d'archéologie, en résidence à Fère-en-Tardenois (Aisne). Depuis plus de 25 ans, M. Moreau s'occupe activement de fouilles archéologiques sur le territoire de Fère-en-Tardenois, notamment à Caranda, Armentières, Breny et Sablonnière. Il a pu former ainsi une magnifique collection dont les feuilles offertes par M. Blin représentent les objets principaux : Sépultures mérovingiennes d'Armentières et de Sablonnière ; — Sépulture franque de Breny ; — Vase gallo-

romain : haches polies, lames ; — Cinéraires en verre ; — Ornements et bijoux, vases en bronze ; — Armes ; etc. La Société remercie les donateurs.

Séance du 2 Août 1883.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La discussion est ouverte sur la question du classement du Musée. M. le Président dit qu'il s'était adressé à cet effet à M. Pergant qui, pour raison de santé n'a pas cru devoir accepter. M. Richon pense que M. Guillot, par l'étendue de ses connaissances toutes spéciales serait éminemment capable de cette mission, d'autant plus que le Musée renferme une grande quantité d'objets venant de lui. L'assemblée entre dans les vues de M. Richon et le prie de vouloir bien faire auprès de M. Guillot les démarches nécessaires.

M. le Dr Bompard a la parole sur les négociations qui ont eu lieu avec la municipalité, au sujet de la réunion des collections de la Ville et de la Société. Il dit que nous pourrions nous assimiler les collections de l'amiral Page et celles de la Mairie et propose d'entretenir la municipalité des démarches que nous faisons actuellement pour le classement du Musée et de lui demander son concours. Après une discussion à laquelle prennent part MM. le Dr Bompard et Barbat de Bignicourt. la Société, sur la proposition de M. Barbat de Bignicourt, décide qu'on adressera à M. le Maire la motion suivante :

« La Société des Sciences et Arts de Vitry, à la veille de faire opérer le classement définitif de son Musée, désire que la commission nommée par le conseil muni-

cipal à l'effet de s'entendre avec elle soit réunie et qu'elle veuille bien en informer le bureau de la Société qui se met entièrement à sa disposition. »

M. Richon entretient la Société d'un travail sur les cryptogames qu'il prépare pour notre Annuaire en cours d'impression. Ce travail comprend la description d'environ soixante espèces nouvelles qu'il a découvertes. Des planches explicatives, que M. Richon met sous les yeux de l'assemblée seront jointes au volume.

La parole est à M. Pestre. Il croit à l'existence d'un cimetière gallo-romain à Sompuits ; ce cimetière est révélé par un grand nombre d'objets, par des cadavres trouvés récemment. M. Pestre pense qu'il serait important pour la Société de faire des fouilles le plus tôt possible. M. Barbat dit qu'avant d'entreprendre ces fouilles, il faudrait s'assurer, par des recherches préliminaires, de l'existence d'un cimetière gallo-romain. La Société consultée nomme à cet effet une commision composée de MM. Pestre, Collet, Vast, Cappé, Leseure et Chapron.

Il est procédé au dépouillement du scrutin pour l'élection de deux membres associés. A l'unanimité, MM. de la Fuye, ancien magistrat et Santerre d'Arrentières, avocat à la Cour de Paris sont proclamés membres associés.

Dons offets : M. Cornuel fait hommage de sa correspondance imprimée sur la Géologie (2 fascicules).

Séance du 11 Octobre 1883.

Le procés-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance consiste en une circulaire minis-

térielle concernant le programme du Congrès de la Sorbonne en 1884.

A ce propos, M. Julien de Felcourt appelle l'attention de la Société sur le 3e numéro du programme de la Section d'histoire et de philologie: « Les villes neuves, les bastides,et autres fondations analogues à partir du XIIe siècle. » Il propose à la Société, comme étude de ville neuve, l'histoire de la fondation de Vitry. On pourrait mettre à profit tous les documents et les nombreux travaux que nous possédons sur cette question. La proposition émise par M. de Felcourt est prise en considération par l'assemblée.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Vitry en réponse à la communication d'un vœu émis par la Société dans sa dernière séance. M. le Maire nous informe que la commission dont il est question n'existe plus, mais que cependant le Conseil municipal, pour répondre au désir exprimé par la Société, a désigné un de ses membres pour s'entendre avec elle.

M. le Président annonce aussi que les démarches faites auprès de M. Guillot, notre collègue, pour le classement du Musée, ont abouti. M. Guillot veut bien accepter la mission qui lui est offerte.

Les ouvrages et travaux suivants ont été offerts par leurs auteurs :

Vitry avant 1544 ; étude historique et archéologique par MM. Hagnerelle et Dr Mathieu, avec plusieurs cartes. Cet intéressant travail a déjà été lu en partie dans une précédente séance. La Société remercie les auteurs.

Congrès international des Américanistes, par le baron J. de Baye.

Les Siéges de Sézanne, Barbonne, Pleurs et Anglure en 1414, 1421, 1424 par M. Lax.

Discours de M. Jules Ferry à la Sorbonne, (réunion des Sociétés Savantes).

Comité central d'études et de vigilance contre le phylloxera. Procès-verbal de la séance du 12 Juillet 1883.

Sur les lois de Képler et de Newton par M. Greslot.

M. de Felcourt a la parole pour le compte-rendu du Congrès international de la protection de l'Enfance abandonnée ou coupable, tenu au palais du Trocadéro du 15 au 23 juin 1883. Dans son intéressante communication, M. de Felcourt nous dépeint la physionomie générale de ce Congrès qui comptera dans les annales humanitaires et met en relief ce qu'il a fallu de dévouement à M. Bonjean, président et fondateur de l'œuvre, d'énergie, de persévérance pour organiser, et à ses frais, le Congrès; pour arriver à obtenir l'adhésion, et la participation officielle du gouvernement d'abord et pour déterminer les Etats étrangers à envoyer des délégués. M. de Felcourt met en plein jour l'utilité de l'œuvre qui, outre son côté humanitaire, a pour but de conjurer un grand péril social. Le Congrès a eu pour objet l'étude des moyens à employer. Les différentes séances, décrites par M. de Felcourt, ont rempli quatre journées et abondent en discussions et en communications pleines d'intérêt. — La Société remercie M. de Felcourt et renvoie son mémoire à la commission des impressions.

M. Jacquier donne lecture de la première partie de l'histoire de l'invasion de la Champagne en 1544 par Paillard de Valenciennes, partie diplomatique. Cet ou-

vrage est, comme on sait, en cours d'impression pour notre prochain volume. M. Jacquier lit l'introduction qui comprend une notice biographique de M. Paillard par M. Hérelle et des extraits de l'ouvrage, entre autres la correspondance entre Charles-Quint et la reine de Hongrie, copiée dans les archives de Bruxelles et entièrement inédite.

M. le Dr Vast lit un travail de M. Etienne Gallois intitulé: « Quatre expositions simultanées, aux Champs-Elysées et aux Tuileries, Mai-Juin 1883; causerie agricole et horticole ».

Séance du 13 Décembre 1883. *(réglementaire).*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend: 1° Une circulaire ministérielle invitant les Sociétés à faire le catalogue des richesses artistiques de France;

2° Une lettre de M. Gustave Marty, membre de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse, qui demande à être reçu membre correspondant de notre Société

M. Marty envoie un travail intitulé: « La Caverne de Montlaur ou de l'Herm (Ariège).

M. le Président revient sur la question des villes neuves de France. M. de Felcourt pense qu'il serait bon de nommer une commission qui réunirait les documents et nommerait un rapporteur. La proposition de M. de Felcourt est adoptée et une commission est instituée, composée de MM. de Felcourt, Dr Mougin, Pestre, Leseure, Chapron, Royer-Collard.

M. le Trésorier donne les comptes de l'année 1883. La

Société approuve ces comptes en même temps qu'un projet de budget pour l'année 1884.

Il est procédé ensuite au dépouillement du scrutin pour l'élection d'un Vice-Président.

M. de Felcourt est proclamé Vice-Président pour l'année 1884.

Séance du 14 Février 1884.

M. Jacquier, Président pour l'année 1884, prend place au fauteuil de la présidence.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président annonce à la Société la mort de M. Auguste Deschiens, membre correspondant, âgé de 88 ans.

M. Vautrin émet le vœu qu'il soit fait un rapport sur l'historique de la salycine. Plusieurs membres font observer que la salycine. a été étudiée aussi complètement que possible et qu'il n'y a pas lieu de faire un rapport.

M. Jacquier lit une note sur les pressions exercées au sein des mers et au centre du globe terrestre.

Le problème que se propose de résoudre M. Jacquier est le suivant : Calculer la pression P dans un lac ou dans une mer, à une profondeur Z, en tenant compte de la compressibilité du liquide. Les formules auxquelles il arrive par des considérations ingénieuses sont simples et toutes nouvelles, elles résolvent entièment un problème intéressant sous tous les rapports, notamment au point de vue physiologique. M. Jacquier explique incidemment comment les mouvements de l'animal sont aussi libres au fond des mers qu'à la surface ; s'il résiste aux grandes pressions qui tendent à

l'écraser, il faut attribuer ce fait à l'incompressibilité presqu'absolue des liquides qui soutiennent les différents tissus. M. Jacquier s'occupe ensuite des pressions énormes produites par la matière qui compose le globe terrestre supposée liquide à partir de 120 km de profondeur ; il l'évalue à plus de 3 millions d'atmosphères.

La Société remercie M. Jacquier. M. le Dr Mougin demande l'insertion de ce travail dans le prochain Annuaire.

La parole est à M. de Felcourt. On sait que M. de Felcourt a bien voulu se charger de la rédaction d'un mémoire sur Vitry, pour être présenté à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1884. Il soumet à la Société le plan d'un travail complet qu'il se propose de faire. M. de Felcourt en lira quelques extraits à la Sorbonne, pour donner une idée de l'ouvrage qui sera lu plus tard. Ce premier mémoire qui servira d'introduction à l'ouvrage, comprendrait une description de Vitry-en-Perthois et de la contrée limitrophe ; 2° un résumé de l'histoire de Vitry en insistant sur les faits les plus saillants : les malheurs qui accablent cette cité sous les Anglais (1420), siége de Vitry en 1544, sa destruction, fondation de Vitry-le-François (1545). Description de cette ville à l'éqoque de sa fondation, ses principaux monuments. — M. Pestre veut bien se charger d'un travail sur l'église et M. Chapron sur la citadelle.

La parole est à M. le Dr Vast pour la lecture du mémoire de M. de Barthélemy intitulé: « Etats-Généraux en 1744. — Journal du Prince de Ligne. » M. Vast donne une idée du travail par la lecture d'une note de M. de Barthélemy, réservant pour la séance prochaine la lecture complète.

La Société s'occupe ensuite du choix des délégués aux réunions de la Sorbonne en 1884, MM. Royer-Collard, de Felcourt. Dr Vast, Pestre, Barbat de Bignicourt sont désignés pour faire partie de la délégation.

A la suite du dépouillement du scrutin, M. Paul Lescuyer est proclamé membre associé.

Ouvrage offert par M. Denis : Précis historique et statistique sur la commune de Sommesous par M. Person.

Séance du 1er Mai 1884.

Au début de la séance, M. le Président prend la parole pour informer la Société qu'elle vient de perdre deux de ses membres : M. Aubert Roche, membre associé et M. Thiébaut, commandant de frégate, membre correspondant. Nous devons, dit M. le Président nous associer au deuil de leurs familles et leur envoyer une lettre de condoléance. La proposition de M. le Président est acceptée avec empressement par la Société.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A propos du procès-verbal et de la nomination des délégués à la Sorbonne, M. de Felcourt fait remarquer que plusieurs délégués n'assistent pas habituellement aux séances, et qu'à l'avenir il serait peut-être bon de s'assurer de leur concours avant de les présenter au Ministre.

Correspondance. MM. Barbat de Bignicourt et Royer-Collard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. M. Royer-Collard prend occasion pour parler dans sa lettre du volume en cours d'impression. Il dit que M.

Hérelle espère pouvoir terminer dans le courant du mois de Mai. MM. Royer-Collard et Hérelle s'occupent actuellement de faire exécuter chez Ehrard une carte géographique représentant la marche de l'armée de Charles-Quint.

M. Blin, membre associé, fait hommage à la Société d'un nouvel album Caranda. Cet album, aussi beau que celui dont M. Blin nous a déjà gratifiés, est composé de 11 planches et d'un texte explicatif. Ces planches comprennent : sépultures d'Armentières (Aisne), sépultures gauloises, mérovingiennes et du moyen âge ; sépultures gauloises et mérovingiennes de Chouy ; carte de la vallée de l'Ourq avec indication des stations archéologiqnes. Les gravures sont très belles et très curieuses. — La Société remercie M. Blin.

M. Jacquier fait hommage de son ouvrage : « Notice sur la Vie et les Travaux mathématiques du Réverend père Jacquier, par M. Edme Jacquier, membre titulaire de la Société des Sciences et Arts de Vitry ». On connait déjà la remarquable biographie de notre compatriote, le révérend père Jacquier, mathématicien distingué du 18e siécle. M. Jacquier vient d'en publier une 2e édition, augmentée de plusieurs particularités curieuses. Nous savons par exemple, grâce aux nouvelles recherches de notre collègue, que le Père Jacquier a passé trois mois à Cirey, chez la marquise du Châtelet, en compagnie de Voltaire; cela résulte de la correspondance du Président Hénaut. Gœthe aussi parle avec élogedans son Voyage en Italie du Révérend Jacquier. Il l'a visité à Rome en 1788 et dit qu'il a trouvé en lui un vieillard très aimable et très sage.

La Société remercie M. Jacquier.

M. de Felcourt a la parole pour la lecture du compte-rendu des réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne, spécialement aux sections d'Histoire et de Sciences économiques auxquelles il a assisté. On sait que M. de Felcourt a bien voulu se charger de la rédaction et de la lecture en Sorbonne d'un mémoire sur les origines et la fondation de Vitry-le-François. Le mémoire de M. de Felcourt, dont il a donné connaissance à la Société dans une de nos dernières séances est renvoyé à la commission des impressions.

M. le Dr Vast a la parole pour la lecture du travail de M. de Barthélemy intitulé : Etats tenus à Vitry en 1744. Journal du Prince de Ligne. » M. le Dr Vast lit une première partie de cet important travail et réserve la fin de la lecture à la séance prochaine.

Il est procédé, pour clore la séance, au dépouillement de la correspondance pour l'élection de deux membres.

M. Jolivet, inspecteur des forêts et M. Dutertre sont proclamés membres associés.

Séance du 12 Juin 1884.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

M. Barbat de Bignicourt fait remarquer qu'il s'est trouvé au Congrès de la Sorbonne, mais qu'il n'a pu assister qu'à deux séances. Il demande une rectification en ce sens au procès-verbal de la séance dernière; l'observation de M. Barbat est prise en considération.

M. le Président dit que depuis sa dernière réunion, la Société a perdu, en la personne de M. Picart, un de ses membres les plus distingués. Il demande que le discours qu'il a prononcé sur la tombe de notre regretté

collégue soit publié dans le volume en cours d'impression. — La Société s'empresse d'approuver la proposition de son Président.

M. Collet annonce l'envoi, de la part de M. Hérelle, de prospectus de cartes à annexer au volume en cours d'impression et qui paraîtra incessamment. M. Hérelle propose en outre d'y ajouter des plans de St-Dizier et de Vitry-le-Brûlé dont il donne des modèles et que M. Leseure se chargerait de graver. Approuvé.

M. de Felcourt fait la communication suivante : Le manuscrit du 2e tome de l'ouvrage de M. de Torcy, sur l'Histoire de Vitry se trouve actuellement à Nancy et la personne qui le détient consentirait à s'entendre avec la Société pour le publier. M. de Felcourt pense qu'il ne faudrait pas laisser passer cette occasion ; il demande à être autorisé à examiner le manuscrit pour en faire un rapport sommaire et voir s'il serait urgent d'entrer en rapport avec le possesseur. M. Mougin estime que la chose est d'autant plus importante que les documents seuls du 2e tome de M. de Torcy et non le tome lui-même existent aux archives de Vitry. M. Barbat de Bignicourt ajoute que la personne, qui est de la famille de Torcy, l'autorise à dire à la Société que si elle avait besoin du manuscrit pour ses travaux, elle s'en dessaisirait volontiers.

La Société remercie M. de Felcourt et l'autorise à faire toutes les démarches nécessaires.

Correspondance. — Une lettre du Ministre de l'Instruction publique invitant notre Société à lui faire connaître, le plus tôt possible, le texte des questions qu'elle jugerait dignes de figurer au programme du Congrès des Sociétés Savantes en 1885 ;

Le bulletin de l'Association française pour l'avancement des sciences annonce que la 13e session aura lieu cette année à Blois, du 4 au 11 septembre. M. Barbat de Bignicourt consent à représenter notre Société à cette session.

M. de Felcourt informe l'assemblée que la Société des Agriculteurs de France a décerné, au concours d'Epernay, une mention très honorable à la Société des Sciences et Arts de Vitry pour son herbier.

La parole est à M. Barbat de Bignicourt pour la lecture d'un travail qui a pour titre : « Deux grands hommes après leur mort ». A propos d'un fragment d'os maxillaire de Molière qu'on voit au Musée de Cluny, M. Barbat se demande ce qu'il y a d'authentique dans l'assertion du Dr Cloquet qui attribue ce fragment à Molière. Il pourrait bien aussi appartenir à La Fontaine, les restes de ces deux grands hommes s'étant trouvés longtemps près l'un de l'autre, et à travers les mêmes péripéties; la confusion est possible. M. Barbat cherche à élucider la question. Il raconte ce que sont devenus ces restes depuis les funérailles jusqu'à la Révolution, ainsi que les différentes translations qu'ils ont subies jusqu'à leur demeure actuelle au Père-Lachaise.

Cette lecture a vivement intéressé l'assemblée qui remercie M. Barbat de Bignicourt.

M. le Président rend compte d'un travail présenté à la Société par M. Langlois, professeur de physique et Chimie au Collège. Le mémoire de M. Langlois a pour objet la description d'un nouvel hygromètre qu'il a inventé et qui se recommande par la sûreté de ses indications, la facilité de sa manipulation et surtout par la

modicité de son prix. Son emploi repose sur la loi du mélange des gaz et des vapeurs.

Le travail de M. Langlois est renvoyé à la commission des impressions.

Dons et ouvrages offerts par leurs auteurs :

Dampierre de l'Aube et ses seigneurs, par M. Savetiez ;

Histoire de la maison de Dampierre, par M. l'abbé Maistre, curé de Dampierre ;

Manuel hydrographique du bassin de la Seine, par M. A. de Preaudrau, ingénieur des Ponts et Chaussées, offert par le Ministre des Travaux publics ;

Observations météorologiques en 1883, par M. Person;

Fragments de pierres taillées, — lance d'un javelot, fer à cheval offerts par M. Person ;

Une médaille offerte par M. Jolivet.

La Société remercie les donateurs.

— A la suite du dépouillement du scrutin, M. Langlois, professeur de Physique et Chimie au Collége, est proclamé membre titulaire.

Séance du 31 Juillet 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance : Une lettre adressée par le Comité d'initiative pour l'érection d'une statue à la mémoire J.-B. Dumas et par laquelle la Société est priée de vouloir bien participer à cette œuvre. — La proposition est adoptée et la Société souscrit pour une somme de 20 francs.

M. le Principal du Collége de Vitry demande à la Société qu'elle veuille bien donner aux Elèves du Col-

lége un témoignage de sympathie en fondant un prix qui serait décerné tous les ans en son nom et dans des conditions fixées par elle.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Barbat de Bignicourt, Collet, Dr Mougin, Julien de Felcourt, Bompard, le prix est accordé cette année. La Société se réserve de statuer ultérieurement sur la fondation définitive d'un prix à décerner annuellement.

M. le Président de l'Académie nationale de Reims informe la Société que l'Académie tiendra sa séance publique annuelle le 17 Juillet dans la grande salle du palais archiépiscopal et invite la Société des Sciences et Arts de Vitry à y assister.

M. le Préfet rappelle la décision prise par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en 1876 pour l'établissement d'un inventaire général des richesses d'art de la France. Il désire savoir si la Société des Sciences et Arts de Vitry s'est déjà occupée de cette étude et si elle a recueilli quelques renseignements.

La parole est à M. le Dr Mougin pour la lecture d'un travail sur le choléra à Vitry-le-François et dans l'arrondissement en 1832, 1849, 1850 et 1854.

Le travail de M. Mougin se trouve publié *in extenso* dans le présent volume.

La parole est à M. Marcel de Felcourt pour la lecture d'un mémoire intitulé : « Quelques réflexions sur la domestication du cheval et les origines de la ferrure à clous dans l'Europe occidentale ». M. de Felcourt dans un premier article prend le cheval dès le moment où sa présence est constatée sur le globe terrestre, à l'époque quaternaire. Il étudie les phases de sa domes-

tication depuis l'époque de la pierre polie, ainsi que les divers types de chevaux et leurs caractéres, en s'attachant surtout à l'étude des chevaux dans l'Europe occidentale. M. de Felcourt étudie ensuite l'origine des ferrures à clous pratiquées par les Gaulois, les caractéres des fers Gaulois ou celtiques, et gallo ou celto-romains.

Le travail de M. de Felcourt est renvoyé à la commission des impressions.

M. Julien de Felcourt lit une poésie de M. Adolphe Chavance : « Eloge du vin de Champagne », pièce couronnée au Concours d'Epernay.

M. le Dr Vast donne la suite du travail de M. de Barthélemy sur les Etats tenus à Vitry en 1744.

Il est procédé au dépouillement du scrutin pour l'élection de trois membres associés :

A l'unanimité des suffrages sont proclamés membres associés :

M. l'abbé Dansain, curé de Maisons ;

M. Adolphe Chavance ;

M. Nicot, Président du Tribunal de Vitry.

Séance du 9 Octobre 1884.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance :

Une lettre du Comité de Cheminon pour l'érection d'une statue à Richelet. La Société souscrit à cette œuvre pour une somme de 20 francs ;

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse à la Société le programme du Congrès des Sociétés savantes, pour les diverses sections. M. de

Felcourt est d'avis d'envoyer à chaque membre une copie autographiée de ce programme, afin que les questions puissent être étudiées à loisir par les personnes intéressées. La Société adopte la proposition de M. de Felcourt.

M. Jacquier fait hommage d'un exemplaire de ses problèmes de Physique et de Chimie.

Au nom de M. Lescuyer, M. le Dr Vast dépose sur le bureau un exemplaire de la Géographie physique, commerciale et industrielle du département de l'Aube et du Manuel pratique de l'Administration communale par M. Lescuyer.

M. Jolivet dit qu'il a cherché à réunir quelques documents sur la médaille qu'il a trouvée dans son jardin et offerte à la Société. La dite pièce rentre dans la catégorie des médailles religieuses comme on en trouve dans le Nord et dans l'Est de la France et désignée sous le nom de Croix des Sorciers. C'est une amulette à laquelle était attribuée la propriété d'écarter le mauvais esprit et qu'on attachait au cou des animaux. Elles étaient frappées par des Ordres religieux et servaient de monnaie ; la médaille en question appartenait aux Bénédictins.

M. l'abbé Dansain a la parole pour la lecture d'une notice sur l'église de Maisons en Champagne. Cette notice renferme, comme partie essentielle, la description de l'église qui est une œuvre d'art, un petit monument fondé au XIIIe siècle. Elle a été reconstruite récemment, en 1875, par M. Millet, architecte sur les plans de l'ancienne église, et en lui conservant son caractère roman. En restaurant ainsi l'ancienne église qui tombait en ruines, sans rien chan-

ger à son caractère primitif, M. Millet a fait de l'église de Maisons un monument d'archéologie, un prototype de la plupart des églises de campagne. M. l'abbé Dansain fait l'historique de cette restauration et présente à l'auditoire de nombreux plans et dessins. — La Société remercie M. l'abbé Dansain de son intéressante communication.

La parole est à M. de Felcourt pour la lecture d'une poésie de M. Charton, intitulée : « Agénor, comédie tirée d'Yon, tragédie d'Euripide ». — La poésie de M. Charton est en réalité une comédie burlesque, une parodie des plus amusantes de la tragédie d'Euripide. Le personnage d'Agénor est réussi et le vers de bonne facture. L'œuvre du reste a été interprétée d'une manière tout à fait originale par M. de Felcourt, aux applaudissements de l'Assemblée.

A la suite du dépouillement du scrutin, M. Choisy, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est proclamé membre associé.

Séance du 18 Décembre 1884. (*réglementaire.*)

Lecture et approbation du procès-verbal.

Correspondance :

Une lettre de M. Choisy, inspecteur en chef des Ponts et Chaussées, par laquelle il remercie la Société qui l'a nommé membre associé.

M. Choisy fait hommage à la Société de ses trois magnifiques ouvrages :

« L'art de bâtir chez les Romains » ;

« L'art de bâtir chez les Bizantins » ;

« Etudes épigraphiques sur l'architecture grecque ».

Il serait à désirer, dit M. le président qu'un membre voulût bien se charger de faire un rapport sur ces œuvres importantes.

Deux lettres de M. le Secrétaire de la Société académique de la Marne, à Châlons, concernant l'Inventaire des richesses artistiques du département. La Société dit qu'elle fera son possible, mais qu'elle prévoit des difficultés et même des impossibilités, provenant surtout du peu d'accès qn'on aura dans les familles qui possèdent les plus grandesrichesses.

M. le Dr Mougin dépose sur le bureau un travail de M. Brisson de Lenharée (Marne) : « Lichens des environs de Château-Thierry. — Le transformanisme condamné par les lichens aussi bien que par toutes les autres plantes. »

A propos de lichens, M. Mougin présente diverses planches d'un album des mousses de notre région, dessinées avec beaucoup de soin et de méthode par M. Dutertre.

M. le Président annonce la mort de M. Onfroy de Bréville, membre associé. La Société associe ses regrets à ceux de la famille ; l'expression en sera consignée au procés-verbal.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin pour la nomination d'un Vice-Président pour l'année 1885.

Au premier tour de scrutin, M. Jacquier est proclamé Vice-Président pour l'année 1885.

Sont proclamés membres associés :

M. Szelechowski, principal du Collége ;

M. Alexandre Roussel, licencié en droit.

M. le Trésorier donne lecture du compte-rendu finan-

cier de l'exercice 1884, ainsi que du projet de budget pour l'année 1885.

Les comptes de M. le Trésorier sont approuvés ainsi que le projet de budget pour l'année 1885.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS

DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

Bureau de la Société.

Président d'honneur : Le Sous-Préfet de Vitry-le-François.

ANNÉE 1883.

Président.....	M. le Dr VAST (A ✪).
Vice-Président...	M. JACQUIER (I ✪).
Secrétaire.....	M. HATTERER (A ✪).
Vice-Secrétaire..	M. COLLET.
Archiviste.....	M. CALLOUD.
Trésorier.....	M. le Dr BOMPARD.

ANNÉE 1884.

Président..... M. JACQUIER.
Vice-Président... M. JULIEN DE FELCOURT.
Secrétaire..... M. HATTERER.
Vice-Secrétaire.. M. COLLET.
Archiviste..... M. CALLOUD.
Trésorier..... M. le Dr BOMPARD.

Membres honoraires-nés : Le Maire de la Ville de Vitry.
L'Inspecteur d'Académie, à Châlons.

Membres honoraires.

MM.

DUVIVIERS (✱, I ❶), ancien sous-préfet, ancien président d'honneur et membre fondateur.

FELCOURT (THÉOBALD DE), (❶, I ✱), président du Comice agricole de l'arrondissement de Vitry.

PONSARD (✱), membre du Conseil général, président du Comice central de la Marne.

PONTON D'AMÉCOURT (le vicomte de). (✱), président de la Société numismatique de France.

Membres titulaires.

MM.

BARBAT DE BIGNICOURT (ARTHUR), (A ❶).

BOMPARD (ERNEST), docteur en médecine, médecin en chef de l'Hôpital de Vitry.

CALLOUD (F.), pharmacien de 1re classe, à Vitry.
CAPPÉ, docteur-médecin à Somsois.
CHAPRON (LÉON), (✱), ancien élève de l'Ecole polytechnique, licencié en droit, à Vitry.
COLLET (AUGUSTE), pharmacien de 1re classe, à Vitry.
DESCHIENS (EUGÈNE), naturaliste, à Vitry.
DIDION, professeur de mathématiques, au Collège de Vitry.
FELCOURT (JULIEN DE), licencié en droit, maire de Maisons.
GILARDONI (CAMILLE), industriel à Sermaize.
HATTERER (A ✪), licencié ès-sciences mathématiques, professeur au Collège de Vitry.
HERR, ancien professeur au Collège de Vitry.
JACQUIER (I ✪), licencié ès-sciences physiques et mathématiques, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique.
JANSON-MAURUPT, propriétaire, à Vitry.
LANGLOIS (A ✪), professeur de physique au Collège de Vitry.
LE SEURE, professeur de dessin au Collège de Vitry.
MARTIN, docteur-médecin, à Vitry.
MÉNARD (ALFRED), docteur-médecin, ancien maire de Vitry, vice-président du Conseil d'hygiène.
MORILLOT (LÉON), docteur en droit, ancien auditeur au Conseil d'Etat, au château de Bussemont.
MOUGIN, docteur-médecin, membre de la Société française d'archéologie et de la Société botanique de France, adjoint au maire de Vitry.
PERGANT, agent-voyer d'arrondissement en retraite, à Saint-Remy-en-Bouzemont.
PESTRE, architecte, à Vitry.

ROYER-COLLARD (PAUL), avocat à la Cour d'Appel de Paris.

VAST (LOUIS), (A ✪), docteur-médecin, chirurgien en chef de l'Hôpital de Vitry, président de l'Association des médecins de l'arrondissement.

Membres associés.

MM.

AUBERT-ROCHE (PAUL), propriétaire, à Vitry.

BARDEL, pharmacien de 1re classe, à Vitry.

BAYEN (l'abbé), vicaire, à Châlons-sur-Marne.

BLIN, commissaire-priseur, à Vitry.

BRÉVILLE (ONFROY DE), (✱), ancien sous-préfet, à Haute-Fontaine.

CHASTELAIN (LÉON), propriétaire, à Vitry.

CHAVANCE (ADOLPHE), à Vitry.

CHAVANCE (EMILE), ancien notaire, juge de paix du canton de Sompuits, à Vitry.

CHOISY (AUGUSTE), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, professeur de l'Ecole des Ponts, répétiteur à l'Ecole polytechnique, à Paris.

COSQUIN (EMMANUEL), licencié en droit, à Vitry.

COTTIN-GUILLOCHIN, propriétaire, à Vitry,

DANSAIN (l'abbé), curé de Maisons-en-Champagne.

DAVAL, greffier au tribunal de Saint-Dizier.

DELAINE, licencié en droit, juge à Troyes.

DUTERTRE (EMILE), naturaliste, à Vitry.

FELCOURT (MARCEL DE), licencié en droit, à Vitry.

FELCOURT (ROGER DE), docteur en droit, à Vitry.

FLYE-SAINTE-MARIE (CAMILLE), (✱), commandant du génie, répétiteur à l'Ecole polytechnique.

FRANCHECOURT (ADOLPHE DE LA), licencié en droit, à Vitry.
GILARDONI (JOSEPH), industriel, à Pargny.
GILLET-BOMPARD, propriétaire, à Vitry.
GUILLAUMOT, licencié en droit, avoué, à Vitry.
GRÉTRY (PAUL DE), receveur particulier des finances, à Vitry.
GUIMARD, licencié en droit, juge au tribunal de Vitry,
HAUMANT, juge au tribunal de Vitry.
JOLIVET, inspecteur des forêts, à Vitry.
LAFFRIQUE, ancien notaire, ancien maire de Vitry.
LA FUYE (DE), ancien magistrat, à Margerie.
LALLE, notaire, à Vitry.
LAUNOY (GEORGES), négociant, à Vitry.
LESCUYER (PAUL), président du Conseil de Préfecture de l'Aube.
LEDREUX (LÉON), percepteur à Witry-les-Reims.
MICHELET (LÉON), propriétaire, à Vitry.
MORLAINCOURT (LOUIS DE), (✱), ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Vitry.
MOSMANT, docteur-médecin, à Dampierre.
NICOT, président du Tribunal de Vitry.
PÉRIN (MARCEL), (A ❶), banquier, membre du Conseil général.
PÉRINET, docteur en droit, juge au tribunal de Reims.
PERSON (E.), météorologiste, à Sommesous.
PESTRE-DUVAL, ancien pharmacien, à Vitry.
PHILIPPE, ancien président du Tribunal de Vitry.
RAGON (o✱), (A ❶), conseiller honoraire à la Cour de Nancy.
ROUSSEL (ALEXANDRE), licencié en droit, à Vitry.
ROUYER (CHARLES), docteur en droit, président du Tribunal de Provins.

SAINT-GENIS (PAUL DE), (O ✱), capitaine de frégate en retraite, à Vitry.
SANTERRE D'ARRENTIÈRES, avocat à la Cour de Paris.
SAVETIEZ, notaire honoraire, à Dampierre.
SZELECHOWSKI. (A ❶), agrégé de l'Université, principal du Collège.
THÉVENIN, procureur de la République, à Vitry.
VAUTHIER-BRUNET, propriétaire, à Vitry.
VAUTRIN, médecin, à Giffaumont.
VINCIENNE (ERNEST), négociant, maire de Vitry-en-Perthois, membre de la Chambre de commerce.
WAGNER (SOSTHÈNE), ingénieur civil, à Vitry.

Membres correspondants.

MM.

ALVIN (A ❶), docteur ès-lettres, ancien principal du Collége de Vitry.
AUBRION, médecin, au Gault-la-Forêt.
BAILLOT, docteur en médecine, à Bar-le-Duc.
BALTET (GASTON), membre de l'Institut historique de France, à Troyes.
BARBAT fils, lithographe, à Châlons.
BARROIS, instituteur, à Haussignémont.
BARTHÉLEMY (ANATOLE DE), membre du Comité des travaux historiques au Ministère de l'instruction publique.
BARTHÉLEMY (EDOUARD DE), (✱), secrétaire du Conseil du Sceau des titres, à Paris.
BATTELIER (EMILE), propriétaire, à Humbauville.
BAUDET (EMILE), fils, ingénieur civil, à Paris.

BAYE (JOSEPH DE), (I ✪), archéologue, au château de Baye.

BAZOT (I ✪), ancien professeur de mathématiques au Lycée de Charleville.

BÉCRET, instituteur à Outrepont.

BOUCHOT, archiviste, attaché à la Bibliothèque nationale.

CAMUS (PAUL), ancien officier d'artillerie de marine.

CHARPENTIER, architecte, à Vitry.

CHARTON, ancien correcteur à l'Imprimerie nationale.

CHEMERY (HENRI), ancien adjoint au maire de Vitry, à Bar-le-Duc.

CHERVIN aîné, directeur de l'Institut des bègues, à Paris.

COLLAINE, naturaliste, à Cheminon-l'Abbaye.

COLLET, géologue, à Sainte-Ménehould.

COLLIGNON, capitaine au 23e dragons.

CONNESSON (✱), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Paris.

CORNU (JULES), instituteur, à Vatry.

CORNUEL, membre de la Société géologique de France, à Wassy.

CUVILLIER, instituteur à Vavray-le-Petit.

DAMOURETTE, docteur en médecine, inspecteur des eaux minérales de Sermaize.

DENIS (AUGUSTE), antiquaire, à Châlons.

DENIS DE LAGARDE, ingénieur des mines en Espagne.

DESCOURTILS DE BESSY (CHARLES), propriétaire au château de Thaas.

DEULLIN (EUGÈNE), banquier, à Epernay.

D'HEM (ALFRED), directeur des sondages en Algérie.

DOMINÉ (✱), (le commandant).
DUTEMPLE, membre de la Société géologique de France, à Epernay.
ÉLOFFE (ARTHUR), naturaliste à Paris.
ENGELHARDT, directeur des forges à Niederbronn.
ÉTIENNE-GALLOIS (✱), ancien bibliothécaire en chef du Sénat, au Mesnil-Saint-Laurent (Seine-et-Oise).
FOURNIÉ (✱), ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.
FRANQUET (ALEXANDRE), (o ✱), contre-amiral.
FUZIER-HERMAN, ancien secrétaire du grand référendaire du Sénat à Paris.
GALLOIS (✱), docteur en médecine, lauréat de l'Institut, à Villepreux.
GAZIER, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.
GIRARDIN, chef du bureau de l'état-civil à la mairie de Vitry.
GIRAUX-VIAL, docteur-médecin, à Châlons-s-Marne.
GOUGEAT-FAUCHOT, propriétaire, à Larzicourt.
GROSSETESTE (WILLIAMS), ingénieur civil, à Nancy.
GROSSETESTE (CHARLES), négociant, à Mulhouse.
GUILLIOT, naturaliste, à Bassu.
HAGNERELLE, instituteur à Vitry-en-Perthois.
HAUMANT, élève de l'école des Chartes.
HÉRELLE (A ❶), professeur au lycée d'Evreux, correspondant du Ministère de l'instruction publique.
HUTIN (A ❶), inspecteur primaire à Fontainebleau.
JOLICŒUR, docteur en médecine, à Reims.
LACOISNE (PIERRE), propriétaire, à Maisons.
LAURENT, garde-mine, à Paris.

LECOINTRE (I ❶), proviseur du lycée de Bayonne.
LESCUYER-GUILLAUME, ornithologiste, à Saint-Dizier.
LEFUEL, substitut du procureur de la République, à Chartres.
LEGRAND, notaire honoraire, à Vitry.
LEGRAND, licencié en droit, à Paris.
LEMOINE, ancien notaire, à Paris.
LEROY, instituteur à Favresse.
LEVYLIER (E.), ancien sous-préfet, à Paris.
LHOMME, docteur en médecine, à Saint-Dizier.
LHOTE (AMÉDÉE), bibliothécaire-adjoint, à Châlons.
MARCHAND (ARTHUR), licencié en droit, avocat, à Vitry.
MATHIEU, docteur en médecine, à Vitry-en-Perthois.
MATTHIEU (POL), docteur en médecine, à Saint-Remy-en-Bouzemont.
MATROT (✱), ingénieur en chef des mines.
MAUREL, ancien magistrat, à Paris.
MEUGY, ingénieur en chef des mines, à Troyes.
MILLARD (l'abbé), curé de Somsois.
MOHEN, docteur en médecine.
MORDILLAT, instituteur, à Pogny.
MOREL (I ❶), archéologue, à Nyons (Drôme).
MOULÉ (L.), inspecteur de la boucherie, à Paris.
NICAISE (AUGUSTE), archéologue, à Châlons-s-Marne.
PATOUX (l'abbé), directeur du collège Saint-Etienne, chanoine honoraire, à Châlons.
PIAT (AUGUSTE), licencié en droit, à Vitry.
PICART (A ❶), docteur ès-sciences, ancien député de la Marne, professeur de Faculté des Sciences en retraite, à Vitry.

PISSOT, notaire, à Doulevant.
PLICOT, docteur en médecine, à Fère-Champenoise.
PLONQUET, médecin, à Ay.
POINTE, ancien juge de paix du canton de Saint-Remy.
PONCETTE, propriétaire, à Charmont.
PRON, peintre, à Heiltz-le-Maurupt.
PUJOS (AUGUSTE), (A ❶), juge au tribunal civil d'Epernay.
QUILLIARD (✱, A ❶), inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris.
RAINCOURT (le marquis DE), propriétaire, à Troissy.
REGNAULT (CHARLES), (✱), capitaine de frégate.
REMY (CHARLES), ancien notaire, à Reims.
RICHON. médecin à Saint-Amand, membre de la Société botanique de France.
SALLERON (o ✱), médecin principal de 1re classe en retraite, à Drouilly.
THIÉBAUT (LOUIS), botaniste, à Vitry.
THIÉBAUT fils (✱), capitaine de frégate, à Brest.
VAST-VIET, ancien notaire, à Vitry.
WINSBACK, pharmacien à Saint-Avold, lauréat de l'Ecole de pharmacie de Nancy.
WINSBACK, architecte à Nancy.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES & ARTS EST EN CORRESPONDANCE.

Sociétés françaises.

Aisne.

Société académique de Laon.

Société des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Société archéologique de Vervins.

Société archéologique de Château-Thierry.

Algérie.

Société algérienne de climatologie, sciences physiques et naturelles, à Alger.

Allier.

Société d'émulation du département de l'Allier, à Moulins.

Alpes-Maritimes.

Société des sciences naturelles et historiques de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Aube.

Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Aude.

Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne.

Aveyron

Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Belfort (Territoire de).

Société Belfortaine d'émulation, à Belfort.

Bouches-du-Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados.

Société Linnéenne de Normandie, à Caen.

Charente-Inférieure.

Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.

Société d'agriculture, sciences et arts de Rochefort.

Cher.

Société des antiquaires du centre, à Bourges.

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

Doubs.

Académie des sciences, belles-lettres et arts à Besançon.

Eure.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Évreux.

Eure-et-Loir.

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

Gard.

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute-).

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société d'histoire naturelle de Toulouse.

Hérault.

Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société d'étude des sciences naturelles de Béziers.

Indre-et-Loire.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.

Isère.

Académie Delphinale, à Grenoble.

Jura.

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

Landes.

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher.

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

Loire (Haute-).

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

Loire-Inférieure.

Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Maine-et-Loire.

Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Société d'études scientifiques, à Angers.

Manche.

Société nationale académique de Cherbourg.

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons.
Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay, à Epernay.
Société médicale de Reims.
Académie de Reims.
Société vétérinaire de la Marne.
Société d'histoire naturelle de Reims.
Société industrielle de Reims.

Marne (Haute-).

Société historique et archéologique de Langres.
Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier.

Meurthe-et-Moselle.

Académie Stanislas, de Nancy.
Société philotechnique de Pont-à-Mousson.
Société médicale de Nancy.
Société d'archéologie et d'histoire de Briey.
Société des sciences de Nancy.
Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, à Nancy.

Meuse.

Société philomathique de Verdun.
Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan.

Société polymathique du Morbihan, à Vannes.

Nièvre.

Société nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers.

Nord.

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

Commission historique du Nord, à Lille.

Oise.

Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais.

Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

Pyrenées (Basses-).

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône (Haute-).

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône, à Vesoul.

Saône-et-Loire.

Société Eduenne, à Autun.
Académie de Mâcon.
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire (Châlon-sur-Saône).

Savoie.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.

Savoie (Haute)-.

Association florimontane d'Annecy.

Seine.

Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

Seine-Inférieure.

Société des amis des sciences naturelles, à Rouen.

Seine-et-Marne.

Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, à Melun.

Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux.

Seine-et-Oise.

Société archéologique de Rambouillet.

Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.

Somme.

Société d'émulation d'Abbeville.

Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.

Société des antiquaires de Picardie.

Société Linnéenne du Nord de la France, à Amiens.

Conférence littéraire et scientifique de Picardie, à Amiens.

Société médicale d'Amiens.

Tarn-et-Garonne.

Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse.

Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.

Vienne.

Société académique, d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Vienne (Haute-).

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Vienne, à Limoges.

Vosges.

Société d'émulation du département des Vosges, à Epinal.

Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié.

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société archéologique de Sens.

Société d'études d'Avallon.